

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 22 février 2024

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 15 février 2024

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 22 février 2024, à 17 h, dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2^e étage du 155, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

VERSION 2

Le jeudi 22 février 2024

à 17 h

Veillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 22 février 2024 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 8 février 2024.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 6.01, 7.02, 20.15 à 20.34, 41.02 et 51.02.

Veillez noter également qu'une nouvelle version du point 3.02 remplace celle livrée le 8 février dernier.

Finalement, une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI sauf pour les documents afférents au point 51.02 qui seront livrés dès que possible.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 22 février 2024**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
tenue le 25 janvier 2024

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Consultation publique sur l'avenir de l'eau de Montréal - Rapport et recommandations »

07 – Dépôt

07.01 Service du greffe

Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement RCG 23-032, adopté lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023

07.02 Service du greffe

Dépôt des modifications apportées à la composition du conseil d'agglomération de Montréal

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1237684006

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, (CG22 0405), pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi le montant du contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.02 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1235008002

Accorder un contrat de services professionnels à Chantier de l'économie sociale, visant la documentation de pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et de solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains, ainsi que l'organisation d'une journée d'échanges entre huit grandes municipalités et l'économie sociale

Compétence : Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

20.03 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions -
1238682011

Approuver l'option de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période additionnelle de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2024, un espace d'une superficie de 1 941 pieds carrés (180,32 mètres carrés), au 5^e étage de l'immeuble situé au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 340 027,09 \$, incluant les taxes

Compétence : Acte mixte
d'agglomération :

20.04 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports
- 1234141001

Accorder un soutien financier maximal de 325 000 \$ à Conseil du sport de l'île de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'une valeur en biens et services maximale de 179 127 \$ afin de contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements
d'agglomération : sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.05 Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231077

Accorder un contrat à Excavations Darche inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principales et secondaires (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest - Dépense totale de 16 648 156,68 \$, taxes incluses (contrat : 13 156 067,26 \$ + contingences : 1 973 410,09 \$ + incidences : 1 518 679,33 \$) - Appel d'offres public 426620 (11 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.06 Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1239834004

Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition et l'installation d'une librairie de cassettes pour la solution de copie de sauvegarde des données de l'ordinateur central, pour une somme maximale de 614 698,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20135 (1 seul soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.07 Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231080

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, de l'avenue Atwater à la rue Guy, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 4 079 058,34 \$, taxes incluses (contrat : 2 928 662,19 \$ + contingences : 439 299,33 \$ + incidences : 711 096,82 \$) - Appel d'offres public 466713 (5 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.14 Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1239938002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 \$, taxes incluses, pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à AV-TECH inc. (CG21 0066), majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 \$ à 853 016,20 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.15 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1249735001

Exercer les deux options de renouvellement de six mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 \$, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 \$ + variation de quantité : 229 655,99 \$), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$, taxes incluses à 10 181 415,67 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.16 Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1230029005

Abroger la résolution CG23 0410 / Approuver le projet d'addenda n° 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491), et autoriser une dépense additionnelle de 255 852,22 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 889 647 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.17 Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1236666001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Clark et Sanguinet - Dépense totale de 6 478 937,34 \$, taxes incluses (contrat : 5 207 447,78 \$ + contingences : 1 041 489,56 \$ + incidences : 230 000 \$) - Appel d'offres public CP23014_182308_C_1 - (3 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.18 Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231094

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants ltée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalisis Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois - Appel d'offres public 23-20151 (7 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.19 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1237217001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 \$ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 \$ + contingences : 2 585 144,12 \$ + incidences : 1 292 572,06 \$) - Appel d'offres public 23-20121 (3 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.20 Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1234583001

Conclure une entente-cadre avec Uniform Works Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et la livraison des vestes de protection balistiques pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour les années 2024 à 2028, avec deux possibilités de renouvellement de 24 mois chacune - Montant maximal de l'entente de 15 367 309,63 \$, taxes incluses (contrat : 12 293 847,70 \$ + contingences : 1 844 077,16 \$ + variation de quantités : 1 229 384,77 \$) - Appel d'offres public 23-20072 (3 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.21 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1233838005

Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de de 24 mois, avec deux options de prolongation d'un an - Montant estimé de l'entente de 635 754,26 \$, taxes incluses (lot 2) - Appel d'offres public 23-20184 (3 soum. pour le lot 2)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.22 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1249057001

Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 \$, taxes incluses (contrat : 566 434,69 \$ + contingences : 113 286,94 \$) - Appel d'offres public IMM-15891 (2 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.23 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1248009001

Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 \$ + contingences : 206 328,16 \$) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soum. conforme)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.24 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1233838007

Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 517 904,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20130 (6 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
premiers répondants

20.25 Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1246511001

Autoriser une dépense additionnelle de 11 733 568,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194 et CG23 0575) majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses à 113 307 013,99 \$, taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.26 Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1249911001

Autoriser une dépense additionnelle de 517 890,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. (CG22 0106), majorant ainsi le montant total des contingences de 765 618,53 \$ à 1 283 508,76 \$ taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.27 Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1239053002

Autoriser une contribution financière de 4 151 560,85 \$ à Habitations Libr'Elles pour la construction d'un immeuble de 55 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations Libr'Elles / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.31 Service de l'environnement - 1236953001

Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

*Compétence
d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.32 Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux soutien
général et services à la clientèle - 1247628001

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) concernant la communication et la diffusion de données, pour une durée de trois ans débutant le 1^{er} avril 2024 / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal

*Compétence
d'agglomération :* Cour municipale

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1238285001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41.02 Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1246898001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

42 – Adoption de règlements

42.01 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1230683002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
municipalité a succédé

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 25 janvier 2024
17 h**

**Séance tenue le jeudi 25 janvier 2024, 17 h
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Anastasia Assimakopoulos, M. Robert Beaudry, Mme Dida Berku, représentante de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de M. Mitchell Brownstein, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais, M. Jeremy Levi, M. Peter Malouf, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, M. Jocelyn Puzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Lauren Small Pennefather, représentante de la Ville de Montréal-Ouest, en remplacement de M. Beny Masella, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, M. Alain Vaillancourt et Mme Maja Vodanovic

ABSENCES :

M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dominique Ollivier et Mme Émilie Thuillier

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Gaele Dieudonné, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et offre ses meilleurs vœux pour l'année 2024.

Mme Blanchet fait ensuite une mise au point concernant le déroulement de la Période de questions du public. Elle souhaite notamment que cette Période de questions se déroule dans le calme, le respect et de façon constructive pour le bien de tous et toutes. Mme Blanchet rappelle aussi certaines règles à l'intention des gens qui se présenteront au micro, dont le temps de 90 secondes dont ils disposent pour poser leurs questions et que cette même période de temps est accordée aux personnes élues pour leurs réponses. Mme Blanchet incite tous et toutes à demeurer dans un esprit de collaboration.

En complément, la présidente d'assemblée rappelle que les élus-es n'ont pas l'obligation de répondre aux questions qui leur sont adressées, et ce, en vertu de l'article 31 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération* (RCG 06-027).

Mme Blanchet invite ensuite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement.

Puis, elle remercie les membres du conseil pour cette minute de silence et déclare la séance ouverte.

Avant de débiter les travaux, la présidente d'assemblée cède la parole au maire de la Ville d'Hampstead, M. Jeremy Levi.

M. Levi soulève une question de privilège en vertu de l'article 85 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération* (RCG 06-027), à l'effet que la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, lors du conseil municipal de décembre 2023, ait invité un citoyen à revenir poser sa question au maire d'Hampstead lors du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023. Puis, M. Levi invoque les articles 30 et 35 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération* (RCG 06-027) et juge que cette question n'aurait pas dû être acceptée au conseil d'agglomération car selon lui, l'objet de la question touche un règlement de la Ville d'Hampstead. Il enchaîne avec le souhait que le conseil municipal adopte la définition opérationnelle de l'*antisémitisme* de L'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA). Il invite la présidente du conseil d'agglomération à s'appuyer sur cette définition pour la bonne conduite des affaires du conseil d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés du paragraphe 7 de l'article 9 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération* (RCG 06-027).

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, informe M. Levi que les personnes du public ne se présentent pas toujours devant l'instance compétente concernant l'objet de leurs questions, et que c'est la coutume de les diriger vers les instances et forums appropriés. Mme Blanchet cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, qui abonde dans ce sens.

M. Levi est d'avis que le *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération* (RCG 06-027) n'est pas suivi.

En terminant, la présidente d'assemblée précise qu'il peut y avoir matière à interprétation mais que les décisions prises jusqu'à maintenant semblent être en phase avec le *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération* (RCG 06-027) en vigueur et elle clôt le débat.

1 - Période de questions du public

À 17 h 20, la présidente du conseil, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Amal Hourani	M. Jeremy Levi ¹	Dans le conflit opposant le Hamas et Israël, comment envisager la paix comme une solution, si le processus de paix n'est pas entamé des deux côtés?
Mme Marwa Mechti	M. Jeremy Levi ¹	Dans le conflit opposant le Hamas et Israël, comment justifier les actions de l'armée israélienne et la légitime défense?
Mme Yousra Benkara Mohamed	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	Comment s'assurer que les échanges et les discussions au conseil demeurent ouvertes à différentes opinions sans faire taire personne? / Fait référence à un article où il y a eu désinformation et demande s'il y aura des actions pour empêcher cela
Mme Ghida Mawlawi	M. Jeremy Levi ¹	En soutenant la définition de l'antisémitisme par l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA), est-ce un moyen de protéger la population juive ou plutôt est-ce une vision qui renforce les divisions et entrave la liberté d'expression? / Est-ce que les opinions de la population juive non sioniste sont aussi valables que celles de la population juive sioniste?
Mme Sara Ahmad	Élu-e responsable (M. Alex Norris)	Est-ce que l'Administration va envoyer un message demandant à toutes les personnes élues de cesser la propagande de haine à l'endroit de la population pro palestinienne? / Commentaires
Mme Nada Djema	M. Jeremy Levi (M. Alex Norris)	En ce qui a trait à la promotion et au maintien de la sécurité publique et civile, quel est l'engagement des membres du conseil d'agglomération en cette matière, si l'un d'entre eux propage de la désinformation? / Reformule sa question
Mme Ania Hammache	M. Jeremy Levi ¹	Hampstead – En ce qui a trait à la pénalité de 1 000 \$ pour l'enlèvement d'affiches des otages israéliens, comment le maire d'Hampstead justifie-t-il l'envoi des fonds recueillis à Israël?

M. Charles Mallory	Mme Maja Vodanovic	Quels sont les secteurs, à part le centre-ville et le nord de Montréal, où des études ont été réalisées afin de déterminer les orientations et les priorités en matière d'interventions sur le réseau d'égout des eaux usées pour contrôler les débordements? / Est-ce que l'Administration va élaborer un plan stratégique global avec les priorités d'interventions sur le réseau des eaux usées afin de minimiser le risque d'inondations et de refoulements?
Mme Haneen Omar	M. Jeremy Levi ¹	Pourquoi le maire d'Hampstead a publié les noms des personnes venues poser des questions au dernier conseil d'agglomération et avoir rayé un de ces noms? / Commentaire
Mme Boutaina Chafi	Élu-e responsable (M. Alex Norris) (Mme Nancy Blanchet)	Quels sont les règlements en vigueur pour maintenir le respect au sein du conseil et sur les plateformes sociales professionnelles des personnes élues? / Comment mettre à contribution le rôle de la présidente d'assemblée afin que les membres du public trouvent une réponse ou une référence à leurs questions au conseil d'agglomération?

¹ M. Jeremy Levi s'est prévalu du droit de ne pas répondre en vertu de l'article 31 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération* (RCG 06-027).

À 17 h 50,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Julie Brisebois

de prolonger la période de questions jusqu'à la fin de la lecture des questions reçues via le formulaire Web.

Mme Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, suggère que seules les questions qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération soient acceptées lors de la prolongation de la Période de questions et que les autres questions soient plutôt dirigées vers les arrondissements et les villes reconstituées concernés, le cas échéant.

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, indique qu'elle acceptera toutes les questions du public, conformément à la pratique habituelle. Cependant, elle précise que des discussions auront lieu avec les leaders dans les prochains jours concernant la Période de questions du public.

La proposition est agréée.

À 17 h 50, la présidente d'assemblée fait la lecture de cinq questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Florence Duquette	M. Benoit Dorais	Je souhaite exprimer mon profond étonnement face à l'absence de consultation publique préalable à l'octroi du permis de construction pour le colossal édifice de 18 étages au croisement des rues Notre-Dame et de l'Inspecteur. Ne pensez-vous pas que cette omission soulève des questions cruciales quant à la transparence et la démocratie dans notre processus décisionnel local? Les retombées de cette édification sur les résidents, déjà confrontés à une pénurie de stationnements, devraient susciter une délibération plus approfondie. De surcroît, la question de

l'éclipsation du bâtiment Rodier, porteur d'une valeur patrimoniale, ne doit pas être traitée à la légère. N'est-il pas frappant de constater que les structures avoisinantes se limitent à 10 étages, rendant cette construction de 18 étages d'autant plus singulière? Ne devrions-nous pas, en tant que gardiens de l'intérêt public, impliquer les citoyens dans la prise de décision pour assurer la prospérité à long terme de notre communauté?

Jason-Keith Mailley	Mme Maja Vodanovic	Le 11 mars 2022, soit cinq mois avant le premier événement allégué de morsure d'un des chiens accompagnant Salvador, les chiens de Dominique Boulanger furent saisi. Lors de cette saisie, filmé de la prise de possession des chiens par le Berger Blanc jusqu'au refus de cet organisme de remettre lesdits chiens, de multiples motifs pour ne pas remettre les chiens à sa propriétaire légitime furent allégués. De plus, lors de la prise de possession des chiens par l'organisme, il appert que ce dernier eu utilisé les numéros de taxes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga Maisonneuve, ce qui contrevient aux lois relatives à la Revenu Québec..J'aimerais connaitre les motif pour cette saisie qui eu lieu bien avant que tout événement de morsure ne soit allégué.
André Gatien	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Considérant que la ville possède 80 immeubles vacants et que des OBNL qui interviennent auprès des plus vulnérables manquent de financement , qu'est-ce qui justifie l'offre d'achat de plusieurs millions de dollars pour acquérir l'Église Sainte-Bibiane? Ces fonds ne serait-ils pas plus efficaces dans les mains d'institutions comme l'accueil Bonneau qui, rappelons-le a dû cesser d'offrir des repas le samedi par faute de financement?
Michel Boileau	Mme Valérie Plante (M. Jocelyn Pauzé)	À quand un collecte des déchets correcte (ramassage des sacs-poubelle conformes et bacs ordonnés, et non éparpillés) dans Ahuntsic (rue de la Roche)
Catherine Thérien	Élu-e responsable (M. Jocelyn Pauzé)	Est-ce possible de mettre en place un bac de récupération du verre, pour que les bouteilles non consignables soient acheminées à l'organisme OPÉRATION VERRE-VERT et ainsi, éviter d'être déposés dans les sites d'enfouissements où s'accumulent plus de 40% des contenants recyclés par la ville? Merci!

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 17 h 52. Elle remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

2 - Période de questions des membres du conseil

À 18 h, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de

À

Objet

Mme Dida Berku	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Projet Cavendish – Demande un suivi et des explications concernant les actions et les engagements pris dans l'Entente Hippodrome en 2017, les résolutions CG22 0069 et CG23 0535? / Au Budget 2024, pourquoi le retrait de la ligne : Raccordement du boulevard Cavendish?
Mme Julie Brisebois	Tous les élus-es (M. Benoit Dorais)	Commentaires, avis et dissidence concernant le partage des dépenses de l'agglomération / Demande si une rencontre est possible avec l'Administration à cet effet
M. Georges Bourelle	M. Benoit Dorais	Commentaires sur le partage des dépenses de l'agglomération et est-ce que l'Administration est prête à faire des changements fondamentaux dans le partage des dépenses de l'agglomération? Reformule sa question et aimerait la documentation à laquelle M. Dorais fait référence concernant cet enjeu

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions des membres du conseil close à 18 h 14 et remercie les personnes élues pour leurs questions.

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

CG24 0001

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 janvier 2024, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG24 0002

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 14 décembre 2023

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 14 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG24 0003

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 décembre 2023

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

03.03

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, du 1^{er} au 31 décembre 2023.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 31 décembre 2023.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1^{er} au 31 décembre 2023.

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Par M. Alex Norris au nom de Mme Émilie Thuillier

- Dépôt d'une réponse de Mme Émilie Thuillier à M. Steven Erdelyi représentant de M. Mitchell Brownstein concernant sa question lors de l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023, au point 20.26

7 – Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants

CG24 0004

Dépôt du Rapport annuel 2023 de la Ville de Mont-Royal faisant état de l'exercice des activités déléguées en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le Rapport annuel 2023 de la Ville de Mont-Royal faisant état de l'exercice des activités déléguées en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016), et le conseil en prend acte.

07.01

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

À 18 h 17,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0005

Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc. pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2024 par sa résolution CE24 0004;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1239834002

CG24 0006

Accorder un contrat à Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2024 par sa résolution CE24 0005;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Compugen inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2027, le contrat pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 874 111,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20106;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Compugen inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Lauren Small Pennefather en remplacement de M. Beny Masella
Mme Anastasia Assimakopoulos
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

20.02 1239834003

CG24 0007

Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas marine inc. pour des services d'entretien et de réparation pour embarcations nautiques à coques rigides et de remorques pour le Service du matériel roulant et des ateliers pour une période de 12 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 287 866,33 \$, taxes incluses (entente : 239 888,61 \$ + contingences : 47 977,72 \$) - Appel d'offres public 23-20189 (2 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2024 par sa résolution CE24 0006;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois par laquelle Groupe Thomas marine inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'entretien et de réparation pour embarcations nautiques à coque rigide et de remorques, pour une somme maximale de 239 888,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20189;
- 2- d'autoriser une dépense de 47 977,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1237567031

CG24 0008

Conclure une entente-cadre avec Les Industries Centaure Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 1 010 851 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20188 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2024 par sa résolution CE24 0007;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Les Industries Centaure Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 1 010 851 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20188;
- 2- de procéder une évaluation de rendement de Les Industries Centaure Itée;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1237026005

CG24 0009

Accorder des contrats à Ascenseur Néoservices inc. (lots 1 - 3 - 4), pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027 - Dépense totale de 1 670 739,68 \$, taxes incluses (contrats : 1 518 854,25 \$ + contingences : 151 885,43 \$) - Appel d'offres public 23-20259 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2024 par sa résolution CE24 0008;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Ascenseur Néoservices inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1, 3 et 4, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20259;

<u>Firmes</u>	<u>LOT</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Ascenseur Néoservices inc.	1	492 748,36 \$
Ascenseur Néoservices inc.	3	498 497,11 \$
Ascenseur Néoservices inc.	4	527 608,78 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 151 885,43 \$, taxes incluses (lot 1 : 49 274,84 \$ + lot 3 : 49 849,71 \$ + lot 4 : 52 760,88 \$), à titre de budget de contingences;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Ascenseur Néoservices inc.;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Lauren Small Pennefather en remplacement de M. Beny Masella
Mme Anastasia Assimakopoulos
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

20.05 1237157019

À 18 h 19,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0010

Accorder un contrat à Buchi Corporation pour la fourniture d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau - Dépense totale de 159 087,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20173 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2024 par sa résolution CE24 0010;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Buchi Corporation, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 159 087,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20173;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1231025007

CG24 0011

Accorder un contrat à Pépinière Jardin 2000 inc., pour des travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 900 708,63 \$, taxes incluses (contrat : 795 826,48 \$ + contingences : 79 582,65 \$ + incidences : 25 299,50 \$) - Appel d'offres public 328905 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2024 par sa résolution CE24 0013;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Pépinière Jardin 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 795 826,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 328905;
- 2- d'autoriser une dépense de 79 582,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 25 299,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pépinière Jardin 2000 inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1237231073

CG24 0012

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de L'Archevêque catholique romain de Montréal et de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Esprit-de-Rosemont, un immeuble situé aux 5600 et 5610, 12^e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, constitué du lot 1 587 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de services sociaux et communautaires, pour le prix de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser pour 2024, un transfert budgétaire en provenance du budget de dépenses contingentes vers le Service de la gestion et

planification des immeubles (SGPI) d'un montant de 330 780 \$, afin de couvrir les frais de détention / Prévoir pour 2025, un ajustement récurrent de 337 300 \$, à la base budgétaire du SGPI, et ce, afin de couvrir les frais de détention, si le bâtiment devenait vacant, jusqu'à une revente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 décembre 2023 par sa résolution CE23 2056;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de L'Archevêque catholique romain de Montréal et de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Esprit-de-Rosemont, un immeuble situé aux 5600 et 5610, 12^e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, constitué du lot 1 587 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de services sociaux et communautaires, pour le prix de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;
- 2- d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;
- 3- d'autoriser pour 2024, un transfert budgétaire en provenance du budget de dépenses contingentes vers le Service de la gestion et planification des immeubles d'un montant de 330 780 \$, afin de couvrir les frais de détention;
- 4- de prévoir pour 2025, un ajustement récurrent de 337 300 \$, à la base budgétaire du Service de la gestion et planification des immeubles, et ce, afin de couvrir les frais de détention, si le bâtiment devenait vacant, jusqu'à une revente;
- 5- d'imputer les dépenses et revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Lauren Small Pennefather en remplacement de M. Beny Masella
Mme Anastasia Assimakopoulos
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

20.08 1238290004

CG24 0013

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie approximative de 131 400 mètres carrés, située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de parc régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0064;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir, de gré à gré, une servitude réelle de la Ville de Montréal-Est, dont le Fonds servant est constitué des lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119 et 6 281 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 131 400 mètres carrés, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse de servitude bilatérale.
- 2- d'autoriser la signature du projet de convention visant la mise en place d'une servitude de passage résultant de la présente promesse, pourvu que cette convention soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1234501001

CG24 0014

Accorder un soutien financier maximal de 3 920 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026, pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 750 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) en 2024 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du SGPMRS de 1 200 000 \$ pour l'exercice 2025 et de 1 220 000 \$ pour l'exercice 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0066;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 3 920 000 \$ à Mondiaux Montréal 2026 dans le cadre du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal du 20 au 27 septembre 2026;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 750 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le SGPMRS en 2024;
- 4- d'autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du SGPMRS, à hauteur de 1 200 000 \$ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 \$ pour l'exercice 2026;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire et l'ajustement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Lauren Small Pennefather en remplacement de M. Beny Masella
Mme Anastasia Assimakopoulos
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

20.10 1238475006

À 18 h 22,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0015

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour des travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, de reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire ainsi que des travaux de reconstruction de chaussée en pavés de granit brut, de chaussée en pavés récupérés (cobblestone), de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul, la rue Saint-Dizier, dans la ruelle Chagouamigon et dans l'impasse du prolongement de la Place Royale (Phase 3A - Projet Saint-Paul) - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 30 098 402,74 \$, taxes incluses (contrat : 24 501 426,82 \$ + ajustement du prix du carburant : 137 970 \$ + contingences : 2 638 970,67 \$ + incidences : 2 820 035,25 \$) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 940 737,72 \$, taxes incluses (Contrat entente : 854 881 \$ + contingences : 85 488,10 \$ + incidences : 368,62 \$) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 214 513,99 \$, taxes incluses (Contrat entente : 192 869,13 \$ + contingences : 19 286,91 \$ + incidences : 2 357,95 \$) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente - Appel d'offres public 504801 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0048;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Les Constructions H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire ainsi que des travaux de reconstruction de chaussée en pavés de granit brut de chaussée en pavés récupérés (cobblestone) de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul, rue Saint-Dizier, ruelle Chagouamigon et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale (Phase 3A - Projet Saint-Paul) dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa

- soumission, soit une somme maximale de 24 501 426,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 504801;
- 3- d'autoriser une dépenses de 137 970 \$, taxes incluses, à titre d'enveloppe pour ajustement du prix du carburant;
 - 4- d'autoriser une dépenses de 2 638 970,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
 - 5- d'autoriser une dépenses de 2 820 035,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
 - 6- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 940 737,72 \$, taxes incluses (contrat entente : 854 881 \$ + contingences : 85 488,10 \$ + incidences : 368,62 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
 - 7- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 214 513,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 192 869,13 \$ + contingences : 19 286,91 \$ + incidences : 2 357,95 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;
 - 8- de procéder à une évaluation du rendement de Les Construction H2D inc.;
 - 9- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences :

- M. Alex Bottausci
- M. Georges Bourelle
- Mme Julie Brisebois
- Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
- M. Marc Doret
- Mme Heidi Ektvedt
- M. Michel Gibson
- Mme Paola Hawa
- M. Jeremy Levi
- M. Peter Malouf
- Mme Lauren Small Pennefather en remplacement de M. Beny Masella
- Mme Anastasia Assimakopoulos
- Mme Christina M. Smith
- Mme Anne St-Laurent
- M. Tim Thomas

20.11 1237231066

CG24 0016

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égout, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une période de trois ans - Montant estimé de l'entente : 17 807 895,98 \$, taxes incluses (Contrat : 17 457 895,98 \$ + incidences : 350 000 \$) - Appel d'offres public DRE23A14-P23038-196339-C (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0045;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois années par laquelle Eurovia Québec Grands Projets inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égout, pour une somme maximale de 17 457 895,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE23A14-P23038-196339-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 350 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Eurovia Québec Grands Projets inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et du Service de l'eau, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1236510001

CG24 0017

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Bell Canada pour la location de circuits en transmission de données, d'une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 400 584,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20074 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0040;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Bell Canada, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la location de circuits en transmission de données, d'une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 400 584,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20074;
- 3- d'autoriser le directeur de la direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1237429001

CG24 0018

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Société Conseil LGS inc. et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 11 396 712,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20163 (Lot 1 - 1 soum. et Lot 2 - 1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0056;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Société Conseil LGS inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 1, et au seul soumissionnaire Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 2, pour une durée de 36 mois, les contrats pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20163;

Firmes	Lots	Montants (taxes incluses)
Société Conseil LGS inc.	Lot 1	10 456 102,44 \$
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	Lot 2	940 610,48 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Société Conseil LGS inc. et de Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1237684007

CG24 0019

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats / Conclure des ententes-cadres avec Toromont Cat Québec, division d'Industries Toromont Ltée, pour la location de niveleuses articulées, sans opérateurs, avec entretien et accessoires (lots 1, 2, 3, et 4), pour une période de cinq ans - Montant estimé des ententes : 24 726 473,80 \$, taxes incluses (contrat : 20 605 394,83 \$ + contingences : 4 121 078,97 \$) - Appel d'offres public 23-19972 (5 soum.) / Abroger la résolution CG23 0434

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0038;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'abroger la résolution CG23 0434;
- 2- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 3- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour une période de cinq ans, sans option de renouvellement, les commandes pour la location de niveleuses articulées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19972 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 1 - Niveleuse sans chasse-neige latérale	9 905 133,80 \$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 2 - Niveleuse avec chasse-neige latérale	8 620 288,18 \$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 3 - Niveleuse sans chasse-neige latérale avec option 6X6	1 425 727,55 \$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 4 - Niveleuse avec chasse-neige latérale pour le Centre de la formation	654 245,30 \$

- 4- d'autoriser une dépense de 4 121 078,97 \$, taxes incluses, à titre de dépenses de contingences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1230344006

À 18 h 25,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0020

Abroger la résolution CG23 0510 / Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq ans - Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 \$, taxes incluses (contrats : 9 844 494,80 \$ + contingences : 1 476 674,22 \$) - Appel d'offres public 23-19976 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0039;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'abroger la résolution CG23 0510;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des articles, pour une période de cinq (5) ans, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19976 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Accessoires Outillage limitée	Lot #1 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 2 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 3 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 4 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 5 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 6 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 7 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 8 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 9 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$

Accessoires Outillage limitée	Lot # 10 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 11 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 12 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 13 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 14 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$

- 1- d'autoriser une dépense de 1 476 674,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement d'Accessoires Outillage limitée;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1237428004

CG24 0021

Conclure deux ententes-cadres pour des services professionnels en économie de la construction, pour durée de 60 mois : Lot 1 avec GLT+ inc, pour une somme maximale de 883 008 \$, taxes incluses (contrat: 735 840 \$ + contingences: 147 168 \$); Lot 2 avec MACOGEP inc., pour une somme maximale de 1 332 403,88 \$, taxes incluses (contrat : 1 110 336,57 \$ + contingences : 222 067,31 \$) - Appel d'offres public 23-20213 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0052;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 60 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en économie de la construction pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20213 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
GLT+ inc.	Lot 1	735 840 \$
MACOGEP inc.	Lot 2	1 110 336,57 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 369 235,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les deux lots (lot 1 : 147 168 \$ et lot 2 : 222 067,31 \$);
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de GLT+ inc. et MACOGEP inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1235400001

CG24 0022

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2024 et 2025 pour son projet de soutien aux Sociétés de développement commercial et aux commerces, dans le cadre de l'Entente Réflexe MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0069;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM), pour les années 2024 et 2025, dans le cadre de l'entente de 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Lauren Small Pennefather en remplacement de M. Beny Masella
Mme Anastasia Assimakopoulos
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

20.18 1237797009

CG24 0023

Conclure des ententes-cadres avec Rousseau Lefebvre inc. (lot 1), Les Services EXP inc. (lot 2), BC2 Groupe Conseil inc. (lot 3), Provencher Roy + Architectes Associés inc. (lot 4) et NIP Paysage inc. (lot 5), pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée de trois ans avec possibilité de prolongation d'une année - Dépense totale de 26 838 313,12 \$, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat : 9 788 396,63 \$ + contingences : 1 468 259,49 \$ / lot 2 : contrat : 7 823 228,24 \$ + contingences : 1 173 484,24 \$ / lot 3 : contrat : 3 500 643,83 \$ + contingences : 525 096,57 \$ / lot 4 : contrat : 1 368 831,13 \$ + contingences : 205 324,67 \$ / lot 5 : contrat : 856 563,75 \$ + contingences : 128 484,56 \$) - Appel d'offres public 23-20150 (17 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0053;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de quatre ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20150 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Rousseau Lefebvre Inc.	Lot 1	9 788 396,63 \$
Les Services EXP inc.	Lot 2	7 823 228,24 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	Lot 3	3 500 643,83 \$
Provencher Roy+Architectes Associés inc.	Lot 4	1 368 831,13 \$
NIP Paysage inc.	Lot 5	856 563,75 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 3 500 649,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, soit 1 468 259,49 \$ pour le lot 1, 1 173 484,24 \$ pour le lot 2, 525 096,57 \$ pour le lot 3, 205 324,67 \$ pour le lot 4 et 128 484,56 \$ pour le lot 5;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Rousseau Lefebvre Inc., Les Services EXP inc., BC2 Groupe Conseil inc., Provencher Roy + Architectes Associés inc. et NIP Paysage inc.;
- 4- d'imputer les dépenses à même les budgets des divers projets, programmes ou requérants et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1239697001

CG24 0024

Conclure une entente-cadre avec Sia Partners inc. (lot 3), d'une durée de deux ans, avec trois options de renouvellement d'un an, pour des services professionnels en développement organisationnel - Montant estimé de l'entente : 326/758,95 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20178 (4 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0057;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, avec trois options de renouvellement d'un an, par laquelle Sia Partners inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 3, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en développement organisationnel, pour une somme maximale de 326 758,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20178;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1235403001

À 18 h 26,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0025

Accorder un contrat à Symbioz pour la conception multimédia et la fourniture technologique pour l'exposition permanente dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal - Dépense totale de 329 948,68 \$, taxes incluses (contrat : 291 144,71 \$ + incidences : 38 803,97 \$) - Appel d'offres public 23-20223 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0059;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Simbioz, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la conception multimédia et la fourniture technologique de l'exposition permanente de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 291 144,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20223;
- 2- d'autoriser une dépense de 38 803,97 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Lauren Small Pennefather en remplacement de M. Beny Masella
Mme Anastasia Assimakopoulos
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

20.21 1237959003

CG24 0026

Autoriser une dépense additionnelle de 280 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats dans le cadre du contrat accordé à IMK (DA213219042), majorant ainsi le montant total du contrat de 583 000 \$ à 863 000 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0054;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 280 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs, dans le cadre du contrat accordé à IMK (DA213219042), majorant ainsi le montant total du contrat de 583 000 \$ à 863 000 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1236684005

CG24 0027

Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0041;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1238542003

CG24 0028

Autoriser une dépense additionnelle de 104 480,93 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour la sécurisation des pistes cyclables, dans la rue De la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Environnement routier NRJ inc. (CG23 0303), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 438 479,37 \$ à 2 542 960,30 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle à l'enveloppe des incidences au montant de 115 211,53 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0046;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 104 480,93 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour la sécurisation des pistes cyclables, dans la rue de la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Environnement routier NRJ inc. (CG23 0303), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 438 479,37 \$ à 2 542 960,30 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 115 211,53 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'addenda du présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Lauren Small Pennefather en remplacement de M. Beny Masella
Mme Anastasia Assimakopoulos
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

20.24 1237231022

CG24 0029

Exercer la première option de renouvellement d'une année et autoriser une dépense additionnelle estimée à 919 213,60 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre de trois ententes-cadres conclues avec Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 1 830 660,69 \$, taxes incluses, à 2 749 874,29 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0058;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de première prolongation, et d'autoriser une dépense additionnelle de 919 213,60 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre de trois ententes-cadres conclues avec Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 1 830 660,69 \$ à 2 749 874,29 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1235138002

CG24 0030

Accorder un soutien financier maximal de 20 394 860 \$ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2024, 2025 et 2026, afin de consolider l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0068;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder une contribution financière de 20 394 860 \$ aux organismes du réseau PME MTL afin de maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour les années 2024, 2025 et 2026 :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
PME MTL Centre-Est	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	3 784 588 \$
PME MTL Centre-Ouest	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	3 083 762 \$
PME MTL Centre-Ville	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	3 667 474 \$
PME MTL Est-de-l'Île	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	2 945 273 \$
PME MTL Grand Sud-Ouest	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	3 667 474 \$
PME MTL Ouest-de-l'Île	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	3 246 289 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1237016002

À 18 h 34,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0031

Adopter la politique de financement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2024 par sa résolution CE24 0024;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la politique de financement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1230314001

CG24 0032

Autoriser la modification à la répartition de 15 M\$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 \$ soit de la compétence de la ville centre

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2024 par sa résolution CE24 0033;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser la modification à la répartition de 15 M\$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 \$ soit de la compétence de la ville centre.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1238798003

CG24 0033**Adopter la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0078;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1236860001

CG24 0034

Approuver une transaction partielle hors cour et un projet de promesse bilatérale intervenus entre la Ville de Montréal et Rosemary Lafrenière dans laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir les trois lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, à un prix de vente correspondant à la juste valeur marchande qui sera déterminée par la Cour supérieure ou à défaut, par un arbitre privé

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0084;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver la transaction partielle hors Cour intervenue entre la Ville de Montréal et Rosemary Lafrenière dans laquelle la Ville s'engage à acquérir les trois lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, à un prix de vente correspondant à la juste valeur marchande qui sera déterminée par la Cour supérieure ou à défaut, par un arbitre privé;
- 2- d'approuver le projet de promesse bilatérale pour lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Rosemary Lafrenière les trois lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, selon les termes et conditions stipulées au projet de promesse bilatérale ci-joint;
- 3- d'autoriser la signature d'un acte de vente entre la Ville de Montréal et Rosemary Lafrenière et tout autre document requis, en autant que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale susmentionné;
- 4- d'autoriser à verser le prix de vente dans le compte en fidéicommiss de Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. au moins 72 heures avant la date prévue pour la signature de l'acte de vente.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein

30.04 1239778001

CG24 0035

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1230683002

CG24 0036

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - Poste de ventilation mécanique Rielle

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1225291005

CG24 0037

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 246 709 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 246 709 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1230415002

À 18 h 41,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des points 42.01 à 42.05.

À 18 h 55, la présidente d'assemblée suspend les travaux pour quelques minutes.

À 19 h 02, le conseil reprend ses travaux.

CG24 0038

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0755;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0755;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1964;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1236898001

Règlement RCG 24-001

CG24 0039**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0756;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0756;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1956;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1237211016

Règlement RCG 24-002

CG24 0040**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0757;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0757;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1959;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1237211018

Règlement RCG 24-003

CG24 0041

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0758;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0758;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1961;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1237026004

Règlement RCG 24-004

CG24 0042

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0759;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0759;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1960;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Lauren Small Pennefather en remplacement de M. Beny Masella
Mme Anastasia Assimakopoulos
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

42.05 1237211014

Règlement RCG 24-005

À 19 h 03,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0043

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0760;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0760;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2034;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1238168008

Règlement RCG 19-003-4

CG24 0044

Adoption - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025

Vu l'avis de motion donné du « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0761;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0761;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2032;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 »;
- 2- de réserver une somme de 16 360 000 \$ en 2024 à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1237016003

Règlement RCG 24-006

CG24 0045**Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)**

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0762;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0762;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2033;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005) ».

Adopté à l'unanimité.

42.08 1237016004

Règlement RCG 24-007

CG24 0046**Adoption - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides**

Vu l'avis de motion donné du « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0763;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 par sa résolution CG23 0763;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2037;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1233422003

Règlement RCG 24-008

CG24 0047

Nomination au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0034;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer Mme Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1233022023

À 19 h 05, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, remercie les membres du conseil pour leur collaboration, ainsi que les différentes équipes ayant participé à la tenue de ce conseil. Puis, elle souhaite une bonne soirée à tous et à toutes et donne rendez-vous au prochain conseil d'agglomération qui se tiendra le 22 février 2024.

Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

Domenico Zambito
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
22 FÉVRIER 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 JANVIER 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 JANVIER 2024 AU 31 JANVIER 2024

FOURNISSEUR	REPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ROTEC	43,93% AGGLO 56,07% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1237959005	ACCORDER UN CONTRAT À ROTEC EN BIENS ET SERVICES POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DU MOBILIER DE L'EXPOSITION PERMANENTE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 323 796,62 \$ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 281 562,28 \$ + CONTINGENCES : 42 234,34 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-20258 - 3 SOUMISSIONNAIRES	CE24 0042	2024-01-18	281 562,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 281 562,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
22 FÉVRIER 2024

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 JANVIER 2024

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 JANVIER 2024 AU 31 JANVIER 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ASSOCIATION BÉNÉVOLE POINTE-AUX-TREMBLES ET DE MONTREAL-EST	50% AGGLO 50% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1239591002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 45 600 \$, POUR L'ANNÉE 2024, À L'ASSOCIATION BÉNÉVOLE DE POINTE- AUX-TREMBLES ET DE MONTREAL-EST, POUR LA RÉALISATION DU PROJET « RESSOURCES-AÎNÉS » PRÉVU SE DÉROULER DU 15 JANVIER 2024 AU 15 JUILLET 2024, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE ET DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018- 2024) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-23-037	CE24 0073	2024-01-19	45 600,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 45 600,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
22 FÉVRIER 2024**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 JANVIER 2024
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90005536janvier2024	2024-01-10	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	56 899 285,05 \$	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	16629	2024-01-09	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 333 600,00 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1637145	2024-01-24	CARON, CHARLES	SMRA - BCO - Frais de carburant et cartes d'essence pour le SPVM - Année 2024	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 264 947,53 \$	-
NATIVE WOMEN SHELTER OF MONTREAL CAISSE D'ECONOMIE SOLIDAIRE	120832000320240103	2024-01-03	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	1 750 000,00 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1628851	2024-01-05	DESJARDINS, LINE	Contribution partielle au financement de l'ENPQ pour la période du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023. 2eme paiement en janvier 2024	Police	Activités policières	1 326 699,52 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1633024	2024-01-08	DESJARDINS, LINE	Formations prévues au plan 2024- obligations légales avec frais d'hébergement et de repas	Police	Activités policières	746 982,50 \$	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES	DEU54768	2024-01-10	BALLARD, JEAN-FRANCOIS	BS DEEU - SUITE DU BC 1037495 - REDEVANCES ELIMINATION MATIERES RESIDUELLES MINISTERE DE	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	621 677,39 \$	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44512	2024-01-11	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024 - UPC - Sulfate d'aluminium 48% - AL2(SO4)3- ENTENTE 1560805-REMPLECE DEP40752	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	520 633,01 \$	1560805
SPECTRE DE RUE INC .	123928600320240130	2024-01-30	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	500 000,00 \$	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44559	2024-01-11	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024-UPI-Mélange Sulfate ferrique et Sulfate d'aluminium ALS-3330_entente 1627931	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	466 144,50 \$	1627931
SEL WINDSOR LTEE	DEP44667	2024-01-11	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024-UAT-Chlorure de sodium (sel pour génération NaOCl) transport inclus-entente1627961-remplace bc DEP40854	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	434 838,17 \$	1627961
LOCATION NATIONALE FOSS	1632703	2024-01-04	CARON, CHARLES	SMRA / Paiement de factures - Frais de carburant et cartes d'essence SPVM - Année 2023 - Décembre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	409 869,14 \$	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44564	2024-01-12	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024-UPI-Sulfate d'aluminium_ALUN_entente 1560805_(remplace DEP40839)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	394 962,97 \$	1560805
MAISON CROSS ROADS	123949900920240110	2024-01-10	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	370 000,00 \$	-
VILLE DE BEACONSFIELD	de231231	2024-01-29	CHAN FAH, YANICK	Remboursement V0252 - Dépenses 2023 Beaconsfield v2	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	353 240,38 \$	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44545	2024-01-12	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024 - ULA - SULFATE D'ALUMINIUM AL2(SO4)3 KEMIRA ALS - TRAITEMENT DE L'EAU - ENTENTE 1560805 (DU 01/01/2024 AU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	308 789,23 \$	1560805

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NOVACONCEPT FORMATION INC.	DEP44785	2024-01-18	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024 - UAT - Programme de formation opération des usines d'eau potable - Entente 1516469	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	287 563,04 \$	1516469
FIDUCIE DU REGIME CUM	art14bfiducieregcu mjanvier2024	2024-01-30	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l'article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du régime CUM - Janvier 2024	Police	Activités policières	286 748,66 \$	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	art14bfiducieregcu mdecembre2023	2024-01-30	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l'article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du régime CUM - Décembre 2023	Police	Activités policières	265 670,08 \$	-
VILLE DE BEACONSFIELD	de231207	2024-01-23	GELINAS, ISABELLE	Remboursement salaires V0287_Annexe A_Ville Beaconsfield_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	253 976,77 \$	-
VILLE DE KIRKLAND	de231218	2024-01-03	CHAN FAH, YANICK	Remboursement V0319 _Dépense_Kirkland_Novembre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	251 092,89 \$	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44542	2024-01-05	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024 - UDO - Sulfate d'aluminium AL2(SO4)3 - 48% - ENTENTE 1560805	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	215 434,35 \$	1560805
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1633053	2024-01-08	DESJARDINS, LINE	Formations et déplacements, hébergement et repas prévus au plan 2024 - obligations légales.	Police	Activités policières	200 000,00 \$	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44505	2024-01-12	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024 - UPC - Sulfate d'aluminium acidifié 5% (ALS-05) - ENTENTE 1627939_ REMPLACE DEP40756	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	171 749,05 \$	1627939
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1632810	2024-01-05	DESJARDINS, LINE	COURUS 2023/ Formations prévues au plan 2023- obligations légales avec frais d'hébergement et de repas - 20 factures	Police	Activités policières	152 851,19 \$	-
GRAYMONT (QC) INC.	DEP44565	2024-01-12	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024-UPI-Chaux hydratée_entente 1373578_(remplace DEP40835)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	148 578,83 \$	1373578
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de231031	2024-01-29	GELINAS, ISABELLE	Règlement du grief 03-04-2022 - Entente no. 40 - Transaction et quittance	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	142 000,00 \$	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44567	2024-01-11	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024-UPI-Aluminate de sodium SAX- 23_Entente 1627934	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	140 473,27 \$	1627934
9222-7024 QUEBEC INC.	DEU57438	2024-01-25	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / INGENIERIE / SL-196771-4- ACQUISITION DE BATARDEAU	Service de l'eau	Réseaux d'égout	134 955,13 \$	-
ITI INC.	DEU57195	2024-01-08	MORISSETTE, CHANTAL	DEEU / AUTOMATISATION / CONTRAT CAG 999737957 - RENOUVELLEMENT COMMVAULT - CCID: F6FEFB - 5 DECEMBRE 2023 AU 4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	130 342,44 \$	-
GRAYMONT (QC) INC.	DEP44511	2024-01-11	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024 - UPC - Chaux hydratée - ENTENTE 1373578_ REMPLACE DEP40759	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	123 815,70 \$	1373578
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEP44532	2024-01-12	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024-UPI-Oxygène_Consummation et Location_gré à gré_(remplace DEP40795)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	120 105,70 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MONERIS SOLUTIONS CORPORATION	1638329	2024-01-30	POULIN, VALERIE	Moneris Données sur les dépenses des consommateurs basées sur les transactions bancaires des commerçants pour les zones	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	116 840,59 \$	-
DEMOSPEC DECONSTRUCTION INC.	1633790	2024-01-11	BESSETTE, HUGUES	Travaux de déconstruction et décontamination du bâtiment 0593 située au 973 rue Louvain Est, - l'arr. Ahuntsic-Cartierville - Projet Louvain Est - Enq Tech & EILP-J & EILP2: Frais annuel	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Autres dép.- À répartir	115 868,40 \$	-
MAGNET FORENSICS	1638593	2024-01-31	CHARBONNEAU, MARC		Police	Activités policières	104 516,62 \$	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEP44568	2024-01-11	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024-UPI-Silicate de sodium-entente 1628231	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	100 227,37 \$	1628231
UBA INC.	DEP44513	2024-01-11	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024- ULA - Fourniture soude caustique liquide 50% hydroxyde de sodium 50% - Entente 1628233 - Remplace DEP40735	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	99 318,17 \$	1628233
LOGIC-CONTROLE INC	DEP44660	2024-01-10	LARRIVEE, ALAIN	UAT Contrôle d'accès au bâtiment administratif (2) portillons SlimLite 970	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	93 105,01 \$	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1632835	2024-01-05	RICHER, VINCENT	COURUS 2023/ Paiement de 6 factures pour formation, hébergement et repas au CCP	Police	Activités policières	86 916,60 \$	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1633718	2024-01-11	CHARBONNEAU, MARC	Juricomptabilité SPVM UPC	Police	Activités policières	85 800,14 \$	-
CAMPUS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	1227952004240116	2024-01-17	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	85 000,00 \$	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1635119	2024-01-17	GAUTHIER, PHILIPPE	SIM - DST - BCO 2024 Électricité/Paiement de services d'installations et désinstallations de divers matériels de communication.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	83 990,00 \$	-
JACQUES OLIVIER FORD INC.	1636889	2024-01-24	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Fourniture de 1 fourgon utilitaire fenestré à traction intégrale pour le SPVM ayant un pnbv de 9300 lb selon devis 21723U12- Gré à gré	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	80 395,00 \$	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44500	2024-01-11	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024 - UAT - Coagulant - PolyDADMAC - Superfloc C592 - Entente 1627956 - Remplace DEP42141	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	80 210,45 \$	1627956
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	DEP44561	2024-01-11	LARRIVEE, ALAIN	BCO 2024 - UPI / Diesel coloré - Entente 1631217 - Remplace DEP40833	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	78 740,62 \$	1631217
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1565873	2024-01-23	BOISCLAIR, JUDITH	Prolongation du 1er janvier au 30 juin 2024.- Service de gardiennage pour le parc Lalancette	Diversité et inclusion sociale	Développement social	77 959,52 \$	-
VILLE DE COTE SAINT-LUC	de230929	2024-01-23	GELINAS, ISABELLE	Remboursement V0240_Annexe A_Ville de Côte Saint-Luc_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	77 653,45 \$	-
MAGNET FORENSICS	1638587	2024-01-31	CHARBONNEAU, MARC	EIPL2 - Enq Tech: Renouvellement	Police	Activités policières	76 871,66 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MARTIN TREMBLAY	DEU43250	2024-01-03	MORISSETTE, CHANTAL	HS - PROJET 117385 - 4 - Services professionnels en géotechnique - Analyse technique des méthodes utilisées par	Service de l'eau	Réseaux d'égout	76 378,41 \$	-
VERSATIL BPI INC.	1631175	2024-01-03	PAGE, MARTIN	Renouvellement des licences I2 (E0DQTL, EIBASE2, EIBRIDGE2) pour une période de 12 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 -	Technologies de l'information	Gestion de l'information	73 493,70 \$	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	DEP44510	2024-01-12	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024 - UPC - Diésel coloré - Entente 1631217 - Remplace DEP40639	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	73 491,25 \$	1631217
14074815 CANADA INC.	1627470	2024-01-23	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / RPP-R004-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618617	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	70 845,56 \$	1618617
EBI ENVIROTECH INC.	DEP44635	2024-01-08	DEVEAU, DOMINIQUE	BCO2024 - ERP - Service de nettoyage des chambres souterraines du réseau d'aqueduc principal - Entente 1411372 - Remplace	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	70 611,12 \$	1411372
REMORQUAGE MARCO	1626957	2024-01-29	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA / BCO H23-24 - MHM-R003-2223 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1551055	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	69 467,12 \$	1551055
D-TROIS-PIERRES	1633488	2024-01-10	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS/ Gré à gré/ Services techniques pour réaliser le déneigement aux parcs-nature du Cap Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme ainsi qu'au	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	65 986,69 \$	-
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1636940	2024-01-24	BOLDUC, GUY	SMRA / BCO 2024 - Frais de carburant pour le SIM - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Paiement de facture	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	65 000,00 \$	-
MILLBROOK TACTICAL INC.	1626255	2024-01-11	RICHER, VINCENT	Millbrook Tactical, GTI SPVM. Soumission QUO4604. 23 casques d'écoute avec accessoires d'installation pour casque balistique.	Police	Activités policières	62 330,62 \$	-
SNO INNOVATION INC	1579767	2024-01-17	DESAUTELS, ANNE	SGPMRS / Prolongation 2024 - Contrat aménagement et entretien des sentiers de ski de fond au parc Frédéric-Back de janvier à décembre	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	61 369,92 \$	-
SECURITE METALGARD	1610601	2024-01-08	COURVILLE, JANOS	SGPI - Gré à gré. Remplacement de l'escalier principal en fonte de la caserne 40, Ref. Zoe Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	61 228,70 \$	-
ROBERT FER ET METAUX S.E.C.	1633915	2024-01-11	BESSETTE, HUGUES	Travaux de déconstruction et décontamination de 4 bâtiments sur le site Louvain Est dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. - Ref : Marie-	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Autres dép.- À répartir	60 892,75 \$	-
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1636934	2024-01-24	BOLDUC, GUY	SMRA / BCO 2024 - Consommation carburant SIM Pointe-Claire	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	60 000,00 \$	-
TELU COMMUNICATIONS INC.	1638681	2024-01-31	RICHER, VINCENT	Paiement de la facture#36501994050 TÉLUS	Police	Activités policières	58 078,07 \$	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEP44506	2024-01-12	VINCENT, SIMON	BCO2024 - UPC - Silicate de sodium - ENTENTE 1628231 -REMPLECE DEP40667	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	57 272,78 \$	1628231
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1638253	2024-01-30	CADOTTE, ERIC	SMRA / BCO 2024 -Contrat pour services de démontage des équipements d'urgence sur véhicules identifiés et banalisés du SPVM. - AO	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	56 037,08 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU57078	2024-01-03	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / FABRICATION PIECES USINEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	55 563,15 \$	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1633344	2024-01-09	RICHER, VINCENT	Frais de cellulaires SPVM - facture décembre 2023 - Compte no 36501994 / Facture no 36501994049	Police	Activités policières	54 218,11 \$	-
RESTO PLATEAU	1634567	2024-01-16	DAGHER, FADY	Détention Sud - Factures 2024 pour les frais de repas aux détenus	Police	Activités policières	52 493,75 \$	-
QUEBEC LINGE	DEU55607	2024-01-12	MORISSETTE, CHANTAL	BS - DEEU - SERVICE DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE PROTECTION ELECTRIQUE (ELECTRICIENS).	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	52 493,75 \$	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	DEP44855	2024-01-22	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024 - UAT / fourniture de services cellulaires - Voix et transmission de données (Communication sans fil) - Entente 1408829 -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	52 493,75 \$	1408829
BETON BRUNET LTEE	DEP44622	2024-01-05	DUBUC, JEAN- FRANCOIS	BCO2024 - ERP - Service d'interventions diverses en signalisation routière - Entente 1549642 - Remplace DEP40966	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	52 493,75 \$	1549642
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44498	2024-01-12	VINCENT, SIMON	BCO2024 - ULA - SAX-23 - ALUMINATE DE SODIUM - TRAITEMENT DE L'EAU - ENTENTE 1627934 (DEP40737)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	51 975,11 \$	1627934
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1633261	2024-01-09	LAJEUENESSE, ISABELLE	Factures juricomptabilité 2024 - Section des crimes économiques	Police	Activités policières	49 072,36 \$	-
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1633591	2024-01-10	ARBIC, DENISE	SENV/ WP104 COLI P/A COMPARATOR; WV120SBST-200, VESSELS W/ST ;WV120SB- 200, VESSELS W/O ST, 200PK AND SB, 200PK	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	47 485,80 \$	-
INTRADO LIFE & SAFETY CANADA, INC.	1629991	2024-01-03	RASSY, SABRINA	Gré à gré pour un contrat de support et de maintenance pour le système la gestion des appels d'urgence pour le Centre de communication	Technologies de l'information	Gestion de l'information	45 580,71 \$	-
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	DEP43103	2024-01-08	LARRIVEE, ALAIN	BCO 2023 - UAT - CUEILLETES ECHANTILLONS D'EAU - MULTI SITES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	45 569,82 \$	-
COMPUGEN INC.	DEU57478	2024-01-29	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / Automatisation / Miantenance annuelle Trend Micro Deep Security du 22 février 2024 au 9 avril 2025	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	45 086,95 \$	-
ON POWER SYSTEMS INC.	DEU53889	2024-01-09	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN SBS ; CONTRAT ENTRETIENS UPS TOSHIBA ONPOWER 2023- 2026 ; FOURNISSEUR UNIQUE AUTORISE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	45 071,13 \$	-
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE	1633553	2024-01-10	BLAIN, ERIC	SENV/Fourniture et installation d'un muret en blocs de bétons pour l'écocentre RDP	Environnement	Matériaux secs - traitement	44 094,75 \$	-
REMORQUAGE T.G.F.	1626895	2024-01-26	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA - BCO H23-24 / MHM-R002-2324 - Service de remorquage pour les opérations de dégagement // Entente 1618535	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	43 611,81 \$	1618535
MERLICHT INC.	1633785	2024-01-11	TURGEON, FRANCOISE	Services professionnels de coordination des travaux de fabrication et l'installation de l'exposition permanente dans le cadre du projet de	Culture	Administration, finances et approvisionnement	42 892,54 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BOSIK TECHNOLOGIES LTD	1637685	2024-01-26	DAGHER, FADY	Bosik Technologies. Armurerie SPVM. Soumission A1111017-015. Pour test balistique 2024 pour panneaux balistiques.	Police	Activités policières	42 498,94 \$	-
14074815 CANADA INC.	1627390	2024-01-25	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / AHU-R010-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618613	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	42 204,97 \$	1618613
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2401	2024-01-10	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	42 183,45 \$	-
LES FERMES KAVALIER 2000 INC	1635352	2024-01-18	RICHARD, PASCAL	Achat de foin 2024 / Cavalerie SPVM	Police	Activités policières	42 000,00 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1635128	2024-01-17	WATERHOUSE, DAVE	SIM - DST - BCO 2024 Service d'inspection d'entretien préventif, réparation des échelles portatives camions SSIM pour l'année 2024.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	41 995,00 \$	-
BELL CANADA	1638615	2024-01-31	MOCANU, GIANINA	STI - 68111.11 -Modernisation des télécommunications - Acquisition commutateurs Juniper EX4300 - Gré à Gré selon votre	Technologies de l'information	Gestion de l'information	41 099,98 \$	-
BECTROL INC.	DEU57348	2024-01-24	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / PB-186002-5-ACHAT - PANNEAU DE CONTRÔLE SELON PLANS ET DEVIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	40 686,85 \$	-
GROUPE NICKY	1632935	2024-01-08	ARNAUD, CLEMENT	Service de déneigement dans le réseau des parcs-nature du 1er janvier au 30 avril.	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	40 245,20 \$	-
RX FRANCE	1637209	2024-01-25	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV // Paiement de facture - Location de l'espace d'exposition pour le kiosque de la délégation montréalaise lors de la foire commerciale le	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	39 092,27 \$	-
ENERGIR S.E.C.	DEP44479	2024-01-12	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024 - UDO - Gaz naturel pour 55, av. Lilas, Dorval - # compte 4200 6615 704 - Remplace DEP41217	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	36 745,62 \$	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	DEP44478	2024-01-11	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO 2024 - UDO / Diesel coloré - Entente 1631217 - Remplace DEP40616	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	36 745,62 \$	1631217
ENERGIR S.E.C.	DEP44437	2024-01-12	VINCENT, SIMON	BCO2024 - UAT - Gaz naturel - Bâtiment administration	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	36 745,62 \$	-
BELL CANADA	1637309	2024-01-25	DARCY, PENELOPE	GAG- Installation de la fibre optique afin de répondre aux besoins en télécommunication dans le cadre de reconstruction de la caserne 26. SGPI	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	36 220,69 \$	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEP44469	2024-01-12	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 - ULA - SILICATE DE SODIUM - TRAITEMENT DE L'EAU - Entente 1628231 - Remplace DEP40701	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	35 795,49 \$	1628231
PHILIPPE F. TURCOTTE	1635349	2024-01-18	RICHARD, PASCAL	Soins de forgeron 2024 / Tous les chevaux de la Cavalerie du SPVM	Police	Activités policières	35 695,75 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1101495	2024-01-05	CADOTTE, ERIC	RPARATION SOLON BON DE TRAVAIL NUMERO BT10001797	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	35 506,15 \$	1480505

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS INC	DEU57282	2024-01-17	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / INGENIERIE / SC-198365-1-SERVICE DE PROGRAMMATION JAN-FÉV-MARS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	35 452,18 \$	-
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2402	2024-01-10	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	35 238,75 \$	-
AQUA BLANC INC.	1632911	2024-01-08	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS // Service d'entretien ménager de bâtiments dans le parc-nature de Cap-Saint-Jacques	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	35 170,81 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEU56197	2024-01-09	LAHAIE, DANIEL	DEEU - Service technique d'entretien de tous les élévateurs et des monte-charges de la Station d'épuration des eaux usées de sept 2023 à sept	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	34 939,84 \$	-
GROUPE DAMEX INC.	1637663	2024-01-26	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / BCO 2024 - Service de déneigement pour l'écocentre LaSalle, pour la période du 1 janvier au 14 avril (3,5 mois) et du 15 novembre au 31	Environnement	Matériaux secs - traitement	32 021,19 \$	-
REMORQUAGE MOBILE	1627389	2024-01-18	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA - BCO H23-24 / SLE-R002-2223 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1551023	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	31 644,28 \$	1551023
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1636114	2024-01-22	GAUTHIER, PHILIPPE	SIM - DST - BCO 2024 Achat de pile pour les défibrillateurs du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	31 496,25 \$	-
ENERGIR S.E.C.	DEP44472	2024-01-12	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024 - UPC - Gaz naturel pour 243, chemin Bord-Du-Lac, Pointe-Claire - # compte 4200 6615 605 REMPLACE DEP41218	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	31 496,25 \$	-
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1634013	2024-01-12	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Réaliser six capsules vidéo sur les lauréats du concours des Grands prix de l'Opération patrimoine Montréal 2023.	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	31 023,81 \$	-
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1634645	2024-01-16	DUFOUR, LOUIS	Achat d'équipement pour le soutien technique selon soumission # 212662	Police	Activités policières	30 698,34 \$	-
LA COOP STE-MARTHE	1635356	2024-01-18	RICHARD, PASCAL	Ripe 2024 / Cavalerie SPVM	Police	Activités policières	30 446,37 \$	-
LES SERVICES ELECTROTECHNIQUES THIBAUT (2006) INC.	DEP44347	2024-01-10	LARRIVEE, ALAIN	R2012-03 Contrat Modification armoires de commutation PCM 94601 et PCM94602 Station de pompage Rosemont - Travaux incidents	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	30 204,90 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1638198	2024-01-29	ARBIC, DENISE	SENV/ Pièces de remplacement pour le ICP-MS (instrument pour l'analyse des métaux) et solutions pour la calibration de l'appareil pour	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	29 632,82 \$	-
MALLETTE S.E.N.C.R.L.	1634302	2024-01-15	TARDITI, CLOTILDE	Mallette - Services spécialisés en vérification pour production d'états financiers 2023 dans le cadre d'ententes signées avec la SHQ (Société	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	29 543,48 \$	-
NOVIPRO INC.	DEU57314	2024-01-17	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / REMPLACE DEU57287 / RENOUELEMENT SPLUNK DU 12 AVRIL 2024 AU 11 AVRIL 2025	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	29 492,28 \$	-
PAVAGES INTER-PAVE	1637668	2024-01-26	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / BCO 2024 - Service de déneigement pour l'écocentre St-Laurent, pour la période du 1 janvier au 14 avril (3,5 mois) et du 15 novembre au 31	Environnement	Matériaux secs - traitement	29 396,50 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CORPORATION PARKLAND	DEU57020	2024-01-18	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU - OPERATIONS - APPROVISIONNEMENT MAZOUT NO1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	29 050,85 \$	1497232
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44463	2024-01-12	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024 - UPC - Aluminate de sodium «Han floc» (SAX-23) - Entente 1627934 - Remplace DEP40551	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	28 094,65 \$	1627934
TECHNO FEU INC	ROS1104489	2024-01-15	CADOTTE, ERIC	CAMION INCENDIE ENVOYÉ À TERCHNO-FEU POUR RÉPARATION.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	27 863,29 \$	1480505
ENTREPRISE VENISE PEINTRE INC.	1638140	2024-01-29	RAMY, DALIA	GAG- Effectuer les travaux de peinture au 2e étage de la caserne 39. SGPI	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	27 658,96 \$	-
NOVIPRO INC.	DEU57384	2024-01-22	MAHER, NATHALIE	DEEU / Automatisation / Renouvellement Nutanix pour le numéro de série 22SH3G410318 du 11/01/2023 au 10/31/2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 329,03 \$	-
UBA INC.	DEP44473	2024-01-12	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024 - UPC - Soude caustique 50% - hydroxide de sodium 50% - Entente 1628233	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	27 086,77 \$	1628233
ATELIER 2100	1578164	2024-01-16	DAGHER, FADY	Atelier 2100. Entente. Bon de commande ouvert 2023. Pour service de technicien en architecture pour la conception de plan d'aménagement pour le Couru2023-Facture novembre	Police	Activités policières	26 940,92 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr00157112023	2024-01-19	HADDAOUI, AMEL		Police	Activités policières	26 771,81 \$	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1635427	2024-01-19	CHARBONNEAU, MARC	Juricomptabilité - Crime Écono. (cours manuels 2023) - 2 factures	Police	Activités policières	26 525,33 \$	-
SAUVER REMORQUAGES	1627533	2024-01-12	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VER-R010-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618163	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	26 488,35 \$	1618163
REMORQUAGE MARCO	1628599	2024-01-30	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VSP-R002-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1551057	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	26 378,11 \$	1551057
REMORQUAGE MARCO	1627514	2024-01-25	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VSP-R003-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1551059	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	26 378,11 \$	1551059
REMORQUAGE MARCO	1627513	2024-01-25	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VSP-R004-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1551060	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	26 378,11 \$	1551060
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1633751	2024-01-11	LABELLE, ERIC	DEV // BCO2024 - Paiement de factures - Frais des cellulaires - Entente 1408829	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	26 246,87 \$	1408829
VILLE DE KIRKLAND	1636935	2024-01-24	REYES, EDUARDO	SMRA / BCO 2024 - Paiement de facture - VILLE DE KIRKLAND - SIM (caserne 54)-Consommation diesel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	26 246,87 \$	-
VILLE DE MONTREAL-EST	1636294	2024-01-22	REYES, EDUARDO	SMRA // - BC ouvert 2024 - Paiement de factures - Consommation d'essence du SIM (Mtl-est)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	26 246,87 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1638138	2024-01-29	DUPONT, MELANIE	BCO 2024 // Achat d'équipements pour soutien technique selon soumission # DEV000013426	Police	Activités policières	26 246,87 \$	-
ADVANCED BATTERY SYSTEMS INC	1637560	2024-01-26	DUPONT, MELANIE	BCO 2024 // Achat de batteries pour le soutien technique.	Police	Activités policières	26 246,87 \$	-
RESTO PLATEAU	1634603	2024-01-16	BEAUCHESNE, JULIE	Détention Est - Factures 2024 pour les frais de repas aux détenus	Police	Activités policières	26 246,87 \$	-
RESTO PLATEAU	1634581	2024-01-16	BEAUCHESNE, JULIE	Détention Nord - Factures 2024 pour les frais de repas aux détenus	Police	Activités policières	26 246,87 \$	-
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1630362	2024-01-04	LANDRY, ROBERT	Frais annuel de	Police	Activités policières	26 246,87 \$	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1630280	2024-01-04	LANDRY, ROBERT	Bon de commande ouvert pour réparations de bris divers de PTM	Police	Activités policières	26 246,87 \$	-
9217-9753 QUEBEC INC.	1636145	2024-01-22	POITRAS, DOMINIC	SCA / Service de remorquage pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement Montréal-Nord (Gré à gré) - QUART DE NUIT	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	26 245,20 \$	-
LES ENTREPRISES VENTEC INC	1637661	2024-01-26	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / BCO 2024 - Service de déneigement pour l'écocentre CDN, pour la période du 1 janvier au 14 avril (3,5 mois) et du 15 novembre au 31	Environnement	Matériaux secs - traitement	25 984,41 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1635229	2024-01-17	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EMAF - Déc 23: Location	Police	Activités policières	25 889,67 \$	-
POLYTECHNIQUE MONTREAL	DEU51660	2024-01-04	MORISSETTE, CHANTAL	BS DEEU - LP-167675-35-REVISION ETUDE ENJEUX HYDRODYNAMIQUES POLYTECHNIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 868,92 \$	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP44552	2024-01-11	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS-2024 - UDO - Chlore gazeux et consigne Cylindre retournable de 907,2 kg)_ENTENTE 1628282	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	25 454,11 \$	1628282
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1635208	2024-01-17	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EMAF - Oct 23: Location	Police	Activités policières	25 440,18 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1635221	2024-01-17	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EMAF - Nov 23: Location	Police	Activités policières	25 419,51 \$	-
TELUS	1635341	2024-01-18	COTE, JEAN-FRANCOIS	BC ouvert 2024 - Frais de téléphonie cellulaire pour l'année 2024 (CR 103061) - Service de l'eau - Div. gestion durable	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	25 197,00 \$	-
VILLE DE COTE SAINT-LUC	1636944	2024-01-24	REYES, EDUARDO	SMRA / BCO 2024 - Paiement de facture Carburant et frais d'admin pour le SIM (caserne 78) - Ville de Côte-St-Luc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	25 000,00 \$	-
LABORATOIRE DE SCIENCES JUDICIAIRES ET DE MEDECINE LEGALE	1630368	2024-01-04	LANDRY, ROBERT	Certification annuelle des ADA	Police	Activités policières	25 000,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HUGO POULET	1635552	2024-01-18	MATHIEU, DANIEL	DEV // Relier la base de données des établissements industriels à une autre base de données externe. Mettre en place du nouveau	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	24 500,00 \$	-
9273-5927 QUEBEC INC.	1637673	2024-01-26	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / BCO 2024 - Service de déneigement pour l'écocentre St-Michel, pour la période du 1 janvier au 14 avril (3,5 mois) et du 15 novembre au 31	Environnement	Matériaux secs - traitement	24 147,12 \$	-
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1634568	2024-01-16	MOCANU, GIANINA	STI - 72080.06 Dénombrement - Services professionnels pour simulations et tests (solution APAA) - Gré à Gré, année 2024	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	24 065,23 \$	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES SOLUTIONS XL-ID INC.	DEU57376	2024-01-22	MAHER, NATHALIE	DEEU / LABORATOIRE / CONTRAT ANNUEL 2024 POUR L'ACHAT DES MATERIAUX DE REFERENCE - ACCREDITATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 051,58 \$	-
	1631149	2024-01-03	PAGE, MARTIN	Renouvellement - Contrat licences d'utilisation - Galerie photos employés du SPVM- Période du 1er janvier au 31 décembre 2024 - Selon la	Technologies de l'information	Gestion de l'information	24 005,39 \$	-
TASTET INC.	122795200220240126	2024-01-26	MUNEZERO, YVETTE	Voir courriel pour condition de paiement - Demande de subvention dans le cadre du programme innovation ouverte.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	24 000,00 \$	-
GILBERT BOURGIE	1635642	2024-01-18	TABOR, ISABELLE	Gilbert Bourgie. Armurerie SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Entente de prestation de service technique. Pour les services d'armurier.	Police	Activités policières	24 000,00 \$	-
FRANCOIS BOIVIN	1635612	2024-01-18	TABOR, ISABELLE	Francois Boivin. Armurerie SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Entente de prestation de service technique. Pour les services d'armurier.	Police	Activités policières	24 000,00 \$	-
WSP CANADA INC.	1637212	2024-01-25	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	SGPI- Services professionnels pour étude d'impact sonore afin d'évaluer l'impact pour l'installation de l'abri sur le niveau de bruit existant	Gestion et planification des immeubles	Réseau de distribution de l'eau potable	23 937,14 \$	-
SNO INNOVATION INC	1579818	2024-01-17	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS / Prolongation 2024 - - Service de confection et d'entretien des buttes de glisse au parc Frédéric-Back de janvier à décembre 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	23 153,47 \$	-
PRODUCTION ELECTRONIQUE INC.	1635823	2024-01-19	LANDRY, ROBERT	Achat d'antenne	Police	Activités policières	23 097,77 \$	-
BAKER HUGHES ENERGY SERVICES CANADA INC.	DEU57453	2024-01-25	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / IINSTRUMENTATION, CL / ACHAT DE PIECES VIBRATIONS POUR LES GMP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 029,01 \$	-
14074815 CANADA INC.	1627502	2024-01-25	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / SLA-R007-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618618	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	22 987,01 \$	1618618
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1633318	2024-01-09	ARBIC, DENISE	SENV / BCO 2024 - Bureau Véritas - Pour Des Baillets // Entente 1585963	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	22 958,66 \$	1585963
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	1636081	2024-01-22	CAPPELLI, JEAN	GAG- Fourniture de la main d'œuvre, des matériaux, des équipements et des services nécessaires pour exécuter l'installation de la quincaillerie	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	22 746,88 \$	-
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	DEP44955	2024-01-29	VERREAULT, MICHEL	BCO2024 - ERP - Boulonnerie - Consommation pour le 3705, St-Patrick	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 617,23 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE DE MECANIQUE D.K.	1635508	2024-01-18	POITRAS, DOMINIC	SCA / Service de remorquage pour les opérations de déneigement dans l'arr MTN (Gré à gré)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	22 466,28 \$	-
RELIANCE FOUNDRY CO LTD	1633578	2024-01-10	HUBERT, FRANCOIS	Achat de bollards d'acier avec revêtement de protection. 2024-VMA-TP-Voirie. Soumission 222070.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	22 262,60 \$	-
VILLE DE BEACONSFIELD	1636272	2024-01-22	REYES, EDUARDO	SMRA // BC ouvert 2024 - Paiement de factures - Carburant pour le SIM - Ville de Beaconsfield,	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	22 000,00 \$	-
GROUPE DAMEX INC.	DEP43670	2024-01-04	MARTEL, SIMON	DEP / BCO 2023-2026 - ERP - St-Patrick - Déneigement 2023-2024 - AO 23-20107	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	21 942,39 \$	-
C.A.B. DECO IMPORT EXPORT	1633402	2024-01-10	SOULIERES, MICHEL	GAG - Fourniture de la main d'œuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter l'installation du mobilier	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	21 920,02 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1632708	2024-01-04	REYES, EDUARDO	SMRA / Paiement de factures - Frais de carburant et cartes d'essence SPVM - Année 2023 - Décembre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 745,15 \$	-
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION 22	rmi0001781690001 651990002	2024-01-20	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION/Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007864. sur la liste de paiement	Dépenses communes	Autres - Administration générale	21 498,26 \$	-
VIDEOTRON LTEE .	1630342	2024-01-04	LANDRY, ROBERT	Frais récurrent mensuel Viédotron	Police	Activités policières	21 312,46 \$	-
PANAVIDEO INC	1630504	2024-01-03	RASSY, SABRINA	Renouvellement du support des licences pour le visionnement des images - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 - Selon la	Technologies de l'information	Gestion de l'information	21 246,53 \$	-
WSP CANADA INC.	1638725	2024-01-31	LEBLANC, VINCENT	GAG - Services professionnels d'une analyse thermographique de l'enveloppe verticale du bâtiment du centre de traitement de matières	Gestion et planification des immeubles	Matières recyclables - matières organiques - traitement	21 237,92 \$	-
ALITHYA SERVICES- CONSEILS INC.	1632812	2024-01-05	BELANGER, HANS-FREDERIC	68092.01 - SIMON Infonuagique - Services professionnels afin de finaliser le transfert de connaissances en lien avec l'implantation des	Technologies de l'information	Gestion de l'information	21 187,19 \$	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	1633312	2024-01-09	LAROCHE, LAURENT	SENV / BCO 2024 - Air Liquide - Pour Des Baillets // Entente 1614684	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	21 056,23 \$	1614684
TENAQUIP LIMITED	1638591	2024-01-31	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / BCO 2024 - Achats divers de matériel, fournitures et équipements pour les besoins opérationnels des 7 écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	20 997,50 \$	-
PAVAGES INTER-PAVE	1637676	2024-01-26	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / BCO 2024 - Service de déneigement pour l'écocentre Petite Patrie, pour la période du 1 janvier au 14 avril (3,5 mois) et du 15 novembre	Environnement	Matériaux secs - traitement	20 997,50 \$	-
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1634756	2024-01-16	LECOURS, SYLVAIN	DST - BCO 2024 Gestion de l'air respirable (hors entente)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	20 997,50 \$	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	DEU57516	2024-01-31	MAHER, NATHALIE	DEEU / Frais de cellulaires TELUS pour l'année 2024 (Janvier à décembre 2024)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 997,50 \$	1408829

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTIONS LG INC.	DEP44619	2024-01-05	MARTEL, SIMON	BCO2024 - ERP - Service d'impression d'avis publics et d'accroche-portes - Remplace DEP40943	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 \$	-
SERVICE D'ECHANGE RAPIDGAZ	1628107	2024-01-15	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/ Gré à gré - Collecte, transport et traitement des bouteilles de propane dans les Écocentres 2024 (6 mois)	Environnement	Matériaux secs - traitement	20 866,27 \$	-
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN INC.	DEP44756	2024-01-16	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Appareil d'alignement au laser pour équipement tournant / Exclusivité	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 834,77 \$	-
KIJE SIPI LTEE	DEU54756	2024-01-18	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU INGENIERIE NL - SERVICE FOURNITURE DONNEES RADAR 2023 - FOURNISSEUR UNIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 787,52 \$	-
XYLEME INC.	1638173	2024-01-30	DJELLOULI, AMINA	MU_V0338: Contrat d'inspection des arbres_Sud-Ouest_Verglas_Janvier 2024	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 472,56 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1102377	2024-01-15	CADOTTE, ERIC	349-09299 / RÉPARATION SUSPENSION ARRIÈRE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	20 188,37 \$	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1634207	2024-01-15	DARCY, PENELOPE	Travaux de percement dans différentes salles pour établir les connexions nécessaires aux nouveaux cabinets du fournisseur de la solution	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	20 114,55 \$	-
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.	DEP44407	2024-01-03	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Livraison de 3 sacs de 750kg ASP 25. Éric Apperce	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 102,48 \$	-
SOLUTIONS SOMUM INC.	1631150	2024-01-03	PAGE, MARTIN	Renouvellement - Entretien et frais d'utilisation licence Somum Communication Web et ses fonctionnalités - Période du 1er janvier au 31	Technologies de l'information	Gestion de l'information	20 101,02 \$	-
UAP INC.	MAD1106029	2024-01-24	CRITES, JEAN-PHILIPPE	M245750ACHAT HUILE EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	20 003,52 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr230203	2024-01-24	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	20 000,00 \$	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1634776	2024-01-16	GOYETTE, STEPHANE	DST - BCO 2024 Location de bus pour évacuations diverses	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	20 000,00 \$	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP44901	2024-01-24	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Solution de calibration, Module de remplacement pour analyseur UV et Lampe turbidimètre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 500,64 \$	-
TRANE CANADA UCL	DEU57336	2024-01-18	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / OPÉRATIONS / SERVICE TECHNIQUE D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS TRANE DE JANVIER À JUIN 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 181,22 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	DEU57188	2024-01-05	MAHER, NATHALIE	DEEU / LABORATOIRE / 2024 - ENTRETIEN ANNUEL ICP MS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 133,03 \$	-
E.M.S. SEIMEC INC.	DEP41851	2024-01-04	TISSEUR, YANNICK	BS - RÉS - MCT - Travaux d'inspection/vérification moteur U7 (3 soumissions)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	19 105,75 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1637786	2024-01-26	COTE, BERNARD	ÉVAL - BCO 2024 / Frais de téléphonie cellulaire - Pour l'année 2024	Évaluation foncière	Évaluation	18 897,75 \$	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	DEP44809	2024-01-18	TISSEUR, YANNICK	BCO2024 - RÉS - Diésel coloré - Traitement de l'eau - Entente 1631217	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	18 897,75 \$	1631217
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP44464	2024-01-11	MARTINEZ, DANIEL	BCO2024 - UAT - Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton - Entente 1500198 - Remplace DEP40889	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 897,75 \$	1500198
UNIVAR CANADA LTD.	DEP44477	2024-01-12	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024 - UDO - Silicate de sodium - Entente 1628231 - Remplace DEP40611	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 613,65 \$	1628231
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP44589	2024-01-08	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UAT / Achat de pièces en instrumentation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 415,42 \$	-
LA COOP STE-MARTHE	1635353	2024-01-18	RIVARD, SIMON	Équipements pour écurie 2024 / Cavalerie SPVM	Police	Activités policières	18 372,81 \$	-
WESTBURNE	DEU55912	2024-01-03	LAHAIE, DANIEL	JS-194176-10-MAN DES VARIATEURS DE VITESSE À LA STATION DE-BELFROY	Service de l'eau	Réseaux d'égout	18 301,30 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1626418	2024-01-29	DUMOUCHEL, SYLVAIN	Achat d'équipement pour soutien technique selon soumission du 23-08-30	Police	Activités policières	18 267,82 \$	-
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	DEU55800	2024-01-29	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	AS-194178-19-ACQUISITION DE DEVIS HORODATEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 246,83 \$	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP FNX-INNOV INC.	DEU57219	2024-01-10	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / OPERATIONS / Achat de produits chimiques pour le traitement d'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 041,03 \$	-
MILLBROOK TACTICAL INC.	1636949	2024-01-24	TABOR, ISABELLE	Émission de plans de nivellement et plan pour construction pour un projet cyclable sur la rue de Verdun, dans l'Arrondissement de Verdun	Verdun	Construction d'infrastructures de voirie	18 031,60 \$	-
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU57254	2024-01-12	LAHAIE, DANIEL	Millbrook Tactical, GTI SPVM. Soumission QUO4833. Masque respiratoire pour opération tactique avec microphone "OPS-CORE". Avis SST	Police	Activités policières	17 928,50 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1634490	2024-01-15	ABEL, STEEVE	DEEU / Entretien, MV / Service technique d'entretien de pont-roulant	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 816,37 \$	-
SPEC SERVICE DE VENTES GROUPES INC.	1638734	2024-01-31	DAGHER, FADY	Achat des filtres de laboratoire pour la détection et le matériel scène de crime	Police	Activités policières	17 734,79 \$	-
VILLE DE COTE SAINT-LUC	de231113	2024-01-23	GELINAS, ISABELLE	Paiement de la facture#10878 Achat des Oursons FLIK 9"	Police	Activités policières	17 528,95 \$	-
				Remboursement V0261_Dépenses_Ville de Côte Saint-Luc_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	17 493,42 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOGISTIK UNICORP INC.	1635129	2024-01-23	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE Réapprovisionnement Janvier 2024/ manteau, insigne, gants, support, ceinturon	Bilan	Vêtement et équipement de travail	17 427,90 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr00157122023	2024-01-19	HADDAOUI, AMEL	Couru2023-Facture décembre	Police	Activités policières	17 322,94 \$	-
VIDEOTRON LTEE .	9906402499	2024-01-25	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	17 322,93 \$	-
9200-2427 QUEBEC INC.	1637664	2024-01-26	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / BCO 2024 - Service de déneigement pour l'écocentre RDP, pour la période du 1 janvier au 14 avril (3.5 mois) et du 15 novembre au 31	Environnement	Matériaux secs - traitement	17 270,44 \$	-
COMNET TECHNOLOGIE INC.	1629658	2024-01-03	RASSY, SABRINA	Renouvellement - Support et la maintenance du progiciel (CN 9-5 CONTRAT Voxlog) - enregistrement audionumérique à la cour	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 264,67 \$	-
SOFTCHOICE LP	1630505	2024-01-03	PAGE, MARTIN	Renouvellement des licences et du support standard du logiciel SecureDoc de la firme WinMagic, pour une période de 12 mois, soit du	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 143,61 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1632644	2024-01-12	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - Achat de vêtements et accessoires - Réapp janvier SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	17 064,09 \$	-
AMEUBLEMENTS TANGUAY	1635330	2024-01-18	CAPPELLI, JEAN	GAG- fourniture de la main d'œuvre, des matériaux, des équipements et des services nécessaires pour exécuter l'installation d'électroménagers dans	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	17 041,71 \$	-
MICHEL GARAND	1635409	2024-01-18	TABOR, ISABELLE	Michel Garand. DRMSST SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Pour fabrication de plaquettes et affiches.	Police	Activités policières	17 007,97 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1625070	2024-01-15	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Renouvellement l'année 3 de 5 contrat de service ICPMS iCAPQ du Laboratoire Crémazie (pour l'année 2024)	Environnement	Traitement des eaux usées	16 938,16 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1635121	2024-01-22	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE Achat de PANTALON CARGO - Cadet - SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	16 813,52 \$	-
9200-2427 QUEBEC INC.	1637657	2024-01-26	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / BCO 2024 - Service de déneigement pour l'écocentre Acadie, pour la période du 1 janvier au 14 avril (3.5 mois) et du 15 novembre au 31	Environnement	Matériaux secs - traitement	16 693,01 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031489	2024-01-31	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaire juridiques - ROY BÉLANBER - LOT B - SEPTEMBRE 2023 - 0000031489	Affaires juridiques	Affaires civiles	16 417,42 \$	-
SERVICES CT LOGIC INC.	DEP44761	2024-01-16	POIRIER-VACHON, KAREL	BS - UAT / Banque d'heures et déplacements pour assistance et maintenance du logiciel CT Logic - Période 2024-01-01 au 2024-12-31 - Pour 6	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 307,49 \$	-
UNIVAR CANADA LTD.	1636763	2024-01-23	BORNAIS, LUC	SENV/ Acide phosphorique 75% grade technique en baril de 208L ou 320kg , 12 barils (3720kg); consigne de barils (crédit lors du retour):	Environnement	Protection de l'environnement	16 195,37 \$	-
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC	1638577	2024-01-31	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GMR, Récupération et disposition de déchets dangereux autres que des RDD, 6 écocentres	Environnement	Matières recyclables - autres	15 857,71 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS	9702107049	2024-01-25	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	15 837,33 \$	-
ULINE CANADA CORP	1638462	2024-01-30	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GRM , BCO - 2024 - Fourniture et livraison de matériel divers et équipement pour les besoins opérationnels des éco-centres.	Environnement	Matériaux secs - traitement	15 748,12 \$	-
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1634768	2024-01-16	GOYETTE, STEPHANE	DST - BCO 2024 Entretien et remplissage d'extincteur à eau et à poudre pour les véhicules du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 748,12 \$	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	DEU57517	2024-01-31	LAHAIE, DANIEL	DEEU / RÉSEAU DES INTERCEPTEURS / FOURNITURE DE DIESEL COLORÉ POUR LE REMPLISSAGE DES GÉNÉRATRICES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748,12 \$	1631217
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU57164	2024-01-04	LAHAIE, DANIEL	BC OUVERT 2024 - LOCATION DE CYLINDRES ET FOURNITURE DE GAZ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748,12 \$	-
CONTOUR D'IMAGE INC.	1634868	2024-01-17	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	DST - BCO 2024 Divers services de sérigraphie	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 748,12 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. 86	rmi0001781450001 528590002	2024-01-20	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. Paiement d'une indemnité pour le dossier 23- 007840, sur la liste de paiement 2401A001	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 653,42 \$	-
MABAREX INC	DEP44902	2024-01-25	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UAT REAPP / Achat de hublot de sonde et bague pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 649,43 \$	-
L & M UNIFORME INC	1632010	2024-01-15	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - Manteaux et pantalon style motard	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 557,06 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1638096	2024-01-29	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Hydraulique DM 24-0111-12 - Achat de lances Mid-Matic et de support de montage avec Quick release pour l'atelier	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 454,15 \$	-
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C	DEU6355	2024-01-04	MORISSETTE, CHANTAL	HON. PROF. SCHIENTIFIQUES ET DE GENIE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	15 286,53 \$	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU55778	2024-01-15	LAHAIE, DANIEL	DEEU - ENTRETIEN EAUX - LOCATION D'UN ASSECHEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 223,19 \$	-
QUEBEC LINGE	DEP44599	2024-01-12	TISSEUR, YANNICK	BCO2024 - RÉS - Location et entretien des vêtements pour les électriciens - Entente 1419699 - Remplace DEP41000	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 223,19 \$	1419699
CELLEBRITE USA CORP.	1635237	2024-01-17	LUSSIER, MARIE- JOSEE	EILP2 - Déc 23: Formation	Police	Activités policières	15 179,05 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU57217	2024-01-10	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 149,69 \$	-
LES PRODUCTIONS TETES D'AFFICHE INC.	1633987	2024-01-12	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Production déléguée pour l'organisation et la tenue de l'événement Patrimoine en fête.	Urbanisme et mobilité	Autres - activités culturelles	15 133,95 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VITRERIE LEON CHARLEBOIS INC.	DEP44653	2024-01-10	LARRIVEE, ALAIN	UAT Contrôle d'accès au bâtiment administratif Rambardes (Vitreries Léon Charlebois Inc.)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 118,20 \$	-
DIRECT IMPACT SERVICES INC.	1638741	2024-01-31	LABELLE, ERIC	DEV // Renouvellement de la license FileMaker pour utilisation du logiciel GPS	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 022,66 \$	-
SOCIETE CENTRIS INC.	1636220	2024-01-22	COTE, BERNARD	ÉVAL / Frais d'accès annuel 2024 pour utilisateurs autorisés Centris - Paiement de facture	Évaluation foncière	Évaluation	15 013,21 \$	-
HYATT PLACE OTTAWA WEST	1637510	2024-01-25	BOUCHER, JACINTHE	Hotel pour le GTI formation groupe sauvetage 19-24 février 2024 PF-240124-01/ Total price per questroom including taxes: \$207.64/ Total	Police	Activités policières	14 948,50 \$	-
DISTRIBUTIONS LG INC.	DEP40943	2024-01-04	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2023 - ERP - Service d'impression d'avis publics pour le Réseau eau primaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	14 859,51 \$	-
GUARD-X INC	1635437	2024-01-18	TABOR, ISABELLE	Guard-X. DRMSST SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Pour le remplissage d'extincteur de 5lb des véhicules de patrouille.	Police	Activités policières	14 735,00 \$	-
RECYC-MATELAS INC.	1637571	2024-01-26	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GRM, Collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers - Écocentre St-Laurent	Environnement	Matériaux secs - traitement	14 718,44 \$	-
LES CLOISONS CORFLEX INC.	1519293	2024-01-23	CAPPELLI, JEAN	SGPI- Travaux de construction pour les travaux du lot 1101 plancher techniques, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux DEEU / REAPPRO.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	14 643,57 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU57052	2024-01-08	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 543,73 \$	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1637723	2024-01-26	LECOURS, SYLVAIN	SGPI / Achat de casiers pompiers couleur Gris ref 9363 Soumission 428215	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 492,48 \$	-
HERBANATUR INC.	DEU57504	2024-01-31	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, MV / Service de suppression de mauvaises herbes au poste électrique 315 kv en 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 488,27 \$	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP44552	2024-01-11	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS-2024 - UDO - Chlore gazeux et consigne Cylindre retournable de 907,2 kg)_ENTENTE 1628282	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 435,78 \$	-
BELL CANADA	96136364	2024-01-19	HADDAOUI, AMEL	Couru2023-Facture novembre	Police	Activités policières	14 367,52 \$	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	DEU57191	2024-01-08	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT MANOMETRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 347,05 \$	-
BERNARD VADNAIS	1637325	2024-01-25	VILLENEUVE, SERGE	SSIM / BCO 2024 - Service professionnels - Agir à titre d'animateur et accompagnateur spirituel pour les pompiers et pompières du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 235,00 \$	-
CLEVERBRIDGE AG	1638568	2024-01-31	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Renouvellement 15 licences Dongle: EILP2 / EILP-J / Enq Tech	Police	Activités policières	14 189,06 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEU56197	2024-01-29	LAHAIE, DANIEL	DEEU - Service technique d'entretien de tous les élévateurs et des monte-charges de la Station d'épuration des eaux usées de sept 2023 à sept	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 173,31 \$	-
BELL CANADA	1630310	2024-01-04	LANDRY, ROBERT	Frais récurrent Mensuel chez Bell Canada	Police	Activités policières	14 173,31 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU57493	2024-01-30	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 112,08 \$	-
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1638191	2024-01-29	BORNAIS, LUC	SENV / BCO 2024 - Fourniture de sel de déglçage pour le site du CESH // Entente 1618370	Environnement	Protection de l'environnement	14 099,30 \$	1618370
LA NAVETTE NATURE INC.	1633626	2024-01-10	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS // Service de transport autobus entre le centre-ville et 3 parcs nature (Cap st Jacques, Bois-de-Liesse et Pointe-aux-Prairies)	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 984,33 \$	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	1633635	2024-01-10	ARBIC, DENISE	SENV / BCO 2024 - Achat de gaz d'utilisation courante pour les instruments analytiques du Laboratoire Crémazie // Entente 1614684	Environnement	Traitement des eaux usées	13 851,62 \$	1614684
AIR LIQUIDE CANADA INC	1633635	2024-01-10	ARBIC, DENISE	SENV / BCO 2024 - Achat de gaz d'utilisation courante pour les instruments analytiques du Laboratoire Crémazie // Entente 1614684	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	13 851,60 \$	1614684
REGROUPEMENT DES ORGANISMES HUMANITAIRES	1633259	2024-01-09	MALETTO, ANNICK	SSIM / Paiement de facture - Assurer, à la demande de la Ville de Montréal et lors de certains sinistres majeurs, une présence du ROHCMUM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 696,99 \$	-
CLINIQUE VETERINAIRE QUARTIER AN	1635335	2024-01-18	RIVARD, SIMON	Soins vétérinaires 2024 / Tous les chiens de l'escouade canine du SPVM	Police	Activités policières	13 648,37 \$	-
POMPACTION INC.	DEP44846	2024-01-22	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat de pompe submersible pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 637,88 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1099638	2024-01-03	CADOTTE, ERIC	FACTURE # 541261	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	13 623,53 \$	-
EQUIFAX CANADA CO.	1635392	2024-01-18	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Factures 2024 / Compte 001VC00849	Police	Activités policières	13 438,40 \$	-
BELL CANADA	1630331	2024-01-04	LANDRY, ROBERT	Frais récurrent mensuel Bell Canada	Police	Activités policières	13 438,40 \$	-
DIAMOND CANAPOWVER	DEU56940	2024-01-03	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE 4 ELEMENTS DE RAMONAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 393,51 \$	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	1633635	2024-01-10	ARBIC, DENISE	SENV / BCO 2024 - Achat de gaz d'utilisation courante pour les instruments analytiques du Laboratoire Crémazie // Entente 1614684	Environnement	Inspection des aliments	13 193,58 \$	1614684
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	1608663	2024-01-11	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS-Services professionnels pour la réalisation des audits écologiques 2023 du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal AQ23-	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 105,39 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECO-COMPTEUR INC.	1635324	2024-01-18	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS // Achat équipements de comptage automatique et services connexes pour des statistiques de fréquentation du parc du Mont-	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	12 786,43 \$	-
MULTIRECYCLE	1634769	2024-01-16	GOYETTE, STEPHANE	DST - BCO 2024 - Récupération des rebus et des matières recyclables des ateliers de la DST (fréquence cueillette dernière semaine du mois 1x	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 598,50 \$	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	DEU57307	2024-01-18	FORTIN, LUC	DEEU / DPM - Factures Telus 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 598,50 \$	-
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1634802	2024-01-17	LECOURS, SYLVAIN	DST - BCO 2024 Divers matériaux pour les ateliers (Menuiserie, Inventaire, Hydraulique et Électricité/Comm)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 598,48 \$	-
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1634313	2024-01-15	BERECHID, MAHA	DEV // Création d'une vidéo pour le lancement de la stratégie centre-ville.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	12 584,56 \$	-
BATTERIES DIXON INC.	DIC1103333	2024-01-08	CONSTANTINO, DANIEL	REAPPRO BATTERIE 65 / 94 / 49 / AA / AAA	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	12 498,49 \$	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1637845	2024-01-29	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - Divers formulaires	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	12 485,09 \$	-
KRYSTEL V MORIN	DEU57218	2024-01-11	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	2024 ENTRETIEN PAYSAGERS ADMINISTRATION ET ATELIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 340,23 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1633492	2024-01-12	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE-ETUI PISTOLET DROITIER	Bilan	Vêtement et équipement de travail	12 248,58 \$	-
LATENT FORENSIC SERVICES	1634178	2024-01-14	ABEL, STEEVE	Commande de matériel scène de crime	Police	Activités policières	12 243,35 \$	-
ROBERT FER ET METAUX S.E.C.	1633915	2024-01-24	BESSETTE, HUGUES	Travaux de déconstruction et décontamination de 4 bâtiments sur le site Louvain Est dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. - Ref : Marie-	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Autres dép.- À répartir	12 178,55 \$	-
COLE-PARMER CANADA COMPANY	1638235	2024-01-30	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat sur PTI d'une nouvelle étuve pour le laboratoire de chimie à Crémazie	Environnement	Protection de l'environnement	12 174,46 \$	-
UBA INC.	DEP44566	2024-01-12	GUILHEMJOUAN, SERGE	BCO2024-UPI-Hypochlorite de sodium à 12%-entente 1519338 finissant 31-01-2024_(remplace DEP40834)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 078,81 \$	1519338
BELL CANADA	96151651	2024-01-19	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	11 930,07 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP44546	2024-01-08	MARTINEZ, DANIEL	DEP / PIECES UAT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 889,71 \$	-
RICCI LAVE MOBILE LTEE	DEP44817	2024-01-29	LEFEBVRE, PHILIPPE	DEP / UPC / Camion à vapeur pour Éliminer le frasil à la prise 36 pouces	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 798,58 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CDTEC CALIBRATION INC.	1636356	2024-01-22	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST - Élect & Comm.- DM 24 0042-48 Achat de Calibration Gas bottle.58 litres pour 4 gaz & Tygon tubing	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 717,66 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP44959	2024-01-29	VERREAULT, MICHEL	BS - RES - ALT-302 CORRECTIF / ENTRETIEN 2024	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 707,17 \$	1541004
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU57081	2024-01-03	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT POMPE A INJECTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 700,85 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1637655	2024-01-26	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Hydraulique DM 24-0057-58-59-60-61- 62 - Achat de divers articles Déconpak	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 653,60 \$	-
DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L	DEU57273	2024-01-15	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGENIERIE, SA / HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE DES REDEVANCES POUR LES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 574,87 \$	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES LIMITEE	DEU57406	2024-01-25	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN / JS-198057-2-MAN DES 2 TÊTES D'ADOUCCISSEUR D'EAU DE LA PETITE CHAUFFERIE 660	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 544,32 \$	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1638653	2024-01-31	MOCANU, GIANINA	STI - 70905.01 - Modernisation des infrastructures T1 - Acquisition d'un système de stockage de données (SAN) - modèle F2812, année 2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 379,14 \$	-
KOMUTEL INC	1634320	2024-01-15	LANDRY, MANON	Renouvellement contrat de maintenance du système d'enregistrement	Police	Activités policières	11 262,14 \$	-
UBA INC.	DEP44461	2024-01-04	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024 - UPC - Hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de concentration en vrac liquide - ENTENTE 1519338 - REMPLACE DEP40648	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 217,91 \$	1519338
DATA CARTE CONCEPTS INC	1636350	2024-01-22	TABOR, ISABELLE	Data Carte Concept. DRMSST SPVM. Soumission SOU-3462. Pour l'achat de 2000 cartes d'accès DCC. Séquence 13 401-15 400, format 26D, FC :	Police	Activités policières	11 216,85 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000030679	2024-01-31	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaire juridiques - ROY BELANBER - LOT B - JUIN 2023 - 0000030679	Affaires juridiques	Affaires civiles	11 139,17 \$	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1634109	2024-01-12	ROBITAILLE, BENOIT	Service de la GRC pour la prise d'empreintes digitales au MVA; année 2024	Police	Activités policières	11 000,00 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1635088	2024-01-22	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE Achat ESPADRILLES - Cadet _ SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 949,76 \$	-
TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC.	DEU57235	2024-01-11	LAHAIE, DANIEL	DEEU - OPER - PRODUITS CHIMIQUES TARAITEMENT EAU CHAUDIERES - MMF	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 789,38 \$	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1634394	2024-01-22	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Inv & Récep - DM 24-0005-06 - Achat (BA manual cleaner INTERSPIRO 5L & AF235 Safety-View 24oz)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 719,31 \$	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1636413	2024-01-22	BORNAIS, LUC	SENV/ Pompe de remplacemnt pour la st-1, puits N-16 pour le Complexe Environnemental de Saint- Michel (CESM)	Environnement	Protection de l'environnement	10 682,48 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP44887	2024-01-24	TISSEUR, YANNICK	BS - RÉS - ALT-301 CORRECTIF 2024	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 663,59 \$	1541004
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	9896398184	2024-01-09	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2023 - Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2023 - 16-12-2023 @ 22-12-	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 507,53 \$	-
ISMAEL ALONSO	rmi0001801890001 801160003	2024-01-20	Système RECLAM	ISMAEL ALONSO Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-009841, sur la liste de paiement 2401A003 (AGGILO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 500,00 \$	-
DESCHENES & FILS LTEE	1637556	2024-01-25	BORNAIS, LUC	SENV/ Articles de plomberie pour le CESH -SENV	Environnement	Protection de l'environnement	10 498,75 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1637554	2024-01-25	BORNAIS, LUC	SENV/Fourniture de produits électriques divers	Environnement	Protection de l'environnement	10 498,75 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1638070	2024-01-29	DUPONT, MELANIE	BCO 2024 /// Achat de pièces et accessoires pour le soutien technique.	Police	Activités policières	10 498,75 \$	-
VERSALYS	1637270	2024-01-25	DUPONT, MELANIE	BCO 2024 // Achat et conception de logiciels pour le soutien techniques.	Police	Activités policières	10 498,75 \$	-
9165-3063 QUEBEC INC	1633727	2024-01-11	BEAUCHESNE, JULIE	Achat d'un cheval pour la Cavalerie.	Police	Activités policières	10 498,75 \$	-
MAHEU & MAHEU INC.	DEU57167	2024-01-15	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BC OUVERT 2024 - SERVICES D'EXTERMINATEUR POUR LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA VILLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$	-
AV-TECH INC.	DEU56483	2024-01-30	LAHAIE, DANIEL	DEEU / SERVICE TECHNIQUE D'ENTRETIEN DES GUÉRITES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP44900	2024-01-24	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP /Transmetteur de débit Krohne / Distributeur exclusif	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 495,50 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP44769	2024-01-17	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC 2024 / Achat pour inventaire/remplacement unités chauffage UPC/RPC pour l'Usine Pointe Claire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 458,76 \$	-
STERIS CANADA INC	1635035	2024-01-17	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Contrat de service annuel incluant 4 maintenances préventives pour la Division Expertise Technique situé au 827 Crémazie -	Environnement	Inspection des aliments	10 453,20 \$	-
THIBAUT & ASSOCIÉS - L'ARSENAL	1637644	2024-01-26	MUNN, JONATHAN	S0055_Formation -Fit test demi masque N100_SPVM_Qualité de l'Air_ Juillet 2023	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 446,26 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decssecomm23041	2024-01-22	HADDAOUI, AMEL	Couru 2023 - Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	10 436,06 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. GLOBOCAM	ROS1103463	2024-01-08	CADOTTE, ERIC	Pièces pour rebatir moteur , appareil 347-15082	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 398,09 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MYRIAD ELECTRONIC SOLUTIONS CANADA INC	DEP44714	2024-01-11	LARRIVEE, ALAIN	UAT Générateur d'ozone 2.B Tech Modèle 306	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 384,23 \$	-
STERIS CANADA INC	DEU57354	2024-01-18	MAHER, NATHALIE	DEEU / LABORATOIRE / STERIS CONTRAT ENTRETIEN AUTOCLAVE 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 365,12 \$	-
COMPUGEN INC.	1637981	2024-01-29	DUPONT, MELANIE	Achat d'un serveur selon soumission # Q-546706SQ	Police	Activités policières	10 269,45 \$	-
REMORQUAGE MOBILE	1560289	2024-01-26	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA / BCO 2022-2023 - SLE-R001-2223 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1551020	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	10 223,16 \$	-
CDW CANADA INC.	DEU57253	2024-01-19	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / JS-150798-93- ACHAT DE KVM EXTENDER POUR MISE À NIVEAU CABINETS RÉSEAUTIQUES SYSTÈME	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 171,44 \$	-
BALANCE GTR INC.	DEU57224	2024-01-10	LAHAIE, DANIEL	INSPECTION 2024 BALANCE GUÉRITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 078,81 \$	-
TELUS	9702054397	2024-01-25	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	10 026,30 \$	-
WATERS LIMITED	1634111	2024-01-12	LEMAY, MARTIN	SENV/ Sep-Pak DNPB-Silica Plus Short Cartridge, 350 mg Sorbent per ; Cartridge, 55 - 105 μm 20/pk; Service - Transport de colis (Frais	Environnement	Protection de l'environnement	10 023,62 \$	-
MAJOR CITIES CHIEFS ASSOCIATION	1633549	2024-01-10	BEAUCHESNE, JULIE	Paiement des frais de cotisation pour le directeur Fady Dagher	Police	Activités policières	10 010,25 \$	-
NORMAND LABONTE	DEU57197	2024-01-08	LAHAIE, DANIEL	BC OUVERT 2024 SERVICES PROFESIONNELS - NORMAND LABONTÉ (PLC ET HMI, SICOS, GAZ NATUREL USQC)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 000,00 \$	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1634328	2024-01-15	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Achat de chemise à dossier pour le bureau de poursuite, pochette avec rabat et dossier légal (1 pli).	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 989,56 \$	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	DEP44867	2024-01-23	MARTINEZ, DANIEL	BCO2024 Banque d'heure pour réparation cameras / lecteur de carte alarme	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 973,82 \$	-
JOLICOEUR LTEE	1633873	2024-01-11	LAROCHE, LAURENT	SENV / BCO 2024 - Location de sarraus, linges en microfibre et de linges de table - Pour Usine Des Baillets // Entente 1613426	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	9 973,81 \$	1613426
TELUS	1636778	2024-01-23	MARTEL, SIMON	BC ouvert 2024 - Frais de téléphonie cellulaire pour l'année 2024 (CR 103058) - EAU-DRE-Div. Expertise entretien - Simon Martel	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 973,81 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032814	2024-01-25	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BELANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032814	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 867,60 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1637124	2024-01-24	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Commande spéciale matériel de laboratoire de microbiologie pour l'usine Des Baillets	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	9 851,50 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRUNO VELO INC.	1633909	2024-01-11	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS // Service : Location de Fatbike, Offre mobile et éducatif de location de fatbikes	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 779,58 \$	-
AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA 20	rmi0001780240001 549540003	2024-01-20	Système RECLAM	AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA\ Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007720, sur la liste de paiement	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 770,00 \$	-
DAMIAN VUCH	DEP44613	2024-01-04	DAOUST, YVON	SP - UAT - SOUTIEN À LA PLANIFICATION ET L'ENTRETIEN - PROJET MAXIMO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 750,00 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1635448	2024-01-18	LUSSIER, MARIE-JOSEE	ACCEF - Nov 23: Location	Police	Activités policières	9 746,26 \$	-
CONSULTANT MARTIN TURCOTTE INC.	1610454	2024-01-30	PILON, LOUIS-CHARLES	SGPMRS/ Services en ingenierie, numéro de contrat généré pour Michele de Benedictis- DA à venir	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 685,10 \$	-
EBI MONTREAL INC.	DEU57447	2024-01-25	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU-FACTURES OPER- RAMASSAGE ET DISPOSITION GRANULES - EBI	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	9 684,03 \$	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1106263	2024-01-25	CADOTTE, ERIC	REPARATIONS MÉCANIQUE (TURBO & VGT ACTUATOR) CAMION INCENDIE 347-15161	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 550,72 \$	-
SECUR-ICARE INC.	DEP44954	2024-01-29	MARTEL, SIMON	BCO2024 (12 mois) - ERP - Entretien des caméras à la centrale de surveillance des caméras de sécurité	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 518,17 \$	-
CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU CANADA / CANADA GREEN	1634739	2024-01-16	CAPPELLI, JEAN	Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville a comme objectif une certification LEED Bâtiment Existant	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	9 483,07 \$	-
COGINOV INC.	1629572	2024-01-03	PAGE, MARTIN	Renouvellement - pour la mise à niveau du système Gestion Virtuelle et le renouvellement du support technique et d'utilisation pour le progiciel	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 438,38 \$	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU57102	2024-01-03	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / FABRICATION PIECES USINEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 331,31 \$	-
DALEX-QUEBEC INC.	1634987	2024-01-17	GOYETTE, STEPHANE	DST - BCO 2024 Entretien des séchoirs à boyaux - Entente Permanente 1410013	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 275,64 \$	1410013
PRODUCTION ELECTRONIQUE INC.	DIC1105696	2024-01-22	CONSTANTINO, DANIEL	ACHAT D'ANTENNE POUR LE PARC AUTO	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	9 239,11 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1637215	2024-01-25	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Section exploitation des équipements technologiques SPVM. Achat de 100 piles AK17463-005 pour RW240.	Police	Activités policières	9 238,90 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU57204	2024-01-09	LAHAIE, DANIEL	DEEU / INSTRUMENTATION / ACHAT D'UNITE DE CHAUFFAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 164,02 \$	-
CYCLO CHROME INC.	DIC1104261	2024-01-11	CONSTANTINO, DANIEL	SUPPLEMENT ENTREPOSAGE HIVER 2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	9 154,91 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP44777	2024-01-17	VERREAULT, MICHEL	DEP / UPI / Commande pièces analyseur swan	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 140,46 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de240109dasresshum02	2024-01-10	CHAN FAH, YANICK	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période: Janvier 2024	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 139,40 \$	-
SERVICE VETERINAIRE AMBULATOIRE VET-MEDIC INC.	1636551	2024-01-23	RIVARD, SIMON	Service vétérinaire 2024 / Cavalerie	Police	Activités policières	9 133,91 \$	-
NORDIKEAU INC	DEU57025	2024-01-19	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / RD-191568-4-ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE POUR INTEGRATION D'UNE MESURE DEBIT AFFLUENT ILE NOTRE DAME	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 133,91 \$	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1635922	2024-01-19	CHARBONNEAU, MARC	Juricomptabilité - UPC (cours 2023) Facture: 92515751	Police	Activités policières	9 128,20 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1635441	2024-01-18	LUSSIER, MARIE-JOSEE	ACCEF & ACCES: Oct 23:Réparation	Police	Activités policières	9 029,82 \$	-
DOMINIC BESSETTE INC.	1633348	2024-01-09	COURNOYER, FREDERIC	SSIM / Paiement de facture - Acquisition de 2 rampes de sauvetage NRS pour les pompiers nautiques	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 028,92 \$	-
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1636545	2024-01-23	ABEL, STEEVE	Service de location 2023 des conteneurs pour le mois de novembre # facture LQ02041457 et décembre # facture: LQ02041469	Police	Activités policières	9 000,43 \$	-
STERIS CANADA INC	1636424	2024-01-22	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ BCO 2024 pour les réparations sur les deux équipements (lave-verrerie et autoclave) pour le laboratoire de Crémazie (fournisseur	Environnement	Inspection des aliments	9 000,00 \$	-
ARTHUR LAMBERT	DEP43369	2024-01-04	VINCENT, SIMON	BS - UAT / Service de mise à jour des actifs-soutien à la planification de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 000,00 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1635219	2024-01-17	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EMAF - Oct 23: Réparation	Police	Activités policières	8 973,49 \$	-
MABAREX INC	DEU57211	2024-01-09	LAHAIE, DANIEL	DEEU / COMMANDE PIECES DEGRILLEUR SHEVCHENKO COTÉ EST EN ARRET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 955,17 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1106126	2024-01-24	CADOTTE, ERIC	ENVOYER POUR LAME METRAISSE ET BALLON CHER RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	8 936,38 \$	-
LES PRODUITS POUR ANIMAUX YAMAS INC.	1636552	2024-01-23	RIVARD, SIMON	Nourriture pour chiens de l'escouade canine 2024	Police	Activités policières	8 923,94 \$	-
TELUS	32487950083	2024-01-29	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture # 32487950083 en date du 16 janvier 2024	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	8 916,87 \$	-
PROJECT 529 INC.	1636387	2024-01-22	BEAUCHESNE, JULIE	Annual Subscription Fee (January 1, 2024 - January 1, 2025 (Accès annuel pour l'application Garage 529.	Police	Activités policières	8 893,50 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VITRERIE LONGUEUIL INC.	DEP44606	2024-01-03	LEFEBVRE, PHILIPPE	DEP / UDO / Installation 3 portes pour les salles de la chaux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 891,00 \$	-
EMRN 2008	1634486	2024-01-15	ABEL, STEEVE	Achat du matériel scène de crime pour la détection-identification judiciaire	Police	Activités policières	8 818,68 \$	-
BOULET LEMELIN YACHT INC.	1634766	2024-01-16	COURNOYER, FREDERIC	SIMM / Achat d'ensemble de réparation de veste et de vestes de sauvetage pour les intervenant nautiques	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 677,21 \$	-
PITNEY BOWES DU CANADA LTEE	1638556	2024-01-31	COTE, BERNARD	ÉVAL - BCO 2024 / Location pour 48 mois d'une plieuse-inséreuse et d'une timbreuse - du 16 novembre 2023 au 15 novembre 2027	Évaluation foncière	Évaluation	8 661,47 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	20231159	2024-01-19	HADDAOUI, AMEL	Couru 2023-Facture novembre	Police	Activités policières	8 661,47 \$	-
SECUTROL INC	DEP44548	2024-01-08	MARTINEZ, DANIEL	DEP / INSPECTION ANNUELLE DE SYSTÈME DE SÉCURITÉ	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 570,92 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032815	2024-01-25	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032815	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 566,98 \$	-
BELL MOBILITE INC	1630345	2024-01-04	LANDRY, ROBERT	Frais récurrent mensuel Bell Mobilité	Police	Activités policières	8 503,99 \$	-
VIDEOTRON LTEE .	DEU57302	2024-01-16	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / Paiement des factures Vidéotron pour le service internet fixe (Client 500000224 no Contrat CC19-1668-000) MTLETH063 au 12001	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 503,99 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1099610	2024-01-09	CADOTTE, ERIC	347-13382 / travail suspension arrière	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	8 430,34 \$	-
CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1634376	2024-01-15	MORIN, NATHALIE	23-06172	Police	Activités policières	8 399,00 \$	-
LABORATOIRE MAT	1634179	2024-01-14	ABEL, STEEVE	Achat du matériel de laboratoire pour les scènes de crime	Police	Activités policières	8 362,26 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	20231259	2024-01-19	HADDAOUI, AMEL	Couru 2023-Facture décembre	Police	Activités policières	8 346,51 \$	-
ACCEO SOLUTIONS INC	1629336	2024-01-03	PAGE, MARTIN	Renouvellement - support logiciel (SIAR Mobile) de la solution mobile pour les bouteilles d'air comprimé (SIM) pour la période du 1er janvier	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 340,57 \$	-
SALON INTERNATIONAL DE L'AUTO DE MONTREAL LTEE	1634217	2024-01-15	BOUCHER, JACINTHE	Location kiosque SIAM -300 pieds carrés avec emplacement en coin du 13 au 30 janvier 2024.	Police	Activités policières	8 330,76 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9899143290	2024-01-25	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2024 - Période 06-01-2024 @ 12-01-2024	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 161,68 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-LEONARD NISSAN	ws90717	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513386	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 152,86 \$	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU57116	2024-01-19	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Eaux, PC / Service technique d'estimation et de réparation du moteur électrique 85-08-522 EL-MO-2379	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 136,53 \$	-
EMBALLAGE CODERRE	1637846	2024-01-29	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- (F560-61) SAC PAPIER FORMAT 12-1/2 X 6 X 26	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	8 051,03 \$	-
GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM	1637416	2024-01-25	GERLAND, VERONIQUE	DEV // Paiement de facture - Cotisation annuelle 2023	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 027,13 \$	-
ANIXTER CANADA INC.	1634412	2024-01-15	MOCANU, GIANINA	STI - 78045 -Aménagements et rehaussements télécom - Acquisition de 100 OBE 1006-COAP9120 et 50 couvercle noir - Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 970,81 \$	-
LE CONSEIL DES RELATIONS INTERNATIONALES DE EXCELLENCE JURICOMPTABLE	1635095	2024-01-17	LABELLE, ERIC	DEV // Paiement de facture - Membership Gouverneur Émérite. Partenaire annuel du CORIM + quatre-vingts billets flottants	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 960,00 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	1059	2024-01-26	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Excellence Juricomptable-Jacob Cohen et als. C. Ville de Montréal (SPVM) et als. - 1059	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 940,55 \$	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	8545a	2024-01-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512868	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 916,13 \$	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	DEU57210	2024-01-09	MAHER, NATHALIE	DEEU / RENOUELEMENT BLUEBEAM REVU - 18 JANVIER 2024 AU 17 JANVIER 2025 à 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 891,28 \$	-
REPARATEX	1638273	2024-01-30	BORNAIS, LUC	SENV/Évaluation de l'équipe du laboratoire de la Ville en analyses à faire à l'externe du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	Environnement	Protection de l'environnement	7 874,06 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1635397	2024-01-18	TABOR, ISABELLE	Reparatex. DRMSST SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Pour la réparation de classeur et fabrication de clés pour caisson.	Police	Activités policières	7 874,06 \$	-
DESCHENES & FILS LTEE	DEU57141	2024-01-03	LAHAIE, DANIEL	LUMEN BON DE COMMANDE OUVERT 2024 INTERCEPTEUR POUR DIVERS PIECES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 874,06 \$	-
QUEBEC LINGE	DEU57138	2024-01-03	LAHAIE, DANIEL	DESCHESNES ET FILS BON DE COMMANDE OUVERT 2024 INTERCEPTEUR POUR DIVERS PIECES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 874,06 \$	-
QUEBEC LINGE	DEP44491	2024-01-11	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 - UDB - Location et entretien des vêtements pour les électriciens - Entente 1419699 (DU 01/01/24 AU 27/05/24) Remplace DEP 40930	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 874,06 \$	1419699
QUEBEC LINGE	DEP44456	2024-01-11	MARTINEZ, DANIEL	BCO2024 - UAT - Service de location et entretien des vêtements pour les électriciens - Entente 1419699 - Remplace DEP40888	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 874,06 \$	1419699
VWR INTERNATIONAL CO.	1638180	2024-01-29	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de consommables et produits de laboratoire - Pour Usine Des Baillets // Entente 1630353	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	7 866,46 \$	1630353

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ESRI CANADA LIMITED	1637799	2024-01-26	MOCANU, GIANINA	STI/ 74551.02 -Système d'information géographique pour l'évaluation foncière - Achat d'une licence ArcGIS Desktop Standard	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	7 837,21 \$	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP44837	2024-01-22	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / MONTAGE D'UN PLANCHER SOUS UN RÉSERVOIR DE +/- 14'X14' AVEC GARDE-CORPS MATÉRIEL DESCENDU AVEC VOTRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 788,98 \$	-
INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTE MENTALE DE MONTREAL	1636422	2024-01-22	DAGHER, FADY	Paiement de la facture #5 du 8 janvier 2024	Police	Activités policières	7 761,00 \$	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP44618	2024-01-05	MARTEL, SIMON	BCO2024 - ERP - Location, entretien et réparation de combinaisons ignifuges et autres frais - Remplace DEP40951	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 664,09 \$	-
CYRILLE SARDAIS	1637217	2024-01-25	DAGHER, FADY	Services du conseiller stratégique pour le Directeur du SPVM.	Police	Activités policières	7 650,00 \$	-
LIFE TECHNOLOGIES INC.	1629533	2024-01-09	LEMAY, MARTIN	SENV/ Contrat de service annuel pour le PCR (thermocycleur), numéro 275070559 pour le laboratoire Crémazie	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	7 631,56 \$	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	DIC1106577	2024-01-29	CONSTANTINO, DANIEL	PO MAXIMO 1554937	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 613,22 \$	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEU57488	2024-01-30	LAHAIE, DANIEL	DEEU / MICRO OHMMETRE ET ACCESOIRES MEGGER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 553,85 \$	-
9283-2930 QUEBEC INC.	1633280	2024-01-09	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- COUVERTURE POUR LE CALEPIN DE NOTES	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	7 529,70 \$	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1635427	2024-01-18	CHARBONNEAU, MARC	Juricomptabilité - Crime Écono. (cours manuels 2023) - 2 factures	Police	Activités policières	7 502,30 \$	-
BAIN MAGIQUE	DEU57238	2024-01-11	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ACHAT INSTALLATION DOUCHE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 497,68 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU57196	2024-01-08	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier de plomberie, Boues / Achat de pâte scellante pour filetage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 497,16 \$	-
MATHEW GRAVEL D.PS.	20240117mg	2024-01-22	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles -Mathew Gravel- 20240117MG-Brice Dossa contre Ville de Montréal (SPVM) et Agent Simon Thibault-Pelletier #6252 et Agent	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 440,00 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000029616	2024-01-31	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BELANGER - LOT A - FÉVRIER 2023 - 0000029616	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 423,67 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1106548	2024-01-29	CONSTANTINO, DANIEL	REAPPRO PNEUS 245	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 370,12 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1638439	2024-01-30	DUPONT, MELANIE	BCO 2024 /// Achat de pièces et accessoires pour le soutien technique.	Police	Activités policières	7 349,12 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNOLOGIA FORMATION	1633783	2024-01-11	BOUCHER, JACINTHE	TP107 Formation asynchrone : concevoir une formation e-learning/ 5 séances de .5 jour pour un groupe de 8 personnes Vendredi 26 janvier AM -	Police	Activités policières	7 349,12 \$	-
ENERGIR S.E.C.	DEP44621	2024-01-05	MARTEL, SIMON	BCO2024 - ERP - Gaz naturel pour 3705, St-Patrick - Compte 2780 0371 018 - Remplace DEP40906	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 349,12 \$	-
ABLOY CANADA INC.***	DEP44933	2024-01-26	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDO / Achat des barillets et accessoires Abloy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 333,28 \$	-
BERA COMMUNICATION MEDIA	1634123	2024-01-12	MATHIEU, DANIEL	DEV - BCO 2024 / Entente de partenariat publicitaire annuel pour l'année 2024.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	7 238,89 \$	-
ALUQUIP	1638275	2024-01-30	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Section des équipements de combat incendie DM 24-0149 - Modification de la remorque 1969	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements Séc. incendie	7 228,39 \$	-
GLT + INC	1638094	2024-01-29	BLAIN, ERIC	SGPI- Étude de code des issues de secours du secteur administratif du CTMR (centre de tri des matières recyclables) Lachine	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	7 181,15 \$	-
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1632620	2024-01-04	BOUCHER, JACINTHE	COURUS 2023- facture 1495 formations diverses avec comédiens	Police	Activités policières	7 165,40 \$	-
KINEQUIP	1634691	2024-01-16	TABOR, ISABELLE	Kinequip. SPVM. Contrat de service. Pour l'entretien 2024 de toutes les salles d'entraînement.	Police	Activités policières	7 160,14 \$	-
AXON PUBLIC SAFETY CANADA INC.	1634463	2024-01-15	TABOR, ISABELLE	Axon Public Safety Canada. Centre de détention SPVM. Soumission Q-543330-45304.699RD. Achat de 120 cartouches de munition pour espace	Police	Activités policières	7 155,94 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP44904	2024-01-25	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Produits analyses d'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 109,02 \$	-
F111TH CONSULTING	1635232	2024-01-17	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EILP2 - Déc 23: Formation	Police	Activités policières	7 086,66 \$	-
MANOIR KANISHA INC.	1636544	2024-01-23	RIVARD, SIMON	Pension pour chiens de l'escouade canine 2024	Police	Activités policières	7 055,16 \$	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET MECANIQUE	086404	2024-01-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512779	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 027,88 \$	-
PL TECHNOLOGY SOLUTIONS INC.	1627844	2024-01-29	DUMOUCHEL, SYLVAIN	Achat d'équipement pour le soutien technique tel que soumission # TSS6449	Police	Activités policières	7 011,07 \$	-
MEDIAQMI INC.	1634479	2024-01-15	JUNG, JENNIFER	Licence annuelle pour fins de revues de presse Journal de MTL et journal de QC du 1er février 2024 au 31 janvier 2025	Police	Activités policières	6 937,64 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1103266	2024-01-08	BLOUIN, BERTRAND	EGR Cooler er EGR Valve pour réparation appareil 349-10176	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	6 914,12 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1106056	2024-01-24	CADOTTE, ERIC	RÉPARATION CAMION FREIGHTLINER M2-106	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 894,62 \$	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1638176	2024-01-29	BORNAIS, LUC	SENV / Achat de radio portatifs et de batteries pour le remplacement de radio mobile désuet au CESM	Environnement	Protection de l'environnement	6 873,95 \$	-
CORPORATION CIMSOFT	DEU57291	2024-01-16	MAHER, NATHALIE	RENOUVELLEMENT SUPPORT CITECT - 1ER JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024 ç 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 859,63 \$	-
CHEM ACTION INC.	DEP44614	2024-01-04	TRENCHÉV, KRASIMIR	BS - ERP - Skid de désinfection pour nouvelle remorque de désinfection	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 832,59 \$	-
REFTECH INTERNATIONAL INC.	DEU57074	2024-01-03	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT 960 BRIQUES A FEU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 823,35 \$	-
INOLEC	DEP44958	2024-01-29	VERREAULT, MICHEL	BS - ERP - Pompe vidange pour les interventions et remplacement de vieilles pompes	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 796,89 \$	-
MABAREX INC	DEP44819	2024-01-19	VERREAULT, MICHEL	DEP - MAG UDB REAPPRO / Achat de capteur et bague	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 764,76 \$	-
UBA INC.	DEP44495	2024-01-11	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 - ULA - Hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de concentration en vrac liquide - ENTENTE 1519338 (DU 01/01/2024 AU 31/01/2024)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 730,75 \$	1519338
UBA INC.	DEP44493	2024-01-11	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 - UDB - Hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de concentration en vrac liquide - ENTENTE 1519338 (01/01/2024 AU 31/01/2024)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 730,75 \$	1519338
LASER TECHNOLOGY INC.	1634688	2024-01-16	LANDRY, ROBERT	Réparation des Radars Dragon Eyes	Police	Activités policières	6 693,50 \$	-
OTHRAM INC.	1636358	2024-01-22	LUSSIER, MARIE- JOSEE	Paiement de la facture 378CEC4E-0001 pour la Section des crimes majeurs	Police	Activités policières	6 688,15 \$	-
ENTREPOSAGE LACOMBE	1637067	2024-01-24	TURGEON, FRANCOISE	Approuver l'entente d'entreposage par laquelle la Ville loue de Entreposage Lacombe, pour une période de 6 mois, à compter du 22 novembre	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	6 687,70 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1638265	2024-01-30	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat de produits chimiques divers pour les analyses de turbidité, pH ainsi que de l'équipement (micropipette et dessiccateur) pour le	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	6 685,63 \$	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1634993	2024-01-17	ARBIC, DENISE	SENV / BCO 2024 - Location automobiles 2024 Laboratoires Crémazie et Des Baillets // Entente 1576368	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	6 649,49 \$	1576368
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP44978	2024-01-31	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Achat de spectrophotomètre, capteur, turbidimètre, sonde à immersion pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 643,60 \$	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1634367	2024-01-15	GIRARD, IVE	STI / Acquisition de pantalons de différentes taille pour les intervenant du GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 582,70 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROLIFIC PRODUCTS INC.	1634527	2024-01-16	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Inv & Récep - DM 24-0010 - Achat de Lingettes de nettoyage pour respirateur 8"x 5"(100ct) [CLEAN GEAR]	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 575,66 \$	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1636441	2024-01-22	TABOR, ISABELLE	M.D. Charlton. GTI SPVM. Soumission 4054242. Simunition pour entraînement et simulation..	Police	Activités policières	6 479,84 \$	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP44560	2024-01-12	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS 2024 - UDO - CHLORE GAZEUX 68KG ET CONSIGNE CYLINDRE RETOURNABLE 68 KG_REMPLACE DEP40614	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 465,13 \$	-
WAJAX LTEE	DEU57501	2024-01-30	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 459,81 \$	-
VILLE DE BEACONSFIELD	1634314	2024-01-15	ST-DENIS, HUGO	Travaux pour l'entretien des ruisseaux Brookside du 7 septembre au 13 octobre - Ville liée: Beaconsfield - EAU-DRE-DIV EXPERTISE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	6 444,54 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU57429	2024-01-25	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT D'ARTICLES DE SÉCURITÉ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 440,47 \$	-
MOTION CANADA	DEU57255	2024-01-12	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE ROUE DENTEE, DE ROULEMENT A PAPIER ET DE FILTRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 377,45 \$	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	DEU57150	2024-01-03	FORTIN, LUC	DPM / PB-188995-31-HYGIENISTE CONTOURNEMENT SUITE LOT 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 362,24 \$	-
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEU53961	2024-01-09	LAHAIE, DANIEL	DEEU / TUYAUTERIE DANS LA FOSSE DES DÉCANTEURS 1 À 7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 357,52 \$	-
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP44825	2024-01-19	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de bouteille de gaz et carte	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 309,75 \$	-
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1633960	2024-01-11	REYES, EDUARDO	SMRA // Paiement de facture Carburant pour les véhicules du SIM Décembre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 304,70 \$	-
PLANETE COURRIER INC.	1635827	2024-01-19	TABOR, ISABELLE	Planète Courrier. SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Service de courrier le dimanche.	Police	Activités policières	6 299,25 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1099311	2024-01-04	CADOTTE, ERIC	REPARATION CAMION INCENDI	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	6 237,90 \$	-
COOPER EQUIPMENT RENTALS LIMITED	DEU57413	2024-01-24	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ESSAIE D'UNE AUTORECUREUSE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 229,96 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1633927	2024-01-11	BOUCHER, JACINTHE	COURUS 2023/ Formation prévue au plan 2023- - facture fa00150950 interventions pédagogiques	Police	Activités policières	6 160,00 \$	-
VINACOUSTIK INC.	1636718	2024-01-23	SOULIERES, MICHEL	SGPI- Étude acoustique pour évaluer l'impact sonore provenant des équipements de ventilation et des activités du garage de la cour des services	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	6 154,06 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DIRECT DIESEL 2021 INC	ROS1102345	2024-01-06	CADOTTE, ERIC	4046415R TURBO	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 141,76 \$	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1636573	2024-01-23	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de matériel de laboratoire - Laboratoire Crémazie // Entente 1630353	Environnement	Inspection des aliments	6 134,43 \$	1630353
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP44826	2024-01-22	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de vanne, ensemble diaphragme, union pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 105,80 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1632775	2024-01-05	LAROCHE, LAURENT	SENV/ HACH #2105528, DPD free chlorine reagent for 10 mL sample, paquet de 1000	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	6 085,77 \$	-
CESIUM TELECOM INC.	1634789	2024-01-16	LANDRY, ROBERT	Protection de cellulaire	Police	Activités policières	6 017,15 \$	-
VILLE DE LAVAL	1632625	2024-01-04	BOUCHER, JACINTHE	COURUS 2023/ Utilisation du champ de tir à Laval par la SEF et le GTI pour la période d'août à décembre 2023.	Police	Activités policières	5 984,29 \$	-
FASTENAL CANADA LTEE	DEP44624	2024-01-05	MARTEL, SIMON	BCO2024 - ERP - Location d'une machine distributrice (door locker) - Remplace DEP42097	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 921,29 \$	-
LES EXCAVATIONS DDC	DEU57270	2024-01-15	MAHER, NATHALIE	DEEU / LET / PAIEMENT FACTURE 014208 / TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DE LA PIERRE DRAINANTE À LA STATION DE REAPPRO 245 POUR PARC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 916,04 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1103345	2024-01-08	CONSTANTINO, DANIEL		Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 896,10 \$	-
VWR INTERNATIONAL CO.	DEU57264	2024-01-15	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE PRODUITS DE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 797,79 \$	-
DESMARAIS CONCEPT	1634216	2024-01-15	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Paiement de facture - Achat de panneau en PVC avec imprimé en couleur et grand support mural au centre de formation	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 793,21 \$	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1624175	2024-01-11	TABOR, ISABELLE	Uniform Works. Unité canine SPVM. Soumission Q12SEPT3-SPVM-MD-001. Achat de 10 plaques balistiques pour les maîtres-chiens.	Police	Activités policières	5 774,31 \$	-
ENERGIR S.E.C.	DEP44457	2024-01-12	MARTINEZ, DANIEL	BCO2024 - UAT - Gaz naturel - Remplace DEP40893	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 774,31 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031925	2024-01-31	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER - LOT B - OCTMBRE 2023 - 0000031925	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 772,21 \$	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP44630	2024-01-08	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPPRO MAG UDB / ACHAT DE FILTRE POUR ANALYSEUR D'OZONE ET DE LAMPE UV	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 769,06 \$	-
MESSER CANADA INC.	DEU57308	2024-01-16	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 767,52 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MSK CANADA LTEE.	DEP44815	2024-01-19	LARRIVEE, ALAIN	BS - Ajout section de 2 étagères dos-à-dos avec tiroirs 8" H Soumission 2119	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 760,14 \$	-
ORACLE CANADA ULC	1634827	2024-01-16	MOCANU, GIANINA	STI / L'Acquisition des 2 licences d'apprentissage en ligne « Cloud Application Learning suscription » donnant un accès illimité d'un an aux parcours	Technologies de l'information	Gestion du personnel	5 757,43 \$	-
TUYAUX HITECH (HTP) LTEE	DEU57468	2024-01-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier de plomberie / Achat de tuyauterie en longueur de 20 pieds	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 716,15 \$	-
ALAIN GREGOIRE	DEU56209	2024-01-25	LAHAIE, DANIEL	DEEU - ENTRETIEN - SERVICE DE FORMATION ET DE SOUTIEN 2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 700,00 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032395	2024-01-09	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032395	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 675,62 \$	-
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP44891	2024-01-24	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Vanne de relâche et module de réception	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 647,07 \$	-
SOLUTIONS GRAND FORMAT PDI INC	1638449	2024-01-30	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Production et livraison d'affiches et d'une grande bannière pour la promotion et le pavoisement lors de la journée Patrimoine en fête, au parc Henri-	Urbanisme et mobilité	Autres - activités culturelles	5 611,58 \$	-
YANIS GERMAIN-BONNE	1636589	2024-01-23	MOCANU, GIANINA	STI / 70501.02 - Suite Bureautique - Services professionnelles dans le cadre de travaux en lien avec le remplacement de la suite bureautique	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 611,20 \$	-
OXOID COMPAGNY	1636586	2024-01-23	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de produits de laboratoire OXOID de Microbiologie // Entente 1632147	Environnement	Inspection des aliments	5 568,87 \$	1632147
NUCLEOM INC.	DEP44882	2024-01-24	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Service technique d'inspection à l'aide d'un robot d'un réservoir anti-bélier	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 559,95 \$	-
ENGLOBE CORP.	1633848	2024-01-11	TURGEON, FRANCOISE	Services professionnels pour de l'hygiène industrielle dans le cadre du projet de décarbonation du 6000. Notre Dame Ouest. SGPI	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	5 529,53 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032409	2024-01-09	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032409	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 520,77 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP44735	2024-01-15	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de réactif de chlore et kit réactif pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 515,52 \$	-
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU57482	2024-01-29	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / RENOUELEMENT ANNUEL DU CONTRAT DE SUPPORT EMERSON 2024 - 7 FEVRIER 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 512,98 \$	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP44946	2024-01-26	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Service Calibrateur d'ozone photométrique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 507,64 \$	-
MARIE-ANDREE CORNEILLE ET IE-ANDREE CORNEILLE ET	20231212	2024-01-09	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 8080-8082 avenue De Gaspé	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	5 436,02 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MECANIQUE CNC INC.	DEU57136	2024-01-03	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Ingénierie / Incinérateur 1 / Service technique d'installation d'un analyseur de particule	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 397,41 \$	-
PRO KONTROL	DEP44787	2024-01-18	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat de réfrigérant pour l'usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 395,10 \$	-
COOPER EQUIPMENT RENTALS LIMITED	DEU57443	2024-01-25	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ESSAIE D'UNE AUTORECUREUSE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 384,81 \$	-
WAJAX LTEE	DEP44628	2024-01-05	TISSEUR, YANNICK	Achats huile RES	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 369,13 \$	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU57362	2024-01-18	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE MANOMETRE, DE TRANSMETTEUR DE PRESSION ET DE CONVERTISSEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 323,97 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1101483	2024-01-23	CADOTTE, ERIC	po pour demande de soumission réparation x camion SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 306,73 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032435	2024-01-09	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032435	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 267,16 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1635073	2024-01-17	GOYETTE, STEPHANE	DST - BCO 2024 Réparation lampes Streamlight Knucklehead - Service de Sécurité Incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 249,37 \$	-
FNX-INNOV INC.	DEU57284	2024-01-16	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / Laboratoire / Remplacement du DEU50543 fermé / Services professionnels pour la préparation d'une étude de faisabilité pour	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	-
ALBECO INC.	DEU57144	2024-01-03	LAHAIE, DANIEL	ALBECO BON DE COMMANDE OUVERT 2024 INTERCEPTEUR POUR DIVERS PIECES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	-
VENTILATION MANIC INC.	DEU57143	2024-01-03	LAHAIE, DANIEL	MANIC VENTILATION BON DE COMMANDE OUVERT 2024 INTERCEPTEUR POUR DIVERS PIECES ET SERVICE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	DEU57140	2024-01-03	LAHAIE, DANIEL	PIECES JARRY PIECES D'AUTO BON DE COMMANDE OUVERT 2024 INTERCEPTEUR DIVERS PIECES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	-
TUBOQUIP	DEU57139	2024-01-03	LAHAIE, DANIEL	TUBOQUIP BON DE COMMANDE OUVERT 2024 INTERCEPTEUR DIVERS PIECES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	DEP44866	2024-01-23	MARTINEZ, DANIEL	BCO2024 UAT - DIESEL coloré - Entente 1631217 - Remplace DEP40871	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 249,37 \$	1631217
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9899165645	2024-01-25	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2024 - Période 06-01-2024 @ 12-01-2024	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 245,60 \$	-
GUTHRIE WOODS PRODUCTS LIMITED	1638796	2024-01-31	GUILBAULT, MARTIN	SSIM- Création artistique des jetons, exécution graphique digitale et révision, outillage et moules pour les nouveaux endos 2D et 3D + Achat de	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 226,27 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP43976	2024-01-25	LARRIVEE, ALAIN	23U05 TR01 UDB Mise aux normes pont-roulant 5 tonnes BP (20091)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 213,68 \$	1631066
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015510	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513510	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 212,68 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	62092	2024-01-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512816	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 206,32 \$	-
SOCIETE DE GESTION DU RESEAU INFORMATIQUE DES COMMISSIONS	1630512	2024-01-03	PAGE, MARTIN	Renouvellement - Contrat d'entretien - (Regard Windows de base - soutien et RegardW dossier de l'emprunteur) - Période du 1er janvier au 31	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 200,03 \$	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP44924	2024-01-26	LEFEBVRE, PHILIPPE	UPC / Service d'inspection et réparation des équipement de lavage - Entente 1631066	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 171,68 \$	1631066
GLOBAL MAGNETIQUE INC	1636926	2024-01-24	COALLIER, RHEAUME	Achat de clés USB pour Technologie en enquêtes - Soumission 02231	Police	Activités policières	5 128,11 \$	-
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEU57467	2024-01-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Paiement factures 1059 - 1060 - 1061 - 1062 / Service technique de vérification de pont-roulant	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 086,64 \$	-
ME SERGE PISAPIA	hvm210231	2024-01-19	BALAN, CRISTINA- IONELA	Affaires Civiles - Me Serge Pisapia - Hatch Ltée contre Ville de Montréal -HVM21023 - 1	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 052,52 \$	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP44617	2024-01-05	MARTEL, SIMON	BCO2024 - ERP - Location, entretien et réparation de vêtement polyester/coton - Entente 1500198 - Remplace DEP40921	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 039,40 \$	1500198
ZHI JIE PENG	rmi0001780370001 781380005	2024-01-20	Système RECLAM	ZHI JIE PENG Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007733, sur la liste de paiement 24011A004 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 000,00 \$	-
9429-1226 QUEBEC INC.	1237796001240123	2024-01-25	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	5 000,00 \$	-
JOLICOEUR LTEE	1636319	2024-01-22	MANTZAVRAKOS, MYRTA	SENV / BCO 2024 - Location de sarraus pour l'Inspection des Aliments // Entente 1613426	Environnement	Inspection des aliments	5 000,00 \$	1613426
DISTRIBUTION DANY THIBAUT	1635865	2024-01-19	VILLENEUVE, SERGE	SSIM - Bon de commande ouvert de janvier à décembre 2024 - Achat hebdomadaire de bouteilles d'eau 18 litres pour le quartier général	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 000,00 \$	-
GROUPE MEQUALTECH INC.	DEP44914	2024-01-25	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Service d'ingénierie en soudage de janvier à fin décembre 2024 pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 000,00 \$	-
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1637795	2024-01-26	MOCANU, GIANINA	STI/ 74551.02 - Acquisition d'une licence FME-FORM flottant pour convertir, transformer, valider et intégrer des données spatiales et tabulaire	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	4 996,88 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1595668	2024-01-05	LEMAY, MARTIN	SENV/ AOI 23-19917- Lot 2- Achat de matériel et fournitures de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 996,40 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DAUPHIN ENTRETIEN MENAGER INC	1638440	2024-01-30	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / BCO 2024 - Service d'entretien ménager des pavillons d'accueil et des guérites des sept éco-centres	Environnement	Matériaux secs - traitement	4 963,27 \$	-
SOCIETE D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	1599758	2024-01-15	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS - GAG/OSBL - Surveillance et l'animation de l'exposition à la maison du Pressoir et l'animation extra-muros pour la période 2023-2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 954,95 \$	-
OXYGEN FORENSIC INC.	1637477	2024-01-25	COALLIER, RHEAUME	Renouvellement licence - Technologie en enquêtes	Police	Activités policières	4 946,50 \$	-
SETCAN CORPORATION	1633246	2024-01-09	BOUCHER, JACINTHE	Quote QT10308/ BTS-BB Ring's Manufacturing - Blue Gun (Glock 19/23/32) (Yellow) / SABRE - MK-3 Refillable Can	Police	Activités policières	4 921,81 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231221b	2024-01-30	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 900,00 \$	-
LES ENTREPRISES FIBROMOULE	DEP44869	2024-01-23	TISSEUR, YANNICK	BS - RÉS - ROS - Réparation des réservoirs de chlore	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 879,01 \$	-
DEMEMAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1628624	2024-01-11	TABOR, ISABELLE	Demenagement Performance. Couru 2023. DRMSST SPVM. Déménagement des tapis du champs de tir de Laval.	Police	Activités policières	4 868,80 \$	-
LES GASPILLEURS	1592835	2024-01-09	SOULIERES, MICHEL	Gré à gré - 5 soumissionnaires - 2 soumissions reçu - restauration et de finition permettant la restauration de mobilier traditionnel, dans le cadre	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	4 844,54 \$	-
RICOH CANADA INC	1638289	2024-01-30	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM / Acquisition d'une imprimante IM C4510 avec installation à la caserne 76 - Entente 1569016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 825,81 \$	1569016
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP44835	2024-01-22	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat de cabinet et plaque pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 822,98 \$	-
LEVITT-SECURITE LTEE	DEP44960	2024-01-29	VERREAULT, MICHEL	BS - ERP - 4 Gaz pour remplacer ceux mis au rancart par l'équipe instrumentation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 815,78 \$	-
RESEAU QUEBECOIS DES FEMMES EN ENVIRONNEMENT	1562382	2024-01-15	ESLAMI, PAYAM	SDÉ - Gestion du mandat Women4Climate 2022-2023 - Serv. Prof. mentorat - OBNL	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	4 785,96 \$	-
GROUPE VOXCO INC.	1632108	2024-01-03	PAGE, MARTIN	Renouvellement - entretien d'un outil de sondage pour les citoyens SPVM - Période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 - Deuxième année	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 724,44 \$	-
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1594661	2024-01-09	VERREAULT, MICHEL	BS - DRE / Frais publication SEO pour la Direction Stratégies et performance 2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 712,89 \$	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU57261	2024-01-15	LAHAIE, DANIEL	DEEU / INSTRUMENTATION, CL / ACHAT DE LAMPE MODULE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 711,34 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de240111dasresshum	2024-01-15	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Contrat Q1637 - CDFS - Ville de Montréal - Période du 2023-12-01 au 2023-12-31	Police	Activités policières	4 649,42 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP44562	2024-01-12	GUILHEMJOUAN, SERGE	BCO2024-UPI-Location, entretien et réparation de vêtements-entente 1500396_(remplace DEP41109)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 619,45 \$	1500396
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1633950	2024-01-11	DARCY, PENELOPE	GAG- Travaux de mise à niveau électrique (ajout de circuits électriques) dans les salles télécom et la salle des serveurs pour l'ajout d'un cabinet du	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	4 614,20 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032447	2024-01-12	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BELANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032447	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 604,75 \$	-
SOLUTIONS GTR INC.	DEP44182	2024-01-17	VERREAULT, MICHEL	BS - ULA / ACHAT OXYNET 19L. Raffaele Di Maio	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 598,70 \$	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP44639	2024-01-09	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPPRO MAG UDB / ACHAT DE TROUSSE DE CALIBRATION ET DE REACTIF DE CHLORE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 588,69 \$	-
SECTUS TECHNOLOGIES INC	1636606	2024-01-23	GIRARD, IVE	SSIM / Paiement de facture - Frais d'évaluation et réparation pour appareil détection de matière dangereuses pour intervenants Hazmat	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 580,60 \$	-
RENEE DUPRAS	202326	2024-01-15	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2023 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2023 - Facture # 2023-26	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 572,84 \$	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1636779	2024-01-23	EZZAHER, DRISS	Service de téléphonie cellulaire pour les employés de la DGPTP, durant l'année 2024 -Réf. David Therrien	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	4 565,91 \$	-
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1637871	2024-01-29	RAMY, DALIA	SGPI- Services de relocalisation du matériel de la roulotte temporaire (la Cour Chauveau) et à l'entrepôt de la Caserne 63 vers la Caserne 39.	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	4 561,71 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1105784	2024-01-23	RAHMAT, JABRANE	PIECES CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 522,78 \$	-
LINDE CANADA INC.	1636783	2024-01-23	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ BCO 2024 pour achat de glace sèche pour les inspections des aliments	Environnement	Inspection des aliments	4 500,00 \$	-
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1636984	2024-01-24	COURNOYER, FREDERIC	SSIM / Acquisition différents matériel de piscine pour intervenants nautiques	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 487,67 \$	-
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP44861	2024-01-22	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	UPI-MNU-ACQUISITION-PIECE-NOUVEAU SYTÈME D'OZONATION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 485,11 \$	-
CLEVERBRIDGE AG	1638555	2024-01-31	LUSSIER, MARIE- JOSEE	EILP2 - Achat licence Dongle	Police	Activités policières	4 474,55 \$	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEU57484	2024-01-29	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE JOINT D'ETANCHEITE, DE JOINT TORIQUE ET DE FILTRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 465,11 \$	-
AMEUBLEMENTS TANGUAY	1636430	2024-01-22	RAMY, DALIA	SGPI- Achat et livraison des 4 réfrigérateurs réaménagement caserne 39.	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	4 430,43 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. GLOBOCAM	ROS1105501	2024-01-19	NEGRONI, ANTOINE	ACTUATEUR TURBO, VANNE EGR ET JOINT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 427,71 \$	1336848
DEMIX AGREGAT	1638186	2024-01-29	BORNAIS, LUC	SENV / BCO 2024 - Fourniture sur demande de granulat AB-10M, livraison incluse, pour le CESM // Entente 1560527	Environnement	Protection de l'environnement	4 425,22 \$	1560527
SCP SCIENCE	1636933	2024-01-24	LEE, MEI SHEUNG	SENV// Acquisition des solutions pour les analyses accréditées pour le laboratoire à Des Bailleurs (produits et fournisseur unique)	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 424,56 \$	-
LINDE CANADA INC.	DEP44634	2024-01-08	MARTEL, SIMON	BCO2024 - ERP - Gaz pour oxycoupage	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 409,49 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST- LAURENT	150137	2024-01-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513244	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 396,99 \$	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs00886	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513435	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 392,10 \$	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DEU57274	2024-01-15	LAHAIE, DANIEL	DEEU / VÉRIFICATION LAVE PIECE ALADIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 388,48 \$	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1638656	2024-01-31	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de matériel de Laboratoire - Laboratoire Crémazie // Entente 1630195	Environnement	Inspection des aliments	4 362,41 \$	1630195
BOIVIN & GAUVIN INC.	1637614	2024-01-26	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Tuyaux DM 24-0053 - Achat d'enrouleur à tuyaux (Rapid) pour l'atelier Tuyaux	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 356,98 \$	-
OMNIFAB	DEU57330	2024-01-18	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Service technique de réparation d'un arbre sur un ventilateur en FDV	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 356,98 \$	-
BERLA	1637405	2024-01-25	COALLIER, RHEAUME	Renouvellement licence - Technologie en enquêtes	Police	Activités policières	4 350,78 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1523530	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513466	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 347,85 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1104186	2024-01-11	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0198652	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 344,30 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8665a	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513387	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 344,18 \$	-
IMK S.E.N.C.R.L.	48600	2024-01-08	BALAN, CRISTINA- IONELA	Affaires Civiles - IMK - r: Philippe Pichet contre Ville de Montréal (Recours C.Q.) - 48600	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 343,86 \$	-
UBA INC.	DEP44627	2024-01-12	MARTEL, SIMON	BCO2024 - ERP - Hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de concentration en vrac liquide - Entente 1519338 - Remplace DEP40920	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 304,49 \$	1519338

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEU56713	2024-01-04	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPROVISIONNEMENT MAGASIN / ACHAT D'UNE TETE D'ADOUCCISSEUR D'EAU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 283,01 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1523400	2024-01-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513317	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 260,75 \$	-
RESTO PLATEAU	1635895	2024-01-19	LUSSIER, MARIE- JOSEE	Facture décembre 2023 - Détention Sud	Police	Activités policières	4 253,42 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9896420663	2024-01-08	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2023 - Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 23-12-2023 @ 29-12-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 234,79 \$	-
VIDEOTRON LTEE .	DEU57302	2024-01-23	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / Paiement des factures Vidéotron pour le service internet fixe (Client 500000224 no Contrat CC19-1668-000) MTLETH063 au 12001	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 226,80 \$	-
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	DEP44529	2024-01-08	MARTINEZ, DANIEL	UAT-Paiement de facture 1210985-VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 225,75 \$	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	1637576	2024-01-26	BORNAIS, LUC	SENV/ Appel de service en urgence pour divers travaux électriques.	Environnement	Protection de l'environnement	4 199,50 \$	-
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	1635360	2024-01-18	TABOR, ISABELLE	Quincaillerie Richelieu. DRMSST SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Pour l'achat de quincaillerie par les cols bleus.	Police	Activités policières	4 199,50 \$	-
RONA INC	1634480	2024-01-15	TABOR, ISABELLE	Rona. DRMSST SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Pour l'achat de d'article de quincaillerie et d'outil pour les cols bleus.	Police	Activités policières	4 199,50 \$	-
TEXLIMA	1635071	2024-01-17	GOYETTE, STEPHANE	DST - BCO 2024 Couvertures polars - Premiers répondants - Service de Sécurité Incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 199,50 \$	-
BIDIBIDI INC	1634784	2024-01-16	GOYETTE, STEPHANE	DST - BCO 2024 Réparations d'équipements - Premiers répondants	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 199,50 \$	-
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	DEP43684	2024-01-08	MARTINEZ, DANIEL	DEP - UAT - Remplace le BC DEP43148Service technique de nettoyage du pit de l'elevateur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 195,30 \$	-
GESTION LAVAIL INC.	1633952	2024-01-11	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS // Service - Dégustation tire d'érable	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 194,25 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP44273	2024-01-31	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat de connecteur, luminaire, sangle, boîte ronde pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 193,74 \$	-
LES ENT. DM LEO INC.	72935	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513629	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 185,30 \$	-
JOEL GREGORY REMARAIS	1638082	2024-01-29	DUPONT, MELANIE	Paiement des factures : 01-02 2024 pour interprètes.	Police	Activités policières	4 179,03 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
E.M.S. SEIMEC INC.	DEP44778	2024-01-17	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO / Service de remise en état-du moteur - MO-701- de Unité de pompage P-701 pour l'Usine Doryal	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 178,50 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	MAD1103468	2024-01-08	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	347-20050 / pare-brise	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	4 170,56 \$	-
ATALASOFT INC.	1638384	2024-01-30	PAGE, MARTIN	STI - Renouvellement de la maintenance des licences DotImage (11 PDF Reader w/Document Imagine Dev. SDK) du 25 février 2024 au 24	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 121,31 \$	-
TECHNO FEU INC	MAD1105581	2024-01-22	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	381-15061 / Lumières LUMABAR DEL	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	4 102,90 \$	-
RESTO PLATEAU	1635884	2024-01-19	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Facture novembre 2023 - Détention Sud	Police	Activités policières	4 102,65 \$	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1638066	2024-01-29	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de solutions d'acide et de tampons pour l'usine Des Baillets // Entente 1630195	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 096,23 \$	1630195
BATTERIES DIXON INC.	DEU57148	2024-01-03	LAHAIE, DANIEL	DEEU / INTERCEPTEURS / Achat de batteries d'alimentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 084,77 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	62021	2024-01-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512657	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 070,29 \$	-
CONSULTAIR 2000 INC.	DEP44947	2024-01-29	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Pièces variées pour compresseur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 038,44 \$	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	ROS1106928	2024-01-31	AUBIN, FREDERIC	WEDGELOCK, DT SERIES 2-WAY PLUG, GREEN	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	4 027,87 \$	-
AREO-FEU LTEE	ROS1104034	2024-01-11	RAHMAT, JABRANE	PIECES CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	4 016,88 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032813	2024-01-25	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032813	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 015,77 \$	-
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1636293	2024-01-22	COTE, BERNARD	ÉVAL / BCO 2024 - Avis de mutation de la Ville de Pointe-Claire pour l'année 2024. Pour des accès à des bases de données de la Ville.	Évaluation foncière	Évaluation	4 000,00 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	62197	2024-01-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513141	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 956,30 \$	-
TROY-ONTOR INC	DEP44949	2024-01-29	VERREAULT, MICHEL	BS - ERP - Opérateur Auma pour remplacer celui sur vanne brisée	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 941,23 \$	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEP44917	2024-01-25	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB / Acquisition de 11 fenêtres infrarouge (HUBLOTS) FLIR IRW InfraRed Window 3" (O.D. 3.9 / 99mm) sur les sectionneurs 25 KV pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 940,97 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	DEU56717	2024-01-16	LAHAIE, DANIEL	DEEU / REMPLACE LE BC DEU56709 / SERVICE DE REPARATION DU PAVAGE (ASPHALTE) SUR LES ROUTES DE LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 937,03 \$	-
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP44208	2024-01-01	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Technicien pour la démonstration sur site de l'entretien, du réglage et du fonctionnement des équipements	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 937,03 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1105064	2024-01-17	AUBIN, FREDERIC	FUSE BOX	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	3 935,94 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032820	2024-01-25	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032820	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 897,66 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba11643	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513577	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 894,49 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1636833	2024-01-23	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat de matériel pour le laboratoire Des Baillets - produits hors ententes	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 888,20 \$	-
ATMODC INC.	DEU57321	2024-01-17	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGENIERIE, SA / HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ANALYSES ANNUELLES DE DISPERSION DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 884,54 \$	-
LES ENT. DM LEO INC.	72833	2024-01-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512625	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 882,98 \$	-
V SPEC TECHNO INC.	DIC1104259	2024-01-15	CONSTANTINO, DANIEL	BRACKET POUR CHARGER 2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 842,54 \$	-
VUSITEC INC.	DEP44925	2024-01-26	VERREAULT, MICHEL	MAG UAT RÉAPP / Achat d'arbre de pompe vertical - Magasin Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 833,53 \$	-
V SPEC TECHNO INC.	DIC1104259	2024-01-11	CONSTANTINO, DANIEL	BRACKET POUR CHARGER 2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 802,65 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	62050	2024-01-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512656	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 794,21 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1632703	2024-01-04	CARON, CHARLES	SMRA / Paiement de factures - Frais de carburant et cartes d'essence SPVM - Année 2023 - Décembre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 767,50 \$	1530485
DISTRIBUTION KEBECHEM INC.	DEP44530	2024-01-10	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UAT / Achat de pieces diverses en plomberie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 765,71 \$	-
SERVICE D'OUTILS F.G.L. INC	DEP44811	2024-01-18	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Zip Gun pour remplacer ceux non conformes	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 758,55 \$	-
LALEMA INC.	DEU57180	2024-01-10	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT POUBELLE 32 GALLONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 730,31 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OPEN TEXT CORPORATION	1637404	2024-01-25	COALLIER, RHEAUME	Renouvellement licence - Technologie en enquêtes	Police	Activités policières	3 701,08 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8519a	2024-01-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512813	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 699,24 \$	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET MECANIQUE	087390	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513584	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 692,56 \$	-
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	05141	2024-01-31	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Cciviles - STEPHEN ANGERS, AVOCAT INC.-Fang HU 05141	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 681,12 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP44964	2024-01-30	VERREAULT, MICHEL	BS - UPI - Acquisition d'un panneau-Automate Gérant Primaire. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 675,84 \$	-
LES INDUSTRIES SAULNIER INC	1634770	2024-01-16	GOYETTE, STEPHANE	DST - BCO 2024 Vérification des gants diélectriques	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 674,56 \$	-
REMATECH DIVISION BREMO	DEU57128	2024-01-01	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Boues / Service technique d'entretien du convoyeur de l'incinérateur no 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 674,56 \$	-
WM QUEBEC INC.	DEP44502	2024-01-12	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024 - UPC - Service de collecte des déchets (benne de 2 verges)_REPLACE DEP41111	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 674,56 \$	-
TELUS	1635346	2024-01-18	COURSOL TELLIER, GUILLAUME	BC ouvert 2024 - Frais de téléphonie cellulaire pour l'année 2024 (CR 103191) - Service de l'eau - Coursol-Tellier	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 674,56 \$	-
TELUS	1635345	2024-01-18	PAUL, SERGE MARTIN	BC ouvert 2024 - Frais de téléphonie cellulaire pour l'année 2024 (CR 112538) - Serge Martin Paul - Service de l'eau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 674,56 \$	-
TELUS	1635344	2024-01-18	ST-DENIS, HUGO	BC ouvert 2024 - Frais de téléphonie cellulaire pour l'année 2024 (CR 112561) - Hugo St-Denis - Service de l'eau - Div. Expertise entretien	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 674,56 \$	-
SOLOTECH INC	1633864	2024-01-11	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Fournir de l'équipement audiovisuel	Urbanisme et mobilité	Autres - activités culturelles	3 674,56 \$	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET MECANIQUE	087349	2024-01-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513284	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 655,55 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP44961	2024-01-29	TISSEUR, YANNICK	BS - RÉS - Reprogrammer automate du monte charge à McTavish	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 653,56 \$	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU53919	2024-01-16	LAHAIE, DANIEL	RÉPARATION RÉDUCTEUR DE VITESSE LINK-BELT 1948S144-A , ARBRE PARALLELE, BONNE FUITE D'HUILE PAR L'INPUT SHAFT.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 597,92 \$	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEU57262	2024-01-15	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE PIECES D'ELECTRICITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 590,58 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONCEPTION INTERAL INC.	1636393	2024-01-22	BORNAIS, LUC	SENV / Achat de licences du logiciel Interall pour remplacer l'application Maximo, servant dans le cadre de l'entretien préventif, entretien correctif et	Environnement	Protection de l'environnement	3 590,56 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU57306	2024-01-16	LAHAIE, DANIEL	DEEU / REMPLACE LE BC DEU56810 / EQUIPE DES INTERCEPTEURS / ACHAT DE HARNAIS DE SECURITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 588,55 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1523712	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513518	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 584,54 \$	-
VINCENT ERGONOMIE INC.	1634113	2024-01-12	MOCANU, GIANINA	STI / Services professionnels d'ergonomie dans le cadre des installations d'écrans supplémentaires sur les bureaux des analystes du Centre d'appel	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	3 569,57 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP44968	2024-01-30	VERREAULT, MICHEL	BS / UDO-Acquisition de matériel-Électrique-installation-système polymère. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 559,37 \$	-
ASTUS INC.	DEP44602	2024-01-16	TISSEUR, YANNICK	BCO2024 - RÉ - Frais de communication et de service pour véhicules, Section Réservoirs - Remplace DEP41031	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 527,58 \$	-
ULINE CANADA CORP	1635430	2024-01-18	BEAUCHESNE, JULIE	Equipements pour la région Nord.	Police	Activités policières	3 501,79 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	62090	2024-01-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512840	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 499,19 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP44874	2024-01-23	VERREAULT, MICHEL	BS - UPI / Achat de disjoncteur pour l'Usine Pierrefonds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 494,76 \$	-
TEKNISCIENCE INC.	1636725	2024-01-23	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de matériel de laboratoire // Entente 1632145	Environnement	Inspection des aliments	3 488,00 \$	1632145
HONEYWELL LTEE	DEP44637	2024-01-08	MARTEL, SIMON	Vérifier et réparation de deux unités Rooftop pour le chauffage du garage atelier	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 481,90 \$	-
C.P.U. DESIGN INC.	1636404	2024-01-22	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat de papiers thermiques pour les imprimantes portatives des inspecteurs pour la Division de l'inspection des aliments	Environnement	Inspection des aliments	3 480,00 \$	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	019270	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513560	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 479,66 \$	-
BACHMANN DAMPJOINT INC.	DEU57304	2024-01-16	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE CLIP DE FIXATION DE COUVERTURE D'ISOLANT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 464,59 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP44875	2024-01-23	VERREAULT, MICHEL	BS - UDO - Acquisition de robinet-Bray 10' pour l'Usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 464,59 \$	-
BELL CANADA	96136567	2024-01-18	PREVOST, SYLVIE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 449,25 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET MECANIQUE	086629	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512676	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 432,14 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8214a	2024-01-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512765	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 422,19 \$	-
CORRPRO CANADA INC.	DEP44951	2024-01-29	TISSEUR, YANNICK	BS - RÉS - Inspection cathodique des réservoirs RH	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 412,09 \$	-
EMCO CORPORATION	DEU57370	2024-01-22	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE THERMOSTAT, DE ROBINET VANNE, DE SIEGE DE TOILETTE ET AUTRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 384,32 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1104289	2024-01-15	CABALLERO, PATRICIO	LUMIERE DE SCENE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 362,93 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9900146093	2024-01-25	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2024 - Période 13-01-2024 @ 19-01-2024	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 343,14 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1636663	2024-01-23	LANDRY, MANON	Imprimante Sharp	Police	Activités policières	3 340,18 \$	-
LES VENTES NEULOGIC INC.	1636719	2024-01-23	ABEL, STEEVE	Achat annuel pour les DVD avec logo et enveloppes blanches.	Police	Activités policières	3 338,60 \$	-
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1637551	2024-01-25	BORNAIS, LUC	SENV/ (ST 0000 881 3970) PB11 ELAGUEUR MOYEN 30";(ST 0000 881 3969) PB10 ELAGUEUR LEGER 24"-HUS TECHNICAL 3000	Environnement	Protection de l'environnement	3 321,01 \$	-
NEWARK IN ONE INC.	DEU57452	2024-01-25	LAHAIE, DANIEL	CL - PIECES VIBRATIONS GMP'S, CMD 1 DE 4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 279,81 \$	-
UBA INC.	DEU57383	2024-01-22	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / OPERATIONS / PAIEMENT FACTURE UBA000000915 / APPROVISIONNEMENT HYPOCHLORITE DE SODIUM ANNEE 2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 273,56 \$	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	DEU57492	2024-01-30	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ***service*** formation ETS pour Maintenance et fiabilité : Analyse de données 11 et 12 Mars 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 266,16 \$	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	571434	2024-01-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512731	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 234,57 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015524	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513507	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 190,70 \$	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1635509	2024-01-18	TABOR, ISABELLE	J. Carrier Fournitures Industrielles. Armurerie SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Pour l'achat de divers outils.	Police	Activités policières	3 181,12 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU57462	2024-01-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier de plomberie / Achat d'un peu de tout	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 173,41 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032388	2024-01-09	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032388	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 153,82 \$	-
MAHEU & MAHEU INC.	1637935	2024-01-29	BORNAIS, LUC	SENV/GMR , Service de gestion parasitaire au CESM	Environnement	Protection de l'environnement	3 149,62 \$	-
FEDERATION QUEBECOISE DE LA MARCHE	1633332	2024-01-09	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS // Atelier-conférence vise à présenter et expliquer les notions relatives à la pratique de la randonnée pédestre en contexte urbain et/ou	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 149,62 \$	-
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1634798	2024-01-16	GOYETTE, STEPHANE	DST - BCO 2024 - Divers boyaux et accessoires pour l'atelier Hydraulique - Service de Sécurité Incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 149,62 \$	-
D. MARKS UNIFORMS LTD.	1634775	2024-01-16	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	DST - BCO 2024 Pantalons / tuniques pour la Garde d'honneur - Service de Sécurité Incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 149,62 \$	-
LA CIE JESS LTEE	DEU57455	2024-01-29	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER CVAC / ACHAT D'UN ÉVACUATEUR DE TOIT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 \$	-
HYDRO WESTMOUNT	DEP44600	2024-01-12	TISSEUR, YANNICK	BCO2024 - RÉS - Hydro-Westmount pour le 19, Summit Circle, Westmount - Compte 0471065 - Remplace DEP41030	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 \$	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEU57510	2024-01-31	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Suite à non réparable DEU57407 / Réappro Magasin / Achat d'un moteur électrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 144,38 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP44871	2024-01-26	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB / Abreuvoir de remplissage de bouteilles	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 140,01 \$	-
FORD LINCOLN GABRIEL	bh16308	2024-01-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512934	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 128,51 \$	-
VDDO INC.	DEP44800	2024-01-18	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat de serpentins pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 112,88 \$	-
UNIVERSITE DE MONTREAL	1635331	2024-01-18	RIVARD, SIMON	Paiement de la facture 807141 du 2023-12-14 / Vétérinaire	Police	Activités policières	3 090,78 \$	-
ALIA CONSEIL INC.	1638795	2024-01-31	DIB, JAMIL JIMMY	SENV / Atelier de formation - La communication interpersonnelle qui aura eu lieu le 20 février 2024	Environnement	Protection de l'environnement	3 070,10 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1636976	2024-01-24	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat d'un Agitateur Caframo pour le laboratoire de microbiologie à Crémazie	Environnement	Inspection des aliments	3 068,86 \$	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1105262	2024-01-18	CABALLERO, PATRICIO	PIÈCE ACTUATEUR TURBO CAMION SIM ESTIMÉ OEQT-100-733322	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 059,60 \$	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1633885	2024-01-11	TABOR, ISABELLE	Uniform Works.Équipe canine SPVM. Soumission Q08DEC23-SPVM-MD-001. Pour l'achat d'une veste par balle pour un nouvel agent Yan	Police	Activités policières	3 039,39 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTFE	bc65679	2024-01-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512907	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 031,71 \$	-
COOPER EQUIPMENT RENTALS LIMITED	DEU57160	2024-01-08	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR BOUES / LOCATION D'UN CHARIOT ELEVATEUR ELECTRIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 018,39 \$	-
EQUIPEMENT SH INC.	DIC1105845	2024-01-23	THIBAUT, MAXIME	EQUIPEMENT POUR AMENAGEMENT	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 006,74 \$	-
VILLE DE DOLLARD-DES- ORMEAUX	1636298	2024-01-22	COTE, BERNARD	ÉVAL / BCO 2024 - Avis de mutation de la Ville de Dollard-des-Ormeaux pour l'année 2024. Pour des accès à des bases de données de la Ville.	Évaluation foncière	Évaluation	3 000,00 \$	-
REAL JUNIOR LEBLANC	1635252	2024-01-17	BOUCHER, JACINTHE	conférence sur la santé mentale volet immersion le 22-23 janvier factures 1012024-01 et 012024- 02	Police	Activités policières	3 000,00 \$	-
ANDRE LEROUX	1633637	2024-01-10	BOUCHER, JACINTHE	Paiement pour conférence sur l'itinérance le 9 janvier 2024 pour 2 groupes volet immersion SPVM	Police	Activités policières	3 000,00 \$	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	12839	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513116	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 994,19 \$	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	DEP44797	2024-01-18	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Service d'inspection visuelle et tests de moisissure pour l'usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 990,04 \$	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1635961	2024-01-19	ABEL, STEEVE	Bon de commande pour les factures # 270567, # 270689 et # 270846 des transports pour Biens et Effets	Police	Activités policières	2 989,90 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1522937	2024-01-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513050	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 983,95 \$	-
ALBECO INC.	DEU57207	2024-01-09	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE JOINT TORIQUE, DE COURROIE, DE ROULEMENTS ET DE PLUSIEURS AUTRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 961,18 \$	-
JAS FILTRATION INC.	DEU57430	2024-01-25	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE FILTRÉS À AIR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 954,67 \$	-
ATOLA TECHNOLOGY	1637403	2024-01-25	COALLIER, RHEAUME	Renouvellement licence - Technologie en enquêtes	Police	Activités policières	2 954,35 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba11113	2024-01-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512752	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 947,22 \$	-
DB NOISE REDUCTION INC	DEU57248	2024-01-19	MAHER, NATHALIE	DEEU / CP-137029-30-ACHAT - MÉDIA ACOUSTIQUE SILENCIEUX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 944,90 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	62189	2024-01-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513142	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 935,41 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NORBEC COMMUNICATION	1634252	2024-01-15	BOUCHER, JACINTHE	LG, TELEVISEUR 86" avec support, barre de son et cables pour salle de conférence	Police	Activités policières	2 934,40 \$	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP44557	2024-01-03	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS 2024_UPC_CHLORE GAZEUX 68KG ET CYLINDRE RETOURNABLE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 922,01 \$	-
ULINE CANADA CORP	1638666	2024-01-31	LANDRY, ROBERT	Achat pour station de travail	Police	Activités policières	2 919,02 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	61950	2024-01-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512604	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 905,05 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. GLOBOCAM	ROS1105531	2024-01-21	BLOUIN, BERTRAND	TURBO VGT POUR APPAREIL 347-21163	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 901,73 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. GLOBOCAM	ROS1103418	2024-01-08	RAHMAT, JABRANE	PIECES CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 901,73 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032441	2024-01-12	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032441	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 891,36 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032440	2024-01-12	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032440	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 891,36 \$	-
REMATECH DIVISION BREMO	DEU57489	2024-01-30	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Service technique de soudure d'une courroie à l'incinérateur no 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 879,98 \$	-
RESTO PLATEAU	1635912	2024-01-19	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Facture décembre 2023 - Détention Nord	Police	Activités policières	2 876,26 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP44931	2024-01-26	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Diverses pièces de plomberie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 872,58 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1635452	2024-01-18	LUSSIER, MARIE-JOSEE	ACCES: Oct 23: Réparation (Couru 23)	Police	Activités policières	2 837,48 \$	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1636534	2024-01-23	ABEL, STEEVE	Bon de commande pour les frais d'entreposage du mois de septembre a decembre 2023. Facture: CON-2023-11F3 et CON-2023-12F3	Police	Activités policières	2 834,66 \$	-
EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC	1635500	2024-01-18	TABOR, ISABELLE	Equipement d'incendie Globe. DRMSST SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Pour le remplissage poudre et test hydrostatique pour les	Police	Activités policières	2 834,66 \$	-
RADIATEUR PLUS	64071	2024-01-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512697	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 832,08 \$	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU57507	2024-01-31	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN / Fabrication de gaine de protection mobile	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 818,74 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032448	2024-01-12	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032448	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 811,04 \$	-
CANADIEN NATIONAL	1638332	2024-01-30	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR // Paiement des factures pour le paiement mensuel des travaux d'entretien des équipements pour la période allant de janvier à avril 2024 + 2	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 807,45 \$	-
VILLE DE BAIE D'URFE	1636045	2024-01-22	DUBUC, JEAN- FRANCOIS	Facture # 2022-000145 - Programme d'entretien préventif sur le réseau d'aqueduc 2 ans. Exécution et mise à jour du programme de rinçage	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 806,31 \$	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	DIC1106667	2024-01-30	CONSTANTINO, DANIEL	PO MAXIMO 1566182	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 789,13 \$	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	12837	2024-01-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513115	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 784,54 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP41002	2024-01-11	VERREAULT, MICHEL	BCO 2023 -Service d'inspection équipements d'espace clos - SPI - qté à ajuster lors de la visite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 783,75 \$	-
EXCAVATIONS VIDOLO LTEE	1638481	2024-01-30	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV // Paiement de facture - Service de réparation clef en main du conteneur de recyclage de l'écocentre Petite-Patrie	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 771,67 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. GLOBOCAM	ROS1101792	2024-01-06	BLOUIN, BERTRAND	5295436 CUM/5295436 GASKET INTAKE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 763,34 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU57190	2024-01-05	LAHAIE, DANIEL	DEEU / USOC / ACHAT DETECTEUR CHLORE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 763,23 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. GLOBOCAM	ROS1102348	2024-01-06	BLOUIN, BERTRAND	6382091RX VGT POUR LE TURBO	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 755,99 \$	-
VARDA ETIENNE	1637108	2024-01-24	BOUCHER, JACINTHE	Participation à une conférence sur la santé mentale le 15 et 16 janvier 2024	Police	Activités policières	2 739,40 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP44966	2024-01-30	VERREAULT, MICHEL	BS_UDO 2024_MATÉRIEL DE PLOMBERIE. Alexandra Hlass	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 738,63 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1103142	2024-01-04	CABALLERO, PATRICIO	carte électronique pour canon pompier.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 720,87 \$	-
AFFICOM, AFFICHAGE CREATIF INC.	1634175	2024-01-14	LUSSIER, MARIE- JOSEE	Achat des housses mortuaires pour le matériel scène de crime	Police	Activités policières	2 703,43 \$	-
GROUPE LOU-TEC INC.	DEU54484	2024-01-15	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - ENTRETIEN SECTEUR EAUX - LOCATION DE 2 PLATEFORMES ELEVATRICES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 693,57 \$	-
QUI POUSSE	1633686	2024-01-10	LABELLE, ERIC	DEV // BCO2024 - Contrat d'entretien des plantes	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	2 692,93 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBAL MAGNETIQUE INC	1636928	2024-01-24	COALLIER, RHEAUME	Achat de seagate Barracuda pour Technologie en enquêtes - Soumission 02230	Police	Activités policières	2 689,05 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	62146	2024-01-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512820	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 688,31 \$	-
BATTERIES DIXON INC.	1634427	2024-01-15	BEAUCHESNE, JULIE	Batteries pour le GTI	Police	Activités policières	2 668,87 \$	-
RESTO PLATEAU	1635887	2024-01-19	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture novembre 2023 - Détention Nord	Police	Activités policières	2 658,82 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU57317	2024-01-17	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 657,58 \$	-
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU57485	2024-01-29	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, JS / SERVICE TECHNIQUE DE RÉPARATION ET INVESTIGATION - POMPES AUXILIAIRES 608-M03	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 655,53 \$	-
WAJAX LTEE	DEU57477	2024-01-29	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 653,77 \$	-
ECOLE DE CONDUITE JASMIL 1997 INC.	1632915	2024-01-08	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS // Formation conduite d'une motoneige pour 8 employés du réseau des parcs-nature	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 645,68 \$	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEP44885	2024-01-24	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO / Service de test d'étanchéité réservoir pétrolier Usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 644,64 \$	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1638774	2024-01-31	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Acquisition des cartouches pour le système d'eau et le pH-mètre pour l'usine Des Bailleurs (produits hors-entente)	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 638,85 \$	-
HYDRO-QUEBEC	1634970	2024-01-17	ARNAUD, CLEMENT	Factures d'électricité 2024 pour les bornes électriques des stationnements (usagers). Compte : 299 094 905 807 - 9432A Gouin O Compte : 299	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 624,69 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015517	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513505	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 624,69 \$	-
CANAFLEX INC.	1634792	2024-01-16	GOYETTE, STEPHANE	DST - BCO 2024 - Divers boyaux et accessoires pour l'atelier Hydraulique - Service de Sécurité Incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 624,69 \$	-
TROY DUALAM SERVICES INC.	DEU57344	2024-01-18	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Service technique de réparation d'impulseur en fibre de verre	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 624,69 \$	-
LAUSERCO INC.	DEU57268	2024-01-15	MAHER, NATHALIE	BC OUVERT 2024 - ENTRETIEN EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, PIECES ET MAIN-D'OEUVRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 624,69 \$	-
UAP INC.	DEU57142	2024-01-03	LAHAIE, DANIEL	TRACTION-UAP BON DE COMMANDE OUVERT 2024 INTERCEPTEUR POUR DIVERS PIECES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 624,69 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WM QUEBEC INC.	DEP44480	2024-01-12	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024 - UDO - Service de collecte des déchets (benne de 2 verges) - Remplace DEP41110	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 624,69 \$	-
SHQ SOLUTIONS INC.	DEP44970	2024-01-30	TISSEUR, YANNICK	BS - RES - Inspection des EPI - Elec	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 597,38 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU57414	2024-01-24	MAHER, NATHALIE	DEEU / Laboratoire / Achat de produits de laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 585,58 \$	-
FUTECH MONTREAL INC.	DEP44944	2024-01-26	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB / Faire panneau pour activation des brosses lors de l'entretien des réacteurs UV	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 583,06 \$	-
CDW CANADA INC.	1634421	2024-01-15	MOCANU, GIANINA	STI - 68111.11 - Modernisation des télécommunications - Acquisition d'équipement d'encryptions (AEC) - Gré à Gré, année 2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 576,65 \$	-
RESTO PLATEAU	1635890	2024-01-19	LAJUNESSE, ISABELLE	Facture novembre 2023 - Détention Est	Police	Activités policières	2 575,81 \$	-
ISE METAL INC.	DEU57379	2024-01-22	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 569,04 \$	-
MAZDA GABRIEL ANJOU	wo76301	2024-01-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512917	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 556,09 \$	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	DEU57506	2024-01-31	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Réseau des intercepteurs / Achat d'huile pour l'entretien des génératrices	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 556,03 \$	-
ME CLAUDE CHAMBERLAND, AVOCAT	20231231cb	2024-01-19	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Me Claude Chamberland - Grondin c. Ville de Montréal et Trudeau 500-17-120774-222	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 555,38 \$	-
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	DEU57292	2024-01-16	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE PRODUITS DE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 552,19 \$	-
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC.	1638501	2024-01-30	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/Service de réparation clef en main de la balance à camion de l'écocentre de Rivière-des-Prairies en lien avec la boîte de jonction 10	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 548,57 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba09523	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509097	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 544,52 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032443	2024-01-12	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BELANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032443	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 543,32 \$	-
GETINGE CANADA LIMITEE	1636593	2024-01-23	ARBIC, DENISE	SENV / Paiement de facture - Réparation requise suite à l'entretien préventif sur un équipement du Laboratoire Crémazie	Environnement	Inspection des aliments	2 523,75 \$	-
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC	1633287	2024-01-09	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- PROCES VERBAL DE SAISIE DE VEHICULE ROUTIER	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 519,70 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	ROS1106394	2024-01-26	CABALLERO, PATRICIO	transformateur pour remplacement	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 517,89 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP44725	2024-01-15	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de kit réactif pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 513,09 \$	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1621293	2024-01-19	TABOR, ISABELLE	M.D. Charlton. GTI SPVM. Soumission Q4050314. Gauge pour les inspection des carabines "Gage Kit Sig MCX 300 Blackout".	Police	Activités policières	2 507,92 \$	-
LES EMBALLAGES CROWN	1637847	2024-01-29	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - SAC PLASTIQUE FORMAT 9 X 12	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 505,00 \$	-
ACIER INOXYDABLE PINACLE INC.	DEU57483	2024-01-29	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Achat de raccords et de mamelons	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 504,77 \$	-
9165-3063 QUEBEC INC	1637276	2024-01-25	RIVARD, SIMON	Paiement de la facture 770 pour pension Cavalerie	Police	Activités policières	2 503,95 \$	-
SECURITE LANDRY INC	1634159	2024-01-12	COURNOYER, FREDERIC	SSIM - Équipement de sécurité pour grimper ou escalader lors d'opérations de sauvetage.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 501,89 \$	-
VILLE DE COTE SAINT- LUC	1636288	2024-01-22	COTE, BERNARD	EVAL / BCO 2024 - Avis de mutation de la Ville de Côte St-Luc pour l'année 2024. Pour des accès à des bases de données de la Ville.	Évaluation foncière	Évaluation	2 500,00 \$	-
CHOQUETTE-CKS INC.	1632797	2024-01-05	LECOURS, SYLVAIN	SGPI-SIM / Paiement de facture - Remplacé 4 éléments défectueux sur la cuisinière à la caserne 10	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 495,84 \$	-
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	1637873	2024-01-29	LEVEILLE, MARIE- LYNE	SAJ / Frais de postes SICOUR pour l'analyse et le formatage des adresses. Période du 1er février au 30 avril 2024.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 493,45 \$	-
TOTAL CANADA INC.	DEU57281	2024-01-16	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT D'HUILE A CHAINE ET HYDRAULIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 490,17 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032850	2024-01-25	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032850	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 489,78 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1523105	2024-01-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512729	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 480,80 \$	-
PIECES D'AUTO ST-HENRI	MAD1105599	2024-01-22	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	98-MADIS / outils pour mécaniciens	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 479,18 \$	-
MCMMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEU57222	2024-01-10	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier mécanique / Achat de roulettes pour les coffres à outils	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 473,57 \$	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs02657	2024-01-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513196	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 471,51 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8539a	2024-01-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512862	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 463,98 \$	-
PHARE MEDICA	1637849	2024-01-29	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- Gants médicaux en nitrile	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 463,09 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032861	2024-01-25	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032861	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 463,01 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1637001	2024-01-25	NOEL, ANNE-MARIE	fournir PO: SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE semelle, ceinturon, casque, housse, pantalon	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 461,42 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1103541	2024-01-09	CABALLERO, PATRICIO	demandé par Sylvain Dubé	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 460,64 \$	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP	DEU57436	2024-01-25	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 459,02 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8532a	2024-01-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512879	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 456,60 \$	-
MIDAS L'EXPERT ENTRETIEN	111371	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512974	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 451,55 \$	-
SEL WARWICK INC.	DEU57176	2024-01-04	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE SEL A DEGLACAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 448,14 \$	-
GARAGE DEGUIRE INC	25732	2024-01-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513159	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 437,76 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. GLOBOCAM	ROS1106605	2024-01-29	BLOUIN, BERTRAND	5566887 KIT COOLER EGR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 434,57 \$	-
EMRN 2008	1637019	2024-01-24	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM - Bandages modulaires OLAES 6 po, de tourniquets SOF orange et de simulateur de naloxone pour la formation Premier répondant.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 433,27 \$	-
CLUB SOCIAL ENPQ (ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC)	1635350	2024-01-18	BOUDREAU, DANIEL	paiement 2 factures pour 16 codes criminels- factures 342011 et 342013	Police	Activités policières	2 432,00 \$	-
OMNIFAB	DEU57460	2024-01-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Fabrication d'une bride en acier de 8 pouces de diamètre	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 425,21 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. GLOBOCAM	ROS1105506	2024-01-20	BLOUIN, BERTRAND	5579409PX INJECTEUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 417,01 \$	-
QUEBEC LINGE	1638200	2024-01-29	BORNAIS, LUC	SENV / BCO 2024 - Fourniture et nettoyage de vêtements pour électricien et électrotechnicien - Pour le CESM # Client 900005268 // Entente	Environnement	Protection de l'environnement	2 414,71 \$	1419699

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1636980	2024-01-24	CLOUTIER, MARIE-JOSEE	Réparation de WT	Police	Activités policières	2 414,71 \$	-
RENEE DUPRAS	202402	2024-01-16	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2023 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2024 - Facture # 2024-02	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 412,19 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba11454	2024-01-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512753	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 399,32 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032848	2024-01-25	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032848	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 395,81 \$	-
GARAGE DEGUIRE INC	25834	2024-01-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513281	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 393,30 \$	-
LOUISE PHILIBERT	lp2401091	2024-01-15	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2023 - Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - 2023 - Facture # lp2401091	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 381,96 \$	-
GETINGE CANADA LIMITEE	1633904	2024-01-11	LAROCHE, LAURENT	SENV/Pièce 61301606365 Pump feed water, 1,5 GPM; Frais de déplacement David Huang; Main d'oeuvre	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 379,22 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031930	2024-01-31	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER - LOT B - OCTMBRE 2023 - 0000031930	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 362,22 \$	-
FORMAX FORMATION MOTIVATION INC.	1633645	2024-01-10	BOUDREAU, DANIEL	Mandat de 2 formations présentées par Mme Nancy Audet le 5 et 6 février prochain (acompte 750 \$ reçu le 14 décembre)	Police	Activités policières	2 362,22 \$	-
LORADAY ENVIRONMENTAL PRODUCTS LTD	1633816	2024-01-11	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM / Renouvellement de logiciel PEAC-WMD avec mise-à-jour pour la caserne 29	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 359,07 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032849	2024-01-25	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032849	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 355,92 \$	-
AEVITAS INC.	1638452	2024-01-30	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Paiement de facture - Collecte, transport, pièces électriques désuètes, contenant ou risquant de contenir des matières dangereuses à	Environnement	Matières recyclables - autres	2 345,95 \$	1508496
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	62055	2024-01-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512655	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 339,47 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	62103	2024-01-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512811	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 330,97 \$	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	57046a	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513346	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 328,98 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP44849	2024-01-22	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat d'un ensemble d'entretien pour le turbidimètre laser pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 320,81 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESTO PLATEAU	1635913	2024-01-19	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture décembre 2023 - Détention Est	Police	Activités policières	2 320,60 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8594a	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513462	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 316,01 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	62141	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512800	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 307,96 \$	-
SEBASTIEN BOISVERT	1634137	2024-01-12	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS - Service professionnel - Animation d'atelier de Snowskate, Durée total de 3 heures d'animation, au Parc-nature du Bois-de-Liesse le	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 304,47 \$	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	12864	2024-01-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513334	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 298,97 \$	-
CYACOMB FORENSICS	1638629	2024-01-31	LUSSIER, MARIE- JOSEE	EILP-J: Renouvellement annuel	Police	Activités policières	2 288,54 \$	-
REMORQUAGE CENTRE- VILLE	DIC1105681	2024-01-22	THIBAUT, MAXIME	remorquage 24 véhicule rancart au boul. golf	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 288,39 \$	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1634787	2024-01-16	SIROIS, ISABELLE	Entreposage d'un véhicule (2023-04-16 à 2023-06- 22) suite a une erreur policière PDQ 27	Police	Surv. des activités de remorquage	2 284,53 \$	-
MIDAS L'EXPERT ENTRETIEN	111012	2024-01-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512615	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 283,98 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032407	2024-01-09	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032407	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 275,60 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032842	2024-01-25	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032842	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 275,60 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032841	2024-01-25	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032841	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 275,60 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEU57318	2024-01-17	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 270,46 \$	-
CORPORATION SCADALLIANCE	DEU57296	2024-01-16	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 267,73 \$	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET MECANIQUE	087173	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513072	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 266,66 \$	-
FRANCE DUBOIS PRELEVEMENTS INC.	1638022	2024-01-29	RICHARD, PASCAL	Services rendus du 22 déc. au 6 janv.	Police	Activités policières	2 259,99 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU57463	2024-01-29	MAHER, NATHALIE	DEEU / LABORATOIRE / PJ-189455-28- MATÉRIEL POUR TEST DE TOXICITÉ (SUITE DES ACTIVITÉ 7 ET 13)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 255,88 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU57328	2024-01-18	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE CHIFFONS, DE LUNETTES DE SECURITE, DE COUVRE-TOUT, JETABLE ET DE GANTS EN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 254,19 \$	-
EQUIFAX CANADA CO.	1635935	2024-01-19	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture novembre 2023	Police	Activités policières	2 252,17 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1106432	2024-01-26	CABALLERO, PATRICIO	LUMIÈRES POUR COFFRE CAMION SIM.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 251,78 \$	-
NANCY MOREAU	1636577	2024-01-23	DAGHER, FADY	Projet Immersion Montréal réalisé par Mme Nancy Moreau	Police	Activités policières	2 250,00 \$	-
STERIS CANADA INC	DEU57322	2024-01-17	MAHER, NATHALIE	DEEU / LABORATOIRE / RÉPARATION GÉNÉRATRICE AUTOCLAVE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 245,30 \$	-
HYDROLICO INC.	DEU57319	2024-01-17	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 239,23 \$	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	012354	2024-01-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513105	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 236,05 \$	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP44808	2024-01-18	MARTEL, SIMON	BCO2024-2026 - Inspection des ponts roulants et monorail - Entente 1631066	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 225,73 \$	1631066
MEM - CENTRE DES MEMOIRES MONTREALAISES	1633256	2024-01-09	BOUCHER, JACINTHE	location de salles janvier et février 2024/ 8 journées- pour conférenciers -volet Immersion	Police	Activités policières	2 222,47 \$	-
9217-2089 QUEBEC INC.	036422	2024-01-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513267	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 220,12 \$	-
SERRURIER BEAUBIEN	DEU57301	2024-01-16	LAHAIE, DANIEL	DEEU / COEUR DE SERRURE BEST POUR INTERCEPTEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 217,34 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1103642	2024-01-09	THIBAUT, MAXIME	PNEUS 245 POUR OUEST	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 211,04 \$	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	ROS1106912	2024-01-31	CABALLERO, PATRICIO	PIÈCE ENTRETIEN FREIN CAMION SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 204,74 \$	-
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	1636302	2024-01-22	COTE, BERNARD	ÉVAL / BCO 2024 - Droits relatifs à l'obtention de copies de réquisitions et de documents visant une inscription sur le registre foncier afin de maintenir	Évaluation foncière	Évaluation	2 200,00 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1635130	2024-01-17	LANDRY, ROBERT	Repeteur GPS pour parc auto	Police	Activités policières	2 178,49 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SPIRAX SARCO CANADA LIMITED	DEU57472	2024-01-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier de plomberie / Achat de plomberie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 162,74 \$	-
MEM - CENTRE DES MEMOIRES MONTREALAISES	1633256	2024-01-11	BOUCHER, JACINTHE	location de salles janvier et février 2024/ 8 journées- pour conférenciers -volet Immersion	Police	Activités policières	2 160,00 \$	-
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1635575	2024-01-18	TABOR, ISABELLE	MK Major Enterprises - Canadian Tire. Armurerie SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Pour l'achat de quincaillerie et outil.	Police	Activités policières	2 157,49 \$	-
MERSON AUTOMOTIVE INC.	in13851000	2024-01-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512622	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 143,16 \$	-
COPART MONTREAL INC.	1636537	2024-01-23	DUSSAULT, JOSEE	Service de location des conteneurs pour le mois de novembre et décembre 2023.	Police	Activités policières	2 133,87 \$	-
MULTIRECYCLE	DEU57332	2024-01-25	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER DE PEINTURE / SERVICE DE CUEILLETTE DES GALLONS DE PEINTURE POUR RECYCLAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 128,10 \$	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	ROS1083043	2024-01-10	NGUYEN, FRANCOIS	MICHELIN 225/55R19 # MODEL 07451	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 127,39 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP44730	2024-01-15	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de lampe et ensemble câble pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 125,88 \$	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	MAD1103544	2024-01-09	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	98FMADIS / restockage de boulonnerie	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 125,52 \$	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	56990a	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513344	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 120,66 \$	-
TENAQUIP LIMITED	DEU57473	2024-01-28	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE 3 BOUTEILLES DE GAZ DE CALIBRATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 119,63 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP44821	2024-01-19	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / ULA/ Paiement de factures / Équipement de location "XQ60 - 60KW GENERATOR"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 116,55 \$	-
MESSER CANADA INC.	DEU57360	2024-01-18	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE BOUTEILLE DE GAZ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 116,04 \$	-
VWR INTERNATIONAL CO.	DEU57479	2024-01-29	ACHETEUR SOA, MAXIMO	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE PRODUITS DE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 113,67 \$	-
LES CLOISONS CORFLEX INC.	1519293	2024-01-03	CAPPELLI, JEAN	SGPI- Travaux de construction pour les travaux du lot 1101 plancher techniques, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	2 112,45 \$	-
JOLICOEUR LTEE	1638280	2024-01-30	ARBIC, DENISE	SENV / BCO 2024 - Location de Sarraus pour le Laboratoire Crémazie // Entente 1613426 (Lot 2)	Environnement	Traitement des eaux usées	2 099,75 \$	1613426

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1637555	2024-01-25	BORNAIS, LUC	SENV/ Achat de tuyaux et raccords pour le CESM	Environnement	Protection de l'environnement	2 099,75 \$	-
CITE DE DORVAL	1636260	2024-01-22	COTE, BERNARD	ÉVAL / BCO 2024 - Avis de mutation de la Ville de Dorval pour l'année 2024. Pour des accès à des bases de données de la Ville.	Évaluation foncière	Évaluation	2 099,75 \$	-
GROUPE SURPRENANT	DEP44836	2024-01-22	MARTINEZ, DANIEL	BCO 2024 - UAT / Service d'exterminateur pour souris, fourmis et autres - Remplace DEP40892	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	DEP44779	2024-01-17	POIRIER-VACHON, KAREL	BCO2024 - UAT - Service de messagerie DEP	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	-
QUEBEC LINGE	DEP44508	2024-01-12	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 - ULA - Location et entretien des vêtements Électrotechniciens - ENTENTE 1419699 (AU 27 MAI 2024) REMPLACE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	1419699
QUEBEC LINGE	DEP44470	2024-01-11	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024 - UPC - Location et entretien des vêtements pour les électriciens - ENTENTE 1419699 - Remplace DEP44080	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	1419699
ANCASTER FOOD EQUIPMENT	1635074	2024-01-17	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Trajectoire - Achat 3 réfrigérateurs (CO: Nord-Est-Ouest)	Police	Activités policières	2 097,66 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12327	2024-01-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513513	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 093,81 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8470a	2024-01-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512893	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 093,71 \$	-
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP44965	2024-01-30	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Pièces pour travaux dans chambre N-13-8	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 089,26 \$	-
CARRIER ENTERPRISE CANADA, L.P.	DEU57295	2024-01-16	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier CVAC / Commande moteur volet salle équipement 3ième bâtiment traitement boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 085,91 \$	-
HAZMASTERS INC.	DEU57178	2024-01-04	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE CREME HYDRATANTE ET DE GANTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 083,19 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	5393a	2024-01-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512892	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 080,54 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU57312	2024-01-16	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier des intercepteurs / Achat de crampons, de scie sauteuse, de tournevis et de batteries	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 074,83 \$	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	DEU57171	2024-01-04	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE VANNE ELECTRO-PNEUMATIQUE ET DE CONTROLERUR PROPORTIONNEL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 071,26 \$	-
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU57254	2024-01-30	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, MV / Service technique d'entretien de pont-roulant	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 063,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP44942	2024-01-26	DALLAIRE, DOMINIC	Location génératrice 200 kW (la génératrice est en service depuis lundi le 15 janvier 2024) le	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 061,96 \$	1541004
CONVAL QUEBEC	DEU57431	2024-01-25	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE 3 MANOMETRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 047,25 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1100891	2024-01-24	CABALLERO, PATRICIO	réparation suspension camion SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 045,24 \$	-
VENTILATION MANIC INC.	DEU57342	2024-01-18	LAHAIE, DANIEL	DEEU / REPARATION VENTILATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 042,01 \$	-
OMNIFAB	DEU57246	2024-01-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Service technique de redressement de supports	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 039,99 \$	-
ACCES COMMUNICATIONS	DEP44981	2024-01-31	VERREAULT, MICHEL	UAT / Achat de radio communication pour préposé usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 037,81 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	150000	2024-01-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512873	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 036,05 \$	-
VILLE DE BEACONSFIELD	1633155	2024-01-09	REYES, EDUARDO	SMRA // Paiement de facture - Carburant pour le SIM - du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À réparer	2 030,71 \$	-
WAJAX LTEE	DEP44827	2024-01-22	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de purgeur et cartouche pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 027,72 \$	-
UAP INC.	ROS1102899	2024-01-03	RAHMAT, JABRANE	RIM ALUMINIUM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 025,19 \$	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	ROS1105992	2024-01-24	RAHMAT, JABRANE	DEVEDOIR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 024,95 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1104485	2024-01-14	BLOUIN, BERTRAND	2633016 POMPE CABINE BUSER HUDRAULICS MODEL M-3519-0389	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 019,62 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1103279	2024-01-08	BLOUIN, BERTRAND	2633016 POMPE POUR LEVER CAB	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 019,62 \$	-
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEP44575	2024-01-08	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UAT / Appel de service sur votre appareil de marque YALE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 019,01 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc64799	2024-01-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512582	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 016,60 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP44967	2024-01-30	VERREAULT, MICHEL	BS / UDO - Acquisition-DOC DIE200012-SC1000 MODBUS TCP/IP KIT. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 014,38 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CRASH DATA GROUP INC.	1630783	2024-01-03	PAGE, MARTIN	Renouvellement de la licence Annual Bosch CDR Software Subscription - G2248 (F00E900038) pour SPVM pour la période du 10 janvier 2024 au	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 011,19 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP44957	2024-01-29	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Outillage produits sanitaires, batterie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 005,90 \$	-
JOLICOEUR LTEE	1638280	2024-01-30	ARBIC, DENISE	SENV / BCO 2024 - Location de Sarraus pour le Laboratoire Crémazie // Entente 1613426 (Lot 2)	Environnement	Inspection des aliments	2 000,00 \$	1613426
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231218	2024-01-30	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 \$	-
LOOKSECURE INC.	1637193	2024-01-25	DUSSAULT, JOSEE	Bon de commande pour l'équipement de protection. Calcul approximatif pour le coût du démarrage du programme. Produit: LS-H01	Police	Activités policières	2 000,00 \$	-
WAJAX LTEE	DEU57345	2024-01-18	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 945,15 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1625070	2024-01-15	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Renouvellement l'année 3 de 5 contrat de service ICPMS iCAPQ du Laboratoire Crémazie (pour l'année 2024)	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 574,81 \$	-
ANCASTER FOOD EQUIPMENT	1635074	2024-01-18	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Trajectoire - Achat 3 réfrigérateurs (CO: Nord-Est-Ouest)	Police	Activités policières	1 468,78 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1637145	2024-01-24	CARON, CHARLES	SMRA - BCO - Frais de carburant et cartes d'essence pour le SPVM - Année 2024	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 182,50 \$	1530485
FISHER SCIENTIFIQUE	1634490	2024-01-17	ABEL, STEEVE	Achat des filtres de laboratoire pour la détection et le matériel scène de crime	Police	Activités policières	1 028,88 \$	-
COVARIANCE INC.	1638283	2024-01-30	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Étalonnage annuel des balances du laboratoire et CRSE (le controle rejet suivi environnemental)	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 005,14 \$	-
COVARIANCE INC.	1638283	2024-01-30	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Étalonnage annuel des balances du laboratoire et CRSE (le controle rejet suivi environnemental)	Environnement	Traitement des eaux usées	1 005,12 \$	-
COVARIANCE INC.	1638283	2024-01-30	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Étalonnage annuel des balances du laboratoire et CRSE (le controle rejet suivi environnemental)	Environnement	Inspection des aliments	957,38 \$	-
CESIUM TELECOM INC.	1634789	2024-01-17	LANDRY, ROBERT	Protection de cellulaire	Police	Activités policières	705,62 \$	-
EMCO CORPORATION	DEU57370	2024-01-24	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE THERMOSTAT, DE ROBINET VANNE, DE SIEGE DE TOILETTE ET AUTRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	566,93 \$	-
NEWARK IN ONE INC.	DEU57452	2024-01-30	LAHAIE, DANIEL	CL - PIECES VIBRATIONS GMP'S, CMD 1 DE 4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	466,14 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NORBEC COMMUNICATION	1634252	2024-01-18	BOUCHER, JACINTHE	LG, TELEVISEUR 86" avec support, barre de son et cables pour salle de conférence	Police	Activités policières	351,71 \$	-
LATENT FORENSIC SERVICES	1634178	2024-01-16	ABEL, STEEVE	Commande de matériel scène de crime	Police	Activités policières	314,96 \$	-
TEKNISCIENCE INC.	1636725	2024-01-23	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de matériel de laboratoire // Entente 1632145	Environnement	Inspection des aliments	200,00 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1632708	2024-01-04	REYES, EDUARDO	SMRA / Paiement de factures - Frais de carburant et cartes d'essence SPVM - Année 2023 - Décembre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	184,25 \$	1530485
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP44861	2024-01-23	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	UPI-MNU-ACQUISITION-PIECE-NOUVEAU SYTÈME D'OZONATION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	173,23 \$	-
AFFICOM, AFFICHAGE CREATIF INC.	1634175	2024-01-16	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat des housses mortuaires pour le matériel scène de crime	Police	Activités policières	158,95 \$	-
WAJAX LTEE	DEU57345	2024-01-19	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	153,81 \$	-
LALEMA INC.	DEU57180	2024-01-04	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT POUBELLE 32 GALLONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	151,51 \$	-
OXOID COMPAGNY	1636586	2024-01-23	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de produits de laboratoire OXOID de Microbiologie // Entente 1632147	Environnement	Inspection des aliments	100,00 \$	-
AEVITAS INC.	1638452	2024-01-31	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Paiement de facture - Collecte, transport, pièces électriques désuètes, contenant ou risquant de contenir des matières dangereuses à	Environnement	Matières recyclables - autres	78,74 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1636976	2024-01-29	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat d'un Agitateur Caframo pour le laboratoire de microbiologie à Crémazie	Environnement	Inspection des aliments	40,00 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1103279	2024-01-20	BLOUIN, BERTRAND	2633016 POMPE POUR LEVER CAB	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	31,50 \$	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	DEU57191	2024-01-05	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT MANOMETRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23,27 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1104289	2024-01-31	CABALLERO, PATRICIO	LUMIERE DE SCENE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	21,00 \$	-
BATTERIES DIXON INC.	DIC1103333	2024-01-30	CONSTANTINO, DANIEL	REAPPRO BATTERIE 65 / 94 / 49 / AA / AAA	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3,15 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032440	2024-01-12	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BÉLANGER - LOT B - DÉCEMBRE 2023 - 0000032440	Affaires juridiques	Affaires civiles	0,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
							99 503 968,00 \$	

Commission sur l'eau, l'environnement,
le développement durable et les grands parcs

Rapport et recommandations

Consultation publique sur
l'avenir de l'eau de Montréal




Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'[infolettre](#) des commissions

Visitez le site Internet des commissions permanentes : <https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes>

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

 @commissions.mtl

 @Comm_MTL

**LA COMMISSION SUR L'EAU,
L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET LES GRANDS PARCS**
Volet agglomération

PRÉSIDENTE

Mme Julie Roy

Conseillère de la Ville
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VICE-PRÉSIDENTES

Mme Heidi Ektvedt

Mairesse
Ville de Baie d'Urfé

Mme Stephanie Valenzuela

Conseillère de ville
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-
Dame-de-Grâce

MEMBRES

Mme Marie-Claude Baril

Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles

Mme Vicki Grondin

Conseillère de ville
Arrondissement de Lachine

Mme Virginie Journeau

Conseillère de ville
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles

Mme Vana Nazarian

Conseillère de ville
Arrondissement de Saint-Laurent

M. Jérôme Normand

Conseiller de ville
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Valérie Patreau

Conseillère d'arrondissement,
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà

Conseiller de ville
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles

M. Tim Thomas

Maire de la Ville de Pointe -Claire

Montréal, le 19 février 2024

Madame Martine Musau Muele
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) ainsi qu'au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, le rapport et les recommandations à l'issue de la consultation portant sur l'avenir de l'eau de Montréal.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Roy
Présidente

Lydia Atrouche
Secrétaire-researchiste

**LA COMMISSION SUR L'EAU,
L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET LES GRANDS PARCS**
Volet agglomération

PRÉSIDENTE

Mme Julie Roy

Conseillère de la Ville

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VICE-PRÉSIDENTES

Mme Heidi Ektvedt

Mairesse

Ville de Baie d'Urfé

Mme Stephanie Valenzuela

Conseillère de ville

Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

MEMBRES

Mme Marie-Claude Baril

Conseillère d'arrondissement

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles

Mme Vicki Grondin

Conseillère de ville

Arrondissement de Lachine

Mme Virginie Journeau

Conseillère de ville

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles

Mme Vana Nazarian

Conseillère de ville

Arrondissement de Saint-Laurent

M. Jérôme Normand

Conseiller de ville

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Valérie Patreau

Conseillère d'arrondissement,

Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà

Conseiller de ville

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles

M. Tim Thomas

Maire de la Ville de Pointe-Claire

Montréal, le 22 février 2024

Madame Nancy Blanchet
Présidente du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) ainsi qu'au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, le rapport et les recommandations à l'issue de la consultation portant sur l'avenir de l'eau de Montréal.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Roy
Présidente

Lydia Atrouche
Secrétaire-rechercheuse

TABLE DES MATIÈRES

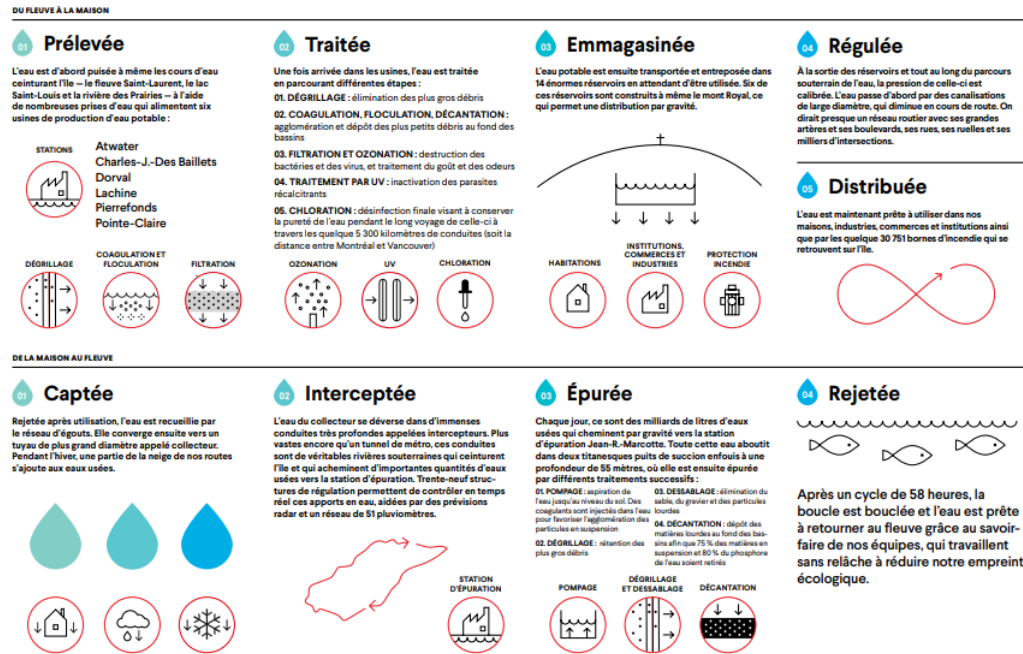
INTRODUCTION	5
DÉMARCHE CONSULTATIVE	7
EN VUE D'UNE VISION PARTAGÉE SUR L'AVENIR DE L'EAU DE MONTRÉAL	9
RÉSUMÉ DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET OPINIONS	10
UTILISATION RESPONSABLE ET DURABLE DE L'EAU	10
LES COMPTEURS D'EAU POUR RÉDUIRE LE GASPILLAGE	10
PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU, DES COURS D'EAU ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	11
L'ACCÈS À L'EAU, UNE QUESTION DE QUALITÉ ET D'ÉQUITÉ	12
FINANCEMENT ÉQUITABLE DE LA GESTION DE L'EAU ET GOUVERNANCE	13
CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	15
CONCLUSION	15
ANNEXE 1	25
ANNEXE 2	26
ANNEXE 3	27
ANNEXE 4 – RAPPORT MINORITAIRE DE L'OPPOSITION OFFICIELLE	27

INTRODUCTION

La Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs — la commission ci-après — a été saisie par résolution¹ pour tenir une consultation publique afin de recueillir une diversité d'avis et d'observations sur les différents enjeux autour de la question de l'eau et de sa gestion. L'exercice a pour but d'amorcer un dialogue avec la population et de nourrir les réflexions en vue de la prochaine stratégie montréalaise de l'eau et à terme, les décisions des élu·e·s.

La gestion de l'eau est au cœur de l'action municipale. Les grands défis auxquels les municipalités sont confrontées, particulièrement en milieu densément urbanisé, appellent à examiner de près les pratiques actuelles, mais également de nouvelles approches. Il faut penser différemment la gestion complexe du cycle de l'eau, de son prélèvement à la source, à sa distribution puis à son évacuation.

Le cycle de l'eau



Source : Ville de Montréal, [L'avenir de l'eau de Montréal](#).

Bien évidemment, ces nombreux enjeux ne fonctionnent pas en vase clos, mais sont interreliés, de là un des aspects de sa complexité. Parmi ceux-ci, notons brièvement à titre d'exemple, la consommation démesurée de la ressource en eau, la croissance démographique, la densité et l'expansion urbaine, des espaces imperméables, la recrudescence des pluies intenses ou encore les contaminants émergents. Tous ces enjeux de santé et de sécurité publiques sont intrinsèquement liés les uns aux autres, et mettent les infrastructures vieillissantes – parmi les plus anciennes en Amérique du Nord – à rude

¹ Résolution : CE22 1880. Voir Annexe 1.

épreuve. Notons également que les ressources financières limitées mettent à mal l'entretien de ces infrastructures, créant ainsi un déficit d'entretien qui crée une forme d'iniquité intergénérationnelle : à ce rythme, les générations futures n'auront pas accès aux mêmes conditions que leurs prédécesseurs. Ces quelques enjeux identifiés, aussi vertigineux soient-ils, tracent la trame de fond de la consultation à partir de laquelle – mais non exclusivement – la population a été appelée à s'exprimer.

Dans ce contexte, la Commission s'est jointe à cette réflexion collective pour contribuer à forger un nouveau pacte pour préserver cette richesse collective. C'est un effort commun pour faire face à ces défis et fédérer, au moyen de la prochaine stratégie de la gestion de l'eau de Montréal, un engagement concerté pour tendre vers un cycle de l'eau durable. Il s'agit de préserver les ressources en eau bleue et en eau verte².

Dans le sillage de la transition écologique qui doit être juste et équitable, la gestion responsable de l'eau constitue un des axes fondamentaux. Malgré les efforts déployés pour freiner les changements climatiques, l'évidence montre qu'ils sont nettement insuffisants tant les phénomènes climatiques extrêmes s'accroissent à un rythme rapide et une intensité inédite, passant d'événements conjoncturels à une donnée structurelle qu'il importe urgemment de prendre en compte pour en minimiser les impacts. Si l'eau est à raison présentée comme source de vie, elle comporte également son lot de désastres qui sous nos latitudes se manifestent par une montée des crues – qui ne sont plus que printanières – et d'inondations. Force est de constater que nous n'en sommes non plus à lutter contre les changements climatiques, mais à s'y adapter.

Ce rapport de consultation est composé de quatre sections. La première présente le déroulement de la consultation : les différentes phases de la démarche consultative, les communications déployées et l'état de la participation. La seconde partie reprend les grands thèmes soumis à la consultation du public. S'ensuit une section qui fait état des principales observations et points de vue partagés au cours de la consultation, puis une sous-section relate schématiquement les quelques éléments complémentaires à l'issue de rencontres à huis clos avec d'autres services de la Ville et des personnes de l'externe, nommément le Service de l'eau de Toronto et le Réseau canadien de l'eau. Enfin, la dernière partie est consacrée aux constats et aux recommandations de la Commission.

² La Commission mixte internationale a été créée par le Canada et les États-Unis pour régir les eaux de part et d'autre de la frontière canado-américaine. Elle définit l'eau bleue, celle qui : « [...] s'écoule à la surface des rivières, des lacs et des profonds aquifères et juste au-dessous de leur surface. L'eau verte s'accumule dans les couches de sol non saturées, puis monte dans l'atmosphère par évaporation et transpiration. » <https://ijc.org/fr/les-ressources-bleues-et-vertes-evaluation-de-la-securite-de-leau-du-bassin-versant-de-la-riviere>

La consultation : les séances d'information et de consultation

La Commission a lancé la consultation annoncée le 10 août 2023. Le dossier de consultation, [L'avenir de l'eau de Montréal](#), a été mis en ligne à la disposition du public. La démarche de consultation ainsi que l'objet de la consultation ont été présentés lors d'une assemblée publique d'information tenue le 24 août 2023 à partir de la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal afin que les représentantes et les représentants du Service de l'eau puissent, après avoir présenté les enjeux centraux du dossier en consultation, répondre aux interrogations du public et de la commission.

Les grands thèmes soumis à la consultation du public sont résumés dans la prochaine section de ce rapport.

Les intervenantes et intervenants ont été invité·e·s à transmettre leur avis avant le 27 septembre 2023, pour permettre aux commissaires d'en prendre connaissance avant les auditions, afin d'approfondir les échanges.

La seconde partie de la démarche consultative s'est poursuivie au cours de trois séances publiques les 3 et 4 octobre 2023, des séances tenues en personne, pour permettre l'expression des opinions. À l'occasion de ces séances d'audition publiques, la Commission a reçu 15 mémoires – auquel s'est ajouté un avis verbal – de personnes et représentantes et représentants d'organismes ayant souhaité·e·s le présenter.

Toutes les séances publiques sont webdiffusées en direct et sont accessibles en différé, par le biais de la [liste de lecture](#) des commissions permanentes, à partir du compte YouTube de la Ville de Montréal.

Les délibérations et la séance publique d'adoption des recommandations

La Commission s'est par la suite réunie en sessions de travail au cours des mois d'octobre 2023 à janvier 2024 jusqu'à l'adoption des recommandations le 31 janvier 2024, lors d'une assemblée publique tenue en virtuel où les recommandations ont été présentées et officiellement adoptées.

Les communications annonçant la consultation

Les informations relatives à la consultation ont été annoncées par avis public le 10 août 2023 dans deux quotidiens montréalais, l'un francophone et l'autre anglophone, de même que sur le [portail officiel](#) de la Ville de Montréal.

Un appel à contribution a été transmis à près de 800 personnes ou organismes abonné·e·s à l'infolettre des commissions permanentes du conseil. Un communiqué a aussi été diffusé à l'ensemble des médias. Diverses publications tout au long de la démarche consultative annonçant les grandes étapes du processus de consultation (p. ex. le lancement de la consultation publique, la séance d'information, les auditions publiques des avis et l'assemblée publique d'adoption des recommandations) ont été entre autres relayées dans les médias sociaux des commissions permanentes et de la Ville. Ces événements ont aussi été inscrits au [calendrier](#) de participation publique de la Ville. Une stratégie de communication a également été déployée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de

Montréal où diverses annonces publicitaires pour promouvoir la consultation ont été placées, notamment dans des journaux locaux et sur une plateforme numérique d'écoute en continu.

Toute la documentation relative à cette consultation et ses modalités de participation ont été rendues disponibles sur le site Web dédié des commissions permanentes à ville.montreal.qc.ca/avenirmtleau. Toute personne pouvait également obtenir copie de la documentation, en s'adressant au Service du greffe de la Ville de Montréal.

L'état de la participation

La Commission a reçu 37 mémoires et 31 commentaires d'une cinquantaine (51) de participantes et participants : de citoyennes et citoyens, d'associations, d'organismes et d'organisations issus de divers secteurs d'activité tels que la recherche, l'environnement, la santé, les affaires et l'institutionnel.

La Commission a reçu l'ensemble des opinions jusqu'au 4 octobre 2023, notamment sur la plateforme de consultation en ligne Réalisons Montréal accessible à realisonsmtl.ca/avenirmtleau. Quelques avis ont également été réceptionnés à partir de la boîte courriel des commissions permanentes.

Tous les avis présentés et déposés en commission sont accessibles à ville.montreal.qc.ca/avenirmtleau.

Consultation du public par sondage

En complément de l'appel à contribution par le dépôt de mémoires et d'avis, un sondage d'opinion en ligne a été réalisé par une firme externe comportant un volet panéliste, représentatif de la population adulte montréalaise, et un volet grand public en vue de dégager les principaux éléments de la prochaine stratégie montréalaise de l'eau et de préciser les attentes.

Ce sondage en ligne a été réalisé du 23 août au 6 septembre 2023 pour le volet panelistes. Le public a pour sa part été appelé à participer du 23 août au 18 septembre 2023.

Le sondage par questionnaire reprend les grands axes thématiques de la consultation : la responsabilisation quant à un usage responsable de l'eau et les mesures pour modifier les comportements vis-à-vis de ses usages; la protection de la ressource en eau et des cours d'eau ; l'adaptation et la résilience face aux aléas climatiques, notamment les inondations urbaines et le financement équitable de la gestion de l'eau.

Au total, 2 503 répondantes et répondants ont participé : 1 037 pour le volet panéliste et 1 466 pour le grand public. Le [rapport complet](#) contenant la méthodologie, les données démographiques des répondantes et répondants ainsi que l'intégralité des résultats du sondage est disponible sur ville.montreal.qc.ca/avenirmtleau.

Le document de consultation

Le document, [L'avenir de l'eau de Montréal](#), a été élaboré par le Service de l'eau de la Ville de Montréal. Il présente les grands enjeux à partir desquels la population montréalaise est invitée à se prononcer pour déterminer les orientations de la prochaine stratégie montréalaise de l'eau, à la lumière des grands défis et des possibilités en matière d'eau.

Le document de consultation avait pour double objectif de mieux informer la population sur le cycle de la gestion publique de l'eau – révéler la complexité liée à sa gestion – et d'exposer la problématique multifacette relative à la gestion de la ressource. Le document dresse le contexte et le cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit la gestion municipale de l'eau ainsi que le contexte qui a mené à l'élaboration de la première stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Cette stratégie avait été élaborée à la suite d'un rapport pointant l'état détérioré des infrastructures de l'eau et en suivi de l'annulation du contrat des compteurs d'eau.

Ensuite, il expose les grands défis actuels et futurs liés à la gestion publique de l'eau : l'utilisation responsable de l'eau, la réduction de son gaspillage et les mesures réglementaires de son usage; la protection de la ressource en eau, la qualité des eaux rejetées et des cours d'eau environnant l'île de Montréal; l'adaptation et la résilience face au dérèglement climatique et à la recrudescence de ses aléas ainsi que l'équité intergénérationnelle en matière de financement des infrastructures de l'eau. À ces grands enjeux, une série de questions est soumise afin de sonder la population sur ceux-ci, pour identifier les priorités d'action et les mesures attendues pour une gestion responsable et durable de l'eau.

Le document de consultation [L'avenir de l'eau de Montréal](#) est accessible dans son intégralité à ville.montreal.qc.ca/avenirmtleau.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET OPINIONS

Plusieurs des enjeux mis en lumière dans le document de consultation ont été commentés. La majorité des avis soumis ont suivi la trame proposée alors que d'autres ont souhaité mettre l'accent sur des dimensions spécifiques qu'on souhaiterait retrouver dans la prochaine stratégie montréalaise de l'eau. Cette section offre un aperçu des principales observations et opinions exprimées lors de la consultation. Elles ont été regroupées par grands thèmes par souci de commodité. Sans prétendre à l'exhaustivité des propos et avis soumis, cette partie du rapport de consultation vise à illustrer les grandes lignes des points de vue portés à l'attention de la Commission.

L'intégralité des mémoires et avis déposés en Commission est accessible ville.montreal.qc.ca/avenirmtleau.

Utilisation responsable et durable de l'eau

Le principe même d'une consommation responsable de l'eau ne fait aucunement débat. La surconsommation est d'emblée reconnue, et incontestable, du fait de la place peu enviable de la consommation excessive d'eau de l'agglomération montréalaise de manière absolue, que ce soit par rapport au reste du Canada ou à l'échelle mondiale. Pour limiter son gaspillage, des avis appellent à rigoureusement documenter la consommation d'eau potable afin d'affiner l'analyse de son utilisation et des pertes pour mieux déterminer ensuite les mesures à mettre en place et évaluer les résultats.

À cette fin, certains proposent de raffermir la réglementation municipale et son application sur les usages de l'eau. Parmi ceux-ci, et non exclusivement, les équipements de refroidissement et de climatisation à l'eau, l'arrosage des espaces verts, les piscines privées, etc. Des avenues sont également proposées, notamment des mesures incitant à opter pour des équipements économes en eau (p. ex. robinetterie, toilettes, etc.). Pour les usages extérieurs, on propose de resserrer les interdictions d'arrosage et, entre autres, de délaissier la pelouse conventionnelle pour des végétaux frugaux en eau et reconnu pour leur propriété filtrante et absorbante, et favorisant la biodiversité en milieu urbain. Pour ce type d'usage ou de nettoyage qui ne nécessite pas le recours d'une eau traitée, des récupérateurs d'eau de pluie permettraient de réduire la consommation d'eau.

Une eau sobrement et judicieusement utilisée est une eau qui éviterait les coûts associés du traitement pour sa consommation jusqu'à son rejet dans le Fleuve.

Les compteurs d'eau pour réduire le gaspillage

Pour réduire sa consommation d'eau potable, encore faut-il savoir ce que l'on consomme et prendre conscience de nos gestes quotidiens et nos habitudes. C'est ainsi que le débat sur les compteurs d'eau s'est invité dans cette discussion sur la question de l'eau et de sa gestion publique. En ce qui concerne l'instauration des compteurs d'eau et son corollaire, la tarification volumétrique résidentielle de l'eau, les avis sont partagés.

Pour nombre d'entre eux, faire porter une partie des coûts associés de l'eau des usagères et usagers par le biais de la tarification de la consommation de l'eau pourrait mettre un terme à son usage déraisonnable et à son gaspillage, changer la perception d'une ressource « gratuite » et davantage responsabiliser ses utilisatrices et utilisateurs.

Pour les avis favorables à une mise en service des compteurs d'eau dans le secteur résidentiel, cette mesure n'a pas pour objectif principal de prélever des revenus, mais elle est plutôt vue comme une

mesure pragmatique pour inciter à modifier rapidement les comportements et les processus de production. Cette mesure permettrait d'emboîter le pas vers l'adoption d'habitudes plus durables et écoresponsables. De l'avis de certains, le recours à des compteurs d'eau est le principal moyen pour faire prendre conscience de ses habitudes et de sa consommation. Pour celles et ceux qui souhaitent faire le suivi de leur consommation d'eau, il pourrait être envisagé d'offrir un compteur sur une base volontaire.

Au vu des besoins et l'urgence d'agir, certains mentionnent que l'heure n'est plus aux campagnes de sensibilisation. D'autres privilégient un équilibre entre des mesures plus coercitives et incitatives, assorties d'un accompagnement personnalisé pour réduire son usage, sa consommation journalière ou détecter les fuites de leur propriété. D'autres, encore, préfèrent miser sur les plus grands consommateurs d'eau par souci d'équité, à l'instar des industries, commerces et institutions (ICI), et demandent à poursuivre l'installation des compteurs d'eau dans certains secteurs connus pour leur usage considérable d'eau. Ils réclament aussi de revoir la tarification volumétrique, notamment à l'égard du premier millier m³ consommé qui serait offert au rabais et finalement, leur faire porter le coût complet de l'eau.

A contrario, on met en garde des coûts associés à une installation généralisée des compteurs d'eau qui représenterait un actif en plus pour la Ville, ce qui engendrerait un surplus de dépense, sans toutefois générer des revenus suffisants pour regarnir les fonds nécessaires au renouvellement des infrastructures. On soulève également les coûts relatifs à leur entretien et à la fin de leur durée moyenne d'utilisation, les frais supplémentaires occasionnés par le renouvellement du parc de compteurs. Un avis nuance pourtant ce propos, en suggérant des options alternatives, par exemple, de faire porter le coût de l'installation au prestataire du service d'eau et rappelle que, pour la relève des compteurs, des dispositions technologiques existent pour leur transmission à distance.

D'un autre côté, certains craignent que la tarification de l'eau au domaine résidentiel par l'introduction de compteurs d'eau remette en question le principe inaliénable de la gratuité de l'eau, le droit d'accéder à une eau de qualité à titre d'un droit humain fondamental et un commun qu'il importe de défendre à tout prix. Des inquiétudes ont également été partagées par exemple quant au fardeau qu'une tarification supplémentaire, surtout l'eau dont l'usage est nécessaire au quotidien, pour les ménages à revenus modestes. Enfin, on souligne l'importance vitale de l'eau en matière de santé et sécurité publiques, comme on a récemment fait l'expérience en temps de pandémie de la Covid-19.

Protection de la ressource en eau, des cours d'eau et adaptation aux changements climatiques

La gestion des eaux usées et de ruissellement

Les eaux pluviales et eaux de ruissellement sont une source de pollution des cours d'eau lors de pluies abondantes, surtout dans un contexte d'urbanisation et d'intensification des pluies. Plusieurs avis appellent à poursuivre les efforts pour limiter les surverses, ces eaux usées rejetées dans le fleuve St-Laurent sans traitement. Parmi ces efforts, un certain nombre d'avis mettent de l'avant l'introduction à vaste échelle d'infrastructures vertes et résilientes pour retenir, rediriger, et/ou absorber ces eaux par exemple des marais filtrants, des ruelles « bleues-vertes » ou de réduire considérablement la proportion des surfaces imperméables, entre autres minéralisées. Autrement, de miser prioritairement sur des solutions fondées sur la nature ou de restaurer les équilibres naturels en redonnant la place aux cours d'eau enfouis ou détournés avec l'urbanisation.

D'autres proposent de grands ouvrages d'ingénierie de rétention, de stockage et de restitution des eaux pluviales et d'augmenter la proportion du réseau séparatif versus le réseau unitaire – réseau des égouts qui collecte ensemble les eaux sanitaires et les pluviales. À l'inverse, on porte à l'attention que les

réseaux séparatifs ne sont pas une panacée. En raison des raccordements inversés, encore bien présents dans certains secteurs de l'île de Montréal et principale source de pollution des cours d'eau par temps sec, les eaux du réseau séparatif contenant les eaux pluviales directement rejetées dans les cours d'eau ou dans le fleuve St-Laurent, peuvent contenir des eaux usées sanitaires. Il est rapporté que les eaux de ruissellement dans le réseau séparatif contiennent des microplastiques en abondance qui, si elles ne sont pas traitées, se retrouveront dans les cours d'eau. En ce qui concerne précisément ces raccordements inversés, on appelle à accélérer leur correction, en priorité, ceux affectant la qualité des cours d'eau destinés aux usages récréatifs.

Peu importe les options présentées dans la gestion des eaux de ruissellement et des volumes d'eaux pluviales, les avis plaident pour une meilleure connaissance, en temps réel et de façon automatisée, des flux d'eau dans le réseau afin de les suivre de près lors de fortes précipitations, mais également améliorer le suivi des fuites d'eau potable du domaine public pour les colmater rapidement et ainsi réduire les pertes.

Les contaminants

Nombre d'avis pressent les autorités gouvernementales à légiférer à propos d'un ensemble de contaminants – émergents, éternels, pesticides, microplastiques / microfibres de textile synthétique et nanoplastiques pour en mentionner quelques-uns – déjà amplement présents dans l'environnement afin de mieux protéger la ressource en eau. Un suivi assidu est également nécessaire pour évaluer l'ampleur de leur présence et collaborer avec le milieu scientifique, pour mieux comprendre leur incidence sur le vivant et les moyens de les neutraliser. Certains incitent la Ville à prendre les devants et à user de son influence auprès des instances régionales et gouvernementales pour les réglementer ou plus concrètement, en amont du procédé de traitement des eaux usées, exiger par exemple des manufacturiers de laveuse d'intégrer des filtres pour retenir les microfibres de textile synthétique. En somme, la gestion des eaux usées et la qualité des eaux rejetées dans les cours d'eau impactent directement la qualité de ces cours d'eau et de leur accès.

L'accès à l'eau, une question de qualité et d'équité

Plusieurs avis présentés et déposés demandent de faire de l'accès public à l'eau de l'île de Montréal une des pierres angulaires de la prochaine stratégie montréalaise de l'eau, dont un meilleur accès au fleuve St-Laurent. Pour répondre aux énormes défis relatifs à l'eau, l'engagement substantiel de la société à ramer ensemble est fondamental. On mentionne que l'ensemble des enjeux soulevés relatifs à l'eau et leur réponse se renforcent mutuellement. De façon pragmatique, une eau de qualité à la source réduit son traitement – et les coûts – à la consommation. De même que la qualité des eaux rejetées a un impact direct sur l'accès aux plans d'eau environnants. Par ailleurs, d'autres tiennent à rappeler que pour saisir toute l'importance de l'eau, il faut s'en approcher pour mieux la connaître et mieux la protéger.

Au-delà des considérations technico-financières de la gestion de l'eau et de ses infrastructures, tout en reconnaissant que les unes sont intimement liées aux autres, il s'agit de rapprocher la population de son insularité, de faire de l'eau et de ses berges le cœur de l'identité culturelle montréalaise et du paysage urbain de la métropole. Ce rapprochement ne peut se faire, selon certains, sans une protection des écosystèmes, de ses berges et des améliorations des accès publics.

Les espaces publics de l'eau offrant une diversité des usages sont des espaces de socialisation et de rencontres à valoriser dans une perspective de réappropriation de lieux. Ils permettent de mettre à profit les atouts liés à l'insularité et à l'eau, en faveur du développement d'une véritable « économie bleue ».

Certains plaident pour une aire de baignade portuaire dans le bassin Jacques-Cartier au Vieux-Port, à l'instar de villes comme Amsterdam, Paris ou plus près, Québec.

Pour synthétiser les propos suivants, il s'agit de viser l'accessibilité à toutes et à tous dans un souci de justice sociale et d'équité climatique. On souligne, en effet, qu'avec les vagues de chaleurs extrêmes consécutives aux changements climatiques et les îlots de chaleur affectant plusieurs secteurs de la métropole, l'accès public à des zones de rafraîchissement et de baignades accessibles en transport en commun devient de plus en plus une question de santé publique et de justice climatique, notamment en faveur des plus fragiles.

Pour favoriser les usages récréatifs et sportifs nautiques, notamment la baignade, des avis appellent à rendre publiques et en temps réels les données sur la qualité de l'eau autour de l'île. Il est avéré que, en dehors des fortes pluies qui entraînent des surverses d'eaux usées non traitées, la moitié des sites d'accès à l'eau de l'île de Montréal offre une qualité suffisante pour la baignade.

Financement équitable de la gestion de l'eau et gouvernance

De l'avis d'un intervenant, les générations précédentes ont amplement bénéficié des sous-investissements dans le « système eau », une iniquité difficilement rattrapable au vu de la dégradation des infrastructures auxquelles s'ajoutent de nouveaux enjeux majeurs liés aux changements climatiques. Pour remédier au problème structurel du financement des infrastructures en eau, il est indéniable que les revenus doivent être augmentés, mais la manière de les accroître est une question éminemment politique. Cet intervenant axe son propos sur deux aspects essentiels : un doublement à court terme de la taxe foncière dédiée à l'eau et une gouvernance spécifique de l'eau. Ce mode de gestion déterminerait le niveau des investissements du « système eau » à une expertise indépendante constituée avec l'assentiment des instances municipales. D'autres plaident pour que les ordres de gouvernement déterminent des seuils minima de services assortis de budgets de fonctionnement auxquels les municipalités n'auront d'autres choix que de se conformer, à l'instar du schéma de couverture de risque en protection incendie. Il serait question d'extraire de la joute politique la gestion publique de l'eau.

Une série de propositions ont été transmises. Sans les énumérer, l'une d'entre elles suggère une manière intégrée de calculer les surfaces d'un lot en fonction du niveau de perméabilité. Bien que l'objectif premier du coefficient de biotope par surface (CBS) serve d'indice mesurant le niveau de perméabilité d'une surface, en vue d'agir sur sa potentialité écologique et résiliente, il pourrait également servir de base de calcul pouvant générer de nouvelles sources de revenus dédiées à la gestion de l'eau, notamment une taxe sur les rejets d'eau pluviaux.

On mentionne l'importance de communiquer d'une seule et même voix, largement et efficacement, les enjeux au cœur de la gestion de l'eau pour la financer et au final répondre aux défis posés par la crise climatique.

INFORMATIONS ET OBSERVATIONS DE SERVICES MUNICIPAUX ET D'EXPERTISES EXTERNES

Dans la poursuite de ses travaux, la Commission a disposé également des informations et observations de services municipaux et d'expertises externes. Compte tenu de la nature transversale du domaine de l'eau, la Commission a souhaité entendre divers services de la Ville en fonction de leur expertise respective, parmi ceux-ci, le Service de l'environnement et le Service des finances ainsi que le Bureau de la transition écologique et de la résilience qui ont présenté différents volets en lien avec l'eau et sa gestion.

Entre autres questions, les présentations ont porté sur le cadre financier de la Ville, les postes budgétaires affectés à l'eau via le Fonds de l'eau, les sources de financement des investissements des actifs de l'eau et l'introduction de la tarification volumétrique des immeubles non résidentiels.

Des renseignements ont été partagés quant à l'adaptation aux changements climatiques, l'étiage observé dans le fleuve St-Laurent et ses conséquences ainsi que divers projets en cours, notamment les parcs résilients. Aussi, on fait état du portrait de l'énergie utilisée à différentes phases du cycle du traitement de l'eau, soit le traitement des eaux usées et la production de l'eau potable ainsi que les GES émis en raison de l'incinération des boues d'épuration. Il est mentionné, en substance, que les traitements associés à l'eau sont les plus grands consommateurs d'énergie par rapport à l'ensemble des activités municipales.

Enfin, la Commission a pris connaissance de la réglementation et son suivi, à l'égard des rejets des eaux usées et du suivi environnemental, de la tarification volumétrique des eaux usées rejetées et l'état des suivis des corrections des raccordements inversés.

Pour compléter son analyse, la Commission a également souhaité un portrait illustrant une diversité des pratiques en matière de gestion de l'eau ailleurs au Canada et de ses principaux enjeux. Elle a ainsi sollicité l'expertise du Réseau canadien de l'eau qui lui a brossé un portrait de différentes pratiques et de cadres de gouvernance au Canada et ailleurs.

La Commission a, par ailleurs, souhaité approfondir ses connaissances pratiques de la gestion municipale de l'eau d'une ville canadienne : celle de Toronto. Cette ville mise essentiellement sur un modèle de gestion fondé sur le recouvrement intégral des coûts par différentes méthodes de gestion des actifs, ce qui implique une tarification des coûts d'opération et d'investissement relatifs à l'eau.

On souligne que le modèle d'autofinancement des dépenses de fonctionnement et d'investissements pour contrer le déficit de maintien et du renouvellement des infrastructures – qui augmentait plus rapidement que leur réhabilitation – a exigé un plan d'augmentation des tarifs de l'eau sur neuf ans de 9% par année, suivi d'augmentations annuelles successives. Il est à noter que l'ensemble des propriétés de Toronto était déjà équipé de compteurs d'eau, même si certains d'entre eux, en désuétude, ont dû être remplacés.

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Au terme de son analyse, issue des enseignements tirés des avis, des témoignages, des rencontres et de sa propre appréciation, la Commission retient ces constats et recommandations adoptées lors de l'assemblée publique tenue le 31 janvier 2024.

Il est apparu clairement pour la Commission qu'une consommation excessive en eau potable entraîne des conséquences incalculables. Des efforts substantiels doivent donc miser prioritairement vers sa valorisation, la réduction de sa consommation et limiter radicalement son gaspillage. Un changement de mode de vie est inéluctable, car insoutenable au vu de l'ampleur des enjeux associés aux changements climatiques qui ne vont qu'en s'accroissant. Elle est consciente par exemple qu'un renouvellement et un élargissement de l'ensemble des canalisations de l'agglomération semblent peu réalistes à court terme pour contenir les eaux des pluies extrêmes, mais qu'une variété de propositions, plus respectueuses de l'environnement, lui ont été portées à son attention. Elles méritent qu'on s'y attarde.

La Commission fait également le constat des options limitées des sources d'eau, appelant à tout mettre en œuvre pour protéger la ressource en eau et réduire au maximum à la source les contaminants, pour des questions environnementales, mais également économiques. Autrement, plus l'eau est contaminée, plus nombreux seront les traitements. Plus complexes sont les nouvelles molécules chimiques des polluants émergents, plus complexes et dispendieux seront leur traitement nécessitant de nouvelles technologies pour les détecter et les neutraliser. En outre, le secteur de l'eau pour le traitement des eaux potables et usées est très énergivore. De même, l'incinération des boues d'égout est une des grandes sources d'émission de gaz à effet de serre (GES) parmi toutes les activités municipales.

Bien que la question du financement ne soit pas dans les missions premières de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, à la lumière des enjeux qui lui ont été présentés, la Commission n'a pu faire l'impasse sur cet élément tellement il est central.

La prochaine section reprend en intégralité ces recommandations.

UTILISATION RESPONSABLE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource collective qui doit être préservée, et qui doit demeurer inconditionnellement sous la responsabilité des pouvoirs publics afin d'en garantir un accès pérenne, équitable et durable pour l'ensemble de la population et les générations futures;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) a reconnu par résolution (64/292) le droit de l'accès à l'eau potable et l'assainissement comme un droit humain fondamental et que la communauté internationale s'est engagée à atteindre l'objectif de développement durable (ODD) n°6 visant à «garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et

d'assainissement gérés de façon durable»³ dans le cadre du *Programme 2030* et l'engagement du Canada à atteindre ces objectifs⁴;

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 et la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 2019-2025;

CONSIDÉRANT le plan stratégique de la Ville, Montréal 2030, qui poursuit une vision pour « [...] une ville plus résiliente et engagée dans la transition écologique, plus solidaire et inclusive, plus participative et innovante »;

CONSIDÉRANT que le *Bilan de l'usage de l'eau potable de 2022*⁵ fait état d'une consommation montréalaise d'eau résidentielle estimée à 332 litres par personne par jour, comparativement à 220 litres en moyenne par personne par jour dans le reste du Canada⁶, reléguant ainsi Montréal parmi les plus grandes consommatrices d'eau à l'échelle mondiale;

CONSIDÉRANT que d'importantes pertes en eau potable proviennent des fuites sur les réseaux des domaines public et privé, et qu'elles sont estimées, en 2020, à près de 30 % de la production totale d'eau potable;

CONSIDÉRANT que les appareils de climatisation ou de refroidissement à l'eau potable, proscrits sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (13-023/RCG 13-011) depuis le 1^{er} janvier 2018, et que ces équipements consomment des volumes considérables d'eau (entre 2 000 litres et 10 000 litres d'eau potable par appareil et par jour) ce qui équivaut, selon des études de 2016, à 5 % de la production totale de l'eau à Montréal;

CONSIDÉRANT qu'environ 20 % des 800 000 bâtiments à Montréal présentent au moins une fuite dans leurs appareils de plomberie, ce qui pourrait représenter jusqu'à 160 000 fuites de 500 litres par jour ⁷;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer des normes «net zéro eau » quant à « [...] une gestion raisonnable et durable qui vise le recyclage et la réutilisation de l'eau dans le bâtiment ou les périmètres à proximité pour limiter son gaspillage »⁸;

CONSIDÉRANT les coûts d'entretien des infrastructures de l'eau, du nécessaire rattrapage du déficit de maintien d'actifs, des besoins en nouveaux équipements, et que les investissements sont passés de 200 M\$ en 2016 à 577 M\$ en 2023, mais qu'ils demeurent insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins évalués à près de 1,295 G\$ par an;

³ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/water-and-sanitation/>

⁴ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/programme-2030/eau-propre.html>

⁵ Ville de Montréal. 2023. Bilan de l'usage de l'eau 2022, p.9.

⁶ Ville de Montréal. 2021. Bilan de l'usage de l'eau 2020, Ville de Montréal, cité dans Ville de Montréal. 2023. [L'avenir de l'eau de Montréal](#). Document de consultation, p.16.

⁷ Ville de Montréal. 2023. [L'avenir de l'eau de Montréal](#). Document de consultation, p.16.

⁸ Centre Eau Terre Environnement - INRS. 2023. Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique devant mener à l'élaboration de la nouvelle Stratégie montréalaise de l'eau. [L'avenir de l'eau de Montréal](#), p.3.

CONSIDÉRANT que le coût réel de l'eau est évalué en 2022 à 3,50 \$ par mètre³ d'eau, et que les revenus récoltés par mètre³ d'eau sont de seulement 1,01 \$⁹, cette distorsion induit une perception d'un bien, bon marché, donnant lieu à un usage sans limites et source de gaspillage;

CONSIDÉRANT la saine gestion des finances publiques de la Ville, les démarches en cours afin de diversifier et pérenniser les sources de revenu pour assurer l'ensemble des besoins de Montréal, pour entre autres le financement durable des infrastructures de l'eau, et compte tenu de la capacité des contribuables montréalais;

CONSIDÉRANT l'importance de se comparer avec d'autres grandes villes canadiennes relativement à la gestion de l'eau, dont Toronto ou Calgary, tout en tenant compte que la gouvernance diffère d'une province à l'autre et que les pouvoirs des municipalités ne sont pas uniformes au Canada; que Toronto a poursuivi un rythme soutenu d'augmentation annuelle de ses tarifs de l'eau de 9 % sur 9 ans, pour renflouer son fonds de réserve, afin de répondre à ses besoins de renouvellement des infrastructures en eau et assainissement;

CONSIDÉRANT la responsabilité partagée et les efforts communs à consentir tant par la Ville, les industries, commerces et institutions (ci-après, ICI), les propriétaires et l'ensemble de la population montréalaise, pour préserver la ressource en eau et en faire un usage durable;

CONSIDÉRANT que des données fiables et actualisées sont nécessaires pour avoir une meilleure connaissance quant à la consommation en eau et également sur la qualité et la quantité des rejets d'eau;

CONSIDÉRANT que la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles mixtes et les ICI en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 prévoit une exemption pour les 1 000 premiers m³ (soit 1 000 000 de litres) par année d'eau potable utilisée, et que cette contribution ne représente pas encore la totalité des coûts réels de l'eau;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale (RCG 08-041) applique une tarification volumétrique des rejets des eaux usées industrielles supérieurs à 100 000 m³ par année, selon un principe d'écofiscalité en vigueur depuis les années 2000, en fonction du coût réel de traitement du volume rejeté excédentaire;

CONSIDÉRANT que les mesures d'écofiscalité s'avèrent être un moyen efficace pour impulser une modification des comportements et que des indices tel le coefficient de biotope par surface (CBS), représente un instrument utile pour estimer les propriétés écologiques et résilientes d'une surface et a le potentiel d'établir les bases d'une nouvelle source de revenus dédiée à la gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT que le coefficient de biotope par surface (CBS) – ou le facteur de résilience climatique (FRC) en usage, entre autres, par l'arrondissement du Sud-Ouest dans son règlement d'urbanisme – peut servir d'outil urbanistique pour imposer un seuil minimal de surfaces perméables ou écoaménageables, afin d'accroître le potentiel d'infiltration des eaux pluviales, lutter contre les îlots de chaleur et favoriser la biodiversité.

⁹ *Ibid*, p.20.

La Commission recommande à l'Administration de

- R-1.** Établir un plan d'action de lutte au gaspillage de l'eau pour renverser la tendance à la surconsommation, optimiser les économies d'eau et davantage responsabiliser ses usagères et usagers, dans le cadre de la nouvelle Stratégie montréalaise de l'eau.
- R-2.** Établir des objectifs à la nouvelle Stratégie montréalaise de l'eau, mettre en place des indicateurs de suivis, recueillir des données spécifiques et rendre ces informations disponibles en format de données ouvertes et fixer un calendrier de reddition de comptes périodique sur le suivi de la Stratégie.
- R-3.** Élaborer, dans les meilleurs délais, un plan de financement pérenne pour les dix prochaines années, afin de prévoir le budget et les investissements nécessaires pour rattraper le déficit d'entretien des infrastructures, ceux requis pour les nouvelles infrastructures ainsi que pour les frais d'exploitation et de planification.
- R-4.** Poursuivre les discussions avec le gouvernement du Québec et les autres municipalités du Québec aux prises avec la même situation, afin d'établir une entente sur les cibles de normes de service pour rattraper le déficit d'entretien des infrastructures, et sur une forme de financement suffisant, prévisible et pérenne.
- R-5.** Évaluer les différents outils d'écofiscalité, analysés au moyen de méthode de calcul, à l'instar du coefficient de biotope par surface (CBS), et instaurer les mesures incitatives les plus adaptées à la désimperméabilisation et déminéralisation des surfaces afin d'encourager à modifier plus largement les comportements.
- R-6.** Mieux documenter la consommation d'eau résidentielle et contribuer ainsi à la sensibilisation sur la consommation d'eau, envisager les modifications réglementaires nécessaires pour équiper les nouveaux bâtiments résidentiels de compteurs d'eau et, sur une base volontaire, les bâtiments résidentiels existants. S'assurer que ces éventuels compteurs d'eau permettent de tenir compte de certaines variables, telles que la composition d'un ménage ou le type d'habitation, dans un but d'établir une analyse fine de la consommation.
- R-7.** Entreprendre les démarches auprès du gouvernement provincial afin qu'il poursuive la révision du Code de construction dans le but d'intégrer et normer les équipements favorisant l'économie d'eau potable et l'utilisation des eaux grises, dans le but d'intégrer les plus hautes normes de sobriété en eau, de réutilisation des eaux grises et de gestion écoresponsable des eaux pluviales qui tendent vers l'atteinte du «net zéro eau».
- R-8.**
 - a) Poursuivre la détection des fuites d'eau sur le réseau et demeurer à l'affût de toute nouvelle technologie plus performante, tant sur le domaine public que privé.
 - b) Dans le cadre de la sensibilisation à une consommation responsable de l'eau, informer la population des moyens pour identifier les pertes en eau sur le domaine privé et, dans le cadre des programmes de subvention à la rénovation résidentielle, envisager que ces équipements et travaux soient admissibles.
 - c) Poursuivre la stratégie de réparation des fuites sur le domaine public dans une stratégie de rattrapage du déficit de maintien d'actifs, et fixer des cibles de taux de fuites du réseau d'aqueduc pour suivre étroitement la progression de leur correction.

- R-9.** a) Poursuivre l'installation de compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) et leur faire porter à terme le coût réel de l'eau.
- b) Réviser la quantité du volume d'utilisation de base non soumise à la tarification volumétrique, qui est actuellement de 1 000 m³ soit un million de litres, en fonction du secteur d'activité et évaluer la possibilité de moduler la tarification par l'ajout de plusieurs autres paliers de consommation.
- R-10.** Dépister systématiquement, en collaboration avec un réseau de partenaires, les infractions à la réglementation et sanctionner plus sévèrement les récidives visant les usages de l'eau, particulièrement les équipements de climatisation et de refroidissement à l'eau potable et l'arrosage.
- R-11.** Renforcer la sensibilisation sur l'usage responsable de l'eau, dont les activités d'éducation se poursuivraient tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire montréalais, et mieux communiquer les incidences de certains comportements, notamment financières, environnementales et sur les infrastructures afin d'accroître la valorisation de la ressource en eau, pour mieux la préserver.
- R-12.** Promouvoir activement, via la prochaine stratégie montréalaise de l'eau, un engagement commun et transversal en faveur d'un usage durable et responsable de l'eau pour assurer une unité d'action des différents services de la Ville et répondre aux nombreux défis liés de la gestion de l'eau.

PROTECTION DE LA RESSOURCE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que les peuples autochtones sont les gardiens de savoirs traditionnels, des terres et des eaux, le processus de réconciliation et la relation avec les peuples autochtones en reconnaissant leurs droits et pour la nation Kanien'kehá:ka (Mohawks) l'importance fondamentale du fleuve Saint-Laurent et de ses rives depuis plus de 350 ans, lieu de rassemblement, de vie et de subsistance;

CONSIDÉRANT la pression anthropique sur le cycle de l'eau, en cause, les effets des changements climatiques qui amplifient une récurrence et une intensité des épisodes de précipitation entraînant surverses et inondations, particulièrement dans les zones basses de la Ville et mettant à rude épreuve les infrastructures qui ne parviennent pas à recueillir des volumes considérables d'eau dans le réseau;

CONSIDÉRANT les épisodes de fortes pluies, qui seront plus fréquents et plus intenses, augmentation estimée à environ 15 % à l'horizon 2050, et que la gestion de ces volumes d'eau est intrinsèquement liée à la crise climatique et malgré des investissements massifs d'ingénierie des infrastructures, ceux-ci ne pourront à eux seuls contenir ces flots;

CONSIDÉRANT que la forme urbaine et le cadre bâti augmentent la capacité de résilience (ou diminuent la vulnérabilité) et que des modes de construction d'anciens immeubles sont inadaptés au risque d'inondation, à l'instar, de garage en contre-pente ou des sous-sols habitables, particulièrement dans les secteurs en cuvette du territoire, c'est-à-dire en zones de dépression topographique;

CONSIDÉRANT les vastes espaces minéralisés consécutifs à l'étalement urbain et la destruction des milieux naturels, remparts aux aléas climatiques;

CONSIDÉRANT l'apport bénéfique de la nature en milieu urbanisé, notamment ses bénéfices pour la biodiversité, l'environnement et le bien-être et la santé des personnes;

CONSIDÉRANT les propriétés absorbantes et décontaminantes des milieux humides et bandes riveraines ainsi que les infrastructures vertes, pour ralentir les débits dans le réseau d'égout et dépolluer les eaux de ruissellement qui seront rejetées dans le fleuve;

CONSIDÉRANT que les raccords inversés¹⁰ sont une des plus grandes sources de pollution par temps sec, puisqu'ils affectent la qualité de l'eau des ruisseaux et que leur taux de corrections se situe autour de 55 % au cours des quinze dernières années;

CONSIDÉRANT l'importance déterminante des municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'agir en faveur de la protection et la conservation des milieux naturels et que Montréal, par son Plan climat 2020-2030,¹¹ a érigé au rang prioritaire la restauration des berges publiques du réseau des grands parcs et l'accroissement des aires protégées établi à 10 % du territoire montréalais;

CONSIDÉRANT les nombreux avis transmis, lors de la consultation portant sur la préservation des milieux naturels et leur accès public, et que 93 % des répondantes et répondants au sondage ont exprimé l'importance de la Ville d'investir fortement dans la protection des cours d'eau et du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que mieux connaître son environnement et sa biodiversité permettent de mobiliser les efforts de la collectivité en faveur de leur protection, à l'instar du fleuve Saint-Laurent et de ses berges;

CONSIDÉRANT que selon les résultats du sondage, 90 %¹² des personnes participantes accordent une grande importance quant à la responsabilisation des citoyennes et des citoyens sur l'utilisation responsable de l'eau et pour se faire, une plus grande sensibilisation de la population sur l'usage écoresponsable de l'eau est cruciale, notamment par l'intermédiaire de la Patrouille bleue, mais que ses activités sont menées de manière ponctuelle.

La Commission recommande à l'Administration de

R-13. S'assurer que la commissaire aux relations avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal et les partenaires autochtones contribuent activement à l'élaboration et la mise en œuvre de la prochaine stratégie montréalaise de l'eau et intégrer, dans un esprit de respect, de coopération et de partenariat, les connaissances autochtones visant l'amélioration de la protection des cours d'eau et de la biodiversité.

¹⁰ « Raccordement inversé : désigne un branchement ou une défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau d'égout pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau, alors que l'immeuble concerné est desservi par un réseau d'égout domestique ou unitaire. » Ville de Montréal. 2023. *Ibid.* p.34.

¹¹ Ville de Montréal. 2020. [Plan climat 2020-2030](#).

¹² Ville de Montréal. 2023. Consultation auprès de la population de l'île de Montréal sur la gestion de l'eau. https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SONDAGE_AVENIREAUMONTR%C9AL_20231215.PDF

- R-14.** Lors de la réfection des infrastructures du domaine public de la ville de Montréal: aménager de façon systématique, selon des standards établis et en priorisant les zones en cuvette plus sujettes aux inondations, des infrastructures vertes, résilientes ou éponges; revoir la géométrie et l'aménagement des rues, parcs et espaces publics de façon à optimiser la gestion des eaux pluviales afin de libérer la pression sur le réseau d'égout; réduire les risques d'inondations dues aux pluies intenses et opter pour des végétaux adaptés au contexte urbain et aux propriétés environnementales afin d'enrichir la biodiversité.
- R-15.** a) Demander aux arrondissements et encourager les villes liées à modifier les règlements d'urbanisme pour que les futurs bâtiments et les immeubles existants, faisant l'objet d'importantes rénovations, soient mieux protégés contre les inondations, en y précisant certains aménagements d'architecture et/ou d'ingénierie.
- b) Offrir un accompagnement financier, sous forme de subventions à la rénovation résidentielle, dans le cadre de programmes administrés par la Ville, pour soutenir les propriétaires résidentiels dans leurs efforts pour protéger leurs bâtiments, et s'assurer de bien communiquer le programme et les différentes mesures de protection aux citoyennes et citoyens.
- R-16.** Recourir au Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) de façon à permettre plus aisément la redirection des eaux pluviales en provenance du domaine privé vers le domaine public (p. ex. des parcs résilients), après conditions et accord entre la Ville et le propriétaire privé.
- R-17.** Accélérer la correction des raccordements inversés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et prendre les mesures, en collaboration avec les arrondissements et les villes liées, pour éviter d'en créer de nouveaux.
- R-18.** a) Œuvrer à l'élaboration d'une stratégie en collaboration avec les parties concernées pour protéger et réhabiliter les bandes riveraines et les milieux humides, donner un accès public aux berges de Montréal et en faire une priorité transversale dans un souci de préservation de la biodiversité, de bien-être de la population et d'équité climatique.
- b) Entamer ou poursuivre les discussions avec les différents paliers gouvernementaux et autres parties prenantes, afin de faciliter et accélérer les approbations ministérielles, lors de projets de réaménagement, de renaturalisation, et/ou d'augmentation de la biodiversité des berges et s'assurer des financements nécessaires.
- R-19.** Dans une perspective de transparence,
- a) À l'instar de Fredericton au Nouveau-Brunswick, mettre à la disposition du public une cartographie des zones de vulnérabilité aux inondations de la Ville de Montréal et l'actualiser, entre autres, pour inciter la population concernée à prendre les mesures nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques.
- b) Identifier un moyen efficace pour faire connaître rapidement et facilement aux usagères et usagers l'état de la qualité de l'eau aux endroits publics d'accès aux berges, tels les plages et les plans d'eau utilisés pour les activités nautiques ou récréatives.
- R-20.** Développer un partenariat collaboratif avec les citoyennes et citoyens et les propriétaires corporatifs privés, notamment dans les secteurs industriels, dans l'objectif d'augmenter et accélérer la déminéralisation de la ville.

SANTÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que l'eau des Grands Lacs constitue 20 % de la réserve mondiale d'eau douce de surface, les enjeux géopolitiques et les divers risques, entre autres, l'étiage de l'eau des Grands Lacs et du fleuve St-Laurent, — et conséquemment, une concentration des contaminants qui amenuiserait la qualité des eaux — et que ce dernier est la principale source d'eau potable de l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT la concentration des contaminants, les risques de déversement d'hydrocarbures pouvant contaminer les prises d'eau de l'île de Montréal, les risques sur la santé humaine et les écosystèmes des «polluants éternels», entre autres, les composés chimiques de la famille des perfluorés et polyfluoroalkylés (PFAS), la complexité de détecter plusieurs des molécules chimiques et l'incapacité des systèmes de traitement des eaux usées actuels ainsi que les coûts associés à leur traitement qui nécessitera des technologies émergentes;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'environnement du Parlement européen a proposé le 24 octobre 2023 un règlement pour interdire les PFAS dans les contenants alimentaires;

CONSIDÉRANT les enjeux de santé publique, avec l'augmentation des températures consécutives au réchauffement climatique qui pourrait provoquer la prolifération de cyanobactéries et autres pathogènes;

CONSIDÉRANT que le *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* du gouvernement provincial exclut de toutes indemnisations le « [...] refoulement d'égout ou infiltration, sans qu'il y ait eu une inondation (c'est-à-dire sans que l'eau d'un cours d'eau qui déborde n'atteigne le terrain) [...]»¹³;

CONSIDÉRANT la complexité des enjeux relatifs à la crise climatique et le Plan climat métropolitain 2023-2025¹⁴ qui oriente la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à entreprendre des actions pour renforcer la résilience et l'adaptation face à la crise climatique;

CONSIDÉRANT l'importance fondamentale de garantir une disponibilité et un accès équitable à une eau potable de qualité pour toutes et tous et sans discrimination et que l'eau, commun public mondial, ne devrait pas être assujettie à la marchandisation;

CONSIDÉRANT que de l'eau potable de Montréal est reconnue pour l'excellence de sa qualité, dépassant par endroits largement les normes de qualité de l'eau potable établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

La Commission recommande à l'Administration de

- R-21.** Poursuivre le travail au sein d'instances et organismes régionaux, telle l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, pour renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau tant en quantité qu'en qualité, cette réserve d'eau douce étant commune aux États-Unis et au Canada.

¹³ <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/obtenir-aide-sinistre/aide-financiere-proprietaires-locataires>

¹⁴ Communauté métropolitaine de Montréal. 2023. Plan climat métropolitain 2023-2025. 29 p. https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2023/11/Plan_climat.pdf

- R-22.** Poursuivre et intensifier les représentations auprès des autorités gouvernementales compétentes pour interdire la production et l'usage des « polluants éternels » dans une perspective d'application du principe de précaution et dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement.
- R-23.** Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec pour revoir la définition d'inondation en matière de sécurité publique, afin que celle-ci ne se limite pas qu'aux inondations dues à la sortie d'un cours d'eau de son lit, mais aussi aux inondations résultantes de pluies intenses localisées en milieu urbain et conséquemment, que les victimes d'inondations aient recours aux programmes d'indemnisation gouvernementaux.
- R-24.** Favoriser l'accès à l'eau potable sur le domaine public afin de permettre à toutes et tous un accès équitable à une eau de qualité et, en partenariat avec les commerces et restaurants sur le territoire de la Ville, d'offrir un accès gratuit à de l'eau fraîche en tout temps.
- R-25.** Veiller à l'arrimage des plans et actions en matière de gestion et d'aménagement du territoire et faire en sorte que l'ensemble soit pris en compte dans la prochaine stratégie montréalaise de l'eau et suivre étroitement les travaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), notamment en regard de la cartographie des zones inondables pour s'assurer de mieux outiller les municipalités en vue d'une cohérence des interventions locales, régionales et nationales.

Les 25 recommandations, sur proposition de Mme Valérie Patreau, appuyées par Mme Marie-Claude Baril, ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 31 janvier 2024. Mmes Stephanie Valenzuela et Vana Nazarian ainsi que M. Giovanni Rapanà ont exprimé leur dissidence à la recommandation 9.

CONCLUSION

La Commission salue la richesse des avis qui lui ont été soumis. Elle remercie toutes les personnes qui l'ont éclairé sur nombre d'enjeux en vue de la formulation de ses recommandations. Elle est reconnaissante envers toutes les personnes et tous les organismes qui ont soumis un avis dans le cadre de cet exercice de consultation destiné à partager savoirs et expériences de même que les préoccupations et aspirations pour une meilleure gestion de l'eau. Elle tient également à remercier le Service de l'eau et souligner sa collaboration tout au long de ses travaux.

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), le présent rapport ainsi que tous les documents relatifs à la consultation sont accessibles sur le site web des commissions permanentes, de même qu'au Service du greffe de la Ville de Montréal.



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 16 novembre 2022

Résolution: CE22 1880

Il est

RÉSOL

U :

de mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique qui servira à orienter la conception du nouvel énoncé stratégique de la gestion de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1228020002
/gd

Dominique OLLIVIER

Domenico ZAMBITO

Présidente du comité exécutif

Greffier

adjoint (certifié conforme)

Domenico
ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 18 novembre 2022

ANNEXE 2

Liste des participantes et participants *

Intervenantes et intervenants à l'audition publique du 3 octobre 2023 à 9 h 30

1. Centre Eau Terre Environnement - INRS
2. Jean Beauregard
3. Conseil régional de l'environnement de Montréal
4. Montréal pour tous
5. Woo-Mi Yoo

Intervenantes et intervenants à l'audition publique du 3 octobre 2023 à 13 h 30

1. La Fondation ruisseau Bouchard
2. Pierre Prévost
3. Veolia
4. Eau Secours
5. Solutions Ecotime
6. Justin Leroux

Intervenantes et intervenants à l'audition publique du 4 octobre 2023

1. Spie Batignolles
2. AmiEs du courant Sainte-Marie
3. Fondation Rivières
4. GRAME
5. Francis Lapierre

* Par ordre de présentation

Mémoires et avis déposés sans présentation

Alliance Ruelles bleues-vertes	François Saint Pierre
AquaAction	Isabelle Bouthillier
Arthur Soporan	Laurent Tremblay
Association des ingénieurs municipaux du Québec	Les Amis de la montagne
Avis courts transmis à la CEEDDGP	Louise Capelle-Burny
Centre Intact d'adaptation au climat - Université de Waterloo	Louise Primeau
Collectif de résidents du secteur Sainte-Marie dans le quartier Centre-Sud	Mohawk Council of Kahnawà:ke
Collectif Vital	Mouvement Bleu Accès Berges
Comité ZIP	Nicole Corrado
Conseil Patronal de l'Environnement du Québec	Ordre des ingénieurs du Québec
Direction régionale de santé publique de Montréal	Ordre des urbanistes du Québec
Famille Gagnon	Organisme Respiré
François Diebolt	Redgi Poirier
	Rinker - Forterra conduite sous pression
	Tubécon
	Wido Hoville

ANNEXE 3

Personnes-ressources de la Ville de Montréal

Responsable politique

Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau

Service de l'eau

Mme Chantal Morissette, directrice

Mme Marie-France Witty, directrice de la Direction stratégies et performance

M. Étienne Drapeau, chef de division de la Direction Stratégies et pratiques d'affaires

Mme Intissar Hemim, cheffe de section, Planification stratégique et affaires corporatives

Bureau de la transition écologique et de la résilience

M. Jonathan Théorêt, chef de division – transition écologique- transport, énergie et bâtiment

Mme Souhila Cherfi, agente de recherche - transition écologique

Mme Irène Cloutier, conseillère en planification - adaptation aux changements climatiques et résilience

Mme Sybil Zettel, conseillère en planification - adaptation aux changements climatiques et résilience

Service de l'environnement

M. Roger Lachance, directeur

Mme Denise Arbic, cheffe de division - expertise technique et environnement

M. Jamil Jimmy Dib, chef de division - contrôle des rejets et suivi environnemental

Service des finances

Mme Francine Laverdière, directrice et trésorière

Mme Stéphanie Rault, directrice par intérim, Division du budget, de la planification financière et fiscale

Mme Alexandra Gauthier-Blake, conseillère en planification financière et fiscale

Expertises externes

Service de l'eau de Toronto

M. Lou Di Gironimo, general Manager, Toronto Water, Infrastructure and Development Services

Mme Tristin McCredie, program Manager, Toronto Water, Infrastructure and Development Services

Réseau canadien de l'eau

Mme Nicola Crawhall, directrice générale du Réseau canadien de l'eau

Mme Sandra Cooke, directrice du Consortium municipal de l'eau du Réseau canadien de l'eau

**Rapport minoritaire de l'Opposition officielle déposé à la
commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et
les grands parcs**

Consultation publique sur l'avenir de l'eau de Montréal



Opposition officielle à l'hôtel de ville de Montréal

Février 2024

INTRODUCTION

En novembre 2022, la Commission de l'eau, de l'environnement, du développement durable et des grands parcs (la Commission) a reçu le mandat de tenir une consultation publique sur l'avenir de l'eau à Montréal en vue de dégager plusieurs orientations pour la prochaine stratégie montréalaise de l'eau. Avec des infrastructures montréalaises vieillissantes, qui exercent une pression importante sur les ressources économiques de la Ville de Montréal, la consultation publique avait de grandes ambitions.

Toutefois, elle a drôlement commencé. Lors de son lancement, la mairesse Valérie Plante a annoncé que la consultation publique allait traiter, entre autres, sur les nouvelles sources de financement pour le Service de l'eau, comme la taxation sur les piscines. Au final, très peu de propositions concrètes ont été formulées concernant les finances du service de l'eau, outre l'idée d'augmenter le fardeau fiscal des Montréalais. La taxation sur la possession de piscine n'a même pas été abordée par les participants.

Les élus d'Ensemble Montréal et membres de la Commission, Mme Vana Nazarian, conseillère de Ville dans le district de Côte-de-Liesse, Mme Stephanie Valenzuela, conseillère de Ville dans le district de Darlington et M. Giovanni Rapanà, conseiller de Ville dans le district de Rivière-des-Prairies, saluent le travail collaboratif qui a teinté les échanges durant toute la durée des travaux. Ils remercient également les citoyens et organismes qui se sont déplacés en grand nombre pour faire part de leurs avis et expertises sur les enjeux entourant l'eau.

Bien qu'Ensemble Montréal soit en faveur de la majorité des recommandations adoptées dans le rapport de la Commission, nous souhaitons exprimer certaines nuances et inquiétudes quant à l'application de certaines d'entre elles qui seront discutées ci-après.

I. L'importance de financer adéquatement la nouvelle stratégie montréalaise de l'eau

R-3 - Élaborer dans les meilleurs délais un plan de financement pérenne pour les dix prochaines années afin de prévoir le budget et les investissements nécessaires pour rattraper le déficit d'entretien des infrastructures, ceux requis pour les nouvelles infrastructures ainsi que pour les frais d'exploitation et de planification.

Tout d'abord, les commissaires d'Ensemble Montréal appuient l'objectif de la R3 de mettre sur pied un plan de financement pérenne sur les 10 prochaines années après en avoir encouragé l'ajout tout au long des travaux.

Nous souhaitons rappeler au Service de l'eau que la nouvelle stratégie montréalaise de l'eau doit s'accompagner, comme ce fut le cas pour la précédente, d'un **cadre financier détaillé par année, ainsi que d'objectifs et d'indicateurs mesurables**.

Le cadre financier de la stratégie de l'eau 2011-2020 estimait les besoins d'investissement à 4,6 G\$ sur 10 ans, ainsi qu'un budget de fonctionnement de 3,8 G\$¹⁵. Le total des budgets d'investissements alloués par la Ville de Montréal à la gestion de l'eau durant la dernière stratégie s'est élevé à 4,2 G\$, soit 91% des besoins estimés. Au terme de la dernière stratégie, le déficit de maintien des actifs s'élevait à 2,7 G\$¹⁶. À ce montant, nous devons ajouter les nouveaux besoins liés à l'adaptation aux changements climatiques.

La dernière présentation budgétaire du Service de l'eau estime que l'écart, entre les investissements réels reçus en 2022 et les besoins, s'élève à 813 M\$¹⁷. Autrement dit, dans l'élaboration du cadre financier, il faudra prendre en compte que le Service de l'eau estime à 1,295 G\$ les montants annuels requis sur les 10 prochaines années pour combler les besoins en investissements¹⁸. De plus, nous invitons le Service de l'eau à **inclure dans ce cadre financier les différentes sources de financement souhaitées et prévues**.

Nous souhaitons également suggérer au service de l'eau **la mise en place d'un suivi annuel des objectifs et indicateurs associés à cette nouvelle stratégie. Le tout devrait prendre la forme d'un rapport présenté devant cette commission**.

Pour ces raisons, les commissaires d'Ensemble Montréal souhaitent bonifier la R3 afin d'y ajouter les éléments suivants :

Recommandations

R1. Que la Ville de Montréal inclue, lors de la présentation de la nouvelle stratégie montréalaise de l'eau, un cadre financier et que celui-ci inclue la source potentielle des revenus.

R2. Que la Ville de Montréal effectue une présentation bisannuelle de l'avancement des objectifs et indicateurs de la nouvelle stratégie de l'eau devant la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs.

¹⁵ Service de l'eau de la Ville de Montréal. 24 octobre 2022. "Rapport-synthèse de la décennie 2011-2020 de la stratégie montréalaise de l'eau", p. 22 :

https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SYNTH%C8SE_A_VENIREAUMONTR%C9AL_20230808.PDF

¹⁶ *Ibid* p. 22

¹⁷ Service de l'eau de la Ville de Montréal. 22 novembre 2023. "Présentation à l'intention des membres de la Commission sur les finances et l'administration", p. 24 :

https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PR%C9SENTATION_EAU_BUDGET2024_20231110.PDF

¹⁸ *Ibid*

II. L'importance de ne pas tarifer l'eau potable pour les immeubles résidentiels

R-6 – Mieux documenter la consommation d'eau au niveau résidentiel et contribuer ainsi à la sensibilisation sur la consommation d'eau, envisager les modifications réglementaires nécessaires pour équiper les nouveaux bâtiments résidentiels de compteurs d'eau et, sur une base volontaire, les bâtiments résidentiels existants. S'assurer que ces éventuels compteurs d'eau permettent de tenir compte de certaines variables, telles que la composition d'un ménage ou le type d'habitation, dans un but d'établir une analyse fine de la consommation.

a. Un meilleur portrait de la consommation d'eau potable des ménages montréalais, une nécessité

Les commissaires d'Ensemble Montréal abondent dans le sens de la R6 qui vise à raffiner la méthodologie de mesure de la consommation d'eau potable des ménages montréalais. L'estimation de la consommation résidentielle montréalaise est actuellement basée sur les données provenant des compteurs d'eau volumétriques installés dans des immeubles résidentiels dans certains arrondissements, tels que Saint-Laurent et Saint-Léonard. Toutefois, ces arrondissements, pourvus en grande partie de maisons unifamiliales, ne reflètent pas le cadre bâti de l'ensemble de la Ville de Montréal. De ce fait, Ensemble Montréal est en accord avec l'ajout de compteurs d'eau volumétriques dans les nouvelles résidences et sur une base volontaire dans les résidences existantes, à des fins de documentation et de sensibilisation sur la consommation d'eau potable.

b. La tarification volumétrique de l'eau, une nouvelle charge fiscale pour les Montréalais ?

Tout comme ils l'ont fait tout au long des travaux, les commissaires d'Ensemble Montréal souhaitent apporter des nuances à la R6. Dans sa rédaction, elle ne ferme pas explicitement la porte à la tarification volumétrique de l'eau dans les immeubles résidentiels. **Ensemble Montréal juge la tarification volumétrique de l'eau inacceptable pour plusieurs raisons.** La première est qu'avec une telle mesure, la Ville de Montréal risque d'augmenter encore une fois la charge fiscale de ses citoyens et citoyennes déjà asphyxiés par une hausse de taxes historique, les taux d'intérêts et l'inflation.

Rappelons par ailleurs qu'en août dernier, Valérie Plante s'est dite contre l'installation des compteurs d'eau dans les résidences. Celle-ci indiquait que "*son administration regarde les différentes mesures d'écofiscalité, mais il n'est pas question qu'il y ait un compteur d'eau chez le monde*"¹⁹. Sa position était claire : "*c'est impossible. Ça ne va pas se produire.*"²⁰. Depuis, la

¹⁹ Radio Canada. 15 août 2023, « Pas question qu'il y ait un compteur d'eau chez le monde », assure Valérie Plante” : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2003319/ecofiscalite-budget-montreal-contribution-piscines>

²⁰ Ibid.

responsable du dossier de l'eau au comité exécutif, Maja Vodanovic, a tempéré les dires de son parti : *“la tarification n'est pas vraiment pas la priorité”*²¹, laissant planer le doute sur le futur de cette mesure.

c. La tarification volumétrique de l'eau, une mesure potentiellement inéquitable

De plus, la tarification de la consommation d'eau par compteurs d'eau est problématique parce qu'elle est inéquitable pour les Montréalaises et Montréalais à plus faibles revenus. Elle l'est aussi entre les différents types de ménages puisque la consommation varie en fonction du nombre de personnes présentes dans le logement. La Ville de Montréal ne peut équitablement tarifier l'ensemble de son parc immobilier sous le même calcul sans pénaliser les logements au sein desquels vivent des familles nombreuses. De plus, celle-ci n'a pas la capacité technique lui permettant de tenir des registres sur la composition de chacun de ces logements.

Ensemble Montréal rejoint ainsi les Montréalaises et Montréalais qui sont majoritairement en défaveur de cette mesure. Selon un sondage réalisé par la firme SOM Montréal dans le cadre de la consultation publique, seuls 28% des citoyens soutiendraient cette mesure comme *“mode de financement à prioriser pour réduire le déficit budgétaire”*²².

Sachant que la consommation d'eau relève d'un besoin de base, l'imposition d'une tarification volumétrique doit venir avec un débat élargi sur la question de l'équité entre les différents ménages et les méthodologies à mettre en place afin d'éviter de pénaliser ou décourager la consommation d'eau.

d. Réduire le déficit d'entretien des infrastructures de l'eau, une priorité

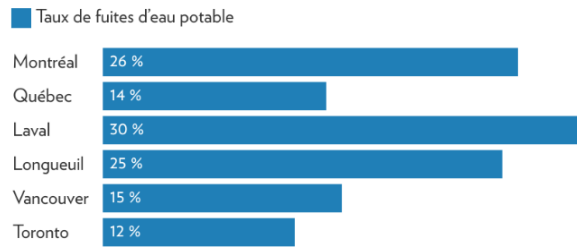
Ensuite, il ne faudrait pas tomber dans le piège de penser que la tarification volumétrique de l'eau est le seul levier disponible pour réduire la consommation d'eau potable des ménages montréalais. La résorption du déficit du maintien d'actifs devrait être la priorité.

Le taux de surconsommation et de perte est passé de 40% en 2001 à 26% en 2020, et ce, principalement grâce au rattrapage dans l'entretien des conduites d'aqueducs accéléré en 2014 (voir les graphiques ci-bas). Toutefois, il faut noter que le renouvellement des conduites d'eau potable a connu un ralentissement depuis 2019, tout en se maintenant supérieur aux années 2006-2013 (voir le graphique ci-bas).

²¹ La Presse. 31 janvier 2023, “Des élus veulent que Québec indemnise les sinistrés” : <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2024-01-31/refoulements-d-egouts/des-elus-veulent-que-quebec-indemnise-les-sinistres.php>

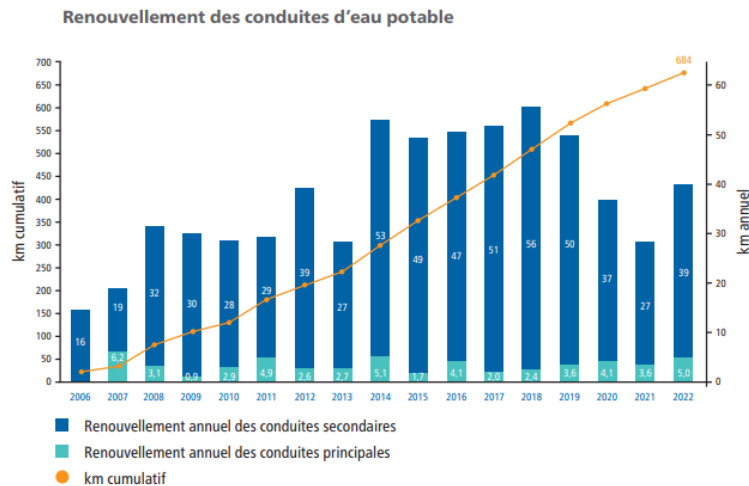
²² SOM Montréal. 21 novembre 2023. “Rapport final consultation auprès de la population de l'île de Montréal sur la gestion de l'eau”, p. 5 : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SONDAGE_AVENIREAUMONTR%C9AL_20231215.PDF

Quel est le taux de fuites d'eau potable de votre ville ?



Le taux de fuites d'eau potable de Toronto varie entre 10 % et 14 %. Pour les fins du tableau, nous l'avons situé à 12 %.

source : La Presse, 2023²³



source : Service de l'eau de la Ville de Montréal, 2023²⁴

De nombreux citoyens subissent des pertes d'eau sur leur réseau privé auxquelles ils doivent répondre. Le Service de l'eau estime que parmi la consommation résidentielle, 20 % de celle-ci pourraient correspondre à des pertes dues à des défauts. **Ce qu'il faut retenir, c'est que le gaspillage de l'eau potable, qui coûte annuellement 100 M\$ à la Ville de Montréal, s'explique surtout par le mauvais état des conduites d'eau²⁵.** Malgré cela, il persiste un écart considérable entre les besoins réels et les montants investis par la Ville pour régler ce déficit d'entretien des infrastructures de l'eau.

²³ La Presse, 20 août 2023. "L'eau potable n'est pas gratuite" : <https://www.lapresse.ca/contexte/editoriaux/2023-08-20/l-eau-potable-n-est-pas-gratuite.php>

²⁴ Ville de Montréal. Décembre 2023. "Bilan de l'usage de l'eau potable", p. 21 : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/bilandeau_2022_gdd_1.pdf

²⁵ Ville de Montréal. 23 août 2023. "Document de consultation publique : L'avenir de l'eau de Montréal", p. 16 : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCUMENTATION_AVENIREAUMONTR%C9AL_V5_20230823.PDF

Dans ce contexte, l'installation de compteurs d'eau dans les résidences apparaît fort coûteuse. Déjà en 2017, la Ville de Montréal "écartait l'idée d'installer des compteurs dans les résidences, estimant que cette opération ne lui ferait pas réaliser suffisamment d'économies pour compenser les coûts d'implantation."²⁶ Dans un mémoire rédigé dans le cadre de cette consultation publique, l'Institut national de la recherche scientifique recommandait à la Ville de Montréal de "Ne pas déployer à court terme des compteurs d'eau résidentiels en raison des coûts et de la complexité de la mise en place d'une telle mesure"²⁷. Pour l'installation des 23 000 compteurs d'eau volumétriques dans les industries, commerces et institutions (ICI), le coût final était estimé à 32,2 M\$²⁸. À ce montant, il faut ajouter les frais d'entretien, de réparation, de relève, de gestion, etc.

Ainsi, Ensemble Montréal est convaincu que les investissements ne devraient pas se concentrer sur l'implantation de compteurs d'eau dans l'ensemble des immeubles résidentiels, mais uniquement dans les nouvelles résidences. De plus, **la Ville de Montréal devrait déployer des mesures incitatives dédiées aux développeurs de nouvelles unités résidentielles pour l'installation et l'entretien des compteurs.** Cela dit, Ensemble Montréal encourage avant tout la Ville de Montréal à **concentrer en priorité l'argent dont elle dispose sur le rattrapage du déficit du maintien des actifs.**

Recommandation

R3. Que la Ville de Montréal s'engage à déployer des mesures incitatives dédiées aux développeurs de nouvelles unités résidentielles pour l'installation et l'entretien des compteurs d'eau.

- e. La tarification volumétrique de l'eau, une mesure nécessaire et efficace sur la réduction de la consommation en eau potable des ménages ?

L'instauration de la tarification volumétrique de l'eau dans les résidences n'apparaît pas toujours nécessaire ou efficace pour diminuer la consommation d'eau potable.

²⁶ Le Devoir, 26 septembre 2017. "Montréal n'est pas prête pour les compteurs d'eau résidentiels" : <https://www.ledevoir.com/politique/montreal/508868/compteurs-d-eau>

²⁷ Institut national de la recherche scientifique. 3 octobre 2023. "Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique devant mener à l'élaboration de la nouvelle Stratégie montréalaise de l'eau", p. 38 : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/M%C9MOIRE_IN_RS_AVENIREAUMONTR%C9AL_%2020231003.PDF

²⁸ Service de l'eau de la Ville de Montréal. 24 octobre 2022. "Rapport-synthèse de la décennie 2011-2020 de la stratégie montréalaise de l'eau", p. 5 : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SYNTH%C8SE_A_VENIREAUMONTR%C9AL_20230808.PDF

En 2022, la consommation d'eau résidentielle montréalaise était estimée à 332 litres par personne par jour (L/p/j)²⁹. Bien que celle-ci soit largement supérieure à la consommation canadienne (220 L/p/j)³⁰, elle est en nette diminution depuis plus de 20 ans, dont une diminution de 20 % depuis 2015. Ce qu'il faut noter, c'est que **cette diminution de consommation d'eau s'est effectuée sans la présence de compteurs d'eau volumétriques dans les résidences.**

Toujours en 2022, la Ville de Nicolet dans le Centre-du-Québec a renoncé à la tarification volumétrique résidentielle suite à une étude produite par la firme YHC. L'étude indiquait que 84 % des utilisateurs étaient considérés comme habitués à la présence d'un compteur d'eau dans leur résidence : ceux-ci auraient été alors beaucoup moins sensibles à une tarification au mètre cube. Le rapport du YHC indiquait également que 90% des usages de l'eau potable des résidents étaient en lien avec des usages quotidiens, tels que la laveuse, le lave-vaisselle, la cuisine ou les toilettes. L'ajout d'une tarification volumétrique aurait eu peu d'impact sur la consommation d'eau réelle d'un ménage puisque seulement 10% de l'usage pouvait être restreint.

Enfin, c'est pour toutes les raisons exposées ci-haut que les élus d'Ensemble Montréal profitent de ce rapport minoritaire pour rappeler avec fermeté **leur opposition à la tarification volumétrique de l'eau pour les ménages montréalais.**

Recommandation

R4. Que la Ville de Montréal s'engage à ne pas instaurer une tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles résidentiels.

III. L'importance de ne pas alourdir la charge fiscale des industries, commerces et institutions (ICI)

R-9

a. Poursuivre l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et leur faire porter à terme le coût réel de l'eau

b. Réviser la quantité du volume d'utilisation de base non soumise à la tarification volumétrique, qui est actuellement de 1000 m³ soit un million de litres, en fonction du secteur d'activité et évaluer la possibilité de moduler la tarification par l'ajout de plusieurs autres paliers de consommations.

Les commerçants et industries montréalais sont les plus taxés au pays. Les propriétaires de commerces et d'industries paient 4,33 fois plus de taxes que les propriétaires résidentiels. À cette situation, on doit rappeler que l'administration de Projet Montréal a décidé de leur imposer une hausse de taxe de 4,6% pour l'année 2024. Projet Montréal a également décidé de mettre de côté

²⁹ Service de l'eau de Montréal, décembre 2023. "Bilan 2022 de l'usage de l'eau potable", p. 4 : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/bilandeau_2022_gdd_1.pdf

³⁰ Ibid, p. 9.

la stratégie de réduction du fardeau fiscal non résidentiel, stratégie visant la réduction de l'écart avec le résidentiel.

En 2024, les revenus fiscaux totaux versés à la réserve financière locale de l'eau totalisait 485,8 M\$, soit 470,5 M\$ en provenance de la taxe relative à l'eau (foncière) et 15,3 M\$ relatif à la tarification volumétrique des commerces et industries³¹. La taxation foncière relative à l'eau des immeubles non résidentiels a été modulée selon la présence ou non d'un compteur d'eau dans ces immeubles.

La R9 telle que rédigée soulève plusieurs questions. Pour Ensemble Montréal, l'imposition du coût réel de l'eau ne doit pas être vue comme une nouvelle source de financement pour la Ville de Montréal. **Les nouvelles mesures d'écofiscalité ne doivent pas devenir une stratégie pour taxer davantage nos commerçants. L'ajout de ces mesures doit se faire à coût nul et se traduire par une réduction proportionnelle de la taxe foncière dédiée à l'eau.** L'administration doit éviter de tomber dans le piège de refiler systématiquement la facture aux commerçants et plutôt privilégier des approches alternatives, telles qu'une meilleure gestion des finances publiques et une priorisation des dépenses.

Ensemble Montréal est ouvert à la proposition de modifier la quantité du volume d'utilisation de base non soumise à la tarification volumétrique, mais la proposition entérinée par la Commission manque de précision. Est-ce que celle-ci souhaite charger toute consommation de l'eau ou souhaite-elle diminuer cette quantité, par exemple à 500 m³ ? Quels seront les impacts sur les petits commerçants ? À de nombreuses reprises en Commission, les commissaires d'Ensemble Montréal ont demandé des analyses de la consommation d'eau des commerces, sans jamais obtenir ces informations.

Les élus d'Ensemble Montréal sont également ouverts à l'instauration d'une tarification distincte en fonction du secteur d'activité, de sorte à ne pas pénaliser certains types de commerce au détriment d'un autre.

Pour résumer, Ensemble Montréal est d'avis que **la révision de la tarification volumétrique de l'eau ne doit pas se faire au détriment des commerçants, en particulier des petits commerçants.** C'est en ce sens que **nous exprimons notre dissidence à la R9** et proposons de la bonifier par la recommandation suivante :

Recommandation

R5. Que, pour chaque augmentation de la tarification volumétrique de l'eau sur les immeubles non-résidentiels, la Ville de Montréal procède à une diminution de la part de la taxe relative au service de l'eau afin de ne pas alourdir la charge fiscale des commerçants montréalais.

³¹ Ville de Montréal. Décembre 2023. "Budget 2024 de la Ville de Montréal", p. 49 : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/budget_2024_pdi_2024-2033_web.pdf

IV. L'importance d'investir dans nos infrastructures de l'eau pour faire face aux inondations

R-14 Lors de la réfection des infrastructures du domaine public de la Ville de Montréal: aménager de façon systémique, selon des standards établis et en priorisant les zones en cuvette plus sujettes aux inondations, des infrastructures vertes, résilientes ou éponges, revoir la géométrie et l'aménagement des rues, parcs et espaces publics de façon à optimiser la gestion des eaux pluviales afin de libérer la pression sur le réseau d'égout, réduire les risques d'inondations dues aux pluies intenses et opter pour des végétaux adaptés au contexte urbain et aux propriétés environnementales afin d'enrichir la biodiversité.

Les zones les plus à risque de faire face aux inondations

Dans les dernières années, les changements climatiques ont entraîné des épisodes de pluies intenses qui ont provoqué des inondations chez plusieurs citoyens et citoyennes. Les rapports scientifiques du consortium de recherche sur les changements climatiques Ouranos font état d'une augmentation de l'intensité des pluies de l'ordre de 18% d'ici 2050, ce qui doublera les risques d'inondation et de refoulement d'ici 30 à 40 ans³². Bien qu'il soit financièrement et opérationnellement impossible d'augmenter la capacité de rétention de chacun de nos égouts, la Ville de Montréal a un devoir d'agir.

Les différents arrondissements, voire les différents quartiers au sein d'un même arrondissement, ne sont pas touchés de la même façon par les épisodes de pluies torrentielles. Cette situation s'explique en grande partie par le fait que le cadre bâti est différent et que les infrastructures souterraines ne sont pas au même niveau de dégradation. Les résidences situées dans les cuvettes sont très vulnérables à l'intensification des précipitations.

Cette problématique est connue du service de l'eau depuis plusieurs années. Au cours des dernières années, les secteurs touchés par cette problématique ont souvent été les mêmes : le secteur des rues Cadillac-Pierre-Bédard dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le secteur Belmont dans Saint-Léonard, les secteurs des rues Wurtele-Montgomery ainsi que de la rue Parthenais dans Ville-Marie, le secteur des rues Coronation-Connaught dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, etc.

Selon les données des réclamations relatives aux refoulements d'égouts, aux inondations intra-urbaines ou à tout événements liés à l'infiltration d'eau de pluie dans les résidences entre 2016 et 2023, montrent que certains arrondissements sont davantage touchés par la problématique, notamment Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ville-

³² Collectif Mercier-Est. 29 septembre 2023. "La noue de biorétention du parc honoré-mercier fait ses preuves" : <https://collectifeme.ca/la-noue-de-biorretention-du-parc-honore-mercier-fait-ses-preuves/>

Marie³³. Bien que ces données n'incluent pas l'ensemble des événements survenus, elles démontrent qu'il est possible de déterminer les secteurs les plus affectés par les changements climatiques.

Les commissaires d'Ensemble Montréal pensent qu'il est réducteur que la R14 priorise uniquement les zones en cuvette alors que de plus larges secteurs sont tout aussi à risque d'inondation. De ce fait, Ensemble Montréal propose que les investissements dédiés à l'aménagement d'infrastructures résilientes et vertes, tels que des parcs ou espaces publics, soient priorités pour tous les secteurs les plus à risque d'inondation à travers l'ensemble du territoire montréalais.

Recommandation

R6. Que la Ville de Montréal priorise les investissements dédiés à optimiser la gestion des eaux pluviales à l'ensemble des zones touchées par les inondations causées par les pluies torrentielles, indépendamment des zones en cuvette.

b. La nécessité d'investir dans les infrastructures en eau

L'installation de façon systématique d'infrastructures vertes permettant une gestion des eaux pluviales plus optimale est une bonne nouvelle. Toute quantité d'eau détournée du réseau d'égout permettra de réduire les risques d'inondations. Par contre, la Ville de Montréal ne réglera pas le problème des inondations récurrentes par l'installation de quelques rues, parcs et saillies de trottoir.

Par exemple, une étude réalisée en 2021 par CIMA+ concernant le bassin de drainage Langelier, situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, a démontré que l'ajout de capacité hydraulique est la principale solution pour prévenir les inondations récurrentes du secteur. Dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, une étude sectorielle produite par le Service de l'eau (2019-071-PLD.1) recommandait quant à elle d'accroître la capacité de drainage du quadrilatère situé dans le secteur Snowdon par l'augmentation du diamètre d'un tronçon d'une conduite d'égout sous la rue Coolbrook. Ces deux exemples démontrent que le Service de l'eau possède plusieurs outils pour mitiger l'impact des pluies torrentielles.

En ce sens, les présentations faites par le Canadian Water Network et la Ville de Toronto ont démontré l'ampleur des défis à venir concernant les projets d'infrastructures lourdes. Par exemple, la Ville de Toronto investit massivement dans un programme pluriannuel visant à réduire le risque d'inondation en améliorant le réseau d'égouts et les voies d'évacuation des eaux de ruissellement. Ensemble Montréal souhaite donc rappeler au Service de l'eau qu'au-delà des efforts mis dans la transformation de notre cadre bâti en espace résilient, **des efforts sont**

³³ Données récoltées dans une réponse à une demande d'accès à l'information.

également requis pour la réfection du réseau d'égout, pour la création des bassins de rétention et des infrastructures pouvant accueillir les débordements des égouts unitaires.

Recommandation

R7. Que la Ville de Montréal investisse dans la réfection du réseau d'égouts, dans la création de bassins de rétention et d'infrastructures pouvant accueillir les débordements des égouts unitaires.

V. L'importance de financer adéquatement les arrondissements pour faire face aux événements climatiques extrêmes

Des efforts doivent aussi être faits pour soutenir les arrondissements qui sont en première ligne pour affronter les événements climatiques extrêmes mais qui disposent de moyens limités pour le faire. Les dépenses encourues pour des mesures de prévention ou des mesures prises hors du décret de l'état d'urgence ne leur sont pas remboursées par la ville-centre. L'épisode de verglas en avril 2023, ou encore, les épisodes d'inondations de 2017 et 2019 pourraient pourtant devenir des événements plus fréquents et intenses si la tendance du réchauffement climatique se maintient.

L'une des actions visées par la ville-centre pour faire face aux inondations est de réhabiliter et sécuriser 10 kilomètres de berges. Cela dit, le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 prévoit la réhabilitation et la sécurisation d'uniquement 3 kilomètres entre 2026 et 2028, ce qui est bien loin des cibles fixées par la Ville³⁴. Bien qu'il soit nécessaire, ce programme n'a pas pour but de donner de l'air aux arrondissements les plus vulnérables aux risques d'inondation. Rappelons que dans le cadre de la consultation publique, le Conseil régional de l'environnement de Montréal recommandait à cet effet d' "Assurer que les budgets nécessaires sont alloués aux arrondissements afin qu'ils interviennent sur leurs berges"³⁵.

Convaincu que le rôle de la ville-centre est celui de soutenir les arrondissements dans l'aménagement d'installations et d'équipements visant à accroître leur réactivité face aux catastrophes naturelles, aux sinistres et aux événements météorologiques extrêmes, Ensemble Montréal demandait :

³⁴ PDI 2024-2033, p. 94.

³⁵ CRE-Montréal. 2023. "Avis du Conseil régional de l'environnement de Montréal : consultation sur l'avenir de l'eau à Montréal", p. 7 :

https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/M%C9MOIRE_CRE_AVENIREA_UMONTR%C9AL_%2020231003.PDF

- En mars 2022, que la Ville de Montréal crée un fonds de prévention des inondations. Bien que cette demande ait été adoptée à l’unanimité, ce fonds n’a jamais été érigé ;
- En octobre 2023, que la Ville de Montréal crée un *Fonds de sécurité climatique*. Rejetée par les élus de Projet Montréal, cette demande apparaît tout à fait légitime dans le cadre de la refonte de la stratégie montréalaise de l’eau.

Les commissaires d’Ensemble Montréal saluent la collaboration de l’ensemble des commissaires ayant mené à plusieurs recommandations en lien avec la thématique du rapport intitulée “Protection de la ressource et adaptation aux changements climatiques”. En revanche, **le rapport tel qu’adopté rate une occasion importante de recommander un meilleur financement des arrondissements pour faire face aux événements climatiques extrêmes**, enjeu qui a été soulevé à maintes reprises par les commissaires d’Ensemble Montréal. C’est en ce sens que nous proposons d’ajouter la recommandation suivante :

Recommandation

R8. Que la Ville de Montréal crée un *Fonds de sécurité climatique* destiné, dans un premier temps, à améliorer la réactivité des arrondissements pour affronter rapidement des catastrophes naturelles, des sinistres et des événements météorologiques extrêmes imminents et dans un deuxième temps, à rembourser les arrondissements ayant investi des sommes locales pour affronter une catastrophe naturelle, un sinistre ou un événement météorologique extrême lorsque les mesures d’urgence ne sont pas décrétées

VI. L’importance de diminuer drastiquement la pollution de l’eau à Montréal

R-17 - Accélérer la correction des raccordements inversés sur l’ensemble du territoire de l’agglomération de Montréal et prendre les mesures, en collaboration avec les arrondissements et les villes liées, pour éviter d’en créer de nouveaux.

a. Accélérer les raccordements inversés selon un échéancier serré

Chaque année, le *Portrait de la qualité des plans d’eau à Montréal* indique que la majorité des ruisseaux et plans d’eau intérieurs sont en mauvais ou très mauvais état. En 2022, sur les 25 ruisseaux et plans d’eau intérieurs, 16 d’entre eux avaient un Indice de Ruisso³⁶ inférieur à 21, soit les catégories “mauvais” et “pollué”³⁷.

Les deux tiers du territoire de l’agglomération de Montréal sont desservis par un réseau d’égout unitaire, où l’eau de pluie se mélange à l’eau sanitaire. Le reste du territoire, principalement l’Est

36 L’indice de Ruisso calcule la présence dans les cours d’eau de métaux lourds (argent, fer, cuivre, plomb et autres).

37 Service de l’eau de Montréal. 12 juin 2023. “Bilan environnemental 2022: Portrait de la qualité des plans d’eau à Montréal”.

p. 8. https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/fr_bilan_qualite_eau_2022_vf.pdf

et l'Ouest, possède un réseau distinct pour l'eau de pluie. Un raccordement inversé survient lorsque le réseau d'eaux usées sanitaires est branché sur le réseau pluvial, qui lui se déverse dans les différents plans d'eau montréalais. Présentement, les raccordements inversés sont une des principales sources de pollution des cours d'eau montréalais.

La Commission suggère d'accélérer la correction des raccordements inversés et de prendre des mesures pour éviter d'en créer de nouveaux, ce que nous appuyons fermement. Toutefois, sans échéancier, cette recommandation semble ne pas aller suffisamment loin. Depuis la mise en place du programme PLUVIO, chargé de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés, 1309 lieux problématiques ont été confirmés et seulement 714 ont été corrigés³⁸. La correction des réseaux problématiques progresse trop lentement.

Nos cours d'eau sont au cœur d'un écosystème, c'est pourquoi nous devons accélérer la correction des raccordements inversés. Tout retard dans la correction aura un impact sur l'ensemble de cet écosystème, c'est pourquoi Ensemble Montréal propose que la nouvelle stratégie de l'eau inclue un **échéancier pour terminer le dépistage et la correction des cas problématiques et y associe du financement adéquat**. De plus, nous invitons le Service de l'eau à **analyser la possibilité de modifier son règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter des mesures pour inciter les citoyens à effectuer les travaux requis**.

Recommandations

R9. Que le Service de l'eau inclue dans la prochaine stratégie montréalaise de l'eau un échéancier pour terminer le dépistage et la correction des raccordements inversés ainsi que du financement lui étant associé.

R10. Que le Service de l'eau analyse la modification du règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter des mesures pour inciter les citoyens à effectuer les travaux correctifs sur leur raccordements croisés.

R-22 – Poursuivre et intensifier les représentations auprès des autorités gouvernementales compétentes pour interdire la production et l'usage des “polluants éternels” dans une perspective d'application du principe de précaution et dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement.

b. Réduire la présence des “polluants éternels” dans l'eau

Les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA), aussi nommées “polluants éternels”, persistent dans l'environnement, les aliments et l'eau potable. Selon plusieurs études,

³⁸ *Ibid* p.15

l'exposition sur le long terme aux SPFA aurait des effets néfastes sur l'environnement et sur la santé, tels que la diminution de la réponse immunitaire à la vaccination³⁹.

L'Union européenne a récemment fixé des seuils maximaux de concentration de ces contaminants dans l'eau potable et pourrait interdire leur présence dans les contenants alimentaires. Pour sa part, Santé Canada proposait en avril 2023 de fixer à 30 ng/L l'objectif pour la somme des concentrations de SPFA totales détectées dans l'eau potable⁴⁰. Au Québec, il n'existe aucune norme de ce genre. Dans ce contexte, Ensemble Montréal se montre tout à fait en accord avec la R22 telle que formulée.

Mais comme l'ont mentionné les commissaires d'Ensemble Montréal tout au long des travaux, la R22 demeure vague et laisse la porte ouverte à un statu quo de la part de la Ville de Montréal. Le Service de l'environnement a pourtant expliqué aux commissaires n'effectuer aucune surveillance des "polluants éternels". Cette pratique existe pourtant, notamment dans la ville ontarienne de North Bay en Ontario qui étudie des moyens d'améliorer leur techniques de traitement de l'eau pour contrecarrer la forte présence des SPFA⁴¹. L'absence de surveillance de ces polluants est une lacune pour Montréal qui n'est pas à l'abri : les SPFA sont deux fois plus concentrés dans le fleuve Saint-Laurent, source d'eau potable des Montréalais, que dans les autres cours d'eau⁴².

La Ville de Montréal dispose pourtant d'une expertise et de moyens techniques, via son Réseau de suivi du milieu aquatique, et de compétence réglementaire via le *Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal* (RCG 08-041). Ce dernier vise à réguler les polluants présents dans les rejets industriels, notamment en application avec le *Règlement sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal* (Règlement 2008-47).

Ensemble Montréal est d'avis que **la refonte de la stratégie de l'eau doit servir de levier à la Ville de Montréal pour lutter efficacement contre la présence des SPFA dans l'environnement et dans l'eau potable**. C'est en ce sens que nous proposons d'ajouter les recommandations suivantes :

Recommandations

³⁹ Institut national de santé publique du Québec. 17 août 2023. "Effets potentiels des PFAS sur la santé" :

<https://www.inspq.qc.ca/pfas/effets-sur-la-sante>

⁴⁰ Gouvernement du Canada. 10 février 2023. "Objectif proposé pour la qualité de l'eau potable au Canada pour les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées : Justification" : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/programmes/consultation-objectif-propose-qualite-eau-potable-canada-substances-perfluoroalkylees-polyfluoroalkylees/justification.html>

⁴¹ North Bay, 15 février 2023. "City studying PFAS treatment options" : <https://northbay.ca/news-media-advisories/city-studying-pfas-treatment-options/>

⁴² Le Devoir. 21 juillet 2022. "Le Saint-Laurent, notre fierté ou notre égout?" :

<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/736131/serie-cap-sur-le-fleuve-serie-cap-sur-le-fleuve-le-saint-laurent-notre-fierte-ou-notre-egout>

R11. Que la Ville de Montréal procède à la surveillance de la présence des SPFA dans l'ensemble des cours d'eau de l'île de Montréal.

R12. Que la Ville de Montréal ajoute un seuil maximal de concentration de SPFA permis dans les rejets industriels dans le RCG 08-041 et qu'elle fasse les représentations nécessaires au sein de la CMM pour qu'un tel seuil soit introduit dans le règlement 2008-47.

R13. Que la Ville de Montréal évalue la possibilité d'interdire la présence des SPFA dans les rejets industriels et qu'une telle interdiction soit étendue à l'échelle de la CMM;

R14. Que la Ville de Montréal enjoigne le gouvernement du Québec à adopter un seuil maximal de concentration de SPFA dans l'eau potable.

c. Réduire la présence des microplastiques dans l'eau

Tout comme les SPFA, les microplastiques sont des nouveaux polluants qu'il est nécessaire de réduire en raison de leurs effets néfastes sur l'environnement et la santé. Plus d'un tiers des microplastiques découle de l'utilisation de nos machines à laver, avec 13 tonnes de microplastiques rejetés dans les égouts montréalais chaque année⁴³.

En mars 2023, les élus de la Ville de Montréal ont adopté à l'unanimité une déclaration demandant notamment "aux gouvernements du Québec et du Canada l'adoption de lois appropriées afin que les nouvelles machines à laver en vente au Canada soient équipées de filtres recueillant les microfibrilles provenant du lavage des vêtements"⁴⁴. Si cette demande est essentielle, sa mise en œuvre est incertaine puisqu'elle dépend de différents agendas politiques.

De son côté, la Ville de Montréal pourrait **faire preuve de proactivité pour réduire drastiquement, voire entièrement, la présence des microplastiques des eaux traitées**. C'est avec regret que les commissaires d'Ensemble Montréal ont constaté l'absence de recommandation en ce sens. Nous proposons ainsi d'ajouter la recommandation suivante :

Recommandation

R15. Que le Service de l'eau étudie, dans les plus brefs délais, les moyens d'améliorer le traitement des eaux usées pour réduire drastiquement, voire entièrement, la présence des microplastiques dans les eaux traitées.

CONCLUSION

⁴³ Polytechnique Montréal. 8 février 2023. "Sauver 12,8 tonnes de microplastiques des eaux à Montréal" :

<https://www.polymtl.ca/salle-de-presse/communiqués/sauver-128-tonnes-de-microplastiques-des-eaux-montreal>

⁴⁴ Ville de Montréal. 20 mars 2023. *Déclaration sur la Journée mondiale de l'eau*.

La refonte de la stratégie montréalaise de l'eau est une occasion en or pour la Ville de Montréal de réfléchir à des solutions aux enjeux qui touchent de plus en plus les Montréalaises et les Montréalais : les événements climatiques extrêmes et les risques d'inondation, la pollution de l'eau par les nouveaux contaminants, ou encore, les infrastructures vieillissantes de l'eau.

Les avis exprimés par les Montréalaises et Montréalais et les différents organismes au cours de la consultation publique ont mis en lumière plusieurs aspects importants et pertinents à prendre en compte dans le travail exercé par l'ensemble des commissaires.

C'est dans ce contexte que les commissaires d'Ensemble Montréal ont souhaité nuancer, éclaircir, s'opposer et bonifier certaines recommandations adressées à la Ville de Montréal. Nous espérons que l'administration Plante les prendra sérieusement en considération quand elle apportera sa réponse au rapport de la Commission.

Enfin, n'oublions pas que la Ville de Montréal doit jouer un rôle central afin de protéger la richesse collective qu'est l'eau et assurer la pérennité de cette ressource pour les générations futures.

Résumé des recommandations proposées par Ensemble Montréal

R1. Que la Ville de Montréal inclue, lors de la présentation de la nouvelle stratégie montréalaise de l'eau, un cadre financier et que celui-ci inclue la source potentielle des revenus.

R2. Que la Ville de Montréal effectue une présentation bisannuelle de l'avancement des objectifs et indicateurs de la nouvelle stratégie de l'eau devant la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

R3. Que la Ville de Montréal s'engage à déployer des mesures incitatives dédiées aux développeurs de nouvelles unités résidentielles pour l'installation et l'entretien des compteurs d'eau.

R4. Que la Ville de Montréal s'engage à ne pas instaurer une tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles résidentiels.

R5. Que, pour chaque augmentation de la tarification volumétrique de l'eau sur les immeubles non-résidentiels, la Ville de Montréal procède à une diminution de la part de la taxe relative au service de l'eau afin de ne pas alourdir la charge fiscale des commerçants montréalais.

R6. Que la Ville de Montréal priorise les investissements dédiés à optimiser la gestion des eaux pluviales à l'ensemble des zones touchées par les inondations causées par les pluies torrentielles, indépendamment des zones en cuvette.

R7. Que la Ville de Montréal investisse dans la réfection du réseau d'égouts, dans la création de bassins de rétentions et d'infrastructures pouvant accueillir les débordements des égouts unitaires.

R8. Que la Ville de Montréal crée un *Fonds de sécurité climatique* destiné, dans un premier temps, à améliorer la réactivité des arrondissement pour affronter rapidement des catastrophes naturelles, des sinistres et des événements météorologiques extrêmes imminents et dans un deuxième temps, à rembourser les arrondissements ayant investi des sommes locales pour affronter une catastrophe naturelle, un sinistre ou un événement météorologique extrême lorsque les mesures d'urgence ne sont pas décrétées.

R9. Que le Service de l'eau inclue dans la prochaine stratégie montréalaise de l'eau un échéancier pour terminer le dépistage et la correction des raccordements inversés ainsi que du financement lui étant associé.

R10. Que le Service de l'eau analyse la modification du règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter des mesures pour inciter les citoyens à effectuer les travaux correctifs sur leur raccordements croisés.

R11. Que la Ville de Montréal procède à la surveillance de la présence des SPFA dans l'ensemble des cours d'eau de l'Île de Montréal.

R12. Que la Ville de Montréal ajoute un seuil maximal de concentration de SPFA permis dans les rejets industriels dans le RCG-08-041 et qu'elle fasse les représentations nécessaires au sein de la CMM pour qu'un tel seuil soit introduit dans le règlement 2008-47.

R13. Que la Ville de Montréal évalue la possibilité d'interdire la présence des SPFA dans les rejets industriels et qu'une telle interdiction soit étendue à l'échelle de la CMM.

R14. Que la Ville de Montréal enjoigne le gouvernement du Québec à adopter un seuil maximal de concentration de SPFA dans l'eau potable.

R15. Que le Service de l'eau étudie, dans les plus brefs délais, les moyens d'améliorer le traitement des eaux usées pour réduire drastiquement, voire entièrement, la présence des microplastiques dans les eaux traitées.

Montréal 

Montréal.ca

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
(RÈGLEMENT RCG 23-032)**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié le règlement RCG 23-032, adopté à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction effectuée se situe au paragraphe 1° de l'article 2 du règlement et consiste à insérer les mots « et du titre 1 » devant les mots « de l'annexe A », en référence à la disposition décrivant le territoire du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, à supprimer du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

Fait à Montréal, le 31 janvier 2024.



Le greffier adjoint de la Ville
Domenico Zambito, avocat

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DU GRAND PARC DE L'EST

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Est établi et dénommé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, le parc à caractère régional suivant, soit le Grand parc de l'Est, dont l'emplacement est constitué des immeubles et des parcs mentionnés aux paragraphes suivants :

- 1° les immeubles identifiés à l'annexe 1 du présent règlement au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2° les parcs suivants dont les emprises sont décrites à l'annexe 2 jointe au présent règlement :
 - a) parc à caractère régional dénommé le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies;
 - b) parc à caractère intermunicipal de l'Île Bonfoin.

2. Le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional est modifié par le remplacement et l'abrogation :

- 1° du paragraphe 1° de l'article 1 de l'annexe A de ce règlement;
- 2° du paragraphe intitulé « titre P-29 Île Bonfoin » de l'annexe B de ce règlement.

ANNEXE 1

DESCRIPTION TECHNIQUE DES IMMEUBLES D'UNE PARTIE DU GRAND PARC DE L'EST, PRÉPARÉ À MONTRÉAL, LE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS SOUS LE NUMÉRO 1193 DES MINUTES

DE GABRIEL CADRIN-TOURIGNY, A.G. AU DOSSIER 23402-2 DU GREFFE
COMMUN DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

ANNEXE 2

DESCRIPTION D'UNE PARTIE DU GRAND PARC DE L'EST COMPOSÉE DES
EMPRISES DU PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES ET DU PARC
INTERMUNICIPAL DE L'ÎLE BONFOIN

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-
Saulnier) et publié dans le XXXXXX.

GDD : 1228168005

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DU GRAND PARC DE L'EST

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Est établi et dénommé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, le parc à caractère régional suivant, soit le Grand parc de l'Est, dont l'emplacement est constitué des immeubles et des parcs mentionnés aux paragraphes suivants :

- 1° les immeubles identifiés à l'annexe 1 du présent règlement au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2° les parcs suivants dont les emprises sont décrites à l'annexe 2 jointe au présent règlement :
 - a) parc à caractère régional dénommé le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies;
 - b) parc à caractère intermunicipal de l'Île Bonfoin.

2. Le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional est modifié par le remplacement et l'abrogation :

- 1° du paragraphe 1° de l'article 1 **et du titre 1 de l'annexe A** de ce règlement;
- 2° du paragraphe intitulé « titre P-29 Île Bonfoin » de l'annexe B de ce règlement.

ANNEXE 1

DESCRIPTION TECHNIQUE DES IMMEUBLES D'UNE PARTIE DU GRAND PARC DE L'EST, PRÉPARÉ À MONTRÉAL, LE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS SOUS LE NUMÉRO 1193 DES MINUTES

DE GABRIEL CADRIN-TOURIGNY, A.G. AU DOSSIER 23402-2 DU GREFFE
COMMUN DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

ANNEXE 2

DESCRIPTION D'UNE PARTIE DU GRAND PARC DE L'EST COMPOSÉE DES
EMPRISES DU PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES ET DU PARC
INTERMUNICIPAL DE L'ÎLE BONFOIN

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-
Saulnier) et publié dans le XXXXXX.

GDD : 1228168005



Le 14 février 2024

Monsieur Emmanuel Tani-Moore
Greffier
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
emmanuel.tani-moore@montreal.ca

Objet : Nouvelle composition du conseil d'agglomération de Montréal

Monsieur le Greffier,

Par la présente, en vertu de l'article 3 du décret 1229-2005 du 8 décembre 2005, je désigne M. Luc Rabouin en tant que membre du conseil d'agglomération de Montréal, en remplacement de M^{me} Dominique Ollivier. Je désigne également M. François Limoges en tant que membre du conseil d'agglomération de Montréal, en remplacement de M. Sterling Downey.

Ces nominations sont effectives à partir du 14 février 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Plante'.

Valérie Plante



Dossier # : 1237684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, en vertu de la résolution CG22 0405, pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi le montant du contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, en vertu de la résolution CG22 0405, pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-25 17:11

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237684006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, en vertu de la résolution CG22 0405, pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi le montant du contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville a octroyé en juin 2022 un contrat (CG22 0405 - appel d'offres 21-19029) à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, pour l'acquisition, l'implantation et l'intégration d'une solution infonuagique (SAAS) "Kyriba" de gestion des transactions des activités de la dette et des placements ainsi que de la gestion de la trésorerie pour une période de 5 ans, avec deux options de prolongation de 24 mois chacune.

Dans le cadre du processus de gestion de la dette et des placements, la Ville veut se doter d'une solution permettant la planification des liquidités pour produire des prévisions du PDI sur une période de 2 à 10 ans.

Comme la source des données utilisées pour les prévisions des activités de financement proviennent directement de Kyriba tout en utilisant les mêmes fonctionnalités que les autres modules, la solution optimale est d'ajouter au contrat initial le module "liquidity planning" qui permet d'intégrer les prévisions à long terme des activités de financement (basées sur les

transactions réelles) pour les 20 prochaines années et de produire des scénarios budgétaires selon différentes hypothèses.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, en vertu de la résolution CG22 0405, pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi le montant du contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0405 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, pour l'acquisition, implantation et intégration d'une solution infonuagique (SAAS) de gestion de la dette et de la trésorerie, pour une période de cinq (5) ans avec deux (2) options de prolongation de deux (2) ans chacune, pour un montant maximal de 1 484 384,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-19029 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de procéder à l'ajout d'un nouveau module, dans la solution Kyriba, de prévision des liquidités et du financement au contrat initial (CG22 0405 - appel d'offres 21-19029) aux mêmes termes et conditions. Cet ajout représente une majoration de 11,38% du montant du contrat initial.

Le contrat initial inclut l'acquisition de la solution infonuagique (SaaS) Kyriba permettant la gestion et le suivi de l'encaisse, la gestion des activités de financement (placements à court terme, dettes, fonds d'amortissement, et subventions), la gestion de la performance des placements et la comptabilisation des opérations bancaires de ces activités.

JUSTIFICATION

Le module de gestion de l'encaisse utilisé actuellement dans Kyriba permet de projeter à court terme (une année). Le module «Liquidity planning» permet de produire des prévisions à long terme pour les activités de financement. Pour y parvenir, les acquisitions futures des investissements déterminées lors du processus budgétaire du PDI sont ajoutées aux transactions réelles déjà enregistrées dans Kyriba. Cet ajout permet à la Ville d'avoir les bénéfices suivants :

- Intégration complète et automatisation des prévisions à long terme des activités de financement aux transactions réelles et de produire des scénarios budgétaires selon les scénarios retenus ;
- Optimisation des revenus d'intérêt sur le surplus de l'encaisse et des activités de financement à long terme (du fonds d'amortissement, de la dette, des placements et des subventions) ;
- Production de scénarios avec calcul intégré des ratios d'endettement (capacité de payer de la Ville) pour la politique de gestion de la dette ;
- Réduction du délai de production du budget de la dette.

Cette fonction de planification à long terme s'intègre aux prévisions à court terme de la solution pour réaliser des scénarios budgétaires pour optimiser la gestion de la dette. En effet, les informations présentes dans Kyriba sont requises afin de réaliser ces prévisions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de ce contrat est de 169 013,25 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Description	du 1er mars 2024 au 28 février 2025	du 1er mars 2025 au 28 février 2026	du 1er mars 2026 au 28 février 2027	du 1er mars 2027 au 29 février 2028	du 1er mars 2028 au 28 février 2029	Total
Licences (budget de fonctionnement)	0 \$	41 391,00 \$	41 391,00 \$	43 115,62 \$	43 115,63 \$	169 013,25 \$

Budget de fonctionnement :

La dépense de 169 013,25 \$, taxes incluses (154 331,63 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des finances. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Estimation des années de prolongation :

Deux options de prolongation de 24 mois chacune sont prévues dans le cadre du contrat pour une somme totale de 180 300,94 \$ taxes incluses. Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bénéfices escomptés de l'implantation de ce nouveau module sont :

- offrir une visibilité en continu sur l'ensemble de l'encaisse et les mouvements de trésoreries sur une période de plus d'une année;
- accéder aux données de base : les emprunts, les subventions et les placements du fonds d'amortissement pour les prévisions des activités de financement;
- définir différents scénarios budgétaires et envoi de rapports aux personnes concernées;
- optimisation complète du processus de gestion de la dette et de la trésorerie dans une même solution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Hélène DEMERS, Service des finances

Lecture :

Marie-Hélène DEMERS, 11 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-11

Abdelmalek BOUKHEZAR
chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 514 258-1649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél :
Approuvé le : 2023-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235942013

Unité administrative responsable : Service des TI

Projet : Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'entretien et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>17 – Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilités).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Prévision des liquidités et du financement

Changement au contrat de la solution STEP : Solution
trésorerie endettement placement

Montréal 

2023-11-28



Table des matières

- 1** **Changement au contrat initial – Acquisition du module en lien avec la prévision des liquidités et du financement**
- 2** **Survol du nouveau module et des bénéfices**
- 3** **Plan d'implémentation et coûts**

Prévision des liquidités et du financement

Contexte

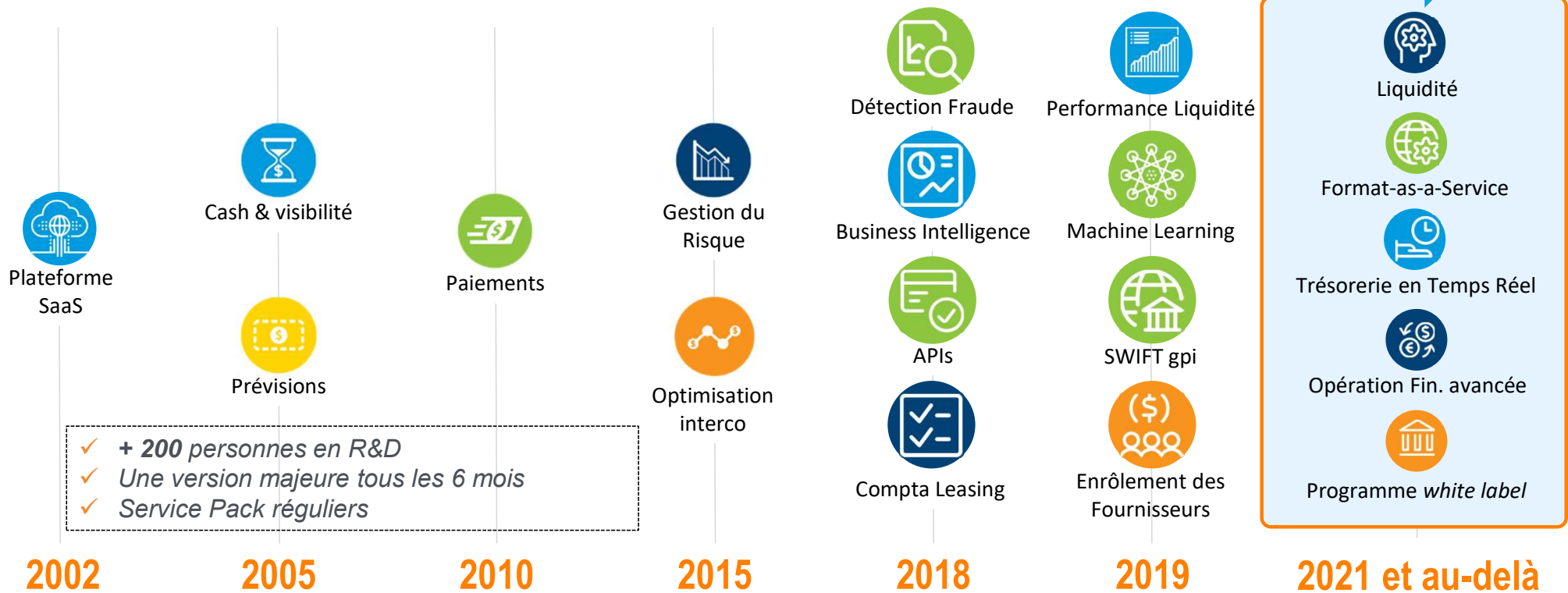
- Dans le cadre du processus budgétaire, la Ville doit se doter d'un système permettant d'effectuer en outre, de la planification des activités de financement, de la prévision du fond d'amortissement, des projections budgétaires des subventions et l'élaboration d'un cahier budgétaire auquel différents scénarios peuvent être appliqués. La prévision des liquidités et du financement repose en partie sur une partie des données et de l'information qui se retrouvent dans STEP, le système dont l'implémentation devrait être complétée en 2023.
- Au début 2023, Kyriba a lancé le module de planification des liquidités, permettant d'envisager un déploiement des fonctionnalités exigées par la Ville dans le cadre de son processus de prévisions des liquidités et du financement.

Changement au contrat

1. La demande de changement au contrat porte donc sur l'activation du module de planification des liquidités. Ainsi, la proposition reflète entièrement les clauses du contrat qui encadre la solution STEP.
 - Le contrat stipule une échéance qui est tributaire de la clôture du mandat d'implémentation. Initialement planifiée pour août 2028, la date d'échéance du contrat de STEP est maintenant le 1^{er} mars 2029. L'ajout du module de planification des liquidités s'inscrit dans l'échéancier du contrat de STEP. Ainsi le coût des licences représente pour l'ensemble de la durée du contrat (jusqu'au 1^{er} mars 2029) représente 147,000\$.
 - Nous nous sommes assuré que le taux par utilisateur est exactement le même que celui de STEP pour la durée du contrat. Contrairement à STEP, nous avons réduit le nombre d'utilisateurs à un total de 12 (versus 26 pour STEP).
 - Pour l'année en cours, et ce jusqu'en mars 2025, nous sommes en mode mise en œuvre, donc tout comme pour STEP, il n'y a pas de coût de licence. Les coûts de licence débutent lors de la mise en production, soit à la date anniversaire du contrat soit dans ce cas le 1^{er} mars 2025.

Kyriba est une solution innovante et évolutive

Evolution de la plateforme Kyriba



STEP : Solution trésorerie endettement placement

Aperçu de la solution

Kyriba propose une série de modules pouvant être regroupés en six catégories. Les modules surlignés en mauve sont ceux qui ont été sélectionnés par la Ville. Les autres modules sont offerts en guise d'options. **En 2023, Kyriba a introduit un nouveau module: Planification des liquidités.**

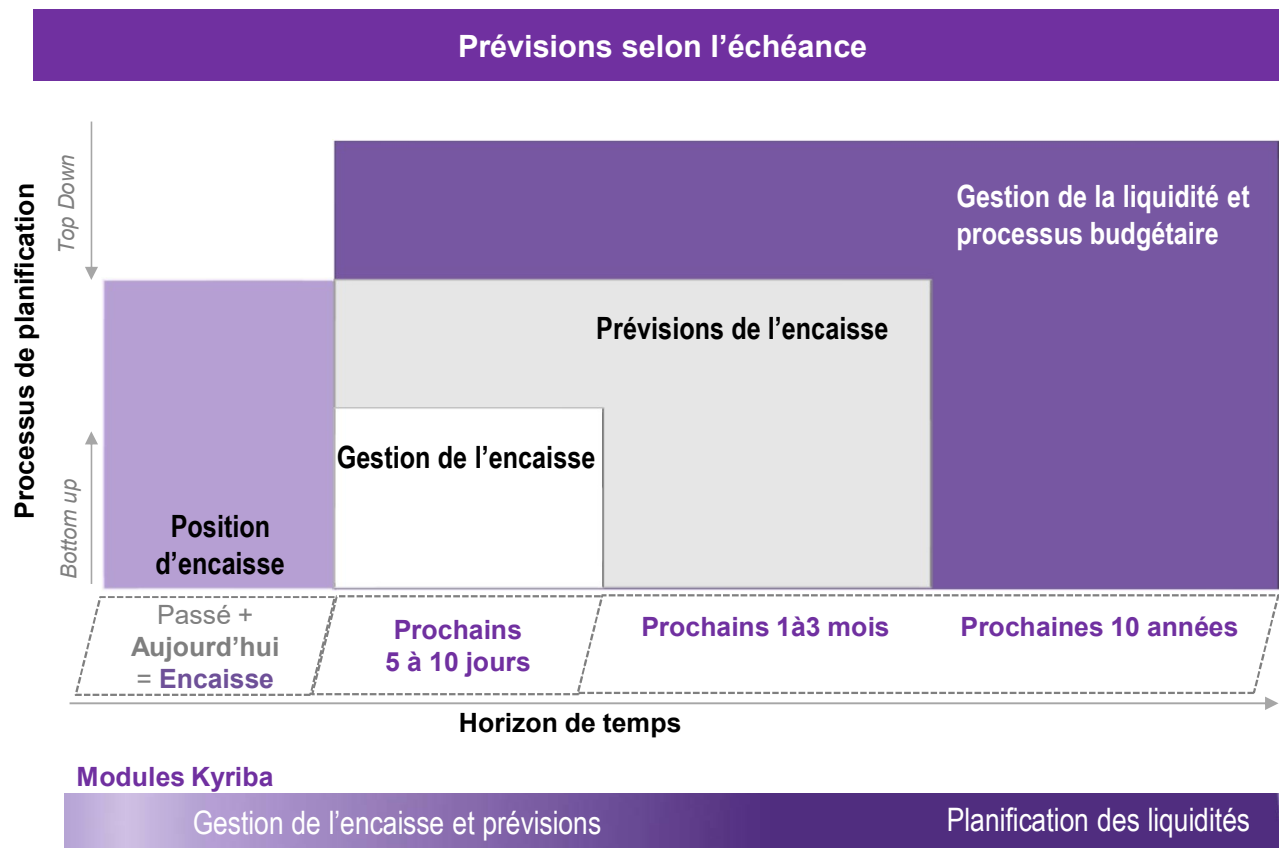


Gestion de l'encaisse et des liquidités	Gestion des relations bancaires	Gestion des paiements	Transactions financières	Gestion des risques	Solutions commerciales
Gestion de l'encaisse et prévisions	Gestion des comptes bancaires	Paiements	Dettes <i>(maintien de position et comptabilité financière)</i>	Évaluation <i>(dette, change, taux d'intérêt)</i>	Financement de la chaîne d'approvisionnement - escompte dynamique
Prévisions avancées	Analyse des frais bancaires	Plateforme de paiement	Change <i>(maintien de position et produits dérivés)</i>	Comptabilité de couverture <i>(change, taux d'intérêt)</i>	Financement de la chaîne d'approvisionnement - affacturage inversé
Banque interne		Prélèvement automatique	Investissements <i>(maintien de position et évaluation)</i>	Comptabilisation <i>(change, investissements, taux d'intérêt)</i>	
Comptabilisation de l'encaisse		Règlement des comptes fournisseurs et des créances clients par traite	Dérivés sur taux d'intérêt <i>(maintien de position)</i>		
Conciliation bancaire - GL		Mandats SEPA	Production de rapports EMIR		
Planification des liquidités		Compensation interco multilatérale			

NOUVEAUTÉ

Legend: Modules sous licence

Gestion de l'encaisse et prévisions



Problématiques typiques

- ❑ Multiples fichiers Excel à rassembler et à fusionner : Gestion lourde des fichiers, manque de clarté sur l'état de la mise à jour des prévisions.
- ❑ Trop de données à mettre à jour fréquemment : ouverture des soldes d'encaisse, échéancier de remboursement de la dette.
- ❑ Difficile de gérer les différentes versions des fichiers et les échanges entre les différentes équipes.
- ❑ Manque de capacités de simulation et scénarios nécessitant de copier et gérer multiples séries de données et les hypothèses de calculs.
- ❑ Rapports limités et d'analyse des écarts plus difficiles.

Principaux avantages du module



Aussi flexible qu'Excel

- ✓ Une présentation des flux et prévisions extrêmement malléable (*structure*).
- ✓ Une capacité de créer des totaux et sous-totaux (*roll-up*).
- ✓ Une capacité d'utiliser une formule afin d'obtenir une prévision (*calculated*).
- ✓ Une faciliter d'importer des prévisions d'une source externe tel qu'Excel.



Intégration des données

- ✓ STEP – offre une visibilité sur l'ensemble de l'encaisse, les mouvements de trésoreries (passés, présents et futures). Les flux sont catégoriser selon les code de budget (*budget code*).
- ✓ Accessibilité complète à la donnée de base. Les emprunts, les CDR, les subventions, les contributions au fonds d'amortissement, les investissements existent et sont intégrés dans Kyriba.
- ✓ Intégration des flux réels, permettant une validation



Scénarios

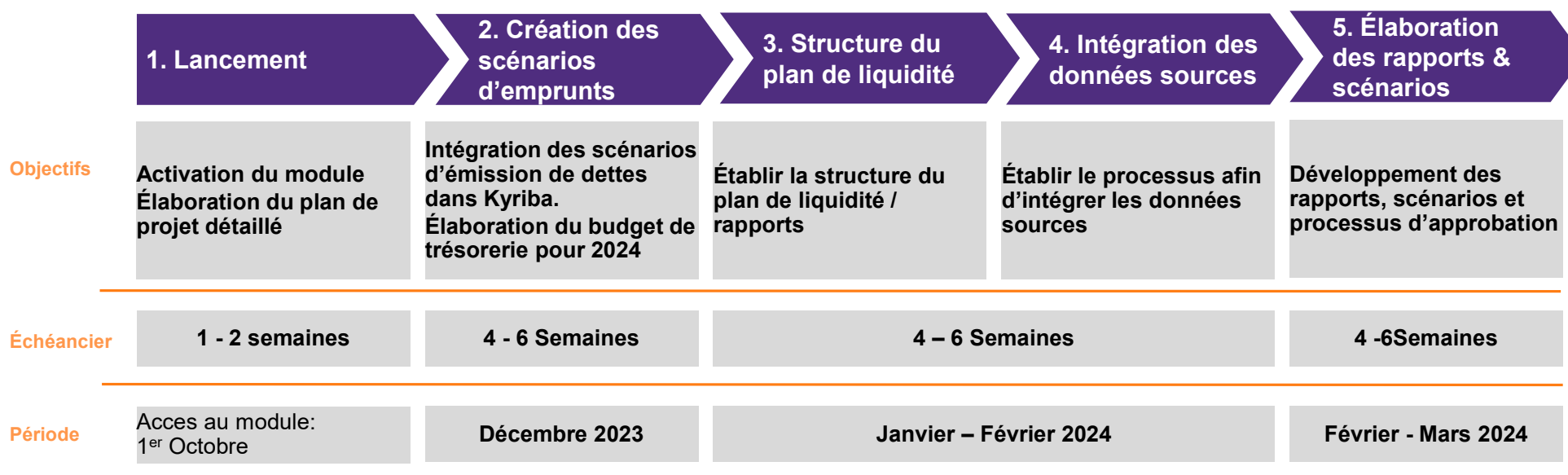
- ✓ La capacité de définir différentes variations impactant plusieurs séries de données et les sauvegardées sous un seul scénario.
- ✓ Nombre de scénarios est illimité.
- ✓ Capacité d'avoir un processus d'approbation pour chacun des contributeurs et de pouvoir fermer une prévision (*lock Liquidity plan*).
- ✓ Gestion des versions et scénarios simplifiée et auditable.
- ✓ Analyse de variances multiples.
- ✓ Envoi automatique de rapports aux personnes concernées.



Plan de mise en oeuvre

Plan de mise en œuvre

Notre objectif est d'assurer une mise en œuvre sans surprise et une adoption rapide du système. **Le grand avantage de ce module c'est qu'il ne requiert que peu d'implication / charge sur l'équipe TI.**



Coûts de licence pour le module

Description	Prévision des liquidités et du financement			
	Montant total (Sans taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Licences pour l'utilisation de la solution jusqu'à la fin du contrat	147 000,00 \$	7 350,00 \$	14 663,25 \$	169 013,25 \$
Montant total pour la durée du contrat	147 000,00 \$	7 350,00 \$	14 663,25 \$	169 013,25 \$

Licences pour l'utilisation de la solution					
Durée du contrat STEP: jusqu'au 1er mars 2029					
Année 0: 2023-2025: Mise en œuvre					
Année 1 2025-2026: Facturation 1er mars 2025					
	Utilisateurs finaux - Écriture	7	Unité	3 000,00 \$	21 000,00 \$
	Utilisateurs finaux - Lecture	2	Unité	3 000,00 \$	6 000,00 \$
	Pilotage et administrateur	3	Unité	3 000,00 \$	9 000,00 \$
	Environnement(s) supplémentaire(s)**		Unité		- \$
Année 2: 2026-2027					
	Utilisateurs finaux - Écriture	7	Unité	3 000,00 \$	21 000,00 \$
	Utilisateurs finaux - Lecture	2	Unité	3 000,00 \$	6 000,00 \$
	Pilotage et administrateur	3	Unité	3 000,00 \$	9 000,00 \$
	Environnement(s) supplémentaire(s)**		Unité		- \$
Année 3: 2027-2028					
	Utilisateurs finaux - Écriture	7	Unité	3 125,00 \$	21 875,00 \$
	Utilisateurs finaux - Lecture	2	Unité	3 125,00 \$	6 250,00 \$
	Pilotage et administrateur	3	Unité	3 125,00 \$	9 375,00 \$
	Environnement(s) supplémentaire(s)**		Unité		- \$
Année 4: 2028-2029					
	Utilisateurs finaux - Écriture	7	Unité	3 125,00 \$	21 875,00 \$
	Utilisateurs finaux - Lecture	2	Unité	3 125,00 \$	6 250,00 \$
	Pilotage et administrateur	3	Unité	3 125,00 \$	9 375,00 \$
	Environnement(s) supplémentaire(s)**		Unité		- \$

Approbation – Demande de Changement au contrat afin d’inclure prévisions des liquidités et du financement

La présente demande de changement est acceptée en lien avec le projet d’implémentation du système de Trésorerie (STEP).

Ville de Montréal

Date

David Mayrand, CPA, CA
Associé – Conseil
Raymond Chabot Grant Thornton & Co L.L.P.

Date

Dossier # : 1237684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, en vertu de la résolution CG22 0405, pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi le montant du contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, l'ajout d'un module infonuagique au contrat est conforme à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes en ce qu'elle constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488
Division :

Dossier # : 1237684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, en vertu de la résolution CG22 0405, pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi le montant du contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237684006- Contrat Raymond Chabot.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Préposée au budget
Tél : 514-

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235008002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour une somme de 112 951 \$, taxes incluses, visant la documentation de pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et les solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains ainsi que l'organisation d'une journée d'échanges entre huit grandes municipalités et l'économie sociale

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour une somme maximale de 112 951 \$, taxes incluses, visant la documentation de pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et les solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains ainsi que l'organisation d'une journée d'échanges entre huit grandes municipalités et l'économie sociale;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-16 14:57

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1235008002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour une somme de 112 951 \$, taxes incluses, visant la documentation de pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et les solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains ainsi que l'organisation d'une journée d'échanges entre huit grandes municipalités et l'économie sociale

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal souhaite connaître les différentes initiatives et politiques publiques en faveur de l'économie sociale des grandes municipalités du Québec. Plus précisément, elle souhaite concerter ces villes sur les enjeux auxquels elles font face et pour lesquels l'économie sociale pourrait être une partie de la solution. Elle souhaite investiguer les pratiques en cours dans huit grandes municipalités québécoises. Elle se propose aussi d'étudier des initiatives au Canada ou aux États-Unis. À la suite de ces travaux de documentation, la Ville de Montréal veut convier ces grandes municipalités du Québec à une journée d'échanges sur ces pratiques en vue d'être plus outillée sur les solutions qu'apporte l'économie sociale face à certains enjeux spécifiques (achats publics, réhabilitation immobilière, etc.).

Cette action découle de l'engagement de la Ville de Montréal dans l'association internationale Global Social Economy Forum. À titre de coprésidente continentale Amérique du Nord, poste qu'elle occupe depuis 2018, la Ville de Montréal s'est engagée à prendre des actions de promotion de l'économie sociale sur le continent nord-américain. La charte du GSEF précise le mandat de la coprésidence :

Article 7.3.6 : faire la promotion du réseau et des activités du GSEF dans leur région respective;

Article 7.3.7 : organiser des dialogues régionaux sur les politiques ou des manifestations régionales correspondantes, au moins une fois l'an.

Mode d'attribution

Le présent contrat est accordé de gré à gré en vertu de la disposition légale 573.3 par. 2.1° de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19). Le contrat n'est pas inclus dans la liste des services énumérés au paragraphe 2.3° du premier alinéa de l'article 573.3.

Le Chantier de l'économie sociale est une personne morale sans but lucratif constituée en

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent mandat vise à remplir l'engagement de la Ville de Montréal auprès de l'association internationale Global Social Economy Forum par l'octroi d'un contrat de services professionnels, de gré à gré, dans le domaine de l'économie sociale. Le mandat s'intéresse à la coconstruction de politiques publiques en faveur de l'économie sociale dans la sphère municipale. Plus précisément, il vise à documenter les pratiques de soutien à l'économie sociale les plus favorables ayant cours dans les grandes villes du Québec (Québec, Lévis, Sherbrooke, Longueuil, Montréal, St-Jean-sur-Richelieu, Gatineau, Laval). Des exemples de pratiques à l'international, tout particulièrement à l'échelle nord-américaine, seront aussi investiguées. Le mandat prévoit en fin de parcours l'organisation d'une journée d'échanges entre les représentants municipaux des grandes villes québécoises et les acteurs de l'économie sociale, soit en novembre 2024. Ces échanges s'appuieront sur la recherche documentaire réalisée au cours du mandat.

Quatre des 7 villes invitées ont déjà signé leurs conventions avec le Chantier de l'économie sociale (Québec, Gatineau, St-Jean-sur-Richelieu et Lévis). Les 3 autres entendent procéder dès que la Ville de Montréal signera. Dans l'éventualité où le financement ne se réaliserait pas dans sa totalité, l'entente contractuelle prévoit la révision des livrables en conséquence.

Seules les villes ayant versé leur contribution seront admises à participer.

La Ville de Montréal sera porteuse et leader du projet du début à la fin. Un comité d'orientation composé de représentants municipaux et de l'économie sociale sera mis sur pied afin d'appuyer le Chantier de l'économie sociale dans les orientations générales du projet. La constitution de ce comité se fera sous la supervision de la Ville.

Les livrables sont les suivants :

Livable 1

Présentation d'un plan de travail, d'un échéancier des travaux, d'une liste des contributeurs mobilisés avec un résumé de leur contribution attendue et d'une stratégie de mobilisation des représentants municipaux;

Planification des rencontres du comité consultatif préalablement constitué et animation au besoin.

Livable 2

Tenue d'une journée d'échanges en octobre 2024 sur les résultats de la recherche, les perspectives de collaboration et les moyens de mise en œuvre;

Remise de l'ensemble de la documentation réalisée et un bilan de la journée d'échanges.

Trois rencontres statutaires avec le Service du développement économique sont prévues au mandat pour la présentation des livrables. Des rencontres régulières tout au long du mandat sont prévues avec la responsable du dossier. Trois rencontres du comité d'orientation sont également planifiées.

JUSTIFICATION

À titre de coprésidente Amérique du Nord de l'association internationale Global Social Economy Forum, poste qu'elle occupe depuis 2018, la Ville de Montréal s'est engagée à

promouvoir l'économie sociale sur le continent nord-américain. Ce premier exercice à l'échelle du Québec vise à remplir cet engagement, en accord avec le Secrétariat du Global Social Economy Forum. Par ailleurs, la Planification économique conjointe 2023-2025 intervenue entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal reconnaît que l'économie sociale est transversale aux secteurs économiques et qu'elle peut jouer un rôle clé pour le développement économique, notamment en entrepreneuriat, dans les secteurs d'importance et pour l'atteinte des objectifs de transition écologique et d'inclusion de Montréal 2030. Plus précisément, cet exercice permet d'atteindre les objectifs suivants : appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité (objectif 14); développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes (objectif 17); accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (objectif 20).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 112 951 \$, taxes incluses. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique de la Direction de l'entrepreneuriat (entente MEIE 2022-2025 Réflexe / Axe Innovation : accompagner l'économie circulaire, l'approvisionnement local, l'économie sociale).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération.

La contribution de la Ville de Montréal sera dégressive en fonction de la participation financière des autres villes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques parce que ce n'est pas l'objet du mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est prévu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2024 : début du projet

Décembre 2024 : clôture du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne L LAVOIE
Commissaire a l'économie sociale

Tél : 438 368 4339
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-13

Véronique GERLAND
Directrice par intérim

Tél : 438 860-0567
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :
Approuvé le : 2023-06-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235008002

Unité administrative responsable : *Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat*

Projet : *Économie sociale et municipalités*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i> <i>17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</i> <i>20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

INNOVATION ET CRÉATIVITÉ

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

- *Résultat : Promouvoir le développement de politiques publiques en faveur de l'économie sociale pour ainsi créer un tissu fort de municipalités québécoises engagées auprès des acteurs de l'économie sociale dans le développement de leur territoire.*

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

- *Résultat : Animer une démarche de sensibilisation des représentants municipaux aux contributions de l'économie sociale au développement durable des territoires pour ainsi viser la création d'un réseau formel de représentants municipaux en faveur de l'économie sociale.*

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- *Bénéfice : Être reconnue parmi ses pairs du Québec pour son leadership fort en matière d'économie sociale;*
- *Bénéfice : Contribuer au rayonnement de l'association Global Social Economy Forum, à titre de coprésidente Amérique du nord, par la sensibilisation d'autres grandes municipalités du Québec.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée : la « **Ville** »

ET : **CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) ayant une place d'affaires au 1431, rue Fullum, bureau 209 à Montréal, province de Québec, H2K 0B5, agissant et représentée par Béatrice Alain, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141859991 RT
Numéro d'inscription TVQ : 1020115439

Ci-après, appelé : le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : la description de la prestation de service du Contractant
- 1.2 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique.

BA.

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, pour documenter les pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et les solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains et procéder à l'organisation d'une journée d'échanges entre dix grandes municipalités et l'économie sociale.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

BA.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention à l'Annexe 1;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

BA.

- 6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de CENT-DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (112 951 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ et son numéro de fournisseur à la Ville (no : 101314).
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

BA.

- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 partage entièrement avec la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

BA.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

BA.

ANNEXE 1

Villes et Économie sociale

Le présent mandat vise à remplir l'engagement de la Ville de Montréal auprès de l'association internationale Global Social Economy Forum. Il s'intéresse à la coconstruction de politiques publiques en faveur de l'économie sociale dans la sphère municipale.

Plus précisément le mandataire verra à

1. Documenter les pratiques de soutien à l'économie sociale les plus favorables ayant cours dans huit grandes villes du Québec (Québec, Lévis, Sherbrooke, Longueuil, Montréal, Laval, Gatineau, Saint-Jean-sur-Richelieu);
2. Présenter un ou deux exemples de pratiques à l'international, tout particulièrement à l'échelle nord-américaine;
3. Organiser en fin de parcours une journée d'échanges entre les représentants municipaux et les acteurs de l'économie sociale.
4. Tout au long de l'année, le mandataire, appuyé de la Ville de Montréal, verra à engager les maires et les administrations municipales dans la démarche de production de connaissances;
5. Préparer la documentation nécessaire à la journée d'échanges;
6. Solliciter la participation financière des autres municipalités identifiées à hauteur d'environ 22 000 \$ chacune. L'obtention de contributions financières autres que celle de la Ville de Montréal n'est pas une condition sine qua non à la réalisation du présent mandat.
7. Collaborer avec la Ville de Montréal afin d'assurer la promotion nécessaire au projet, en particulier la journée d'échanges;
8. Présenter un bilan de la journée d'échanges (rapport écrit) et lui remettre la documentation acquise pendant le mandat;
9. En vue de promouvoir le projet de collaboration, d'asseoir le leadership de la Ville de Montréal et faciliter les démarches du mandataire, le Responsable aura préalablement contacté les autres villes et présenté le projet.

Honoraires

Honoraires 112 951 \$
(Incluant les taxes)

BA.

Comité d'orientation

Un comité d'orientation composé d'experts du milieu municipal et de l'économie sociale sera mis sur pied afin de l'accompagner dans les orientations générales du projet. La constitution de ce comité se fera sous la supervision de la Ville. Le Chantier de l'économie sociale et la Ville de Montréal présideront conjointement ce comité, dans l'esprit de collaboration entre pouvoirs publics locaux et acteurs de l'économie sociale porté par le Global Social Economy Forum.

Trois rencontres du comité d'orientation sont également planifiées.

Livrables

Livrable 1

- Présentation d'un plan de travail, d'un échéancier des travaux, d'une liste des contributeurs mobilisés avec un résumé de leur contribution attendue, d'un plan de communications et d'une stratégie de mobilisation des représentants municipaux;
- Planification des rencontres du comité consultatif préalablement constitué et animation au besoin.

Livrable 2

- Tenue d'une journée d'échanges en novembre 2024 entre représentants municipaux et acteurs de l'économie sociale sur les résultats de la recherche, les perspectives de collaboration et les moyens de mise en œuvre – environ 60 personnes;
- Remise de l'ensemble de la documentation réalisée au cours du mandat, incluant les fiches ressources;
- Bilan de la journée d'échanges – rapport écrit faisant état des constats de la journée;
- Bilan financier des participations financières des municipalités contribuant, incluant un calcul des honoraires finaux à verser.

Ces livrables sont établis sur la base de la participation au financement du projet par les sept villes invitées (Québec, Lévis, Sherbrooke, Saint-Jean-sur-Richelieu, Longueuil, Laval, Gatineau). Dans l'éventualité où toutes ne participeraient pas au financement selon les modalités de départ (22 000\$ plus taxes chacune), les livrables seront révisés à la baisse afin de respecter les capacités financières de l'Organisme. Cette révision sera faite d'un commun accord avec le Responsable et l'Organisme.

BA.

Logos

Toute la documentation produite pour ce mandat devra afficher le logo de la Ville de Montréal et éventuellement celui d'autres villes.

Calendrier et versements

Trois rencontres statutaires avec le Service du développement économique sont prévues au mandat : réunion de démarrage; présentation du Livrable 1; présentation du Livrable 2 – documentation et bilan;

RENCONTRE	DATE	VERSEMENT
Démarrage	Mars 2024	70% - 79 065,70 \$
Livrable 1	Juin 2024	20% - 22 590,20 \$
Livrable 2	Décembre 2024	10% - 11 295,10 \$

Des rencontres régulières tout au long du mandat sont prévues avec le Responsable du dossier, notamment pour assurer la coordination nécessaire à la préparation de la journée d'échanges (invitation des représentants municipaux, promotion de l'événement, etc.).

BA

Dossier # : 1235008002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour une somme de 112 951 \$, taxes incluses, visant la documentation de pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et les solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains ainsi que l'organisation d'une journée d'échanges entre huit grandes municipalités et l'économie sociale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1235008002 - Chantier de l'économie sociale (2).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Développement



Dossier # : 1238682011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'option de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er juillet 2024, un espace d'une superficie de 1 941 pi ² (180,32 m ²), au 5e étage de l'immeuble sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 340 027,09 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 1823-001)

Il est recommandé :

1. d'approuver l'option de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er juillet 2024, un espace d'une superficie de 1 941 pi² (180,32 m²), au 5e étage de l'immeuble sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 340 027,09 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation du bail.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-09 14:39

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION **Dossier # :1238682011**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'option de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er juillet 2024, un espace d'une superficie de 1 941 pi ² (180,32 m ²), au 5e étage de l'immeuble sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 340 027,09 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 1823-001)

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la Ville de Montréal a entrepris un chantier majeur et urgent de réfection des infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine Ouest. Elle souhaitait saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son développement. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest devra lui permettre de relever les défis des prochaines décennies. En raison de la longueur de ce segment, les travaux de construction sont réalisés par phases afin de limiter les impacts du chantier.

La phase 1 du projet soit le tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Mansfield est complétée.

Les travaux de la phase 2 du projet soit le tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Peel ont débuté en juillet 2023.

Durant la phase 1 du projet, afin de faciliter la gestion du projet, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) louait un espace d'une superficie de 1 758 pi², au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier.

Afin de rapprocher le bureau de chantier des travaux pour la phase 2 et puisque le local ne répondait plus à leur besoin, le SIRR loue depuis le 1er juillet 2023 un espace d'une superficie de 1 941 pi² au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest. Ce bail se termine le 30 juin 2024. Le SIRR a demandé au Service de la stratégie immobilière (SSI) le 31 octobre 2023 de rédiger l'option de prolongation du bail pour l'espace et ce, pour un terme additionnel de 4 ans. Ladite convention est conforme à l'option du bail conclu en 2023 (DA238682001).

Le présent sommaire a pour but de faire approuver cette convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 238682001 - 12 juin 2023 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période de 1 an, à compter du 1er juillet 2023, un espace d'une superficie de 1 941 pi² (180,32 m²), au 5e étage de l'immeuble sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 90 755,52 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM18 0239 - 19 février 2018 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} mai 2018, un espace d'une superficie de 1 758 pi², situé au 4e étage de l'immeuble sis au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver l'option de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er juillet 2024, un espace d'une superficie de 1 941 pi² (180,32 m²), au 5e étage de l'immeuble sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 340 027,09 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation du bail.

JUSTIFICATION

Dans le but d'assurer une bonne gestion du chantier et de l'ensemble des aspects fonctionnels qui y sont liés, il a été décidé d'installer un bureau de chantier sur la rue Sainte-Catherine Ouest. Ce bureau accueillera l'équipe de surveillance de chantier de la Ville de Montréal, assurant ainsi une proximité immédiate entre celle-ci et la zone de chantier. Cette proximité permettra une efficacité et un contrôle maximal dans la réalisation de ces travaux, pour qu'ils soient complétés le plus rapidement possible et selon des critères de qualité élevés. Les activités de l'équipe de surveillance au bureau de chantier incluent notamment la gestion administrative du chantier tel que la gestion des demandes de changement, des décomptes provisoires et des paiements, l'encadrement des surveillants de chantier, le suivi des journaux de chantier, le suivi des listes de déficiences, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 1 941 p² ou 180,32 m².

Le marché locatif sur la rue Sainte-Catherine Ouest varie de 33.00 \$/p² à 38,00 \$/p² pour des locaux similaires.

Le tableau suivant représente les dépenses totales maximales en loyer pour la durée du bail:

	Loyer antérieur 1er juillet 2023 au 30 juin 2024	Total du 1er juillet 2024 au 30 juin 2028
Loyer	67 935,00 \$	271 740,00 \$
Stationnement	6 000,00 \$	24 000,00 \$
Installation d'un refroidisseur d'eau	5 000,00 \$	0,00\$
Total avant taxes	78 935,00 \$	295 740,00 \$
TPS	3 946,75 \$	14 787,01 \$

TVQ	7 873,77 \$	29 500,08 \$
Total incluant taxes	90 755,52 \$	340 027,09 \$
Ristourne de taxes	7 883,63 \$	29 537,04 \$
Coût total net	82 871,88 \$	310 490,05 \$

Un montant maximal de 263 916,54 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale RCM 20-017 <Ste-Catherine amén./infras.> Décision: CM20 0424 .

Un montant maximal de 46 573,51 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-011 <Aqueduc rue Ste-Catherine> Décision: CG22 0284.

Pour la durée du bail, le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 du SUM selon la répartition comme suit pour chacune des années:

Projet	2024	2025	2026	2027	2028	Total
75021 - Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2	38k \$	78k \$	78k \$	78k \$	38k \$	310k \$

Cette dépense sera assumée à 85 % pour la ville centre et à 15% par l'agglomération puisque les travaux de réhabilitation et de remplacement des infrastructures souterraines du réseau primaire d'aqueduc relèvent de l'agglomération.

Le taux locatif de 35\$/pi² est fixe pour la durée du bail. Le loyer inclut les frais d'énergie, les frais d'exploitation, l'entretien ménager du local et les taxes foncières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en équité et inclusion et il ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles des bâtiments ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le SIRR à se trouver d'autres locaux pour l'installation de son bureau de chantier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DESMARAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Serge R THIBAUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Simon POULIOT-LAFORTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Simon POULIOT-LAFORTE, 14 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-12

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gérard TRUCHON
en remplacement de Francine Fortin directrice
du Service de la stratégie immobilière

Tél :

Approuvé le : 2024-01-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238682011

Unité administrative responsable : SSI – Service de la stratégie immobilière – Division des Locations

Projet : Bail à des fins de bureau de chantier.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Cette location dans l'immeuble assure une proximité des personnes ressources pour le chantier. Ce chantier permet un réaménagement de la rue afin de replacer le piéton au cœur de l'espace public entre autres par l'élargissement des trottoirs et l'augmentation du verdissement sur rue.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

1823-001

USAGE : Bureau de chantier

ENTRE : Compagnie SB-MONTRÉAL 2000 inc., le « **Locateur** »

ET : Ville de Montréal le « **Locataire** »

ADRESSE : 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal

BAIL

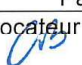
ENTRE : **COMPAGNIE SB-MONTRÉAL 2000 INC.**, société par actions ou compagnie constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A, RLQ, C. C-38*, ayant son siège au 220-1440, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal, province du Québec, H3G 1R8, agissant aux présentes par sa mandataire Gestion Sidev Inc., représentée par M. Georges Benatar, son Vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4)* (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province du Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Marie-Hélène Lessard, Directrice de service, du Service de la stratégie immobilière, dûment autorisée en vertu de la Charte, et plus particulièrement en vertu de l'article 25 de l'annexe C, et :

- a) du règlement 22-017 de la Ville de Montréal, soit le Règlement sur les services;
- b) de l'article 25 du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur 	Locataire M-HL

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'immeuble, excluant l'aire de stationnement intérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.
- 1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais d'exploitation.
- 1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des détritiques (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien des stations de recharge électrique, l'entretien et les réparations mineures de l'immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que l'aire de stationnement décrits à l'article 2.3. L'emplacement de l'Immeuble est connu et désigné comme étant le lot 1 341 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (façade, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que

Paraphes	
Locateur <i>CIB</i>	Locataire M-HL

doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

- 1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur pendant la Durée du Bail.
- 1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, ou ceux requis pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.


ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 **Désignation** : Le local 540 situé au 5^e étage du bâtiment sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province du Québec, H3G 1R8, tel qu'encadré en BLEU sur le plan joint au Bail comme Annexe A et en faisant partie intégrante.
- 2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à mille neuf cent quarante et un pieds carrés (1 941 pi²) ou à cent quatre-vingts virgule trente-deux mètres carrés (180,32 m²).
- 2.3 **Stationnement** : Accessoirement au Bail des Lieux loués et pour toute sa Durée, le Locateur mettra en disponibilité deux espaces de stationnement réservés dans l'aire de stationnement de l'Édifice. Un contrat sera signé avec l'utilisateur le cas échéant.

ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme d'un (1) an, commençant après les travaux prévus à l'Annexe B, soit le premier (1^{er}) juillet deux mille vingt-trois (2023) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-quatre (2024) (la « **Durée** »). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail.
- 3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de quatre (4) ans, aux mêmes termes et conditions. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer l'option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins quatre (4) mois avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi l'option de renouvellement sera réputée nulle et non avenue entre les parties et d'aucun effet entre elles, et le Bail expirera à l'échéance du Bail.

Paraphes	
Locateur 	Locataire M-HL

- 3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de trente (30) jours civils.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de soixante-sept mille neuf cent trente-cinq dollars (**67 935,00 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de cinq mille six cent soixante et un dollars et vingt-cinq cents (**5 661,25 \$**) chacun, plus les Taxes de vente applicables, d'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois à compter de la première journée du Bail (le « **Loyer** »). Si le Bail prend effet ou se termine un jour autre que le premier ou le dernier jour du mois, respectivement, alors le Loyer payable en vertu du Bail pour ce mois est calculé au prorata et payé sur une base journalière, soit au taux *per diem* de 1/365e de chaque montant applicable.

Loyer brut : Le Loyer établi ci-dessus est un loyer brut, incluant le loyer de base, les Taxes foncières et tous les Frais d'exploitation, au taux de 35,00\$/pi² (376,73 \$/m²) de la Superficie locative des Lieux loués.

- 4.2 Ajustement des Frais d'exploitation et des Taxes foncières** : Aucun ajustement des Frais d'exploitation et des Taxes foncières n'est prévu et ce, pour toute la Durée du Bail.

ARTICLE 5 **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 5.1** Le Locateur s'engage à effectuer les travaux cités en Annexe B, à ses frais avant le 1^{er} juillet 2023 (les « **Travaux du Locateur** »).
- 5.2** Si les Travaux du Locateur ne sont pas achevés avant le 1^{er} juillet 2023 pour des raisons non attribuables au Locataire, les obligations du Locataire de payer le Loyer en vertu du Bail sont différées quotidiennement (*per diem*) pour chaque jour de retard dans l'achèvement substantiel des Travaux du Locateur, à titre d'indemnité complète du Locataire qui n'a aucun autre recours en raison de ce retard. Si les Travaux du Locateur ne sont pas achevés dans le délai convenu entre les parties pour des raisons attribuables au Locataire, les obligations du Locataire de payer le Loyer en vertu du Bail ne sont pas différées et le Loyer est payable dans les délais et de la manière prévus dans le Bail.
- 5.3** Le Locataire est seul responsable des coûts supplémentaires découlant des modifications aux Travaux du Locateur faites à sa demande et/ou de tous les travaux excédant la portée des Travaux du Locateur, que le Locateur, sans y être tenu, accepte d'exécuter. De plus, dans un tel cas, les Lieux sont réputés disponibles pour occupation à la date à laquelle les Travaux du Locateur auraient été substantiellement achevés si le Locataire n'avait pas demandé de modifications ou d'ajouts aux Travaux du Locateur.

Paraphes	
Locateur <i>CiB</i>	Locataire M-HL

- 5.4 Malgré le non-achèvement de certains détails de construction, d'ajustements mécaniques ou de décoration de l'Édifice pouvant faire partie des Travaux du Locateur, les Lieux sont réputés prêts à la prise de possession par le Locataire dans la mesure où les travaux non achevés ne nuisent pas de façon significative à son usage des Lieux loués.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

- 6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, s'il accepte, en contrepartie de Frais administratifs et de gestion de dix pour cent (10,00 %), à la demande du Locataire.

- 6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels et qu'il accepte, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10 %) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

- 6.2.1 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire.

- 6.2.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 6.2.4 au plus tard à la date convenue entre les parties.

- 6.2.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

Paraphes	
Locateur <i>CIB</i>	Locataire M-HL

6.2.4 Acceptation définitive : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

6.2.5 Retard : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 6.2.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur et ce nonobstant l'article 6.1. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

6.3 Paiement des travaux d'aménagement additionnels : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés comptant par le Locataire sur présentation d'une facture au plus tard trente (30) jours civils après réception.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire, aux représentants et aux cocontractants en tout temps pendant la Durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.3 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.
- 7.4 Entretien et réparations à l'intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer

Paraphes	
Locateur <i>CiB</i>	Locataire M-HL

l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.

- 7.5 Entretien et réparations à l'extérieur** : maintenir l'extérieur de l'immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :
- a) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis;
 - b) nettoyer les graffitis;
 - c) laver les vitres extérieures.
- 7.6 Registre d'entretien** : tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :
- a) des informations d'ordre administratif, permettant d'identifier l'Édifice et de décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc ...);
 - b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;
 - c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;
 - d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;
 - e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.
- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre), mais non lorsque le bris est causé par le Locataire ou une personne dont il est légalement responsable, auquel cas le remplacement est aux frais du Locataire.
- 7.8 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :
- Été : température minimale de 20°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55 %.
- Hiver : température minimale de 20°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30 %.
- 7.9 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL

- 7.10 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.
- 7.11 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 7.12 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire et dans la mesure d'une consommation standard pour un usage de bureau, et payer le coût de cette consommation électrique.
- 7.13 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la Durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.14 **Sécurité incendie** : assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.
- Faire parvenir au Locataire, au plus tard le 1er avril de chaque année, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.
- Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soins d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.
- Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux Loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.
- 7.15 **Communication et affichage** : adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.
- 7.16 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 7.17 **Inconvénients** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le

Paraphes	
Locateur <i>CiB</i>	Locataire M-HL

Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.18 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la Durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif sérieux. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le Locataire demeure solidairement responsable avec le cessionnaire pendant la Durée du Bail de l'exécution de toutes les obligations prévues au Bail, le tout nonobstant l'article 1873 du *Code civil du Québec* et sans novation ni dérogation de quelque nature que ce soit, et sans bénéfice de division et/ou de discussion.

7.19 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la Durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 8 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement contenant l'information prescrite dans l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*, à condition que l'avis publié ne fasse aucune référence au Loyer ou autres contreparties monétaires en vertu du Bail. Dans les soixante (60) jours civils suivant l'expiration du Bail, le Locataire fait radier l'avis du Registre foncier du Québec à ses frais, à défaut de quoi le Locateur peut faire radier l'avis aux frais du Locataire. Cette obligation survit à l'expiration du Bail ou à sa résiliation anticipée.
- 8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau de chantier.
- 8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette

Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL

location, sauf en cas de grossière négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

- 8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de Loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 **Visites** : permettre, pendant les quatre (4) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).

ARTICLE 9 **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la Durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

- 9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours ouvrables de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son Loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer pour

Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL

toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le Loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, chacune des parties aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale de mettre fin au Bail sur préavis écrit de trente (30) jours civils à cet effet à l'autre partie, et auquel cas le Locataire ne sera alors tenu de ne payer le Loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du Loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du Loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare au meilleur de sa connaissance qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements pris dans les paragraphes 12.2 et 12.3 qui précèdent, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale, propres et sans débris. Si le Locataire désire récupérer sa signalisation et, dans la mesure où ils lui appartiennent, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme installés pour les Lieux loués, il est responsable de retirer ceux-ci à ses frais dans les dix (10) jours civils suivant la fin du Bail.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise,

Paraphes	
Locateur <i>C/B</i>	Locataire M-HL

sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers. Le Locateur facture au Locataire le coût d'enlèvement des déchets et/ou biens abandonnés lorsque leur volume et/ou leur poids le justifie.

ARTICLE 14

DIVERS

- 14.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 14.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 14.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente et signée par les deux (2) parties.
- 14.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 14.5 Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.
- 14.6 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

- 15.1 Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16

ANNEXES

- 16.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués

Paraphes	
Locateur <i>CIB</i>	Locataire M-HL

- ▶ Annexe B : Travaux du Locateur à exécuter.
- ▶ Annexe C : Devis d'entretien ménager.

16.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17 **ÉLECTION DE DOMICILE**

17.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

- ▶ **Pour le Locateur** :
COMPAGNIE SB-MONTRÉAL 2000 INC.
220-1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, Québec, H3G 1R8
Courriel : gbenatar@sidev.com
- ▶ **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Tous les avis envoyés par courrier électronique sont présumés transmis, reçus et intelligibles conformément à la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ c. C-1.1)*, et les parties conviennent que les renseignements conservés avec le document fournissant les date, heure, minute et seconde de l'envoi ou de la réception, et indiquant la provenance et la destination du document, seront suffisants pour établir l'envoi et la réception de l'avis.

ARTICLE 18 **ACCEPTATION**

18.1 Signatures : Les Parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les Parties aura valeur d'original et les Parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée

Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL

en regard de leur signature respective.

Le huitième (8^e) jour de juin 2023

**COMPAGNIE SB-MONTRÉAL 2000 INC.,
agissant et représentée par
GESTION SIDEV INC.,**



Par : Georges Benatar, Vice-président

Le _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL

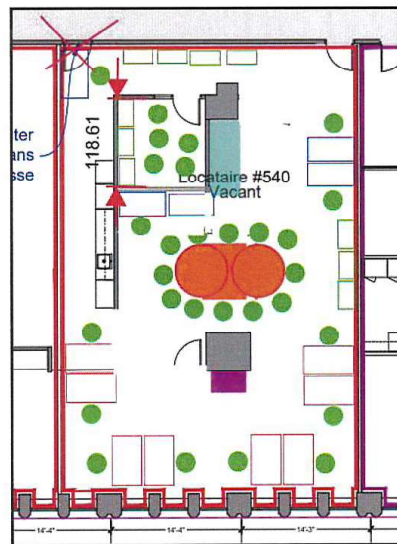
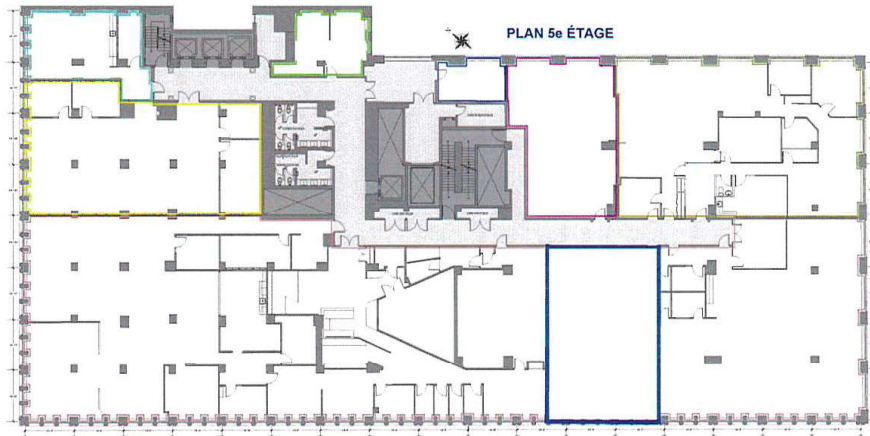
Marie-Hélène 
Lessard

Signature numérique de
Marie-Hélène Lessard
Date : 2023.06.13 11:20:37
-04'00'

Par : Marie-Hélène Lessard pour Francine Fortin
Directrice de service, Service de la stratégie immobilière

ANNEXE A

Plan des Lieux loués



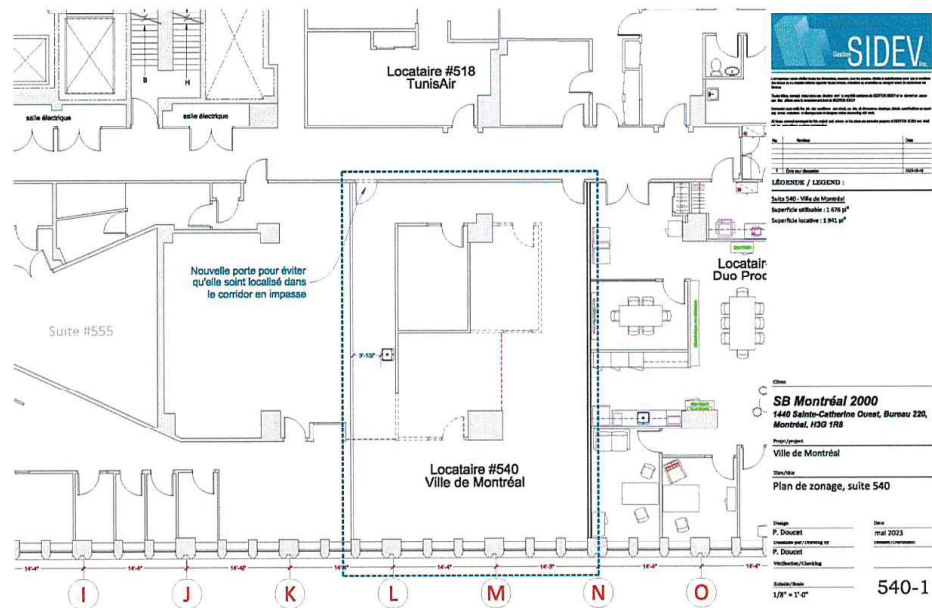
Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL

ANNEXE B

Détails des Travaux du Locateur à effectuer

Le Locateur s'engage à effectuer, avant le 1^{er} juillet 2023, les travaux suivant :

- démolir le local vitré.
- conserver le local limitrophe à la cuisine et réduire sa dimension selon plan.
- démolir l'autre local.
- ajouter des tuiles acoustiques aux endroits où il en manque.
- remplacer au besoin les tuiles endommagées.
- s'assurer d'un éclairage suffisant pour un usage bureau.
- retirer le tapis et installer un revêtement de prélat.
- installer les prises électriques additionnelles selon les besoins du client.
- peindre le local en blanc.
- installer des stores aux fenêtres.
- changer la serrure.
- effectuer un ménage complet avant la livraison.



Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL

ANNEXE C

SERVICES STANDARD D'ENTRETIEN MÉNAGER ESPACE LOCATIF DE TYPE "BUREAU" DEVIS 2022 - 1440 RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

TRAVAUX QUOTIDIENS

Vidange des poubelles uniquement.

TRAVAUX HEBDOMADAIRES

DÉFINITION DE MÉNAGE COMPLET

LORS DE LA JOURNÉE DU MÉNAGE COMPLET, VOICI LES TÂCHES EFFECTUÉES

- Époussetage sur toutes les surfaces accessibles (bureaux, comptoirs, étagères, armoires, etc.)
N.B. Les écrans d'ordinateur ne sont pas faits et que **RIEN** n'est déplacé.
- Planchers lavés au complet (tout ce qui est accessible)
N.B. **RIEN** ne doit être déplacé et nous ne touchons et ne déplaçons aucun fil (ordinateurs, téléphones ou autres).
- L'aspirateur sur tous les tapis (tout ce qui est accessible)
N.B. **RIEN** ne doit être déplacé et nous ne touchons et ne déplaçons aucun fil (ordinateurs, téléphones ou autres).

En date des présentes les espaces locatifs situés au cinquième (5^e) étage de l'Édifice sont nettoyés le mardi.

TRAVAUX MENSUELS

ESPACES À BUREAUX

- 1 Laver et désinfecter les appareils téléphoniques
- 2 Épousseter les chaises et fauteuils
- 3 Passer l'aspirateur sur les grilles de ventilation et diffuseurs d'air

En date des présentes, les travaux mensuels sont effectués dans les espaces locatifs au cours de la deuxième (2^e) ou de la troisième (3^e) semaine du mois.

Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL

ARTICLE 2**DURÉE**

2. **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période commençant le premier (1^{er}) juillet deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-huit (2028).

ARTICLE 3**AUTRES CONDITIONS**

- 3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 29 novembre 2023

LOCATEUR



par : Georges Benatar, Vice-président

Le _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Paraphes	
Locateur	Locataire

Aspects financiers

	Loyer 2024 6 mois	Loyer 2025	Loyer 2026	Loyer 2027	Loyer 2028 6 mois	Total
Loyer avant taxes	33 967,50 \$	67 935,00 \$	67 935,00 \$	67 935,00 \$	33 967,50 \$	271 740,00 \$
Stationnement	3 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	3 000,00 \$	24 000,00 \$
Total avant taxes	36 967,50 \$	73 935,00 \$	73 935,00 \$	73 935,00 \$	36 967,50 \$	295 740,00 \$
TPS	1 848,38 \$	3 696,75 \$	3 696,75 \$	3 696,75 \$	1 848,38 \$	14 787,01 \$
TVQ	3 687,51 \$	7 375,02 \$	7 375,02 \$	7 375,02 \$	3 687,51 \$	29 500,08 \$
Total avec taxes	42 503,39 \$	85 006,77 \$	85 006,77 \$	85 006,77 \$	42 503,39 \$	340 027,09 \$
Ristourne de TPS	1 848,38 \$	3 696,75 \$	3 696,75 \$	3 696,75 \$	1 848,38 \$	14 787,01 \$
Ristourne TVQ (50%)	1 843,75 \$	3 687,51 \$	3 687,51 \$	3 687,51 \$	1 843,75 \$	14 750,03 \$
Coût total	38 811,26 \$	77 622,51 \$	77 622,51 \$	77 622,51 \$	38 811,26 \$	310 490,05 \$

Loyer mensuel 5 661,25 \$

Tous les frais d'exploitation et les taxes foncières sont inclus dans le loyer

Dossier # : 1238682011

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations

Objet : Approuver l'option de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er juillet 2024, un espace d'une superficie de 1 941 pi² (180,32 m²), au 5e étage de l'immeuble sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 340 027,09 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 1823-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1238682011 Certification de fonds_2.xlsx.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-08

Vanessa HOUTAIN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1234141001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total et maximal de 325 000 \$ à l'organisme Conseil du sport de l'île de Montréal (CSM) en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'une valeur en biens et services maximale et totale de 179 127 \$ afin de contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal de 325 000 \$, ainsi qu'un soutien en biens et services d'une valeur de 179 127 \$, au Conseil du sport de l'île de Montréal pour contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-19 08:25

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1234141001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total et maximal de 325 000 \$ à l'organisme Conseil du sport de l'île de Montréal (CSM) en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'une valeur en biens et services maximale et totale de 179 127 \$ afin de contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Historique

- Entre 2013 et 2020, la Ville de Montréal a soutenu Excellence sportive de l'Île de Montréal (ESIM) pour l'offre de services spécialisés aux athlètes de la relève montréalaise, à leurs entraîneurs et autres intervenants gravitant autour de ces athlètes.
- Le Conseil du sport de l'île de Montréal (CSM) a été créé en 2018 dans la foulée des recommandations du milieu sportif montréalais lors des Sommets du sport de Montréal 2016 et 2018.
- En 2020, ESIM transfère les mandats d'offre de service au Conseil du sport de Montréal (CSM) qui désire, entre autres, jouer un rôle dans le soutien au sport régional à Montréal.
- De 2021 à 2023, la Ville de Montréal soutient le CSM dans la poursuite de ses objectifs par le soutien des projets et programmes qui sont en adéquation avec les objectifs de la Ville en matière de sport et qui sont alignés avec les compétences de l'agglomération quant au soutien à l'élite sportive (ex.: le soutien à l'élite sportive, la réalisation du Sommet du sport de Montréal, et du Gala Podium Montréal, ainsi que les

services aux promoteurs d'événements).

Le 10 mars 2023, la ville de Montréal recevait le dossier détaillant la demande de soutien financier du Conseil du sport de Montréal (CSM) qui comprend 21 projets répartis en quatre grands axes d'intervention : soutien à l'élite sportive, soutien à l'événementiel sportif, soutien au développement sportif régional, soutien au leadership et à la valorisation du sport. L'entente actuelle entre la Ville et le CSM se terminait le 31 décembre 2023. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) recommande sa reconduction sans modification. Bien que la demande du CSM soit justifiée sur le plan du soutien à l'élite sportive, les autres volets de la demande requièrent des ajustements afin d'être analysés à nouveau par la Ville pour obtenir du financement tout en respectant la capacité financière de la Ville. L'organisme a été rencontré et a reçu tous les commentaires à cet effet.

Le présent dossier vise à confirmer, pour un an, une entente de soutien au CSM d'une valeur monétaire maximale de 325 000 \$ et en biens et services de 179 127 \$ pour l'année 2024. Cette entente permettrait à l'organisme de maintenir son soutien à la fois pour le sport de haut niveau, l'événementiel sportif et le sport régional.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0311 - 18 juin 2020

Accorder un soutien financier total et maximal de 975 000 \$ à l'organisme Conseil du sport de l'île de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports afin de contribuer au développement du sport régional et du sport de haut niveau à Montréal pour la période du 1^e janvier 2021 au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG18 0117 - 22 février 2018

Accorder un soutien financier total et maximal de 975 000 \$ à l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports afin de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0415 - 22 juin 2016

Approuver la convention avec l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal, se terminant le 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière totale et maximale de 490 000 \$ provenant du Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M \$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

DESCRIPTION

Le CSM est un organisme autonome financé par différents bailleurs de fonds, dont le gouvernement du Québec par le biais d'une entente avec l'Institut national du sport du Québec (INSQ). Il a pour objectif le développement du sport régional et de haut niveau, de l'événementiel sportif et entend assurer un soutien au leadership et à la valorisation du sport montréalais, en collaboration avec la Ville de Montréal et les arrondissements. L'organisme se donne une mission d'intervention en sport et de leadership par la promotion et la défense des intérêts de la communauté sportive de la métropole. Il s'engage au développement, à l'accessibilité et à la valorisation du sport.

Le soutien recommandé permettrait de poursuivre les activités régulières de l'organisme, en continuité de la précédente entente.

Au 1^{er} août 2024, l'organisme devra déposer, en cohérence avec sa fin d'année financière

(30 juin) : son plan d'action annuel pour la période du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante, ses prévisions budgétaires, ainsi que son rapport d'activités annuel pour la même période. Il devra également déposer ses états financiers (EF) vérifiés au 1er octobre 2024.

Revenus annuels de l'organisme (Selon EF au 30 juin 2023)

Provenance	Montant	% Revenus
Ville de Montréal*	415 333 \$	36%
Ville de Montréal (Biens et services)	72 000 \$	6%
Gouvernement du Québec (INSQ)	327 508 \$	28%
Emploi Québec	3 423 \$	1%
Service Canada (EEC)	107 026 \$	9%
MAMH	66 204 \$	6%
Autres (commandites et publicité, membership et partenariats, et revenus autonomes)	159 717 \$	14%
TOTAL	1 151 211 \$	100%

*Inclus une subvention spéciale non-récurrente de 60 k \$ pour le projet «Du sport en plus»

La reconduction de l'entente actuelle qui prenait fin le 31 décembre 2023 est recommandée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ainsi que l'octroi d'un soutien financier total de 325 000 \$. Ce montant représente approximativement 36 % du budget de l'organisme, alors que le gouvernement du Québec contribuerait également à hauteur de 35 %.

Un soutien en biens et services pour l'utilisation d'espaces au Complexe sportif Claude-Robillard (bureaux administratifs, salle d'entraînement, entreposage, etc.), ainsi que pour le Gala podium Montréal (prêt des équipements de la Division service technique soutien logistique aux installations (DSTSLI)) est présenté à l'annexe 2 de la convention. La valeur du soutien est estimée à un maximum de 179 127 \$ pour 2024 et est approuvée par toutes les parties prenantes.

JUSTIFICATION

Une analyse de chacun des 21 projets inclus dans la demande du CSM a été conduite en fonction des critères suivants :

- 1) Adéquation avec les objectifs de la Ville;
- 2) Potentiel de succès;
- 3) Faisabilité financière;
- 4) Pertinence;
- 5) Complémentarité;
- 6) Qualité de l'offre de service proposée.

Les projets les plus porteurs demeurent la bonification du soutien aux athlètes de haut niveau (150 athlètes) et aux groupes d'entraînement (200 athlètes) en raison de leur alignement avec la compétence de l'agglomération de soutien à l'élite sportive. Le SGPMRS poursuivra le dialogue avec le CSM concernant la mise à jour de sa demande afin de s'assurer d'éviter la duplication des mandats et de mettre à profit les expertises respectives des différentes parties prenantes au bénéfice de l'écosystème sportif montréalais.

Le soutien de la Ville au CSM est cohérent :

- Pour le sport de haut niveau : avec le modèle d'intervention en sport de haut niveau au Québec. L'offre de services spécialisés aux athlètes, complémentaires à l'entraînement déjà offert par les clubs sportifs locaux, est conférée aux Centres régionaux d'entraînement multisport (CREM). Le soutien de la Ville est essentiel à la

reconnaissance du CSM par le Ministère de l'éducation du Québec (MEQ) et par l'INSQ à titre de CREM pour Montréal.

- Pour l'événementiel sportif : avec la Stratégie montréalaise en matière d'événement sportifs (adoptée en 2016 aux instances de la Ville).
- Pour le sport régional: avec la volonté du milieu (Sommet du sport 2016 et 2018) de se doter d'un organisme fort permettant de bien maîtriser et desservir les intérêts d'un développement sportif organisé intégré à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier de 325 000 \$ pour une période de 12 mois est équivalent au soutien accordé au CSM pour les 36 mois précédents, soit 325 000 \$ annuellement. Cette dépense serait assumée à 100 % par l'agglomération en vertu de l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure.

Les modalités de la convention prévoient trois (3) versements conditionnels à la remise, par l'organisme, des livrables identifiés à la convention à la satisfaction du SGPMRS. Les montants nécessaires à ce dossier sont prévus au budget du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive ainsi que d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme souhaite contribuer activement au développement du sport sur l'île de Montréal,

Principaux impacts à court terme :

- Sans le soutien financier de la Ville, le CSM perdrait le statut de CREM accordé par le MEQ. Montréal serait la seule agglomération d'importance au Québec à ne pas disposer d'un CREM. Faute de soutien financier suffisant, certains athlètes « Élite » montréalais risquent d'interrompre leur carrière avant d'atteindre leur plein potentiel ou décideront de la poursuivre ailleurs;
- La contribution de la Ville a un effet de levier pour l'obtention d'autres sources de financement par l'organisme. L'accord de soutien de la Ville est exigé de la part des autres partenaires financiers ou en biens/services, notamment par l'INSQ.

Principaux impacts à long terme :

- Le développement d'une offre sportive au niveau régional se veut un levier pour faciliter l'accès d'un plus grand nombre de citoyens montréalais à des apprentissages, à une structure et à une communauté de sports organisés.

- Le soutien contribue à maintenir le leadership de la métropole dans le sport de haut niveau et de permettre aux athlètes de poursuivre leur développement tant sportif qu'académique au Québec.
- Les actions du CSM pour les événements sportifs sont un réel besoin de la communauté sportive. Elles génèrent des avantages et des retombées au plan sportif, médiatique et social ainsi que des legs engendrés par l'accueil d'événements majeurs à Montréal.

Le prêt du matériel de la DSTSLI permet au CSM d'organiser un événement de qualité mettant de l'avant l'excellence du sport montréalais et vient consolider l'expertise du CSM dans l'organisation du Gala Podium Montréal. Tous les organismes sportifs de l'Île de Montréal pourront déposer une candidature et être reconnus pour leur contribution au développement du sport.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire (annexe 3 de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024 : Mise en oeuvre du plan d'action du CSM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Sébastien CLOUTIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BÉLANGER
Chef d'équipe

Tél : 514-872-0631

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-04

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-8379

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2024-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2024-01-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234141001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)*

Projet : *Subvention au Conseil du sport de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité #9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p> <p>Priorité #18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</p> <p>Priorité #19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</p> <p>Priorité #20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>La mission du CSM est le développement du sport régional et de haut niveau, de l'événementiel sportif et entend assurer un soutien au leadership et à la valorisation du sport montréalais, en collaboration avec la Ville de Montréal et les arrondissements. L'organisme se donne une mission d'intervention en sport et de leadership par la promotion et la défense des intérêts de la communauté sportive de la métropole. Il s'engage au développement, à l'accessibilité et à la valorisation du sport.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Page 1 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2023-2024	Ville de Mtl	Gouv Qc INS Québec PSCREM	Gouv Qc FIRM	NOTES ET COMMENTAIRES
REVENUS					
SUBVENTIONS & CONTRIBUTIONS					
3130-00-00 SUBVENTION EMPLOI ÉTUDIANTS CANADA	65 000				
3140-00-00 SUBVENTION AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	325 000	325 000			
3145-00-00 CONTRIBUTION DE BASE INS Qc	325 000		325 000		Contribution officielle 2023-24 de 300 000\$ confirmée en septembre et projets comp. pour entraîneurs approx. 25 000\$
3165-00-00 FRAIS à percevoir des autres CREM vs CSM	40 000		40 000		Ententes de contribution pour athlètes «migrateurs» des autres CREM
3180-00-00 SUBVENTION et Revenus divers PROJET FIRM	191 786			191 786	Un budget pluriannuel est développé 2022-2024 détaillant à 191 786\$ le budget 2024
3115-00-00 SUBVENTION Emploi Québec					
SOUS TOTAL SUBVENTION & CONTRIBUTION	946 786	325 000	365 000	191 786	
	-----	-----	-----	-----	
COMMANDITE & PUBLICITÉ	10 000				Une commandite dédiée à un athlète
3400-00-00 PROJETS SPÉCIAUX (MPA)	18 000				Entente de contribution MPA vs projet RV des entraîneurs
3450-00-00 PROJET «Plan d'affaires GPESM»	0				
3500-00-00 SOMMET DU SPORT DE MTL 2023	0				Le Sommet du sport a eu lieu Mai 2023 et est prévu en 2025
3320-00-00 GALA PODIUM Montréal	50 000				
3420-00-00 AUTRES REVENUS (PAAC et autres)	5 000				Incluant perception des frais du programme PAAC
3430-00-00 ACTIVITÉS DIVERSES DE FINANCEMENT	10 000				Activités diverses de financement
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL DES AUTRES REVENUS	93 000				
	-----	-----	-----	-----	
TOTAL DES REVENUS	1 039 786	325 000	365 000	191 786	
	-----	-----	-----	-----	
DEPENSES					
SALAIRES & BÉNÉFICES MARGINAUX	60 450	13 700	46 750		Échelle salariale et indexation (IPC 3%) ajust. sal. incluses
	-----	-----	-----	-----	
FRAIS D'ADMINISTRATION					
4201-00-00 DÉPENSES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION	1 000				
4220-00-00 AMORT.EQUIPM & MOBILIER	1 000				
4230-00-00 FOURNITURES DE BUREAU	5 000				
4240-00-00 FRAIS DE POSTE & MESSAGERIE	300				
4280-00-00 CONCIERGERIE & ENTRE DIVERS					
4290-00-00 FRAIS de visa étudiants stagiaires étrangers	200				
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	7 500	7 300			
TÉLÉPHONIE & COMMUNICATION					
4310-00-00 SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE BUREAU	0				
4320-00-00 CELLULAIRES DU PERSONNEL	2 500				
4330-00-00 HÉBERGEMENT DU SITE WEB	0				
4340-00-00 DÉV. & RODAGE BASE DE DONNÉES	1 000				
4350-00-00 LICENCES DIVERSES D'EXPLOITATION	500				
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL TÉLÉPHONIE & COMMUNICATION	4 000	4 000			
Sous-totaux dépenses page 1	71 950	25 000	46 750	0	

Page 2 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2023-2024	Ville de Mtl	Gouv Qc INS Québec PSCREM	Gouv Qc FIRM	NOTES ET COMMENTAIRES
INFORMATIQUE & TÉLÉCOMMUNICATION					
4410-00-00 ORDINATEURS BUREAU PORTABLE & DOCKIN	3 000				
4420-00-00 LOGICIELS ET LICENCES D'EXPLOITATION	500				
4430-00-00 IMPRIMANTES	2 000				
4435-00-00 SERVICES INTERNET	4 000				
4450-00-00 SERVEUR INFORMATIQUE / BASE DONNÉES	1 000				
4460-00-00 AMORTISSEMENT ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	500				
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL INFORMATIQUE & TÉLÉCOMMUNICATION	11 000	8 000			
INSTANCES, RÉUNIONS & COMITÉS					
4510-00-00 RÉUNIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION	500				
4550-00-00 RÉUNIONS DU PERSONNEL	1 500				
RÉUNIONS DES DIVERS COMITÉS AD HOC ET GR DE TRAVAIL	500				
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL INSTANCES, RÉUNIONS & COMITÉS	2 000	2 000			
IMPARTITION & HONORAIRES PROFESSIONNELS					
4610-00-00 SERVICE PAIE, COMPTABILITÉ, TENUE DE LIVRES	15 000				
4620-00-00 FRAIS AUDIT FINANCIER	5 000				
4630-00-00 HONORAIRES PROFESSIONNELS DIVERS	1 000				
4640-00-00 FRAIS BANCAIRES	250				
4650-00-00 FRAIS SERVICES INFORMATIQUES & ENTRETIEN	250				
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL IMPARTITION & HONORAIRES PROFESSIONNELS	21 500	13 000			
PROMOTION & COMMUNICATION					
4702-00-00 RÉDACTION AFFECTATION / TRADUCTION	500				
4710-00-00 MATÉRIEL PROMOTIONNEL DIVERS	500				
4730-00-00 SITE WEB & MAINTENANCE	20 000				
4750-00-00 PLAN DE MARKETING et COMM	7 500				
4760-00-00 FRAIS DE MEMBERSHIP	1 000				
4770-00-00 ÉQUIPE MONTRÉAL	0				
4780-00-00 OUTILS PROMOTIONNELS	1 000				
4790-00-00 BANQUE PHOTOS	500				
4795-00-00 Rel. de presse et MÉDIAS	2 500				
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL PROMOTION & COMMUNICATION	33 500	2 000	16 500	0	
Sous-total page 2	68 000	25 000	0	0	
Sous-total pages 1 et 2	139 950	50 000	63 250	0	

Prévisions budgétaires annuelles détaillées 2023-2024 V-5

Page 3 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2023-2024	Ville de Mtl	Gouv Qc INS Québec PSCREM	Gouv Qc FIRM	NOTES ET COMMENTAIRES
FRAIS DE REPRÉSENTATION					
4810-00-00 FRAIS DE REPRÉSENTATION – DIR GÉNÉRAL	1 500				
4820-00-00 REPRÉSENTATION RESP SERVICES AUX ATHLÈTES	1 000				
4830-00-00 FRAIS DE REPRÉSENTATION RESP COMMUNIC.	1 000				
4840-00-00 REPRÉSENTATION AGENTE EN SPORT	1 500				
4850-00-00 REPRÉSENTATION CA/BÉNÉVOLE	5 000				
4860-00-00 REPRÉSENT dev. Régional et AUTRES (étudiants, ...)	1 500				
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL FRAIS DE REPRÉSENTATION	11 500				
AXE ÉVÉNEMENTS SPORTIFS					
6020-00-00 RÉUNIONS GROUPE DE TRAVAIL	500				
6080-00-00 FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET	5 000				Revenus divers associés selon les événements le cas échéant
6085-00-00 Projet «Centrale événementielle en sport de Montréal»	10 000	10 000			
6090-00-00 PROJET «ÉVÉNEMENT ACTIF»	0				
AFFECTATION SALARIALE	60 000	24 250			Échelle salariale et indexation (IPC 3%) incluses
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL AXE ÉVÉNEMENTS SPORTIFS	75 500	34 250			
AXE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL					
7010-00-00 RÉUNIONS GR DE TRAVAIL ORGANISMES MULTISPORT	500				
7020-00-00 RÉUNIONS GROUPE DE TRAVAIL SPORT ADAPTÉ	500				
7030-00-00 ACTIVITÉS ET RENCONTRES SECTORIELLES	1 000				
7030-00-00 SOMMET DU SPORT 2023					Prochain Sommet du sport prévu 2025
7050-00-00 GALA PODIUM Montréal	50 000	30 000			Déficit d'opérations du Gala Podium 2023 ...
7070-00-00 PROJETS DE RECHERCHES MITACS 2021-2022	5 000				
7080- PROJET «Du sport en plus» vs projet FIRM	191 786			191 786	Dépenses associées aux revenus FIRM pour le projet Du Sport en Plus
AFFECTATION SALARIALE	35 000	24 250			Échelle salariale et indexation (IPC 3%) incluses
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL AXE DÉVELOPPEMENT DU SPORT	283 786	54 250			
	-----	-----	-----	-----	
Sous-total page 3	370 786	88 500	0	191 786	
Sous-total pages 1, 2 et 3	510 736	138 500	63 250	191 786	

Prévisions budgétaires annuelles détaillées 2023-2024 V-5

Page 4 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2023-2024	Ville de Mtl	Gouv Qc INS Québec PSCREM	Gouv Qc FIRM	NOTES ET COMMENTAIRES
AXE SERVICES AUX ATHLETES ET INTERVENANTS SPORTIFS					
5000-00-00 RÉUNIONS GR DE TRAVAIL ET INTERVENANTS POUR CONCERT. SERVICES					
5040-00-00 RENDEZ-VOUS ESM/projet Laboratoire évaluation	15 000	10 000	5 000		Le projet est prévu annuellement en septembre et en continu pour le LAB évaluation.
5060-00-00 FRAIS DE RECONNAISSANCE PARTENAIRES	0				
5070-00-00 PROJET JEUX DU QUÉBEC	0				
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL SERV. ATHLETES & INTERV. SPORTIFS - DIVERS	15 000	10 000	5 000		
SCIENCES DE L'ENTRAÎNEMENT					
5110-00-00 ÉVALUATION DE LA CONDITION PHYSIQUE					
5120-00-00 ANALYSE BIOMÉCANIQUE					
5130-00-00 PRÉPARATION PHYSIQUE					
5140-00-00 PLAN. DE L'ENTRAÎNEMENT					
5150-00-00 NUTRITION SPORTIVE					
5160-00-00 PSYCHOLOGIE SPORTIVE					
5170-00-00 ÉDUCATION À LA PERFORMANCE					
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL SCIENCES DE L'ENTRAÎNEMENT	216 000	10 000	206 000		
SERVICES MÉDICAUX & PARAMÉDICAUX SPORTIFS					
5210-00-00 PHYSIO / THÉRAPIE DU SPORT /chiro + NEURO					
5270-00-00 FRAIS COUVERT D'ASSURANCE PAAC	5 000				
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL SERVICES MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX	5 000	0	5 000		
SOUTIEN AUX INTERVENANTS SPORTIFS					
5310-00-00 FORMATION CONTINUE DE L'ENTRAÎNEUR	21 000	3 000	18 000		Subvention spéciale INS Q. pour mentorat sportif CDEE etc.
5320-00-00 PROJET MENTORAT SPORTIF					
5330-00-00 CONSULTANTS SPÉCIALISTES / location équipements spécialisés	2 000	2 000			
5340-00-00 PROJET COACH/CAFÉ RV des Entraîneurs FORMATION DES ENTRAINEUR.E.S	18 000				Entente de contribution MPA (18 000\$)
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL SOUTIEN AUX INTERVENANTS SPORTIFS	41 000	5 000	18 000		
SOUTIEN À L'ENTRAÎNEMENT & AUX COMPÉTITIONS					
5401-00-00 PROJET SALLE ENTRAINEMENT ESIM	45 000	20 000	25 000		Coût additionnel de relocalisation dans la Salle ESM du CSCR 10 000\$
5410-00-00 FRAIS DE DÉPLACEMENT	10 000				
5420-00-00 ACCÈS SALLES D'ENTRAÎNEMENT	2 000	1 000	1 000		
5430-00-00 ACHAT MATÉRIEL SPÉCIALISÉ	2 500		2 500		
5440-00-00 ACCÈS PLATEAUX ou SERVICES SPÉCIALISÉS	2 000	2 000			
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL SOUTIEN ENTRAÎNEMENT & COMPÉTITIONS	61 500	23 000	28 500		
AFFECTATION SALARIALE AGENTE GEHN, personnel, coord. générale et étudiants	170 000	138 500	19 250		Échelle salariale et indexation (IPC 3%) incluses coord générale, emplois étudiants, etc.
5450-00-00 FRAIS PAYÉS ATHL. MIGRATEURS MTL VS CREM	20 000		20 000		Ententes de contribution pour athlètes «migrateurs» MTL vs autres CREM
	-----	-----	-----	-----	
SOUS TOTAL AXE SERV. AUX ATHLETES & INTERV. SPORTIFS	528 500	186 500	301 750		
	-----	-----	-----	-----	
TOTAL DES DÉPENSES	1 039 236	325 000	365 000	191 786	
	-----	-----	-----	-----	
Contingence globale	550				
	-----	-----	-----	-----	
GRAND TOTAL	1 039 786	325 000	365 000	191 786	
	-----	-----	-----	-----	
SURPLUS (OU DÉFICIT)	0		0	0	

Tableau de suivi | Plan d'action Conseil du sport 2024

Vision : Le Conseil du sport de Montréal est un organisme à but non lucratif ayant pour vision de faire de Montréal une métropole sportive reconnue localement et internationalement.

Mission : Accompagner / Faciliter / Communiquer / Informer / Référer / Promouvoir / Valoriser / Reconnaître...Leadership / Représenter

Mise à jour : 20-12-2023

CHAMPS D'INTERVENTION	OBJECTIFS / ACTIVITÉS CLÉS / IMPACT RECHERCHÉ	MOYENS (COMMENT / CLIENTÈLE VISÉE)	INDICATEURS (ce qui est mesuré)	RÉSULTATS ATTENDUS (mesurable, nombre, %, etc.)	ÉCHÉANCES		
1	ACCOMPAGNER / FACILITER						
	1.1	Faciliter l'administration des organisations sportives régionales (politiques, procédures, gouvernance, etc.)	1.1.1	Accompagner les Associations régionales et clubs régionaux	1.1.1 a) Soutien en fonction des demandes	Appuyer directement 3 associations régionales ou clubs régionaux	2024 T4
			1.1.2	Accompagner les Arrondissements et villes liées	1.1.2 a) Soutien en fonction des demandes	Appuyer 1 arrondissement ou 1 ville liée	2024 T4
			1.1.3	Faciliter la mutualisation de services entre organismes par la création d'un centre de services partagés	1.1.3 a) Utilisation du rapport du projet MITACS auprès des associations régionales et clubs régionaux intéressés	S.O.	S.O.
	1.2	Faciliter la gestion des ressources humaines auprès des organisations sportives régionales	1.2.1	Voir à la création d'une boîte à outils (modèles, canevas types) en répertoriant les outils existants (inventaire), en faisant une bonification continue, et en produisant de nouveaux outils, au besoin (tarification associée)	1.2.1 a) Intégration de certains liens vers des ressources externes sur le nouveau site web et création d'une section membre sur le nouveau site web donnant accès à certains outils (modèles, canevas, etc.)	S.O.	S.O.
			1.2.2	Créer un espace «offres d'emplois» et de bénévolat sportif (non événementiel) sur le nouveau site web du Conseil du sport de Montréal (Associations régionales, clubs, organisations multisports, fédérations, milieu scolaire)	1.2.2 a) Activation de la section sur le nouveau site web incluant la création d'un formulaire facilitant l'intégration	Section offres d'emploi et bénévolat	2024 T1
					1.2.2 b) Affichage d'offres d'emplois ou de bénévolat	Affichage de 30 offres d'emplois ou de bénévolat	2024 T4
			1.2.3	Créer une formation sous la forme d'une communauté de pratique auprès de gestionnaires du milieu sportif montréalais. (Organisations multisports, associations régionales, clubs régionaux)	1.2.3 a) Présentation du rapport du projet MITACS auprès des clientèles visées	S.O.	S.O.
			1.2.4	Implanter des solutions innovantes afin de valoriser et diffuser des emplois et des possibilités d'implication en gouvernance dans les organisations sportives	1.2.4 a) Présentation du rapport du projet MITACS auprès des clientèles visées	S.O.	S.O.
			1.2.5	Identifier les pistes de solutions afin d'augmenter le niveau de représentativité des minorités visibles dans les instances de gouvernance des organisations sportives	1.2.5 a) Présentation du rapport du projet MITACS auprès des clientèles visées	S.O.	S.O.
	1.3	Faciliter la gestion des activités de communication et de marketing des organisations sportives régionales	1.3.1	Définir une offre de services et de collaboration spécifiques à la communication et au marketing auprès des associations et clubs et autres partenaires régionaux.	1.3.1 a) Déploiement d'une offre de services, contre rémunération, en communication et marketing sur le site web du CSM et faire la diffusion de cette section sur les diverses plateformes du CSM	Section services en communication marketing sur le nouveau site web	2024 T3
	1.4	Faciliter le financement des organisations sportives régionales	1.4.1	Rendre disponible l'outil permettant aux organisations d'évaluer la pertinence pour la réalisation d'une demande de financement	1.4.1 a) Intégration d'une section financement sur le site web du CSM et résumé de l'outil créé (grille d'évaluation pour demandes de financement). (Doit être membre et faire une demande pour avoir accès à la grille)	2 organisations ayant fait une demande pour avoir accès à la grille	2024 T4
			1.4.2	Inventorier les principales sources de financement pour les organisations sportives montréalaises	1.4.2 a) Intégrer une page spécifique au financement sportif sur le site web du CSM	S.O.	S.O.
					1.4.2 b) Créer une section dans la zone membre donnant accès aux informations sur les sources de financement possibles.	S.O.	S.O.
	LEADERSHIP						
	1	SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF MONTRÉALAIS Contexte : initiation, récréation, développement, compétition, haut	1.6.1	Co-animer et coordonner le Groupe de travail parasport	1.6.1 a) Nombre de réunions	3 réunions	2024 T4
					1.6.1 b) Nombre d'organisations participantes	6 organismes	2024 T4
					1.6.1 c) Suivi du projet par le groupe de travail au Programme Bon Départ (Jumpstart) pour obtention du financement d'un HUB en parasport à Montréal	S.O.	S.O.
					1.6.2 a) Nombre de réunions	S.O.	S.O.

niveau	1.6	communauté sportive montréalaise	1.6.2	Co-animer et coordonner le groupe des organismes multisports	1.6.2 b)	Nombre d'organisations participantes	S.O.	S.O.
			1.6.3	Animer une communauté de pratique sportive de l'Est de Montréal	1.6.3 a)	Nombre de réunions	3 réunions/année	2024 T4
					1.6.3 b)	Nombre d'organisations participantes	8	2024 T4
			1.6.4	Animer un forum sur les enjeux sportifs de l'Est de Montréal	1.6.4 a)	Nombre d'organisations participantes	12 organismes	2024 T4
			1.6.5	Développer une base de membres (Membership) du Conseil du sport de Montréal (personnes et organisations sportives montréalaises)	1.6.5 a)	N. de membres individuels	12 membres ind.	2024 T3
		1.6.5 b)			N. de membres associatifs	20 membres asso	2024 T3	
	COMMUNIQUER / INFORMER / RÉFÉRER							
	PROMOUVOIR / VALORISER / RECONNAÎTRE							
	1.7	1.7.1	Promouvoir l'importance du sport par des interventions spécifiques auprès de décideurs ou lors d'occasions (événements)	1.7.1 a)	Nombre d'interventions politiques (rencontres) / Ex: Mme Rouleau, M Fitzgibbon, Mme Bourgeois,, Isabelle Charest, DEC, etc.	3	2024 T4	
				1.7.1 b)	Intervention spécifique dans le contexte de la Stratégie événementielle auprès de DEC	1	2024 T1	
				1.7.1 c)	Nombre d'occasions/événements externes auxquels les représentants du CSM ont participé (ex: lancement de..., ouverture de..., annonce, événements sportifs, etc.)	4	2024 T4	
		1.7.2	Promouvoir le sport auprès des médias par des initiatives telles que la création de nouvelles	1.7.2 a)	Le nombre d'entrevues réalisées annuellement	4	2024 T4	
				1.7.2 b)	Le nombre de communiqués produits annuellement	4	2024 T4	
		1.7.3	Promouvoir le sport auprès des acteurs de l'écosystème montréalais via le site web et les différentes plateformes du CSM	1.7.3 a)	Envoyer une infolettre mensuelle du CSM incluant l'annonces d'événements , nouvelles sur les athlètes et des organisations sportives de Montréal	12 / Année	2024-T4	
				1.7.3 b)	N. de visiteurs sur le site web	5 000 visiteurs	2024 T4	
				1.7.3 c)	Nombre d'envoi annuel	12/année	2024 T4	
				1.7.3 d)	Nombre de personnes / Courriel (liste de distribution)	1 800	2024 T4	
				1.7.3 e)	Taux d'ouverture des courriels	50 %	2024 T4	
		1.8.1	Organiser le Gala Podium Montréal	1.8.1 a)	Nombre de candidatures	150	2024 T4	
				1.8.1 b)	Nombre de personnes présentes	315	2024 T4	
				1.8.1 c)	Niveau d'appréciation des participants	75% (très ou extrêmement satisfaits)	2024 T4	
				1.8.2 a)	Promouvoir les Étoiles de Montréal	1.8.2 a)	Nombre de vidéos produites	12 / année
	1.8.2 b)					Nombre de vues des vidéos sur Facebook, instagram et YouTube	12 000 au total sur une base annuelle	2024 T4
	1.8.3 a)			Promouvoir des athlètes, des entraîneurs, des équipes montréalaises	1.8.3 a)	Maintien du programme Personnalité.e sportive du mois	1 personnalité sportive mensuellement	2024 T4
					1.8.3 b)	Publier et partager des résultats, des portraits, des performances, etc. sur les différentes plateformes du CSM	12 / année	2024 T4
	1.8.4 a)	Promouvoir le sport montréalais et les organisations sportives du territoire	1.8.4 a)	Publier et partager des nouvelles, des initiatives et des bons coups sur les organisations sportives, et ce, sur les différentes plateformes du CSM	12 / année	2024 T4		
1.9	Programme Du sport en plus	1.9.1	Assurer la réalisation du programme et intégrer des organisations sportives au programme	1.9.1 a)	Avoir des ententes de collaboration pour l'inscription de jeunes aux différents volets du programme	30 organisations	2024 T4	
		1.9.2	Financer des activités sportives pour des jeunes provenant de familles à faible revenu	1.9.2a)	Soutenir financièrement des jeunes	100 jeunes	2024 T4	
2.1	Programme de soutien financier aux groupes d'entraînements/Programme de soutien financier pour les athlètes individuels (Programme aligné avec les orientations de l'INS Québec / PSCREM)	2.1.1	Soutien aux GE et aux athlètes individuels	2.1.1 a)	Nb. D'athlètes à l'intérieur des groupes d'entraînements	60% des athlètes identifiés Montréalais sur le territoires ont utilisés des services	2024 T2	
				2.1.1 b)	Nb d'athlètes soutenus individuellement			
				2.1.1 c)	Nb de groupes d'entraînement recevant un service direct	40 GE	2024 T2	
				2.1.1 d)	Nombre d'athlètes identifiés relève et élite migrants à Montréal mais s'entraînant à Montréal	200 athlètes	2024 T2	
				2.1.1 e)	Taux de satisfaction des bénéficiaires	60% (satisfaits ou très satisfaits) selon un sondage d'appréciation	2024 T2	
		2.1.2	Soutenir les athlètes via le Programme des Étoiles de Montréal)	2.1.2 a)	Nombre d'athlètes	12 / année	2024 T2	
		2.1.3	Exploiter une salle d'entraînement dédiés aux athlètes, en priorité identifiés « Élite » et « Relève »	2.1.3 a)	Taux de satisfaction des usagers	75% (satisfaits ou très satisfaits)	2024 T2	
	Exploiter une collaboartion avec des points de services	2.1.4 a)	Nombre de points de services	4 points de services complémentaires	2024 T2			

3	SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAINEUR.ES ET LEUR ENVIRONNEMENT / Programme ESM	2.2	Rendez-vous des athlètes	2.1.4	complémentaires dédiés aux athlètes, en priorité identifiés « Elite » et « Relève »	2.1.4 b)	Nombre d'athlètes qui profitent de ces points de services	30 athlètes	2024 T2		
				2.1.5	Accès à un laboratoire d'évaluation ESM pour les athlètes relève et élite prioritairement	2.1.5 a)	Nombre de GE soutenus qui utilisent le laboratoire	25% des GE soutenus	2024 T2		
				2.1.6	Programme d'approche d'Équipe soutien intégré (ESI)	2.1.6 a)	Nombre de GE rencontrés au sujet de l'ESI	100% des groupes soutenus	2024 T2		
		2.2	Rendez-vous des athlètes	2.2.1	Événement annuel du rendez-vous des athlètes	2.2.1 a)	Nb. d'athlètes participants	120 athlètes	2024 T3		
						2.2.1 b)	Niveau d'appréciation des participants.es	75% (satisfaits ou très satisfaits)	2024 T3		
		3	SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAINEUR.ES ET LEUR ENVIRONNEMENT / Programme ESM	3.1	Programme de développement des intervenants sportifs admissibles	3.1.1	Programme d'accréditation des intervenants aligné avec les critères de l'INS Québec (GDI)	3.1.1 a)	N d'intervenants accrédités annuellement	100 accréditations valides annuellement	2024 T4
				3.2	Soutien au développement des entraîneurs.es	3.2.1	Programme LAB Entraîneurs.es Montréal	3.2.1 a)	Nombre d'entraîneur.es inscrit.es	10 / année	2024 T2
								3.2.1 b)	Niveau d'appréciation des participants	75% (satisfaits ou très satisfaits)	2024 T2
								3.2.1 c)	Nombre d'activités de groupe	8 / année	2024 T2
				3.2	Soutien au développement des entraîneurs.es	3.2.2	Club entraîneur.e.s	3.2.2 a)	Nombre d'entraîneur.es inscrit.es/ activités	10 / activité	2024 T2
3.2.2 b)	Niveau d'appréciation des participants							75% (satisfaits ou très satisfaits)	204 T2		
3.2	Soutien au développement des entraîneurs.es			3.2.2	Club entraîneur.e.s	3.2.2 b)	Nombre d'activités	5 / année	2024 T2		
						3.2.3	RDV entraîneur.e.s Montréal	3.2.3 a)	Nombre d'entraîneur.es inscrit.es/ activités	12 entraîneurs / activité	2024 T2
								3.2.3 b)	Niveau d'appréciation des participants	75% (satisfaits ou très satisfaits)	2024 T2
3.2.3 c)	Nombre d'activités			5 / année	2024 T2						
3.2.4	Soutien individuel aux entraîneurs	3.2.4 a)	Nombre d'entraîneurs différents qui ont consulté le CDEE en rencontre formelle et informelle	6 / année	2024 T2						
4	SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS / Contexte : initiation, récréation, développement, compétition, haut niveau	4.1	Assurer un leadership au sein de la communauté montréalaise dans le cadre des événements sportifs majeurs.	4.1.1	Animer et coordonner le Groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal (GPES)	4.1.1 a)	Nombre de réunions par année	4 / année	2024 T4		
				4.1.2	Accompagner les comités organisateurs	4.1.2 a)	Nombre de comités organisateurs montréalais ayant reçu la collaboration du CSM vs Types de services demandés auprès du CSM.	12 comités organisateurs d'événements nationaux ou internationaux/année accompagnés dans la préparation et la réalisation de leur événement sportif annuellement	2024 T4		
						4.1.2 b)	Niveau d'appréciation des comités organisateurs accompagnés au cours de la dernière année (sondage d'appréciation) et précision quant aux services d'accompagnement fournis	75% de taux satisfaction des répondants	2024 T4		
		Augmenter les retombées sportives pour la				4.2.1 a)	Suivi du dépôt d'une demande de financement au Secrétariat à la Métropole (volet 2)	Suivis du dépôt	2024 T2		
						4.2.1 b)	Effectuer une représentation spécifique auprès de DEC Montréal	1 intervention auprès des dirigeant.e.s de DEC Montréal	2024 T1		

		4.2	communauté montréalaise dans le cadre des événements sportifs majeurs.	4.2.1	Faciliter la mutualisation de services entre comités organisateurs	4.2.1 c)	Réaliser deux initiatives de transfert de connaissances et de formation pour les organisateurs d'événements	Deux initiatives de transfert	2024 T4
						4.2.1 d)	Voir à la production de la stratégie révisée	Adoption de la stratégie par les différentes instances du GPESM	2024 T2
		4.3	Activer la Stratégie montréalaise (révisée) en matière d'événements sportifs	4.3.1	Collaborer à l'activation de la Stratégie montréalaise (révisée) en matière d'événements sportifs	4.3.1 a)	Identification et communication des cibles révisées par le GPESM	Adoption de cibles quantitatives claires par le GPESM	2024 T2
		4.4.2	Réviser le modèle de programme de legs découlant des événements sportifs tenus à Montréal	4.4.2 a)	Faire la révision du pogramme de legs avec développement d'une formatin et d'un programme d'accompagnement	Une révision	2024 T2		

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

		2021	2022	2023
Totaux		332 085,00	306 496,05	385 675,00
Conseil Du Sport De L'Île De Montreal	Ahuntsic - Cartierville	-	-	225,00
	Bilan	-	13 011,05	-
	Grands parcs, mont Royal et sports	331 000,00	304 811,05	385 000,00
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	460,00	625,00	-
	Pierrefonds - Roxboro	-	-	450,00
	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	-	1 060,00	-
	Ville-Marie	625,00	-	-

ENSEMBLE VERS UN DÉVELOPPEMENT SPORTIF À LA HAUTEUR DE LA MÉTROPOLE

Demande à la Ville de Montréal dans le cadre
de l'Entente de contribution 2024-2026 avec
le Conseil du sport de Montréal

—
MARS 2023



**CONSEIL
DU SPORT
DE MONTRÉAL**

TABLE DES MATIÈRES

01 RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

02 CONTEXTE DE LA DEMANDE

03 SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE

**04 SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENTIEL
SPORTIF**

**05 SOUTIEN AU DÉV. SPORTIF
RÉGIONAL**

**06 SOUTIEN AU LEADERSHIP ET À
LA VALORISATION DU SPORT**

07 DEMANDE FINANCIÈRE

01



RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

ENSEMBLE VERS UN DÉVELOPPEMENT SPORTIF À LA HAUTEUR DE LA MÉTROPOLÉ DU QUÉBEC

La Ville de Montréal jouit d'une réputation enviable comme plaque tournante de la pratique sportive au Québec et au Canada. Ce positionnement stratégique de notre Ville, notre Métropole, notre région est le fruit de l'engagement d'une multitude d'organisations sportives. C'est avec fierté que le Conseil du sport de Montréal est appelé à jouer un rôle de premier plan dans cet écosystème pourtant très complexe et pour voir à la consolidation d'un environnement sportif dynamique, sain et voué au développement des athlètes et des intervenant.e.s qui les accompagnent.

De nombreux secteurs d'activités de notre Métropole bénéficient des retombées favorables d'une pratique sportive dynamique sur l'ensemble de l'île de Montréal. À titre d'exemple, il est clairement démontré que l'accueil d'événements sportifs d'envergure engendre des retombées économiques significatives. Le sport est aussi un important catalyseur du tissu social tant au niveau local que régional sans parler de l'importance du rôle joué par les athlètes et les intervenant.e.s qui les soutiennent et nous représentent si fièrement à tous les niveaux de la pratique sportive et même aux quatre coins du monde dans certains cas.

Depuis 2012, notre organisation sportive a démontré un fort leadership afin de mobiliser l'ensemble du milieu sportif montréalais et assurer un soutien adéquat au développement de nos athlètes, de nos équipes, de la structure sportive montréalaise, mais aussi de la structure d'accueil des événements sportifs se tenant à Montréal. À l'aube du cinquantième anniversaire des Jeux olympiques de Montréal et souhaitant voir Montréal rayonner sportivement, il est impératif que le Conseil du sport puisse compter sur les ressources financières et techniques qui lui permettront de remplir efficacement sa mission. **Plus que jamais les Montréalaises et Montréalais ont besoin d'un réseau sportif dynamique, bienveillant et rendant le sport le plus accessible possible.**



02



CONTEXTE DE LA DEMANDE

UN RÔLE DE LEADER DU SPORT SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL AVEC DES MANDATS IMPORTANTS, MAIS DES RESSOURCES LIMITÉES

HISTORIQUE

2007 et 2008 CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE ET AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

- La Ville de Montréal a tenu des consultations publiques sur le soutien à l'élite sportive et aux événements sportifs se tenant à Montréal. Quarante-et-un mémoires ont alors été présentés et l'exercice a mené à la mise en place d'un Comité des leaders chargé de formuler des recommandations à l'intention de la Direction des sports de la Ville de Montréal. Parmi les principales recommandations alors formulées, on comptait l'implantation d'un OBNL qui allait avoir le mandat de coordonner l'offre de services aux athlètes de haut niveau et aux comités organisateurs d'événements sportifs. On jetait alors les bases de la création d'Excellence sportive de l'Île de Montréal (ESIM).

2010 DÉCLARATION SUR LE SPORT RÉGIONAL

- La Ville s'engage à appuyer un seul organisme dédié au sport et ayant des mandats municipaux en sport régional pour l'ensemble de l'Île de Montréal. Cet organisme interviendrait notamment sur le plan de la concertation pour créer une synergie d'actions entre les acteurs impliqués et pour favoriser un soutien équitable pour tous les jeunes afin qu'ils progressent dans la discipline sportive de leur choix en adéquation avec leurs aspirations et leur talent.

2012 CRÉATION D'EXCELLENCE SPORTIVE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (ESIM)

- Suivant les recommandations de la Déclaration sur le sport régional
- Suivant la création des Centres régionaux d'entraînement multisports (CREM) dans différentes régions du Québec et soutenus par le gouvernement du Québec;
- Suivant le dépôt de plus de 40 mémoires présentés par diverses organisations sportives montréalaises et québécoises à l'invitation de la Direction des sports de la Ville de Montréal sur le soutien à l'Élite sportive et aux événements sportifs.

- 2013** PREMIÈRE CONVENTION ENTRE ESIM ET LA VILLE DE MONTRÉAL (2013-2016)
- Financement de 300 000\$ pour la première année et 325 000\$ pour les deux années suivantes.
- 2016** DEUXIÈME CONVENTION ENTRE ESIM ET LA VILLE DE MONTRÉAL
- Financement de 325 000\$ par année et
 - Ajout du Sommet du sport de Montréal dans les activités d'ESIM sans financement additionnel.
- 2016** PREMIER SOMMET DU SPORT DE MONTRÉAL SOUS L'APPELLATION «SOMMET DU SPORT DE HAUT NIVEAU DE MONTRÉAL»
- Mention du milieu de l'importance de travailler en synergie sur l'ensemble du développement sportif et non seulement sur le sport d'élite et les événements d'envergure.
- 2018** TROISIÈME CONVENTION ENTRE ESIM ET LA VILLE DE MONTRÉAL
- Ajout de la Soirée des Lauréats montréalais en 2018 (maintenant Gala Podium Montréal) sans financement additionnel;
 - La Soirée des Lauréats montréalais devient d'envergure régionale (île de Montréal).
- 2018** DEUXIÈME SOMMET DU SPORT DE MONTRÉAL
- Demande claire du milieu pour la création du Conseil du sport de Montréal.
- 2020** CRÉATION DU CONSEIL DU SPORT DE MONTRÉAL
- Travail en collaboration avec la direction des sports de la Ville de Montréal et un consultant stratégique de la Ville afin de définir l'offre de services.
- 2020** TROISIÈME SOMMET DU SPORT DE MONTRÉAL (VIRTUEL)
- Annonce du transfert des activités d'ESIM dans le CSM;
 - Mobilisation du milieu sportif dans le contexte de la pandémie
- 2021** PREMIÈRE CONVENTION ENTRE LE CSM ET LA VILLE DE MONTRÉAL (2021-2023)
- Signature dans le contexte de la pandémie et du resserrement important des dépenses municipales en raison des incertitudes budgétaires de la Ville de Montréal;
 - Renouvellement de la convention au même niveau que 2013-2016, 2016-2018 et 2018-2020;
 - Déploiement de l'offre de services retardée en raison des limitations financières.



03



**SOUTIEN À
L'ÉLITE
SPORTIVE**

LES ATHLÈTES DE LA PROCHAINE GÉNÉRATION ET DE HAUT NIVEAU CRIENT À L'AIDE!

Un important continuum de services de soutien à l'Élite sportive montréalaise a été mis en place au fil des années par notre organisation faisant de notre Métropole le plus important pôle de développement des athlètes au Québec. C'est avec une certaine fierté qu'on enregistre aujourd'hui un nombre grandissant d'athlètes de l'île de Montréal bénéficiant de nos divers programmes et services. À ce nombre s'ajoutent bien entendu les entraîneur·e·s et les intervenant·e·s accompagnant ces athlètes.

Cependant, les coûts inhérents à cette pratique sportive ont explosé tout spécialement au cours des dernières années. Les enjeux touchant la santé mentale en contexte sportif et la pénurie d'entraîneur·e·s ne sont que deux des facteurs qui ont aussi soulevé l'importance de mieux accompagner le développement des athlètes et de celles et ceux qui entourent ces jeunes ambassadrices et ambassadeurs sportifs.

Nous nous retrouvons donc aujourd'hui devant un nombre plus important de bénéficiaires admissibles à nos services, mais surtout en présence d'athlètes et d'intervenant·e·s qui font face à des défis techniques et financiers plus importants que jamais. ***Cette clientèle nous signifie très clairement qu'il faut cependant en faire davantage pour les soutenir adéquatement dans leur cheminement sportif.***

03.1 FINANCEMENT DE DÉPART

Comme indiqué précédemment, le montant de 325 000\$ accordé il y a maintenant plus de 10 ans à ESIM a permis de jeter les bases d'un excellent continuum de programmes et services aux athlètes. Cependant, depuis ce temps, le nombre grandissant des athlètes admissibles sur notre territoire et la hausse marquée des coûts que doivent absorber ces mêmes athlètes font en sorte qu'il est impératif d'ajuster le niveau de financement octroyé à cet important axe de développement de la pratique sportive montréalaise.

Le modèle de financement mis en place avec le gouvernement du Québec fait aussi en sorte que le milieu où se développent ces athlètes doit être mis à contribution notamment pour certains types de dépenses que le gouvernement du Québec ne s'engage pas à couvrir de son côté. Cette approche complémentaire a relativement bien servi notre organisation lors des premières années du déploiement du CREM. ***Par contre, il est urgent d'apporter les ajustements imposés par l'évolution de la pratique sportive sur notre territoire et l'augmentation des coûts s'y rattachant.***

03.2

SOUTIEN INDIVIDUEL AUX ATHLÈTES

Il faut anticiper une augmentation du soutien financier aux athlètes afin de répondre plus adéquatement aux besoins et rejoindre la moyenne québécoise du soutien aux athlètes. Montréal est le CREM offrant le plus petit montant de remboursement de services en science de l'entraînement et en médico-sportif au Québec avec Excellence sportive Montérégie. À ce niveau plus spécifiquement, l'objectif est de passer d'un financement en soutien médico-sportif ou en sciences de l'entraînement de 500\$ à 1 000\$ par athlètes identifié·e·s.

ARGUMENTAIRE :

- Augmentation du nombre d'athlètes identifié·e·s de niveau Élite et Relève depuis le lancement d'ESIM en 2013 : 136 en 2013 vs 435 en 2023;
- L'augmentation du nombre d'athlètes desservi·e·s entre 2013 et 2023 représente une augmentation de 220%. Avec un niveau de financement resté fixe, ce contexte correspond donc en fait à une diminution de plus du double du soutien financier possible par athlète, et ce, sans compter l'absence d'indexation du soutien de la Ville de Montréal.
- Depuis 2011, entre 23 et 26% des athlètes identifié·e·s au Québec sont de Montréal. Ce pourcentage est plus élevé que le poids démographique de l'île de Montréal par rapport au Québec, ce qui démontre l'importance du sport de haut niveau dans notre métropole;
- Le CSM recueille régulièrement de nombreux témoignages d'athlètes mentionnant que les montants de remboursement sont trop bas par rapport à leurs besoins.

DEMANDE FINANCIÈRE :

150 athlètes x 500\$ = **75 000\$**

03.3

SOUTIEN AUX GROUPES D'ENTRAÎNEMENT

Le contexte du manque de soutien financier pour les athlètes sur une base individuelle s'observe également au niveau du soutien octroyé aux groupes d'entraînement. Il faut aussi à ce niveau anticiper une augmentation du soutien financier aux groupes d'entraînement afin de répondre plus adéquatement à leurs besoins et rejoindre la moyenne québécoise du soutien aux athlètes. Passer de 500\$ à 1 000\$ par athlètes identifiés au sein de groupes d'entraînement est un soutien minimal demandé par le CSM.

ARGUMENTAIRE :

- Augmentation du nombre d'athlètes identifié·e·s de niveau Élite et Relève dans les groupes d'entraînement soutenus depuis le lancement d'ESIM;
- Augmentation aussi du nombre de groupes soutenus;
- Les montants actuellement octroyés limitent la création d'offres de services auprès des groupes d'entraînement leur permettant d'avoir des impacts significatifs sur leurs performances ou celles de leurs athlètes. Encore une fois, les besoins excèdent de manière disproportionnée le financement dédié au soutien aux athlètes et groupes d'entraînement.

DEMANDE FINANCIÈRE :

200 athlètes x 500\$ = **100 000\$**

03.4

SOUTIEN INDIVIDUEL AUX ENTRAÎNEUR·E·S

Parmi les pièces maîtresses de l'offre de services du département d'Excellence sportive de Montréal, on retrouve le Programme de soutien au développement de l'entraîneur·e et son environnement (PSDEE). Le Conseil du sport peut fièrement compter sur la présence, au sein de ce programme, de quelques personnes-ressources de renom solidement établies et reconnues pour leurs connaissances et leurs expertises dans le soutien au développement des entraîneur·e·s. Suite aux diverses initiatives menées dans ce secteur d'activités, nous croyons maintenant opportun de poursuivre encore plus loin le déploiement de l'offre de services aux entraîneur·e·s avec un programme encore mieux adapté et individualisé.

Nous sommes d'avis qu'il est très important de porter une attention particulière à la formation et l'accompagnement des entraîneur.e.s. **Les entraîneur.e.s jouent un rôle prépondérant dans la mise en place d'un environnement sportif dynamique, sain et bienveillant au sein des clubs montréalais.**

Ce nouveau programme de soutien individuel aux entraîneur.e.s serait coordonné par le Conseiller au développement de l'entraîneur.e et son environnement (CDEE). La clientèle cible de ce programme est d'environ 150 entraîneur.e.s de haut niveau ou cheminant vers le haut niveau.

L'objectif du programme est de couvrir le tiers de cette clientèle en offrant un soutien financier pour des dépenses admissibles en services médico-sportifs jusqu'à un montant de 750\$ par année par entraîneur.e. Au-delà des services médico-sportifs, les entraîneur.e.s pourraient bénéficier de l'accompagnement personnalisé du CDEE afin de définir conjointement les besoins d'accompagnement sur lesquels le CSM peut les appuyer et s'assurer d'en faire un suivi périodique. Ce suivi périodique a pour optique d'augmenter le sentiment de bien-être de l'entraîneur.e, son sentiment de compétence et ultimement améliorer son taux de rétention.

ARGUMENTAIRE :

- Le soutien des entraîneur.e.s est une façon de contribuer directement à un environnement sain et sécuritaire pour les athlètes évoluant dans le sport au niveau compétitif;
- La majorité des entraîneur.e.s sont dans des petites structures et ne peuvent profiter d'assurances collectives afin de rembourser des dépenses en soins médicaux pour eux-mêmes, les rendant par conséquent davantage vulnérables à des enjeux pouvant affecter leur santé physique ou psychologique. L'enjeu relié à la santé mentale chez les entraîneur.e.s est souvent aussi important que chez les athlètes;
- **Afin de poursuivre la professionnalisation du métier d'entraîneur.e, il est important de donner des conditions et des ressources permettant à ces dernier.e.s d'évoluer dans leur cheminement professionnel et répondre à certains de leurs besoins.**

DEMANDE FINANCIÈRE :

150h x 52\$/h + 50 x 750\$ = **45 300\$**

03.5

LES RENDEZ-VOUS DES ENTRAÎNEUR·E·S

Cette composante du PSDEE vise la mise en place d'un programme de rendez-vous réguliers des entraîneur·e·s-chef·fe·s des grands clubs sportifs montréalais. Ce projet vise le développement en continu des entraîneur·e·s par le biais de discussions autour de thématiques précises établies conjointement entre le CDEE, qui coordonne et facilite le programme, et les entraîneur·e·s faisant partie de la clientèle cible.

Des expert·e·s seront invité·e·s à quatre reprises durant l'année. Ces présences feront suite à des discussions tenues dans le cadre des rencontres précédentes. L'objectif de ces rencontres avec des expert·e·s est d'approfondir les discussions et de trouver des solutions à des enjeux. Rendez-vous sous forme de déjeuner ou dîner avec nourriture fournie, et ce, dans l'optique de créer un engouement pour la présence en personne et aussi diminuer le taux d'absentéisme.

Ce programme serait coordonné et facilité par le CDEE.

ARGUMENTAIRE :

- **Les communautés de pratique sont l'une des actions les plus efficaces afin de transmettre les connaissances entre paires;**
- Le projet vise à briser l'isolement des entraîneurs-chefs et favoriser une saine remise en question des pratiques et façons de faire;
- La marque des grands entraîneur·e·s est de développer un réseau social fort, ce que le programme compte faciliter.

DEMANDE FINANCIÈRE :

120h x 40\$/h + 3 600\$ pour conférenciers et autres dépenses = **8 400\$**

03.6

PLATEAUX D'ENTRAÎNEMENT SUPPLÉMENTAIRES

C'est en 2014 qu'une salle d'entraînement dédiée exclusivement aux athlètes desservi·e·s par ESIM a été ouverte au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR). Rapidement prise d'assaut par les athlètes, les équipes et le personnel

d'accompagnement, la salle d'entraînement d'Excellence sportive de Montréal a vu sa grille horaire rapidement se remplir au maximum de sa capacité. Depuis les dernières années, certains athlètes et certaines équipes, pourtant admissibles à ce plateau d'entraînement, ont vu leurs accès limités faute d'espace et en raison de la trop forte demande d'accès. Cette salle est victime de son succès et il faut chercher à l'agrandir... ou encore trouver moyen d'y ajouter davantage d'espace d'une façon ou d'une autre.

Au cours des derniers mois, un projet de rénovation des espaces limitrophes à la Salle d'Excellence sportive de Montréal a été lancé au (CSCR). Le réaménagement de deux courts de squash/racquetball en salles multifonctionnelles a été confirmé, mais l'affectation de ces deux nouveaux plateaux sportifs n'aurait pas été encore déterminée. Pleinement conscient de la demande en espace parmi les organisations occupant actuellement le CSCR, le Conseil du sport estime qu'en lui accordant un accès privilégié à ces deux nouveaux plateaux ferait en sorte justement que les retombées de cette brillante initiative profiteraient à l'ensemble des clubs sportifs occupant le CSCR et ayant des athlètes admissibles aux services d'Excellence sportive de Montréal.

De plus, avec l'aménagement prochain de corridors pour le sprint dans l'aire de tir à l'arc du deuxième sous-sol, cet espace serait également utile afin d'offrir une zone de débordement de la salle d'entraînement à des heures spécifiques, en plus de venir bonifier, lorsque disponible, le type d'entraînement offert pour les athlètes utilisant la salle d'entraînement.

ARGUMENTAIRE :

- Il faut tenir compte de la forte augmentation du nombre d'athlètes utilisant la salle du CSCR depuis son lancement;
- On souligne une demande accrue pour des espaces à des heures spécifiques tout spécialement quand l'achalandage dans la salle ne permet pas d'accueillir convenablement l'ensemble des athlètes et groupes d'entraînement admissibles.

DEMANDE FINANCIÈRE :

Non financier

**«L'ARGENT QUE J'AI REÇU
[D'EXCELLENCE SPORTIVE DE
MONTREAL] A ÉTÉ UTILISÉ POUR MA
PRÉPARATION PHYSIQUE, MAIS
C'ÉTAIT LOIN DE COUVRIR CE QUE
CELA COÛTE DURANT UNE ANNÉE. J'AI
AUSSI EU RECOURS À DES
PHYSIOTHÉRAPEUTES ET
THÉRAPEUTES DU SPORT QUE J'AI DÛ
PAYER EN SURPLUS D'AUTRES
DÉPENSES RELIÉES À
L'ENTRAÎNEMENT»»**

Répondant à un sondage de satisfaction

— Athlète identifié Relève ou Élite



04



SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF

UNE CENTRALE ÉVÉNEMENTIELLE REVENDIQUÉE ET APPUYÉE PAR LE MILIEU

Sur la scène des événements sportifs, nous avons mis en place et présidons toujours les travaux du Groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal (GPESM). Nous pouvons toutes et tous être très fiers que Montréal ait été identifiée comme la destination par excellence pour l'accueil d'événements sportifs au Canada en trois occasions au cours des dernières années. Le fait d'être à la tête du classement fait toutefois en sorte que la concurrence s'avère très agressive pour s'approprier des parts du marché événementiel sportif. Les villes d'Edmonton, Vancouver ou encore Glasgow en Écosse, pour ne nommer que celles-ci, ont grandement bonifié leurs structures d'accueil et deviennent de nouvelles références dans ce secteur d'activités économiques et sportives.

Il est devenu impératif de rehausser notre capacité structurelle d'accueil et d'accompagnement dans ce secteur d'activités qui génère, comme vous le savez, des retombées financières significatives et occasionne d'intéressants legs sportifs. Le GPESM a fait ses devoirs au cours des deux dernières années en mandatant une firme experte indépendante afin de jeter les bases d'un important projet d'implantation d'une centrale événementielle sportive qui serait chapeautée par le Conseil du sport.

04.1

IMPLANTATION DE LA CENTRALE ÉVÉNEMENTIELLE EN 2024 (AN 1)

Le plan d'affaires développé pour la Centrale événementielle prévoit donc le déploiement progressif, à partir de janvier 2024, d'une offre de services de soutien aux événements sportifs. Cette implantation s'amorcera d'abord par l'embauche d'une direction et rapidement par la suite d'un autre employé pour soutenir les activités de la centrale. Le plan d'affaires de la Centrale événementielle sera d'ailleurs déposé à la Ville et à l'ensemble des membres du GPESM au cours des prochaines semaines (fin mars 2023). Les constats préliminaires et le montage financier déjà avancés pour ce projet nous permettent de présenter le niveau de financement attendu de la part de la Ville de Montréal pour la Centrale pour la période triennale 2024-2026.

ARGUMENTAIRE :

- Le concept d'une Centrale événementielle en sport est un besoin clairement identifié par le milieu dans le cadre du Mitacs *Structure d'accueil et de soutien en événementiel sportif montréalais* réalisé en collaboration avec le Pôle sports HEC Montréal;
- **13 lettres d'appui au projet de centrale événementielle ont été reçues à la suite de la présentation de l'étude Mitacs au printemps 2022¹;**
- Cette centrale permettra enfin au CSM de jouer pleinement son rôle de leadership à travers le GPESM et conséquemment de favoriser de manière beaucoup plus importante la synergie des différents acteurs composant le GPESM et les autres organisations impliquées au niveau de l'événementiel sportif;
- La Ville de Montréal, le Parc olympique et Tourisme Montréal ont soutenu financièrement le Conseil du sport afin qu'il réalise le plan d'affaires de la centrale. Ce plan d'affaires est réalisé par la firme LBB Stratégies et son président, Benoît Girardin, grand spécialiste canadien du sport et de l'événementiel sportif;
- Le plan d'affaires confirme les besoins du milieu en lien avec une centrale, principalement pour :
 - Soutenir les comités organisateurs locaux (COL);
 - Rehausser la qualité et surtout bonifier les retombées des événements;

¹ Peuvent être fournies sur demande.

- Mieux soutenir la réalisation d'événements sportifs visant soutenir le développement du sport et des athlètes;
- Favoriser le transfert des connaissances et les bonnes pratiques entre les événements.

DEMANDE FINANCIÈRE* :

125 000\$ en 2024

04.2

CENTRALE ÉVÉNEMENTIELLE À PARTIR DE L'AN 2

À partir de l'an 2, la centrale est pleinement opérationnelle et l'ensemble des employés sont embauchés afin de réaliser ses divers mandats

ARGUMENTAIRE :

- Afin de jouer pleinement son rôle de soutien auprès des COL, un responsable au niveau des communications et de la promotion viendra se joindre à l'équipe ainsi qu'un agent événementiel pour appuyer les divers mandats.

DEMANDE FINANCIÈRE* :

250 000\$ en 2025

257 500\$ en 2026

*LE BUDGET PRO FORMA DU PLAN D'AFFAIRES EST ANNEXÉ À CETTE DEMANDE

«ON EST FIER
D'ORGANISER NOS
ÉVÉNEMENTS À
MONTREAL, MAIS ON
MANQUE DE RESSOURCES,
ALORS ON VISE PAS MAL
JUSTE LE COURT TERME»

Répondant rencontré lors des entrevues semi-dirigées du projet Mitacs sur une structure de soutien à l'accueil d'événements sportifs à Montréal.

— *Dirigeant d'un comité organisateur d'un événement sportif à Montréal*



05



SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF RÉGIONAL

LE DÉVELOPPEMENT SPORTIF RÉGIONAL COMME AXE D'INTERVENTION FONDAMENTAL POUR UNE MÉTROPOLE SPORTIVE DYNAMIQUE ET UNE PLUS GRANDE ACCESSIBILITÉ AU SPORT

Si la période de la pandémie a vu une grande partie de la structure sportive montréalaise être mise sur pause, le Conseil du sport a plutôt profité de cette période pour assurer la transition d'Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM) vers le Conseil du sport de Montréal. C'est donc dans ce contexte que nous avons réalisé d'importants travaux de redéfinition de notre offre de services en étroite collaboration avec l'équipe de la Direction des sports. Cette période a aussi coïncidé avec le renouvellement de notre Entente de collaboration qui confirmait alors l'élargissement de notre mandat pour le soutien au développement sportif régional sans toutefois voir un financement ajusté en conséquence.

Dans la perspective de notre nouvelle entente, il nous faut maintenant anticiper le déploiement d'un éventail de services visant à soutenir adéquatement les associations sportives régionales (ASR) et les clubs régionaux, structures au cœur de la pratique sportive de notre métropole. Consultées sur le sujet, les associations sportives ont très clairement souligné la pertinence d'un accompagnement soutenu et complémentaire à celui de la Ville de Montréal réalisé par le Conseil du sport, seul organisme dûment soutenu pour le faire tel que prévu dans la Déclaration sur le sport régional.

Le Conseil du sport souhaite plus que tout le positionnement de notre métropole comme chef de file en matière de développement du sport régional. Pour ce faire, il faut assurer l'implantation de programmes de soutien qui contribueront à l'implantation d'une culture sportive montréalaise dynamique visant un environnement sain, bienveillant et rendant la pratique sportive accessible pour toutes les Montréalaises et tous les Montréalais. ***Le Conseil du sport est appelé à jouer un rôle central à ce niveau, mais doit pouvoir compter sur les ressources financières adéquates pour intervenir à ce niveau tout particulièrement.***

05.1

COORDINATION DE LA DIVISION DU DÉVELOPPEMENT SPORTIF RÉGIONAL

Il est clairement démontré que l'écosystème sportif régional sur l'île de Montréal est très complexe. Naviguer dans cette structure s'avère souvent frustrant, difficile et énergivore pour toutes les organisations sportives œuvrant à ce niveau. L'offre de services conçue par le Conseil du sport prévoit un accompagnement professionnel des organisations sportives montréalaises complémentaire et tout aussi essentiel aux services offerts par la Direction des sports de la Ville de Montréal. C'est d'ailleurs en étroite relation avec cette dernière que le programme de services du Conseil du sport a été réfléchi et élaboré.

Le CSM salue le travail effectué par la Ville dans le cadre de sa nouvelle politique de reconnaissance en sport régional. De plus, son ouverture afin d'augmenter significativement le soutien financier des associations sportives régionales est une excellente nouvelle. Cependant, il va de soi de financer adéquatement le CSM pour soutenir ces mêmes organisations, et ce, de manière complémentaire à ce que la Ville fait et afin d'assurer l'implantation d'une structure sportive montréalaise saine, bienveillante et permettant une amélioration de l'accessibilité au sport. Pour ce faire, la première étape est d'investir dans une ressource dédiée au sein du CSM.

En soutenant une ressource dédiée au développement sportif régional par le biais du Conseil du sport, la Ville vient aider encore plus efficacement le milieu en offrant une porte d'entrée supplémentaire afin de faire face aux enjeux touchant les organisations :

- Gouvernance;
- Professionnalisation;
- Financement;
- Développement stratégique;
- Promotion et communication;

Ainsi, afin de jouer pleinement son rôle de soutien au niveau du développement régional, il est primordial d'appuyer financièrement et de façon adéquate le CSM par l'affectation d'un nombre d'heures approprié pour coordonner cette nouvelle division.

Ces heures seraient affectées à la coordination des projets de recherche, la gestion de personnel, la gestion de personnel surnuméraire, présence à des rencontres, la concertation auprès du milieu, les représentations politiques et l'accompagnement général d'organisations sportives (hors programmes et projets), etc.

ARGUMENTAIRE :

- L'écosystème sportif régional sur l'île de Montréal est complexe et naviguer dans cette structure n'est pas évident pour toutes les organisations sportives œuvrant à ce niveau. La présence d'une ressource dédiée au développement sportif régional rendue possible avec l'appui financier de la Ville vient aider le milieu en offrant une porte d'entrée supplémentaire afin de bien naviguer et répondre aux enjeux touchant les organisations.
- Afin de simplifier certaines façons de faire et arriver à réaliser des partenariats structurants avec divers milieux impliqués dans la gestion sportive au niveau régional, mais non associatives (Centre de services scolaires, RSEQ, arrondissements, etc.), il est illusoire de penser y arriver sans y dédier une ressource spécifique;
- Le manque de soutien afin de soutenir les administrateur·trice·s et gestionnaires dans les organisations sportives régionales à Montréal est un frein à son développement et à sa professionnalisation.

DEMANDE FINANCIÈRE :

900h x 52\$/h = **46 800\$**

05.2

SOUTIEN À LA MUTUALISATION DE SERVICES EN SPORT RÉGIONAL

La mutualisation en sport régional est une façon innovante et structurante de professionnaliser certaines organisations (associations sportives régionales ou clubs régionaux). Le concept de mutualisation de services est pratique courante dans de nombreux secteurs d'activités comme le milieu culturel, le milieu des travailleurs autonomes ou encore les coopératives de services communautaires.

Cependant, cette façon de faire est trop peu présente, voire inexistante en sport actuellement sur notre territoire.

Le Conseil du sport de Montréal a soutenu, à l'été et à l'automne 2022, la réalisation d'un projet Mitacs spécifiquement sur cette thématique. Les résultats tirés de cet exercice ont clairement démontré toute la pertinence d'implanter une telle façon de faire en sport pour l'île de Montréal.

Ce soutien du CSM se déploierait par l'embauche d'une ressource à demi-temps dédiée à la création et l'optimisation des processus et outils permettant l'implantation de coordonnateur(s) partagé(s) au sein d'organisations sportives régionales, au développement des outils facilitant la mutualisation et agissant comme agent·e de maillage (agent·e de liaison) entre divers partenaires externes permettant de répondre aux besoins non couverts.

ARGUMENTAIRE :

- Le projet Mitacs : *Mutualisation de services sportifs en contexte municipal montréalais* a recensé les diverses approches les plus aptes à obtenir du succès. Parmi celles-ci, une coordination partagée entre diverses organisations est celle qui a soulevé le plus d'intérêt de la part des organisations rencontrées et jugé la plus pertinente au niveau de la littérature afin de professionnaliser le secteur. Le soutien administratif, le soutien au développement et le soutien au transfert sont les trois axes principaux d'interventions auxquelles la coordination partagée serait amenée à travailler;
- Pourquoi mutualiser :
 - Bonifier des activités en accédant à une capacité opérationnelle supérieure;
 - Obtenir une expertise ou une ressource dont on ne disposait pas, mais dont un partenaire dispose;
 - Réaliser des économies sur certains coûts de fonctionnement.
- **La mutualisation afin d'accroître la résilience d'organismes autrement isolés.** Dans le contexte actuel, *Brunelle (2022)* énonce que la structure de l'industrie du sport fortement décentralisée, fragmentée en un nombre incalculable d'acteurs et d'organisations et où les ressources sont distribuées de façon inégale. Ainsi, au travers de cette mutualisation, nous entrevoyons également une création de lien social entre les membres des associations sportives régionales et clubs régionaux;
- **La théorie de l'acteur-réseau** renseigne sur le rôle du CSM dans le mandat de faire émerger cette mutualisation. *Dervaux, Pichault et Renier (2001)* expliquent que c'est par l'interaction que les partenaires d'un réseau engendrent une activité de construction. L'innovation et le changement sont ainsi considérés comme un construit social. Malgré les intérêts et les

actions propres à chacun, les différents acteurs se mobilisent mutuellement autour d'un projet commun. Ce sont donc les différentes actions entreprises individuellement qui vont assurer une unité autour du projet et créer, au final, un processus d'innovation. Dans cette perspective, les meneurs d'une démarche d'innovation ou de changement vont occuper un rôle clé de traducteur: ils devront être capables de *traduire* le projet dans divers registres. C'est ce rôle de traducteur que jouera le CSM et cet agent de maillage.

DEMANDE FINANCIÈRE :

900h x 40\$/h = **36 000\$**

05.3

SOUTIEN À LA CRÉATION OU LA REFONTE D'ASSOCIATIONS SPORTIVES RÉGIONALES

Tel que mentionné précédemment, l'écosystème sportif montréalais est très complexe et les organisations sportives qui s'y retrouvent peinent très souvent à réaliser efficacement leur mission. La présence d'associations sportives régionales dans certains sports semble une piste d'intérêt pour un soutien plus efficace aux organisations sportives qui les composent.

Cependant, plusieurs sports ne sont pas actuellement regroupés en association régionale (volleyball, karaté, basketball, judo, natation artistique, lutte, etc.). Bien que ce ne soit peut-être pas pertinent pour l'ensemble des disciplines sportives, plusieurs sports bénéficieraient grandement d'un meilleur développement par la création de telles associations. D'autre part, certaines associations régionales actuellement en place ont besoin d'un accompagnement soutenu et allant bien au-delà du financement, afin de revoir leur gouvernance et mobiliser ou encore remobiliser l'ensemble de leurs organisations membres le cas échéant.

Le récent accompagnement de l'Association régionale d'athlétisme de Montréal, initié par la direction des sports de la Ville de Montréal, a bien démontré la pertinence de ce type d'accompagnement. Le rôle d'acteur neutre dévolu au CSM qui n'est pas un bailleur de fonds est primordial au succès de ce genre d'approche collaborative. De plus, il est illusoire de penser que les fédérations sportives jouent ce rôle à Montréal étant donné leur surcharge de travail et leur implication sur l'ensemble du Québec.

Ainsi, le CSM voit son rôle à ce niveau sous la forme d'un accompagnement soutenu de certains sports à travers un processus circonscrit de rencontres, d'activités de mobilisation, d'idéation et de suivi afin de créer une association ou en revoir complètement sa structure.

L'objectif spécifique présentement avancé est de soutenir quatre associations par an. En plus des frais associés à l'accompagnement, des frais divers à la hauteur de 500\$ par association sont à prévoir pour le déplacement, la location de salles et les autres frais afférents aux rencontres de travail.

ARGUMENTAIRE :

- Le rôle d'acteur neutre dévolu au CSM qui n'est pas un bailleur de fonds est primordial au succès d'une approche collaborative de soutien au développement sportif régional;
- **Cet accompagnement est une des solutions vers la professionnalisation de certaines disciplines sportives à Montréal qui pourront ainsi appuyer les divers clubs locaux et les jeunes de l'ensemble du territoire.**

DEMANDE FINANCIÈRE :

4 associations x 130h à 52\$/h + 4 x 500\$ = **29 040\$**

05.4 PROGRAMME DE GESTION DU SAVOIR EN SPORT

À l'instar du Programme de soutien au développement de l'entraîneur et son environnement (PSDEE) qui comprend, entre autres, une «communauté de pratique», des cercles de lectures, de l'accompagnement individualisé et la soutenance de pratique innovante, le Conseil du sport souhaite mettre de l'avant une offre complète en gestion du savoir en sport. Cette offre ciblerait spécifiquement les gestionnaires et administrateur·trice·s sportif·ve·s dans un contexte de pratique sportive régionale (associations et clubs régionaux).

Le CSM réalise en ce moment un projet Mitacs sur la gestion du savoir en sport dans le contexte montréalais, et ce, en collaboration avec le Pôle sports HEC Montréal. La Direction des sports de la Ville de Montréal participe d'ailleurs activement à cette initiative. Le déploiement d'un programme en gestion du savoir avec les bons paramètres est donc tributaire des recommandations de ce projet de maîtrise.

Ceci dit, pour les fins de cette demande, nous avons séparé le montage financier en trois volets : le temps en ressources humaines interne, le temps en ressources humaines externes spécialisées afin de développer certains outils tels que des capsules web et offrir de la formation auprès de la clientèle cible et finalement les dépenses diverses (promotion, programmation, etc.)

ARGUMENTAIRE :

- Selon le **rapport d'enquête sur la professionnalisation au service de l'industrie sportive québécoise réalisé par le Pôle Sports HEC** en mai 2021², les budgets sont insuffisants pour la formation et le développement de compétences pour la gestion du milieu sportif. Avec les compétences vient la mise en place d'un milieu plus aguerri prêt à faire face aux défis et aux situations imprévues avec succès. Contribuer aux meilleures pratiques pour continuer d'améliorer l'expérience des sportifs et la bonne gestion des organisations aura un impact direct sur la rétention des équipes de personnel et de bénévoles. Il est important, au cours des prochaines années, de soutenir et d'accompagner efficacement les organisations dans le déploiement des meilleures pratiques et du développement des talents³;
- La gestion du savoir est un champ d'activité complexe pour lequel nous nous devons de bien définir l'offre auprès de la clientèle afin que les actions à ce niveau portent fruit. Les quelques rencontres réalisées par la Ville de Montréal en collaboration avec SLIM auprès des ASR nous démontrent bien la difficulté à rejoindre cette clientèle et l'engager dans la démarche;
- 89 % des professionnel·le·s de la formation et du développement conviennent que le développement proactif des compétences des employés pour aujourd'hui et demain aidera à naviguer dans l'avenir en évolution du travail⁴;
- Les compétences pour les emplois ont changé d'environ 25 % depuis 2015. D'ici 2027, ce nombre devrait doubler⁵. D'où l'importance d'offrir une offre en gestion du savoir pour assurer un soutien de qualité aux administrateur·trice·s et gestionnaires et contribuer par le fait même à la mise en place d'une structure sportive dynamique, bienveillante et visant rendre le sport le plus accessible possible.;

² Brunelle, E. & Legendre, R. (2021, mai). Faits saillants du rapport d'enquête sur la professionnalisation au service de l'industrie sportive québécoise : constats et recommandations (version 15) [Rapport]. Pôle sports HEC Montréal, École des hautes études commerciales. <https://polesports.hec.ca/nos-publications/>

³ Mémoire de la CASQ (2023, février)

⁴ LinkedIn Report. (2023). *Building the agile future*.

⁵ LinkedIn Report. (2023). *Building the agile future*.

- Les associations et clubs sportifs devraient développer un apprentissage collectif et des connaissances sur ce que d'autres ont mis en œuvre ou veulent mettre en œuvre⁶;
- Les organisations sportives sont en mesure d'améliorer leur capacité d'innovation si elles créent un réseau pour partager et discuter de nouvelles idées, et développer l'esprit de coopération grâce à l'application de la gestion du savoir⁷;
- Les associations et clubs sportifs doivent mobiliser des ressources, des connaissances individuelles et de l'expertise pour innover⁸.

DEMANDE FINANCIÈRE :

400h x 52\$/h + 50h x 200\$/h + 10 000\$ = 40 800\$

05.5 CRÉATION ET COORDINATION DU GROUPE DES ORGANISMES MULTISPORTS MONTRÉALAIS

La concertation des grands acteurs du milieu sportif n'est pas un élément exclusif à une organisation sportive. Par contre, il se doit d'y avoir un leadership provenant d'une organisation afin de faire en sorte que les principales organisations sportives du territoire puissent se rencontrer, partager les enjeux et surtout voir à trouver des solutions concrètes afin d'y répondre.

C'est à travers le Groupe des organismes multisports montréalais composé de la Ville de Montréal, SLIM, MPA, Sports Montréal et les organisations régionales montréalaises du RSEQ que le CSM souhaite jouer son rôle de leadership en sport sur le territoire de l'île de Montréal. De la même manière que le CSM joue son rôle dans le GPESM, ce groupe serait présidé par le CSM et se rencontrerait environ cinq fois par année dans le cadre de rencontres d'environ deux heures.

Afin de bien planifier les objectifs, mandats, rôles, le CSM prévoit 28 heures de travail en amont de la création du groupe. Pour s'assurer de l'efficacité de chacune

⁶ Svensson, P. Hambrick, M. (2015). "Pick and choose our battles" – Understanding organizational capacity in a sport for development and peace organization. *Sport Management Review*.

⁷ Girginov, V., Toohey, K., & Willem, A. (2015a). « Creating and leveraging knowledge to promote sport participation: The role of public governing bodies of sport ». *European Sport Management Quarterly*,15(5), 555–578

⁸ Winand et al. (2014). A unified model of non-profit sport organizations performance: perspectives from the literature. *Managing Leisure*.

des rencontres, d'en faire l'ordre du jour, le compte-rendu et les suivis nécessaires, 7 heures par rencontre est à prévoir.

ARGUMENTAIRE :

- Bien que MPA et son axe 3 qui mobilise différents acteurs du milieu sportif de la métropole, ce regroupement est trop inclusif et ne représente pas spécifiquement les acteurs qui réalisent des actions sur un vaste territoire ou touchant des mandats reliés au développement sportif dans son sens large. D'où l'importance de regrouper dans un contexte spécifique les principaux acteurs dans le cadre d'un regroupement officiel;
- Les succès du GPESM, si ce n'est qu'au niveau de l'échange de l'information, a clairement démontré l'efficacité de ce genre de groupe de travail;
- Le soutien des organisations multisports est une façon de contribuer directement à un environnement dynamique, sain et sécuritaire pour les athlètes et l'amélioration du niveau d'accessibilité du sport;
- La concertation permet d'être efficace et de gagner du temps⁹;
- La concertation représente une méthode de gouvernance renouvelée. Elle est indispensable pour aider les entreprises à accomplir les mutations incontournables. La concertation n'est pas affaire d'image ou de communication, elle relève de la stratégie¹⁰.

DEMANDE FINANCIÈRE :

$(5 \times 7h) + 28h \times 52\$/h = 3\ 276\$$

05.6 DÉPLOIEMENT À GRANDE ENVERGURE DES COACH CAFÉ

Après avoir lancé officiellement les Coach café à l'automne 2022, réalisé le premier en virtuel et le second en présentiel à l'hiver 2023, le CSM modifie son approche et souhaite lancer les Coach café à grande envergure. Afin de rejoindre un plus grand nombre d'entraîneur·e·s et surtout de bien ancrer la formation offerte à ceux-ci, les rencontres seront réalisées en collaboration avec les associations sportives

⁹ Blanc, N. Briaumont, D. (2009). *La concertation avec les parties prenantes externes : principes, méthodologie, actions*. Le réseau des acteurs du développement durable.

¹⁰ Blanc, N. Briaumont, D. (2009). *La concertation avec les parties prenantes externes : principes, méthodologie, actions*. Le réseau des acteurs du développement durable.

régionales. Ainsi, chaque année, le CSM réalisera au total 12 événements avec 12 associations sportives régionales différentes. Ces associations s'assureront de promouvoir l'événement auprès de leur clientèle d'entraîneur·e·s et celles de ses clubs. Du côté du CSM, l'événement sera mis de l'avant et offert à l'ensemble de la communauté de coach de l'île de Montréal, et ce, afin d'en faire des événements inclusifs et rassembleurs.

S'en suivant cette conférence, le CDEE proposera une activité d'apprentissage aux entraîneur·e·s participant·e·s afin d'optimiser le réinvestissement des connaissances qui auront été générées par la présentation du conférencier·ère. Ce suivi d'apprentissage pourra se faire sous diverses formes (étude de cas, club de lecture scientifique, etc.), et ce, en fonction des besoins et de la réalité de chacune des associations.

Douze conférencier·ère·s de renom rémunéré·e·s à une moyenne de 500\$ pour leur présence. Des frais de 200\$ par événement pour couvrir les dépenses en collation, café, etc., ainsi que des frais de promotion du programme de 1 500\$ par année sont à prévoir.

ARGUMENTAIRE :

- Au-delà de ce qui est proposé actuellement comme offre de services aux entraîneur·e·s par le biais du PSDEE de la division Excellence sportive de Montréal pour les entraîneur·e·s encadrant une pratique compétitive en cheminement vers le haut niveau, les Coach café viennent compléter l'offre en rejoignant des entraîneur·e·s impliqué·e·s au niveau régional ou provincial, mais dans le cadre d'une pratique organisée et compétitive;
- Processus complet d'accompagnement d'une association sur un enjeu concret que vivent leurs entraîneur·e·s afin de donner des outils à une communauté pour résoudre des solutions innovantes.

DEMANDE FINANCIÈRE :

$(12 \times 20h) + 60h \times 40\$/h + (12 \times 500\$) + (12 \times 200\$) + 1\ 500\$ = \mathbf{21\ 900\$}$

05.7

LAB ENTRAINEUR-ES MONTRÉAL - VOLET RÉGIONAL

Déploiement de 3 communautés de pratiques de 8 à 12 entraîneur·e·s chacune, réparties sur trois périodes durant l'année :

- De septembre à décembre;
- de janvier à avril;
- de mai à août.

Communauté de pratique ciblant des entraîneur·e·s de niveau régional ou provincial.

Afin de déployer chacun des Labs, deux conférencier·e·s de renom, rémunéré·e·s à une moyenne de 350\$, seront invité·e·s à venir présenter auprès de chacune des cohortes. De plus, des frais de promotion de 1 000\$ sont à prévoir pour rejoindre la clientèle cible.

ARGUMENTAIRE :

- Regrouper des entraîneur·e·s évoluant dans le même genre de niveau afin que les discussions soient axées sur des enjeux similaires. Dans le cadre de ces communautés de pratique, les entraîneur·e·s ne sont pas nécessairement dans une optique de faire du coaching une carrière, mais ont tous le souci de se professionnaliser afin d'améliorer leur pratique;
- Le soutien dans le développement des entraîneur·e·s à tous les niveaux de la structure sportive est une façon de contribuer directement à un environnement dynamique, sain et sécuritaire pour les athlètes et favoriser une amélioration de l'accessibilité au sport;
- En offrant des cohortes d'une plus courte durée (4 mois au lieu de 10 mois) par rapport à celle de la division Excellence sportive de Montréal, il est ainsi possible de mobiliser davantage cette clientèle souvent très occupée et ne souhaitant pas s'engager sur une aussi longue période.

DEMANDE FINANCIÈRE :

$(3 \times 75h) + 25h \times 40\$/h + (2 \times 3 \times 350\$) + 1\,000\$ = 13\,100\$$

05.8

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX STRUCTURES DE GOUVERNANCE DES ORGANISATIONS SPORTIVES

Afin de voir l'implantation d'un environnement sportif sain, bienveillant et favorisant un haut niveau d'accessibilité à la pratique sportive sur notre territoire, il est essentiel d'amener les organisations sportives du territoire et plus spécialement les organisations régionales à se professionnaliser et faire en sorte que leur gouvernance soit forte et pérenne.

Plusieurs organisations ont de la difficulté à recruter de nouvelles administratrices ou de nouveaux administrateurs puisqu'elles ont un réseau restreint de contact et puisqu'elles sont continuellement occupées dans les opérations au lieu de pleinement jouer leurs rôles au niveau de la gouvernance, de l'établissement et du suivi des orientations stratégiques et du contrôle. De plus, de nombreuses associations régionales et clubs régionaux ne sont pas outillés afin de tenir des AGA dans les règles et efficaces. Ainsi, le CSM souhaite les appuyer en offrant son expertise et en fournissant un président·e d'assemblée.

- Coordination générale par le responsable du développement sportif régional;
- Présidence d'assemblée à 350\$ par AGA.

De plus, un montant de 5 000\$ en 2024 est à prévoir pour la réalisation d'un projet Mitacs qui permettra de bien définir les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Afin de permettre le déploiement de ce programme dès 2025, le CSM verra à la création d'une plateforme à travers laquelle des organisations pourront définir leurs besoins en termes de compétences recherchées et faire part de leurs besoins et modalités en lien avec le recrutement d'administrateur·trice·s au sein de leur CA. De l'autre côté, les personnes intéressées à s'impliquer au sein de CA pourront s'inscrire en présentant de manière centralisée leur profil complet, y compris leurs diverses compétences pertinentes à un CA. Cette plateforme permettra, entre autres, un jumelage entre ces deux clientèles. Un montant de 10 000\$ est à prévoir en 2024 pour la programmation de cette plateforme sur le site web actuel du Conseil du sport de Montréal.

L'objectif étant d'automatiser le plus possible certaines tâches afin de rendre le plus efficace la démarche pour les organisations et les personnes souhaitant s'impliquer.

L'investissement de la première année permettra de développer les bases de ce programme. Par la suite, un financement récurrent sera utilisé afin de créer et bonifier des partenariats entre les communautés d'affaires, civiles, communautaires, étudiantes, retraitées et évidemment sportives afin de s'engager dans l'implication au sein des CA d'organisations sportives du territoire.

Le CSM propose une affectation budgétaire de 20 000\$ par année pour la mise en place d'une stratégie communicationnelle venant soutenir les initiatives de reconnaissance et de valorisation des structures de gouvernance des organisations sportives. Ce faisant et dans l'optique d'une stratégie de partenariat avec des médias d'intérêt, l'objectif de cette initiative récurrente serait ainsi de mieux soutenir les efforts de recrutement et de valorisation des personnes qui seront appelées à consolider l'implantation d'une structure sportive dynamique, bienveillante et visant une amélioration du niveau d'accessibilité du sport sur l'ensemble de l'île de Montréal.

ARGUMENTAIRE :

- Plusieurs organisations sportives ont des difficultés à recruter des administrateur·trice·s qui soient des personnes indépendantes c'est-à-dire sans lien avec l'organisme;
- Certaines compétences recherchées au sein des CA sont difficiles à pourvoir en raison de l'attractivité et de la charge de travail reliée au rôle d'administrateur·trice·s au sein d'organisations qui parfois ne possèdent pas de permanence;
- Puisque la vie démocratique de ces organisations est primordiale afin qu'elles demeurent en santé et surtout qu'elles soient représentatives de leur communauté, un soutien à ce niveau permettrait un plus grand engagement et une transparence plus importante.

DEMANDE FINANCIÈRE :

75h x 52\$/h + 5 000\$ + 10 000\$ + 20 000\$ = **38 900\$***

* À noter que la répartition des frais associés à ce programme sera modifiée à partir de l'an 2 afin d'augmenter le nombre d'heures affectées et de réduire les frais associés à la programmation et au développement.

05.9

PROGRAMME DE PROMOTION ET VALORISATION DU SPORT RÉGIONAL

Plus que jamais les Montréalaises et Montréalais ont besoin d'un réseau sportif dynamique, bienveillant et rendant le sport le plus accessible possible. Cependant, la promotion et la valorisation du sport régional sur le territoire sont des enjeux majeurs à son développement. Afin de remédier en partie à ces enjeux de promotion et de valorisation, le programme propose de se déployer sous trois principaux objectifs :

- Mettre en valeur le sport régional, leurs pratiquant·e·s et le personnel encadrant;
- Favoriser l'attractivité des associations sportives montréalaises et des clubs régionaux n'ayant pas d'associations régionales;
- Exercer un travail d'attraction et de rétention des talents de la communauté sportive de la métropole.

Pour y arriver, le CSM compte

- Dédier 200 heures du responsable des communications du Conseil du sport de Montréal, principalement afin de développer un partenariat avec un média montréalais;
- Embaucher un·e gestionnaire de communauté pour créer du contenu pour chacune des associations régionales reconnues par la Ville de Montréal (26);
- Réaliser de la formation ou de l'accompagnement par ce ou cette gestionnaire de communauté auprès des associations et clubs régionaux afin d'optimiser leur présence sur les réseaux sociaux;
- Attribuer un montant de 5 000\$ pour la conception et création d'une campagne annuelle;
- Attribuer un montant de 12 500\$ pour la production de contenu vidéo;
- Attribuer un montant de 5 000\$ pour «sponsoriser» le contenu développé sur les réseaux sociaux;
- Attribuer un montant de 10 000\$ pour la bonification d'une entente de visibilité avec un partenaire médiatique.

ARGUMENTAIRE :

- C'est loin d'être toutes les associations sportives régionales qui ont les ressources afin de développer du contenu promotionnel, l'apport du CSM permettrait à celles-ci d'avoir chacune environ 20h dédiée par année pour la promotion de leur organisation;
- Grâce à son réseau, le Conseil du sport de Montréal pourra créer du contenu à valeur ajoutée destiné à être diffusé à plus grande échelle grâce à des relais médiatiques plus larges. Cela aura pour effet d'augmenter la visibilité et l'attractivité des structures sportives régionales. En plus, espérons-le, de favoriser l'attractivité et la rétention des intervenant·e·s, bénévoles, entraîneur·e·s et autres acteur·trice·s du sport montréalais.

DEMANDE FINANCIÈRE :

200h x 40\$/h + 520h x 25\$/h + 5 000\$ + 12 500\$ + 5 000\$ + 10 000\$ = **53 500\$**

05.10

PROGRAMME *DU SPORT EN PLUS*

Le CSM souhaite poursuivre le programme *Du sport en plus* dans l'Est de Montréal en plus de le déployer à partir de 2024 à l'ensemble de l'île de Montréal. Pour y arriver, une ressource coordonnant le programme à mi-temps en continuité avec ce qui est actuellement en place est à prévoir.

Le rôle de cette ressource serait de poursuivre les volets de soutien financier aux jeunes vivant une marginalisation socioéconomique, de poursuivre la réalisation d'ateliers et conférences prônant les valeurs sportives positives, en plus de guider les associations, clubs et arrondissements vers une plus grande accessibilité au sport organisé sur le territoire.

Le soutien financier demandé à la Ville permettrait de soutenir 200 jeunes par année afin de payer leurs frais d'inscription à leur club sportif associatif. De plus, 30 ateliers déployés par année seraient possibles grâce au soutien de la Ville. Les frais d'administration, d'évaluation et de communication en lien avec le programme à prévoir pour la Ville sont de 7 500\$.

Évidemment, la Ville de Montréal n'est pas le seul bailleur de fonds, en plus du Secrétariat à la région métropolitaine qui finance le programme jusqu'à la fin de l'année 2024, le CSM poursuit sa recherche de partenaires financiers et donateurs

afin de pérenniser un programme avec un budget d'opération d'au moins 250 000\$ par année.

ARGUMENTAIRE :

- **L'enjeu de l'accessibilité au sport organisé est de plus en plus présent en raison de l'inflation et d'autres facteurs reliés à l'organisation sportive, dont l'accessibilité à des plateaux sportifs à des coûts raisonnables;**
- Bien que les jeunes soient dans une pratique récréative et non de sport de haut niveau, il est primordial d'avoir un programme structurant à l'ensemble du territoire afin de faciliter l'appui des arrondissements et villes liées dans
- le soutien de ces jeunes intégré·e·s dans les différents clubs et associations du territoire;
- **La pratique du sport est un levier majeur afin d'inclure et de rassembler les individus et les communautés¹¹;**
- La pratique sportive permet aux jeunes à risque de diriger leur énergie vers quelque chose de positif, permettant potentiellement de réduire la criminalité, de générer des milieux de vie plus sécuritaires et d'augmenter la qualité de vie de la population¹²;
- Les enfants des familles avec les 20% des revenus les plus faibles pratiquent près de 25% moins de sport que celles ayant les 20% des revenus les plus élevés¹³. En raison de l'augmentation des coûts de la vie reliée à l'inflation et des impacts plus importants chez les familles marginalisées socio-économiquement, ces chiffres ne feront qu'augmenter au cours des prochaines années.
- La Ville de Montréal n'est pas le seul bailleur de fonds contribuant au programme;

DEMANDE FINANCIÈRE :

900h x 40\$/h + (200 x 300\$) + (30 x 400\$) + 7 500\$ = **115 500\$**

¹¹ DEVELOPMENT THROUGH SPORT: BUILDING SOCIAL CAPITAL IN DISADVANTAGED COMMUNITIES. SKINNER, ZACUS ET COWELL

¹² SPORT ET VIOLENCE CHEZ LES JEUNES: POTENTIEL ÉDUCATIF. GENDRON

¹³ L'ACTIVITÉ SPORTIVE CHEZ LES ENFANTS - STATISTIQUE CANADA

**«... JE SUIS VRAIMENT
VENDU AU CONCEPT DE
MUTUALISATION ET CE
SERAIT UN DE MES RÊVES
QUE ÇA SE RÉALISE LE
PLUS RAPIDEMENT
POSSIBLE.»»**

Répondante rencontrée lors des entrevues semi-dirigées du projet Mitacs sur la mutualisation de services sportifs en contexte municipal montréalais

— Administratrice d'une association sportive régionale



06



**SOUTIEN
AU LEADERSHIP ET À LA
VALORISATION DU SPORT
MONTRÉALAIS**

RECONNAISSANCE DU LEADERSHIP ET VALORISATION DU SPORT MONTRÉALAIS PAR L'ENTREMISE DE TROIS ÉVÉNEMENTS PHARES PILOTÉS PAR LE CSM

Le Conseil du sport, ESIM auparavant, a toujours su démontrer un leadership dynamique par la tenue d'un ensemble d'activités mobilisatrices. C'est dans la perspective de contribuer au développement d'une vision commune et partagée par l'ensemble de la communauté sportive montréalaise que le Conseil du sport réalise tout spécialement deux événements d'envergure. Le Sommet du sport se tient tous les deux ans alors que le Gala Podium est un rendez-vous automnal annuel. Annuellement, le Gala Podium Montréal rassemble un peu plus de 300 personnes. À ces deux activités s'ajoute, depuis les dernières années, une soirée de reconnaissance spéciale à l'intention des athlètes de retour des Jeux olympiques et paralympiques.

Ces grands rendez-vous apportent leur lot de défis techniques, mais surtout financiers et des mesures doivent être prises pour faire en sorte que ces activités demeurent réalisables, mais surtout accessibles aux moindres coûts possibles tout particulièrement pour les organisations sportives montréalaises. Rappelons que les participant·e·s à ces événements sont, pour une grande partie, de personnes bénévolement engagées dans leurs clubs ou encore leurs associations régionales.

06.1 SOMMET DU SPORT DE MONTRÉAL 2025

La tenue, tous les deux ans, d'un Sommet du sport se réalise avec l'objectif de contribuer au développement d'une vision commune et partagée par l'ensemble de la communauté sportive montréalaise. Des sommets du sport ont ainsi été tenus en 2016, 2018 et 2020. La prochaine édition de ce grand rassemblement des dirigeant·e·s du sport montréalais est d'ailleurs prévue les 29 et 30 mai prochain.

Les commentaires recueillis au terme des sommets réalisés par le passé soutiennent l'importance d'une telle rencontre générale. Cependant, l'accessibilité à un tel événement demeure un enjeu majeur et le Conseil du sport se doit d'assurer la réalisation d'un tel événement à un coût abordable tout particulièrement pour les clubs sportifs et associations sportives. Rappelons qu'une portion importante de la clientèle visée par à un tel événement provient des clubs et associations sportives et sont très souvent des bénévoles.

Le CSM tient à poursuivre la tenue de cet événement de mobilisation du milieu aux années impaires seulement. Ainsi, dans le cadre de cette convention, uniquement le Sommet du sport de Montréal 2025 est prévu.

Afin de ne pas affecter les opérations quotidiennes du CSM, l'embauche d'une personne pour la coordination et la gestion logistique du Sommet pendant 12 semaines à temps plein est à prévoir. Malgré cela, l'implication du personnel demeurera importante et environ 200 heures sont à prévoir de la part des autres employé·e·s du CSM pour s'assurer de la tenue de cet important événement.

De plus, pour rendre le Sommet du sport de Montréal le plus accessible possible pour les organisations sportives montréalaises, un tarif préférentiel sera offert à celles-ci. Ce rabais de 200\$ par organisation sera octroyé à un maximum de 100 organisations. Il en coûtera donc uniquement 100\$ pour celles-ci afin de s'inscrire à l'entièreté du Sommet.

ARGUMENTAIRE :

- Les événements de réseautage sont particulièrement importants afin de tisser des liens entre les organisations composant le riche et complexe écosystème sportif de l'île de Montréal. Le Sommet du sport de Montréal est le seul et unique événement 100% dédié à la clientèle sportive montréalaise;
- Au-delà du réseautage, le Sommet agit à titre d'événement mobilisateur afin d'engager les décideurs sportifs du territoire dans des changements ou des améliorations pérennes aux bénéfices des athlètes, sportifs et intervenants du milieu sportif.

DEMANDE FINANCIÈRE :

POUR 2025 : 420h + 200h x 40\$/h + 20 000\$ = **44 800\$**

06.2

GALA PODIUM MONTRÉAL

Depuis 2018, l'événement de reconnaissance annuel pour l'île de Montréal est réalisé par le CSM, et ce, à la suite de la fermeture de la Commission sportive Montréal-Concordia. Rappelons que cette dernière était soutenue financièrement par la Ville de Montréal pour la réalisation de divers mandats, dont celui de l'organisation de la Soirée des Lauréats montréalais. Dès sa reprise en 2018, le Conseil du sport a souhaité élargir la portée de cet événement de reconnaissance pour couvrir l'ensemble de l'île de Montréal et tel que le souhaitait aussi la direction des sports de la Ville de Montréal dans le cadre de la *Réflexion sur la reconnaissance du milieu sportif montréalais*.

Afin de nous assurer que l'organisation de cet important événement de reconnaissance n'hypothèque lourdement les activités régulières du CSM, nous demandons qu'un soutien financier supplémentaire couvrant l'affectation salariale d'un·e employé·e de l'organisation pour une période de huit semaines à temps plein soit octroyé. De plus, 100 heures sont à prévoir de la part des autres employé·e·s du CSM pour s'assurer de la tenue de ce gala.

Cette convention 2024-2026 couvre la réalisation des 37^e, 38^e et 39^e Gala. **À travers cette demande, nous souhaitons également confirmer que l'accès au Chalet du Mont-Royal pour la tenue de l'événement soit offert gracieusement ainsi que le soutien matériel et technique de Chauveau nécessaire à sa réalisation.**

De plus, afin de conserver le coût des billets raisonnables pour les participant·e·s au gala, nous demandons un montant de 10 000\$ afin de couvrir les frais fixes reliés à l'organisation de cette importante soirée.

ARGUMENTAIRE :

- Depuis 2018, l'événement a une portée sur toute l'île de Montréal et est coordonné par le CSM sans soutien financier additionnel;
- La valorisation et la reconnaissance sportive sont souvent amenées comme des éléments étant peu priorisés à Montréal, d'où l'importance de soutenir financièrement cet événement et d'en augmenter son rayonnement;
- 27% des répondants au sondage de satisfaction considèrent extrêmement ou très inabordable la tarification actuelle afin d'assister au Sommet.

DEMANDE FINANCIÈRE :

EN 2024 : 280h + 100h x 40\$/h + 10 000\$ = **25 200\$**

EN 2025 : **25 956\$**

EN 2026 : **26 734\$**

06.3 JE REVIENS À MONTRÉAL!

Depuis 2016, le Conseil du sport de Montréal souligne les exploits des athlètes de Montréal ou s'entraînant à Montréal ayant été présent·e·s aux Jeux olympiques, ainsi que les entraîneur·e·s. En 2016 et 2018, cette reconnaissance était réalisée dans le contexte du Souper des Champions, imbriqué au Sommet du sport de Montréal. En 2021 et 2022, c'est dans le cadre de l'activité *Je reviens à Montréal! Hommage Tokyo et Hommage Beijing* que leurs exploits furent reconnus.

Afin de poursuivre cette reconnaissance importante pour les athlètes et entraîneur·e·s et pour maintenir ce sentiment d'appartenance montréalais important pour améliorer l'esprit de communauté, le CSM demande un soutien pour réaliser l'événement *Je Reviens à Montréal! Hommage Paris 2024* et l'événement *Je reviens à Montréal! Hommage Milan et Cortina d'Ampezzo 2026*.

Cette contribution de la Ville de Montréal est demandée sous la forme d'un soutien financier d'un montant de 10 000\$ en 2024 et 12 000\$ en 2026 afin de couvrir les dépenses liées à l'organisation de ces événements.

ARGUMENTAIRE :

- Tradition depuis 2016 ayant permis à la Mairie de Montréal d'être en présence de dizaines d'athlètes et entraîneur·e·s olympiques ou paralympiques du territoire;
- En 2021 et 2022, 100% des répondant·e·s au sondage étaient très ou extrêmement satisfait·e·s quant à l'événement;

DEMANDE FINANCIÈRE :

EN 2024 : **10 000\$**

EN 2026 : **12 000\$**

06.4

ESPACES À BUREAU SUPPLÉMENTAIRES

La direction du CSM a récemment été informée qu'en raison des travaux de mise à niveau du CSCR une partie de l'espace actuel allait être amputée. Afin de compenser la perte d'espaces dans le bureau actuel du CSM dans le complexe à partir de 2024 et surtout afin de répondre à l'ajout de nouveaux employé·e·s pour la centrale événementielle et le développement sportif régional, le CSM a besoin de nouveaux espaces.

Afin de donner un environnement adéquat aux nouveaux employé·e·s et répondre convenablement aux besoins actuels et anticipés, nous proposons d'aménager un espace d'environ 750 pi² dans le CSCR, en face du bureau du CSM. Afin d'y arriver, nous souhaiterions que la section nord de la salle d'entrepôt du CSM soit aménagée en espace à bureau et de créer une nouvelle section d'espace de bureau annexe à cette zone qui empiéterait légèrement sur la zone ouest à l'entrée par l'avenue Émile-Journault.

De plus, le local 1.68, actuellement utilisé par le CSM en raison de la perte de son local du deuxième sous-sol, ne fait pas partie de la convention avec la Ville. Nous demandons qu'il puisse être ajouté à la convention en attendant que de nouveaux espaces plus importants soient développés pour le CSM. Évidemment, afin d'évaluer le tout, le CSM aimerait rencontrer la direction des sports et l'équipe de la DGIS.

DEMANDE FINANCIÈRE :

Non financier

«ORGANISATION RODÉE AU QUART DE TOUR, BRAVO ! L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA VILLE EST LOUABLE, MAIS CONTRIBUE À DONNER UNE IMAGE DE 2^E CLASSE À CE QUI EST UN ÉVÉNEMENT DE 1^{RE} CLASSE. JE CROIS QUE LE CHALET SUR LA MONTAGNE EST CONSIDÉRÉ POUR L'AN PROCHAIN, C'EST UNE EXCELLENTE NOUVELLE.»

Répondant au sondage de satisfaction du Gala Podium Montréal 2022

— Participant à la première édition du Gala Podium Montréal.



07



DEMANDE FINANCIÈRE

DEMANDE FINANCIÈRE

FINANCEMENT DE BASE

325 000 \$

Montant de base auquel sont ajoutés les montants ci-contre mentionnés.

SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE

228 700 \$

2025
2026

235 561 \$
242 627 \$

SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF

125 000 \$

2025
2026

250 000 \$
257 500 \$

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF RÉGIONAL

398 816 \$

2025
2026

410 780 \$
423 103 \$

SOUTIEN AU LEADERSHIP À LA VALORISATION DU SPORT

35 200 \$

2025
2026

70 756 \$
38 734 \$

TOTAL 2024

1 112 716 \$

TOTAL EN 2025

1 292 097 \$

TOTAL EN 2026

1 286 964 \$



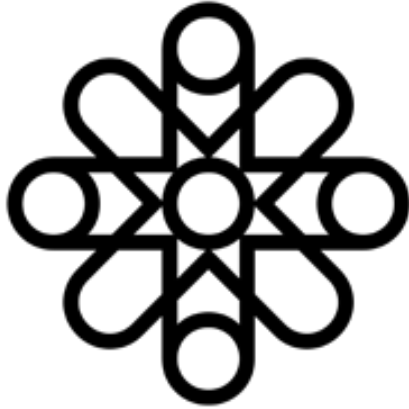
UNE DEMANDE RAISONNABLE AFIN DE CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF À LA HAUTEUR DE LA MÉTROPOLE DU QUÉBEC

Depuis 2012, notre organisation sportive a démontré un fort leadership afin de mobiliser l'ensemble du milieu sportif montréalais et assurer un soutien le plus adéquat possible au développement de nos athlètes, de nos équipes, de la structure sportive montréalaise, mais aussi de la structure d'accueil des événements sportifs se tenant à Montréal et ce, malgré des ressources limitées.

Comme mentionné en ouverture, la Ville de Montréal jouit d'une réputation enviable comme plaque tournante de la pratique sportive au Québec et au Canada. Ce positionnement stratégique est le fruit de l'engagement d'une multitude d'organisations sportives. Ces mêmes organisations sportives font toutefois face maintenant à d'importants défis structureux et demandent un meilleur accompagnement dans leur développement depuis les dernières années. Le Conseil du sport de Montréal est, à ce niveau, appelé à jouer un rôle de premier plan dans cet écosystème très complexe et pour voir à la consolidation d'un environnement sportif dynamique, bienveillant et visant rendre le sport le plus accessible possible pour les Montréalaises et Montréalais.

À l'aube du cinquantième anniversaire des Jeux olympiques de Montréal et souhaitant voir Montréal rayonner sportivement, il est impératif que le Conseil du sport puisse compter sur les ressources financières et techniques qui lui permettront de remplir efficacement sa mission. **Plus que jamais les Montréalaises et Montréalais ont besoin d'un réseau sportif dynamique, bienveillant et rendant le sport le plus accessible possible.**





**CONSEIL
DU SPORT
DE MONTRÉAL**



**RÉSOLUTION D'IDENTIFICATION DE LA PERSONNE SIGNATAIRE OFFICIELLE DE
L'ENTENTE DE CONTRIBUTION AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION ADOPTÉE LE MARDI 12 DÉCEMBRE 2023**

Dossier : Entente de financement convenue avec la Ville de Montréal pour la période 2024

Date : Le MARDI 12 décembre 2023

Mise en contexte

Au cours des dernières semaines, l'équipe du Conseil du sport a été informée officiellement par la Ville de Montréal de la valeur de l'Entente de contribution financière proposée par cette dernière pour 2024.

Conformément à l'Entente de contribution proposée, une résolution doit être adoptée afin d'identifier une personne mandataire signataire de cette Entente du nom du Conseil du Sport de Montréal.

Les modalités administratives inhérentes à cette résolution sont élaborées ci-dessous.

RÉSOLUTION 2023-12-12-03 relative à la demande d'appui présentée par le Conseil du Sport de Montréal auprès de l'Agglomération de Montréal et à la signature d'une convention avec celle-ci.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du Conseil du Sport de Montréal tenue par visioconférence MEET le mardi 12 décembre 2023 à compter de 8h00. La présente atteste du QUORUM en bonne et due forme au moment de l'adoption de la résolution.

ATTENDU QUE Danièle Sauvageau, Présidente, est dûment autorisée à signer l'Entente de contribution avec l'agglomération de Montréal au nom du Conseil du Sport de Montréal;

ATTENDU QUE le Conseil du Sport de Montréal confirme que les sommes versées par la Ville serviront aux seules fins de la réalisation du Projet, tel que décrit dans l'Entente, et en vertu des dépenses admissibles décrites à l'annexe prévue à cette fin de l'Entente;

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE MARDI 12 DÉCEMBRE 2023 :

IL est proposé par Roger BERTRAND, secrétaire ET appuyé par Raymond CÔTÉ, trésorier, que la présidente, Danièle SAUVAGEAU, soit dûment autorisée à signer au nom du Conseil du sport de Montréal tous les documents relatifs à sa demande de reconnaissance, sa demande de soutien et tout autre document relié avec la Direction des sports, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal.

Danièle Sauvageau
Présidente

Raymond Côté
Trésorier

Roger BERTRAND
Secrétaire

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DU SPORT DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1000 Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Danièle Sauvageau, présidente dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'exercer un leadership mobilisateur par la promotion et la défense des intérêts de la communauté sportive de la métropole. Il s'engage au développement, à l'accessibilité et à la valorisation du sport;

ATTENDU QUE l'Organisme offre aux athlètes, aux intervenants qui les accompagnent, aux clubs sportifs, aux associations régionales et aux organisations sportives multisports membres, l'opportunité d'un soutien et d'une collaboration qui favorisent le développement intégré du sport et ses événements dans les cinq sphères reconnues de la pratique sportive: découverte, initiation, récréation, compétition et excellence;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;



ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme ne communique aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme utilise les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

ATTENDU QUE l'Organisme ne conserve aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

ATTENDU QUE l'Organisme informe sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : [OBJ] la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : [OBJ] les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : [OBJ] exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;



2.4 « **Annexe 4** » : [OBJ] le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : [OBJ] liste des dépenses admissibles et non admissibles du Projet;

2.6 « **Annexe 6** » : [OBJ] Prévisions budgétaires de l'organisme;

2.7 « **Annexe 7** » : la description du projet (Plan d'action de l'organisme);

2.8 « **Responsable** » : [OBJ] le Directeur de la Direction des sports, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Installations** » : [OBJ] les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.10 « **Projet** » : [OBJ] l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.11 « **Rapport annuel** » : [OBJ] document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.12 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.13 « **Unité administrative** » : [OBJ] Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de **trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 5 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.2.1 Pour l'année 2024 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de **cent quatre-vingt-quinze mille dollars (195 000 \$) maximum 30 jours suivant la signature de l'entente par les deux parties** et sur réception des documents suivants : Prévisions budgétaires du 1er janvier au 30 juin 2024, plan d'action du 1er janvier au 30 juin 2024, à la satisfaction du SGPMRS;

4.1.2.1.2 une somme maximale de **quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$)** au 1er août 2024 et sur réception des informations suivantes : Plan d'action annuel et prévisions budgétaires pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 ainsi que le rapport d'activités annuel de l'organisme pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, à la satisfaction du SGPMRS;

4.1.2.1.3 une somme maximale de **quarante-cinq mille dollars (45 000 \$)** au 1er octobre 2024 et sur réception des États financiers vérifiés au 30 juin 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le **1er mai** de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, lorsqu'ils se présentent, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard les 1er février, 1er août et 1er octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et

SUB-07

Révision : 20 février 2023



registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, **le 1er octobre de chaque année**, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations

de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.



ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.



8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

9.1 Dans les vingt (20) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie, tout en mentionnant que l'extrait, le texte ou autre provient du Rapport.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**



La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.



13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000 Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente, Mme Danièle Sauvageau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Domenico Zambito, greffier adjoint

Le3.^e jour deJANVIER..... 2024

Conseil du sport de l'île de Montréal

Par :  _____
Mme Danièle Sauvageau, présidente

SUB-07
Révision : 20 février 2023

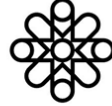
La présente convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Roy' or similar, located in the bottom right area of the page.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

**CONSEIL
DU SPORT
DE MONTRÉAL**



23.02.2023

ENTENTE DE CONTRIBUTION 2024-2026 AVEC LE CONSEIL DU SPORT DE MONTRÉAL

**Madame
Valérie Plante**

Mairesse de la
Ville de Montréal

Madame,

Hôtel de ville
155, rue
Notre-Dame
Est
Bureau 210
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

La Ville de Montréal jouit d'une réputation enviable comme plaque tournante de la pratique sportive au Québec et au Canada. Ce positionnement stratégique de notre Ville, notre Métropole, notre région est le fruit de l'engagement d'une multitude d'organisations sportives et c'est avec fierté que le Conseil du sport de Montréal est appelé à jouer un rôle de premier plan dans cet écosystème complexe. De nombreux secteurs d'activités bénéficient des retombées favorables d'une saine pratique sportive sur l'ensemble de l'île de Montréal. À titre d'exemple, il est clairement démontré que l'accueil d'événements sportifs d'envergure engendre des retombées économiques significatives. Le sport est aussi un important catalyseur du tissu social tant au niveau local que régional sans parler de l'importance du rôle joué par les athlètes et les intervenant-e-s qui les soutiennent et nous représentent si fièrement à tous les niveaux de la pratique sportive et même aux quatre coins du monde dans certains cas.

Comme vous le savez sans doute déjà, l'actuelle Entente de contribution convenue avec la Ville de Montréal en pleine période de pandémie viendra à échéance au cours des prochains mois. C'est donc dans la perspective d'un renouvellement de notre partenariat que je vous sollicite aujourd'hui.

Depuis 2012, notre organisation sportive a démontré un fort leadership afin de mobiliser l'ensemble du milieu sportif montréalais et assurer un soutien adéquat au développement de nos athlètes, de nos équipes, de la structure sportive montréalaise, mais aussi de la structure d'accueil des événements sportifs se tenant à Montréal. À l'aube du cinquantième anniversaire des Jeux olympiques de Montréal et souhaitant voir Montréal, comme vous le dites si justement «la Ville sportive par excellence», il est impératif que le Conseil du sport puisse compter sur les ressources financières et techniques qui lui permettront de remplir efficacement sa mission.

SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE

Un important continuum de services de soutien à l'Élite sportive montréalaise a effectivement été mis en place au fil des années faisant de notre Métropole le plus important pôle de développement des athlètes au Québec. C'est avec

Conseil du sport de Montréal

Complexe sportif Claude-Robillard
1000 av. Émile-Journault, bureau 1.72
Montréal, Québec | Canada, H2M 2E7

conseilspormontreal.ca

SUB-07

Révision : 20 février 2023



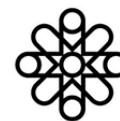
fierté qu'on enregistre aujourd'hui un nombre grandissant d'athlètes de l'île de Montréal bénéficiant de nos divers programmes et services. À ce nombre s'ajoutent bien entendu davantage d'entraîneur-e-s et d'intervenant-e-s accompagnant nos athlètes. Cependant, les coûts inhérents à cette pratique sportive ont explosé tout spécialement au cours des dernières années. Les enjeux touchant la santé mentale en contexte sportif ou encore la pénurie d'entraîneur-e-s ont aussi soulevé l'importance de mieux accompagner le développement des athlètes et de celles et ceux qui entourent ces jeunes ambassadrices et ambassadeurs sportifs. Nous nous retrouvons donc aujourd'hui devant un nombre plus important de bénéficiaires de nos services d'une part, mais surtout en présence d'athlètes et d'intervenant-e-s qui font face à des défis techniques et financiers plus importants que jamais. Cette clientèle nous signifie très clairement qu'il faut en faire davantage pour les soutenir adéquatement dans leur cheminement sportif.

SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF

Sur la scène des événements sportifs, nous avons mis en place et présidons toujours les travaux du Groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal (GPESM). Comme vous l'avez déjà souligné, nous pouvons toutes et tous être très fiers que Montréal ait été identifiée comme la destination par excellence pour l'accueil d'événements sportifs au Canada en trois occasions au cours des dernières années. Le fait d'être à la tête du classement fait toutefois en sorte que la concurrence s'avère très agressive pour reprendre des parts du marché événementiel sportif. Les villes d'Edmonton, Vancouver ou encore Glasgow en Écosse, pour ne nommer que celles-ci, ont grandement bonifié leurs structures d'accueil. Il est devenu impératif d'amener à un autre niveau notre capacité structurelle d'accueil et d'accompagnement dans ce secteur d'activités qui génère, comme vous le savez, des retombées financières significatives et occasionne d'intéressants legs sportifs. Le GPESM a fait ses devoirs au cours des deux dernières années en mandatant une firme experte indépendante afin de jeter les bases d'un important projet d'implantation d'une centrale événementielle sportive qui serait chapeauté par le Conseil du sport.

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF RÉGIONAL

Si la période de la pandémie a vu une grande partie de la structure sportive montréalaise être mise sur pause, nous avons plutôt profité de cette période pour assurer la transition d'Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM) vers le Conseil du sport. Nous avons réalisé d'importants travaux de redéfinition de notre offre de services en étroite collaboration avec votre



équipe de la Direction des sports dans le contexte du renouvellement de notre Entente de collaboration qui confirmait alors l'élargissement de notre mandat pour le soutien au développement sportif régional. Dans la perspective de notre nouvelle entente, il nous faut maintenant anticiper le déploiement de toute une panoplie de services visant à soutenir adéquatement les associations sportives régionales et les clubs régionaux, structures au cœur de la pratique sportive de notre métropole. Les associations sportives soulignent la pertinence d'un accompagnement soutenu et complémentaire à celui de la Ville de Montréal réalisé par le Conseil du sport, seul organisme dûment reconnu pour le faire tel que prévu dans la Déclaration sur le sport régional. Comme vous, nous souhaitons positionner «notre métropole comme chef de file en matière de développement du sport régional» et il est impératif que le Conseil du sport puisse adéquatement assumer ce mandat.

SOUTIEN AU LEADERSHIP ET À LA VALORISATION DU SPORT MONTRÉALAIS

Le Conseil du sport, ESIM auparavant, a toujours su démontrer un leadership dynamique par la tenue d'un ensemble d'activités mobilisatrices. C'est dans la perspective de contribuer au développement d'une vision commune et partagée par l'ensemble de la communauté sportive montréalaise que des sommets du sport ont été tenus en 2016, 2018 et 2020. La prochaine édition de ce grand rendez-vous des dirigeant·e·s du sport montréalais est d'ailleurs prévue les 29 et 30 mai prochain. Annuellement, le Gala Podium Montréal rassemble chaque automne un peu plus de 300 personnes. D'autre part, l'accueil spécial des Olympien·ne·s et Paralympien·ne·s à leurs retours des grands Jeux sont aussi des événements signatures désormais pilotés par le Conseil du sport. Ces grands rendez-vous apportent leur lot de défis techniques, mais surtout financiers et des mesures doivent être anticipées pour faire en sorte que ces activités demeurent réalisables et accessibles aux moindres coûts possibles. Rappelons que les participant·e·s à ces événements sont, pour une grande partie, de personnes bénévolement engagées dans leurs clubs ou encore leurs associations.

NOTRE DEMANDE

Comme vous avez été en mesure de le constater à la lumière des informations ci-haut présentées, le Conseil du sport de Montréal a vu l'ensemble de ses programmes être très attentivement revus et réfléchis afin de faire face aux besoins grandissants des différentes organisations sportives constituant l'écosystème sportif montréalais. Ces programmes sont maintenant amenés à se déployer afin de faire de notre Ville la Métropole



sportive qu'elle se doit être.

Afin de permettre à notre organisation de poursuivre la réalisation de sa mission et de ses mandats, nous estimons que l'appui financier requis de la Ville de Montréal se doit d'être établi à raison de 1,1M\$ pour 2024, 1,2M\$ pour 2025 et 1,2M\$ pour 2026. À ces contributions financières de base ainsi réparties pour les trois années de la nouvelle entente, le Conseil du sport demande aussi des espaces de bureaux supplémentaires afin d'accueillir son personnel tout spécialement agrandi avec son projet de centrale événementielle.

Évidemment, nous serons heureux de vous fournir tous les détails entourant cette demande de soutien financier.

Dans l'attente d'un retour de votre part, je vous prie d'agréer, madame la Mairesse, mes salutations les plus sincères.

Danièle Sauvageau
*Présidente du
Conseil du sport de Montréal*

C.C. Caroline Bourgeois, Mairesse de l'arrondissement Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles, Vice-présidente du comité exécutif, Responsable
des grands parcs, des sports et loisirs, d'Espace pour la vie et de l'Est de
Montréal

C.C. Luc Denis, directeur des sports de la Ville de Montréal

C.C. Laurier Thériault, directeur général du Conseil du sport de Montréal

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME



Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), SGPMRS			
1000 Emile-Journault			
Espace ou équipement prêté	Valeur du prêt 2024	Date de début	Date de fin
Local 1.72 - Bureaux administratifs situés au rez-de-chaussée (13,39m X 7,67m = environ 103 mètres carrés)	33 269 \$	1er janvier 2024	31 déc. 2024
Salle d'entraînement dédiée aux athlètes accrédités du CSM au 2e sous-sol (46,32' X 87,23' = environ 4040 pieds carrés)	101 000 \$		
Local 1.71 - Entrepôt au rez-de-chaussée (13,51m X 3,48m = environ 47 mètres carrés)	6 063 \$		
Gratuité des plateaux sportifs pour les demandes ponctuelles* :			
Sommet du sport de Montréal (2025 seulement)	NA	Les dates exactes ainsi que les besoins spécifiques en équipements seront déterminés sur demande de réservation auprès de l'agent(e) de projets du CSCR	
Gala podium Montréal	8 595 \$		
Rendez-vous ESIM des athlètes	11 000 \$		
Salon VIP (max 6 X / an)	800 \$		
Salle de conférence (max 10 X / an X 1 hre)	400 \$		
Sous total	161 127 \$		
*Matériel inclus dans la valeur locative (tables, chaises, lutrins, rideaux, drapeaux, toiles de recouvrement, services électriques, etc.)			

Si l'événement est tenu dans une installation de la Ville de Montréal:

Division Services Techniques et du soutien logistique aux installations			
Espace ou équipement prêté	Valeur du prêt 2024	Date de début	Date de fin
ÉQUIPEMENTS		1er vendredi de novembre 2024	
Valeur Ressources humaines (livraison, montage, démontage)	4 800 \$	NOTE : Pour réserver les équipements, l'organisme doit effectuer sa demande au responsable du suivi de la convention	
Valeur locative pour matériel (tables, chaises, lutrins, rideaux, etc.)	13 200 \$		
Sous total	18 000 \$		
VALEUR TOTALE BIENS ET SERVICES	179 127 \$		



ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Complément au protocole de visibilité - Directives sur l'application du logo dans un contexte de partenariat en conformité avec les normes graphiques de la Ville de Montréal

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le **Conseil du sport de Montréal** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

2024		
Admissibilité	Documents à remettre	Échéance
Au dossier SGPMRS	Résolution du conseil d'administration (Modèle)	Fait
Au dossier SGPMRS	Lettres patentes, Règlements généraux, preuve d'assurance responsabilité avec avenant ville	Fait
Annexe 1 convention	La demande de contribution financière de l'Organisme pour la réalisation du projet	Fait
Annexe 6 convention	Plan d'action de l'organisme du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024	Fait
Annexe 7 convention	Prévisions budgétaires de l'organisme du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024	Fait
1er FÉVRIER 2024 - VERSEMENT DE 195 000 \$		

Convention Art.	Documents à remettre	Échéance
4.1.2.1.2	Plan d'action annuel pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, à la satisfaction du SGPMRS	1er août 2024
4.1.2.1.2	Prévisions budgétaires pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, à la satisfaction du SGPMRS	1er août 2024
4.1.2.1.2	Rapport d'activités annuel de l'organisme pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, à la satisfaction du SGPMRS	1er août 2024
1er AOUT 2024 - VERSEMENT DE 85 000 \$		

Convention Art.	Documents à remettre	Échéance
4.1.2.1.3	États financiers vérifiés au 30 juin 2024	1er octobre 2024
1er OCTOBRE 2024 - VERSEMENT DE 45 000 \$		


ANNEXE 5
LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution de la Ville peut financer :


1. Un maximum de 50 % des charges salariales de l'organisme;
2. un maximum de 32 500 \$ (10 % de la contribution) pour le Sommet du sport de haut niveau;
3. un maximum de 25 000 \$ (8 % de la contribution) pour le RDV des athlètes
4. les services aux athlètes et intervenants du milieu sportif montréalais de haut niveau, incluant les activités suivantes:
 - a. l'évaluation des besoins ainsi l'accréditation des GEHN et des athlètes individuels;
 - b. les services en sciences de l'entraînement (ex : évaluation de la performance), en soutien à l'entraînement (ex : accès à des plateaux sportifs spécialisés), médicaux et paramédicaux (ex : physiothérapie, massothérapie, etc.), en développement personnel (ex : parrainage) et aux intervenants sportifs (ex : formations continue de l'entraîneur, reconnaissance, etc.);
 - c. la création de vidéos promotionnelles pour les athlètes;
5. le projet d'accès à une salle d'entraînement dans l'ouest de l'île (Achat d'équipement, conception de l'aménagement, etc.);
6. le projet d'accès à une salle d'entraînement dans l'est de l'île (Contrôle d'accès);
7. le projet de mentorat pour les jeunes entraîneurs
8. les profils et la plateforme de socio-financement (ex : formations, « make a champ »)
9. Tout autre projet approuvé par le responsable et qui sera intégré au plan d'action du Projet.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

1. Les coûts engendrés après le 31 décembre 2024;
2. les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
3. les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
4. le frais juridiques;
5. les frais de financement temporaire;
6. les dépenses suivantes reliées aux athlètes, aux bénévoles, aux experts, aux délégués, aux organismes sportifs ou à leurs employés: l'hébergement, cachets, remboursements offerts ou décernés; les cadeaux, prix, récompenses; l'achat de nourriture, de boissons, de biens.
7. les dépenses reliées au transport des athlètes et aux déplacements des employés de l'organisme;
8. les frais et coûts déjà remboursés par un autre partenaire de l'organisme.


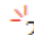


ANNEXE 6
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ORGANISME

 2023-12-20-Prévisions budgétaires annuelles 2023-2024 V-5 détaillée bailleurs de fonds VM.pdf

[2023-12-20-Prévisions budgétaires annuelles 2023-2024 V-5 détaillée bailleurs de fonds VM.pdf](#)

ANNEXE 7
PLAN D'ACTION DE L'ORGANISME

  2023-12-20-Plan d'actions CSM 2024 V-11 (1).pdf

[2023-12-20-Plan d'actions CSM 2024 V-11 \(1\).pdf](#)

Dossier # : 1234141001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier total et maximal de 325 000 \$ à l'organisme Conseil du sport de l'île de Montréal (CSM) en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'une valeur en biens et services maximale et totale de 179 127 \$ afin de contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1234141001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-09

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavations Darche Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest. Dépense totale de 16 648 156,68 \$ (contrat: 13 156 067,26 \$ + contingences: 1 973 410,09 \$ + incidences: 1 518 679,33 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 426620 - 11 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Excavations Darche Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 13 156 067,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 426620;
2. d'autoriser une dépense de 1 973 410,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 518 679,33 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 15,13 % par l'agglomération, pour un montant de 2 520 748,53 \$, taxes incluses;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Excavations Darche Inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-26 12:36

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavations Darche Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest. Dépense totale de 16 648 156,68 \$ (contrat: 13 156 067,26 \$ + contingences: 1 973 410,09 \$ + incidences: 1 518 679,33 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 426620 - 11 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire en grès installée en 1923 sur la rue Joseph (entre les rues Régina et Hickson) et sur la rue Dupuis (entre les rues Joseph et Claude), ainsi que la conduite d'eau secondaire en fonte grise installée en 1923 sur la rue Joseph (entre les rues Régina et Hickson), ont été identifiées par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. La pose d'une nouvelle conduite d'eau secondaire est aussi prévue sur la rue Dupuis, entre les rues Joseph et Claude, afin de permettre le bouclage du réseau d'eau secondaire. La DGA a aussi signalé la nécessité de réhabiliter la conduites d'eau secondaire en fonte grise installée en 1923 dans la rue Régina, entre les rues Wellington et Gertrude.

Là où requis dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb sont intégrés (directive S-DRE-SE-D-2021-03) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ces derniers font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Par ailleurs, pour ce qui est de la conduite d'eau principale située dans la rue Joseph (entre les rues Régina et Dupuis) et sur la rue Dupuis (entre les rues Joseph et Bannantyne), la Division des infrastructures du réseau principal de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau a également identifié comme prioritaire le remplacement de la conduite d'eau principale en fonte grise installée en 1923.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans les rues Joseph et Dupuis, le SUM procédera à la reconstruction complète de la chaussée, des trottoirs, à l'implantation d'une nouvelle géométrie (îlot, saillies végétalisées, etc.), à la réfection du réseau d'éclairage et à la construction de bases et conduits pour deux futures bornes de recharge pour véhicules électriques. La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier les activités de reconstruction sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier local et artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer, tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Le SUM profite aussi de l'occasion pour réhabiliter la chaussée (planage et revêtement) dans la rue Régina, entre les rues Joseph et Wellington, qui fera suite aux travaux de réhabilitation de conduite d'eau et de remplacement des branchements d'eau en plomb dans ce tronçon. Également, dû à la reconstruction de la chaussée et des trottoirs sur les rues Joseph et Dupuis, le SIRR profite de l'occasion pour reconstruire la piste cyclable, située dans le Parc de l'Aqueduc, entre les rues Dupuis et Strathmore.

L'analyse des plans préliminaires d'infrastructures sur les rues Joseph et Dupuis, dans l'arrondissement de Verdun, à la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest, a été effectuée par l'équipe Infrastructures vertes de la Division du développement urbain (DDU), de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau. L'objectif était de maximiser la gestion des eaux pluviales dans l'emprise de rue, et plus précisément par l'aménagement de fosses végétalisées drainantes permettant de combiner verdissement, infiltration et évapotranspiration afin de permettre la diminution de rejet d'eau pluviale à l'égout, selon les engagements ministériels provinciaux.

Par le fait même, il a été constaté un potentiel de gestion d'un volume supplémentaire d'eau dans un espace non construit de l'usine Atwater, localisé à l'intersection des rues Joseph et Dupuis visées par un réaménagement géométrique complet, ceinturé par une piste cyclable.

Ayant soulevé l'opportunité, l'équipe Infrastructures vertes a recommandé d'effectuer des analyses dans le but d'aménager une section du terrain de l'usine Atwater en espace public résilient (bassin de rétention), concept qui s'inscrit dans la tendance de réaliser un espace où l'eau de pluie peut y être dirigée et accumulée temporairement. L'administration locale a été approchée et a confirmé ses besoins en matière de gestion de l'eau pluviale et d'espaces verts dans ce secteur spécifique et les analyses préliminaires ont été concluantes. Il a donc été recommandé de réaliser un parc, pour répondre aux besoins de la population du secteur, tout en y gérant l'accumulation temporaire des eaux pluviales lors de fortes pluies (bassin de rétention). L'aménagement est localisé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, mais ce sont principalement les citoyens de l'arrondissement Verdun qui profitent de ce secteur. Ainsi, les deux arrondissements ont été consultés dans l'approche proposée.

Les travaux sont localisés dans un secteur en cuvette (point bas), où l'eau s'accumule à répétition sur la chaussée lors de pluies importantes et dépassant les critères de conception du réseau d'égout. La rue Joseph (perpendiculaire à la rue Dupuis) et la rue Hickson (parallèle à la rue Dupuis), possèdent un historique d'inondation et de réclamations par les citoyens. Il devient alors d'un grand intérêt d'aménager un espace permettant ainsi de diminuer le risque et la fréquence d'inondation du secteur.

Il est important de noter que l'usage du site demeure une priorité dans la configuration d'un parc public résilient, qui servira aussi de bassin de rétention des eaux lors de fortes pluies, il s'agit d'un parc public avant tout. Le projet est une belle occasion de diminuer le risque d'inondation locale lors de fortes pluies, tout en permettant un usage de parc pour les citoyens. Cette conception constitue un geste responsable dans un contexte où les ressources financières et l'espace urbain sont limités.

Le présent dossier a été initié par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de construction d'un Parc public résilient (bassin de rétention), de reconstruction et de réhabilitation de chaussée, de trottoirs, de réaménagement géométrique, de réfection de l'éclairage et de reconstruction d'une piste cyclable.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau, ainsi que la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest. Les travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans les rues Joseph, Dupuis et Régina consistent sans s'y limiter en :

- la construction et la reconstruction de ± 415 mètres d'égout unitaire variant entre 375 mm et 750 mm de diamètre;
- la reconstruction de ± 380 mètres de conduites d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction de ± 370 mètres de conduites d'eau principale de 600 mm de diamètre;
- la réhabilitation de ± 125 mètres de conduites d'eau secondaire de 150 mm de diamètre;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 5 270 m²);
- la réhabilitation (planage et revêtement) de la chaussée (± 5 805 m²);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 610 m²) avec une nouvelle géométrie;
- la reconstruction complète de la piste cyclable dans le Parc de l'Aqueduc (± 2 350 m²);
- l'installation de 9 nouveaux lampadaires (rue Dupuis) et remplacement de 9 luminaires existants sur poteaux de bois (rue Joseph);
- construction de deux bases en béton et conduits pour deux futures bornes de recharge

pour véhicule électrique (intersection des rues Joseph et Hickson).

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Le projet comporte également la construction d'un parc public résilient situé le long de la rue Dupuis, et dont l'aménagement et l'usage se composent ainsi :

- Aménagement d'un parc canin, pour donner suite aux consultations et demandes de l'usine Atwater et de l'arrondissement de Verdun.

Le parc canin est aménagé dans un point haut pour qu'il soit le moins souvent inondé

- Aménagement d'un espace champêtre ;
- Aménagement d'une plaine pour jeux libres ;
- Aménagement d'un espace pour entraînement extérieur ;
- Aménagement de mobiliers urbains : tables, bancs, aires de repos et fontaines à boire ;
- Implantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux.

La configuration proposée pour la gestion des eaux pluviales du parc se décrit comme suit :

- Réalisation du parc en dépression (sous le niveau de la rue) pour y recevoir et gérer les eaux par gravité ;
- Configuration de trois espaces distincts pour maximiser l'usage et la gestion des eaux lors de fortes pluies, tout en s'accordant aux usages des sections du parc ;
- Aménagement d'entrées d'eau vers le parc, comme la reconfiguration de la chaussée en dévers unique vers celui-ci a été prévue pour y acheminer les eaux de toutes les pluies par principe de ruissellement de surface ;
- Implantation de tranchées drainantes en fond de dépression pour minimiser le risque de stagnation d'eau après une pluie ;
- Interception des eaux pluviales à l'intersection des rues Dupuis et Bannantyne pour rediriger celles-ci vers le parc ;
- Rétention temporaire des eaux pluviales durant une certaine période, selon la quantité d'eau y étant acheminée pour décharger les réseaux d'égout du secteur. L'objectif est que l'espace redevienne disponible pour usage de la population après un événement de pluie ;
- Volume de rétention estimé à environ 1000 m³ pour une récurrence de pluie 100 ans ;
- Implantation d'un réseau de conduites d'égout pluvial avec contrôle des débits vers le réseau d'égout municipal.

Le plan de localisation et les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux deux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 1 973 410,09 \$ taxes incluses, soit une moyenne de 15% du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et de signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage (noeuds intelligents). De plus, d'autres dépenses incidentes techniques sont aussi prévues pour l'achat de grilles de captation d'eau (situées sous les traverses de trottoirs et

du parc). Les dépenses attribuables à la proportion Ville pour le déplacement de la conduite de gaz sont également prévues. La lettre d'entente pour les travaux d'Énergir se trouve en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -3,6%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	TOTAL (taxes incluses)
Excavations Darche Inc.	13 156 067,26 \$	1 973 410,09 \$	15 129 477,35 \$
L.A. Hébert Ltée	13 287 416,29 \$	1 993 112,44 \$	15 280 528,73 \$
Pronex Excavation inc.	13 572 244,24 \$	2 035 836,64 \$	15 608 080,88 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	15 093 000,00 \$	2 263 950,00 \$	17 356 950,00 \$
Cojalac Inc.	15 298 327,77 \$	2 294 749,17 \$	17 593 076,94 \$
Les Excavations Lafontaine Inc.	15 758 378,85 \$	2 363 756,83 \$	18 122 135,68 \$
Eurovia Québec Grands Projets Inc.	17 417 417,19 \$	2 612 612,58 \$	20 030 029,77 \$
Demix Construction Inc.	18 364 055,59 \$	2 754 608,34 \$	21 118 663,93 \$
Ali Excavation Inc.	18 696 431,74 \$	2 804 464,76 \$	21 500 896,50 \$
Roxboro Excavation Inc.	19 036 000,00 \$	2 855 400,00 \$	21 891 400,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	13 652 150,40 \$	2 047 822,56 \$	15 699 972,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-570 495,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-3,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			151 051,38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,0 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées

aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

À noter que la soumission de C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. a été rejetée, car le prix soumis pour l'item "Frais généraux de chantier, assurance et garantie" dépasse le seuil maximal de 7% du montant total de la soumission avant taxes, ce qui entraîne un rejet automatique de sa soumission.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Excavations Darche Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 16 648 156,68 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Excavations Darche Inc.. pour un montant de 13 156 067,26 \$, taxes incluses;
- plus des contingences de 1 973 410,09 \$, taxes incluses;
- plus des incidences de 1 518 679,33 \$, taxes incluses.

Cette dépense de 16 648 156,68 \$ taxes incluses, représente un coût net de 15 218 317,02 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense sera assumée à 15,13 % par l'agglomération.

Le coût net total de ce contrat est réparti comme suit:

- 37,59 % est payé par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau (DGA), pour un montant de 5 721 025,37 \$;
- 1,58 % est à la charge du citoyen concerné, pour un montant de 241 054,71 \$;
- 12,52 % est payé par la Direction des réseaux d'eau (DRE), pour un montant de 1 905 573,13 \$;
- 42,59 % est payé par le SUM, pour un montant de 6 480 711,49 \$;
- 5,72 % est payé par le SIRR, pour un montant de 869 952,31 \$;

La répartition du coût net de ristournes sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs (DGA)

Un montant maximal de 3 449 280,00 \$ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la Ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 22-046. Cette dépense est prévue au budget comme étant non admissible à une subvention et est à la charge du contribuable.

Un montant maximal de 241 054,71 \$ net de ristourne pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	1 724 K\$	1 725 \$	0 \$	3 449 K\$

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	120 \$	121 \$	0 \$	241 K\$

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résiliences aux changements climatiques	1 136 K\$	1 136 K\$	0 \$	2 272 K\$

Pour ce Programme 18300, un montant maximal de 2 271 745,38 \$ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera financé par la Direction de la Gestion des actifs du Service de l'eau et concerne les travaux de construction d'un Parc public résilient (bassin de rétention), selon le règlement d'emprunt local # 22-026. Le tout, conformément à l'entente de réalisation de mandat qui est en pièce jointe. Le dossier a été validé avec le Bureau de la Transition Écologique et de la Résilience (BTER) pour l'utilisation du programme de subvention PEV (Plan pour une Économie Verte) pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques.

Portion Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau (DRE)

Un montant maximal de 1 905 573,13 \$ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par l'agglomération pour les travaux sur la conduite d'aqueduc principale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # RCG 23-022.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
--	------	------	------	-------

Programme 56088 - Réseau primaire d'aqueduc	953 K\$	953 K\$	0 \$	1 906 K\$
---	---------	---------	------	-----------

Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des projets d'aménagement urbain (SUM)

Un montant maximal de 6 461 635,26 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #19-023-1 Programme d'aménagement des rues du réseau artériel VDM CM22 1111.

Un montant maximal de 19 076,23 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #21-015 Achat et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques VDM CM21 0328

La Ville de Montréal assumera le coût de 50% des travaux civils d'Énergir en fin de projet, selon les coûts réels des travaux effectués, plus les services professionnels pour la préparation de l'estimation. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à **23 413,58 \$**, taxes et contingences incluses, ce qui représente un montant de **21 379,72 \$** net de ristournes. Ce montant est prévu aux incidences du projet et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence artériel #19-023-1. Ce montant est assumé à mêmes les incidences du SUM.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Total
Programme 59070 - Programme d'aménagement des rues du réseau Artériel	3 231 K\$	3 231 K\$	0 \$	6 462 K\$

Programme 75100 - Acquisition et installation de bornes de recharges 10 K\$ 9 K\$ 0 \$ 19 K\$ pour véhicules électriques
Total 3 241 K\$ 3 240 K\$ 0 \$ 6 481 K\$

Portion Service des infrastructures du réseaux routier - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (SIRR)

Un montant maximal de 396 206,27 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt RCG 19-035 Travaux maintien réseau cyclable - CG 19 0633.

Un montant maximal de 404 915,87 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #17-074 Travaux planage et revêtement artériel - CM 17 0802.

Un montant maximal de 68 830,17 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #19-012 Travaux d'aménagement des rues sur réseau local VDM CM 19-0227.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Total
Programme 45009 - Programme de maintien du réseau cyclable	0 \$	396 K\$	0 \$	396 K\$

Programme 55856 - Programme complémentaire 0 \$ 405 K\$ 0 \$ 405 K\$ planage-revêtement artériel

Programme 55863 - Programme Aménagement 0 K\$ 69 K\$ 0 \$ 69 K\$
des rues local
Total 0 K\$ 870 K\$ 0 \$ 870 K\$

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 28 février 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : mai 2024

Fin des travaux : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARDIN, Verdun
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Jean-François DUBUC, 19 décembre 2023
Christophe PART, 19 décembre 2023
Jonathan HAMEL-NUNES, 18 décembre 2023
Mario DUGUAY, 18 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
ingenieur(e)

Tél : 514 7793554
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-01-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	426620
No du GDD :	1237231077
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et Le Sud-Ouest
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	30 10 2023	Ouverture originalement prévue le :	30 11 2023
Ouverture faite le :	30 11 2023	Délai total accordé aux soumissionnaires	30 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres	2	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
17 11 2023	Plusieurs modifications majeurs ont été apportées au formulaire de soumission, aux plans de voirie et du Parc résilient, ainsi qu'aux devis techniques spéciaux voirie, électricité, mobilité et Parcs		-420 000,00
22 11 2023	Modifications mineures et précisions apportées aux devis techniques spéciaux de voirie et d'électricité. Envoi du tableau des questions-réponses aux soumissionnaires		0,00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	26	Nbre de soumissions reçues	11	% de réponses	42
		Nbre de soumissions rejetées	1	% de rejets	9,1
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.		Dépassement du 7% à l'item frais généraux de chantier			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :		28 2 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres		
Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
		Total
EXCAVATIONS DARCHE INC.		13 156 067,26
L.A. HEBERT LTÉE		13 287 416,29
PRONEX EXCAVATION INC.		13 572 244,24
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.		15 093 000,00
COJALAC INC.		15 298 327,77
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC		15 758 378,85
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		17 417 417,19
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		18 364 055,59
ALI EXCAVATION INC		18 696 431,74
ROXBORO EXCAVATION INC.		19 036 000,00
Estimation	interne	13 652 150,40
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-4%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		1,0%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	EXCAVATIONS DARCHE INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	13 156 067,26		
Montant des contingences (\$):	15,0% 1 973 410,09		
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$):	15 129 477,35		
Montant des incidences (\$)	1 518 679,33		
Date prévue de début des travaux	1 5 2024	Date prévue de fin des travaux :	15 11 2025

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1237231077**

Numéro de projet : **426620**

Unité administrative responsable : SIRR, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des projets

Projet : Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation) de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et Le Sud-Ouest

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">● Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;● Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;● Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <p>Les principaux bénéfices attendus sont de :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.			

Section B - Test climat

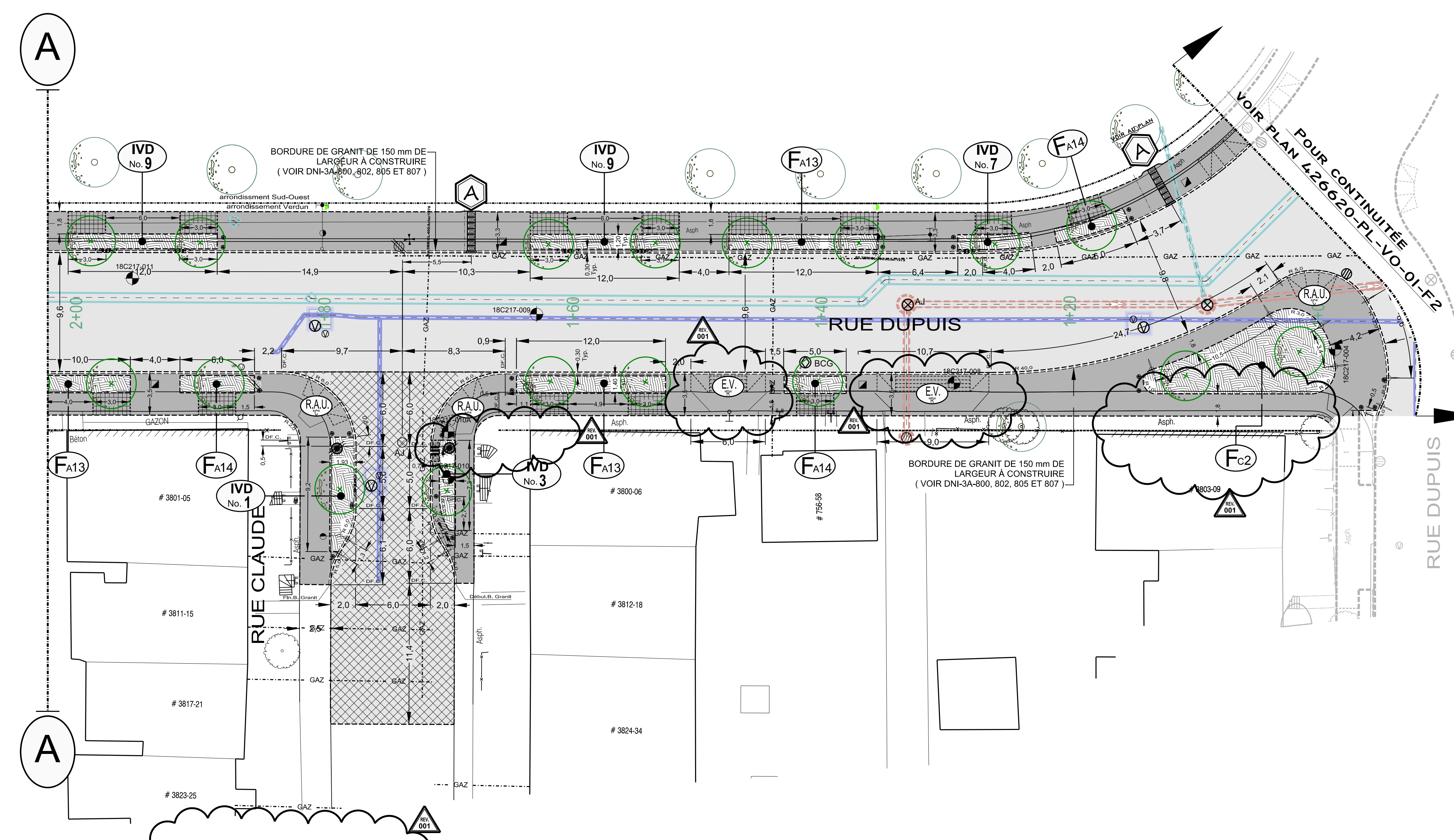
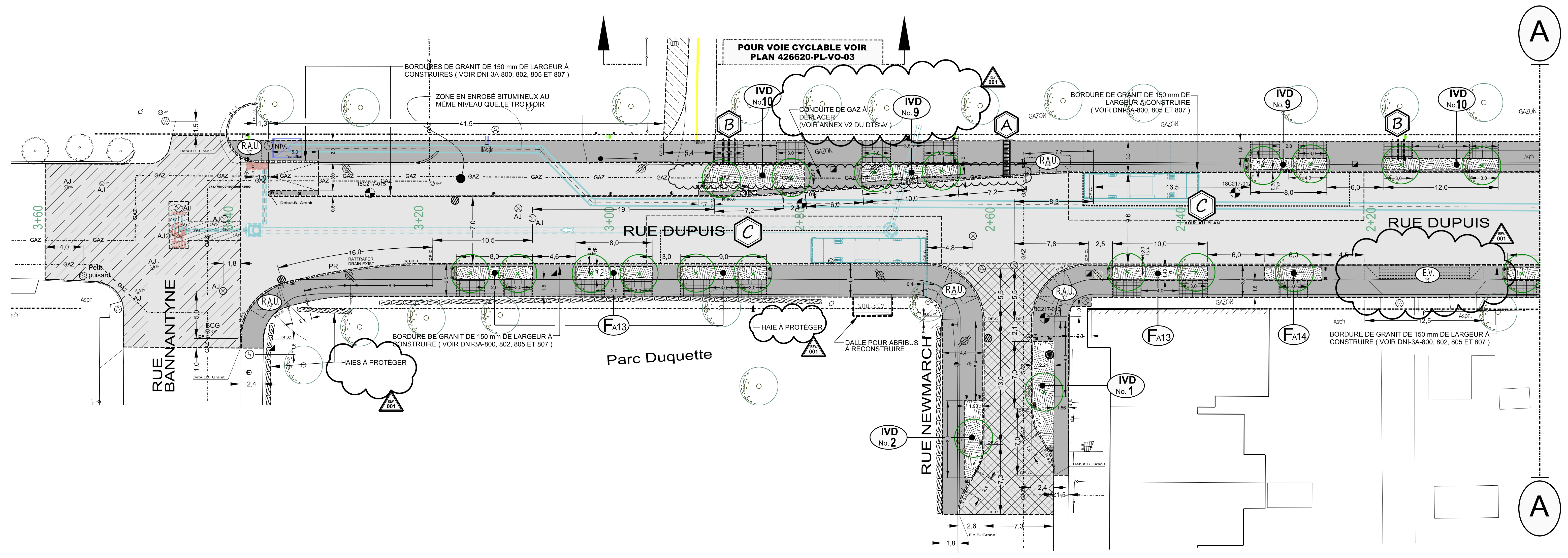
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Eau : Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de gicleur Regard d'eau Vanne entrée d'eau Poteau d'incendie	Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puitsard de trottoir Puitsard circulaire Puitsard rectangulaire	Utilités publiques : Conduite Bell Conduite Gaz Conduite Hydro-Québec Conduite CSEM Regard Bell Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voûte tige Regard électrique Voûte transformateur Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Énergie (Gaz Métro) Regard gazoduc Entrée de gaz Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hauban	Aménagement : Arbre Entrée de porte Entrées pour véhicules Marche Escalier Bottard Poteau Fosse Voie fermée Haute et bas de talus Limite cadastrale Limite de propriété Muret Boisé Halle Cabine Sondage/Forage	Éléments d'infrastructure : Nouveau puitsard de rue Puitsard de rue Puitsard dalot Grille carrée Puitsard de trottoir Repère géodésique Structure à enlever Regard chambre H.Q. Regard chambre d'égout Regard chambre de Bell Borne-fontaine Bouche à clé Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre Manchon Ancienne chambre de transformateur (Néox modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	Éléments d'infrastructure : Sondage / forage Début-Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté. Début, Fin de bordures Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever
--	---	---	---	--	---



LÉGENDE DES INFRASTRUCTURES VENTES DRAINANTES (IVD) :
(POUR DÉTAIL SE RÉFÉRÉ AU PLAN 426620-PL-VO-01-F4)

Localisation au plan	Référence DNI	Détails de l'infrastructure	Puitsard à l'intérieur et type d'entrée	Profondeur de la dépression *	Localisation au plan	Référence DNI	Détails de l'infrastructure	Puitsard à l'intérieur et type d'entrée	Profondeur de la dépression *
IVD No. 1	DNI-3A-521	Avancé de trottoir avec une seule ouverture. Arbre peut être planté	Avec puitsard, entrée de type "C"	± 200 mm	IVD No. 7	DNI-3A-521	Fosse d'arbre agrandie drainante avec une seule ouverture. Arbre peut être planté	Sans puitsard, entrée type D	± 80 mm
IVD No. 2	DNI-3A-521	Avancé de trottoir avec deux ouvertures. Arbre ne peut pas être planté	Sans puitsard, entrée type D sortie type C	± 150 mm	IVD No. 9	DNI-3A-521	Fosse d'arbre, double, agrandie, drainante, avec deux ouvertures. Arbre peut être planté (voir détail XX D84-3A-529)	Sans puitsard, entrées type D	± 80 mm
IVD No. 3	DNI-3A-521	Avancé de trottoir avec une seule ouverture. Arbre ne peut pas être planté	Avec puitsard, entrée type D	± 100 mm	IVD No. 10	DNI-3A-521	Fosse d'arbre, double, agrandie, drainante, vers l'arrière des trottoirs, avec une seule ouverture. Arbre peut être planté (voir détails XX et D78-3A-528)	Sans puitsard, entrées type D	± 80 mm

Technique (s) :

- RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE FLEXIBLE**
 - MATÉRIEL RECYCLÉS DE TYPE M1-1 OU M1-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR;
 - PIERRE CONCASSEE DE TYPE MG 20 DE 300 MM D'ÉPAISSEUR;
 - COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (UNR3,25,0,15 KP4-1) DE 50 MM D'ÉPAISSEUR;
 - COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28 DE 115 MM D'ÉPAISSEUR;
 - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU Taux RESIDUEL DE 0,2 L/M2;
 - COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (UNR3,25,0,15 KP4-1) DE 50 MM D'ÉPAISSEUR;
- RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE FLEXIBLE**
 - PIERRE CONCASSEE DE TYPE MG 20 DE 300 MM D'ÉPAISSEUR;
 - COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (UNR3,25,0,15 KP4-1) DE 50 MM D'ÉPAISSEUR;
 - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU Taux RESIDUEL DE 0,2 L/M2;
 - COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (UNR3,25,0,15 KP4-1) DE 50 MM D'ÉPAISSEUR;
- RÉHABILITATION DE CHAUSSEE PAR PLANAGE**
 - PLANAGE DU REVÊTEMENT DE LA CHAUSSEE SUR UNE ÉPAISSEUR MOYENNE DE 50 mm;
 - COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 DE 150 mm D'ÉPAISSEUR. POSE EN TROIS COUCHES DE 50 mm.
 - NETTOYAGE DE LA SURFACE PLANÉE;
 - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (CSS 111 AUX Taux DE 0,30 L/m2);
 - POSE D'UNE COUCHE D'ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (Jiv < 0,15 KP4-1) DE 50 mm D'ÉPAISSEUR.
- DÉTECTION DE COUCHE FLEXIBLE CONFORMEMENT AU DNI-3A**
 - PIERRE CONCASSEE DE TYPE MG 20 DE 450 MM D'ÉPAISSEUR;
 - COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 DE 150 mm D'ÉPAISSEUR. POSE EN TROIS COUCHES DE 50 mm.

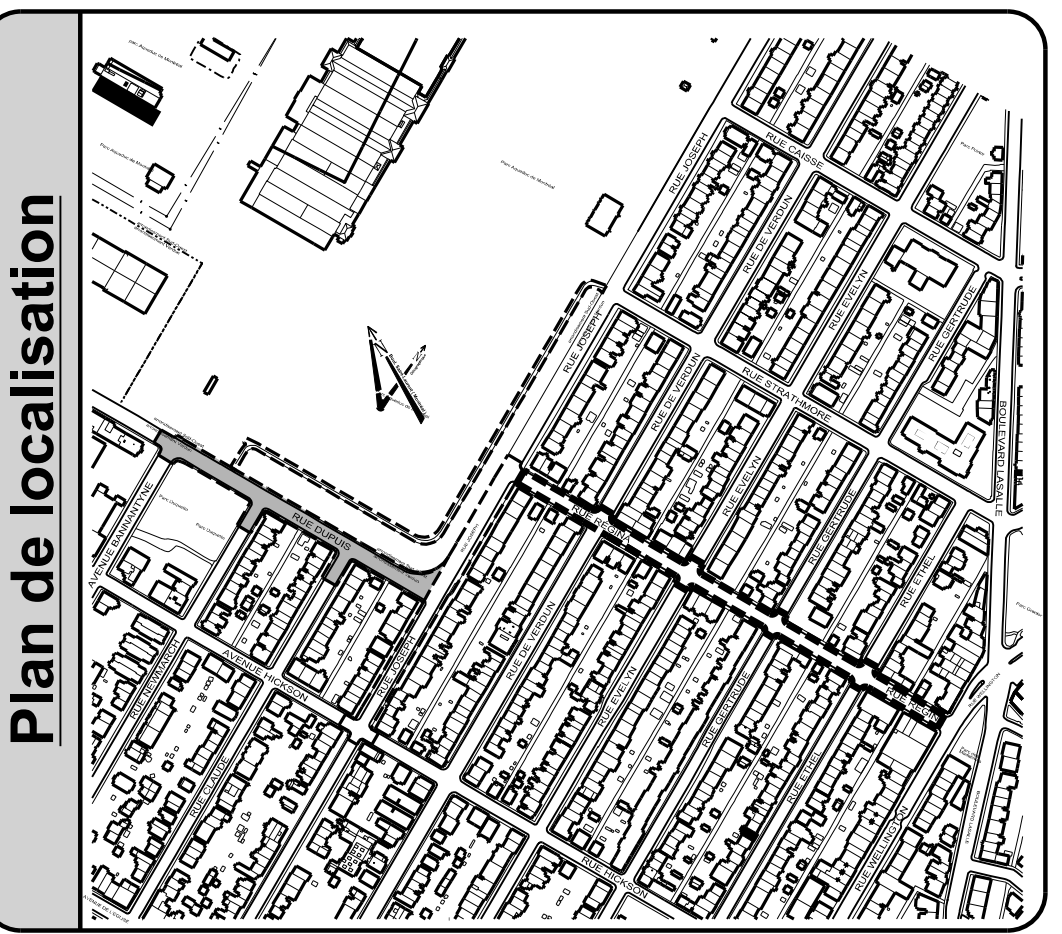
- LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS NON DRAINANTES :**
- FA - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIR STRUCTURAL "
 - FA13 - DOUBLE EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT
 - FA14 - SIMPLE EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT
 - FC - FOSSE D'ARBRE " SANS TROTTOIRS STRUCTURAL "
 - FC2 - EN TROTTOIR SANS BORDURE AVEC ARBRES PROPOSÉS

IMPORTANT :
- POUR DÉTAILS DES VUES A B C
CONSULTER LE PLAN 426620-PL-VO-01-F3

- LÉGENDE :**
- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
 - TROTTOIR STRUCTURAL À RECONSTRUIRE
 - RAU - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
 - EV - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
 - BOLLARDS
 - ARBRES PROPOSÉS
 - ARBRES EXISTANTS

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: M16KM066
Rue de Verdun / Rue Hickson
ALTITUDE: 14.820 m (CGVD28)
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).



Références

Plan d'arpentage:	200010-scrc
Plan EGA:	426620-PL-EA-01
Plan BC:	426620-PL-BC-01_AO
Plan géométrique:	426620_01_GE_04

- Légende**
- NS - Nouvelle structure
 - Conduite ou structure à enlever
 - Conduite ou structure à abandonner
 - AJ - Ajustement de cadre ajustable
 - CTR - Cadre et tampon à remplacer
 - CGR - Cadre et grille à remplacer
 - BCR - Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
 - SCR - Section de cheminée à remplacer
 - SPR - Section de puitsard à remplacer
 - SPA - Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
 - CRG - Couverture de repère géodésique à niveler
 - AR - Arneau de rhaussement en fonte
 - RAU - Rampe d'accès universel
 - BCG - Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
 - CONT. - À contourner
 - PR - Puitsard à remplacer
 - +REP. - À réparer

Emission

No.	Date	Description	Préparé par
001	2023/11/15	Émise pour appel d'offres (Addenda 1)	Judith PEREZ
002	2023/10/20	Émise pour appel d'offres	Judith PEREZ

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DR-PIU)
Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Élaboré par: [Signature] (RELIEU TERRAIN) AAAA/MM/JJ

Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2022/10/07

Nicolas COUTU-NELSON, ag. tech. 2022/10/07

Préparé par: Judith PEREZ, ing. David COURCHESNE, ing.

Original signé le: [Signature] Original signé le: [Signature]

Projet: Rue Dupuis De la rue Bannantyne à la rue Joseph

Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergie)

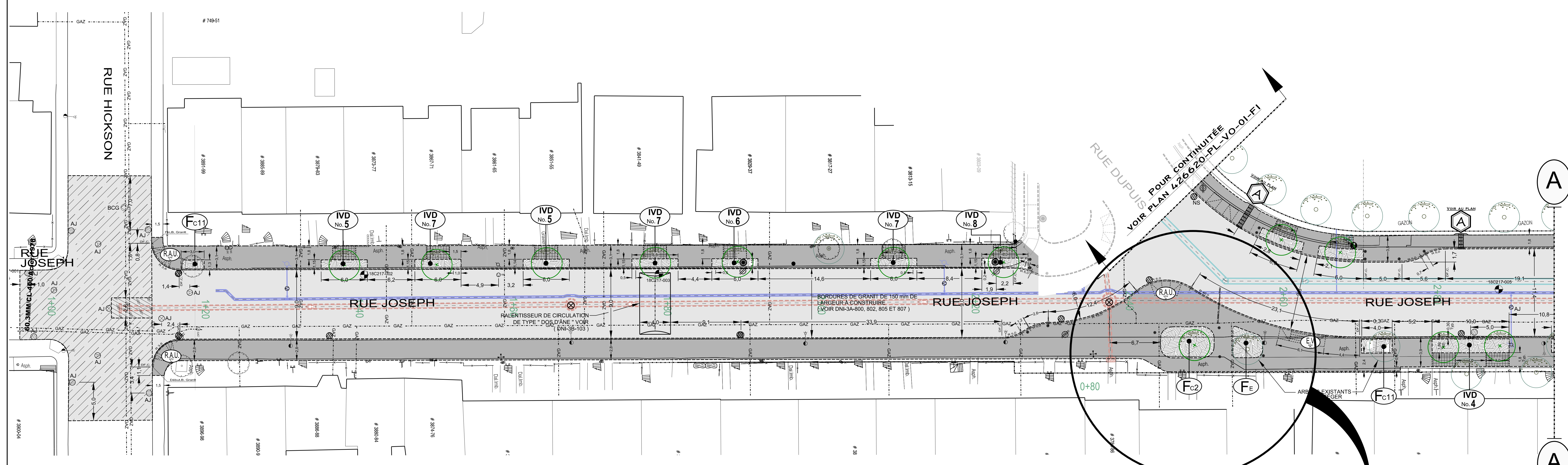
Titre du plan: Reconstruction de trottoirs de chaussée et construction de fosses de plantations et de saillis et réaménagement géométrique, là où requis (De la rue Bannantyne à la rue Joseph)

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1 : 200

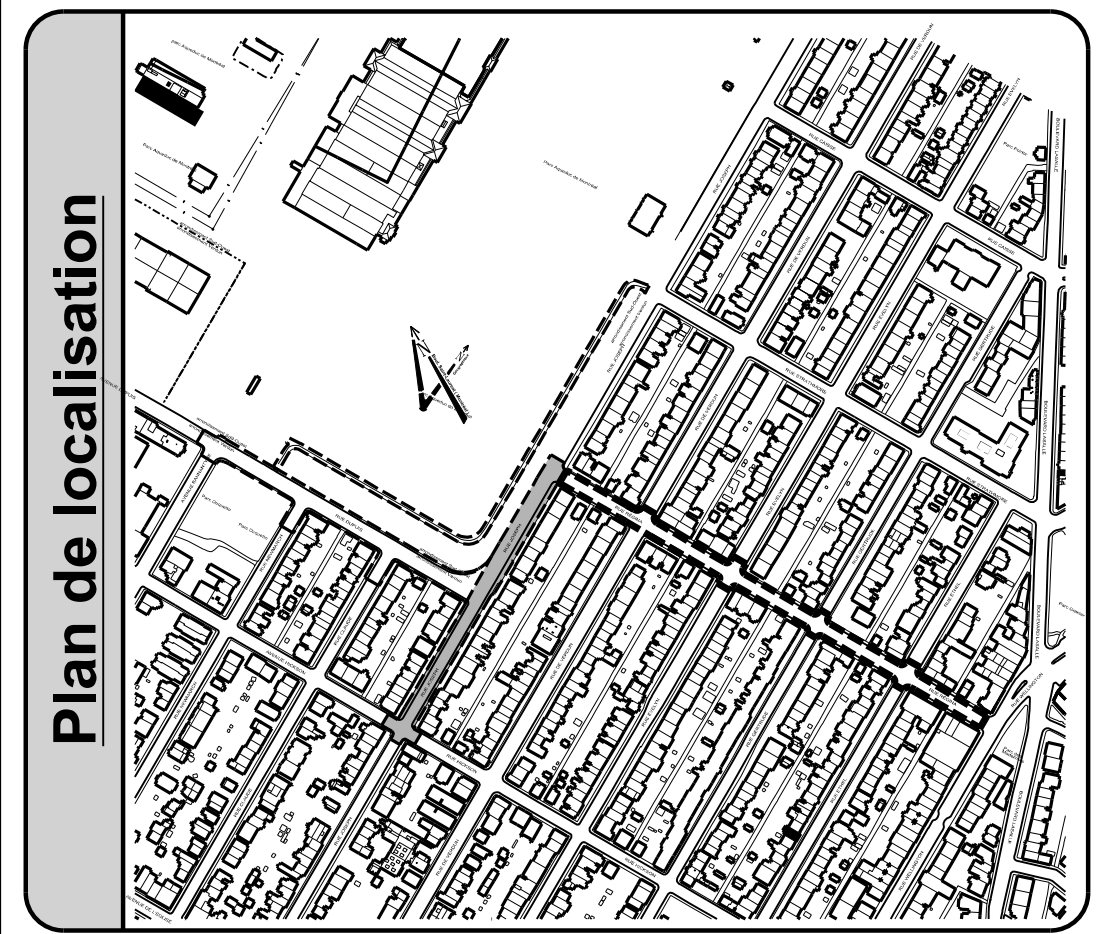
AC: 426620 No. de plan: PL-VO-01 Feuillet: 1 / 4 Émission: 001 Page: 10

Eau : Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de gicleur Regard d'eau Vanne entrée d'eau Poteau d'incendie Regard d'égout Puitsard de trottoir Puitsard circulaire	Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puitsard de trottoir Puitsard circulaire Puitsard rectangulaire	Utilités publiques : Conduite Bell Conduite Gaz Conduite Hydro-Québec Conduite CSEM Regard Bell Cabine téléphonique Grille route triple Regard électrique Voûte transformateur Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Énergie (Gaz Métro) Regard gazoduc Entrée de gaz Lampeadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hauban Arbre Entrée de porte Entrée pour véhicules Marche Escalier Bollard Poteau Fossé Voie ferrée Haut et bas de talus Limite cadastrale Limite de propriété Muret Buse Haie Clôture Sondage/Forage	Aménagement : Nouveau puitsard de rue Puitsard de rue Puitsard datot Grille carrée Puitsard de trottoir Repère géodésique Structure à enlever Regard chambre H.Q. Regard chambre d'égout Regard chambre de Ball Borne-fontaine Bouche à clé Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre Manchon Ancienne chambre de transformateur (Nouvel modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec) Sondage / forage D.F.C. Début-Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté. Début, Fin de bordures Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever
---	---	--	---



Orientation

REPERE GEODESIQUE:
M16KM066
Rue de Verdun / Rue Hickson
ALTITUDE: 14.820 m (CGVD28)
LES COORDONNEES SONT POSITIONNEES SELON LE SYSTEME NAD83 (SCRS).



Références

Plan d'arpentage:	200010-scrc
Plan EGA:	426620-PL-EA-01
Plan BC:	426620-PL-BC-01_AO
Plan géométrique:	426620_01_GE_D4

Légende

NS	Nouvelle structure
---	Conduite ou structure à enlever
---	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puitsard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvre-cas de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BGC	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puitsard à remplacer
+REP.	À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2023/11/15	Émis pour appel d'offre (Addenda 1)	Judith PEREZ
002	2023/11/20	Émis pour appel d'offre	Judith PEREZ

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
 Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
 Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Élaboré par: (RELÈVE TERRAIN) AAAA / MM / JJ

Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2022 / 10 / 07

Nicolas COUTU-NELSON, ag. tech. 2022 / 10 / 07

Préparé par: Judith PEREZ, ing. David COURCHESNE, ing.

Sceau de l'ingénieur(s): Sceau de l'ingénieur(s):

Original signé le: Original signé le:

Projet: Rue Dupuis De la rue Bannantyne à la rue Joseph / Rue Joseph De la rue Hickson à la rue Wellington / Rue Regina De la rue Hickson à la rue Regina

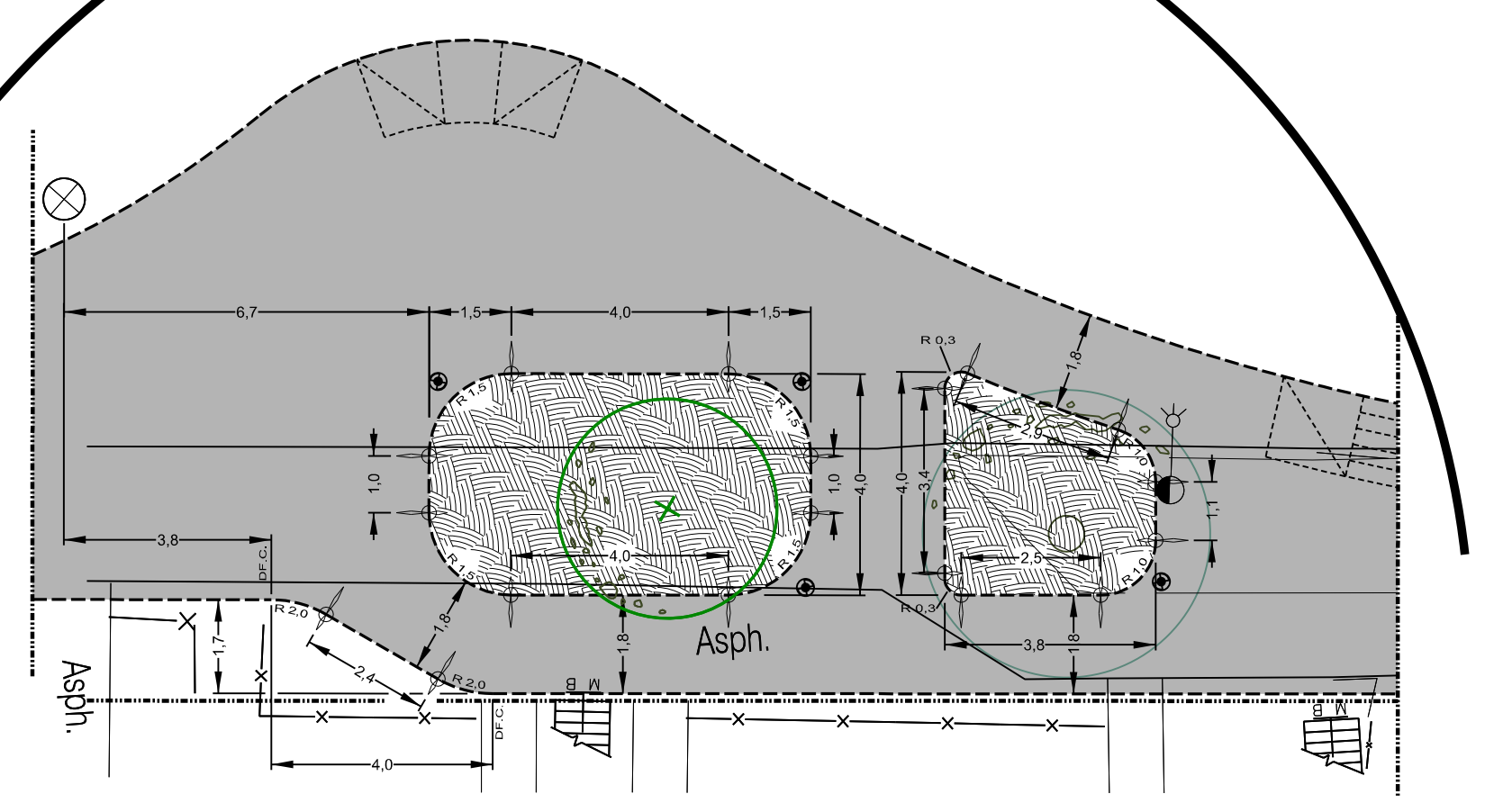
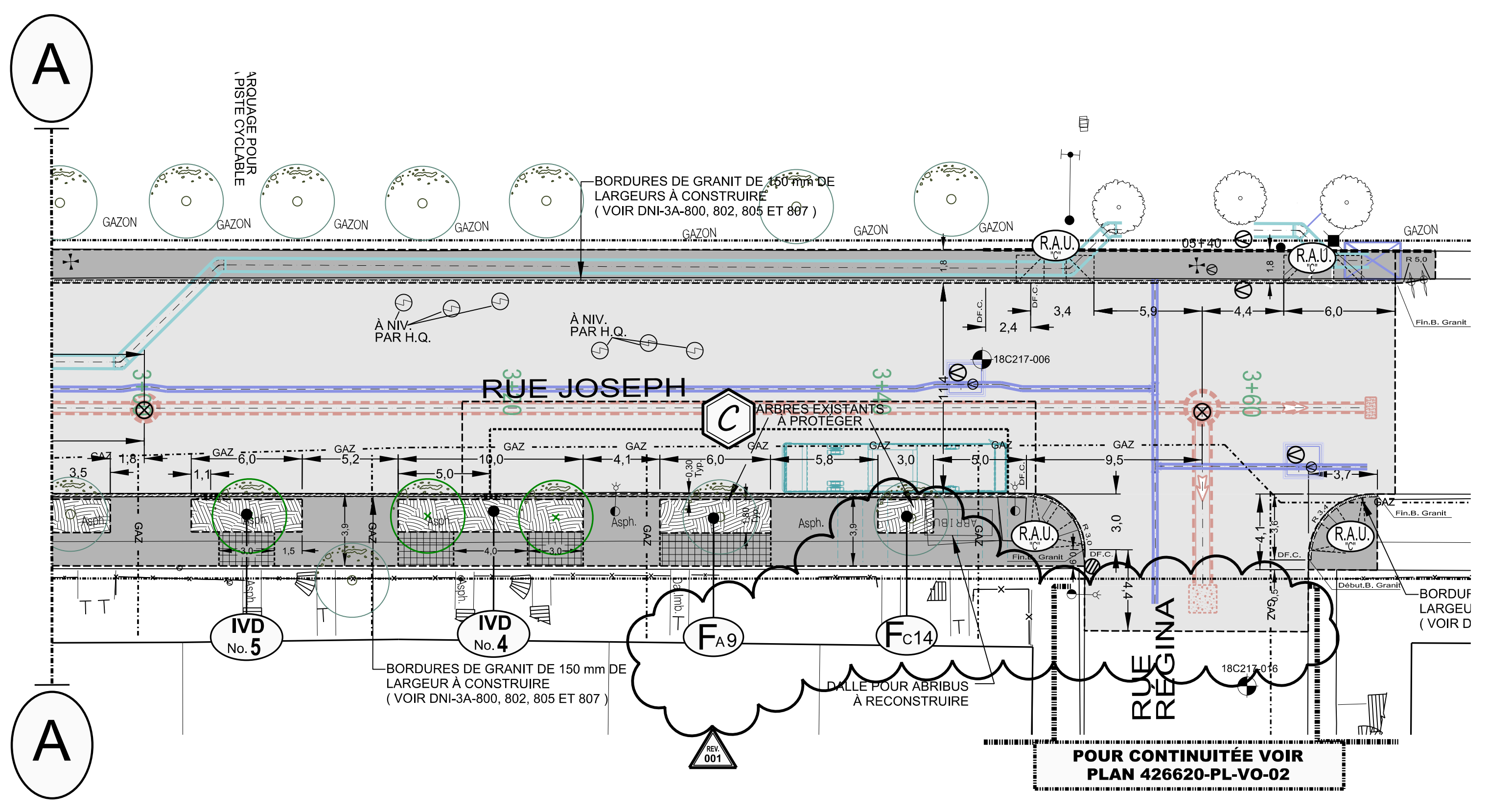
Nature des travaux: Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergie)

Titre du plan: Reconstruction de trottoirs de chaussée et construction de fosses de plantations et de saillis et réaménagement géométrique, là où requis (De la rue Hickson à la rue Regina) DE CH. 0486 à 3487

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AD: 426620 No. de plan: PL-VO-01 Feuillet: 2 / 4 Émission: 001 Page: 11



LÉGENDE:

[Pattern]	TROTTOIR À RECONSTRUIRE
[Pattern]	TROTTOIR STRUCTURAL À RECONSTRUIRE
[Symbol]	RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
[Symbol]	ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
[Symbol]	BOLLARDS
[Symbol]	ARBRES PROPOSÉS
[Symbol]	ARBRES EXISTANTS

IMPORTANT:

- POUR DÉTAILS DES VUES A C CONSULTER LE PLAN 426620-PL-VO-01-F3

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS NON DRAINANTES :

F _A	FOSSE D'ARBRE AVEC TROTTOIRS STRUCTURAL
F _{A9}	EN TROTTOIR AVEC ARBRE EXISTANT ET BORDURE DE GRANIT
F _C	FOSSE D'ARBRE " SANS TROTTOIR STRUCTURAL "
F _{C2}	EN TROTTOIR SANS BORDURE
F _{C14}	SIMPLE EN TROTTOIR AVEC ARBRE EXISTANT ET BORDURE DE GRANIT
F _E	FOSSE DE PLANTATION " IRRÉGULIÈRE " (DIMENSION VARIABLE)

LÉGENDE DES INFRASTRUCTURES VERTES DRAINANTES (IVD) :
(POUR DÉTAIL SE RÉFÉRÉ AU PLAN 426620-PL-VO-01-F4)

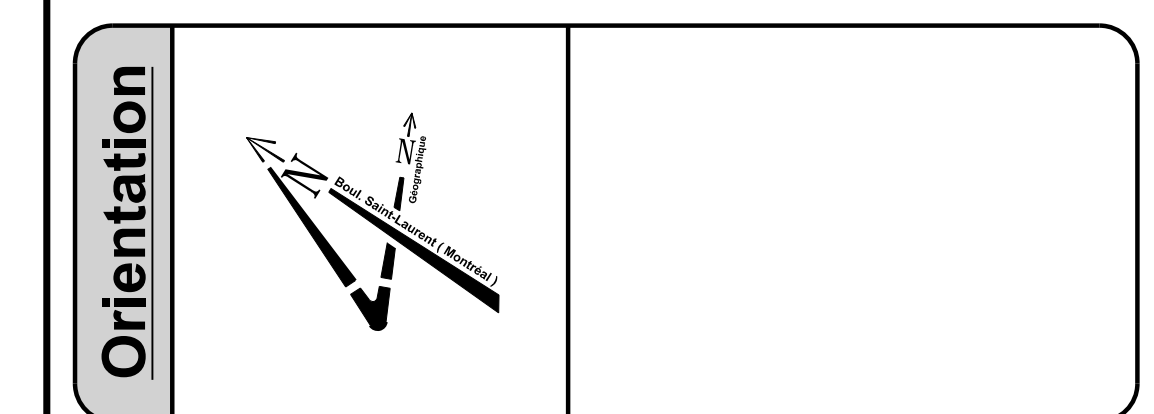

Localisation au plan	Référence DNI	Détails de l'infrastructure	Puitsard à l'intérieur et type d'entrée	Profondeur de la disposition	Localisation au plan	Référence DNI	Détails de l'infrastructure	Puitsard à l'intérieur et type d'entrée	Profondeur de la disposition
	DNI-3A-521	Fosse de plantation drainante avec deux couvertures. Arbre ne peut pas être planté.	Sans puitsard, entrée type D	± 100 mm		IVD No. 7	Fosse d'arbre agrandie drainante avec une seule couverture. Arbre peut être planté.	Sans puitsard, entrée type D	± 80 mm
	DNI-3A-521	Fosse de plantation drainante avec une seule couverture. Arbre ne peut pas être planté.	Sans puitsard, entrée type D	± 80 mm		IVD No. 8	Fosse d'arbre agrandie, drainante avec une seule ouverture. Arbre peut être planté.	Avec puitsard, entrée type D	± 80 mm
	DNI-3A-521	Fosse de plantation drainante avec une seule couverture. Arbre peut être planté.	Avec puitsard, entrée type D	± 80 mm					

Technique (s)

RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE FLEXIBLE - MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE 1B/1 OU M/2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR; - PIERRE CONCASSÉE DE TYPE M/20 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR; - COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-2B DE 115 MM D'ÉPAISSEUR; - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMAULSION DE BITUME) AU TAUX RESIDUEL DE 0,2 L/M ² ; - COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-2BT (NR3,25,0,15 KPA-1) DE 60 MM D'ÉPAISSEUR.	RÉHABILITATION DE CHAUSSEE PAR PLANAGE - PLANAGE DU REVÊTEMENT DE LA CHAUSSEE SUR UNE ÉPAISSEUR MOYENNE DE 50 MM; - RÉPARATION DES DÉFAUTS PONCTUELS; - NETTOYAGE DE LA SURFACE PLANÉE; - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (CSS-1H AUX TAUX DE 0,30 L/M ²); - POSE D'UNE COUCHE D'ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-2BT (NR3,25,0,15 KPA-1) DE 60 MM D'ÉPAISSEUR.	RÉFECTION DE COUCHE FLEXIBLE CONFORMEMENT AU DTN-3A - PIERRE CONCASSÉE DE TYPE M/20 DE 450 MM D'ÉPAISSEUR; - COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-2B DE 150 MM D'ÉPAISSEUR. POSE EN TROIS COUCHES DE 50 MM.
--	---	---

*** LES MATÉRIAUX RECYCLÉS DEVONT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 250 MM.**

Eau : Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glorie Regard d'eau Vanne entrée d'eau Poteau d'incendie	Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puitsard de trottoir Puitsard circulaire Puitsard rectangulaire	Utilités publiques : LP Bell LP Gaz LP Hydro-Québec LP CSEM Regard Bell Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voûte triaxe Regard électrique Voûte transformateur Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Énergie (Gaz Métro) Regard gazoduc Entrée de gaz Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hauban	Aménagement : Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier Bollard Poteau Fossé Voie fermée Haut et bas de talus Muret Bâlé Hâle Clôture Sondage/Forage	Nouveau puitsard de rue Puitsard de rue Puitsard datot Puitsard de trottoir Repère géodésique Structure à enlever Regard chambre H.O. Regard chambre d'égout Regard chambre de Bell Borne-fontaine Bouche à clé Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre CM Manchon	Légende Éléments Spéciaux : Actionneuse chambre de transformateur (vieux modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	Légende Escalier : Sondage / forage D.F., C. Début-Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté. Début, Fin de bordures Base à remplacer Base à construire pour plus de clarté. Base existante Base à briser ou à enlever
---	---	---	---	---	---	--



Références

Plan d'arpentage: XXX
Plan EGA: XXX
Plan BC: XXX
Plan géométrie: XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
///	Conduite ou structure à enlever
///	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puitsard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puitsard à remplacer
+REP.	À réparer

Émission

No.	Date	Émis pour appel d'offre	Préparé par
000	2023/10/20	Émis pour appel d'offre	Judith PEREZ

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par: _____ (RELÈVE TERRAIN) AAAA/MM/JJ

Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2022 / 10 / 07

Nicolas COUTU-NELSON, ag. tech. 2022 / 10 / 07

Préparé par: Judith PEREZ, ing. Original signé le: _____

Projet: Rue Dupuis De l'avenue Bannantyne à la rue Hickson à la rue Joseph
 Rue Joseph De la rue Hickson à la rue Wellington
 Rue Régina De la rue Wellington à la rue Wellington

Arondissement(s): Verdun - Le Sud-Ouest

Nature des travaux: Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergie et Hydro-Québec)

Titre du plan: Réhabilitation de chaussée par planage du revêtement (De la rue Wellington à la rue Joseph) Du Ch. 1+00 à 5+21

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

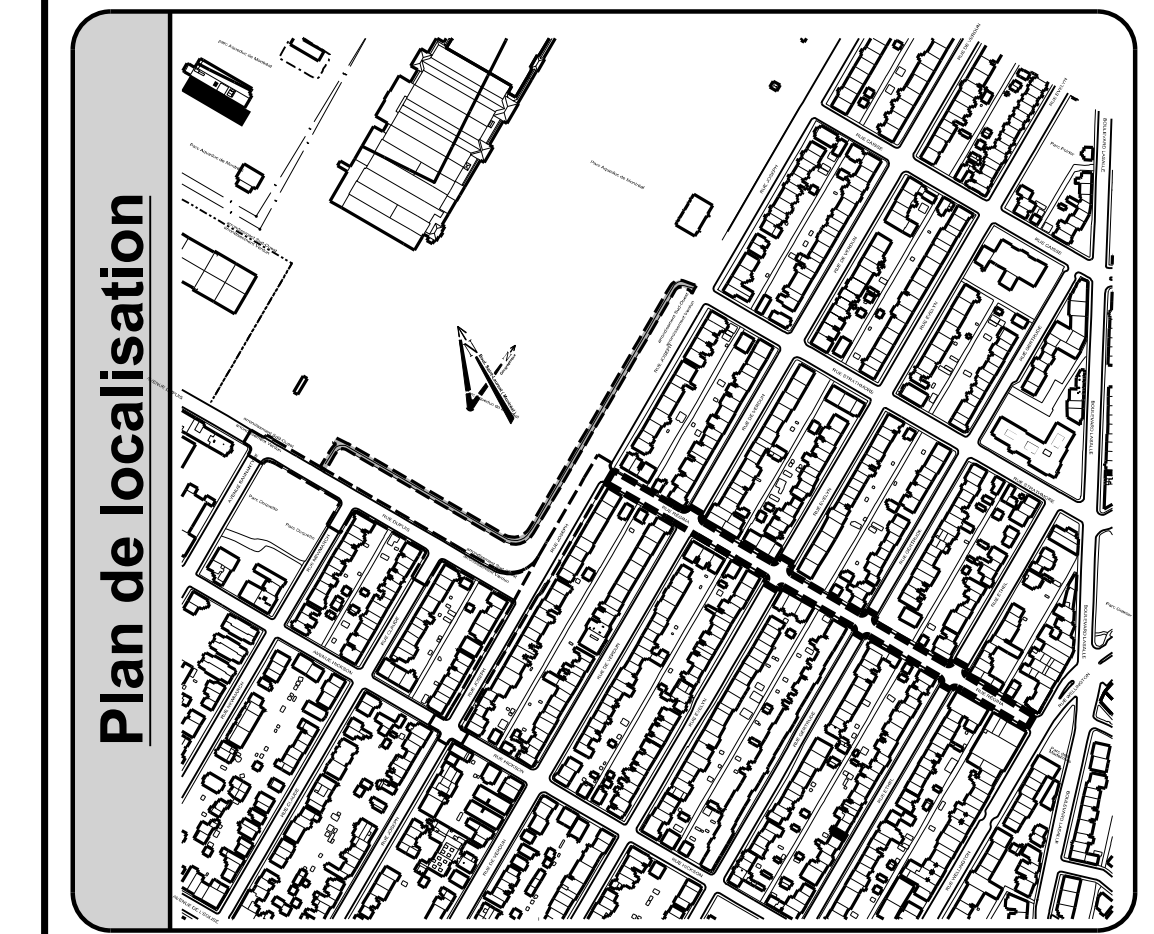
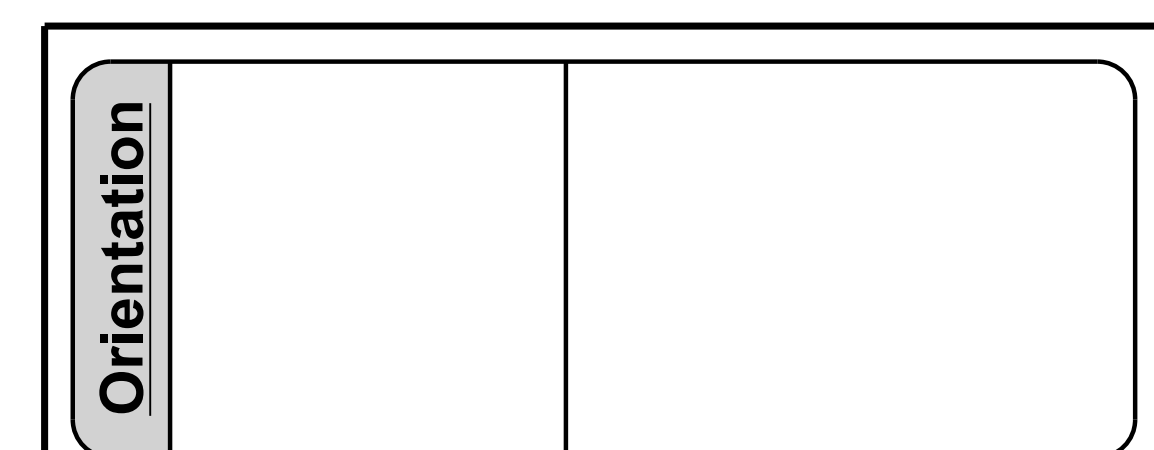
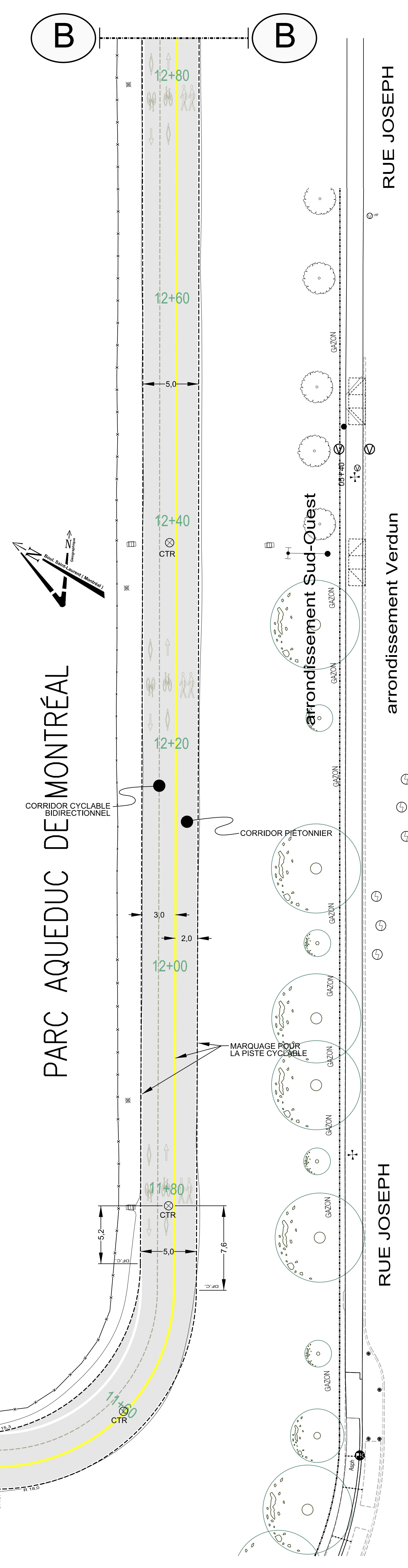
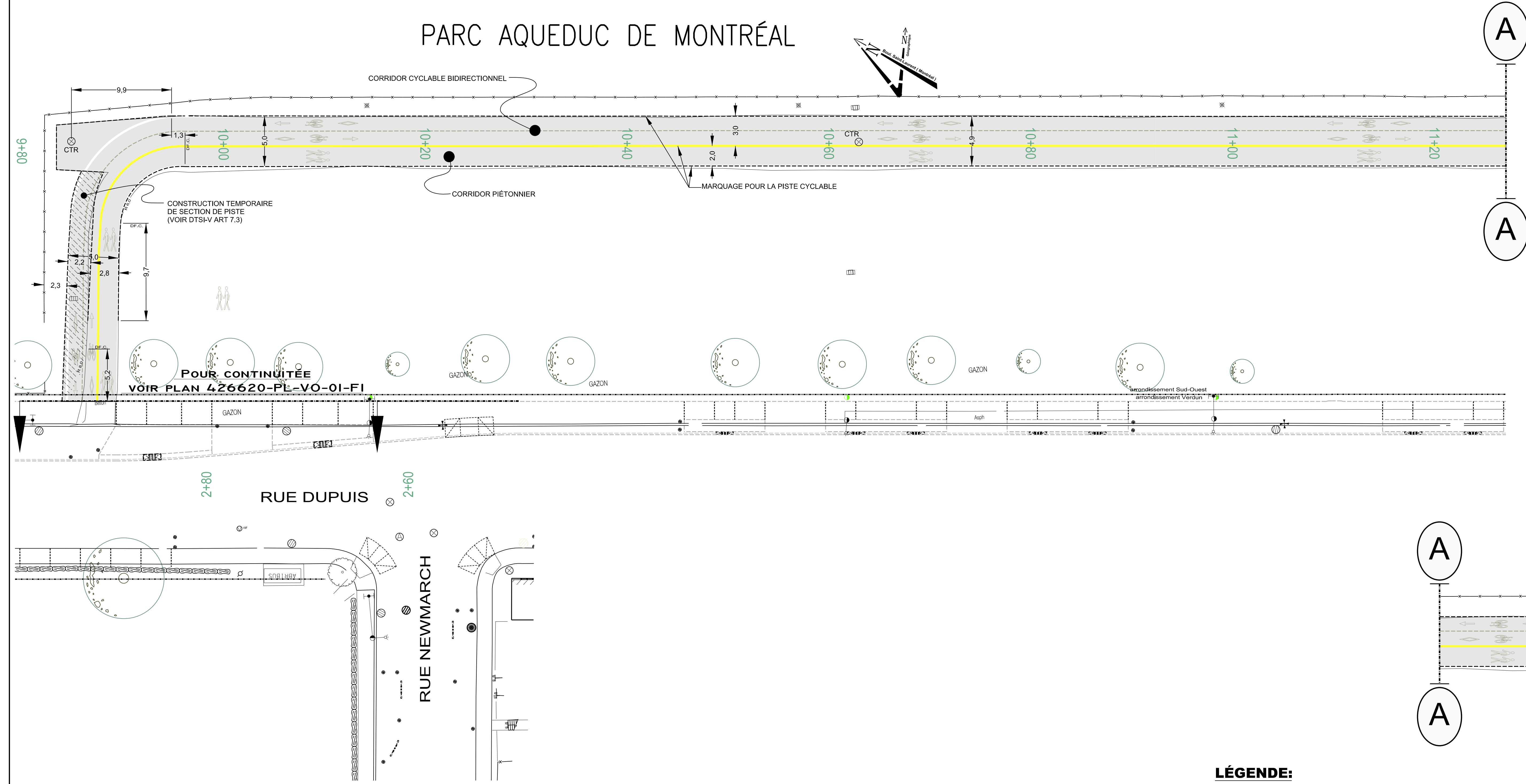
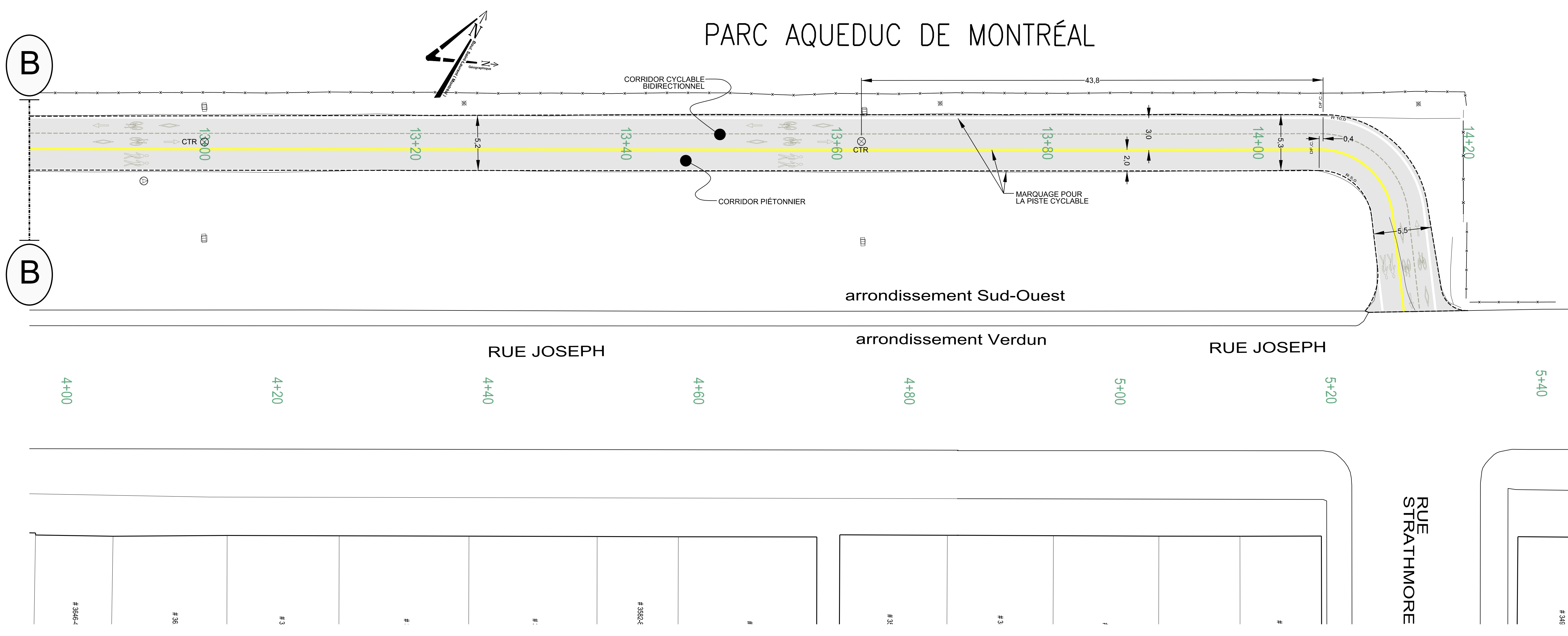
Échelle: 1 : 200

AC: 426620 No. de plan: PL-VO-02 Feuillet: - Émission: 000 Page: 13.1

Technique(s) :

- REHABILITATION DE CHAUSSÉE PAR PLANAGE
- PLANAGE DU REVÊTEMENT DE LA CHAUSSÉE SUR UNE ÉPAISSEUR MOYENNE DE 50 mm
- REPARATION DES DÉFAUTS PONCTUELS
- NETTOYAGE DE LA SURFACE PLANÉE
- POSE D'UN LAMINÉ D'ACROGROUÏAGE (COS-1H-AUX, Taux de 0,30 L/m²)
- POSE D'UNE COUCHE D'ENROBÉ DE TYPE EG-10, 1 A, 1, PG 64E-28T (Jhr < 0,15 kPa-1 DE 50 mm D'ÉPAISSEUR)

Légende Éléments existants	Eau :	Égout :	Utilités publiques :	Aménagement :	Légende Éléments à installer						
	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de gicleur 	<ul style="list-style-type: none"> Regard d'eau Vanne entrée d'eau Poteau d'incendie Puisard de trottoir Puisard circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puisard de trottoir Regard circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> Conduite Bell Conduite Gaz Conduite Hydro-Québec Conduite CSEM Regard Bell 		<ul style="list-style-type: none"> Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voûte tige Regard électrique Voûte transformateur 	<ul style="list-style-type: none"> Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Energir (Gaz Métro) Regard gazoduc Entrée de gaz Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hauban 	<ul style="list-style-type: none"> Limite cadastrale Limite de propriété Muret Boise Hale Colonne Sondage/Forage 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau puisard de rue Puisard de rue Puisard dalot Grille carrée Puisard de trottoir Repère géodésique 	<ul style="list-style-type: none"> Structure à enlever Regard chambre H.Q. Regard chambre d'égout Regard chambre de Bell Borne-fontaine Bouche à clé 	<ul style="list-style-type: none"> Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre CM Manchon



Références	Plan d'arpentage: 200010-scrc
	Plan EGA: XXX
	Plan BC: XXX
	Plan géométrique: XXX

Légende	NS	Nouvelle structure
	---	Conduite ou structure à enlever
	---	Conduite ou structure à abandonner
	AJ	Ajustement de cadre ajustable
	CTR	Cadre et tampon à remplacer
	CGR	Cadre et grille à remplacer
	BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
	SCR	Section de cheminée à remplacer
	SPR	Section de puisard à remplacer
	SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
	CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
	AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel	
BCG	Bouche à clé de borne d'alimentation de gaz à niveler	
CONT.	À contourner	
PR	Puisard à remplacer	
+REP.	À réparer	

Émission	No.	Date	Description	Préparé par:
	001	2023/11/15	Émis pour appel d'offres (Addenda 1)	Judith PEREZ
	002	2023/11/20	Émis pour appel d'offres	Judith PEREZ

Montréal
 Division de la conception des travaux (DCT)
 Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
 Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)
 801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Élaboré par: [RELEVÉ TERRAIN] AAAA / MM / JJ

Patrick COLLAS, ag. tech. [MISE EN PLAN] 2022 / 10 / 07

Nicolas COUTU-NELSON, ag. tech. 2022 / 10 / 07

Préparé par: Judith PEREZ, ing. Original signé: [Signature]

Projet: Rue Dupuis, Rue Joseph, Rue Régina
 De la rue Bannantyne à la rue Joseph, De la rue Hickson à la rue Wellington, à la rue Joseph à la rue Régina à la rue Joseph

Nature des travaux: Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir)

Titre du plan: Reconstruction d'une voie cyclable le long du Parc de l'Aqueduc (De la rue Dupuis à la rue Strathmore) Du Ch. ±10+00 à ±14+20

(Si) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AC: 426620 No. de plan: PL-VO-03 Feuillet: 1 / 1 Émission: 001 Page: 13.2

LÉGENDE:

[Hatched Box]	ZONE DE CONSTRUCTION TEMPORAIRE (VOIR DTSI-V, art. 7.3)
[Dashed Box]	ZONE DE RECONSTRUCTION

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE
- PRÉPARATION DE SOLS D'INFRASTRUCTURE SUR UNE PROFONDEUR DE 360 mm:
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR,
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3R, 2, PG 585 -28 (CONTENANT 20% DE GBR) D'UNE ÉPAISSEUR DE 60 mm.

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION



Légende

VEGETATION EXISTANTE

- ARBRE FEUILLU
- ARBRE CONFÈRE

VEGETATION PROPOSÉE

- ARBRE FEUILLU
- ARBRE CONFÈRE

SURFACE PROPOSÉES

- GAZON EN PLAQUES, VOIR DEVIS
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE DE TYPE A, VOIR DEVIS
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE DE TYPE B, VOIR DEVIS
- PLANTATION D'ARBUSTES
- PLANTATION DE GRAMINÉES ET DE VIVACES

MOBILIER ET ÉQUIPEMENT PROPOSÉ

- PIERRES PLATES
- BLOCS DE PIERRE NATURELLE
- SUPPORT À VÉLO
- TABLE DE PIQUE-NIQUE
- TABLE DE PIQUE-NIQUE À PLATEAU RALLONGÉ
- BANC
- PANIER À REBUTS ET À RECYCLAGE DOUBLE
- PANIER À REBUTS SIMPLE
- FONTAINE À BOIRE SUR PIED
- PROTECTEUR DE TRONC POUR PARC À CHIEN
- CLÔTURE ORNEMENTALE
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
0001	2023-11-16	Addenda 1	M.P.
0002	2023-10-20	Emis pour appel d'offres	M.P.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
 Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
 Division de la conception des travaux
 801, rue Breman, 7e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Intervenants

Elaboré par	Date
Melissa Poulin, architecte paysagiste	2023-11-16
Martine Larouche, architecte paysagiste	2023-11-16

Préparé par: Noémie Thiry, Melissa Poulin

Original signé le: [Signature]

Projet: Rue Joseph, Rue Dupuis, Rue Régina
 De la rue Régina à la rue Joseph à la rue Hickson à la rue Saint-Hyacinthe


Nature des travaux: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE ET SECONDAIRE (RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION), DE VOIRIE (RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION), D'ÉCLAIRAGE ET D'UTILITÉS PUBLIQUES (ÉNERGIE)

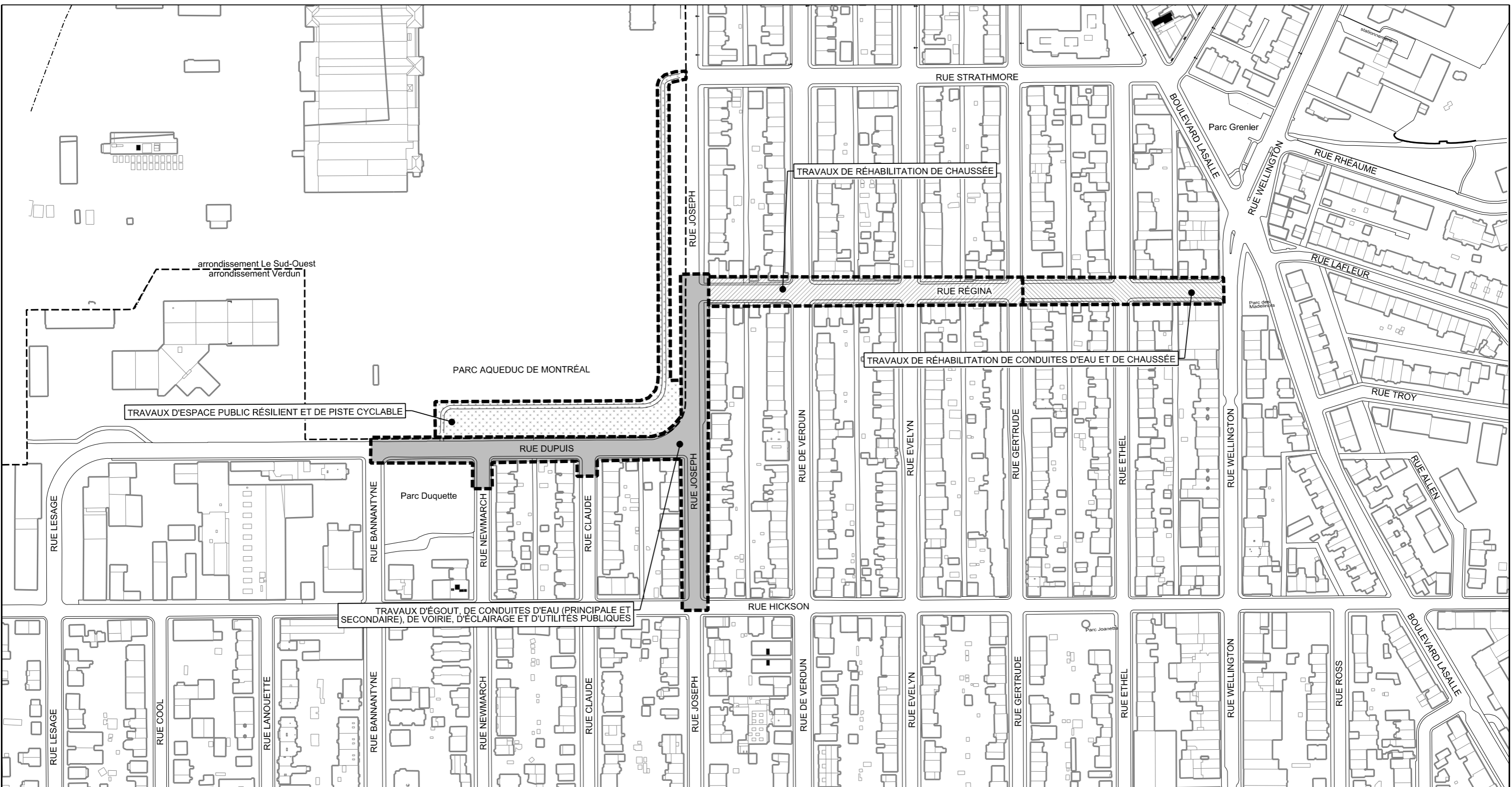
Titre du plan: AMÉNAGEMENT D'UN PARC RÉSILIENT
 PLAN DES SURFACES, DES RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS, DU MOBILIER ET DES ÉQUIPEMENTS

Échelle: 1:200
 sauf indication contraire

Dimensions en mètres, sauf indication contraire

AD	No. de plan	Fautes	Émission	Page
426620	PL-AP-02	2/6	001	15



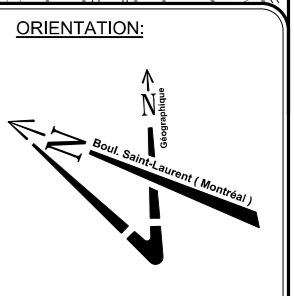


Service des infrastructures du réseau routier
 Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
 Division de la conception des travaux

PROJET: RUE JOSEPH DE LA RUE RÉGINA À LA RUE HICKSON			RUE DUPUIS DE LA RUE JOSEPH À LA RUE BANNANTYNE			RUE RÉGINA DE LA RUE WELLINGTON À LA RUE JOSEPH		
NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALE ET SECONDAIRE (RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION), DE VOIRIE (RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION), D'ÉCLAIRAGE ET D'UTILITÉS PUBLIQUES (ÉNERGIR)								
TITRE DU PLAN: PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX								
SOUSSION: 426620			ARRONDISSEMENT: VERDUN ET LE SUD-OUEST					

ÉLABORÉ PAR: Siar Matiullah, ag. tech.
DATE: 06 NOVEMBRE 2023
ÉCHELLE: AUCUNE

INGÉNIEUR: Yvon Gauthier, ing.
SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E):
ORIGINAL SIGNÉ LE:



SOUSSION 426620 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de VER et LSO
<p>Rue Joseph de la rue Hickson à la rue Strathmore</p> <p>Rue Dupuis de la rue Bannantyne à la rue Joseph</p> <p>Rue Régina de la rue Wellington à la rue Joseph</p>	<p>Les travaux sont répartis en 9 phases et une phase préparatoire. Délai : 400 jours (Réalisation 2024-2025)</p> <p>PHASE 0 (préparatoire) : Construction d'un élargissement, réparation de surface et marquage temporaire de la piste cyclo-pédestre</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer la piste cyclo-pédestre hors chaussée reliant les rues Dupuis et Joseph; - Entraver partiellement la chaussée de la rue Dupuis et Joseph afin d'y aménager une piste cyclable temporaire. <p>PHASE 1 : Travaux de construction de l'espace public résilient</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté est de la rue Dupuis et à maintenir une voie par direction; - Entraver la piste cyclo-pédestre et à maintenir une piste d'une largeur de trois (3) mètres. <p>PHASE 2 : Travaux de raccordement de la conduite d'égout dans l'intersection formée des rues Hickson et Joseph</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Hickson entre les rues Bannantyne et de Verdun et à fermer complètement la rue Joseph entre les rues de l'Église et Dupuis en maintenant une circulation locale seulement. <p>PHASE 3 : Travaux de remplacement des conduites d'eau et d'égout, d'installation de bases et conduits pour une borne de recharge électrique et de voirie sur la rue Joseph entre les rues Hickson et Dupuis</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Joseph entre les rues Hickson et Dupuis et à maintenir une circulation locale seulement; - Entraver partiellement la rue Hickson et à maintenir une voie de circulation et la bande cyclable en direction sud. <p>PHASES 4, 4A et 4B : Travaux de remplacement des conduites d'eau (principale et secondaire) et d'égout, de branchement de l'égout et de la conduite d'eau de l'espace public résilient, d'éclairage et de voirie dans la rue Dupuis entre les rues Claude et Joseph et travaux de raccordement des conduites d'eau et d'égout de l'espace public résilient situés entre les rues Bannantyne et Newmarch</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :</p>

- 4 : Fermer complètement la rue Dupuis entre les rues Bannantyne et Joseph et à fermer complètement la rue Joseph entre les rues Hickson et Régina en maintenant une circulation locale seulement;
- 4A : Maintenir les fermetures de la phase 4 et à fermer la rue Newmarch entre les rues Hickson et Dupuis en maintenant une circulation locale seulement;
- 4B : Maintenir les fermetures de la phase 4 et à fermer la rue Claude entre les rues Hickson et Dupuis en maintenant une circulation locale seulement.

PHASE 5 : Réhabilitation de la conduite d'eau sur la rue Régina entre les rues Wellington et Gertrude et remplacement des entrées de services en plomb sur la rue Régina entre les rues Wellington et de Verdun

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :

- Fermer la rue Régina entre les rues de Verdun et Wellington et à maintenir une circulation locale seulement.

PHASES 6 et 6A : Travaux de remplacement des conduites d'eau (principale et secondaire) et d'égout, de voirie et d'installation des nouveaux luminaires sur la rue Joseph entre les rues Dupuis et Régina, travaux de reconstruction du trottoir situé du côté ouest de la rue Régina entre les rues de Verdun et Joseph et installation des nouveaux luminaires sur la rue Joseph entre les rues Régina et Strathmore

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :

- 6 : Fermer complètement la rue Dupuis entre les rues Bannantyne et Joseph et à fermer complètement la rue Joseph entre les rues Hickson et Régina en maintenant une circulation locale seulement;
- 6A : Maintenir la fermeture de la rue Dupuis mobilisée à la phase 6, à fermer la rue Joseph entre les rues Hickson et Strathmore et à fermer la rue Régina entre les rues de Verdun et Joseph en maintenant une circulation locale seulement.

PHASES 7 et 7A : Travaux de remplacement de la conduite d'eau principale, de construction de la conduite d'égout, d'Énergir, d'éclairage et de voirie sur la rue Dupuis entre les rues Claude et Bannantyne, travaux de reconstruction de la piste cyclo-pédestre et travaux de planage et pavage dans l'intersection des rues Bannantyne et Dupuis

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :

- 7 : Fermer la rue Dupuis entre les rues Bannantyne et Joseph, à fermer la rue Newmarch entre les rues Hickson et Dupuis et à fermer la rue Joseph en direction ouest à la hauteur de la rue Régina en maintenant une circulation locale seulement;
- 7 : Fermer la piste cyclo-pédestre hors chaussée qui relie les rues Dupuis et Joseph et à mobiliser un détour cycliste;
- 7A : Fermer la rue Dupuis entre les rues Joseph et Hickson, à fermer la rue Joseph en direction ouest à la hauteur de la rue Régina et à fermer la rue Bannantyne entre les rues Hickson et Dupuis en maintenant une circulation locale seulement.

PHASE 8 : Planage et pavage de la rue Régina entre les rues Joseph et Wellington

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :

- Fermer la rue Régina entre les rues Joseph et Wellington et à fermer les rues Éthel, Gertrude et Evelyn entre les rues Hickson et Strathmore en maintenant une circulation locale seulement;
- Entraver partiellement les rues de Verdun et Wellington et à maintenir une voie par direction sur chacune de ces rues.

	<p><u>PHASE 9A</u> : Pavage de la couche de surface sur la rue Dupuis entre les rues Bannantyne et Joseph et sur la rue Joseph entre les rues Dupuis et Régina</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer la rue Dupuis entre les rues Hickson et Joseph et la rue Joseph entre les rues Hickson et Strathmore en maintenant une circulation locale seulement; - Fermer les rues Claude, Newmarch et Bannantyne entre les rues Hickson et Dupuis et à fermer la rue Régina entre les rues de Verdun et Joseph en maintenant une circulation locale seulement. <p><u>PHASE 9B</u> : Planage et pavage dans l'intersection formée des rues Hickson et Joseph et pavage de la couche de surface sur la rue Joseph entre les rues Hickson et Dupuis</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Joseph entre les rues de l'Église et Dupuis et à fermer la rue Hickson entre les rues Bannantyne et de Verdun en maintenant une circulation locale seulement.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons et/ou par des cyclistes; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);



Montréal, le 29 septembre 2023

Ville de Montréal
Yvon Gauthier, ing.
Chargé de projets - Aqueduc et égouts
Division de la conception des travaux
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Service des infrastructures du réseau routier
801, rue Brennan, 7^e étage, bur. 7151.07
Montréal (QC) H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004812

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 9 septembre 2022 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Municipalité ») dans le cadre du projet Travaux d'égout/aqueduc et réaménagement des rues Joseph, Dupuis et Régina à Verdun. - Soumission 426620 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Déviation de la conduite de gaz NPS2 plastique (+-40m) pour permettre le réaménagement et l'installation des infrastructures vertes drainantes.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étañonnage des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation.

L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (pour la portion concernée par l'entente 50/50 seulement et excluant les travaux civils) est évalué à 28 138,98 \$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

<u>Planification</u>	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	9 841,99 \$
<u>Exécution des Travaux</u>	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	11 301,06 \$
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	6 410,86 \$
<u>Matériaux</u>	
- Tuyaux, raccords et accessoires :	585,07 \$
<u>Services Externes</u>	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	0 \$
<u>Taxes</u>	
- TPS	1 406,95 \$
- TVQ	2 806,86 \$
<u>TOTAL</u>	32 352,79 \$

Répartition : Conformément à l'Entente, la Municipalité devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%**, soit un montant estimé de **14 069,49 \$**, plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Municipalité à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 2 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 3 638,39 \$, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à :

Alexandre Dubois
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
alexandre.dubois@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de retourner la présente lettre dûment signée à Énergir au plus tard le 27 octobre 2023, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Alexandre Dubois au 514 264-4817.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Priscilla Peixoto, ing.

Chargée de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir



[voir le formulaire de réponse à compléter et signer à la page suivante]

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 17 707,88 \$ (estimation).

J'ai signé le 3 octobre, à Montréal.

Signature

FLORIAN PEIGNIER

Nom du signataire (en lettres moulées)

Chef de section Aqueduc. Egout et Mobilité

Titre et Fonction

Adresse de facturation
801 rue Brennan, H3C 0G4, Montréal
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
No de téléphone de la personne-ressource
(514) 208-3168
Courriel de la personne-ressource
florian.peignier@montreal.ca

Entente de réalisation de mandat

Note : L'entente doit être signée avant l'octroi du financement

PARTIE A - IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	
Service de l'eau (Équipe Infras vertes)	
Service	Service de l'eau
Direction	Gestion des actifs
Nom du gestionnaire autorisé à signer	Stéphane Brossault, ing. - Chef de division - Division développement urbain
Courriel du gestionnaire	stephane.brossault@montreal.ca
Nom du chargé(e) de projet	David Courchesne, ing.
Courriel du chargé(e) de projet	david.courchesne@montreal.ca
Arrondissement/Service	
Service ou arrondissement	SIRR
Direction	Réalisation Des Projets D'Infrastructures Urbaines
Nom du gestionnaire autorisé(e) à signer	Yvan Péloquin
Courriel du gestionnaire	yvan.peloquin@montreal.ca
Nom du chef de projet	Yvon Gauthier, ing.
Coordonnées du chef de projet	yvon.gauthier@montreal.ca
PARTIE B - DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Description des travaux	
Description du projet	Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir, Hydro-Québec) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et Le Sud-Ouest
Type de travaux admissibles à la subvention	Parc résilient
Volume total admissible à la subvention (m3)	1062
Année(s) de réalisation (note 1)	2024-2025
<i>Note 1 - Si le projet est réalisé sur plusieurs années, alors se référer au GDD pour la répartition des dépenses annuelles.</i>	
PARTIE C - FINANCEMENT, SUBVENTION ET OCTROI	
Financement et octroi	
Niveau de délégation	CG
Date du conseil visé	2024-02-22
Numéro de GDD	1237231077
Montant du contrat sans contingence et sans incidence (taxes incluses)	13 156 067,26 \$
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (taxes incluses)	2 484 052,15 \$
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (net de taxes)	2 271 745,38 \$
Type de décaissement privilégié (note 2)	Par articles au bordereau, concernant le parc résilient
Progressif : quote-part si applicable	N/A
Numéro Simon du requérant	Se référer au GDD
Clé comptable d'imputation du requérant	
Règlement d'emprunt du requérant	
Programme de subvention service de l'eau	PEV
Autres programmes de subvention arrondissement/service (si pertinent)	
<i>Note 2 - Pour ce projet, la DGA est payeur des #SIMON 196538 (SP 2318300026) et 198222 (SP 231300031). Les numéros sont associés aux travaux, aux contingences et aux incidences. Le paiement est réalisé selon les articles du bordereau par la subvention PEV. Il a été entendu avec le BTER (avec accord du MELCCFP) qu'une partie du projet sera décaissée en 2025, au-delà de la date butoire du 31 mars 2025. Fin de l'exercice financier: faire une reddition de compte. Fin du programme PEV: 31 mars 2025.</i>	
PARTIE D- REDDITION DE COMPTE	
Reddition de compte	
Finale	L'exécutant s'engage à fournir à infraverte@montreal.ca, les plans finaux ainsi que les essais de mise en service. Le requérant s'engage à transmettre pour approbation toute directive de chantier impactant le réseau de drainage ou les volumes de rétention faisant l'objet de la présente entente.

SIGNATURE DES PARTIES

Pour le Service de l'eau (Équipe infrastructures vertes)

Stéphane Brossault, ing.,
 Chef de division - Division du développement urbain
 Direction de la Gestion des actifs

Nom de la direction _____ Date et signature _____

Pour l'arrondissement ou le service exécutant

Yvan Péloquin, ing., M.Sc.
 Chef de division
 Division de la conception des travaux (DCT)
 Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
 Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Nom de la direction _____ Date et signature _____

N.B.: Informations à indiquer dans le GDD:
 - Intervenants : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca
 - Partie prenante (BTER): Daniel Da Silva (daniel.dasilva@montreal.ca) et Sidney Ribaux (sidney.ribaux@montreal.ca)
 - Partie prenante (SEau): Stéphane Brossault (stephane.brossault@montreal.ca)

Le 23 janvier 2023

EXCAVATIONS DARCHE INC.
A/S MONSIEUR RAYMOND DARCHE
2800, BOUL INDUSTRIEL
CHAMBLY (QC) J3L 4X3

N° de décision : 2023-DAMP-1163
N° de client : 3000597177
N° d'entreprise du Québec : 1141249491

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EXCAVATIONS DARCHE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ALI EXCAVATION INC.
2	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
3	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
4	CHAREX INC.
5	CIMA+ S.E.N.C.
6	COJALAC INC.
7	CONSTRUCTION G-NESIS INC.
8	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
9	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
10	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
11	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
12	EXCAVATIONS DARCHE INC.
13	FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
14	GROUPE THERMO-LITE INC.
15	HANCOR OF CANADA INC.
16	HYDRO-QUEBEC
17	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
18	L.A. HEBERT LTÉE
19	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
20	LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.
21	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC
22	NÉOLECT INC.
23	NOVINFRA INC.
24	PRONEX EXCAVATION INC.
25	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
26	ROXBORO EXCAVATION INC.

Dossier # : 1237231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Excavations Darche Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest. Dépense totale de 16 648 156,68 \$ (contrat: 13 156 067,26 \$ + contingences: 1 973 410,09 \$ + incidences: 1 518 679,33 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 426620 - 11 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1237231077 - DGA ET DRE.xlsxSIRR - 1237231077.xls



Certification des fonds_GDD 1237231077_SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Catherine Tougas et Julie Godbout
Pôle développement

Hui Li, Julie Mota et Yves Jacques
Pôle Brennan

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc., pour l'acquisition et l'installation d'une librairie de cassettes pour la solution de copie de sauvegarde des données de l'ordinateur central pour une somme maximale de 614 698,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20135 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Novipro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'une solution de copie de sauvegarde pour l'ordinateur central de la Ville au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 614 698,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20135 ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Novipro inc. ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-24 12:14

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1239834004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc., pour l'acquisition et l'installation d'une librairie de cassettes pour la solution de copie de sauvegarde des données de l'ordinateur central pour une somme maximale de 614 698,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20135 - (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Service des TI de la Ville gère une infrastructure résiliente qui offre une capacité de traitement et de stockage des données. Cette infrastructure comporte une solution de prise de copie de sauvegarde, notamment une librairie de cassettes, afin de préserver l'intégrité et la confidentialité des données corporatives.

La librairie de cassettes est un équipement essentiel de l'écosystème de l'ordinateur central. Ce système héberge plusieurs applications critiques qui offrent des services essentiels à la population montréalaise et dont la protection de l'intégrité des données est essentielle. Parmi ces applications nous citons :

- Le système de gestion de la taxation (Oasis) ;
- Le système de gestions des offenses pénales (STOP+) ;

- Le système unifié de gestions des paies (PAIE) ;
- Le système de gestion de l'assiduité des employés de la Ville ;
- Le système de gestion de l'assiduité des pompiers et pompières ;
- Le système de gestion des effectifs policiers (GAAD) ;
- Le système de gestion des postes (REGISTRE DES POSTES) ;
- Le système de gestion des avantages sociaux (AVANTAGES SOCIAUX) ;
- Le système de gestion des budgets d'investissement (SYSTÈME D'INVESTISSEMENT) ;
- Le système automatisé de gestion des budgets (BUDGET AUTOMATISÉ) ;
- Le système de gestion des recettes (RECETTES) ;
- Le système de gestion des encaissements (ENCAISSEMENTS) ;
- Le système de gestion de la cour municipale et des convocations à la cour.

La librairie de cassettes permet de prendre des copies chiffrées des données applicatives sur des rubans/cassettes. Les cassettes sont envoyées quotidiennement hors site dans une voûte sécurisée. Ces cassettes servent essentiellement à :

- envoyer hors site une copie sécurisée des données (CG22 0612) ;
- récupérer sur demande des données perdues ou dégradées ;
- effectuer au besoin des vérifications de données ;
- exécuter le plan de relève en cas de désastre à partir d'un site externe (CG23 0060).

La librairie de cassettes actuelle acquise en 2012 suite à un processus d'appel d'offres (CG12 0391) a une durée de vie utile moyenne de 7 ans et bénéficie présentement du programme de support étendu auprès du manufacturier. Ce programme a été exceptionnellement prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

En ce sens, l'acquisition d'une nouvelle librairie de sauvegarde, dans le cadre du projet 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI, permettra de remplacer un équipement désuet par un nouvel équipement compatible et bénéficiant de la garantie du manufacturier pendant 3 ans. La garantie du manufacturier permet de bénéficier du support logiciel et matériel pour la réparation et le remplacement des composants en cas de bris.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 23-20135, en date du 20 septembre 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de 4 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 61 jours, soit jusqu'au 21 novembre 2023.

Au total, cinq addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2023 - 10 - 04	Précisions suite à des questions techniques et administratives.
		Précisions suite à des questions techniques et

2	2020 - 10 - 18	administratives et modifications au Contrat. Report de la date d'ouverture.
3	2020 - 10 - 23	Précisions suite à des questions techniques et administratives et modifications au devis.
4	2020 - 11 - 01	Précisions suite à des questions techniques et administratives et modifications au devis.
5	2020 - 11 - 09	Précisions suite à des questions techniques et administratives et modifications au Contrat. Report de la date d'ouverture.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 21 novembre 2023. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 21 février 2024, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition et l'installation d'une solution de copie de sauvegarde pour l'ordinateur central de la Ville pour une somme maximale de 614 698,90 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0060 - 23 février 2023 - Accorder un contrat à Kyndryl Canada Limitée, pour la fourniture de services de reprise après sinistre de l'ordinateur central, pour une durée de sept (7) ans, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2030, pour une somme maximale de 728 978,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19506 - (1 seul soumissionnaire).

CG22 0612 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Iron Mountain Canada Operations ULC, pour la fourniture des services de transport et l'entreposage d'éléments de sauvegarde TI (voûte physique), pour une période de cinq (5) ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, avec deux (2) options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 315 156,22 \$, taxes incluses (contrat : 274 048,89 \$ + variation de quantité : 41 107,33 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19445 - (1 seul soumissionnaire).

CG20 0573 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville, pour une somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18434) - (1 soumissionnaire).

CE20 1492 - 7 octobre 2020 - Accorder un contrat à Novipro Inc., d'une durée de 4 ans pour la fourniture d'une unité de stockage compatible avec l'ordinateur central de la Ville pour une somme maximale de 171 915,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18322) - (3 soumissionnaires).

CG12 0391 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12351 (2 soum.)

DESCRIPTION

Ce contrat permet l'acquisition d'une librairie de prise de copie de sauvegarde incluant une garantie du fabricant d'une durée de (3) ans qui inclut :

- Le service de maintenance incluant le remplacement de composants en cas de bris ;
- Le service d'assistance technique ;
- L'accès aux mises à jour du microcode ;
- La fourniture des médias pour la sauvegarde des données.

Le contrat inclut le service technique d'installation et de migration des données. L'installation initiale sera effectuée par le fournisseur en collaboration avec les équipes de la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de 13 preneurs du cahier des charges, un preneur (7,6%) a déposé des offres alors que 12 (92,3%) n'ont pas soumissionné. De ces 12 firmes, quatre d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Deux firmes ne fournissent pas les produits ou les services demandés ;
- Une firme a répondu via son partenaire ;
- Une firme a répondu que n'étant pas impliquée dès le début, elle n'est pas positionnée pour répondre ;
- Une firme a indiqué que le maintien de la clause à l'addenda 4 l'a contrainte à ne pas répondre à l'appel d'offres, car seule IBM est compatible avec l'infrastructure du site de relève indiquée à l'annexe 2 ;
- Les autres n'ont pas donné suite à notre relance.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 5 décembre 2023 par un comité technique du Service des technologies de l'information. Suite à l'évaluation, la soumission de Novipro inc. a été jugée conforme.

La proposition de la firme Novipro inc. se décline comme suit :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Novipro inc.	614 698,90 \$		614 698,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	593 722,03 \$		593 722,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			20 976,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			3,53%

Selon les informations obtenues du marché des technologies de l'information, l'analyse de l'offre soumise par l'adjudicataire a démontré qu'elle reflétait la valeur du marché actuel pour ce type de service.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Novipro inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Novipro inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 614 698,90 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Description	Montant
Acquisition de librairie de cassettes incluant la garantie et l'installation	543 819,19 \$
Banque d'heures d'accompagnement pour la migration - consommation au rythme de l'expression des besoins	8 623,13 \$
Service technique de maintenance durant l'implantation - consommation au rythme de l'expression des besoins	62 256,58 \$
Montant Total de l'acquisition (taxes incluses)	614 698,90 \$

Dépenses capitalisables (PDI)

Le montant de 543 819,19 \$, taxes incluses (496 579,41 \$ net de taxes) pour l'acquisition de la librairie, sera imputé au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Une dépense maximale de 8 623,13 \$, taxes incluses (7 874,06 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes pour les services techniques d'accompagnement au rythme de l'expression des besoins et pourra occasionner des dépenses d'agglomération.

Une dépense maximale de 62 256,58 \$, taxes incluses (56 848,56 \$ net de taxes), pour le service technique et la maintenance durant l'implantation, sera assumée au projet 70905 et imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes selon le rythme d'implantation et de transition vers la nouvelle solution et pourra occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Le manufacturier IBM offre un service de recyclage selon son "programme international de gestion du cycle de vie des produits IBM". Ce service est conforme aux directives en matière de récupération du matériel informatique et de sécurité informatique et est sans frais pour la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permet à la Ville :

- de remplacer les équipements désuets en fin de vie utile afin de bénéficier du service de maintenance en cas de bris ;
- de protéger les données de la Ville contre la dégradation et la perte afin de garantir la pérennité, la continuité et la stabilité d'applications critiques pour la Ville pour les 7 prochaines années.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-20

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514-242-0291
Approuvé le : 2023-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239834004



Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques

Projet : Accorder un contrat à la firme Novipro inc., pour l'acquisition et l'installation d'une librairie de cassettes pour la solution de copie de sauvegarde des données de l'ordinateur central pour une somme maximale de 614 698,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20135 - (1 seul soumissionnaire).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc., pour l'acquisition et l'installation d'une librairie de cassettes pour la solution de copie de sauvegarde des données de l'ordinateur central pour une somme maximale de 614 698,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20135 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20135 pv.pdf 23-20135 SEO _ Liste des commandes.pdf 23-20135 TCP.pdf



23-20135 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Firdaous SBIAA
Agent d'approvisionnement II
Tél : firdaous

ENDOSSÉ PAR

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

Le : 2023-12-21

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
NOVIPRO INC	614 698,90 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des 12 preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique parmi les raisons de désistement:

- Deux firmes ne fournissent pas les produits ou les services demandés
- Une firme a répondu via leur partenaire
- Une firme a répondu que n'étant pas impliqué dès le début, nous ne nous sommes pas positionnés pour répondre.
- Une firme a indiqué que le maintien de la clause à l'addenda 4 les a contraint à ne pas répondre à l'appel d'offres car seule IBM est compatible avec l'infrastructure du site de relève indiquée à l'annexe 2.

Les autres n'ont pas donné suite à notre relance.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
23-20135

Agent d'approvisionnement
Firdaous Sbiaa

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
NOVIPRO INC	0								534 637,01 \$	614 698,90 \$
Total (NOVIPRO INC)									534 637,01 \$	614 698,90 \$

Liste des commandes

Numéro : 23-20135

Numéro de référence : 1762044

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition et installation d'une solution de copie de sauvegarde pour l'ordinateur central de la Ville

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
DELL CANADA INC. 751 Place des Aigles Granby, QC, J2H 0A9	Monsieur Oscar Rios Téléphone : 514 264-8017 Télécopieur :	Commande : (2251993) 2023-09-21 13 h 53 Transmission : 2023-09-21 13 h 53	3998647 - 23-20135 addenda 1 2023-10-06 12 h 40 - Courriel 4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report 2023-10-19 9 h 15 - Courriel 4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR 2023-10-23 14 h 23 - Courriel 4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis) 2023-11-01 16 h 32 - Courriel 4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau) 2023-11-01 16 h 32 - Téléchargement 4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis) 2023-11-09 9 h 16 - Courriel 4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau) 2023-11-09 9 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com	Monsieur Michael Simard Téléphone : 1418 261-1234 Télécopieur : 418 523-6868	Commande : (2251572) 2023-09-20 17 h 14 Transmission : 2023-09-20 17 h 14	3998647 - 23-20135 addenda 1 2023-10-06 12 h 39 - Courriel 4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report 2023-10-19 9 h 15 - Courriel 4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR 2023-10-23 14 h 23 - Courriel 4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis) 2023-11-01 16 h 31 - Courriel 4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau) 2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement 4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis) 2023-11-09 9 h 16 - Courriel 4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau) 2023-11-09 9 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

COMPUGEN INC.
925, Grande Allée Ouest
Bureau 360
Québec, QC, G1S 1C1
<http://www.compugen.com>

[Monsieur Jonathan Labonté](#)
Téléphone : 514 736-8419
Télécopieur :

Commande : (2252628)
2023-09-22 15 h 59
Transmission :
2023-09-22 15 h 59

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 40 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 32 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 32 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 16 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 16 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Microsoft Corporation
Place de la Cité - Tour Cominar 2640, boul. Laurier
Bureau 1500, 15 e étage
Québec, QC, G1V 5C2

[Madame Marie-Claude Dallaire](#)
Téléphone : 418 805-8808
Télécopieur :

Commande : (2267147)
2023-10-30 9 h 40
Transmission :
2023-10-30 9 h 40

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-30 9 h 40 - Téléchargement
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-30 9 h 40 - Téléchargement
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-30 9 h 40 - Téléchargement
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 15 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Netapp Canada Limitée
100 King Street ouest
600
Toronto, ON, M5X 1E2

[Monsieur Sylvain Laprade](#)
Téléphone : 514 833-3275
Télécopieur :

Commande : (2252581)
2023-09-22 14 h 57
Transmission :
2023-09-22 14 h 57

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 15 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

XEROX CANADA LTÉE
3400 boulevard de Maisonneuve Ouest
suite 900
Montréal, QC, H3Z3G1

[Madame Corinne Barres](#)
Téléphone : 438 458-2684
Télécopieur : 514 939-4242

Commande : (2252017)
2023-09-21 14 h 19
Transmission :
2023-09-21 14 h 19

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 15 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada
930, rue D'Aiguillon
RC-140
Québec, QC, G1R 5M9

[Monsieur Philippe Robitaille](#)
Téléphone : 418 691-4039
Télécopieur :

Commande : (2252087)
2023-09-21 15 h 12
Transmission :
2023-09-21 15 h 12

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 15 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE
2786, chemin Ste-Foy
Sainte-Foy, QC, G1V 1V8
<http://www.micrologic.ca>

[Madame Anick Poirier](#)
Téléphone : 418 658-6624
Télécopieur :

Commande : (2251549)
2023-09-20 16 h 39
Transmission :
2023-09-20 16 h 39

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 15 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Amazon Web Services Canada, Inc.
120 Bremner Blvd #26/F
Toronto, ON, M5J 0A1
<http://aws.amazon.com/canada>

[Madame Debbie Carreiro](#)
Téléphone : 647 282-0849
Télécopieur :

Commande : (2251706)
2023-09-21 9 h 06
Transmission :
2023-09-21 9 h 06

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 16 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 16 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MALICIS INFORMATIQUE INC.
1200 Av McGill College
Suite 700
Montréal, QC, H3B4G7
<http://www.malicis.com>

[Monsieur Nicolas Belanger](#)
Téléphone : 514 717-7771
Télécopieur :

Commande : (2251715)
2023-09-21 9 h 12
Transmission :
2023-09-21 9 h 12

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 15 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS
2875, boul. Laurier
Édifice Delta 3, bureau D3-201
Québec, QC, G1V 2M2
<http://www.lgs.com>

[Madame Véronique Verrier](#)
Téléphone : 418 653-6574
Télécopieur :

Commande : (2251971)
2023-09-21 13 h 37
Transmission :
2023-09-21 13 h 37

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 15 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.
1550 rue Metcalfe
Suite 1100
Montréal, QC, H3A 1X6

[Madame Marie-Pier Lemieux](#)
Téléphone : 514 745-3311
Télécopieur :

Commande : (2252143)
2023-09-21 16 h 04
Transmission :
2023-09-21 16 h 04

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 16 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 16 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NOVIPRO INC.
1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC)
bureau 1900
Montréal, QC, H3B2N2
<http://www.novipro.com>

[Madame Cynthia Corbeil](#)
Téléphone : 514 744-5353
Télécopieur : 514 744-3908

Commande : (2252443)
2023-09-22 11 h 35
Transmission :
2023-09-22 11 h 35

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 32 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 32 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 16 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 16 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1239834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc., pour l'acquisition et l'installation d'une librairie de cassettes pour la solution de copie de sauvegarde des données de l'ordinateur central pour une somme maximale de 614 698,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20135 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239834004 GDD Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 4 079 058,34 \$ (contrat : 2 928 662,19 \$ + contingences : 439 299,33 \$ + incidences : 711 096,82 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 466713 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé:

1- d'accorder à Roxboro Excavation inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 928 662,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466713;

2- d'autoriser une dépense de 439 299,33\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 711 096,82 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à l'évaluation de rendement de Roxboro Excavation inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 54,95% par la ville centrale et à 45,05% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-25 07:58

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 4 079 058,34 \$ (contrat : 2 928 662,19 \$ + contingences : 439 299,33 \$ + incidences : 711 096,82 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 466713 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau express vélo (REV) est une infrastructure cyclable de grande capacité, conviviale et accessible 12 mois par année qui a été initiée en 2020. Le REV est une option de mobilité supplémentaire complémentaire aux réseaux existants de transport actif et collectif. Il offrira des axes cyclables continus et permettra de diminuer le temps de parcours des usagers en leur donnant accès aux grands pôles d'activités comme les universités, les rues commerciales et aux principales stations de métro. Il vise les objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de la route en lien avec Vision Zéro;
- Offrir un réseau cyclable s'adressant aux personnes intéressées de se déplacer à vélo, mais qui n'en ont pas encore pris l'habitude. Il vise à rejoindre tous les niveaux d'usagers peu importe leur âge ou leur condition physique;
- Contribuer à l'objectif de la Ville de Montréal d'être carboneutre d'ici 2050. Telle une colonne vertébrale du réseau cyclable montréalais, le REV se greffe aux réseaux cyclables locaux.

Aménagé selon les plus hauts standards de qualité avec un niveau de sécurité optimal, il est conçu pour réduire les conflits potentiels avec les autres usagers de la route. Le vélo devient ainsi un mode de transport à part entière à la portée de tous et attrayant pour les nouveaux utilisateurs.

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1068 - 18 septembre 2023 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1234520001);

CM22 1108 - 20 septembre 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1224520002);

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Les travaux dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, sur une distance d'environ 2 200 mètres, consistent en:

- La construction des bordures en béton (85 m);
- La construction de terre-plein central en béton (100 m²);
- La construction de fosses de plantation;
- Les travaux de bases et conduits pour feux de circulation et éclairage de rue;
- Le planage du revêtement bitumineux existant (6770 m²);
- Les réparations des défauts ponctuels, là où requis (300 t);
- La mise en place d'enrobés bitumineux;
- La pose de délinéateurs;
- Le marquage de la chaussée.

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement Sud-Ouest et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 439 299,33 \$ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 15 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de mobiliers urbains, de mobiliers pour des feux de circulation, plantations, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité des sols et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Les dispositions contractuelles liées à l'échéancier concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du cahier des charges du présent appel d'offres. Cet article remplace l'article

5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG). Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 12,3% défavorable à la Ville .

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	TOTAL (taxes incluses)
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 928 662,19	439 299,33	3 367 961,52
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	2 945 528,43	441 829,26	3 387 357,69
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 994 985,90	449 247,89	3 444 233,79
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	3 510 953,10	526 642,97	4 037 596,07
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 849 129,43	577 369,41	4 426 498,84
Dernière estimation réalisée (\$)	2 608 571,14	391 285,67	2 999 856,81
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			368 104,71
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			12,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			19 396,17
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,6%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des cinq (5) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 12,3 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

L'écart se situe principalement dans les articles suivants (totalisant 11,1%) :

1. Maintien de la mobilité et de la sécurité routière ;
2. Les articles divers d'enrobés bitumineux ;
3. Réparation des défauts ponctuels.

Dans le premier article, les prix varient grandement d'un soumissionnaire à un autre ce qui démontre une stratégie unique à chacun. L'estimation de contrôle est moins chère que toutes les soumissions reçues. Pour ce qui est de tous les articles d'enrobés bitumineux et des réparations ponctuelles, nous constatons que le PBSC est parmi les plus agressifs dans ces articles. L'écart pourrait démontrer que le PBSC a accès à des escomptes compétitifs dans la fourniture de mélanges bitumineux. Le reste de l'écart est réparti entre les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et vu que l'écart défavorable de 12,3 % se situe dans les limites acceptables, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Roxboro Excavation inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 079 058,34\$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Roxboro Excavation inc. pour un montant de 2 928 662,19 \$ taxes incluses;
- plus des contingences 439 299,33 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 711 096,82 \$ taxes incluses

Cette dépense, assumée à 54,95 % par la ville centrale et à 45,05 % par l'agglomération, représente un coût net de 3 735 147,96 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, repartit comme suit:

Portion Service des infrastructures et du réseau routier (corpo)

Un montant maximal de 2 052 502,22 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 18-047 Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement Artériel CM 181157;

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	Total
55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	2 052	0	2 052

Portion Service urbanisme et mobilité (agglo.)

Un montant maximal de 1 682 645,74 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-043 pistes cyclables CG20 0711.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	Total
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	1 683	0	1 683

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 6 mars 2024 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : juin 2024

Fin des travaux : septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien FORTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest

Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 18 janvier 2024

Patrick RICCI, 16 janvier 2024

Ève LEDUC, 12 janvier 2024

Raynald MACHER-POITRAS, 12 janvier 2024

Julien FORTIN, 11 janvier 2024

Catherine ST-PIERRE, 11 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khemais JOUINI
ingenieur(e)

Tél : 5142138241

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284

Approuvé le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :

Approuvé le : 2024-01-24

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	466713
No du GDD :	1237231080
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy dans l'arrondissement du LSO
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	6 11 2023	Ouverture originalement prévue le :	30 11 2023
Ouverture faite le :	7 12 2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
23 11 2023	Report d'ouverture de la soumission		N/A
1 12 2023	Sommaire question réponses		N/A

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	11	Nbre de soumissions reçues	5	% de réponses	45
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :	6 3 2024	
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissions conformes</th> <th>Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td align="center">Total</td> </tr> <tr> <td>ROXBORO EXCAVATION INC.</td> <td align="right">2 928 662,19</td> </tr> <tr> <td>DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.</td> <td align="right">2 945 528,43</td> </tr> <tr> <td>LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.</td> <td align="right">2 994 985,90</td> </tr> <tr> <td>EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.</td> <td align="right">3 510 953,10</td> </tr> <tr> <td>CONSTRUCTION VIATEK INC.</td> <td align="right">3 849 129,43</td> </tr> <tr> <td>Estimation</td> <td align="right">externe</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">2 608 571,14</td> </tr> <tr> <td>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</td> <td align="right">12,3%</td> </tr> <tr> <td>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</td> <td align="right">0,6%</td> </tr> </tbody> </table>		Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total	ROXBORO EXCAVATION INC.	2 928 662,19	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	2 945 528,43	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 994 985,90	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	3 510 953,10	CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 849 129,43	Estimation	externe		2 608 571,14	Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	12,3%	Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	0,6%
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																						
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total																						
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 928 662,19																						
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	2 945 528,43																						
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 994 985,90																						
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	3 510 953,10																						
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 849 129,43																						
Estimation	externe																						
	2 608 571,14																						
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	12,3%																						
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	0,6%																						
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X																							

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	ROXBORO EXCAVATION INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	2 928 662,19
Montant des contingences (\$) :	15,0% 439 299,33
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$) :	3 367 961,52
Montant des incidences (\$) :	711 096,82
Date prévue de début des travaux :	3 6 2024
Date prévue de fin des travaux :	27 9 2024

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231080

Unité administrative responsable : SIRR - Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaine

Projet : Travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy dans l'arrondissement du LSO.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?.	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable • Ajout de pistes multifonctionnelles afin de bonifier l'offre de mobilité durable. - Enraciner la nature en ville • Plusieurs arbres et arbustes, vivaces, graminées et plantes grimpantes seront plantés afin d'enraciner la nature en ville. - Assurer des voies cyclables en bonne condition afin de favoriser la pratique du vélo de façon confortable et sécuritaire;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? - Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. Le programme s'inscrit dans les engagements de la Ville visant une augmentation de la part modale du vélo de 2,5 % en 2015 à 15 % d'ici 2025. Il a pour but de favoriser l'utilisation du vélo et de maximiser ses bénéfices en termes de mobilité, de santé et de réduction des gaz à effet de serre			

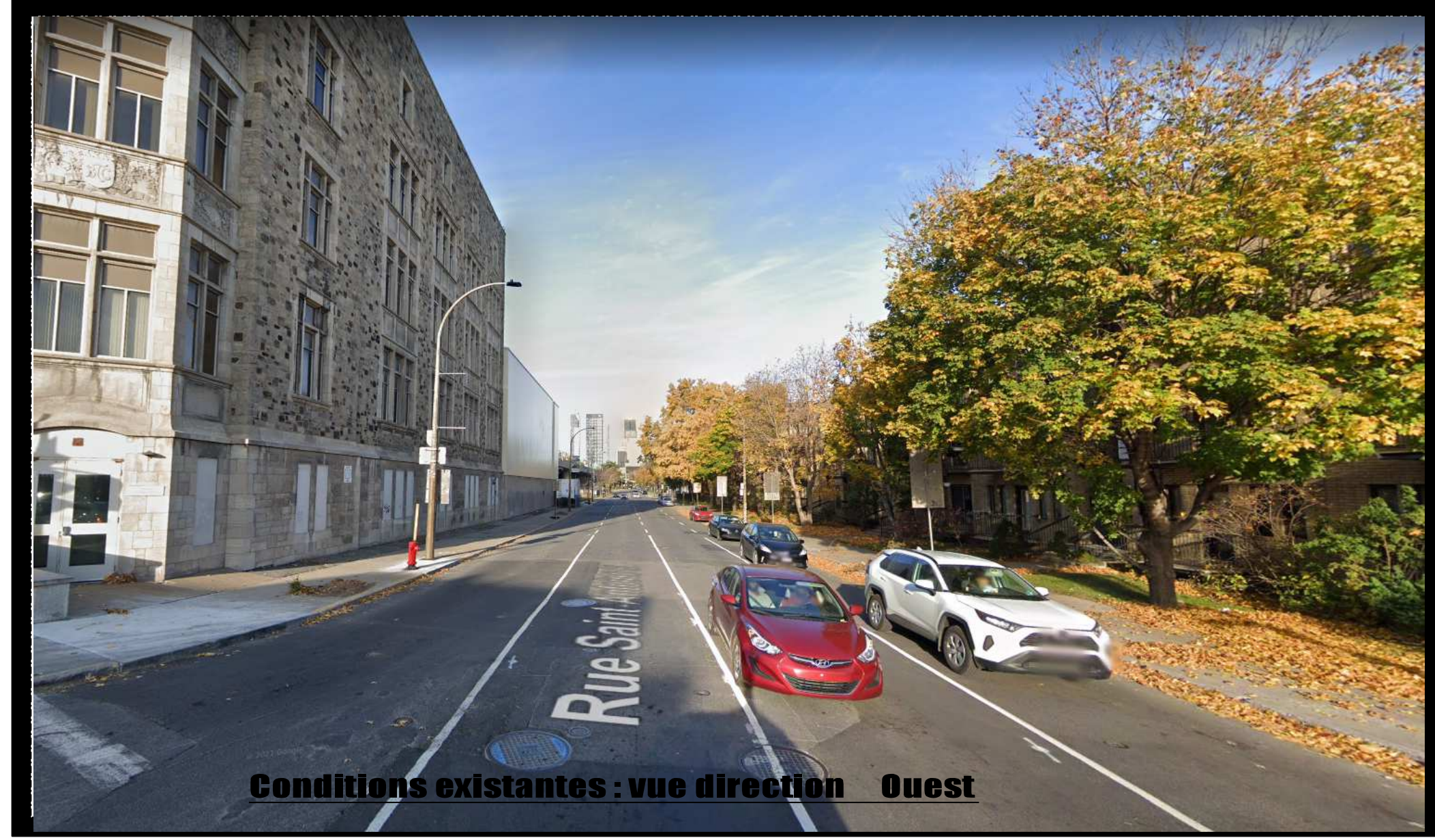
Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

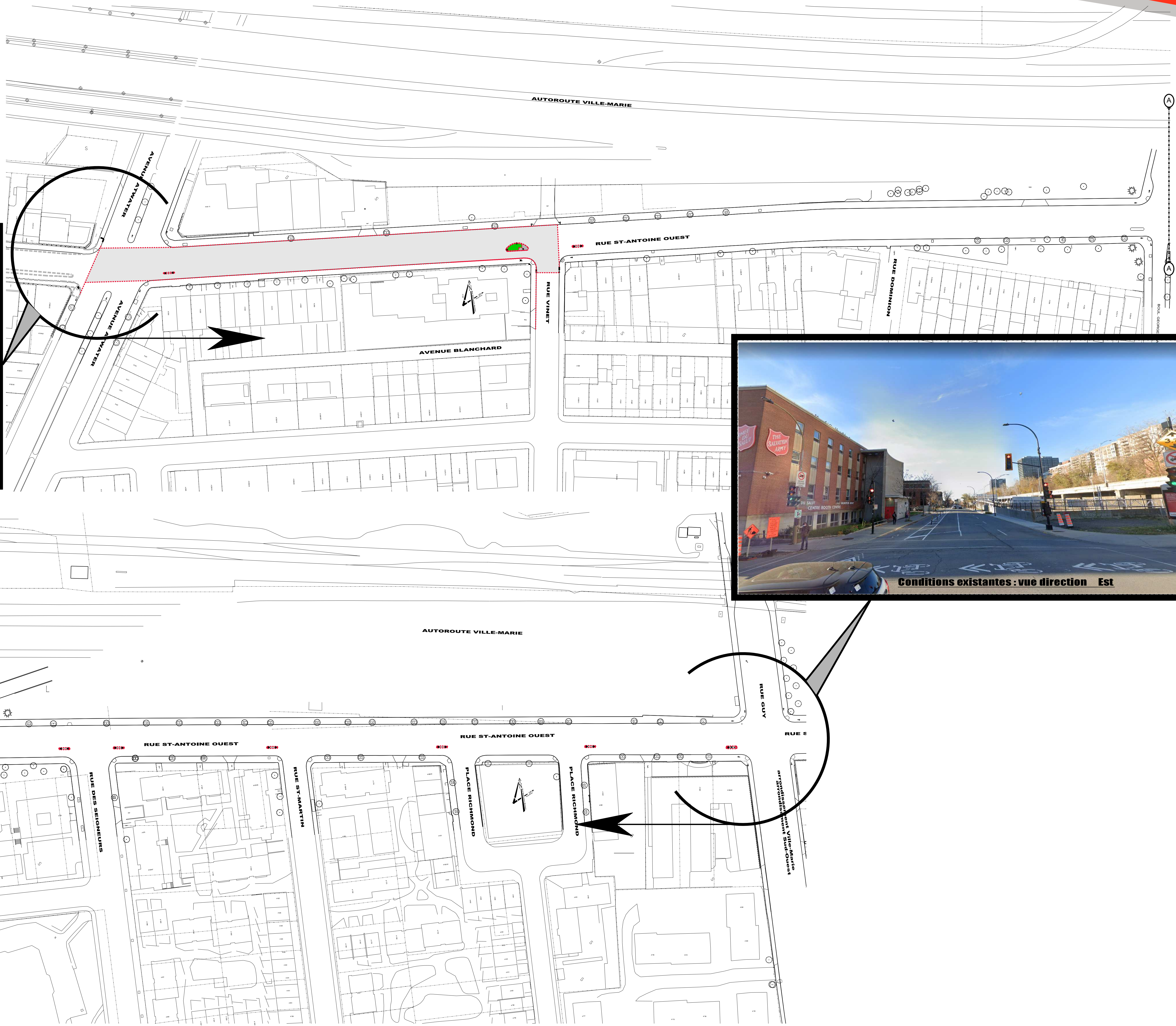
* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Conditions existantes : vue direction Ouest



Conditions existantes : vue direction Est



PRÉLIMINAIRE
VERSION DU
2023 / 06 / 28

Les travaux montrés au plan sont à titre indicatif seulement, leurs positionnements peuvent varier

Légende :

Localisation des travaux de voirie projetés

Éclairage: Égout: C.S.E.M.: Bell: Réhab. Aqueduc: Réhab. Égout: Feux de circulation:

Aucune échelle

Sommaire des travaux

- Conduite : (Égout)
- (Eau potable)
- Éclairage :
- Feux de circulation :
- Chaussée : (Reconstruction)
- (Réhabilitation)
- Trottoir :
- Réaménagement géométrique :
- Nouvelle plantation : (arbres)
- (arbuste, graminée, etc.)
- Piste cyclable :
- RTU (travaux intégrés) : CSEM
- Bell
- Énergir
- Autres interventions :

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Bretnan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-2G4

Arrondissement (s) :
Sud-Ouest

No. soumission :
466713

Titre :
**Construction de terres-pleins centraux
et réhabilitation de chaussée
là où requis
Rue Saint-Antoine**

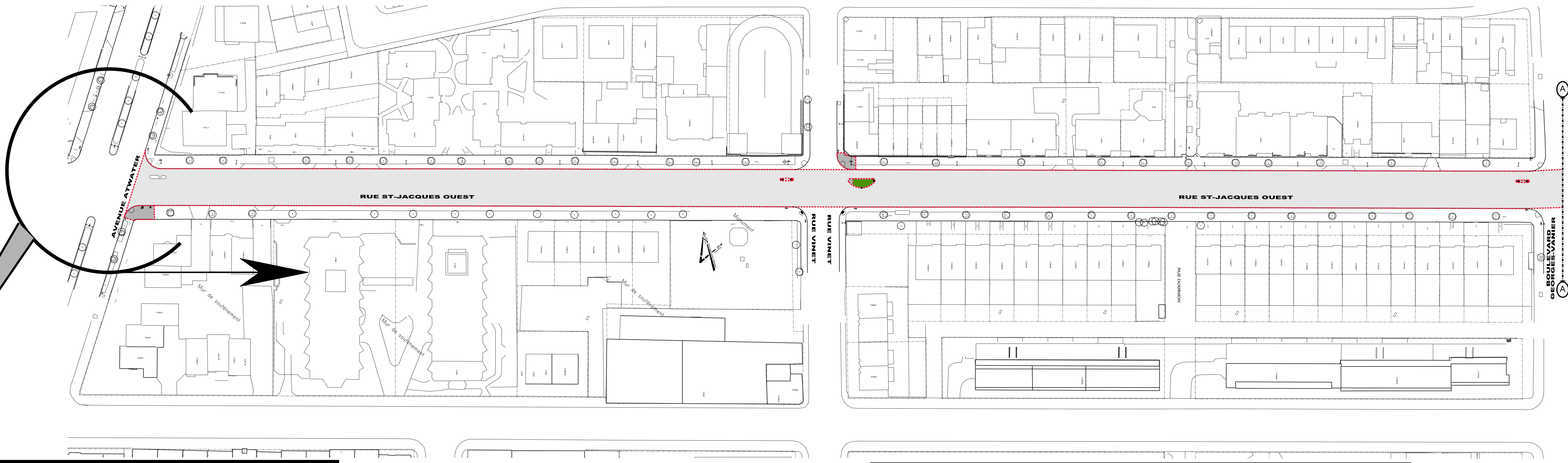
Date :
2023 / 06 / 28

Préparé par :
Rima PETRAKI, dessin tech.

Ingénieur (e) :
Khemais JOUINI

Titre :
Plan de présentation

No. de plan :
466713-PL-V0-01



PRÉLIMINAIRE
VERSION DU
2023 / 06 / 28

Les travaux montrés au plan sont à titre indicatif seulement, leurs positionnements peuvent varier

Légende : Aucune échelle

Localisation des travaux de voirie projetés

Énergie: [Cyan bar] Eau: [Blue bar] C.S.E.M.: [Purple bar] Réhab. Eau: [Blue dashed bar]

Éclairage: [Yellow bar] Égout: [Red bar] Bell: [Green bar] Réhab. Égout: [Red dashed bar]

Feux de circulation: [Traffic light icon]

Sommaire des travaux

- Conduite : (Égout)
- (Eau potable)
- Éclairage :
- Feux de circulation :
- Chaussée : (Reconstruction)
- (Réhabilitation)
- Trottoir :
- Réaménagement géométrique :
- Nouvelle plantation : (arbres)
- (arbuste, graminée, etc.)
- Piste cyclable :
- RTU (travaux intégrés) : CSEM
- Bell
- Énergie
- Autres interventions :

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
et de la conception des travaux
801, rue Breman, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 2G4

Arrondissement (s) : Sud-Ouest

No. soumission : 466713

Titre : Construction de terres-pleins centraux
et réhabilitation de chaussée
là où requis
Rue Saint-Jacques Ouest

Date : 2023 / 06 / 28

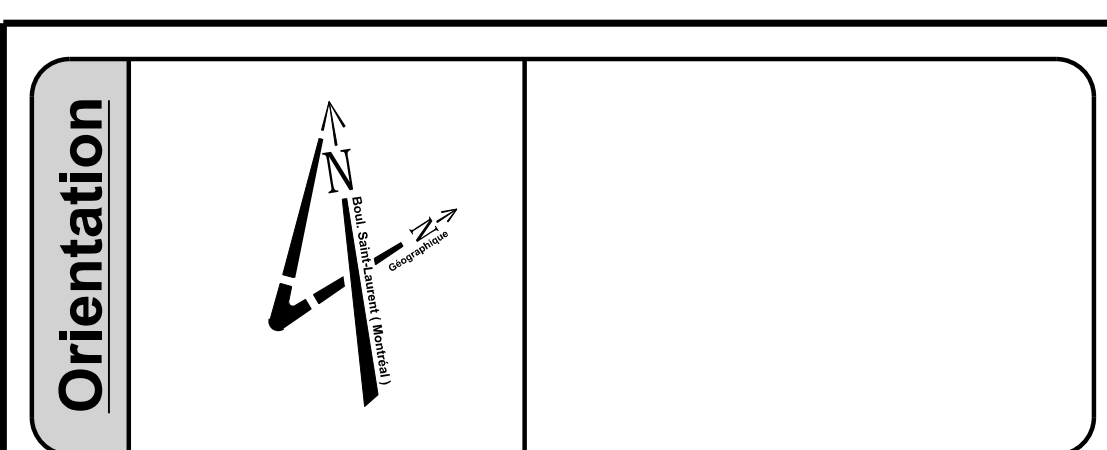
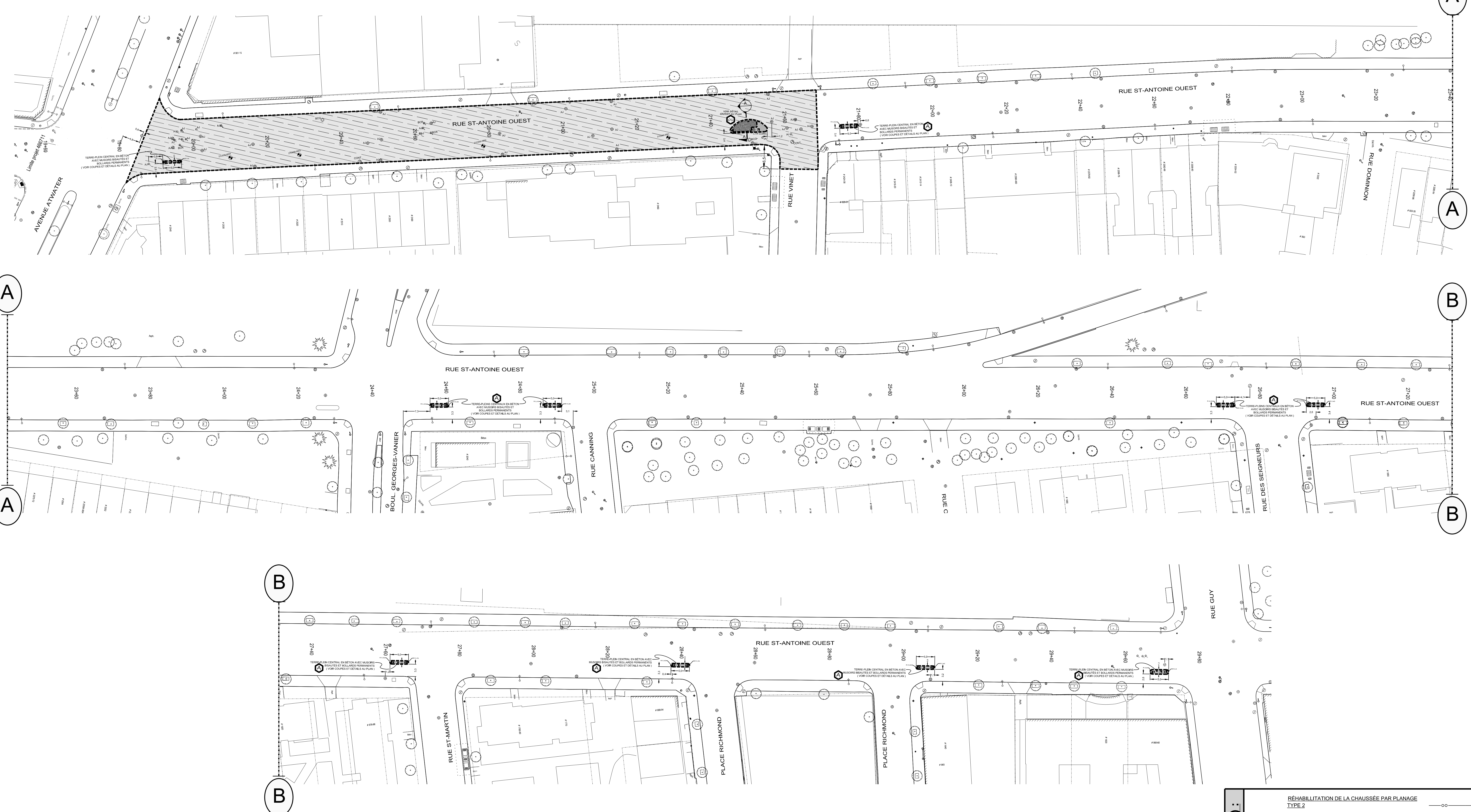
Préparé par : Rima PETRAKI, dessin tech.

Ingénieur (e) : Khemais JOUINI

Titre : Plan de présentation

No. de plan : 466713-PL-V0-02

Légende Éléments existants	Eau :	Égout :	Utilités publiques :	Aménagement :	Légende Éléments à installer						
	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glisseur 	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puisard de trottoir Puisard circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> UP Bell UP Gaz UP Hydro-Québec UP CSEM Regard Bell 	<ul style="list-style-type: none"> Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voûte triple Regard électrique Voûte transformateur 		<ul style="list-style-type: none"> Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier 	<ul style="list-style-type: none"> Bollard Poteau Fossé Voie ferrée Haut et bas de talus 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau puisard de rue Puisard de rue Puisard dalot Grille carrée Puisard de trottoir Repère géodésique 	<ul style="list-style-type: none"> Structure à enlever Regard chambre H.Q. Regard chambre d'égout Regard chambre de Ball Borne-fontaine Bouche à clé 	<ul style="list-style-type: none"> Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre Manchon 	<ul style="list-style-type: none"> Antenne chambre de transformateur (vieux modèles) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)



Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	Plan drainage: 466710_DS_RueOuest EtudeDrainage-versin/Finals_R01_2021-12-11_IF
Plan BC:	466713-PL-BC-A_20231016
Plan géométrique:	Plan_8100000_1926_01_DPDM_EDI_20221104

Légende

NS	Nouvelle structure
—	Conduite ou structure à enlever
—	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvrede de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rhaussagement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BGG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puisard à remplacer
+REP.	À réparer

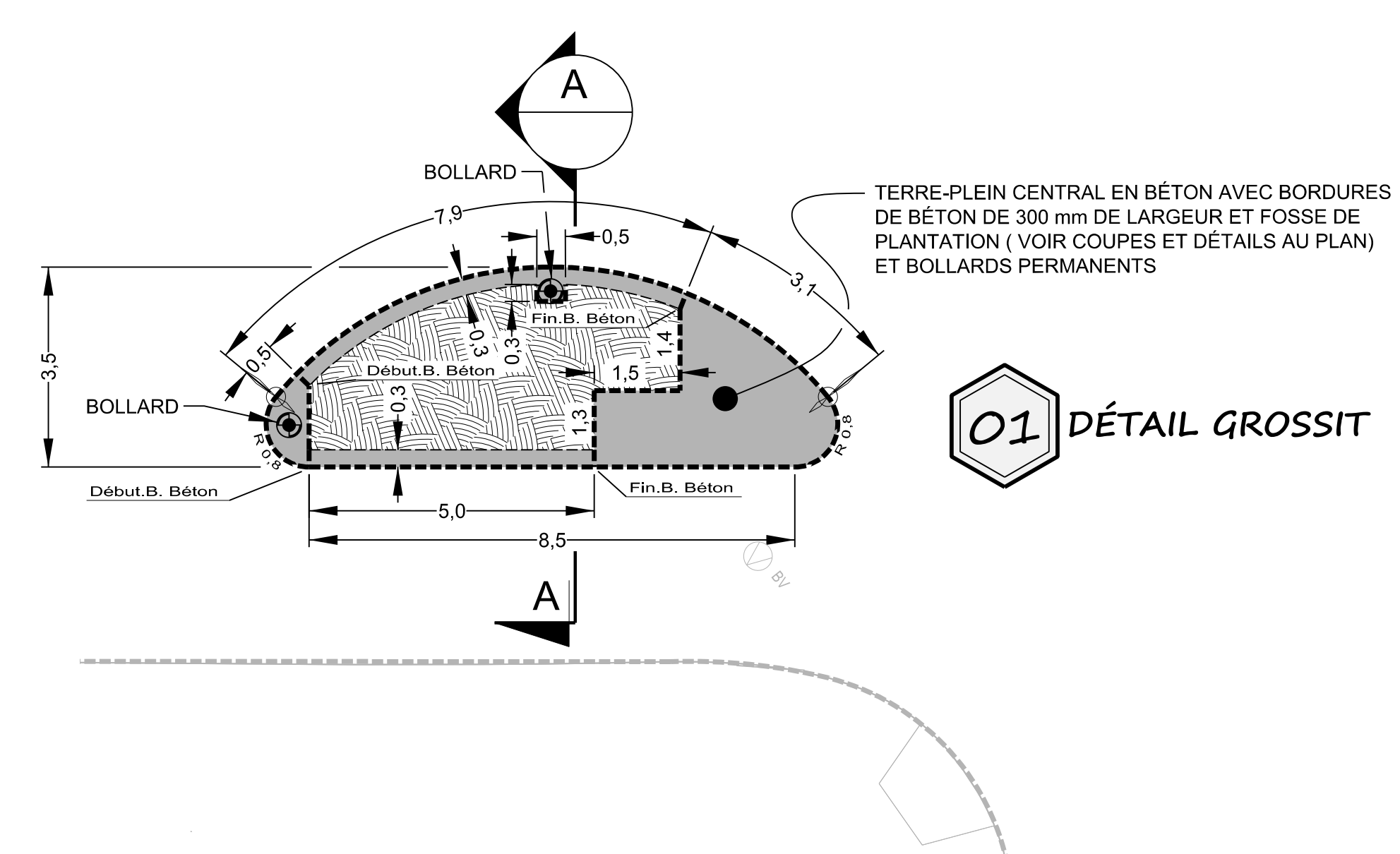
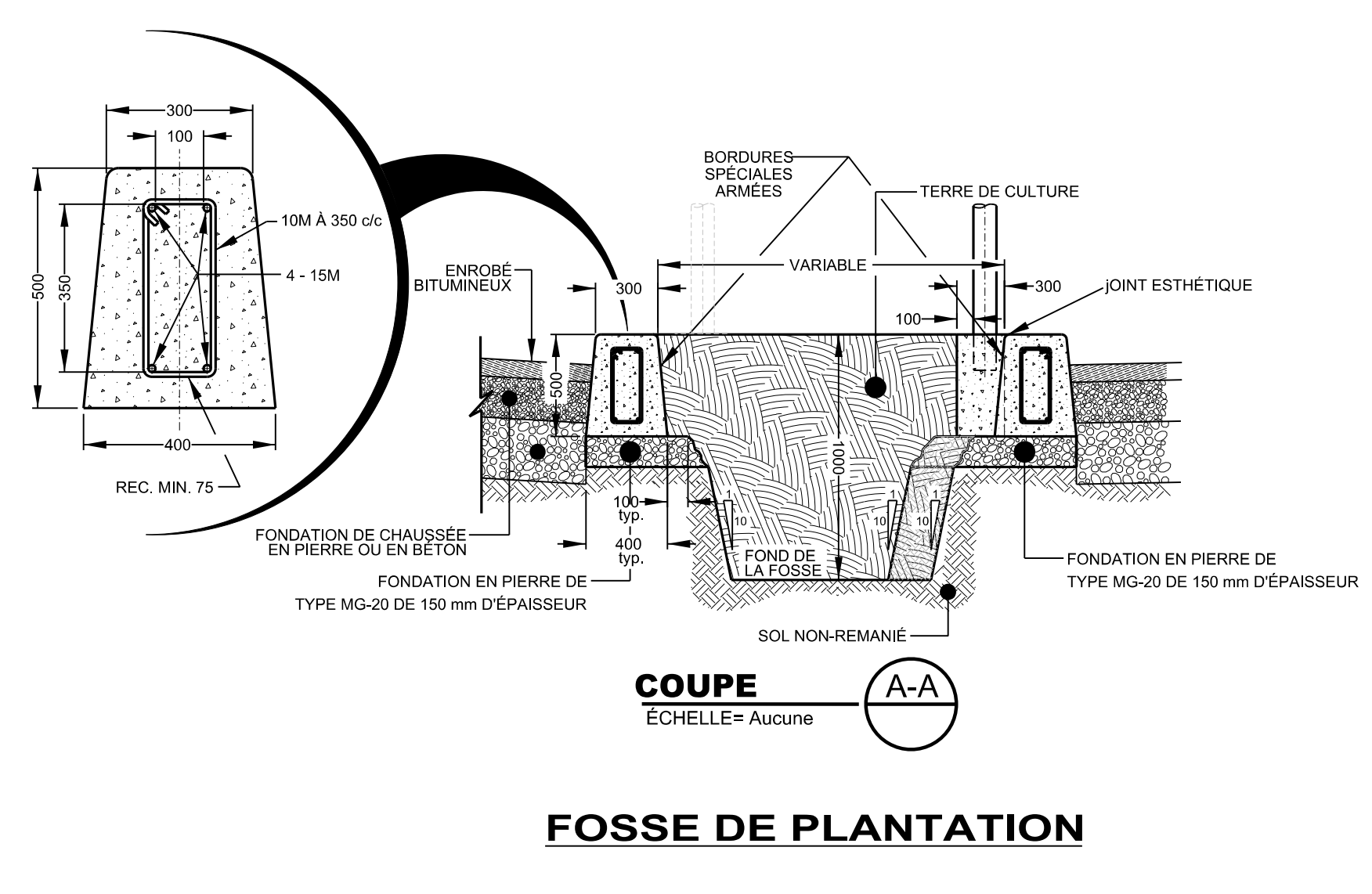
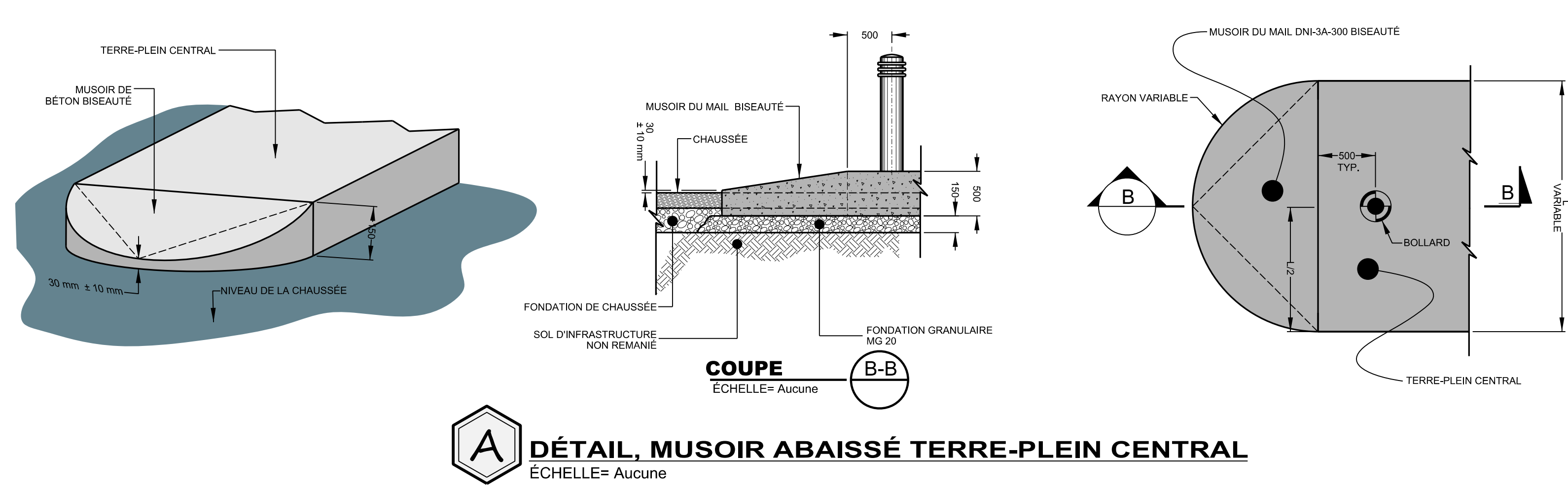
Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2023/10/30	Émis pour appel d'offre	Khemais JOUINI
A	2023/06/01	Émis pour commentaire (50%)	Khemais JOUINI

Technique (s)

RÉHABILITATION DE LA CHAUSÉE PAR PLANAGE TYPE 2

- PLANAGE DE LA CHAUSÉE SUR 70mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU Taux de BITUME RÉSIDUEL DE 0,3 L/M²;
- ENROBÉ DE CORRECTION DE TYPE EG-10, 1a, 1, PG 64E-28T (1/3, 2.2 #0, 15 kPa-1) DE 20mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU Taux de BITUME RÉSIDUEL DE 0,2 L/M²;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10 1a, 1, PG4E-28T (1/3, 2.2 #0, 15 kPa-1) DE 50mm D'ÉPAISSEUR;



Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
800, rue Brimman, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Élaboré par:
Caroline DROUIN, agent, tech. (RELIEVÉ TERRAIN) | 2021 / 12 / 07
Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) | 2022 / 11 / 16

Révisé par:
Rima PETRAKI, dess. | 2023 / 06 / 07

Préparé par:
Khemais JOUINI

Original signé le:

Projet: Rue Saint-Antoine De l'avenue Atwater à la rue Guy

Arondissement(s): Le Sud-Ouest

Nature des travaux: Travaux de voirie et de feux de circulation

Titre du plan: Construction de terre-pleins centraux et réhabilitation de chaussée là où requis Ch. 19+60 @ 29+80

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

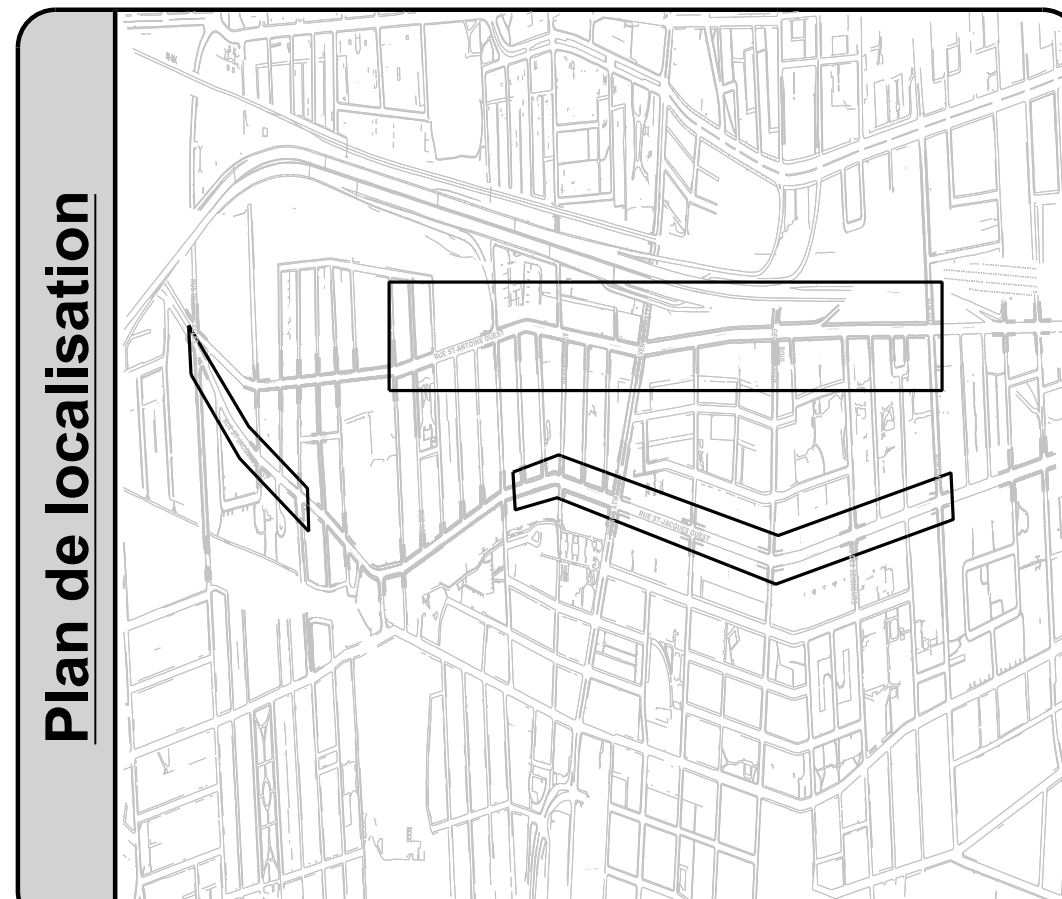
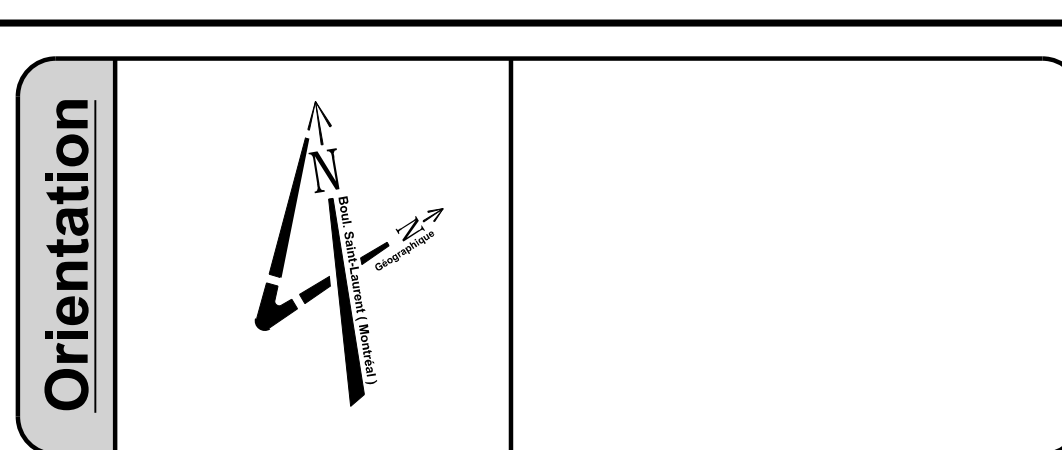
Échelle: 1:400

AC: 466713 No. de plan: PL-VO-01 Feuillet: 1/1 Émission: 000 Pas: 01

Eau : Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Bolle de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glèleur Regard d'eau Vanne entrée d'eau Poteau d'incendie	Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puitsard de trottoir Puitsard circulaire Puitsard rectangulaire	Utilités publiques : UP Bell UP Gaz UP Hydro-Québec UP CSEM Regard Bell Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voute triple Regard électrique Voute transformateur Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Energir (Gaz Mètre) Regard gazoduc Entrée de gaz Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hauban	Aménagement : Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier Bollard Poteau Fosse Voie ferrée Haut et bas de talus Muret Boisé Haie Obture Sondage/Forage	Éléments à remplacer : Nouveau puitsard de rue Puitsard de rue Puitsard dilot Grille carrée Puitsard de trottoir Repère géodésique	Éléments à enlever : Structure à enlever Regard chambre H.C. Regard chambre d'égout Regard chambre de Ball Borne-fontaine Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre OM Manchon	Éléments à ajouter : Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec) Sondage / forage D.F.C. Début-Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté. Début, Fin de bordures Début, Fin de bordures	Éléments à remplacer : Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever
--	---	---	---	---	---	--	--



Pour continuité voir plan 466713 (F2)



Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan BC:	466713-PL-BC-A_20231016
Plan géométrique:	Plan_8100000_1926_01_DPDM_ED1_20221104

Légende

NS	Nouvelle structure
///	Conduite ou structure à enlever
///	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puitsard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puitsard à remplacer
+REP.	À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2023/10/30	Émis pour appel d'offre	Khemais JOUINI
A	2023/06/01	Émis pour commentaire (50%)	Khemais JOUINI

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Beaudry, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Elaboré par:
 Corinne DROUIN, agent, tech. (RELÈVE TERRAIN) | 2021/12/07
 Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) | 2022/11/16

Révisé par:
 Rima PETRAKI, dess. | 2023/06/07

Préparé par:
 Khemais JOUINI

Original signé le:

Projet: Rue Saint-Jacques Ouest De l'avenue Atwater à la rue Guy

Arrondissement(s): Le Sud-Ouest

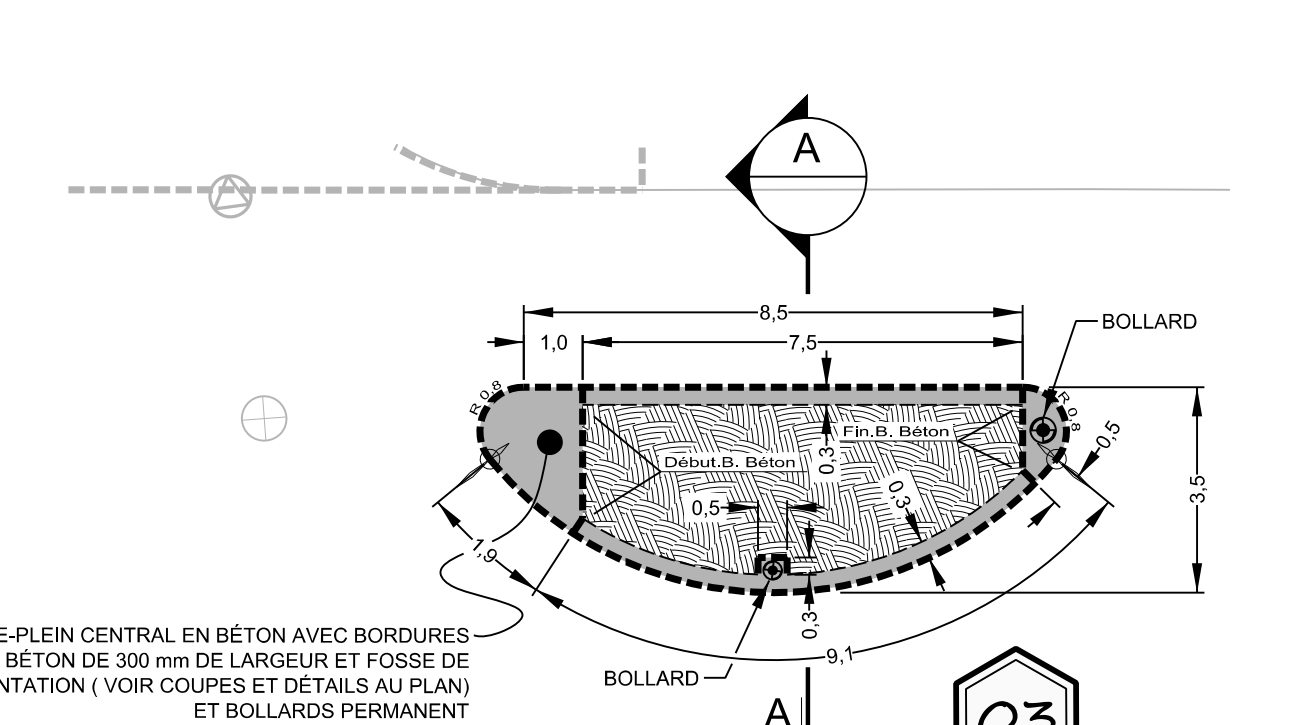
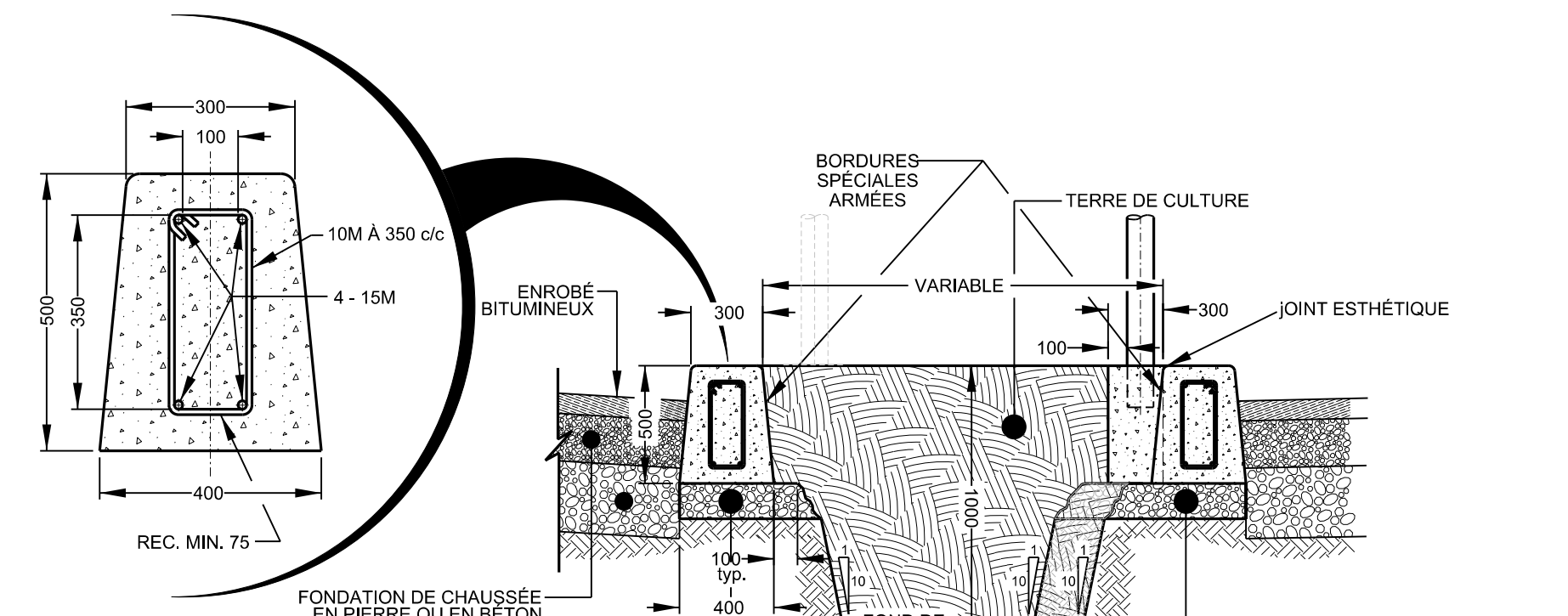
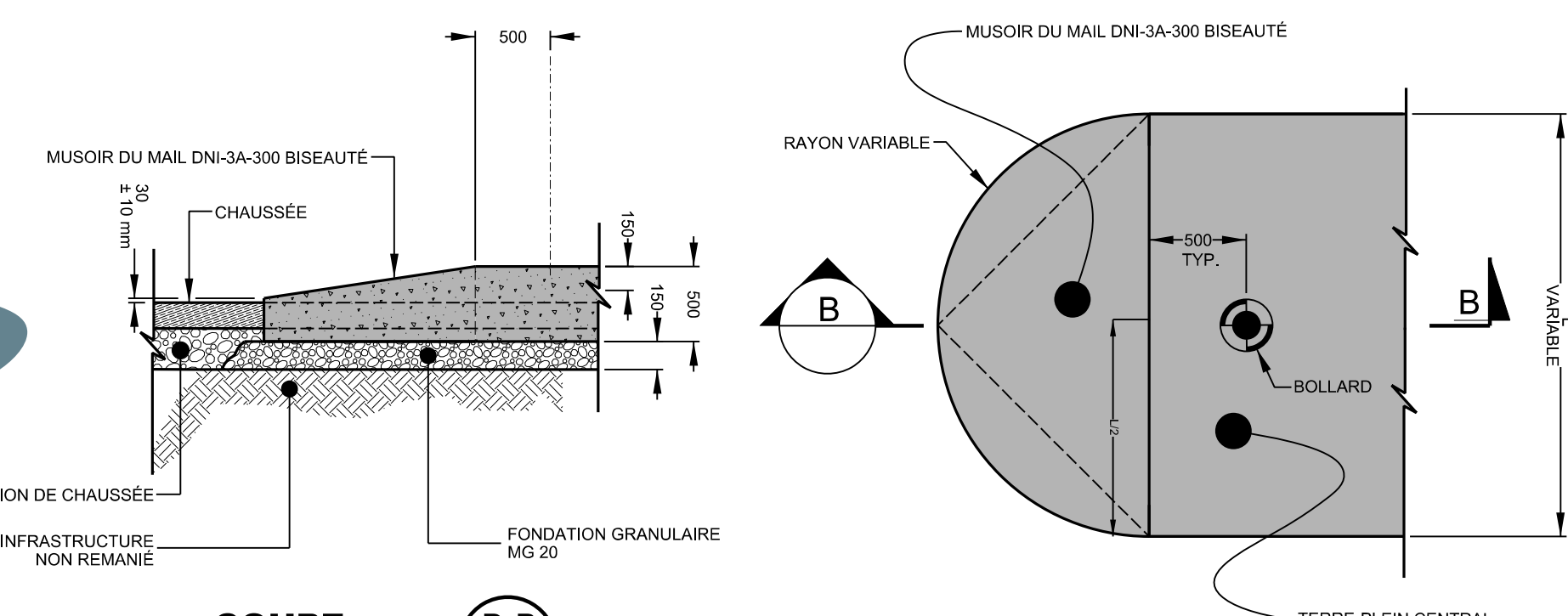
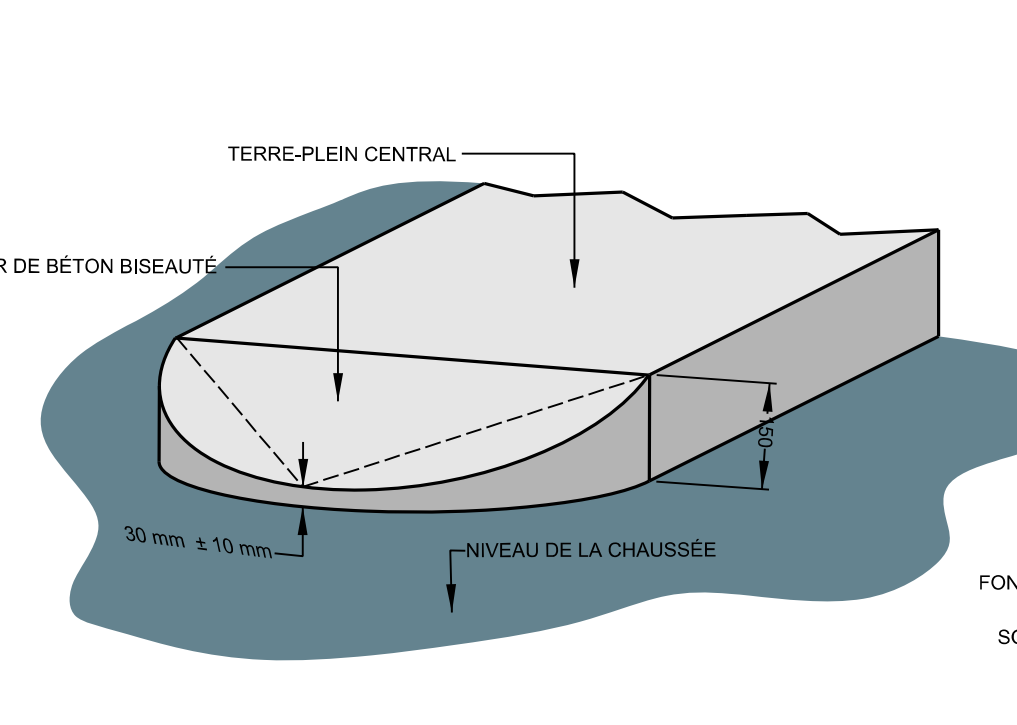
Nature des travaux: Travaux de voirie et de feux de circulation

Titre du plan: Construction de terre-pleins centraux et réhabilitation de chaussée là où requis Ch. 19+80 @ 25+00

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1:400

AD: 466713 No. de plan: PL-VO-02 Feuillet: 1/2 Émission: 000 Page: 01



DÉTAIL, MUSOIR ABAISSÉ TERRE-PLEIN CENTRAL
 ÉCHELLE= Aucune

FOSSE DE PLANTATION

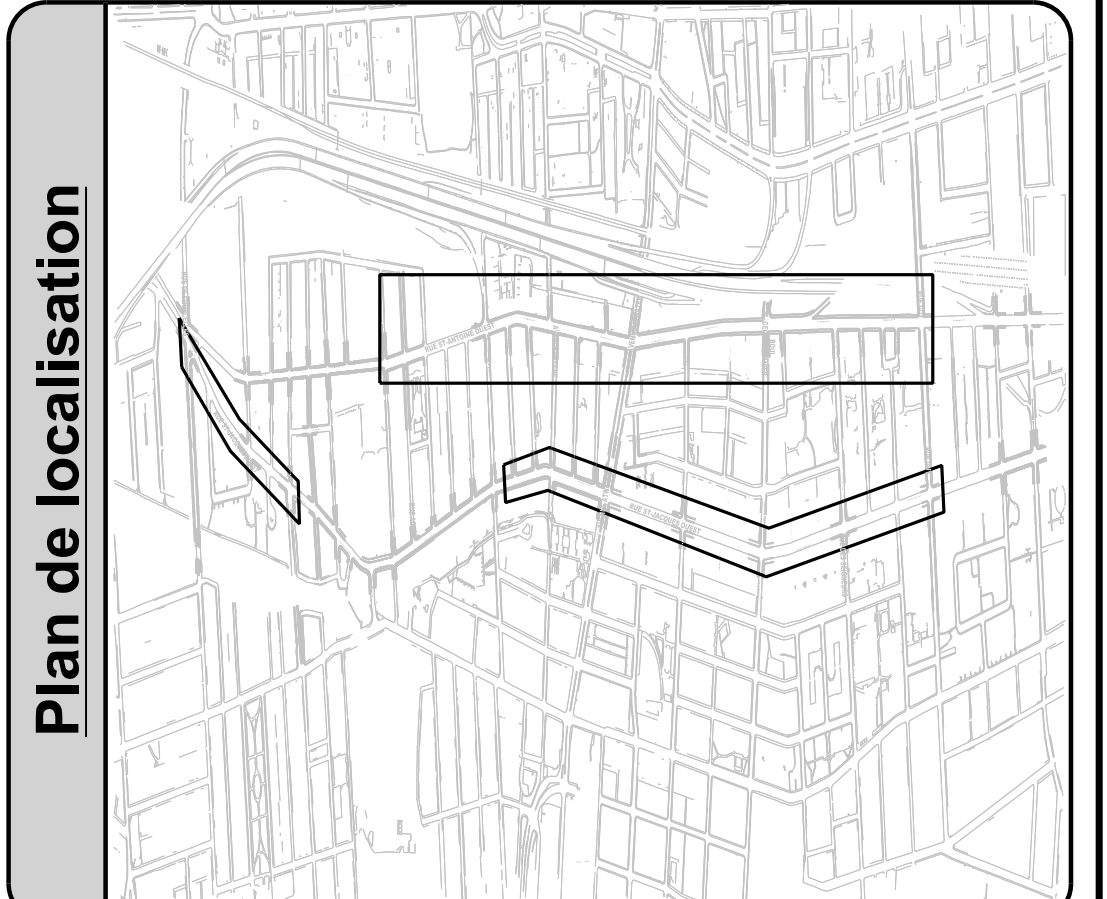
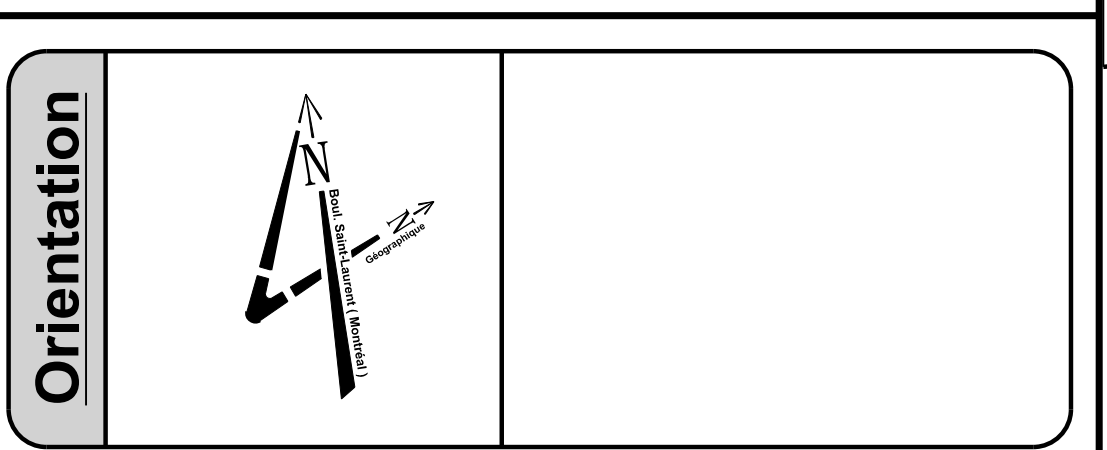
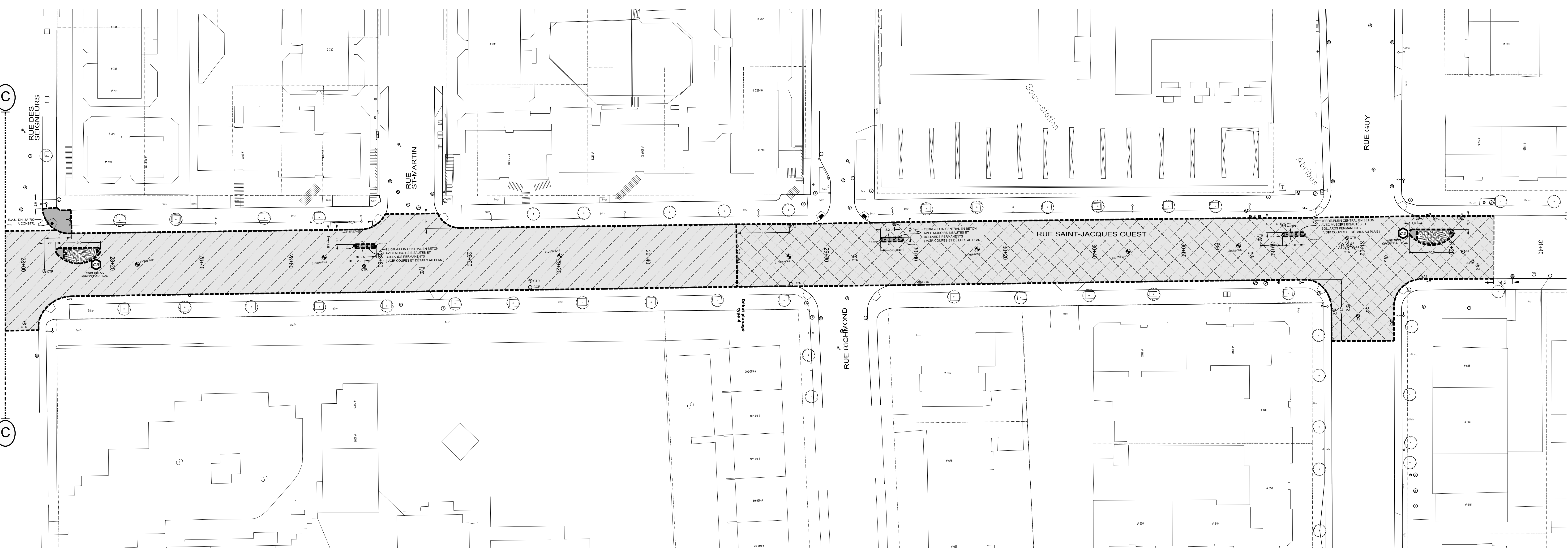
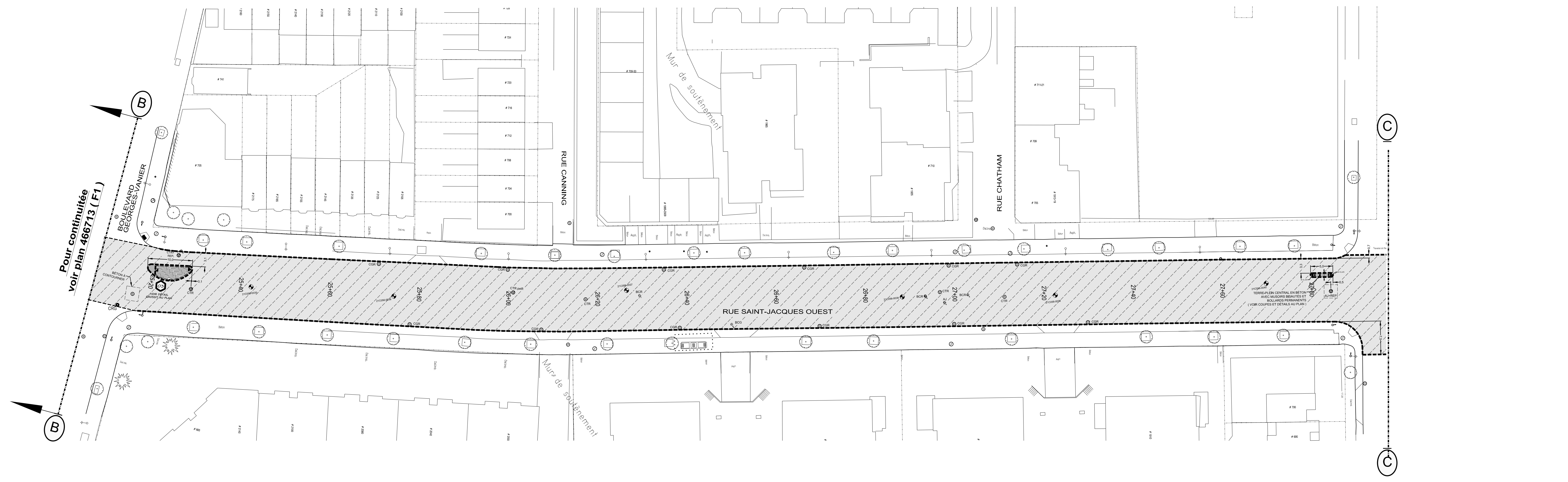
VOIR DÉTAIL GROSSIS AU PLAN

Technique (S) :

RÉHABILITATION DE LA CHAUSSEE PAR PLANAGE
 TYPE 1

- PLANAGE DE LA CHAUSSEE SUR 80mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU TAUX DE BITUME RÉSIDUEL DE 0,3 LM2;
- ENROBÉ DE CORRECTION DE TYPE EC-10, 1a, 1, PG 64E-28T (lnf 2,40,15 kPa-1) DE 20mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU TAUX DE BITUME RÉSIDUEL DE 0,2 LM2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1a, 1, PG 64E-28T (lnf 2,40,15 kPa-1) DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

Éléments à remplacer Eau : Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glorie Regard d'eau Vanne entrée d'eau Poteau d'incendie Egout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puitsard de trottoir Puitsard chotraine Puitsard rectangulaire Utilites publiques : UP Bell UP Gaz UP Hydro-Québec UP CSEM Regard Bell Cabine téléphonique Regard de la STM Grille vuote triple Regard électrique Voûte transformateur Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Energi (Gaz Métro) Regard gazoduc Entrée de gaz Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hauteur Aménagement : Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier Boltard Poteau Fosse Voie fermée Haut et bas de talus Muret Boîte Hèle Clôture Sondage/Forage Nouveau puitsard de rue Puitsard de rue Puitsard datot Grille carrée Puitsard de trottoir Repère géodésique Structure à enlever Regard chambre H.Q. Regard chambre d'égout Regard chambre de Bell Borne-fontaine Bouche à clé Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcromètre O.M. Manchon Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec) Sondage / Forage D.F.C. Début-Fin de courbe pour plus de clarté. Début, Fin de bordures Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever
--



Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan BC:	466713-PL-BC-A-20231016
Plan géométrique:	Plan_8100000_1926_01_DPDM_ED1_20221104

Légende

NS	Nouvelle structure
—	Conduite ou structure à enlever
---	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puitsard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de ravalement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puitsard à remplacer
+REP.	À réparer

Émission

000	2023/10/30	Émis pour appel d'offre	Khémals JOUINI
A	2023/06/01	Émis pour commentaire (50%)	Khémals JOUINI
No.	Date	Description	Préparé par

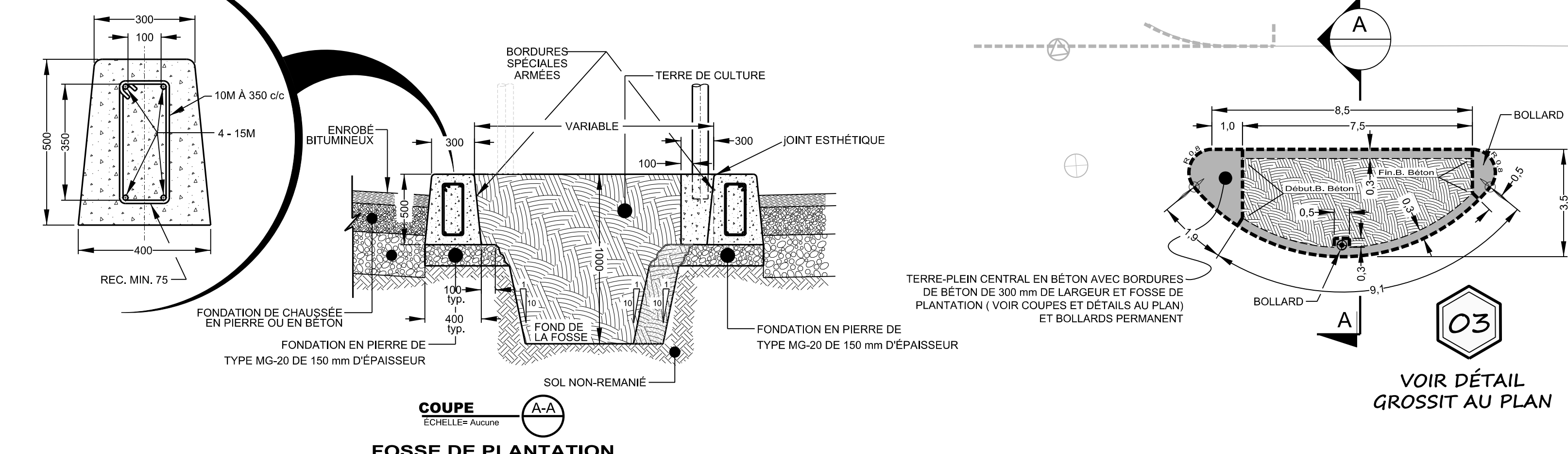
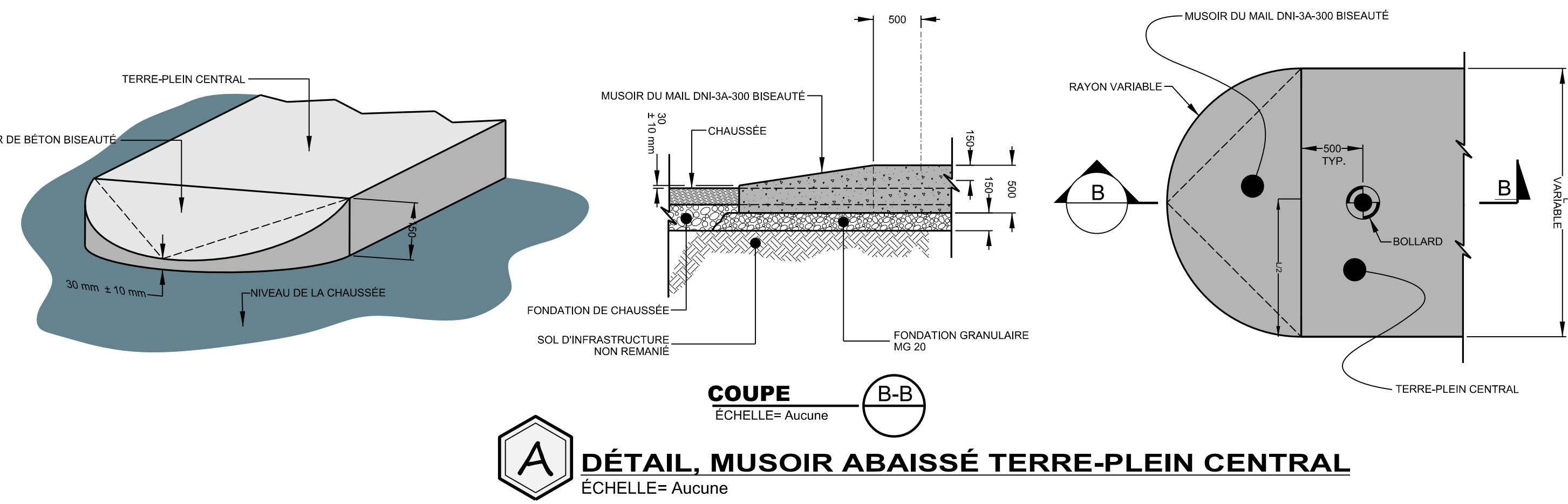
Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Élaboré par:	Corinne DROUIN, agent, tech.	(RELÈVE TECHNIQUE) 2021/12/07
Patrick COLLAS, ag. tech.	(ESSE EN PLAN) 2022/11/16	
Rima PETRAKI, dess.		2023/06/07

Préparé par: Khémals JOUINI
 Original signé le: _____



Technique (s) :

RÉHABILITATION DE LA CHAUSSEE PAR PLANAGE

TYPE 1

- PLANAGE DE LA CHAUSSEE SUR 80mm D'ÉPAISSEUR:
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU TAUX DE BITUME RÉSIDUEL DE 0,3 LM2;
- ENROBÉ DE CORRECTION DE TYPE EG-10, 1a, 1, PG 64E-28T (Jn3,2 ± 0,15 kPa-1) DE 20mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU TAUX DE BITUME RÉSIDUEL DE 0,2 LM2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10 1a, 1, PG 64E-28T (Jn3,2 ± 0,15 kPa-1) DE 60mm D'ÉPAISSEUR.

TYPE 4

- PLANAGE DE LA CHAUSSEE SUR 40 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU TAUX DE BITUME RÉSIDUEL DE 0,3 LM2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10 1a, 1, PG 64E-28T (Jn3,2 ± 0,15 kPa-1) DE 40 mm D'ÉPAISSEUR.

Projet: Rue Saint-Jacques Ouest De l'avenue Atwater à la rue Guy

Le Sud-Ouest

Nature des travaux: Travaux de voirie et de feux de circulation

Titre du plan: Construction de terre-pleins centraux et réhabilitation de chaussée là où requis Ch. 25+20 @ 31+00

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1 : 400

AO: 466713 No. de plan: PL-VO-02 Feuille: 2/2 Émission: 000 Page: 02

SOUSSION 466713 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy dans l'arrondissement LSO
<p>Rue Saint-Antoine de l'avenue Atwater à la rue Guy</p> <p>Rue Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy</p>	<p>Les travaux sont répartis en 5 phases et une phase facultative.</p> <p>Délai de réalisation des travaux : 70 jours de calendrier. Réalisation prévue en 2024.</p> <p><u>PHASE 1</u> : Travaux de construction des îlots en béton, de feux de circulation et de réfection de trottoir sur la rue Saint-Antoine</p> <p>Horaire de travail : lundi au dimanche 7h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement la chaussée de la rue Saint-Antoine, avec maintien de deux voies de circulation de la rue Guy à l'avenue Atwater, sauf au niveau de la rue Vinet où l'Entrepreneur est autorisé à maintenir qu'une seule voie de circulation; - Fermer complètement la bande cyclable sur la rue Saint-Antoine de la rue Guy à la rue Vinet et mettre en place un détour via la bande cyclable de la rue Saint-Jacques temporairement à double sens. <p><u>PHASE 2</u> : Travaux de construction des îlots en béton, de feux de circulation et de réfection de trottoir sur la rue Saint-Jacques</p> <p>Horaire de travail : lundi à dimanche de 7h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement la chaussée de la rue Saint-Jacques avec maintien d'une voie de circulation. Prévoir redonner une deuxième voie à l'approche de la rue Guy exclusivement pour les virages à gauche; - Fermer la direction nord de la rue Vinet, de la rue Saint-Jacques à la rue Quesnel, lors de travaux au niveau de l'intersection seulement; - Entraver la voie de droite en direction nord sur l'avenue Atwater au niveau de la rue Saint-Jacques lors de travaux au niveau de l'intersection seulement; - Maintenir la bande cyclable sur la rue Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Vinet et la fermer complètement de la rue Vinet à la rue Guy avec mise en place d'un détour via la rue Vinet en chaussée désignée temporaire et la bande cyclable de la rue Saint-Antoine temporairement à double sens. <p><u>PHASE 3</u> : Travaux de réfection de la chaussée de la rue Saint-Antoine, de l'avenue Atwater à la rue Vinet</p> <p>Horaire de travail Option 1 : en continu du vendredi 21h au lundi 5h;</p> <p>Horaire de travail Option 2 : de nuit, dimanche au jeudi 21h à 5h, vendredi à samedi 22h à 7h et samedi au dimanche 23h à 8h;</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Saint-Antoine (en continu ou de nuit seulement), du boulevard Georges-Vanier à l'avenue Atwater, sans maintien de la circulation locale sauf pour les véhicules d'urgence; - Fermer complètement la rue Vinet de la rue Coursol à la rue Saint-Antoine avec maintien de la circulation locale et entraver partiellement la direction nord de l'avenue Atwater au niveau de la rue Saint-Antoine.

	<p>PHASE 4A et 4B : Travaux de réfection de la chaussée de la rue Saint-Jacques.</p> <p>Horaire de travail : de nuit, dimanche au jeudi 21h à 5h, vendredi à samedi 22h à 7h et samedi au dimanche 23h à 8h;</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement un tronçon à la fois de la rue Saint-Jacques (incluant la bande cyclable), soit de l'avenue Atwater au boulevard Georges-Vanier et du boulevard Georges-Vanier à la rue Guy; - Entraver partiellement ou complètement les rues transversales à la rue Saint-Jacques. <p>PHASE 5 (Facultative) : Travaux d'installation des fûts de feu de circulation sur les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques</p> <p>Horaire de travail : lundi au vendredi 9h30 à 16h, samedi et dimanche 7h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement la chaussée de la rue Saint-Antoine ou de la rue Saint-Jacques, avec maintien d'au minimum une voie de circulation, dans l'éventualité où les travaux de feux de circulation n'ont pu être réalisés durant les phases 1 et 2
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur n'est pas autorisé à travailler simultanément sur les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques; - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier, notamment lors des accès chantier (entrée et sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation ouvertes, pour donner accès aux véhicules d'urgence dans une voie fermée ou à la demande du Directeur; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons, si requis; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M); - L'Entrepreneur devra prévoir une coordination serrée avec les autres chantiers présents dans le secteur en 2024 et pourrait devoir adapter sa signalisation de chantier.

Le 19 juin 2020

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR CHARLES GARIÉPY THÉORÉT
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2020-DAMP-1583
N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

De: [Info Roxboro](#)
Envoyé: 2 février 2023 10:33



Info Roxboro

B 514.631.1888
info@roxboro.ca

Roxboro Excavation inc.
1620 Newman Crescent, Dorval, QC, CA, H9P 2R8

-----Message d'origine-----

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 février 2023 10:03
À : Info Roxboro <info@roxboro.ca>;
Objet : Test de courriel en lot

ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur, et savez que le contenu est sécuritaire.

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements réglementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la Loi sur les contrats et les organismes publics intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne

<<https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Famp.quebec%2Fautorisation-de-contracter%2Fservices-en-ligne%2F&data=05%7C01%7Cinfo%40roxboro.ca%7Cbacc131d4a9b441352c608db052e9147%7Cf062c3f9850944839abb80dc5d7e50d0%7C0%7C0%7C638109469787421522%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljojMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6IjEhaWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=hhMoeJxINvJx14%2F1f11I5ZMnVyfPROUzGcGkjjRoA5U%3D&reserved=0>> , afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

<<https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Famp.quebec%2Faccueil%2F&data=05%7C01%7Cinfo%40roxboro.ca%7Cbacc131d4a9b441352c608db052e9147%7Cf062c3f9850944839abb80dc5d7e50d0%7C0%7C0%7C638109469787421522%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljojMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6IjEhaWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=waa02SM9kEakmH3pALu7uHTCdznkC5hpFHx%2FADuPQFU%3D&reserved=0>>

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9

direction.lcop@amp.quebec <<mailto:direction.lcop@amp.quebec>>

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
2	CONSTRUCTION VIATEK INC.
3	CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
5	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
6	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
7	LE GROUPE LML LTÉE
8	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC
9	NÉOLECT INC.
10	ROXBORO EXCAVATION INC.
11	SYSTEMES URBAINS INC.

Dossier # : 1237231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 4 079 058,34 \$ (contrat : 2 928 662,19 \$ + contingences : 439 299,33 \$ + incidences : 711 096,82 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 466713 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR - 1237231080.xls1237231080 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

Co-auteur
Johane Morin
Préposée au budget - PDS Brennan

Julie Mota
Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-31

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248693001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Teltech Télécommunication inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, pour une période d'une année, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 228 373,10 \$, taxes incluses (contrat : 190 310,92 \$ + contingences : 19 031,09 \$ + incidences : 19 031,09 \$) - Appel d'offres public 216501 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Teltech Télécommunication inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 190 310,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 216501 ;
2. d'autoriser une dépense de 19 031,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 19 031,09 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-26 12:43

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1248693001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Teltech Télécommunication inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, pour une période d'une année, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 228 373,10 \$, taxes incluses (contrat : 190 310,92 \$ + contingences : 19 031,09 \$ + incidences : 19 031,09 \$) - Appel d'offres public 216501 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville a déjà déployé les réseaux de fibres optiques extérieures dans le but de raccorder ses différents bâtiments, les feux de circulation et l'hébergement de différents objets ou équipements connectés (bornes Wi-Fi, caméras, sonomètres, capteurs environnementaux, etc.). La Ville aimerait poursuivre le déploiement de son réseau de fibres optiques en raccordant le bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi (installés sur des fûts de feux de circulation) aux réseaux de fibres existants de la Ville.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), l'appel d'offres public n° 216501, en date du 10 octobre 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de 20 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur

soumission.

Au total, un addenda a été publié dans le cadre de cet appel d'offres :

No. addenda	Date	Portée
1	2023 - 10 - 23	Mise à jour / Modification apportée aux documents d'appel d'offres

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 31 octobre 2023. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 28 février 2024, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Teltech Télécommunication inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, pour une période d'un an, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de - 228 373,10 \$, taxes incluses (contrat : 190 310,92 \$ + contingences : 19 031,09 \$ + incidences : 19 031,09 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0455 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, pour une période de trois ans, avec deux options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 336 828,62 \$, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 280 690,52 \$ + contingences : 28 069,05 \$ + incidences : 28 069,05 \$) - Appel d'offres public 475955 (1 soumission).

CG20 0460 - 25 septembre 2020 - Accorder un contrat à Teltech Télécommunication inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour le déploiement de réseaux d'accès multiservices, pour une période de trois ans, du 28 septembre 2020 au 28 septembre 2023, avec deux options de renouvellement d'un an chacune - Dépense totale de 2 404 613,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 461755 (9 soumissions).

CG18 0436 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à Téléfil inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets - Dépense totale de 1 968 000,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-64008 (4 soumissions).

CG16 0177 - 24 mars 2016 - Accorder trois contrats à Teltech Télécommunication inc. et Telecon inc. pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 (8 soumissions).

DESCRIPTION

L'objectif du présent dossier est de raccorder un bâtiment administratif de l'usine Atwater (999, rue Dupuis, Montréal) et des coffrets Wi-Fi (installés sur des fûts de feux de circulation) aux réseaux de fibres existants de la Ville. Ces travaux sont à effectuer dans les puits d'accès (PA) du réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans les fûts de feux de circulation, dans les coffrets Wi-Fi (localisés sur les mobiliers urbains) et dans les bâtiments.

L'exécution des travaux de télécommunications comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- La fourniture des câbles, d'accessoires et toute la quincaillerie nécessaire aux installations de fibres optiques ;
- L'enlèvement des câbles et d'accessoires de fibres optiques existants ;
- L'installation des câbles de fibres optiques, des boîtiers de fusions et des panneaux de terminaisons ;
- L'ouverture des boîtiers de fusion et réalisation des travaux connexes ;
- Les travaux de fusion / terminaison de fibres optiques dans les boîtiers / panneaux nouveaux ou existants ;
- Les tests OTDR (avant et après l'installation des câbles) ;
- La prise de photos des travaux réalisés (puits d'accès, boîtiers de terminaison, et les boîtiers de fusion pour la surveillance ;
- L'identification du câblage et des équipements à installer selon les spécifications normalisées de la Ville de Montréal ;
- La réalisation de tous les essais/tests et mises en service exigés ;
- La production des plans annotés tels que construits (TQC) et autres documents contractuels (formulaires de détails, allocation de conduits CSEM, photos, traces et rapports OTDR, etc.).

Contingences

Un montant supplémentaire de 10 % (incluant les taxes) est réservé pour la contingence lors de la réalisation des travaux. La contingence inclut les travaux additionnels dus aux imprévus sur le chantier (modification de chemin de câbles pour contourner un puits d'accès en restriction, déglacer les conduits en hiver pour passer les câbles, etc.).

Description des travaux	Contingence
Fourniture et installation de fibres optiques	19 031,09 \$

Incidences

Des frais supplémentaires d'incidence estimés à 10 % (incluant les taxes) sont également à prévoir. Les incidences incluent les travaux connexes à la réalisation de ces projets tels que le remplacement des coffrets d'alimentation par des coffrets de branchements, la modification des plans suite aux changements de design ou contournement de chemin sur le terrain, l'installation de coffrets Wi-Fi additionnels, les travaux civils réalisés par la CSEM, les demandes de permis, les coûts électriques (demande de raccordement au réseau d'Hydro-Québec et prolongement de lignes électriques au besoin), et toute autre activité supplémentaire.

Description des travaux	Incidence
Fourniture et installation de fibres optiques	19 031,09 \$

JUSTIFICATION

Sur un total de 8 preneurs du cahier des charges, 3 preneurs (38%) ont déposé des offres alors que 5 firmes (62%) n'ont pas soumissionné. De ces 5 firmes, aucune n'a transmis un avis de désistement au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Le tableau des

résultats qui résume le processus de sollicitation des marchés assuré par le SIRR est fourni en pièce jointe.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 8 novembre 2023 par un comité technique du Service des TI, et une modification a été apportée à cette évaluation le 30 novembre 2023 suite à la réception d'une communication d'un des soumissionnaires qui informait la Ville de son incapacité à respecter une des exigences de l'appel d'offres. Suite à l'évaluation, deux soumissions ont été jugés non conformes techniquement.

La proposition de la firme se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Teltech Télécommunication inc.	190 310,92 \$	19 031,09 \$	209 342,01 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	319 167,59 \$	31 916,76 \$	351 084,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			(141 742,34 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(40,37)%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 40,37% au prix de la dernière estimation. La dernière estimation a été élaborée en se basant sur les prix appliqués par le passé dans des contrats d'achats et de travaux similaires (2021-2022), dans un contexte où les prix du marché étaient élevés, et en appliquant un taux d'inflation de 10%. L'adjudicataire s'est ainsi démarqué au niveau de son prix en déposant une offre très compétitive. L'écart entre le prix soumis par l'adjudicataire et la dernière estimation peut s'expliquer par des facteurs macroéconomiques, tels que la baisse des prix des matériaux due à la résorption progressive des difficultés d'approvisionnement et le constat d'une baisse de la demande dans ce secteur d'activités.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Après vérification, l'entreprise Teltech Télécommunication inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 228 373,10 \$, taxes incluses, et sera réparti

comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2024
Dépenses travaux (PDI)	190 310,92 \$
Contingences (PDI)	19 031,09 \$
Incidences (PDI)	19 031,09 \$
TOTAL	228 373,10 \$

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 228 373,10 \$, taxes incluses, (208 535,08 \$ net de taxes) sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet investi 68111 - Modernisation des réseaux de télécommunications, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'alimentation en eau et assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 12 mois, sans aucune dépense supplémentaire requise.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le site Atwater est un des sites d'interconnexion fibre du réseau télécom de la Ville de Montréal. Afin d'assurer une plus grande résilience de ce réseau, un raccordement fibre additionnel est requis afin de mieux desservir les services municipaux de la ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans un contexte de pandémie, impliquant une limitation des déplacements entre les bâtiments, entre les corps de métiers et entre les équipes de projets, tout en nécessitant une communication et une prise de décision toujours plus accélérée, ces travaux permettent de maintenir la collaboration, d'augmenter la résilience de nos systèmes, d'assurer la disponibilité de nos outils et systèmes nécessaires pour assurer la continuité des opérations à l'échelle de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Octroi et début du contrat – 22 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 19 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel Joseph BELINGA
Conseiller en Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 438 -978-5877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514-242-0291
Approuvé le : 2024-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248693001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction Infrastructures et Opérations

Projet : 68111 - Modernisation des réseaux de télécommunications

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Solidarité, équité et inclusion: Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Démocratie et participation: Priorité # 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

La fibre optique déployée permettra la continuité des services sur l'ensemble du territoire et des bâtiments corporatifs. Elle permet d'assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	Oui	Non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	Oui	Non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Identification	
No de l'appel d'offres :	216501
No du GDD :	1248693001
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture et installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	10 / 10 / 2023	Ouverture originalement prévue le :	31 / 10 / 2023
Ouverture faite le :	31 / 10 / 2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :	20 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	8	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	38
		Nbre de soumissions rejetées	2	% de rejets	66.7
Soumission(s) rejetée(s) (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
CBC ÉLECTRIQUE INC.		Non-conformité technique			
TRANSELEC/COMMON INC.		Non-conformité technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :		
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		
			JJ - MM - AAAA		

Résultats de l'appel d'offres			
Soumission conforme		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	
		Total \$	
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.		190,310.92	
Estimation	interne	319,167.59	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		(128,856.67)	-40.4%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		-	0.0%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui	NON X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
	N.A.	OK	N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>				

Dossier # : 1248693001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme Teltech Télécommunication inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, pour une période d'une année, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 228 373,10 \$, taxes incluses (contrat : 190 310,92 \$ + contingences : 19 031,09 \$ + incidences : 19 031,09 \$) - Appel d'offres public 216501 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248693001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238984004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - dépense totale de 201 206,25 \$ taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville de Montréal et Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024, pour une somme maximale de 201 206,25 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à hauteur de 187 121,81 \$ taxes incluses (93 %) par la Ville centre et à hauteur de 14 084,44 \$ taxes incluses (7 %) par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-26 16:23

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1238984004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - dépense totale de 201 206,25 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie présente chaque année, dans ses cinq musées (Biodôme, Biosphère, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium), des événements originaux afin de maintenir l'intérêt des visiteurs et visiteuses, de joindre de nouveaux publics, d'augmenter son achalandage et de développer sa notoriété, créant ainsi des retombées positives pour la Ville de Montréal.

Ainsi, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,5 millions de visites prévues en 2024), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.

Astral Affichage offre de l'espace publicitaire dans le réseau de transport collectif de la Société de transport de Montréal (STM) (lumiquais, panobus, Métrovision, etc.), qui rejoint un nombre important d'utilisatrices et d'utilisateurs. En plus de l'affichage dans le réseau de transport collectif, Astral Affichage offre des emplacements publicitaires en affichage extérieur et intérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0033 - 23 janvier 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2023 - Dépense totale de 201 206,25 \$, taxes incluses

CM21 1325 - 20 décembre 2021 - Accorder à Astral Affichage un contrat de gré à gré pour la fournitures d'espaces d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 344 925 \$, taxes incluses

CM20 1314 - 15 décembre 2020 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espaces publicitaires dans le réseau de la

Société de transport de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce contrat, Espace pour la vie prévoit un investissement maximal de 175 000 \$ avant taxes (201 206,25 \$ taxes incluses).

Un investissement annuel de cet ordre permet d'obtenir des bonifications et des rabais importants de la part d'Astral Affichage. Pour un investissement entre 150 000 \$ et 175 000 \$ avant taxes, Espace pour la vie bénéficiera de rabais allant de 5 % à 60 % sur les tarifs réguliers d'Astral Affichage, selon les supports médias (grille de rabais en pièce jointe). Par ailleurs, en plus de ce rabais, Astral Affichage consentira à Espace pour la vie une bonification en placements publicitaires d'une valeur de près de 1 000 000 \$.

Les types d'affichage et les dates seront confirmés en cours d'année par Espace pour la vie, afin de répondre à l'évolution des stratégies et priorités de communication.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les produits (médias) ne sont pas comparables en terme de diffusion, de lectorat, de portée ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.

Les différents médias offerts dans le réseau de la STM ont fait leurs preuves et rejoignent la clientèle recherchée par Espace pour la vie. Ils sont particulièrement efficaces auprès de groupes de jeunes professionnels et de visiteurs et visiteuses âgées de 18 à 45 ans. De plus, durant la saison estivale, les lumiquais représentent une stratégie média ciblée afin de rejoindre la clientèle touristique de passage à Montréal, qui sera encore plus importante en 2024 selon les prévisions.

Lors d'un jour ouvrable (lundi au vendredi), plus de 1 million de déplacements sont effectués sur le réseau de la STM (bus et métro). Cela représente près de 25 millions de déplacements mensuellement. De même, plus de 750 000 déplacements sont effectués uniquement dans le métro de Montréal. Cela représente près de 20 millions de déplacements mensuellement. Selon l'American Public Transportation Association (APTA), la STM est au 3e rang des sociétés de transport en termes d'achalandage au Canada et États-Unis et au 2e rang pour le réseau de métro.

Astral Affichage est l'unique gestionnaire de ce type d'affichage à l'intérieur du métro de Montréal et sur les autobus de la STM sur l'île de Montréal. Il s'agit donc du seul fournisseur possible pour ce produit.

Les investissements chez Astral représentent environ 10% du total des investissements médias d'Espace pour la vie. D'autres investissements en affichage extérieur et intérieur, en quotidiens, en magazines, en publicité numérique, etc. sont effectués chez d'autres fournisseurs, selon les objectifs et les cibles des projets et événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 201 206,25 \$ taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division communication-marketing). Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville.

Compte tenu que la Biosphère est de compétence d'agglomération et les 4 autres musées de compétence locale, cette dépense sera assumée à hauteur de 187 121,81 \$ taxes incluses

(93 %) par la Ville centre et à hauteur de 14 084,44 \$ taxes incluses (7 %) par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant la population à fréquenter ses musées, contribuent à accélérer la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du Service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires : du 29 février au 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francyne GERVAIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Cindy LEONG
chef(fe) de division - communications et
marketing (espace pour la vie)

Tél : 438-861-1426
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience
client

Tél : 514-294-2152
Approuvé le : 2024-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438-923-4305
Approuvé le : 2024-01-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1238984004*

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2024

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

astral

23 novembre 2023

Madame Caroline Guay
Division communications et marketing
Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est Montréal,
Québec H1X 2B2

Objet : Proposition Astral - Rabais accordés à Espace pour la vie pour l'année 2024

GRILLE DE RABAIS ACCORDÉS SUR LA CARTE DE PRIX (TARIF RÉGULIER)

Produits Métro & autobus

Lumiquais	45 % de rabais
Panoquais	55 % de rabais
Métrovision	50 % de rabais
Azur	50 % de rabais
Produits numériques Grand format	5 à 10 % de rabais
Panobus - Île de Montréal seulement	50 % de rabais
Maquillage - Métro	5 à 10 % de rabais
Maquillage - autobus	5 à 10 % de rabais
Maquillage autobus Double Decker - 8 semaines minimum	30 % de rabais

Affichage extérieur

Colonnes de rue - achats spécifiques	35 % de rabais
Colonnes de rue - achats forfaits	45 % de rabais
Super Panneau 14 x 48 plan Flex Montréal CMA	60 % de rabais
Super Panneau numérique 14 x 48, achat en impression Montréal CMA	50 % de rabais
Panneau horizontal 10 x 20 en achat par PEB	55% de rabais
Super Panneau 14 x 48 (achat à l'unité)	35 % de rabais
Super Panneau numérique 14 x 48 (achat à l'unité)	35 % de rabais
Panneau horizontal 10 x 20 (achat à l'unité)	45 % de rabais

Campus - Classique	50 % de rabais
Campus - Numérique 15s	25 % de rabais
Resto - Classique	50 % de rabais
Resto - Numérique 15s	25% de rabais

23 novembre 2023

Ces rabais constituent les rabais minimums accordés à Espace pour la vie.

BONIFICATION

L'engagement d'Espace pour la vie envers Astral se chiffrera au minimum entre 150 000 \$ à 175 000 \$, les visibilitées suivantes sont accordées en bonification :

	<u>Valeur annuelle*</u>
25 Lumiquais, 52 semaines selon les disponibilités	Valeur 520,500 \$
1 Super Panneau 14 x 48, selon les disponibilités	Valeur 131 531 \$
20 Colonnes de rue, selon les disponibilités	Valeur 197,800 \$
capsule Métrovision / 10 vendredis durant l'été	Valeur 61 876 \$

*Ces valeurs sont calculées selon la carte tarifs prix réguliers Astral.



Philippe Dalpé
Directeur des ventes locales multiplateformes - Montréal
Bell Média
philippe.dalpe@bellmedia.ca

Dossier # : 1238984004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - dépense totale de 201 206,25 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV 1238984004 - Astral affichage 2024.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248379001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 024 500 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de leur projet dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 / Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 024 500 \$ à **Concertation régionale de Montréal** afin de réaliser son projet dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité pour l'année 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 30 juin 2024;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel . Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY Le 2024-01-29 10:13

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1248379001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 024 500 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de leur projet dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Concertation régionale de Montréal est une instance de concertation reconnue par la Ville de Montréal. Il a été créé en 2015, dans la foulée de la dissolution de la CRÉ de Montréal par le gouvernement du Québec. Sa mission est de favoriser et d'animer le développement régional par la concertation ainsi que d'animer et de soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

Depuis sa création, l'organisme a reçu de l'agglomération des contributions financières récurrentes provenant du Fonds Ruralité et Régions du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH). La dernière entente conclue entre le Service du développement économique et l'organisme a pris fin le 31 décembre 2023.

Le présent dossier, fait suite à une demande de contribution financière faite par l'organisme (voir pièce jointe) et propose l'approbation d'une contribution financière à Concertation régionale de Montréal d'une valeur totale maximale de 1 024 500 \$, non récurrente, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 dans le cadre de la mise en œuvre volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0071 - 23 février 2023 - Approuver un soutien financier d'une valeur maximale de 2 048 876 \$ à Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation d'activités de concertation et de mobilisation durant la période 2023, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

CG20 0606 - 19 novembre 2020 - Approbation d'une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 \$, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CG20 0240 - 14 mai 2020 - Approuver le projet d'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 \$, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal.

CG19 0609 - 19 décembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M\$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020.

CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019.

CG17 0480 - 28 septembre 2017 - Avance de fonds de 700 000 \$ sur la somme de 6,3 M\$ prévue à l'entente en attente d'une approbation du MAMOT.

CG17 0231 - 15 juin 2017 - Avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6 300 000 \$.

G17 0019 - 26 janvier 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$.

CG15 0423 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération.

DESCRIPTION

Concertation régionale de Montréal, ci-après Concertation Montréal, reçoit, depuis 2015, de la Ville des contributions financières afin de mettre en place des actions en matière de concertation régionale.

ANNÉE	CONTRIBUTION
2015	1,12 M\$
2016	2,1 M\$
2017	2,1 M\$
2018	2,1 M\$
2019	2,1 M\$
2020	1,95 M\$
2021	1,97 M\$
2022	1,99 M\$
2023	2,05 M\$

L'entente 2023 est échu depuis le 31 décembre 2023.

Le présent dossier concerne l'approbation d'une entente de contribution couvrant les principaux projets de l'organisme pour la période allant du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024, pour une somme totale, non récurrente, de 1 024 500 \$. La contribution vise à accomplir les objectifs suivants :

- Accélérer la transition écologique
- Favoriser la parité, l'équité et l'inclusion
- Renforcer la vie démocratique
- Mobilisation des communautés par la concertation régionale pour expérimenter et agir.

JUSTIFICATION

L'entente FRR prévoit l'utilisation du fonds à des mesures de développement local et régional. Le projet d'entente entre la Ville et Concertation régionale de Montréal est conforme aux modalités d'affectation du volet 2 de l'entente FRR, notamment la mobilisation des

communautés et le soutien à la réalisation de projets pour améliorer les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 1 024 500 \$ pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024. La somme requise est prévue au budget du Service du développement économique - Fonds régions et ruralité.

Le tableau suivant illustre les montants accordés les dernières années à l'organisme ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Entente	Année			Soutien recommandé 2024	Versements		Soutien Ville/Global Projet
		2021	2022	2023		1er versement	2 ^e versement	
Concertation régionale de Montréal	Fonds Régions et ruralités	1 969 500 \$	1 989 200 \$	2 048 876 \$	1 024 500 \$	800 000 \$	224 500 \$	86 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 pour des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuite des activités de concertation de l'Organisme sur le territoire de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Concertation Montréal a démontré sa capacité à adapter ses travaux au contexte de la pandémie et ce, sans ralentissement notable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mars 2024 : déboursé initial
- Juin 2024 : fin du projet et de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 514 868-7638
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Véronique GERLAND
Directrice par intérim

Tél : 514 270 0270
Télécop. : 872-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service
du développement économique

Tél : 4383542265
Approuvé le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service -
developpement economique

Tél :
Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248379001

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE L'AGGLOMERATION DE MONTREAL ET CONCERTATION MONTREAL*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
5 - Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques , à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision			
14 - Appuyer l' innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 4

- Renforcement des capacités et concertation des entreprises et organisations pour une relance économique verte
- Appui au développement des initiatives et projets des villes liées

Priorité 5

- Accompagner les entreprises en économie circulaire

Priorité 8

- Accompagnement des instances décisionnelles et d'organisations - Diversité, parité et équité
- Vie démocratique et participation citoyenne – Soutien aux conseils jeunesse d'arrondissement (CJA)

Priorité 10

- Soutien et accompagnement à un service et à un arrondissement pour la création et/ou la mise en œuvre de consultation et création d'un répertoire des bonnes pratiques;
- Soutien à la concertation régionale en petite enfance et identifier les bons partenaires et une solution pérenne pour la prise en compte des enjeux régionaux en petite enfance;
- Contribution à la concertation en persévérance scolaire;
- Mise en place de tous les outils de gestion d'une OBNL/Accompagnement du CA du FJÎM
- Accompagnements des instances municipales - Vie démocratique et participation citoyenne

Priorité 14

- Stimuler l'intérêt des jeunes filles et des jeunes femmes à développer les compétences du futur et soutenir leur réussite éducative en sciences et en technologie
- Mobiliser à long terme une communauté d'entreprises, de professionnelles et d'organismes en littératie numérique qui s'engagent à développer l'intérêt des adolescentes et des étudiantes envers les technologies

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; 	X		X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H3A 3G5, agissant et représenté par Richard Deschamps, président, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission et expertise d'animer et de favoriser le développement de la région de Montréal par la concertation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité (ci-après le « **FRR** ») – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et la Ville (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** Entente FRR;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : le directeur du service ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, étant entendu que la contribution financière doit servir à assumer les dépenses d'administration nécessaires à la réalisation du Projet, comme indiquées à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe 3 de la présente Entente..

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention; payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les vingt (20) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **UN MILLION VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENTS (1 024 500 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit cent mille dollars (800 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **deux cent vingt-quatre mille cinq cents dollars (224 500 \$)**, **30 jours après le dépôt et l'analyse de la réception de la Reddition de comptes** à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

- 5.5** La Ville compense l'Organisme, le cas échéant, pour les sommes que ce dernier serait appelé à payer à titre de préavis de cessation d'emploi des personnes retenues de la Conférence régionale des élus pour faire partie de l'Organisme, incluant une indemnité compensatrice ou de départ, qu'ils pourraient ultérieurement recevoir ainsi que le paiement des vacances cumulées au 20 juin 2015, de même que la compensation pour l'assurance collective et pour le régime de retraite des employés municipaux du Québec; les sommes précédemment

mentionnées seront calculées en fonction des conditions de travail existantes au 20 juin 2015.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **Obligations Entente FRR**

- 7.1** se conformer à toute obligation prévue à l'Entente FRR imputable à la Ville, mais qui en raison de la présente Convention, c'est l'Organisme qui en assume l'exécution;
- 7.2** collaborer à toute collecte de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 8.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 8.1.2, 8.1.3 ou 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H3A 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 22.^e jour de janvier 2024

**CONCERTATION RÉGIONALE DE
MONTRÉAL**

Par : 

Richard Deschamps, président

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____ e jour de 20__
(Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1 **PROJET**

a. Définition du Projet

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE L'AGGLOMERATION DE MONTREAL ET CONCERTATION MONTREAL

En avril 2015, le conseil d'agglomération de Montréal reconnaissait Concertation Montréal (CMTL) comme **son interlocuteur privilégié** en matière de concertation intersectorielle et de développement régional (résolution CG15 0275 – 30 avril 2015).

OBJECTIFS ET PROJETS

Soutenir l'agglomération de Montréal dans sa compétence de développement local et régional :

- * En soutenant la réalisation de projets structurants et
- * En mobilisant les communautés

Pour ce faire, Concertation Montréal utilisera la synergie de ses **4 grands projets** pour soutenir le développement de Montréal, soit : la mobilisation des communautés par **la concertation régionale** pour expérimenter et agir, afin d'accélérer **la transition écologique**, de favoriser **la parité, la diversité et l'inclusion** et de renforcer **la vie démocratique**.

Ces projets structurants ont été priorisés pour combler des chaînons manquants dans le développement de l'écosystème montréalais.

Projet 1 : Projet structurant pour accélérer la transition écologique

Mobiliser les institutions, les organisations, les entreprises et les citoyen.ne.s pour transformer leurs pratiques, de façon à accélérer la transition écologique.

Action 1 : Réseaux à effet de levier en transition écologique

- Une table environnement (formations, visites et webinaires); un accompagnement de professionnel.le.s des villes liées et des entreprises; et une banque d'outils web.

Action 2 : Communauté de pratique textile et habillement

- 15 entreprises formées et accompagnées dans le cadre de la communauté de pratique; 25 professionnel.le.s du secteur du textile formé.e.s et animation d'activités de sensibilisation.

Projet 2 : Projet structurant pour favoriser la parité, la diversité et l'inclusion

Mettre de l'avant des modèles féminins ou issus de la diversité montréalaise et accompagner les milieux et les organisations souhaitant développer une approche plus inclusive dans les lieux décisionnels, entre autres.

Activité 1 : Banque de candidatures de la diversité

- Promotion de la Banque; 25 maillages provoqués; 25 partages d'appels de candidature; et 5 organisations accompagnées.

Activité 2 : Femmes en STIM

- Mobilisation de 19 jeunes ambassadrices pour susciter l'intérêt des filles du secondaire envers les technologies.

Activité 3 : Parité dans les lieux décisionnels

- Cohorte du Réseau jeunes femmes leaders (RJFL), proposant un réseau de soutien par les pairs, 3 formations qualifiantes et des rencontres avec des leaders reconnues à 20 femmes.

Projet 3 : Projet structurant pour renforcer la vie démocratique

Contribuer à ce que l'entière de la population montréalaise, dans toute sa diversité, puisse s'exprimer dans les instances démocratiques et prendre sa place dans nos institutions et organisations. Cela pour que la prise en compte des points de vue des enfants, des jeunes et des femmes permette un meilleur arrimage entre les projets municipaux et les besoins de ces populations.

Activité 1 : Participation citoyenne des femmes

- Activités de formation dans le cadre d'une cohorte Cité Elles et évaluation de l'impact du projet MTElles.

Activité 2 : Participation citoyenne des jeunes

- Soirée à l'Hôtel de Ville permettant à 20 jeunes de 2 organisations jeunesse de rencontrer 5 élu.e.s; 30 jeunes membres et 10 responsables administratifs de CJA formé.e.s et accompagné.e.s et 100 élu.e.s municipaux mobilisé.e.s pour la réussite éducative.

Activité 3 : Participation citoyenne des enfants

- 10 fonctionnaires, élu.e.s et acteur.trice.s socioéconomiques sensibilisé.e.s à la participation citoyenne des enfants de 4 à 12 ans; et 20 enfants consultés.

Projet 4 : Mobilisation des communautés par la concertation régionale pour expérimenter et agir

Soutenir l'écosystème de la concertation et des OBNL montréalaises en jouant pleinement notre rôle d'unique organisation reconnue par l'agglomération de Montréal comme son interlocutrice privilégiée en matière de concertation intersectorielle et de développement régional.

Activité 1 : Concertation et gouvernance

- 10 élu.e.s municipaux et 25 organisations rejoints lors d'activités; 10 OBNL mobilisés à la table des organisations montréalaises de concertation; une formation organisée, 5 OBNL et 25 personnes accompagnées en gouvernance.

LA VALEUR AJOUTEE DE CMTL

CMTL, c'est **le réseau des réseaux**. L'organisation joue un rôle de liant dans les différents écosystèmes sectoriels montréalais où elle mène des projets. Grâce à la concertation agissante, CMTL permet à la collectivité montréalaise de trouver des **solutions innovantes** aux enjeux d'aujourd'hui et de travailler efficacement, **tout en brisant les silos**.

CMTL est la seule organisation régionale de **concertation multisectorielle** sur le territoire de l'île de Montréal **qui regroupe**, dans des projets collaboratifs, **les acteurs socioéconomiques, les Services de la Ville et les élu.e.s de l'île**.

Dans un monde où les crises s'accroissent et se complexifient, **la concertation est un outil puissant** pour assurer la résilience de nos collectivités. Par ses réseaux multisectoriels créés et maintenus, CMTL assure aussi une **meilleure circulation des expertises**.

Entente CMTL par projets pour les 6 premiers mois de l'année 2024						
Objectif						
Soutenir l'agglomération de Montréal dans sa compétence de développement local et régional						
* En mobilisant les communautés et						
* En soutenant la réalisation de projets structurants.						
Pour ce faire, Concertation Montréal utilisera la synergie de ses 4 grands projets pour soutenir le développement de Montréal, soit : la mobilisation des communautés par la concertation régionale pour expérimenter et agir, afin d'accélérer la transition écologique , de favoriser la parité , la diversité et l' inclusion et de renforcer la vie démocratique . Ces projets structurants ont été priorités pour combler des chaînons manquants dans le développement de l'écosystème montréalais.						
Nom de l'activité et groupes visés	Problématique et résultat ultime visé	Objectifs (Quoi?)	Activités (Comment?)	Cibles (Combien? Pour qui?)	Coût	Financement complémentaire
Projet 1 : Projet structurant pour accélérer la transition écologique						
Objectif: Mobiliser les institutions, les organisations, les entreprises et les citoyen.ne.s pour transformer leurs pratiques, de façon à accélérer la transition écologique.						
Réseaux à effet de levier en transition écologique Villes liées Entreprises OBNL	CMTL joue un rôle de mobilisation, de concertation et de soutien auprès des villes liées de l'agglomération de Montréal, via la Table environnement , et auprès des entreprises montréalaises, en partenariat avec l' Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) , pour accélérer la mise en place de projets municipaux et commerciaux qui contribueront à la transition écologique sur l'île. Ultimement, CMTL souhaite contribuer à un développement qui respecte les principes de l'économie circulaire et du développement durable et ainsi réduire significativement l'impact environnemental des villes liées et	Concertation des villes liées de l'agglomération de Montréal et mise en contact avec les grandes organisations qui oeuvrent à la transition écologique. Augmentation de la capacité des professionnel.le.s des villes liées et des entreprises à mettre en oeuvre des pratiques innovantes et des démarches en transition écologique grâce à la concertation. Sensibilisation des acteurs et actrices des milieux municipaux et commerciaux à l'importance de la transition écologique et aux pratiques responsables et circulaires.	Animer une table en environnement mettant en relation les villes liées, les OBNL et les entreprises environnementales pour créer des opportunités de formation, de rencontres et de collaboration. Accompagner et outiller les professionnel.le.s des villes liées et les entreprises pour la mise en oeuvre de nouvelles pratiques dans leurs projets écoresponsables. Réunir l'information et les outils à l'intention des professionnel.le.s des villes liées. Participer et partager notre expertise au sein de comités et rencontres partenaires.	3 rencontres, incluant des formations, visites sur le terrain et webinaires ; 20 professionnel.le.s municipaux et 2 organisations du secteur environnemental mises en relations 2 recherches ciblées effectuées ou projets structurants appuyés 1 banque d'outils web alimentée mensuellement : veille médiatique et recension de bonnes pratiques 2 comités, ateliers, événements ou démarches de partenaires soutenus	162 500 \$	N/A
Communauté de pratique textile et habillement Entreprises OBNL Institutions Regroupements Citoyen.ne.s	Concertation Montréal travaille avec sa communauté de pratique du secteur du textile et de l'habillement pour répondre au besoin de mobilisation des acteurs et actrices ainsi que des citoyen.ne.s afin de stimuler l'adoption de pratiques plus responsables et circulaires, autant en matière de production que de consommation. Ultimement, CMTL souhaite participer à réduire significativement l'impact environnemental du textile et de l'habillement dans l'agglomération de Montréal en collaborant à la transition écologique de ce secteur.	Identification des conditions de succès au développement d'une filière du réemploi et du recyclage des textiles et développement de projets en ce sens. Acquisition, par les entreprises, des connaissances nécessaires à l'adoption de pratiques responsables et circulaires. Sensibilisation des acteurs et actrices du milieu et des citoyen.ne.s aux pratiques responsables et circulaires, incluant la réduction à la source. Rayonnement de la thématique de l'écoresponsabilité et de la circularité dans le secteur du textile.	Animer la communauté de pratique textile et habillement Organiser une série d'ateliers dédiée à l'industrie pour mettre de l'avant des bonnes pratiques : "En mode circularité". Contribuer activement à outiller et créer des liens entre les acteurs et actrices de l'industrie. Développer et animer des activités de sensibilisation pour le grand public.	15 entreprises de la communauté de pratique formées et accompagnées 25 professionnel.le.s du secteur du textile formé.e.s 2 événements, comités, ateliers ou démarches de partenaires soutenus 2 activités ou événements de sensibilisation 100 citoyen.ne.s informé.e.s ou sensibilisé.e.s	162 500 \$	N/A

Projet 2 : Projet structurant pour favoriser la parité, la diversité et l'inclusion						
Objectif: Mettre de l'avant des modèles féminins ou issus de la diversité montréalaise et accompagner les milieux et les organisations souhaitant développer une approche plus inclusive dans les lieux décisionnels et dans le secteur des sciences, technologie, ingénierie et mathématique (STIM) et des technologies de l'information et des communications (TIC).						
Banque de candidatures de la diversité	L'enquête du Collège des Administrateurs de sociétés réalisée en 2023 révèle qu'en moyenne, 7,8 % des sièges au C.A. sont occupés par des personnes appartenant à des groupes historiquement marginalisés, alors que les minorités visibles avoisinent 22 % de la population canadienne.	Création d'opportunités de maillages entre, d'une part, des organisations, institutions et entreprises recherchant une relève au sein de leur C.A. et de leurs comités et, d'autre part, des candidatures représentant la diversité.	Solliciter de nouvelles inscriptions et effectuer un tri dans la Banque pour optimiser la pertinence des 705 candidatures actuellement inscrites.	50 nouvelles adhésions à la banque de candidature de la diversité		
Leaders socioéconomiques			Organiser des événements et créer des occasions de maillage en faisant la promotion de la Banque, entre autres auprès des entreprises d'économie sociale.	25 maillages provoqués 5 fonctionnaires de la Ville et 50-10 OBNL et entreprises d'économie sociale rencontrés pour les inviter à utiliser la Banque	178 300 \$	Soutien du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités complémentaires de l'année 2024 = 323 288 \$
OBNL		Développement des compétences en gouvernance des candidat.e.s de la diversité.				
Institutions	Un nombre croissant d'organisations témoigne d'une volonté de diversifier la composition de leur C.A. et recherchent des outils pour y parvenir. CMTL veille à mettre en place un environnement favorable à la diversité et à la parité dans les lieux décisionnels en ayant développé la Banque de candidature		Accompagner individuellement des organisations qui cherchent des candidat.e.s de la diversité en leur proposant des candidatures adaptées à leurs besoins.	5 organisations accompagnées dans leur recherche 25 partages d'appels de candidature dans nos réseaux		
Entreprises		Amélioration des pratiques des organisations pour une gouvernance inclusive et pour le recrutement de personnes de la diversité.				

Femmes en science, technologie, informatique et mathématique (STIM)	La présence moindre des femmes dans certains secteurs économiques est un enjeu important au Québec. Cette question touche notamment l'accès des femmes aux emplois rémunérateurs qui façonnent notre avenir collectif, comme les STIM et les technologies de l'information et des communications (TIC).	Développement du leadership et accélération du cheminement professionnel de jeunes femmes intéressées par les technologies.	Mobiliser et faire rayonner les talents des ambassadrices formées, grâce au soutien du MEI, pour susciter l'intérêt des filles du secondaire envers les technologies.	19 jeunes ambassadrices mobilisées 3 participations à des mobilisations de partenaires		Et soutien du Ministère de l'Économie et de l'Innovation = 42 420 \$ et du Regroupement des cégeps de Montréal = 44 000 \$ pour les activités complémentaires de l'année 2024
Femmes		Renforcement de la concertation sur la question de la parité et de la diversité dans le secteur des technologies.	Participer et partager notre expertise au sein de comités et rencontres partenaires.		89 150 \$	
OBNL	Ultimement, CMTL souhaite participer à une présence accrue des femmes et éventuellement à la parité dans ces secteurs, ce qui contribuera également au développement économique en					
Entreprises						
Parité dans les lieux décisionnels	La présence moindre des femmes dans les lieux décisionnels est un enjeu important au Québec. Cette question touche notamment l'accès des femmes aux postes de gouvernance au sein des organisations, notamment les plus jeunes (moins de 40 ans) et celles qui appartiennent à des groupes sous-représentés sous une perspective intersectionnelle.	Renforcement de la concertation sur la question de la parité dans les lieux décisionnels.	Animer une cohorte du Réseau jeunes femmes leaders (RJFL), proposant un réseau de soutien par les pairs, des activités de formation et des rencontres avec des leaders reconnues.	20 femmes professionnelles exerçant ou aspirant à un rôle de leadership accompagnées 3 formations qualifiantes proposées	29 700 \$	N/A
Femmes		Développement du leadership et accélération du cheminement professionnel de jeunes femmes leaders dans tous les secteurs.				
Villes						
OBNL						
Entreprises	Ultimement, CMTL souhaite					

Projet 3 : Projet structurant pour renforcer la vie démocratique
Objectif: Contribuer à ce que l'entière de la population montréalaise, dans toute sa diversité, puisse s'exprimer dans les instances démocratiques et prendre sa place dans nos institutions et organisations. Cela pour que la prise en compte des points de vue des enfants, des jeunes et des femmes permette un meilleur arrimage entre les projets municipaux et les besoins de ces populations.

Participation citoyenne des femmes	Les femmes font face à une discrimination basée sur le genre, engendrant des besoins diversifiés et spécifiques. Elles se heurtent à des disparités dans leurs conditions de vie, créant ainsi un impératif de reconnaissance de leur réalité. Il devient primordial de mettre en place des conditions favorables pour qu'elles puissent exprimer leur voix et articuler leurs besoins.	Développement de l'intérêt des femmes envers les instances démocratiques municipales et d'une meilleure compréhension de leur fonctionnement et des enjeux de la collectivité montréalaise.	Bonifier, promouvoir et animer les activités de formation et de simulation d'un conseil municipal dans le cadre d'une cohorte Cité Elles.	2 activités de formation ; 60 femmes formées 10 organisations mobilisées pour l'évaluation du projet MTElles pour connaître l'impact et l'utilisation, ou non, de la trousse MTElles par les organisations	63 000 \$	N/A
Femmes		Évaluation de l'impact des outils développés dans le cadre de MTElles pour la mise en place de pratiques innovantes et inclusives de démocratie participative afin d'éliminer les obstacles à la participation des femmes.	Évaluer l'impact du projet MTElles lancé en 2017, en partenariat avec la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), et en concertation avec les partenaires initiaux, incluant les organismes et institutions.			
Instances municipales	Les études démontrent que certaines qualités actuellement valorisées dans le domaine politique, telles que l'affirmation de soi, la prise de parole en public, la combativité, la capacité à élaborer des stratégies, à naviguer dans des contextes duals et à s'engager dans des décisions majoritaires, sont		Effectuer des recherches et rencontres exploratoires pour actualiser le contenu de la trousse MTElles.			

Participation citoyenne des jeunes	Les instances démocratiques sont peu connues et fréquentées par les jeunes. Cet univers leur apparaît très lointain alors que la politique municipale, particulièrement, se veut près des citoyen.ne.s, incluant ceux et celles de demain.	Développement de l'intérêt des jeunes envers les instances démocratiques municipales et d'une meilleure compréhension de leur fonctionnement et des enjeux de la collectivité montréalaise.	Organiser des Soirées à l'hôtel de ville pour permettre la rencontre entre des jeunes et des élu.e.s.	1 Soirée à l'Hôtel de Ville impliquant 1 arrondissement et permettant à 20 jeunes de 2 organisations jeunesse de rencontrer 5 élu.e.s		
Jeunes						
Instances municipales			Former et accompagner des jeunes membres de CJA.	30 jeunes membres et 10 responsables administratifs de CJA formé.e.s et accompagné.e.s		
OBNL	CMTL souhaite briser cette distance et permettre aux jeunes de démystifier les instances et de développer un intérêt pour la politique en offrant des moments d'échanges et de formations avec les élu.e.s municipaux.	Renforcement de la capacité de mobilisation des jeunes membres des Conseils jeunesse d'arrondissement (CJA).	Former et accompagner les responsables administratifs des CJA.			
	CMTL offre également un soutien aux instances jeunesse qui permettent que les jeunes citoyen.ne.s soient représenté.e.s dans les instances, puissent agir sur les structures existantes, se fassent entendre, aient une influence sur le terrain et fassent évoluer les mentalités et les pratiques.	Renforcement de la capacité de mobilisation du Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJfM).	Soutenir le FJfM dans son rôle de mobilisation et de formation des jeunes sur le monde municipal.	1 entente de collaboration signée avec le FJfM pour qu'il organise un événement jeunesse et forme 100 jeunes sur le monde municipal	158 000 \$	N/A
	L'éducation étant un prérequis fondamental pour l'exercice de la	Sensibilisation des élu.e.s municipaux quant à leur potentiel d'impact sur la persévérance scolaire, notamment via l'aménagement des espaces entourant les écoles, l'accès aux bibliothèques et équipements sportif, etc.	Encourager les élu.e.s municipaux à poser des actions concrètes pour la persévérance scolaire, soit en février pour les Journées de la persévérance scolaire, en juin pour les Journées des finissant.e.s, ou en septembre pour la Rentrée scolaire.	100 élu.e.s municipaux sollicité.e.s et 10 actions concrètes menées pour la réussite éducative		
				2 rencontres de concertations menées avec les partenaires du RRM		

Participation citoyenne des enfants (4 à 12 ans)	Actuellement, pas ou très peu de services proposent un soutien à la participation citoyenne des enfants (encore moins pour les 4 à 8 ans). La participation des enfants à la vie publique est un droit et de plus en plus une pratique municipale. Les enfants ont des identités ancrées dans la ville et son territoire urbain. Ce sont des acteurs de la ville et ils la façonnent comme ils le peuvent, souvent dans un contexte de relations de pouvoir inégales avec les adultes, qui influencent à la fois le développement des enfants et celui de la ville. Faire une place à la voix des enfants, c'est ouvrir de	Prise de conscience par les instances municipales de l'importance de considérer les opinions des enfants, incluant les plus vulnérables.	Organiser des rencontres individuelles et des activités de sensibilisation pour promouvoir les consultations auprès des enfants de 4 à 12 ans.	10 fonctionnaires, élu.e.s et acteur.trice.s socioéconomiques sensibilisé.e.s		
Enfants				20 enfants consultés lors d'activités participatives		
Instances municipales		Renforcement des compétences de l'ensemble des partenaires en matière de consultation des enfants.	Organiser des activités participatives auprès des 4 à 12 ans. Partager son expertise au sein d'instances de concertation en enfance et d'événements.	Participation à 2 instances régionales en matière de petite enfance	94 760 \$	N/A

Projet 4 : Mobilisation des communautés par la concertation régionale pour expérimenter et agir						
Objetif: Soutenir l'écosystème de la concertation et des OBNL montréalaises en jouant pleinement notre rôle d'unique organisation reconnue par l'agglomération de Montréal comme son interlocutrice privilégiée en matière de concertation intersectorielle et de développement régional (résolution CG15 0275 – 30 avril 2015)						
Concertation et gouvernance	CMTL joue un rôle de liant dans les différents écosystèmes sectoriels montréalais où elle mène des projets. Les enjeux de vie démocratique, de parité, diversité et inclusion, ainsi que la transition écologique nécessitent un travail transversal et un partage d'expertise entre les différents acteurs montréalais. C'est là que l'expertise unique et multisectorielle de CMTL fait œuvre utile.	Connaissance plus fine des enjeux soulevés par les projets portés par CMTL de la part des élu.e.s municipaux, soit la transition écologique, la parité, diversité et inclusion et la vie démocratique.	Assurer la diffusion d'informations et d'outils utiles auprès des leaders socioéconomiques et des élu.e.s montréalais.es.	400 leaders montréalais rejoints par notre Infolettre et des milliers d'autres par nos réseaux sociaux		
Leaders socioéconomiques				10 élu.e.s municipaux et 25 organisations rejoints lors d'activités ou mobilisés autour d'enjeux spécifiques		
Élu.e.s municipaux		Partage de bonnes pratiques et mutualisation d'expertise entre les organisations de concertation sectorielle pour augmenter leurs compétences et renforcer leurs capacités et celles de leurs membres.	Organiser des activités regroupant des élu.e.s municipaux et des leaders socioéconomiques, notamment les Rendez-vous CMTL, les rencontres du C.A. et l'assemblée des membres de CMTL.	10 OBNL mobilisés à la table des organisations de concertation montréalaises de concertation	132 590 \$	N/A
OBNL			Animer des rencontres intersectorielles et une table d'organisations de concertation sectorielle.	1 formation organisée, 5 OBNL et 25 personnes accompagnées en gouvernance		
Institutions	Grâce à la concertation agissante , CMTL permet à la collectivité montréalaise de trouver des solutions innovantes aux enjeux d'aujourd'hui et de travailler efficacement, en brisant les silos.	Amélioration des pratiques de gouvernances des OBNLs.	Accompagner des OBNL et des personnes susceptibles de développer leurs compétences en gouvernance.	1 étude de cas sur une dizaine d'expériences de concertation menées à Montréal produite et diffusée		
Citoyen.ne.s	Plus largement, la concertation contribue à la mutualisation des ressources et, ultimement, au renforcement des différents écosystèmes sectoriels montréalais.	Rayonnement de la concertation montréalaise, de ses impacts sur le développement régional et de modèles inspirants.	Publier une typologie des modèles montréalais de concertation et faire connaître leurs avantages.			
TOTAL DEMANDÉ À L'AGGLOMÉRATION POUR 6 MOIS					1 070 500 \$	
TOTAL DES AUTRES SOURCES DE REVENUS					204 854 \$	
GRAND TOTAL DES BUDGETS DES 4 PROJETS POUR 6 MOIS					1 275 354 \$	

b. Données et statistiques (indicateurs) reliés au projet

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

c. Section - Reddition de comptes (réf. article 5.2 de la convention)

Rapport final	Rapport final prévu pour le 31 juillet 2024
---------------	---

Les rapports d'étape et final devraient minimalement inclure les éléments inscrits dans le tableau ci-après :

	Rapport d'étape	Rapport final
Bilan des activités réalisées	n/a	Obligatoire
Résumé de l'atteinte des objectifs et des actions réalisées	n/a	Obligatoire
Données et statistiques ● L'Organisme devra fournir à la Ville des données issues de la liste d'indicateurs mentionnés au point b) de la présente Annexe 1	n/a	Obligatoire
Preuve d'utilisation des fonds	n/a	Obligatoire
● Mise à jour du budget	n/a	Obligatoire
Évaluation du rendement du Projet par l'organisme La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités. À cet effet veuillez : ● Expliquer dans quelle mesure le Projet a permis d'atteindre les orientations de la Ville mentionnées dans le projet. ● Évaluer le rendement de votre Projet en lien avec les différents objectifs prévus, et ce, selon votre propre jugement.	n/a	Obligatoire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

1. Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.

2. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

3. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.

4. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

1. Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :
 - s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
 - ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
 - « En partenariat avec la Ville de Montréal » .

2. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :
 - pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal

- pour une publication sur Facebook :
[@AffairesEconomieInnovationMTL](#).
- pour une publication sur X (Twitter) :
[@AffairesMtl](#)

3. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2. Relations médias et événements publics

1. Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, [proposer par écrit](#) à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins **dix (10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.

2. Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- [inviter par écrit](#) la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
 - assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
 - la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
 - la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville ;
 - si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
 - fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
 - [offrir par écrit](#) à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression.**

3. MODALITÉS

1. Normes graphiques

1. Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.

2. Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

2. Approbations

1. Soumettre pour approbation à la **personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

2. [Soumettre pour approbation](#) le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3. Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3. Bilan de visibilité

1. Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :
 - une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente.

2. Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

4. Contacts

1. Service du développement économique de la Ville

Écrire à la **personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

2. Mairie de Montréal

Écrire à [la mairie](#) de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

ANNEXE 3
ENTENTE FONDS RÉGION ET RURALITÉ

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après désignée l'« **ORGANISME**»,

ci-après conjointement désignées les « **PARTIES** ».

I

SECTION 1 - OBJET DE L'ENTENTE

1. Cette entente prévoit le rôle et les responsabilités de chacune des **PARTIES** à l'occasion de la délégation, par la **MINISTRE à l'ORGANISME**, d'une part du Fonds Régions et Ruralité (FRR) institué par l'article 21,18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) (LMAMROT).
2. Cette entente prévoit également le rôle et les responsabilités de **l'ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) (LCM) de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, il emploie :
 - 2.1. La part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de la LMAMROT;
 - 2.2. La part résiduelle du Fonds de développement des territoires (FOT) dont il a reçu la gestion pour les années financières 2015-2016 à 2019-2020 et qui est visée à la clause 27;
 - 2.3. Des sommes rendues disponibles, le cas échéant, à la suite d'un partage d'actifs entre un centre local de développement et **l'ORGANISME**, à la fin d'une entente de délégation le liant à ce centre, en application de l'article 288 du chapitre 8 des lois de 2015 et attribuables à une contribution du gouvernement du Québec. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du FRR et s'ajoutent à la part de celui-ci dont la **MINISTRE** délègue la gestion à **l'ORGANISME**;
 - 2.4. Ses revenus lorsqu'il choisit de les employer conformément à la présente entente.

SECTION 2-ANNEXES

3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'entente :
 - 3.1. Annexe A - Admissibilité des dépenses;
 - 3.2. Annexe B - Reddition de comptes.
4. En cas de divergence entre les annexes et les dispositions du corps de l'entente, ces dernières ont préséance.

SECTION 3 - ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

Somme réservée à la mise en œuvre du volet 2 du FRR

5. Au cours de chacune des années financières que dure l'entente, la **MINISTRE** délègue à **l'ORGANISME** une somme de 10 019 387 \$ tirée du FRR. Cette somme est identique à la part du FOT dont il a reçu la gestion au cours de l'année financière 2019-2020.

Modalités de versement

6. La **MINISTRE** verse à **l'ORGANISME** la part annuelle du FRR dont il a la gestion en trois versements.
7. La **MINISTRE** effectue un premier versement de 25 % de la part du FRR destinée à **l'ORGANISME** :
 - 7.1. Dans un délai raisonnable suivant la signature de l'entente;
 - 7.2. Au plus tard le 30 avril pour les années financières subséquentes.
8. La **MINISTRE** effectue un deuxième versement de 40 % de la part du FRR destinée à **l'ORGANISME** lorsque celui-ci :

- 8.1. Adopte, par résolution, ses priorités d'intervention pour l'année en cours, qu'il les publie sur son site Web et qu'il les transmet à la **MINISTRE**;
 - 8.2. Dispose d'une politique de soutien aux entreprises et d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie en vigueur, qu'elles ont été publiées sur son site Web et qu'elles ont été transmises à la **MINISTRE**.
9. La **MINISTRE** effectue un troisième versement de 35 % de la part du FRR destinée à **!'ORGANISME** lorsque celui-ci :
 - 9.1. Adopte, par résolution, son rapport d'activité de l'année précédente, qu'il le publie sur son site Web et qu'il le transmet à la **MINISTRE**;
 - 9.2. Saisit les données de reddition de comptes exigées par la **MINISTRE**, à la satisfaction de celle-ci.
10. Pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, la **MINISTRE** n'amorce un nouveau cycle annuel de versements que lorsque **!'ORGANISME** a accompli les obligations associées aux versements des années financières précédentes et que ces versements ont été effectués.

Année financière

11. Une année financière débute le 1er avril et se termine le 31 mars suivant.

Rôle-conseil

12. La **MINISTRE** soutient **!'ORGANISME** dans la mise en œuvre de l'entente en:
 - 12.1. Jouant un rôle-conseil auprès de lui lorsqu'il le demande;
 - 12.2. Lui fournissant des données, en lui transmettant des connaissances et en élaborant des guides ou d'autres outils d'accompagnement;
 - 12.3. Facilitant les échanges entre celui-ci et les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour l'établissement d'ententes sectorielles de développement local et régional.

SECTION 4 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Priorités d'intervention

13. **L'ORGANISME** adopte annuellement ses priorités d'intervention, en fonction des objets prévus à la clause 21. Il publie celles-ci sur son site Web et les transmet à la **MINISTRE**.
14. **L'ORGANISME** emploie la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, conformément aux priorités prévues à la clause précédente.

Politique de soutien aux entreprises

15. **L'ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, qui :
 - 15.1. Respecte les conditions d'utilisation du FRR prévues à la présente entente;
 - 15.2. Précise son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance;
 - 15.3. Établit, s'il y a lieu, les règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.

16. **L'ORGANISME** publie sa politique de soutien aux entreprises sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

17. **L'ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui répond aux conditions prévues aux clauses 15.1 à 15.3.

18. **L'ORGANISME** publie sa politique de soutien aux projets structurants sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

Gestion du volet 2 du FRR

19. **L'ORGANISME** assume la gestion de la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE** conformément à la présente entente.

20. Conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la LMAMROT, **L'ORGANISME** peut charger son comité exécutif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion de la partie du FRR que lui délègue la **MINISTRE**.

Modalités d'affectation du volet 2 du FRR

21. **L'ORGANISME** affecte la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE**, incluant les intérêts qu'elle génère, au financement des mesures de développement local et régional qu'il prend conformément à la présente entente et qui portent notamment sur les objets suivants :

21.1. La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

21.2. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

21.3. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

21.4. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

21.5. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;

21.6. Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Répartition du FRR par **L'ORGANISME**

22. **L'ORGANISME** répartit 77 % de la part du FRR identifiée à la clause 2.1, entre les territoires prévus au premier alinéa de l'article 118.82.3 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), dans les proportions et en fonction des critères socioéconomiques suivants :

22.1. Un premier quart de ces sommes est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version la plus récente du fichier du « Registre des entreprises » de Statistique Canada;

22.2. Un second quart de ces sommes est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de ce recensement;

22.3. Un troisième quart de ces sommes est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement;

22.4. Un dernier quart de ces sommes est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement.

Bénéficiaires admissibles

23. L'ORGANISME peut octroyer une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, à tout organisme, à l'exception des suivants :

23.1. Les entreprises privées du secteur financier;

23.2. Les coopératives financières;

23.3. Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

23.4. Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

24. Lorsqu'il octroie une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, **L'ORGANISME** conclut avec son bénéficiaire, une convention prévoyant notamment pour ce dernier, l'obligation de collaborer à toute collecte de données que ferait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.

Dépenses admissibles

25. Les dépenses qui sont admissibles à une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion est déléguée à **L'ORGANISME** sont prévues à l'annexe A de l'entente.

Seuil d'aide financière

26. L'ORGANISME ne peut octroyer à une entreprise privée, une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles que ces dépenses sont prévues à l'annexe A.

Part résiduelle du FOT

27. L'ORGANISME conserve toute part du FOT dont il a la gestion et qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021. Il l'utilise conformément à la présente entente.

Dispositions financières particulières

28. L'ORGANISME peut puiser sa contribution à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM à même la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion.

29. L'ORGANISME peut aussi employer la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion comme financement de contrepartie d'un projet respectant la présente entente et qui est subventionné par le gouvernement sans dépasser le seuil d'aide gouvernementale prévu dans la règle de cumul de ce programme. Lorsqu'aucune telle règle n'est prévue, **L'ORGANISME** peut employer cette part du FRR pour assumer la totalité des dépenses non subventionnées par ce programme.

30. Au 31 mars des années 2020 à 2024 inclusivement, **L'ORGANISME** reporte à l'année suivante le solde, s'il en est, incluant les intérêts, de la part du FRR dont la **MINISTRE** lui a délégué la gestion.

31. Au terme de l'entente, **l'ORGANISME** rembourse sans délai à la **MINISTRE**, la part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas engagée. Il dispose toutefois de 12 mois pour dépenser les sommes qu'il a engagées à cette date. À la suite de ces 12 mois, **l'ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, toute part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas dépensée.
32. **L'ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, dans les 3 mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

Reddition de comptes

33. **L'ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard de la part du FRR qui lui est déléguée par la **MINISTRE** et de la part résiduelle du FOT qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021.
34. La reddition de comptes prévue à la présente entente ne vise pas les revenus propres de **l'ORGANISME**.
35. **L'ORGANISME** conserve la preuve que chaque dépense, qu'il effectue à même la part du FRR qui lui est déléguée, constitue une dépense admissible. Il la rend disponible à la **MINISTRE** à sa demande:-
36. **L'ORGANISME** adopte un rapport annuel d'activité, dont le contenu minimal est prévu à l'annexe B, à partir du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2025 selon le calendrier suivant:

Période couverte	Date limite d'adoption
1er avril 2020 au 31 décembre 2020	28 février 2021
1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	28 février 2022
1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	28 février 2023
1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	29 février 2024
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	28 février 2025
1er janvier 2025 au 31 mars 2025	30 juin 2025

37. Au plus tard le 30 juin 2026, **l'ORGANISME** adopte une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.
38. **L'ORGANISME** dépose sans délai le rapport d'activité prévu à la clause 36, ainsi que sa mise à jour, sur son site Web et le transmet à la **MINISTRE**.
39. Lorsqu'il ressort de la reddition de comptes que les dépenses administratives de **l'ORGANISME** dépassent 20 % de la part du FRR qui lui a été déléguée et qu'il a employée au cours de la période couverte par cette reddition de comptes, **l'ORGANISME** transmet également à la **MINISTRE** un exposé détaillé de ces dépenses. La **MINISTRE** peut demander des explications supplémentaires.
40. Suivant les périodes prévues à la clause 36, **l'ORGANISME** produit le formulaire de saisie de données nécessaire aux fins d'évaluation de programme, identifiées à l'annexe B, que lui transmet annuellement la **MINISTRE**. Au plus tard le 30 juin 2026, s'il y a lieu, **l'ORGANISME** met à jour sa dernière saisie de données.
41. **L'ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre collecte de données que fait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.
42. **L'ORGANISME** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 33 et 35.
43. **L'ORGANISME** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'entente qui lui est demandé.

44. L'ORGANISME conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de 3 ans suivant la fin de celle-ci.

Communications

45. L'ORGANISME informe la **MINISTRE**, par écrit, de toute communication publique visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité. La **MINISTRE** peut poser des conditions à cette communication.

46. L'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la **MINISTRE**, dans toutes les communications publiques liées à l'entente.

Délégation de compétence

47. L'ORGANISME qui souhaite confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL) transmet à la **MINISTRE** :

47.1. La copie de la résolution de son conseil demandant l'autorisation de conclure l'entente de délégation;

47.2. Un exemplaire de l'entente de délégation non signée.

48. La délégation de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional ne libère pas **L'ORGANISME** des obligations auxquelles il souscrit dans la présente entente.

49. Plus particulièrement, la délégation par **L'ORGANISME** de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un OBNL n'emporte pas la délégation, au profit de cet OBNL, de la gestion de la part du FRR dont la gestion est déléguée par la **MINISTRE** à **L'ORGANISME**.

Responsabilité

50. L'ORGANISME est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de l'entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'il conclut pour la réalisation de l'objet de l'entente.

51. L'ORGANISME prend fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et l'indemnise de tous les recours, de toutes les réclamations, de toutes les poursuites et les autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause précédente.

52. L'ORGANISME assume, à l'achèvement des travaux faits, le cas échéant, pour réaliser l'objet de l'entente, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de la subvention.

SECTION 5 - DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

53. Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional conformément à la présente entente, **L'ORGANISME** peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre 1-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

54. Pour le calcul de la limite prévue à la clause précédente, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, comme prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des lois du Québec de 2015.

SECTION 6 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mandataire

55. **L'ORGANISME** ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Éthique et conflit d'intérêts

56. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de l'entente.
57. Si une partie constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.
58. Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de la présente entente, ni en tirer un quelconque avantage.
59. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

Disponibilité des crédits

60. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

Cession

61. Les droits prévus à l'entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
62. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'entente, cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

Règlement à l'amiable des différends

63. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 7- DÉFAUT

64. **L'ORGANISME** est en défaut lorsqu'il :

- 64.1. Ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
- 64.2. Ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'entente;
- 64.3. Fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents;

65. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 64 est constaté, la **MINISTRE** en avise **L'ORGANISME** par écrit. L'avis de défaut :

65.1. Indique le défaut constaté;

65.2. Offre, le cas échéant, l'occasion à **!ORGANISME** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

65.3. Identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

66. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par **!ORGANISME** et équivaut à une mise en demeure.

67. En cas de défaut de **!ORGANISME**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants:

67.1. Exiger que **!ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

67.2. Suspendre le versement de la part FRR destinée à **!ORGANISME**;

67.3. Exiger le remboursement total ou partiel de la part du FRR déjà versée à **!ORGANISME**;

67.4. Résilier l'entente, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

67.5. Résilier l'entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

67.6. Prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

68. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de **!ORGANISME** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 8 - RÉSILIATION PAR L'ORGANISME

69. **L'ORGANISME** peut prendre l'initiative de résilier l'entente. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la **MINISTRE**. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme d'une résolution de **!ORGANISME** relative à cette résiliation. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe **!ORGANISME**, qui les accepte.

SECTION 9- RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

70. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier l'entente sans qu'il ne soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Elle adresse à cette fin un avis écrit aux **PARTIES**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par les **PARTIES**. **L'ORGANISME** a alors droit à la subvention associée aux coûts payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

SECTION 10- REPRÉSENTANTS DES PARTIES

71. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant l'entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux personnes et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE**:

Madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe à la région métropolitaine
Secrétariat à la région métropolitaine
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00
C. P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
514 873-8395

manon.lecours@mamot.gouv.qc.ca

Pour **!ORGANISME** :

Madame Véronique Doucet
Directrice - Service du développement économique de la Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
514 872-0068
veronique.doucet@montreal.ca

72. Les **PARTIES** s'avisent sans délai de tout changement à la clause précédente.

SECTION 11 - MODIFICATION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

73. Toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un accord entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cet accord ne peut changer la nature de l'entente et il en fait partie intégrante.

74. Malgré la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2020 et se termine le 31 mars 2025.

75. Les clauses de l'entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12-SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,


Agissant par mon sieur Frédéric Guay
Sous-ministre

25/05/2020
Date _____ :

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Date: 15 mai 2020

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 14^e jour de mai 2020 (Résolution: CG20 0240),

ANNEXE A - ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée aux objets du FRR prévus à l'entente et encourue par **!'ORGANISME**, notamment pour :
 - o l'administration de l'entente;
 - o l'offre de service;
 - o la réalisation de mandats ou de projets en régie interne;
 - o la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
 - o la concertation avec tout autre organisme à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
- toute dépense liée à une mesure prise par **!'ORGANISME** en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité avec les objets du FRR prévus à l'entente et les politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de **!'ORGANISME**;
- toute dépense liée à un projet de nature supra-territoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR.

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'elles sont liées à l'entente :

- les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels;
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de formation;
- les assurances générales;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts;
- les loyers et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers;
- les frais de représentation.

Par « administration de l'entente », on entend :

- la conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que **!'ORGANISME** juge requis de tenir sur son territoire;
- l'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
- la reddition de comptes (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de **!'ORGANISME**;
- toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de **!'ORGANISME**;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.

Entente relative au Fonds Régions et Ruralité

ANNEXE B - REDDITION DE COMPTES •

Rapport annuel d'activité

Le rapport annuel d'activité produit par **l'ORGANISME** au bénéfice de la population de son territoire comprend au minimum les trois sections présentées ci-dessous. Il permet de faire état de l'utilisation de la part du FRR dont la gestion est déléguée à **l'ORGANISME** par la **MINISTRE** et des résultats atteints. **L'ORGANISME** détermine la façon de présenter l'information et peut y ajouter toute information qu'il juge pertinente.

Bilans

- Bilan des activités, par priorité d'intervention.
- Bilan de tout autre ensemble d'activités ayant requis plus de 5 % de l'aide financière reçue pour l'année et ayant bénéficié à une même clientèle, à un même secteur d'activités ou à un même secteur géographique, le cas échéant.
- Bilan financier :
 - o montants équivalents à la part du FRR dont la **MINISTRE** a délégué la gestion à **l'ORGANISME** et le solde reporté de l'année précédente, incluant les intérêts, le cas échéant;
 - o ajout de toute somme non engagée dans le cadre du Fonds de développement des territoires au 31 mars 2020 ou non dépensée au 31 mars 2021, le cas échéant;
 - o montants versés, montants engagés et soldes à verser, le cas échéant;
 - o répartition de l'utilisation du FRR et des montants utilisés par **l'ORGANISME** ou versés à un bénéficiaire pour la réalisation de projets, en fonction :
 - des objets du FRR mentionnés à la clause 21 de l'entente;
 - des priorités d'intervention;
 - o montants consacrés aux dépenses d'administration admissibles telles que définies à l'annexe A;
 - o montants consacrés à la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement d'une subvention tirée du volet 2 du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

Listes des interventions du volet 2 du FRR par priorité d'intervention

- Liste des contrats de service, des aides à des entreprises privées ou d'économie sociale, et des aides aux autres types de bénéficiaires, comprenant :
 - o l'identification du bénéficiaire, le type de bénéficiaire et le type d'aide, le chiffre d'affaires (avant et après) des entreprises soutenues, le titre du contrat, du projet ou du mandat, l'objet du volet 2 du FRR, les dates de début et de fin de l'intervention, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par **l'ORGANISME**, le nom et les montants des autres ministères contributeurs (programmes) ainsi que du secteur privé et la valeur totale de l'intervention.
- Liste des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement financées par le volet 2 du FRR, par priorité d'intervention, comprenant :
 - o le titre, l'identification du principal ministère ou organisme partenaire, les dates de début et de fin de l'entente, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par **l'ORGANISME** et la valeur totale de l'entente.

Délégation à un organisme à but non lucratif

- Le cas échéant, identité de l'organisme délégataire, du mandat et du budget confiés, ainsi que les raisons de la délégation.

Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme

Les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme sont le bilan financier et les listes des interventions du FRR mentionnés ci-dessus. À ces données, s'ajoutent :

- le nombre de priorités d'intervention, et le secteur ou la clientèle que vise chaque priorité;
- un estimé du nombre total d'emplois créés ou maintenus par les projets d'entreprises, par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et pour l'octroi de services-conseils aux entrepreneurs, aux entreprises, aux organismes ou aux communautés

Dossier # : 1248379001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 024 500 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de leur projet dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1248379001 - Concertation régionale Mtl.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Habib NOUARI
Conseiller(re) budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249883001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction des communications corporatives et des communications internes , Division partenaires d'affaires en communication - Mobilité et attractivité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons, pour une période de 24 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 3 lots, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 23-20245 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois par laquelle Imprime-Emploi, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, l'impression et la distribution d'avis, de lettres et de cartons aux résidents, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, toutes taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20245 ;

Lots	Montant soumissionné taxes incluses
1 - Impression et distribution porte-à-porte des lettres en amont/aval pour la plupart des chantiers	552 034,14 \$
2 - Impression noir et blanc et distribution porte-à-porte des avis de travaux et impression papier entête	662 777 \$
3 - Impression couleur et préparation postale de cartons d'invitation et distribution	67 375,35 \$
TOTAL	1 282 186,49 \$

1. de procéder à une évaluation du rendement de Imprime-Emploi;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du service de l'expérience citoyenne et des communications, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-01 10:12

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249883001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction des communications corporatives et des communications internes , Division partenaires d'affaires en communication - Mobilité et attractivité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons, pour une période de 24 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 3 lots, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 23-20245 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications est appelé à communiquer des informations à la population des quartiers et arrondissements où des travaux seront prochainement entrepris. Ces informations sont relatives à la nature et à la durée des travaux, les entraves à la circulation, à la fermeture temporaire de la distribution d'eau, etc. La transmission de ces informations essentielles est réalisée notamment par la distribution de lettres en amont, d'avis de travaux, de lettres à l'octroi (pour le dossier du plomb) et de carton d'invitation pour des séances d'information publiques.

L'entente actuelle qui vient à échéance le 24 février 2024 contient deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Toutefois, les besoins de la Ville ont évolué et les quantités maximales ont été atteintes pour certains articles. Dans ce contexte le Service a jugé pertinent de retourner en appel d'offres.

L'utilisation d'une entente cadre permet à la Ville d'obtenir un gain d'efficience et des économies d'échelle.

La nouvelle entente, qui regroupe les 3 lots, pourra être prolongée pour deux périodes de douze (12) mois sur avis écrit de la Ville avant la date présumée de la fin de l'entente et à la suite d'une entente écrite intervenue entre les deux (2) parties. Tout renouvellement de l'entente convenue avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 23-20245.

L'appel d'offres 23-20245 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 29 novembre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 janvier 2024. Les soumissions

ont un délai de validité de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 8 mai 2024. Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

Un addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

Addenda	Date	Objet	Impacts budgétaires
Modifications ou ajouts	21 décembre 2023	Modifications ou ajouts	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0098 - 24 février 2022 - Conclure une entente-cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec la possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 4 lots, pour une somme maximale de 983 039,40 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 21-19017 - Un (1) soumissionnaire.

CG19 0472 - 24 octobre 2019 - Conclure avec la firme Imprime-Emploi, un contrat d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation maximale de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 19-17398 (2 soumissionnaires conformes). Le montant est estimé à 1 272 514,55 \$ toutes taxes incluses.

CG18 0499 - 20 septembre 2018 - Autoriser la prolongation pour une période de douze mois du contrat avec Distributions LG inc. (CG16 0536), soit du 29 septembre 2018 au 28 septembre 2019, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal, pour un montant de 651 908,25 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 303 816,50 \$ à 1 955 724,75 \$, taxes incluses (1184956001).

CG16 0536 - 29 septembre 2016 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois supplémentaires, avec Distributions LG inc., pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 16-15299 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) (1163433004).

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, dans le cadre des nombreux travaux en cours sur son territoire, est appelée, en cours d'année, à informer la population des travaux menés dans leur voisinage. Ces communications impliquent l'impression et la distribution de lettres, d'avis de travaux et de carton d'invitation à la population affectée. Par exemple, les bénéfices/avantages d'un projet, explication des travaux à venir, la nature et la durée de ceux-ci, les voies d'accès alternatives, la fermeture temporaire de la distribution d'eau, etc., constituent des informations essentielles aux personnes touchées.

Les objectifs de la Ville consistent à obtenir des soumissions concurrentielles de firmes en mesure d'assurer :

- la qualité de production des avis;
- le délai encouru entre la demande et le début de la distribution;
- la bonne gestion des inventaires de documents préimprimés;
- la capacité de distribution quotidienne.

Conclusion d'une nouvelle entente pour le service d'impressions et de distribution de lettres en amont/aval, d'avis de travaux, des lettres à l'octroi dans le dossier du plomb, de carton d'invitation et l'impression de papier entête valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

Inventaire

En vue de répondre rapidement aux demandes d'impression et de distribution des outils de communication, le fournisseur doit conserver en stock une quantité suffisante, tel que mentionné dans l'appel d'offres.

Distribution

Le fournisseur doit être en mesure de distribuer les outils de communication sur tout le territoire de l'île de Montréal, tant dans les 19 arrondissements de la Ville que dans les villes liées.

Délais

Le fournisseur doit être en mesure de compléter une opération d'impression et de distribution dans les 24 heures suivant l'appel. Le fournisseur doit être capable de distribuer un outil de communication, de façon exceptionnelle, dans la journée même de la réception d'une demande.

Le soumissionnaire doit être en mesure de soutenir la Ville par :

- sa rapidité de réaction à organiser ses ressources de production ;
- sa capacité à organiser ses ressources de distribution et à augmenter les effectifs au besoin ;
- son rythme de livraison sur 24 heures.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions

Tel que stipulé dans les documents d'appel d'offres, l'octroi de contrat est accordé au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de l'ouverture des soumissions, un soumissionnaire était conforme. L'offre de la firme Imprime-Emploi est jugée conforme et est recommandée comme adjudicataire.

Lots	Montant soumissionné taxes incluses	Estimation
1 - Impression et distribution porte à porte des lettres en amont/aval pour la plupart des chantiers	552 034,14 \$	546 844,67 \$
2 - Impression noir et blanc et distribution porte à porte des avis de travaux et impression papier entête	662 777,00 \$	659 956,50 \$
3 - Impression couleur et préparation postale de cartons d'invitation et distribution	67 375,35 \$	60 721,17 \$

TOTAL	1 282 186,49 \$	1 267 522,34 \$
--------------	------------------------	------------------------

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'évaluation de rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chacun des mandats confiés au fournisseur devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière de contrat-cadre.

Les dépenses d'impression et de distribution représenteront un coût total maximal de 1 282 186.49 \$ taxes incluses pour la période de vingt-quatre (24) mois suivant la date d'octroi. Le coût global du contrat sera réparti entre les unités du Service de l'expérience citoyenne et des communications selon le principe de l'utilisateur-payeur.

Cette dépense est prise en compte dans la charge des dépenses mixtes d'administration générale. Ainsi cette dépense, étant déjà incluse au budget du SECC, n'entraîne aucune charge supplémentaire à l'agglomération.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, les engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Imprime-emploi est une entreprise d'insertion à l'emploi à but non lucratif qui est membre du collectif des entreprises d'insertion du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'information concernant les travaux soulève des questions sur leurs impacts et peut retarder le démarrage et la livraison des projets déjà planifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un article est prévu pour clause contractuelle afin de répondre aux directives émises par la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a aucune stratégie de communication en lien avec l'octroi du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2024 : début du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France L LEGAULT
Chargée de communication - responsable d'activités

Tél : 514 603-4933

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Karine COTE
cheffe de division - Expérience citoyenne et des communications

Tél : 438 978-5642

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Magalie PARE
Directrice - Direction des communications corporatives (par intérim)

Tél : 438 833-1273

Approuvé le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francyne GERVAIS
Directrice - Service de l'expérience citoyenne et des communications (par intérim)

Tél :
Approuvé le : 2024-01-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249883001

Unité administrative responsable : *Service de l'expérience citoyenne et des communications*

Projet : Conclure une entente-cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons, pour une période de 24 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 3 lots, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 23-20245 - 1 soumissionnaire

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

En distribuant les cartons d'invitation, les populations touchées par les travaux sont invitées à participer à des séances d'information publiques et des consultations publiques.

La distribution d'avis de travaux papier permet de rejoindre toute la population touchée par les chantiers et réduit ainsi la fracture numérique.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
		x	
	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249883001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction des communications corporatives et des communications internes , Division partenaires d'affaires en communication - Mobilité et attractivité
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons, pour une période de 24 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 3 lots, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 23-20245 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20245 PV.pdf



23-20245_Intervention.pdf



23-20245_Tableau de vérification TCP_VF.pdf



23-20245_SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Imprime-Emploi	552 034,14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Imprime-Emploi	662 777,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Imprime-Emploi	67 375,35 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

3 preneurs nont pas déposé de soumissions : un(1) ne fait pas de distribution porte a porte, un (1) a pris connaissance de l'appel d'offre trop tard et le troisieme ne s'est pas justifié malgré ma relance. A noter les items 1.1,1.2,2.1 sont des produits non taxables selon une entente gouvernementale avec les OBNL

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres :23-20245

Titre : **Service pour l'impression et la distribution d'avis, de lettres et de cartons**

Date de parution journal et publication Dans SEAO: 29 Novembre 2023

Date d'ouverture des soumissions : 9 Janvier 2024

Nombre d'Addenda : 1 (21 Décembre)

Nbre de preneurs de cahier de charge: 4

Durée de validité des soumissions:120 jours

Nom du fournisseur		Imprime-Emploi			
Numéro de fournisseur VDM		119696			
Numéro NEQ		1145581071		Réduction de taxes accordé au OBNL	
Lot	Description	Année	Montant total	Nouveau prix soumis 17-01-2024	Commentaire
1	Impression et la distribution porte à porte des lettres en amont/aval pour la plupart les chantiers	2024 a 2026	548 220,00 \$	548 220,00 \$	item 1.1 et 1.2 sans taxes
	montant taxable		25 470,00 \$		
	TPS 5 %		1 273,50 \$		
	TVQ 9,975 %		2 540,63 \$		
	Montant total		29 284,13 \$	552 034,14 \$	
2	Impression noir et blanc et la distribution porte à porte des avis de travaux et impression papier entete	2024 a 2026	649 000,00 \$	649 000,00 \$	2.1 sans taxes
	montant taxable		92 000,00 \$		
	TPS 5 %		4 600,00 \$		
	TVQ 9,975 %		9 177,00 \$		
	Montant total		105 777,00 \$	662 777,00 \$	
3	Impression couleur et préparation postale de cartons d'invitation et distribution	2024 a 2026	58 600,00 \$	idem	
	montant taxable		58 600,00 \$		
	TPS 5 %		2 930,00 \$		
	TVQ 9,975 %		5 845,35 \$		
	Montant total		67 375,35 \$	idem	
Total avec taxes lot 1-2-3				1 282 186,49 \$	
		Requis : Oui/Non	Conforme		
	Signature	oui	Oui / Julie Grondin		
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	oui	oui		
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	oui	oui		
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	oui	oui		
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	oui	oui		
	Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFR)	oui	oui		
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	oui	oui		
	Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	non			
	Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	non			
	Validation de conformité - CNESST	oui	oui		
	Annexe 7 de francisation	oui	oui		
	Annexe 7-Expériences	oui	oui		
	Annexe 7 Liste des sous-contractants	oui	Oui / Graphiscan		
			NEQ1173727315		

	Non-conforme
	Correction - manquant
	Plus bas soumissionnaire conforme
	Conforme non retenu

Vérifié par : Danielle Dion Date : 11 Janvier 2024



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20245

Numéro de référence : 1782672

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service pour l'impression et la distribution d'avis, de lettres et de cartons

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACCENT IMPRESSION INC. 9300 henri bourassa ouest suite 100 Montréal, QC, H4S1L5	Monsieur Adam Zara Téléphone : 514 941-1987 Télécopieur :	Commande : (2282604) 2023-12-04 15 h 38 Transmission : 2023-12-04 15 h 38	4035166 - 23-20245_Addenda 1 2023-12-20 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Impression Numérix Inc. 4050 rue Jean-Marchand bureau 100 Québec, QC, G2C1Y6 https://www.numerix.ca	Monsieur Jérôme Pratte Téléphone : 418 842-0850 Télécopieur :	Commande : (2281504) 2023-11-30 11 h 30 Transmission : 2023-11-30 11 h 30	4035166 - 23-20245_Addenda 1 2023-12-20 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IMPRIME-EMPLOI 5500 rue Fullum bureau 318 Montréal, QC, H2G 2H3	Monsieur Julien Siche Téléphone : 514 277-7535 Télécopieur : 514 277-7535	Commande : (2281325) 2023-11-30 8 h 41 Transmission : 2023-11-30 8 h 41	4035166 - 23-20245_Addenda 1 2023-12-20 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IMPRIMERIE PRECI-GRAFIK INC. 4545, boulevard de Portland Sherbrooke, QC, J1L 0J1	Madame Sophie Chaperon Téléphone : 819 822-0233 Télécopieur : 819 822-4193	Commande : (2291471) 2024-01-04 21 h 25 Transmission : 2024-01-04 21 h 25	4035166 - 23-20245_Addenda 1 2024-01-04 21 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1249883001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction des communications corporatives et des communications internes , Division partenaires d'affaires en communication - Mobilité et attractivité
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons, pour une période de 24 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 3 lots, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 23-20245 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249883001 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7459
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239107002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Équipement de Sécurité Universel inc. et IGO inc. pour la fourniture sur demande de bottes et de souliers de sécurité, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres : Équipement de Sécurité Universel inc., lot 1 : 3 670 484,38 \$, taxes incluses (entente-cadre : 3 191 725,55 \$ + variation des quantités 478 758,83 \$) et IGO inc., lot 2 : 457 811,14 \$, taxes incluses (entente-cadre : 398 096,64 \$ + variation des quantités 59 714,50 \$) - Appel d'offres public 23-20098 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif:

1. De conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désigné, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, d'une durée approximative de trente-six (36) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes et des souliers de sécurité, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20098 et au tableau de prix reçu;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
IGO inc.	2	398 096,64 \$

2. D'autoriser une dépense de 59 714,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler;

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, d'une durée approximative de trente-six (36) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes et des souliers de sécurité, pour la somme

maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20098 et au tableau de prix reçu;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Équipement de sécurité Universel inc.	1	3 191 725,55 \$

2. D'autoriser une dépense de 478 758,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. De procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour le lot 1;
4. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-25 10:00

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1239107002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Équipement de Sécurité Universel inc. et IGO inc. pour la fourniture sur demande de bottes et de souliers de sécurité, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres : Équipement de Sécurité Universel inc., lot 1 : 3 670 484,38 \$, taxes incluses (entente-cadre : 3 191 725,55 \$ + variation des quantités 478 758,83 \$) et IGO inc., lot 2 : 457 811,14 \$, taxes incluses (entente-cadre : 398 096,64 \$ + variation des quantités 59 714,50 \$) - Appel d'offres public 23-20098 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de bottes et souliers de sécurité. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En août 2020, le contrat pour la fourniture de bottes et de souliers de sécurité a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17904, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Chaussures Belmont inc., pour un montant total estimé de 3 263 339,05 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 27 août 2023, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Le Service de l'approvisionnement a décidé de ne pas exercer les options de prolongation, considérant que plus que 50 % des produits de l'entente-cadre en vigueur ne répondaient plus aux besoins des utilisateurs. En décembre 2022, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète de l'entente-cadre serait atteinte en août 2023 et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces produits.

L'appel d'offres public 23-20098 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de quatre-vingt-dix-neuf (99) jours calendaires, soit du 24 juillet au 31 octobre 2023. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 2024.

Nous avons émis huit (8) addendas visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à clarifier le bordereau de prix.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	26 juillet 2023	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Oui
2	31 juillet 2023	Date d'ouverture des soumissions reportée	Non
3	4 août 2023	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Oui
4	1 septembre 2023	Date d'ouverture des soumissions reportée	Non
5	8 septembre 2023	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	oui
6	18 septembre 2023	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Oui
7	26 septembre 2023	Date d'ouverture des soumissions reportée	Non
8	17 octobre 2023	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0356 - 27 août 2020 - Conclure une entente-cadre avec Chaussures Belmont inc. pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation, pour l'acquisition de bottes et de souliers de sécurité - Montant estimé de l'entente : 3 752 839,91 \$, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 20-17904 (3 soum.)

CG18 0536 - 25 octobre 2018 - Conclure une entente-cadre pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de deux périodes additionnelles de douze mois chacune, avec Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc., pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de sécurité, pour une somme maximale estimée à 945 523,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17074 (4 soum.)

CG11 0308 - 28 septembre 2011 - Conclure des ententes-cadres collectives, d'une durée de 48 mois, avec Équipement de Sécurité Universel inc. et Antonio Moreau (1984) Itée pour la fourniture sur demande de bottines de travail - Appel d'offres public 11-11657 (2 soum.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de bottes et de souliers de sécurité à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

La Ville doit fournir ces produits en vertu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi qu'en vertu des conventions collectives de travail en vigueur. La Ville, à titre d'employeur, a l'obligation de fournir à tous les corps de métiers (les employés cols bleus, les employés cols blancs et les gestionnaires des arrondissements et des services centraux de la Ville), les pièces vestimentaires et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels dans le cadre de leur travail.

Les produits sont disponibles au centre de distribution de la Ville de Montréal pour l'ensemble des magasins municipaux. Les unités d'affaires auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur ou par camion mobile.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division planification de la Direction Chaîne logistique du Service de l'approvisionnement, le plus grand consommateur des ententes-cadres.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire des ententes-cadres, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années des ententes-cadres.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (12) :

- Équipement de Sécurité Universel inc.;
- IGO inc.;
- Sonepar Canada inc.;
- Tenaquip Itée;
- Centre du Travailleur F.H. inc.;
- Chaussures BELMONT inc.;
- 3289419 CANADA (COLLINS);
- RMS-ProSanté inc.;
- CFM Uniformes inc.;
- Antonio Moreau (1984) Itée.;
- Messer Canada inc.;
- Vêtement et Équipement TACT GEARZ inc.

Soumissionnaires (4) :

- Équipement de Sécurité Universel inc.;
- IGO inc.;
- Chaussures BELMONT inc.;
- 3289419 CANADA (COLLINS).

De douze (12) preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont soumissionné. Des huit (8) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement trois (3) ont donné une raison de leur désistement. Une firme a indiqué qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer le dossier dans les délais requis, une autre a indiqué qu'ils n'ont pas d'unité mobile et une dernière a indiqué qu'ils considéraient que l'inventaire requis était élevé.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 1: Bottes et souliers de sécurité

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Équipement de Sécurité Universel inc.	3 191 725,55 \$	478 758,83 \$	3 670 484,38 \$
IGO inc.	3 568 381,33 \$	535 257,20 \$	4 103 638,53 \$
Chaussures BELMONT inc.	3 710 831,01 \$	556 624,65\$	4 267 455,67 \$
3289419 CANADA (COLLINS)	3 727 081,71 \$	559 062,26 \$	4 286 143,97 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	4 605 199,23 \$	690 779,89 \$	5 295 979,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-1 625 494,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-44.3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			433 154,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-11.8 %

Lot 2 : Bottes et souliers de sécurité - Camion mobile et achats pour des besoins particuliers

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
IGO inc.	398 096,64 \$	59 714,50 \$	457 811,14 \$
Équipement de Sécurité Universel inc.	403 855,44 \$	60 578,32 \$	464 433,75 \$
3289419 CANADA (COLLINS)	413 831,82 \$	62 074,77 \$	475 906,59 \$
Chaussures BELMONT inc.	560 406,82 \$	84 061,02 \$	644 467,84 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	510 663,13 \$	76 599,47 \$	587 262,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 129 451,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-28.3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			6 622,62 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-1.4 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de -44,3 % pour le lot 1 et -28,3 % pour le lot 2. Le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable basé sur l'évolution des indices du carburant et l'indice des prix à la consommation (IPC). Néanmoins, les adjudicataires ont été très agressifs pour récupérer leur position dans le marché.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant

(LFRI).

Le contrat pour le lot 1 étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$ devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant 5 295 979,12 \$, taxes incluses pour le lot 1 et 510 663,13 \$, taxes incluses pour le lot 2, pour les trente-six (36) prochains mois.

Ces estimations reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sont calculées en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, plus une majoration annuelle de 30 % sur trois (3) ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des vingt-quatre (24) derniers mois (du mai 2021 au mai 2023), tel que publiée par Statistique Canada dans son rapport mensuel du mois de mai 2023, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en juin 2023.

Les montants estimés des ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois sont de :

Lot 1 : 2 776 017,00 \$ + 138 800,85 \$ (TPS) + 276 907,70 \$ (TVQ) = 3 191 725,55 \$

Lot 2 : 346 246,26 \$ + 17 312,31 \$ (TPS) + 34 538,06 \$ (TVQ) = 398 096,63 \$

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 478 758,83 \$, taxes incluses pour le lot 1 et 59 714,50 \$, taxes incluses pour le lot 2, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 3 670 484,38 \$, taxes incluses pour le lot 1 et 457 811,13 \$, taxes incluses pour le lot 2.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services (ou produits) obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les interruptions de production en raison du manque de main-d'oeuvre pourraient affecter

tout au long la chaîne d'approvisionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des deux (2) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.

Début du contrat 22 février 2024

Fin du contrat 21 février 2027

Fin de la première année de prolongation 21 février 2028.

Fin de la deuxième année de prolongation 21 février 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit GRENIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

John Fabio GAMEZ
Conseiller d'approvisionnement

Tél : 514-872-7752

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-15

Lina PICHE
Chef de Division

Tél : 514-913-5566

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :

Approuvé le : 2023-12-19

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :

Approuvé le : 2024-01-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239107002

Unité administrative responsable : *Service de l'Approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition.*

Projet : *Fourniture sur demande de bottes et souliers de sécurité*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Aucune contribution</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

23-20098

Agent d'approvisionnement

Benoît Grenier

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Bottes et souliers de sécurité	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.							2 776 017,00 \$	3 191 725,55 \$
		IGO INC							3 103 614,99 \$	3 568 381,33 \$
		BELMONT INC							3 227 511,21 \$	3 710 831,01 \$
		3289419 CANADA (COLLINS)							3 241 645,32 \$	3 727 081,71 \$
LOT2	Bottes et souliers de sécurité - Camion mobile et achats pour des besoins particuliers	IGO INC							346 246,26 \$	398 096,64 \$
		ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.							351 255,00 \$	403 855,44 \$
		3289419 CANADA (COLLINS)							359 932,50 \$	413 832,39 \$
		BELMONT INC							487 416,24 \$	560 406,82 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20098

Numéro de référence : 1746043

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture sur demande des bottes et souliers de sécurité

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ENTREPRISES FORLINI-DIVISION ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC. 6855 St.Jacques Ouest Montréal, QC, H4B 1V3 NEQ : 1147452214	Monsieur Peter Forlini Téléphone : 514 369-6699 Télécopieur : 514 369-0874	Commande : (2229671) 2023-07-24 12 h 18 Transmission : 2023-07-24 12 h 18	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-07-26 14 h 09 - Courriel 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-07-31 11 h 40 - Courriel 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-04 14 h 17 - Courriel 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 18 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 43 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> IGO inc. 6035 ch Saint-François Montréal, QC, H4S 1B6 https://www.igopro.ca NEQ : 1165606840	Monsieur Mario Valade Téléphone : 514 882-8732 Télécopieur :	Commande : (2229744) 2023-07-24 13 h 58 Transmission : 2023-07-24 13 h 58	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-07-26 14 h 09 - Courriel 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-07-31 11 h 40 - Courriel 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-04 14 h 17 - Courriel 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 19 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date

2023-09-26 15 h 43 - Courriel
 4002720 - 23-20098
 Addenda8_Report de date
 2023-10-17 12 h 47 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

<input type="checkbox"/> SONEPAR CANADA INC. 3200, boul. St-Louis Sorel-Tracy, QC, j3r 5p8 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur Steeve Ouellet Téléphone : 418 693- 1343 Télécopieur : 418 693- 9429	Commande : (2237515) 2023-08-16 10 h 18 Transmission : 2023-08-16 10 h 18	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-08-16 10 h 18 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-08-16 10 h 18 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-16 10 h 18 - Téléchargement 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 19 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 44 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	---

<input type="checkbox"/> TENAQUIP LIMITÉE 22555 TransCanada highway ATTN: Nicole Corrigan Senneville, QC, H9X3L7 http://www.tenaquip.com NEQ : 1177339398	Monsieur Gordon Duross Téléphone : 514 457- 7800 Télécopieur :	Commande : (2233920) 2023-08-08 11 h 49 Transmission : 2023-08-08 11 h 49	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-08-08 11 h 49 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-08-08 11 h 49 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-08 11 h 49 - Téléchargement 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 18 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 42 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 43 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date
---	--	--	---

2023-10-17 12 h 47 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

<input type="checkbox"/> CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC. 2150 RUE BOMBARDIER Sainte-Julie, QC, J3E2J9 https://web.centrefh.com/presentation/ NEQ : 1168767581	Monsieur Gabriel Houde Téléphone : 450 467-8271 Télécopieur :	Commande : (2237359) 2023-08-16 8 h 10 Transmission : 2023-08-16 8 h 10	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-08-16 8 h 10 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-08-16 8 h 10 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-16 8 h 10 - Téléchargement 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 19 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 44 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> CHAUSSURES BELMONT INC. 655 de l'Argon Québec, QC, G2N2G7 http://www.belmont-inc.com NEQ : 1144004109	Monsieur Michel Telmosse Téléphone : 514 721-5550 Télécopieur : 514 721-6961	Commande : (2229867) 2023-07-25 6 h 49 Transmission : 2023-07-25 6 h 49	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-07-26 14 h 09 - Courriel 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-07-31 11 h 40 - Courriel 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-04 14 h 17 - Courriel 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 19 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 43 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	--

<input type="checkbox"/> Collins chaussures de sécurité et vêtements de travail 444 , ave De Lasalle Montréal, QC, H1V 2J1 http://www.collins.ca NEQ : 1146156238	Madame Melinna Rodriguez Téléphone : 514 526-7931 Télécopieur :	Commande : (2241934) 2023-08-28 9 h 42 Transmission : 2023-08-28 9 h 42	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-08-28 9 h 42 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-08-28 9 h 42 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-28 9 h 42 - Téléchargement 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 19 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 44 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> RMS-ProSanté Inc. 210 Monté Filion Saint-Colomban, QC, J5K 1E7 NEQ : 1176785658	Madame Ruth Meg Sophia Saint-hilaire Téléphone : 514 946-0797 Télécopieur :	Commande : (2259563) 2023-10-11 18 h 26 Transmission : 2023-10-11 18 h 26	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-10-11 18 h 26 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-10-11 18 h 26 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-10-11 18 h 26 - Téléchargement 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-10-11 18 h 26 - Téléchargement 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-10-11 18 h 26 - Téléchargement 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-10-11 18 h 26 - Téléchargement 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-10-11 18 h 26 - Téléchargement 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	<p>Ville de Lévis. 9009, boul. du Centre-Hospitalier 2e étage Lévis, QC, G6X 1L4 http://www.ville.levis.qc.ca NEQ :</p>	<p>Madame Josee Pouliot Téléphone : 418 835-8527 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2251684) 2023-09-21 8 h 52 Transmission : 2023-09-21 8 h 52</p>	<p>3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-09-21 8 h 52 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-09-21 8 h 52 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-09-21 8 h 52 - Téléchargement 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-21 8 h 52 - Téléchargement 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-21 8 h 52 - Téléchargement 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-21 8 h 52 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>
--------------------------	--	--	---	--

<input type="checkbox"/>	<p>CFM UNIFORMES 9200 Meilleur suite 200 Montréal, QC, H2N2A9 NEQ : 1143346303</p>	<p>Monsieur Peter Maggio Téléphone : 514 389-0007 Télécopieur : 514 389-1115</p>	<p>Commande : (2234154) 2023-08-08 15 h 43 Transmission : 2023-08-08 15 h 43</p>	<p>3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-08-08 15 h 43 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-08-08 15 h 43 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-08 15 h 43 - Téléchargement 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 18 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 43 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
--------------------------	--	--	---	---

<input type="checkbox"/>	<p>ANTONIO MOREAU (1984) LTÉE 7405 Duplessis Saint-Hyacinthe, QC, J2R1S5 NEQ : 1143656073</p>	<p>Monsieur Alain Courchesne Téléphone : 888 774-4828</p>	<p>Commande : (2231877) 2023-08-01 17 h 33 Transmission : 2023-08-01 17 h 33</p>	<p>3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-08-01 17 h 33 - Téléchargement</p>
--------------------------	---	---	---	--

Télécopieur : 450 253-4833

3968770 - 23-20098_Addenda #2
 2023-08-01 17 h 33 - Téléchargement
 3970318 - 23-20098_Addenda #3
 2023-08-04 14 h 17 - Courriel
 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date
 2023-09-01 8 h 55 - Courriel
 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date
 2023-09-08 12 h 18 - Courriel
 3989784 - 23-20098 Addenda 6
 2023-09-18 14 h 42 - Courriel
 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date
 2023-09-26 15 h 43 - Courriel
 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date
 2023-10-17 12 h 47 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

IGO inc.
 6035 ch Saint-François
 Montréal, QC, H4S 1B6
<https://www.igopro.ca> NEQ : 1165606840

[Monsieur Mario Valade](#)
 Téléphone : 514 882-8732
 Télécopieur :

Commande : (2260387)
 2023-10-13 10 h 01
Transmission :
 2023-10-13 10 h 01

3967692 - 23-20098_Addenda #1
 2023-10-13 10 h 01 - Téléchargement
 3968770 - 23-20098_Addenda #2
 2023-10-13 10 h 01 - Téléchargement
 3970318 - 23-20098_Addenda #3
 2023-10-13 10 h 01 - Téléchargement
 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date
 2023-10-13 10 h 01 - Téléchargement
 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date
 2023-10-13 10 h 01 - Téléchargement
 3989784 - 23-20098 Addenda 6
 2023-10-13 10 h 01 - Téléchargement
 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date
 2023-10-13 10 h 01 - Téléchargement
 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date
 2023-10-17 12 h 47 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MESSER CANADA INC.
 5555 boul. des Grandes-Prairies
 Montréal, QC, H1R 1B4
<https://www.messer-ca.com> NEQ : 1174391830

[Madame Louise Paquette](#)
 Téléphone : 514 852-7471

Commande : (2235631)
 2023-08-11 10 h 20

3967692 - 23-20098_Addenda #1
 2023-08-11 10 h 20 - Téléchargement

Télécopieur : 514 323-7224 **Transmission :** 3968770 - 23-20098_Addenda #2
2023-08-11 10 h 20 - Téléchargement

3970318 - 23-20098_Addenda #3
2023-08-11 10 h 20 - Téléchargement

3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date
2023-09-01 8 h 55 - Courriel

3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date
2023-09-08 12 h 18 - Courriel

3989784 - 23-20098 Addenda 6
2023-09-18 14 h 43 - Courriel

3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date
2023-09-26 15 h 43 - Courriel

4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date
2023-10-17 12 h 47 - Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courriel électronique
Mode privilégié (plan) : Courriel électronique

<input type="checkbox"/> VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT TACT GEARZ INC. 362 BLVD. ADOLPHE CHAPLEAU Bois-des-Filion, QC, J6Z1H2 https://www.tactgearzinc.com NEQ : 1177017986	Madame Cynthia Crispino Téléphone : 514 775-7537 Télécopieur :	Commande : (2232688) 2023-08-04 10 h 34 Transmission : 2023-08-04 10 h 34	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-08-04 10 h 34 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-08-04 10 h 34 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-04 14 h 17 - Courriel 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 19 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 43 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courriel électronique Mode privilégié (plan) : Courriel électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Châteauguay. 220, Boul. Industriel Châteauguay, QC, J6J 4Z2 http://www.ville.chateauguay.qc.ca NEQ :	Madame Maude Dubois Téléphone : 450 698-3145 Télécopieur :	Commande : (2271827) 2023-11-08 11 h 51 Transmission : 2023-11-08 11 h 51	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-11-08 11 h 51 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-11-08 11 h 51 - Téléchargement

3970318 - 23-20098_Addenda
#3
2023-11-08 11 h 51 -
Téléchargement
3982727 - 23-20098_Addenda
#4_Report de date
2023-11-08 11 h 51 -
Téléchargement
3985754 - 23-20098 Addenda
5_Report de date
2023-11-08 11 h 51 -
Téléchargement
3989784 - 23-20098 Addenda 6
2023-11-08 11 h 51 -
Téléchargement
3994011 - 23-20098 Addenda
7_Report de date
2023-11-08 11 h 51 -
Téléchargement
4002720 - 23-20098
Addenda8_Report de date
2023-11-08 11 h 51 -
Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas
recevoir

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Organisme public.



(1)

Dossier # : 1249735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de six (6) mois pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés et autoriser la dépense additionnelle de 2 594 052,58 \$, taxes incluses (contrats : 2 505 362,74; indexation : 88 689,84 \$), dans le cadre de quatre (4) contrats accordés à l'entreprise GFL Environnemental Inc. (CG23 0006) majorant le montant total des contrats de 4 259 116,65 \$ à 6 853 169,23 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1- d'exercer la première option de prolongation de six (6) mois, pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés en provenance des territoires de la portion ouest de l'agglomération de Montréal et d'autoriser une dépense additionnelle de 2 505 362,74 \$ taxes incluses, dans le cadre des quatre (4) contrats octroyés à GFL Environmental Inc. (CG23 0006), majorant ainsi le montant total des contrats de 4 175 604,56 \$ à 6 680 967,30 \$, taxes incluses;

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1, 4 800 tonnes (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	549 120,60 \$
Lot 2, 5 100 tonnes (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	583 440,64 \$
Lot 3, 5 400 tonnes (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	617 760,68 \$
Lot 4, 6 600 tonnes (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	755 040,82 \$

2- d'autoriser une dépense de 88 689,84 \$ taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix annuel;

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
-----------------	---------------------------------

Lot 1 (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	19 438,87 \$
Lot 2 (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	20 653,80 \$
Lot 3 (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	21 868,73 \$
Lot 4 (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	26 728,44 \$

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-26 14:57

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1249735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de six (6) mois pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés et autoriser la dépense additionnelle de 2 594 052,58 \$, taxes incluses (contrats : 2 505 362,74; indexation : 88 689,84 \$), dans le cadre de quatre (4) contrats accordés à l'entreprise GFL Environnemental Inc. (CG23 0006) majorant le montant total des contrats de 4 259 116,65 \$ à 6 853 169,23 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération. En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage ou de biométhanisation privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération. Ces contrats sont nécessaires d'ici à ce que la Ville puisse mettre en opération ses propres Centres de traitement des matières organiques (CTMO), un premier par compostage et un second par biométhanisation. Ainsi, des contrats de traitements sont octroyés depuis 2008 pour des résidus verts (territoires de l'est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération) et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération).

Ainsi, le 26 janvier 2023, à la suite de l'appel d'offres public 22-19613, le Conseil d'agglomération accordait quatre (4) contrats à l'entreprise GFL Environnemental Inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés en provenance des territoires de la portion ouest de l'agglomération de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024 (CG23 0006). Ces contrats étaient octroyés dans un contexte de délais dans les travaux de construction du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent, notamment associés à des enjeux contractuels rencontrés. Deux (2) options de prolongation

de six (6) mois moyennant un préavis de trente (30) jours étaient également prévues en vertu de l'article 15.02 des contrats à la seule discrétion du donneur d'ordre. Cette durée de douze (12) mois et ces options de prolongation étaient jugées nécessaires afin de pouvoir gérer les risques liés à toute autre éventuelle situation de retard, d'imprévus ou de coordination des travaux pour la mise en service du CTMO.

Considérant que le début de réception des matières au CTMO par compostage de Saint-Laurent, est maintenant prévu au printemps 2024 avec une réception provisoire de l'infrastructure en août 2024, le présent sommaire décisionnel a pour objet l'exercice de la première option de renouvellement de six (6) mois prévue à ces quatre (4) contrats octroyés à GFL Environnemental Inc. Bien que non requis, le consentement de l'adjudicataire a été obtenu par le Service de l'approvisionnement le 10 novembre 2023 (voir pièce jointe). Il est à noter que les prix de ces contrats sont jugés concurrentiels dans le contexte actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0006 - 26 janvier 2023 - Accorder quatre contrats à GFL Environnemental inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de 12 mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de six mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 \$, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 \$ + contingences : 83 512,09 \$) - Appel d'offres public 22-19613 (2 soum.)

CG21 0728 - 23 décembre 2021 - Accorder cinq contrats aux firmes GFL Environmental inc. et Recyclage Notre-Dame inc., pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période allant de 12 à 50 mois selon le contrat - Dépense totale de 10 006 986 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18905 (3 soum.).

CG20 0361 - 27 août 2020 - Résilier deux contrats (lots 9 et 10) accordés à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (CG20 0196) à la suite du processus d'appel d'offres publics 20-18067.

CG20 0196 - 23 avril 2020 - Accorder 10 contrats à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation - Dépense totale de 11 980 775 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18067 (3 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 \$ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 \$ en 2021.

CG17 0422 - 28 septembre 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 \$ à 4 081 612 \$, taxes incluses.

CG17 0090 - 30 mars 2017- Accorder un contrat à Englobe corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 \$, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 \$, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15674.

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année

pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada Ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les territoires (villes et arrondissements) de l'ouest de l'agglomération de Montréal effectuent une collecte spécifique de résidus organiques mélangés (résidus verts et alimentaires ensemble). Le renouvellement des contrats pour le traitement de ces matières permettra de maintenir les services actuels de collecte et de poursuivre, pendant la durée de ceux-ci, le déploiement des collectes tel que planifié dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) de l'agglomération de Montréal. Les quantités prévisionnelles totales pour la durée de l'option de renouvellement (6 mois) sont de 21 900 tonnes. Les contrats de traitement par compostage des résidus organiques mélangés prévoient :

- La réception des résidus organiques mélangés livrés par les territoires au site de livraison identifié par l'adjudicataire, soit :

- Centre de transfert de Saint-Hubert (GFL Environmental inc.), situé au 5300, Albert-Millichamp, Saint-Hubert, QC, J3Y 8X7;

- Le chargement et le transport des résidus organiques mélangés vers le site de traitement autorisé identifié par l'adjudicataire dans sa soumission ou vers l'un des 2 (deux) sites de traitement ajoutés à la demande de l'adjudicataire conformément au devis, soit :

- Usine de compostage de Moose Creek, située au 17 125, Lafleche Road, Moose Creek, ON, K0C 1W0;

- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM), située au 2 500, rang Saint-Joseph, Cowansville, QC, J2K 0R7 (ajout);

- Centre de compostage régional de Compo-Haut-Richelieu Inc., situé au 825, rue Lucien-Beaudin, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5L2 (ajout).

- Le compostage des résidus organiques mélangés.

JUSTIFICATION

L'exercice des options de renouvellement permettra d'assurer la valorisation des résidus organiques mélangés jusqu'au 30 septembre 2024. Pour rappel, l'ouverture du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage de Saint-Laurent, qui permettra de valoriser les résidus organiques mélangés, est prévue au mois d'août 2024. Dans l'éventualité où le CTMO serait opérationnel avant la fin des contrats concernés, la Ville peut mettre fin à ceux-ci à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. Après vérifications, l'entreprise GFL Environnemental Inc. dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivré par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Celle-ci n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;
- sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat se prolonge pour une durée de 6 mois, s'étalant sur une (1) année financière. La

somme requise s'élève à 2 594 052,58 \$, taxes incluses.

Le montant de l'option de renouvellement de six mois du contrat représente 61 % du montant octroyé initialement (4 259 116,65 \$, taxes incluses), majorant le montant total du contrat à 6 853 169,23 \$, taxes incluses.

La répartition du coût se présente comme suit :

Montant des contrats - taxes incluses	2024
Résidus mélangés	2 505 362,74 \$
Indexation	88 689,84 \$
Grand total	2 594 052,58 \$

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le traitement des matières organiques, une compétence relevant de l'agglomération.

L'annexe 2.03.02 du contrat prévoit une indexation des prix soumis sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) au début de l'exercice de la première option de renouvellement. L'indexation a été calculée à 3,54 %.

Les détails du calcul se retrouvent en pièce jointe (22-19613 Aspects financiers 2024.xlsx).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exercice de la première option de renouvellement des contrats de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus mélangés permettra la poursuite des services de collecte des résidus mélangés pour les territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal jusqu'à la mise en service prévue pour août 2024 du CTMO Saint Laurent.

Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

Ne pas renouveler ces contrats mènerait potentiellement à une cessation de service à partir du 1er avril 2024 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres publics serait alors requise pour renouveler ce service d'ici la mise en fonction du Centre de traitement des matières organiques par compostage de Saint-Laurent.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er avril 2024
Fin du contrat : 30 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des
matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur gestion matières résiduelles infras
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement
Tél :

Approuvé le : 2024-01-25

Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249735002

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1) Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. (Priorité 5)</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
			x
			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dernière mise à jour : **mercredi, 10 janvier 2024 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GFL ENVIRONMENTAL INC.

Adresse du siège social : 100, NEW PARK PL, UNIT 500, CONCORD, ON, L4K 0H9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000216212

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1175311910

Autres noms d'affaires

- BLANCHARD
-
- CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
-
- ENVITO PB
-
- GESTION MICHAEL COUTURE
-
- JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS
-
- KONCAS
-
- KONCAS RECYCLAGE
-
- LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS
-
- LES SERVICES MATREC
-
- MATREC
-
- MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
-
- MATREC, DIVISION BEAUCE
-
- MATREC, DIVISION BROSSARD
-
- MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
-
- MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
-
- MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
-
- MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
-
- MATREC, DIVISION CHICOUTIMI

-
- MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
-
- MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
-
- MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
-
- MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
-
- MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
-
- MATREC, DIVISION ESTRIE
-
- MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
-
- MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
-
- MATREC, DIVISION GATINEAU
-
- MATREC, DIVISION GRANBY
-
- MATREC, DIVISION LACHUTE
-
- MATREC, DIVISION LAVAL
-
- MATREC, DIVISION MONTRÉAL
-
- MATREC, DIVISION MUNICIPALE
-
- MATREC, DIVISION PIERREFONDS
-
- MATREC, DIVISION QUÉBEC
-
- MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
-
- MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
-
- MATREC, DIVISION SHERBROOKE
-
- MATREC, DIVISION SOREL
-
- MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
-
- MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
-
- MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
-
- MD-UN
-
- PARC TECHNOLOGIQUE AES
-

- ROLAND THIBAULT
-
- SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL
-
- SERVICES MATREC
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
-
- SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
-
- SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
-
- SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
-
- SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
-
- SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS

-
- SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
-
- SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
-
- SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
-
- SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
-
- SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
-
- SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
-
- SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT
-
- TRANSPORT SPÉCIALISÉ

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 novembre 2023

Monsieur Jean Philippe Laliberté
GFL Environnement Inc.
10930 rue Sherbrooke Est
Montréal-Est (Québec) H1B 1B4

Courriel : soumission@matrec.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19613
Traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus organiques
Mélangés (résidus verts et résidus alimentaires)**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat Pour les lots 1 à 4 serait effectif du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution pour chacun des lots listés ci-dessous, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Une garantie d'exécution pour le lot 1

Une garantie d'exécution pour le lot 2

Une garantie d'exécution pour le lot 3

Une garantie d'exécution pour le lot 4

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à malika.elyaagoubi@montreal.ca **au plus tard le 20 novembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :

Yazan Kano,

Nom en majuscules et signature

10 novembre 2023

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Malika El Yaagoubi
Agente d'approvisionnement II

Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

Montant, taxes incluses	2024
Contrats	2,505,362.74 \$
Indexation	88,689.84 \$
Total	2,594,052.58 \$

Service de l'environnement
 Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures
 Évaluation du coût de traitement pour les résidus organiques mélangés 2024
 GDD 1249735002

Contrats	Tonnes	Prix	Contrat original (12 mois)			Prolongation 1 (6 mois)			Total (18 mois)	
			2023	2024	Total	Tonnes	Prix	2024	Total	Total
Lot 1	8,000	99.50 \$	597,000.00 \$	199,000.00 \$	796,000.00 \$	4,800	99.50 \$	477,600.00 \$	1,273,600.00 \$	
Adjudicataire GFL Environmental inc Indexation (3,54%)								16,907.04 \$	16,907.04 \$	
Contingences (2%) (2023 uniquement)	160		15,920.00 \$		15,920.00 \$				15,920.00 \$	
Total lot 1 avant taxes			612,920.00 \$	199,000.00 \$	811,920.00 \$			494,507.04 \$	1,306,427.04 \$	
TPS	5%		30,646.00 \$	9,950.00 \$	40,596.00 \$	5%		24,725.35 \$	65,321.35 \$	
TVQ	9.975%		61,138.77 \$	19,850.25 \$	80,989.02 \$	9.975%		49,327.08 \$	130,316.10 \$	
Total taxes incluses			704,704.77 \$	228,800.25 \$	933,505.02 \$			568,559.47 \$	1,502,064.49 \$	
Total taxe nette			643,489.39 \$	208,925.13 \$	852,414.51 \$			519,170.58 \$	1,371,585.09 \$	
Lot 2	8,500	99.50 \$	634,312.50 \$	211,437.50 \$	845,750.00 \$	5,100	99.50 \$	507,450.00 \$	1,353,200.00 \$	
Adjudicataire GFL Environmental inc Indexation (3,54%)								17,963.73 \$	17,963.73 \$	
Contingences (2%) (2023 uniquement)	170		16,915.00 \$		16,915.00 \$				16,915.00 \$	
Total lot 2 avant taxes			651,227.50 \$	211,437.50 \$	862,665.00 \$			525,413.73 \$	1,388,078.73 \$	
TPS	5%		32,561.38 \$	10,571.88 \$	43,133.25 \$	5%		26,270.69 \$	69,403.94 \$	
TVQ	9.975%		64,959.94 \$	21,090.89 \$	86,050.83 \$	9.975%		52,410.02 \$	138,460.85 \$	
Total taxes incluses			748,748.82 \$	243,100.27 \$	991,849.08 \$			604,094.44 \$	1,595,943.52 \$	
Total taxe nette			683,707.47 \$	221,982.95 \$	905,690.42 \$			551,618.74 \$	1,457,309.16 \$	
Lot 3	9,000	99.50 \$	671,625.00 \$	223,875.00 \$	895,500.00 \$	5,400	99.50 \$	537,300.00 \$	1,432,800.00 \$	
Adjudicataire GFL Environmental inc Indexation (3,54%)								19,020.42 \$	19,020.42 \$	
Contingences (2%) (2023 uniquement)	180		17,910.00 \$		17,910.00 \$				17,910.00 \$	
Total lot 3 avant taxes			689,535.00 \$	223,875.00 \$	913,410.00 \$			556,320.42 \$	1,469,730.42 \$	
TPS	5%		34,476.75 \$	11,193.75 \$	45,670.50 \$	5%		27,816.02 \$	73,486.52 \$	
TVQ	9.975%		68,781.12 \$	22,331.53 \$	91,112.65 \$	9.975%		55,492.96 \$	146,605.61 \$	
Total taxes incluses			792,792.87 \$	257,400.28 \$	1,050,193.15 \$			639,629.40 \$	1,689,822.55 \$	
Total taxe nette			723,925.56 \$	235,040.77 \$	958,966.32 \$			584,066.90 \$	1,543,033.22 \$	
Lot 4	11,000	99.50 \$	820,875.00 \$	273,625.00 \$	1,094,500.00 \$	6,600	99.50 \$	656,700.00 \$	1,751,200.00 \$	
Adjudicataire GFL Environmental inc Indexation (3,54%)								23,247.18 \$	23,247.18 \$	
Contingences (2%) (2023 uniquement)	220		21,890.00 \$		21,890.00 \$				21,890.00 \$	
Total lot 4 avant taxes			842,765.00 \$	273,625.00 \$	1,116,390.00 \$			679,947.18 \$	1,796,337.18 \$	
TPS	5%		42,138.25 \$	13,681.25 \$	55,819.50 \$	5%		33,997.36 \$	89,816.86 \$	
TVQ	9.975%		84,065.81 \$	27,294.09 \$	111,359.90 \$	9.975%		67,824.73 \$	179,184.63 \$	
Total taxes incluses			968,969.06 \$	314,600.34 \$	1,283,569.40 \$			781,769.27 \$	2,065,338.67 \$	
Total taxe nette			884,797.90 \$	287,272.05 \$	1,172,069.95 \$			713,859.55 \$	1,885,929.50 \$	
Grand total - avant taxes			2,796,447.50 \$	907,937.50 \$	3,704,385.00 \$			2,256,188.37 \$	5,960,573.37 \$	
Grand total - taxes incluses			3,215,215.51 \$	1,043,901.14 \$	4,259,116.65 \$			2,594,052.58 \$	6,853,169.23 \$	
Grand total - taxe nette			2,935,920.32 \$	953,220.88 \$	3,889,141.20 \$			2,368,715.76 \$	6,257,856.97 \$	

Principaux territoires desservis
Senneville, Saint-Anne-de-Bellevue, Baie-D'Urfe, Kirkland, Beaconsfield
Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal Ouest, Saint-Laurent, Ville-Mont-Royal
Dorval, L'Île Dorval, Lachine, Pointe-Claire
Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard - Sainte Geneviève, Pierrefonds Roxboro

Imputation comptable: 103161.04333.54503.014479

Note:
L'ajustement des prix à partir d'avril 2024 est estimé à 3,54 %

Dossier # : 1249735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de six (6) mois pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés et autoriser la dépense additionnelle de 2 594 052,58 \$, taxes incluses (contrats : 2 505 362,74; indexation : 88 689,84 \$), dans le cadre de quatre (4) contrats accordés à l'entreprise GFL Environnemental Inc. (CG23 0006) majorant le montant total des contrats de 4 259 116,65 \$ à 6 853 169,23 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1249735002- DGMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239938002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 \$, taxes incluses, pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066)majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 \$ à 853 016,20 \$ taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066), majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 \$ taxes incluses à 853 016,20 \$ taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME Le 2024-01-24 13: 47

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1239938002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 \$, taxes incluses, pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066)majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 \$ à 853 016,20 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé au lancement d'un appel d'offres public (20-18342) ayant pour objet la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le contrat, d'une somme de 630 609,13 \$ taxes incluses, octroyé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066) est en vigueur depuis le 25 février 2021, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, prévoyait deux options de prolongations possibles de douze (12) mois chacune.

Ce service d'exécution de petits travaux généraux prévoit fournir la main-d'oeuvre, les équipements et l'outillage nécessaire pour la réalisation de travaux généraux relatifs aux petits aménagements, et ce, pour l'ensemble des bâtiments du parc immobilier du Service de police de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0066 - 25 février 2021 - Accorder un contrat à la firme AV-TECH inc. pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de trente-six (36) mois débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023, avec deux (2) prolongations possibles d'une année chacune - Dépense de 630 609.13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18342 (8 soumissionnaires).

CE18 1378 - 15 août 2018 - Accorder un contrat à la firme AV-TECH Inc. pour des services de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de dix-huit (18) mois débutant en septembre 2018 et se terminant en février 2020 - Dépense de 173 844,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16665 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat pour des services d'exécution de petits travaux généraux tel que décrit dans les documents de l'appel d'offres effectué en 2020. Le SPVM souhaite prolonger la présente entente afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 20-18342, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les travaux comprennent, sans être limitatifs, les activités suivantes:

- a) Installation, enlèvement et ajustement de cadre, tableau, tableau blanc, tableau en liège, de crochet, miroir, panneaux de toutes sortes et autres connexes, tant à l'intérieur qu'extérieur;
- b) Installation, enlèvement et ajustement de coin de mur;
- c) Installation, enlèvement, ajustement et réparation de porte clavier ergonomique sur différents postes de travail;
- d) Installation, enlèvement, ajustement de support à écran d'ordinateur, de télévision, de toile de projecteur et projecteur, etc.;
- e) Installation, enlèvement, ajustement de support à vélo intérieur et extérieur;
- f) Installation, enlèvement, ajustement et fabrication de différentes tablettes en bois, mélamine, etc.;
- g) Installation, enlèvement et ajustement de différents types de stores, de toiles, etc.;
- h) Montage et démontage des meubles existants;
- i) Changement ou remplacement de barilletts des serrures de classeur, caisson- classeur, excluant les portes;
- j) Réparations mineures de meuble (tiroir, ajustement, etc.);
- k) Réparation de casiers;
- l) Réparation de bacs de déchargement;
- m) Installation (en hiver) et enlèvement (au printemps) d'un abri temporaire à la Cavalerie du SPVM.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 20-18342, le contrat permet deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer une de ces 2 années de prolongation, et ce, selon les termes prévus des clauses administratives particulières du présent contrat.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de prolongation de cette entente, sont principalement :

- la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, puisque durant la durée du contrat il n'y a pas eu de problématique significative en lien avec la qualité des services reçus ;
- les prix compétitifs soumis par rapport aux autres fournisseurs qui avaient répondu à l'appel d'offres ;
- la connaissance du fournisseur des trajets de livraison, des lieux de cueillette et de distribution ainsi que des particularités relatives au contrat.

La firme AV-TECH Inc. a été avisée de l'intention de la Ville de Montréal de prolonger le contrat en vertu des dispositions dudit contrat par une lettre envoyée par courriel le 2

novembre 2023 (copie de la lettre jointe au présent sommaire décisionnel). Le renouvellement est à la seule discrétion de la ville conformément au contrat et un accord de principe a été donné par le fournisseur le 7 novembre 2023.

En date du 29 novembre 2023, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente existante pour une période de douze (12) mois, et ce, à compter du 1 mars 2024. Dans le cadre de ce renouvellement et conformément au contrat, le prix a été ajusté en fonction du taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM sont prévus dans son budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Montants de la prolongation:

193 439.50 \$ + 9 671.98 \$ (TPS) + 19 295.59 \$ (TVQ) = 222 407.07 \$

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, puisque le service de la police relève de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 au niveau de la priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, la DRM ne pourra offrir adéquatement le service de petits travaux pour les différentes demandes des occupants des immeubles du parc immobilier du SPVM. Le service n'étant plus offert par les employés cols bleu du SGPI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi de contrat, émission de BC au rythme des besoins à combler.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacky MOHAMAD, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Jacky MOHAMAD, 24 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zamir Jose HENAO PANESSO
Analyste des méthodes et procédés
administratifs

Tél : 438-869-2919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-01

Isabelle TABOR
Cheffe de Section Logistique

Tél : 514-809-2031
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239938002

Unité administrative responsable : *DRM/SPVM*

Projet : AV-TECH inc.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. <i>La majorité des travaux inclus dans ce contrat font en sorte que le SPVM est en mesure de réparer des équipements au lieu d'en acquérir des nouveaux, diminuant ainsi l'empreinte écologique de l'organisation et, par le fait même, une réduction des émissions des GES.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La réduction découlant du point précédent n'est pas quantifiée en termes de GES.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
			X
			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 novembre 2023

Monsieur Daniel St-Pierre
Gestionnaire de contrats
Av-Tech Inc.
8002, rue Jarry Est
Montréal Québec H1J 1H5

Courriel : dstpierre@globatech.ca

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18342
Service de petits travaux pour le Service de Police de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Raef Razgui
Acheteur Sénior

Courriel : raef.razgui@montreal.ca



Dossier # : 1249735001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de renouvellement de six (6) mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 \$, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 \$; variation de quantité : 229 655,99 \$), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$ à 10 181 415,67 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1- d'exercer les deux options de prolongation de six (6) mois chacune, pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires en provenances des territoires de la portion est de l'agglomération de Montréal et d'autoriser une dépense additionnelle de 4 593 119,85 \$ taxes incluses, dans le cadre des cinq (5) contrats octroyés à Recyclage Notre-Dame Inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$ à 9 951 759,68 \$, taxes incluses;

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1, 7 286 tonnes (1er mars 2024 au 28 février 2025)	875 370,37 \$
Lot 2, 7 543 tonnes (1er mars 2024 au 28 février 2025)	906 265,80 \$
Lot 3, 9 086 tonnes (1er mars 2024 au 28 février 2025)	1 091 638,35 \$
Lot 4, 8 314 tonnes (1er mars 2024 au 28 février 2025)	998 952,08 \$
Lot 5, 6 000 tonnes (1er mars 2024 au 28 février 2025)	720 893,25 \$

2- d'autoriser une dépense de 229 655,99 \$ taxes incluses, à titre de budget de variation de quantité;

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1 (1er mars 2024 au 28 février 2025)	43 768,52 \$
Lot 2 (1er mars 2024 au 28 février 2025)	45 313,29 \$
Lot 3 (1er mars 2024 au 28 février 2025)	54 581,92 \$
Lot 4 (1er mars 2024 au 28 février 2025)	49 947,60 \$
Lot 5 (1er mars 2024 au 28 février 2025)	36 044,66 \$

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN Le 2024-01-29 15:27

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1249735001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de renouvellement de six (6) mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 \$, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 \$; variation de quantité : 229 655,99 \$), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$ à 10 181 415,67 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération. En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage ou de biométhanisation privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération. Ces contrats sont nécessaires d'ici à ce que la Ville puisse mettre en opération ses propres Centres de traitement des matières organiques (CTMO), un premier par compostage et un second par biométhanisation. Ainsi, des contrats de traitements sont octroyés depuis 2008 pour des résidus verts (territoires de l'est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération) et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération).

Ainsi, le 25 août 2022 à la suite de l'appel d'offres public 22-19342, le Conseil d'agglomération accordait le 25 août 2022 cinq (5) contrats à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 44 600 tonnes de résidus alimentaires en provenance des territoires de la portion est de l'agglomération de Montréal, pour une période de 14 mois, soit jusqu'au 29 février 2024 (CG22 0454). Deux (2) options de prolongation de six (6) mois pouvant être résiliées par la Ville moyennant un préavis de trente (30) jours étaient prévues en vertu de l'article 15.02 des contrats à la

seule discrétion du donneur d'ordre. Cette durée de quatorze (14) mois et ces options de prolongation étaient nécessaires afin de gérer les risques liés à toute autre éventuelle situation de retard, d'imprévus ou de coordination des travaux pour la mise en opération du CTMO (réception provisoire).

Considérant que le début de réception des matières au CTMO par biométhanisation de Montréal-Est est maintenant prévu à l'automne 2024 avec une réception provisoire de l'infrastructure en mai 2025, le présent sommaire décisionnel a pour objet l'exercice des deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune, pour un total de 12 mois, prévu à ces cinq (5) contrats octroyés à Recyclage Notre-Dame Inc. Il est à noter que, bien que non requis, le consentement de l'adjudicataire pour les deux (2) options de renouvellement a été obtenu par le Service de l'approvisionnement le 6 novembre 2023 (voir pièce jointe). Il est à noter que les prix de ces contrats sont jugés concurrentiels dans le contexte actuel. Il est à noter qu'à la fin de ces renouvellements, le cas échéant, il sera possible d'octroyer un nouveau contrat pont visant à combler les besoins de traitement des résidus alimentaires pendant la période entre mars 2025 et mai 2025. La portée du service requis sera réévaluée pendant l'exercice des deux options de prolongation de contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0454 - 25 août 2022 - Accorder cinq contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 44 600 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 14 mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de six mois chacune - Dépense totale de 5 358 639,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19342 (2 soum.)

CM20 0894 - 21 septembre 2020 - Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 106 950 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 18 à 24 mois, pour une somme maximale de 12 881 893 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18244 (1 soum.)

CM18 0487 - 20 septembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 471 639 \$, taxes incluses, pour exercer les deux options de prolongation de 12 mois de 20 000 tonnes par année, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, et pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour les années 2018, 2019 et 2020 du contrat de traitement par compostage des résidus alimentaires accordé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG15 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 342 716 \$ à 10 814 355 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 48 429,26 \$ en 2019 et de 81 604,36 \$ en 2020.

CG17 0421 - 28 septembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 753 316 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de 10 000 tonnes supplémentaires pour l'année 2017 pour le traitement par compostage des résidus alimentaires, dans le cadre du contrat octroyé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG15 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 589 400 \$ à 5 342 716 \$, taxes incluses.

CG15 0355 - 28 mai 2015 - Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14211 (1 soum.).

CG14 0514 - 27 novembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 828 906,57 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, pour le traitement, par compostage, de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires et exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année, pour la même période, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 704 399,62 \$ à 2 533 306,19 \$, taxes incluses.

CG13 0074 - 21 mars 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 593 630,87 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) pour le traitement, par compostage, de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires, soit du 21 mars 2013 au 31 décembre 2014, et ce, conformément à l'art. 2 des Spécifications Techniques des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 110 768,75 \$ à 1 704 399,62 \$.

DESCRIPTION

Dans le secteur « est » de l'agglomération, les territoires de l'agglomération de Montréal (quinze (15) arrondissements et deux (2) villes liées) effectuent une collecte spécifique de résidus alimentaires. La prolongation de ces contrats pour le traitement de ces matières permettra de maintenir les services actuels de collecte, de poursuivre le déploiement des collectes auprès des immeubles de neuf logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) assimilables tel que planifié dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) et de répondre aux besoins de traitement des quantités collectées. Les quantités prévisionnelles pour la durée des options de renouvellement (12 mois) sont de 38 229 tonnes. Un budget pour des variations de quantité de l'ordre de 5 %, ou 1 911 tonnes, est demandé afin de tenir compte de l'implantation progressive de la collecte pour les immeubles de 9 logements et plus, portant le total potentiel à 40 140 tonnes. Ces prévisions ont été estimées à partir de l'évolution des quantités de résidus alimentaires traités au cours des dernières années et des prévisions de génération attribuable aux immeubles résidentiels comptant 9 logements ou plus et aux ICI assimilables qui seront implantés durant la période des contrats.

L'ensemble des contrats de traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires prévoit :

- La réception et le chargement des résidus alimentaires livrés par les territoires au site de transbordement fourni par l'entrepreneur (Recyclage Notre-Dame inc. situé à Montréal-Est);
- Le transport vers les sites de traitement identifiés (Dépôt Rive-Nord, situé à Saint-Thomas-de-Joliette);
- Le compostage ou la biométhanisation des résidus alimentaires.

JUSTIFICATION

L'exercice des options de prolongation de ces cinq contrats permettra d'assurer la valorisation des résidus alimentaires jusqu'au 28 février 2025. Pour rappel, l'ouverture du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation de l'est, qui permettra de valoriser les résidus alimentaires, est prévue pour mai 2025. Dans l'éventualité où le CTMO serait opérationnel avant la fin des contrats concernés, la Ville peut mettre fin à ceux-ci à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

Après vérifications, l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Celle-ci n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;
- sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation des contrats concernés vise une période de 12 mois (deux fois six mois), s'étalant sur deux (2) années financières. La somme requise s'élève à 4 822 775,84 \$, taxes incluses. Les contrats ne prévoient pas d'ajustement de prix (indexation). Le montant de l'option de renouvellement d'un an du contrat représente 90 % du montant octroyé initialement (5 358 639,83 \$, taxes incluses), majorant le montant total du contrat à 10 181 415,67 \$, taxes incluses.

La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Montant des contrats - taxes incluses	2024	2025	Total
Résidus alimentaires	3 872 599,88 \$	765 519,98 \$	4 593 119,85 \$
Variation de quantité	191 379,99 \$	38 276,00 \$	229 655,99 \$
Grand total	4 018 979,87 \$	803 795,97 \$	4 822 775,84 \$

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

Les détails du calcul se retrouvent en pièce jointe (22-19342 Aspects financiers 2024-2025.xlsx).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les matières organiques (résidus verts et résidus alimentaires) représentent environ 47 % des matières résiduelles à Montréal. Le potentiel de valorisation de ces matières doit être exploité à son maximum dans le but de respecter, sur le territoire de l'agglomération, les mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). La collecte, le compostage et la biométhanisation des matières organiques constituent des actions nécessaires pour atteindre l'objectif de 60 % de valorisation de ces matières fixé par la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles* par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal (PDGMR).

L'exercice des deux options de renouvellement des contrats de traitement des résidus alimentaires permettra la poursuite des services de collecte de résidus alimentaires pour le territoire de l'est de l'agglomération de Montréal ainsi que leur déploiement. Ne pas renouveler ces contrats mènerait à une cessation de service à partir du 1er mars 2024 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des prolongations de contrat : 1er mars 2024
Fin des contrats : 28 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des
matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur gestion matières résiduelles infras
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement
Tél :

Approuvé le : 2024-01-25

Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249735001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles*

Projet : *AO 22-19342 Traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques (Résidus alimentaires)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #2 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2023 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La valorisation des matières organiques putrescibles de la portion est de l'agglomération devrait permettre de détourner 44 600 tonnes de matières résiduelles de l'enfouissement sur les 14 mois initiaux du contrat. Le compostage de ces matières permettra également de limiter les gaz à effet de serre produits dans les sites d'enfouissement.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 07 janvier 2024 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

Adresse du siège social : 8155, RUE LARREY, , ANJOU, QC, H1J 2L5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700018824

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146231148

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none">Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 6 novembre 2023

Cliquer ici pour entrer date
Monsieur François Boivin
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
8155 rue Larrey
Montréal (Québec) H1J 2L5

Courriel : fboivin@ebiqc.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19342 - (Lots 1-2-3-4)**

Traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus alimentaires

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat pour les lots 1 à 4 serait effectif du 1er mars 2024 au 28 février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution pour chacun des lots listés ci-dessous, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

- o Une garantie d'exécution au montant de 25531.64 \$ pour le Lot 1.
- o Une garantie d'exécution au montant de 26432.75 \$ pour le Lot 2.
- o Une garantie d'exécution au montant de 31 839.45 \$ pour le Lot 3.
- o Une garantie d'exécution au montant de 29136.1 \$ pour le Lot 4.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à garry.dessejour@montreal.ca **au plus tard le 20 novembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

François Bowin
Nom en majuscules et signature

06/11/2023
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Garry DESSÉJOUR
Agent d'approvisionnement II

Courriel : garry.dessejour@montreal.ca

Montant des contrats - taxes incluses	2024	2025	Total
Résidus Alimentaires	3,827,599.88 \$	765,519.98 \$	4,593,119.85 \$
Variation de quantité	191,379.99 \$	38,276.00 \$	229,655.99 \$
Grand total	4,018,979.87 \$	803,795.97 \$	4,822,775.84 \$

		Période originale (14 mois)						Options de renouvellement (2x 6 mois)						26 mois		
Lot	Période / année			2023	2024	Total			2024	2025	Total	Grand total			Territoire	
	Résidus alimentaires / Tonnage prévisionnel	Tonnes	Prix				Tonnes	Prix								
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 1	8,500	104.50 \$	7,286	1,214	8,500	7,286	104.50 \$	6,071	1,214	7,286	15,786			Rivière-des-Prairies, Montréal-Est, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Anjou	
	Variation de quantité															
	Total + variation avant taxes			761,357.14 \$	126,892.86 \$	888,250.00 \$			634,464.29 \$	126,892.86 \$	761,357.14 \$	1,649,607.14 \$				
	TPS		5%	38,067.86 \$	6,344.64 \$	44,412.50 \$		5%	31,723.21 \$	6,344.64 \$	38,067.86 \$	38,067.86 \$				
	TVQ		9.975%	75,945.38 \$	12,657.56 \$	88,602.94 \$		9.975%	33,309.38 \$	6,661.88 \$	39,971.25 \$	84,383.75 \$				
	Total taxes incluses			875,370.38 \$	145,895.06 \$	1,021,265.44 \$			666,167.50 \$	133,237.50 \$	799,425.00 \$	1,687,675.00 \$				
	Total taxe nette			799,529.83 \$	133,221.64 \$	932,551.47 \$			609,413.60 \$	139,882.72 \$	839,296.32 \$	1,771,847.79 \$				
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 2	8,800	104.50 \$	7,543	1,257	8,800	7,543	104.50 \$	6,286	1,257	7,543	16,343			Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Saint-Léonard	
	Variation de quantité															
	Total + variation avant taxes			788,228.57 \$	131,371.43 \$	919,600.00 \$			656,857.14 \$	131,371.43 \$	788,228.57 \$	1,707,828.57 \$				
	TPS		5%	39,411.43 \$	6,568.57 \$	45,980.00 \$		5%	32,842.86 \$	6,568.57 \$	39,411.43 \$	39,411.43 \$				
	TVQ		9.975%	78,625.80 \$	13,104.30 \$	91,730.10 \$		9.975%	34,485.00 \$	6,897.00 \$	41,382.00 \$	87,362.00 \$				
	Total taxes incluses			906,265.80 \$	151,044.30 \$	1,057,310.10 \$			687,707.58 \$	137,759.52 \$	82,557.09 \$	1,747,240.00 \$				
	Total taxe nette			827,541.47 \$	137,923.58 \$	965,465.05 \$			724,098.79 \$	144,819.76 \$	868,918.55 \$	1,834,383.60 \$				
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 3	10,600	104.50 \$	9,086	1,514	10,600	9,086	104.50 \$	7,571	1,514	9,086	19,686			Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rosemont-Petite-Patrie	
	Variation de quantité															
	Total + variation avant taxes			949,457.14 \$	158,242.86 \$	1,107,700.00 \$			791,214.29 \$	158,242.86 \$	949,457.14 \$	2,057,157.14 \$				
	TPS		5%	47,472.86 \$	7,912.14 \$	55,385.00 \$		5%	39,560.71 \$	7,912.14 \$	47,472.86 \$	47,472.86 \$				
	TVQ		9.975%	94,708.35 \$	15,784.73 \$	110,493.08 \$		9.975%	63,077.58 \$	12,570.52 \$	75,648.10 \$	150,211.50 \$				
	Total taxes incluses			1,091,638.35 \$	181,939.73 \$	1,273,578.08 \$			830,775.00 \$	166,155.00 \$	996,930.00 \$	2,104,630.00 \$				
	Total taxe nette			996,811.32 \$	166,135.22 \$	1,162,946.54 \$			772,209.90 \$	174,441.98 \$	1,046,651.88 \$	2,209,598.42 \$				
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 4	9,700	104.50 \$	8,314	1,386	9,700	8,314	104.50 \$	6,929	1,386	8,314	18,014			Le Plateau Mont-Royal, Ville-Marie, Outremont, Westmount, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
	Variation de quantité															
	Total + variation avant taxes			868,842.86 \$	144,807.14 \$	1,013,650.00 \$			724,036.71 \$	144,807.14 \$	868,842.86 \$	1,892,492.86 \$				
	TPS		5%	43,442.14 \$	7,240.36 \$	50,682.50 \$		5%	36,201.79 \$	7,240.36 \$	43,442.14 \$	43,442.14 \$				
	TVQ		9.975%	86,667.08 \$	14,444.51 \$	101,111.59 \$		9.975%	54,725.34 \$	10,945.07 \$	65,670.41 \$	138,637.54 \$				
	Total taxes incluses			998,952.08 \$	166,492.01 \$	1,165,444.09 \$			780,237.50 \$	152,047.50 \$	932,285.00 \$	1,925,935.00 \$				
	Total taxe nette			912,176.39 \$	152,029.40 \$	1,064,205.79 \$			798,154.35 \$	159,630.87 \$	957,785.21 \$	2,021,991.01 \$				
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 5	7,000	104.50 \$	6,000	1,000	7,000	6,000	104.50 \$	5,000	1,000	6,000	13,000			Le Sud-Ouest, Verdun, LaSalle Agglomération (conteneurs semi-enfous)	
	Variation de quantité															
	Total + variation avant taxes			627,000.00 \$	104,500.00 \$	731,500.00 \$			522,500.00 \$	104,500.00 \$	627,000.00 \$	1,358,500.00 \$				
	TPS		5%	31,350.00 \$	5,225.00 \$	36,575.00 \$		5%	26,125.00 \$	5,225.00 \$	31,350.00 \$	31,350.00 \$				
	TVQ		9.975%	62,543.25 \$	10,423.88 \$	72,967.13 \$		9.975%	54,725.34 \$	10,945.07 \$	65,670.41 \$	138,637.54 \$				
	Total taxes incluses			720,893.25 \$	120,148.88 \$	841,042.13 \$			548,625.00 \$	109,725.00 \$	658,350.00 \$	1,389,890.00 \$				
	Total taxe nette			658,271.63 \$	109,711.94 \$	767,983.56 \$			575,987.67 \$	115,197.53 \$	691,185.21 \$	1,459,168.77 \$				
Recyclage Notre-Dame Inc.	Période / année			2023	2024	Total			2024	2025	Total	Grand total			Territoire	
	Total avant taxes			3,994,885.71 \$	665,814.29 \$	4,660,700.00 \$			3,495,525.00 \$	699,105.00 \$	4,194,630.00 \$	8,855,330.00 \$			Tous	
	Total taxes incluses			4,593,119.85 \$	765,519.88 \$	5,358,639.83 \$			4,018,979.87 \$	803,795.97 \$	4,822,775.84 \$	10,181,415.67 \$				
	Grand total taxe nette			4,194,130.64 \$	699,021.77 \$	4,893,152.41 \$			3,669,864.31 \$	733,972.86 \$	4,403,837.17 \$	9,296,989.58 \$				

Dossier # : 1249735001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer les deux options de renouvellement de six (6) mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 \$, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 \$; variation de quantité : 229 655,99 \$), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$ à 10 181 415,67 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1249735001- DGMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(2)

Dossier # : 1230029005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1222, CM23 0820 et CG23 0410 / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491), et autoriser une dépense additionnelle de 255 852,22 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 889 647 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE23 1222, CM23 0820 et CG23 0410;
2. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 255 852,22 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1 ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2022 prévus au contrat de vérification externe accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491);
3. d'approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 889 647,00 \$, taxes incluses.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2023-11-28 11:02

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 24 août 2023
Séance tenue le 24 août 2023

Résolution: CG23 0410

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2022 / Approuver le projet d'addenda no. 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 902 696,00 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1222;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1 ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2022 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu des résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491;
- 2- d'approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 902 696 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1230029005
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 août 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1230029005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1222, CM23 0820 et CG23 0410 / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491), et autoriser une dépense additionnelle de 255 852,22 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 889 647 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif de cet addenda est de corriger le montant du sommaire initial de 268 901,22 \$ pour le remplacer par le 255 852,22 \$ en lien à des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1 ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2022 prévus au contrat de vérification externe accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491). Les travaux d'audit concernant le taux de taxation global ne sont plus requis par le MAMH en 2022 et donc, ces services n'ont pas été facturés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PALAVICINI, Service des affaires juridiques
 Mustapha CHBEL, Service des finances

Jean-François DOYLE, Service des finances

Lecture :

Jean-François DOYLE, 7 février 2024

Sandra PALAVICINI, 7 février 2024

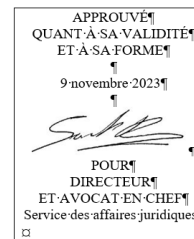
RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000



ADDENDA N° 3

MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

(CG20 0694 du 17 décembre 2020)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires à la Tour Deloitte, 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7, agissant et représentée par monsieur Martin Granger, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 13324 5290 RT001

N° d'inscription T.V.Q. : 10123 14163 TQ0001

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de services professionnels pour l'audit externe des états financiers de la Ville et de toute personne morale visée au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes*, les comptes et affaires du vérificateur général, de la conformité au taux global de taxation réel à la section III du chapitre XVIII.I de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) et de tout document que détermine le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par règlement publié dans la gazette officielle du Québec, pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022, pour une somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses, la convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 17 décembre 2020 en vertu de la résolution CG20 0694 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une première fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 1) pour ajouter des travaux supplémentaires d'audit non prévus effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2020, ladite Convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 26 août 2021 en vertu de la résolution CG21 0478 (ci-après l'« Addenda no. 1 »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une deuxième fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 2) pour ajouter des travaux supplémentaires d'audit non prévus effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2021, ladite Convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 25 août 2022 en vertu de la résolution CG22 0491 (ci-après l'« Addenda no. 2 »);

CONSIDÉRANT que des services supplémentaires non prévus à la Convention initiale ont dû être effectués pour l'audit 2022 par le Contractant et la réalisation desdits services supplémentaires nécessite une augmentation de la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 (Honoraires) de la convention initiale;

ATTENDU QUE des services supplémentaires représentent une dépense additionnelle de deux cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante-deux dollars et vingt-deux cents (255 852,22 \$), taxes incluses ont dû être effectués par le Contractant, à savoir :

- 1) Travaux d'audit lié au Taux global de taxation non requis par le MAMH en 2022, donc non-effectués par le Contractant (-13 049,00\$ taxes incluses);
- 2) Travaux supplémentaires requis pour valider la juste valeur du terrain de l'hippodrome, incluant l'implication des experts en évaluation de Deloitte (15 376,76 \$ taxes incluses);
- 3) Travail supplémentaire non prévu de révision/rencontres requis pour la section du BVG au sujet des contrats de location (Sanaaq), incluant l'implication des experts en évaluation de Deloitte à la demande du BVG (41 018,48 \$ taxes incluses);
- 4) Travail supplémentaire non prévu de révision/rencontres requis pour la section du BVG au sujet de Turcot, inclusion d'une réserve au rapport des auditeurs et procédures requises additionnelles (10 402,94 \$ taxes incluses);
- 5) Réorganisation du travail causé par le travail à distance (15 878,05 \$ taxes incluses);
- 6) Traduction de la section "Information financière non auditée, changements climatiques" pour 2022 et des mots des élus devant être intégrés au rapport financier (8 795,59 \$ taxes incluses);
- 7) Travaux supplémentaires d'audit (événements subséquents) suite au report du dépôt du rapport financier du 5 mai au 9 juin 2023, soit repointage de tous les livrables, mise à jour du dossier, travaux événements subséquents à reprendre, seconde présentation au comité d'audit pour la conclusion de nos travaux, rencontres hebdomadaires avec BVG et BVG/SF (36 938,01 \$ taxes incluses);
- 8) Travaux supplémentaires d'audit en lien avec la mise à jour des dossiers PEPSC, CESM, CNESST et Bureau des réclamations afin de répondre aux exigences de la norme d'audit NCA 540 (11 384,82 \$ taxes incluses);
- 9) Travaux supplémentaires au niveau des TI – Base de données CECL intégrée dans 2 instances (SPVM et AMD) a nécessité des travaux en double (5 421,07 \$ taxes incluses);



- 10) Travaux supplémentaires résultants de la réception de documents en retard, non finaux ou incomplets, d'anomalies découvertes lors des tests sur certains éléments (encaisse, obligations contractuelles, courus, salaires, travaux de reclassements 2021 (36 789,70 \$ taxes incluses);
- 11) Travaux supplémentaires résultants de l'application de la nouvelle norme NCA 315 - Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives (4 563,36 \$ taxes incluses);
- 12) Travaux supplémentaires non prévus de révision/rencontres/appels requis pour les sections du BVG au sujet de la ~~CPC~~COP 15 et des œuvres d'art (4 163,24 \$ taxes incluses);
- 13) Travaux effectués pour l'audit des différents organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville (78 169,20 \$ taxes incluses), soit :
- Société d'Habitation de Montréal (SHDM) 7 899,93 \$
 - Agence de Mobilité Durable (AMD) 10 152,29 \$
 - Société du Parc Jean-Drapeau (SPJD) 9 502,68 \$
 - Bixi Montréal 16 972,61 \$
 - Bureau du taxi de Montréal (BTM) 15 165,20 \$
 - Corporation d'Habitation Jeanne-Mance (CHJM) 6 597,27 \$
 - Office Municipale d'Habitation de Montréal (OHMM) 2 324,79 \$
 - Anjou 80 1 554,46 \$
 - Office de consultation publique de Montréal (OCPM) 1 671,74 \$
 - Conseil des arts 2 331,69 \$
 - Société de Transport de Montréal (STM) 2 324,79 \$
 - Trangesco 1 671,75 \$

ATTENDU QUE les Parties conviennent par la présente convention de modification (Addenda n° 3) de majorer de deux cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante-deux dollars et vingt-deux cents (255 852,22 \$) taxes incluses, la somme maximale d'honoraires de quatre million huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante sept dollars (4 889 647\$) taxes incluses prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, et ce, pour payer les services professionnels supplémentaires décrits précédemment;

ATTENDU QUE les services supplémentaires d'audit prévus par la présente convention de modification (Addenda no. 3) seront également facturés et payés conformément aux taux horaires stipulés dans la Convention initiale selon la ventilation stipulée à l'article 2 de la présente convention de modification (Addenda no. 3);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un « Règlement sur la gestion contractuelle » et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

Le premier alinéa de l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant pour la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'honoraires de quatre millions huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante-sept dollars (4 889 647\$) taxes incluses. Cette somme maximale couvre tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant conformément aux conditions et modalités stipulées et prescrites par la Convention initiale (notamment son Annexe 1) ainsi que la présente convention de modification (Addenda no. 3). Cette somme maximale de quatre millions huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante-sept dollars (4 889 647 \$) taxes incluses, se ventile comme suit :

- a) une somme maximale de deux millions quatre cent quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-cinq cents (~~2 448 392,85~~ **2 435 343,85** \$) taxes incluses pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville pour les années 2020 (739 220,27 \$ taxes incluses), 2021 (788 725,05 \$ taxes incluses) et 2022 (907 398,53 \$ taxes incluses), étant entendu qu'une portion de cette somme a déjà été payée au Contractant;
- b) une somme maximale de deux millions quatre cent cinquante quatre mille trois cent trois dollars et quinze cents (2 454 303,15 \$) taxes incluses pour l'audit des états financiers des personnes morales suivantes pour les années 2020 (794 693,06 \$), 2021 (778 499,18 \$) et 2022 (881 110,91 \$), étant entendu qu'une portion de cette somme a déjà été payée au Contractant; ladite somme maximale est répartie ainsi :
- l'audit des états financiers de la Société de transport de Montréal : une somme maximale de trois cent quatorze mille cinq cents dollars et trente-deux cents (314 500,32 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale trois cent vingt-quatre mille deux cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-neuf cents (324 270,89 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de trois cent trente-six mille deux cent dollars et soixante-neuf cents (336 200,69 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de neuf cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-dix cents (974 971,90 \$) taxes incluses;
 - l'audit des états financiers de la Société Transgesco : une somme maximale de quarante-cinq mille deux cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-sept cents (45 228,87 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de quarante-six mille six cent quarante-sept dollars et soixante-six cents (46 647,66 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de quarante-neuf mille six cent soixante-deux dollars et trente-deux cents (49 662,32 \$) taxes




incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de cent quarante et un mille cinq cent trente-huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (141 538,85 \$) taxes incluses;

- l'audit des états financiers de la Corporation Anjou 80 : une somme maximale de vingt mille sept cent trente-trois dollars et quarante-quatre cents (20 733,44 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de vingt-deux mille sept cent quarante-vingt-seize dollars et dix cents (22 796,10 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de vingt-trois mille cinq cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-huit cents (23 523,88 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de soixante-sept mille cinquante-trois dollars et quarante-deux cents (67 053,42 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de Bixi Montréal : une somme maximale de quarante-huit mille six cent quatorze dollars et trente cents (48 614,30 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de trente mille trois cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-un cents (30 325,81 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de quarante-huit mille cent cinquante-huit dollars et quarante-trois cents (48 158,43 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de cent vingt-sept mille quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante-quatre cents (127 098,54 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers du Bureau du taxi de Montréal : une somme maximale de vingt et un mille cent soixante-neuf dollars et vingt cents (21 169,20 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de vingt et un mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-un cents (21 795,81 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-deux cents (37 596,82 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de quatre-vingt mille cinq cent soixante et un dollars et quatre-vingt-trois cents (80 561,83 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers du Conseil des arts de Montréal : une somme maximale de vingt-cinq mille neuf cent sept dollars et trente-deux cents (25 907,32 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de vingt-six mille cinq cent cinquante-deux dollars et trente-trois cents (26 552,33 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de trente et un mille quatre-vingt-quatre dollars et soixante-quatre cents (31 084,64 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de quatre-vingt-trois mille cinq cent quarante-quatre dollars et vingt-neuf cents (83 544,29 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Corporation d'habitation Jeanne Mance : une somme maximale de vingt-quatre mille six cent un dollars et vingt cents (24 601,20 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de vingt-cinq mille trois cent soixante-douze dollars et soixante-huit cents (25 372,68 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de trente-quatre mille trois cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-trois cents (34 379,83 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante-trois dollars et soixante et onze cents (84 353,71 \$) taxes incluses;



- l'audit des états financiers de l'Office de consultation publique de Montréal : une somme maximale de onze mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-neuf cents (11 291,69 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de onze mille six cent trente dollars et quatre-vingt-sept cents (11 630,87 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de treize mille six cent quarante dollars et soixante-quatre cents (13 640,64 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de trente-six mille cinq cent soixante-trois dollars et vingt cents (36 563,20 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Montréal : une somme maximale de cent vingt-cinq mille cent dix-neuf dollars et vingt-quatre cents (125 119,24 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de cent vingt-neuf mille quatre-vingt-huit dollars et dix-huit cents (129 088,18 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de cent trente-cinq mille cent soixante et onze dollars et cinquante cents (135 171,50 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-douze cent (389 378,92 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Société d'habitation de Montréal : une somme maximale de soixante et un mille neuf cent dix-neuf dollars et soixante-dix-neuf cents (61 919,79 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de soixante mille cent quarante-huit dollars et deux cents (60 148,02 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de soixante-neuf mille huit cent sept dollars et sept cents (69 807,07 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-huit cents (191 874,88 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Société du Parc Jean-Drapeau : une somme maximale de trente et un mille huit cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-treize cents (31 823,93 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de trente-deux mille huit cent quarante dollars et trente et un cents (32 840,31 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de quarante-trois mille trois cent six dollars et quatre-huit cents (43 306,48 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de cent sept mille neuf cent soixante-dix dollars et soixante-douze cents (107 970,72 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de l'Agence de mobilité durable : une somme maximale de quarante-neuf mille huit cent six dollars et vingt-cinq cents (49 806,25 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de quarante-sept mille trente dollars et cinquante-deux cents (47 030,52 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de cinquante-huit mille cinq cent soixante-dix-huit dollars et soixante et un cents (58 578,61 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de cent cinquante-cinq mille quatre cent quinze dollars et trente-huit cents (155 415,38 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Société en commandite Stationnement Montréal : une somme maximale totale de dix mille neuf cent trente-quatre dollars et douze cents (10 934,12 \$) taxes incluses pour l'année 2020;



- l'audit des états financiers de Technoparc Montréal : une somme maximale totale de trois mille quarante-trois dollars et trente-neuf cents (3 043,39 \$) taxes incluses pour l'année 2020;

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito Greffier -adjoint

Le 9^e jour de novembre 2023

DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.



Par : _____
Martin Granger

La présente convention de modification (Addenda n° 3) a été approuvée par la résolution numéro

**Dossier # : 1230029005**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2022. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 902 696,00 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1 ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2022 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu des résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491;

2. d'approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491 majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 902 696,00 \$, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME Le 2023-07-28 09: 35

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1230029005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2022. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 902 696,00 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Des fonds additionnels sont requis, car plus de travaux et de temps ont été requis pour compléter l'audit de façon adéquate des états financiers de 2022 par la firme Deloitte. Les travaux supplémentaires comprennent des dossiers d'envergure tel l'hippodrome, Sanaaq et Turcot dont une évaluation par un expert pour le dossier de l'hippodrome et Sanaaq. Des travaux supplémentaires ont également été requis en lien avec l'application de la nouvelle norme NCA 315 Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0491 - 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 98 209,35 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, ainsi qu'à l'Addenda no. 1, effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2021. / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694 et CG21 0478, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 535 585,20 \$ à 4 633 794,55 \$, taxes incluses.

CG21 0478 - 26 août 2021 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 96 615,45 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 438 969,75 \$ à 4 535 585,20 \$, taxes incluses

CG20 0694 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal, pour les exercices 2020, 2021 et 2022, pour une somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet / Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 \$ au budget 2022 et de 58 100 \$ au budget 2023

DESCRIPTION

Afin de pouvoir exécuter ses travaux d'audit concernant les données financières consolidées de la Ville de Montréal et des organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville pour l'exercice financier 2022 et pouvoir ainsi produire son rapport d'auditeur indépendant, la firme Deloitte a dû effectuer certains travaux additionnels non prévus au plan initial d'audit, déposé au comité d'audit du 18 novembre 2022.

De plus, tel que l'exige le PL 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec - 201, chapitre 8), l'auditeur externe a maintenant l'obligation d'effectuer les travaux d'audit pour l'ensemble des organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville, tel que défini dans le rapport financier de la Ville ainsi que pour les organismes pour lesquels la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de leur conseil d'administration. Antérieurement au PL 155, le Bureau du vérificateur de la Ville (BVG) facturait ses travaux à divers organismes, soit BIXI Montréal, Corporation d'Habitation Jeanne-Mance et l'Office Municipale d'Habitation de Montréal. Suite au PL 155, cette facturation est maintenant de la responsabilité du Service des finances. Suite au nouvel appel d'offres public 2020-2022, les coûts réels de l'audit externe de 2020 à 2022 de la Société de transport de Montréal ainsi que sa filiale Transgesco seront aussi ajoutés aux autres organismes initialement facturés par le BVG. Les honoraires d'audit de 2020 et 2021 des organismes BIXI Montréal, la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, l'Office d'Habitation de Montréal, la Société de transport de Montréal et de sa filiale Transgesco facturés à la Ville par la firme Deloitte furent respectivement de 529 113,24 \$ et de 555 705,22 \$ taxes incluses. Ces frais ont été facturés à ces organismes en 2021 et 2022. Pour l'audit 2022 les frais globaux d'audit externe seront facturés par la Ville à ces organismes pour un total de 603 572,76 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Des travaux additionnels ont été requis pour l'audit des états financiers 2022, plusieurs dossiers et leur ampleur n'étaient pas prévus à la convention initiale, ainsi que le recours à des évaluations par des experts fut également requise. Parmi les dossiers majeurs, nous avons l'application de la nouvelle norme NCA 315, l'hippodrome, le centre Sanaaq et l'échangeur Turcot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fonds supplémentaires requis pour une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$ taxes incluses

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier tel que vu et approuvé par la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-14

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Raoul CYR
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél :

Approuvé le : 2023-07-27

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél :

514 872-6630

Approuvé le : 2023-07-28



Dossier # : 1236666001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Clark et Sanguinet - Dépense totale de 6 478 937,34 \$, taxes incluses (contrat : 5 207 447,78 \$ + contingences : 1 041 489,56 \$ + incidences : 230 000 \$) - Appel d'offres public CP23014_182308_C_1 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à **Les Excavations Lafontaine Inc.**, pour la réhabilitation du collecteur Ontario, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **5 207 447,78 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **CP23014-182308-C-1**;
2. d'autoriser une dépense de **1 041 489,56 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de **230 000 \$**, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de **Les Excavations Lafontaine Inc.**;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-18 15:04

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1236666001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Clark et Sanguinet - Dépense totale de 6 478 937,34 \$, taxes incluses (contrat : 5 207 447,78 \$ + contingences : 1 041 489,56 \$ + incidences : 230 000 \$) - Appel d'offres public CP23014_182308_C_1 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publique et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau est responsable des projets d'investissement sur le réseau des collecteurs d'égout. Des auscultations systématiques sont réalisées afin de déterminer l'état du réseau et d'établir les priorités d'interventions afin de pérenniser la durée de vie des conduites et des ouvrages.

En ce sens, les inspections réalisées en 2016 ainsi qu'en 2023 ont révélé que le collecteur localisé sous la rue Ontario entre les rues Clark et Sanguinet présente une détérioration importante de sa capacité structurale.

Cette condition se traduit par les observations suivantes :

- déformations observées en couronne et en paroi;
- fractures longitudinales et circulaires à plusieurs endroits;
- mortier détaché et briques manquantes.

Afin d'améliorer sa condition structurale actuelle et d'éliminer les risques de défaillances, il a été établi que des travaux de réhabilitation doivent être réalisés à très court terme.

Un appel d'offres public a été publié le 15 novembre 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 décembre 2023 au Service du Greffe. La période de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 6 mars 2024.

Quatre (4) addenda ont été publiés dans le cadre de cet appel d'offres :

Addenda	Date d'émission	Description
1	17 novembre 2023	Documents contractuels complémentaires
2	28 novembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires
3	30 novembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires
4	01 décembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat afin de réaliser les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout Ontario de dimension 1 750 mm x 1 400 mm, de forme ovoïde et construit en 1862, par l'installation d'une gaine structurale polymérisée sur place.

Ces travaux permettront d'assurer l'intégrité structurale, d'améliorer la capacité hydraulique, de corriger les déficiences physiques, d'éliminer l'infiltration et de prolonger la durée de vie utile du collecteur d'égouts.

Le projet sera effectué sur la rue Ontario entre les rues Clark et Sanguinet sur une longueur de 395 mètres. Ils comprennent, sans s'y limiter :

- le maintien de la circulation et de la signalisation du chantier;
- le contrôle et la dérivation des eaux;
- les travaux de construction de cinq (5) regards d'égouts;
- la réhabilitation structurale de 305 mètres de conduites collectrices d'égouts;
- la reconstruction de 90 mètres de conduites collectrices d'égouts;
- la réhabilitation structurale de quatre conduites secondaires d'égouts (60 mètres linéaires);
- la remise en état des lieux.

Considérant les imprévus reliés à ce projet, entre autres dus à l'âge du collecteur d'égouts (centenaire) et la proximité des conduites d'aqueduc et d'autres infrastructures souterraines, un budget de 20 % de la valeur du contrat pour les contingences, soit 1 041 489,56 \$, taxes incluses, est recommandé.

De plus, un budget d'incidences de 230 000 \$ taxes incluses est recommandé afin de procéder au contrôle qualitatif des matériaux, à la surveillance environnementale et aux redevances associées à la disposition des sols (Trace Québec).

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public CP23014_182308_C-1, il y a eu six (6) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO et trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission. La liste des preneurs du Cahier des charges est annexée au dossier.

Des demandes d'avis de désistement ont été envoyées aux preneurs de Cahier des charges qui n'ont pas déposé des soumissions, toutefois, aucun avis de désistement complété n'a été reçu, à ce jour.

L'analyse technique des offres a permis de confirmer la conformité de deux (2) soumissions. Une soumission s'est avérée non conforme en raison du non respect de la clause d'expérience incluse aux documents contractuels. Le tableau suivant présente les prix soumis :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences 20 % (taxes incluses)	Total (avec taxes)
Les Excavations Lafontaine Inc.	5 207 447,78 \$	1 041 489,56 \$	6 248 937,34 \$
Insituform Technologies Limited	5 631 000,00 \$	1 126 200,00 \$	8 100 000,00 \$
Dernière estimation réalisée	4 202 600,69 \$	840 520,14 \$	5 043 120,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			1 205 816,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			23,91 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			508 262,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8,13 %

L'écart entre la dernière estimation réalisée et la soumission de l'adjudicataire est défavorable de 23,91 %. Cet écart s'explique principalement par une différence de 945 524 \$ taxes incluses à l'article 5.3 du bordereau de soumission (mise en place de 5 regards préfabriqués) et à l'article 6.1 du bordereau de soumission (reconstruction de 90 mètres linéaires du collecteur en briques par la mise en place des tuyaux circulaires de 1 500 mm en béton armé).

L'écart entre la deuxième plus basse et la soumission de l'adjudicataire est de 508 262,66 \$, soit 8,13 %.

L'adjudicataire possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le 20 avril 2023. Pour plus d'informations, voir le document de référence - Autorisation de l'autorité des marchés publics.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO) (contrat de construction);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée, et ce, en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci. (articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001 - Encadrements administratifs - 1.Thèmes)

Le dossier doit faire l'objet d'un passage à la Commission permanente sur l'examen des

contrats (CEC) selon le critère suivant : "Contrat d'exécution de travaux de plus de 4 M\$ dont l'écart de prix est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de **6 478 937,34 \$**, taxes incluses, soit **5 916 133,36 \$** lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- le contrat avec Les Excavations Lafontaine Inc. pour un montant de **5 207 447,78 \$**, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (20 % du coût du contrat) de **1 041 489,56 \$**, taxes incluses;
- les dépenses incidentes de **230 000,00 \$**, taxes incluses.

Le coût maximal de ce contrat de **5 916 133,36 \$**, est à la charge du contribuable et sera assumé comme suit :

- un coût net de ristournes de **5 545 086,2 \$** est financé par le règlement d'emprunt #19-028;
- un coût net de ristournes de **371 047,14\$** est financé par le règlement d'emprunt #22-046.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service de finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont :

- retard majeur de l'échéancier prévu compromettant la réalisation des travaux dû à la présence de plusieurs projets actuels et futurs dans ce secteur névralgique. Ces projets sont réalisés par d'autres intervenants tels que la STM et la CSEM.
- l'état du collecteur va continuer à se détériorer au point où la réhabilitation ne sera plus possible. Le coût de remplacement et les impacts dans le secteur seront bien supérieurs à ceux générés par les travaux de réhabilitation.
- dû à l'état actuel du collecteur, il existe une très grande probabilité de défaillance structurale ou hydraulique de celui-ci. Ces travaux doivent être réalisés à très court terme afin d'éviter des impacts majeurs dans un secteur très névralgique du centre-ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a une stratégie de communication élaborée comme recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 7 février 2024

Octroi du contrat : février 2024

Début de contrat : février 2024

Fin du contrat : juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Souad SELLAMI, Service de l'eau

Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 15 décembre 2023

Souad SELLAMI, 14 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA
Ingénieur(e)

Tél : 514-497-2581

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-14

Hugo ST-DENIS
assistant(e) surintendant(e) - collecteurs et bassins de rétention

Tél : 514-217-7317

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2024-01-05

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-01-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236666001

Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau

Projet : Réhabilitation du collecteur Ontario entre Clark et Sanguinet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i> <i>19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.</i> <i>19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 avril 2023

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

N° de décision : 2023-DAMP-1605
N° de client : 2700008103
N° d'entreprise du Québec : 1143662378

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises





Liste des commandes

Numéro : CP23014-182308-C-1

Numéro de référence : 1780355

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Réhabilitation du collecteur Ontario entre Clark et Sanguinet

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CGI Environnement Inc. 1060A rue Armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y1R9	<u>Monsieur MICHEL CHAMPAGNE</u> Téléphone : 514 281-1919 Télécopieur : 450 951-9909	Commande : (2276630) 2023-11-20 10 h 21 Transmission : 2023-11-20 10 h 36	4018232 - Addenda 1 - CP23014-182308-C-1 2023-11-20 10 h 21 - Messagerie 4024452 - Addenda 2 - CP23014-182308-C-1 2023-11-28 11 h 45 - Courriel 4026284 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (devis) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4026285 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (plan) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4027099 - Addenda 4 - CP23014-182308-C-1 2023-12-01 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 410, rue McCaffrey Montréal, QC, H4T 1N1 http://www.insituform.com	<u>Monsieur Nicolas Brennan</u> Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur :	Commande : (2275134) 2023-11-15 15 h 24 Transmission : 2023-11-15 16 h 07	4018232 - Addenda 1 - CP23014-182308-C-1 2023-11-17 9 h 50 - Messagerie 4024452 - Addenda 2 - CP23014-182308-C-1 2023-11-28 11 h 44 - Courriel 4026284 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (devis) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4026285 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (plan) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4027099 - Addenda 4 - CP23014-182308-C-1 2023-12-01 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	<u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (2276623) 2023-11-20 10 h 14 Transmission : 2023-11-20 10 h 35	4018232 - Addenda 1 - CP23014-182308-C-1 2023-11-20 10 h 14 - Messagerie 4024452 - Addenda 2 - CP23014-182308-C-1 2023-11-28 11 h 45 - Courriel 4026284 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (devis) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4026285 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (plan) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4027099 - Addenda 4 - CP23014-182308-C-1 2023-12-01 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com	<u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (2278557) 2023-11-23 10 h 18 Transmission : 2023-11-23 10 h 28	4018232 - Addenda 1 - CP23014-182308-C-1 2023-11-23 10 h 18 - Messagerie 4024452 - Addenda 2 - CP23014-182308-C-1 2023-11-28 11 h 45 - Courriel 4026284 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (devis) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4026285 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (plan) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4027099 - Addenda 4 - CP23014-182308-C-1 2023-12-01 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excactionslafontaine.com	<u>Madame Amélie Gosselin</u> Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	Commande : (2275526) 2023-11-16 11 h 30 Transmission : 2023-11-16 11 h 44	4018232 - Addenda 1 - CP23014-182308-C-1 2023-11-17 9 h 50 - Messagerie 4024452 - Addenda 2 - CP23014-182308-C-1 2023-11-28 11 h 45 - Télécopie 4026284 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (devis) 2023-11-30 16 h 19 - Messagerie 4026285 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (plan) 2023-11-30 16 h 19 - Messagerie 4027099 - Addenda 4 - CP23014-182308-C-1 2023-12-01 15 h 48 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Novinfra inc. 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249 Montréal, QC, H4C2C7	<u>Monsieur Alexandre Bouchard</u> Téléphone : 418 269-8007 Télécopieur :	Commande : (2277918) 2023-11-22 10 h 18 Transmission : 2023-11-22 13 h 07	4018232 - Addenda 1 - CP23014-182308-C-1 2023-11-22 10 h 18 - Messagerie 4024452 - Addenda 2 - CP23014-182308-C-1 2023-11-28 11 h 45 - Courriel 4026284 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (devis) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4026285 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (plan) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4027099 - Addenda 4 - CP23014-182308-C-1 2023-12-01 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1236666001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Clark et Sanguinet - Dépense totale de 6 478 937,34 \$, taxes incluses (contrat : 5 207 447,78 \$ + contingences : 1 041 489,56 \$ + incidences : 230 000 \$) - Appel d'offres public CP23014_182308_C_1 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1236666001 - DRE et DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-20

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1236666001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Clark et Sanguinet - Dépense totale de 6 478 937,34 \$, taxes incluses (contrat : 5 207 447,78 \$ + contingences : 1 041 489,56 \$ + incidences : 230 000 \$) - Appel d'offres public CP23014_182308_C_1 - (3 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE23666001.pdf](#)

Dossier # :1236666001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahun-
sic– Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Le 22 février 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE23666001

**Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc.,
pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario
localisé entre les rues Clark et Sanguinet - Dépense totale
de 6 478 937,34 \$, taxes incluses (contrat : 5 207 447,78 \$ +
contingences : 1 041 489,56 \$ + incidences : 230 000 \$) -
Appel d'offres public CP23014_182308_C_1 -
(3↓ soumissionnaires)**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux

instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE23666001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Clark et Sanguinet - Dépense totale de 6 478 937,34 \$, taxes incluses (contrat : 5 207 447,78 \$ + contingences : 1 041 489,56 \$ + incidences : 230 000 \$) - Appel d'offres public CP23014_182308_C_1 - (3 soumissionnaires)

À sa séance du 31 janvier 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 février 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division Gestion durable de l'eau du Service de l'eau ont d'abord précisé que le collecteur sous la rue Ontario date de 162 ans et qu'il présente des défauts majeurs de structure. Les inspections réalisées en 2016 et en 2023 font état de déformations importantes, de fractures longitudinales et circulaires, d'infiltrations d'eau et de briques manquantes ou déplacées. Il s'avère donc essentiel d'intervenir promptement afin de prévenir un effondrement, lequel aurait des répercussions considérables dans le secteur du centre-ville.

Un appel d'offres a donc été publié du 15 novembre au 7 décembre 2023 afin de réaliser des travaux de réhabilitation et de reconstruction sur le collecteur Ontario. De plus, le contrat prévoit, entre autres, le maintien du service d'égout et la gestion de la circulation ainsi que la coordination des travaux avec les nombreux événements dans le secteur et les divers chantiers des partenaires (STM, CSEM, UQAM, etc.). L'appel d'offres a suscité l'intérêt de six firmes et deux d'entre elles ont déposé une soumission. L'analyse des soumissions montre que Les Excavations Lafontaine inc. a présenté l'offre la plus basse, mais que celle-ci est de 23,91 % plus élevée que l'estimation interne. Cet écart se situe principalement aux articles du bordereau suivant : regards préfabriqués en béton armé et reconstruction du collecteur d'égout. D'après les personnes invitées, ces différences pourraient être attribuables au contexte de réalisation des travaux, localisés au centre-

ville, et aux risques entourant l'excavation d'un collecteur centenaire à proximité d'autres infrastructures souterraines. La cohabitation avec de nombreux chantiers et des événements culturels pourrait également avoir pesé dans la balance.

Malgré l'écart notable avec l'estimation, les responsables ont recommandé d'octroyer le contrat à l'adjudicataire en raison, entre autres, de l'urgence des travaux. En outre, plus le temps avance et plus le collecteur continue à se détériorer. Il ne faut pas retarder les travaux afin d'éviter que la réhabilitation ne soit plus réalisable et qu'il faille entreprendre des travaux de reconstruction, ce qui serait largement plus coûteux.

À la suite de la présentation, la Commission a notamment posé des questions sur la coordination des travaux, puisqu'il s'agit d'un secteur très achalandé où il y a déjà des chantiers importants. Les personnes invitées ont tenu à rassurer les membres en précisant que le Service a communiqué avec les partenaires pour s'assurer que les différents chantiers n'entrent pas en conflit. La question de l'écart avec l'estimation a également été soulevée. Comment justifier cet écart? Est-ce que l'estimation se basait sur des données récentes? ont demandé les commissaires. Selon les responsables, l'estimation a été réalisée un peu avant la publication de l'appel d'offres. La localisation et les risques entourant le chantier seraient certainement la principale explication de cette hausse. Avant de remercier les ressources de la Division Gestion durable de l'eau du Service de l'eau, le président a fait remarquer que ces éléments devraient être pris en compte dans la préparation des estimations.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE236666001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1237231094

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les 7 firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants Itée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalisis Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. De conclure sept (7) ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction de critères de sélection préétablis, pour une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux pour les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection des infrastructures effectués par les services corporatifs et les arrondissements, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-20151 jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois, selon la première des deux éventualités, avec une option d'une prolongation de douze (12) mois.

Contrat	Soumission	
	Soumissionnaire	(Taxes incluses)
Contrat no 1	FNX-Innov. Inc.	5 293 851,41\$

Contrat no 2	Solmatech inc.	4 702 420,01\$
Contrat no 3	Groupe ABS inc.	4 724 753,91\$
Contrat no 4	GHD Consultants Ltée	4 232 804,63\$
Contrat no 5	Les Services EXP inc.	4 527 893,71\$
Contrat no 6	Englobe Corp.	3 279 403,18\$
Contrat no 7	AtkinsRéalís Canada inc.	3 498 344,33\$

2. de procéder à une évaluation de rendement des firmes: FNX-Innov inc., Solmatech inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants Ltée, Les Services EXP inc., Englobe Corp. et AtkinsRéalís Canada inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

4. d'autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures (DRPIU) à prolonger les contrats pour un maximum d'une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires des contrats n'ont pas été épuisées.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-19 10:23

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
 infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1237231094

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les 7 firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants Itée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalisis Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux doit être fourni par la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) pour tous les projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures (DRPIU) ainsi que des autres services et arrondissements de la Ville de Montréal. Ces services de contrôles qualitatifs sont assurés en totalité par des consultants via des ententes-cadres de services professionnels. Les investissements dans les infrastructures de la Ville et la mise en œuvre de différents programmes de réfection routière incluant les projets intégrés, projets des ponts & tunnels, des grands projets, des travaux de réhabilitation de conduites, de remplacement des entrées de services en plomb (RESEP), de programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) et programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) engendrent une demande de ces services de contrôle de la qualité. Afin de répondre aux besoins des chantiers, de la courte période de construction où tous ces services sont exigés en même temps sur tous les chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandat ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, la DEST doit faire appel à des firmes privées via des ententes-cadres pour répondre rapidement et adéquatement à la demande de ses requérants.

Suite aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures, les ententes-cadres de services professionnels conclues en avril 2022 (CG22 0268) ont été fortement utilisées et les fonds disponibles de ces ententes-cadres ne permettront pas de faire face à la programmation complète des travaux d'infrastructures 2024 des requérants de

la DEST. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être octroyées pour assurer le maintien de ces services et répondre à la demande.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres #23-20151 a été publié sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir (19 octobre 2023). Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 22 mars 2024.

Durant la période de soumission, six (6) addendas ont été publiés :

Addenda no 1 (20 octobre 2023)
Addenda no 2 (27 octobre 2023)
Addenda no 3 (1 novembre 2023)
Addenda no 4 (10 novembre 2023)
Addendas nos 5 et 6 (15 novembre 2023)

Ces addendas ont été publiés afin de donner des précisions suite à des questions soulevées par des soumissionnaires, sans impact sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0268 - 28 avril 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les sept (7) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(4 446 514.41 \$), FNX-Innov inc. (4 357 408.78 \$), Solmatech inc. (4 428 405.84 \$), Les Services EXP inc. (4 394 229.53 \$), GHD Consultants ltée (3 073 051.80 \$), Englobe Corp. (3 185 784.79 \$) et SNC-Lavalin inc. (3 183 772.73 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 21-19002 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1227231020);

CG20 0201 - 24 avril 2020 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 \$), Solmatech inc. (4 951 283.40 \$), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 \$) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soum.). / Approuver les projets de convention à cette fin (1203855002);

CG18 0367 – 21 juin 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Labo SM inc. (4 449 475,01 \$), Solmatech inc. (4 253 615,10 \$), Englobe Corp. (3 550 715,44 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 649 867,00 \$), GHD Consultants ltée. (2 622 694,73 \$) et Groupe ABS inc.(2 456 872,03 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 18-16621 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1183855003).

DESCRIPTION

La DEST a comme mission de fournir des services de contrôle qualitatif des matériaux et des expertises pour les projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville. Ces services visent principalement, sans toutefois s'y restreindre, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et granulats (pierre concassée, matériaux recyclés), les métaux, la galvanisation, les peintures (pour les pièces métalliques telles que mobilier de

parc, ponts, viaduc, système d'éclairage, etc.), les systèmes de toiture et d'imperméabilisation (membranes de pont, de stationnements, etc.) ainsi que tout autre matériau (pvc, fonte, gaine, polymère, plastique, terrain sportif, etc.). Les services de contrôle qualitatif des matériaux, visés par le présent contrat, sont principalement prodigués par des techniciens et requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés.

Il s'agit de conclure sept (7) ententes-cadres à taux horaires par catégories d'employés.

Le mode d'octroi des contrats est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 30 259 471,18 \$ et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois, selon la première des deux éventualités, avec une option d'une prolongation de douze (12) mois.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 23-20151, il est recommandé de retenir les services des sept (7) firmes suivantes :

Contrat	Soumissionnaire	Soumission (Taxes incluses)
Contrat no 1	FNX-Innov. Inc.	5 293 851,41\$
Contrat no 2	Solmatech inc.	4 702 420,01\$
Contrat no 3	Groupe ABS inc.	4 724 753,91\$
Contrat no 4	GHD Consultants Ltée	4 232 804,63\$
Contrat no 5	Les Services EXP inc.	4 527 893,71\$
Contrat no 6	Englobe Corp.	3 279 403,18\$
Contrat no 7	AtkinsRéalisis Canada inc.	3 498 344,33\$
	Total	30 259 471,18\$

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de réfection de la Direction des infrastructures ainsi que ceux des services corporatifs et des arrondissements de la Ville nécessite implicitement un suivi serré de la qualité des matériaux utilisés ainsi qu'un soutien technique de pointe afin de garantir la conformité des travaux et la durabilité des ouvrages. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission, mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles en quantité suffisante pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires de chacune des ententes-cadre ou à la fin de la date prévue des ententes-cadres. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer le suivi du contrôle qualitatif des matériaux des travaux qui seront réalisés pour la Ville.

Les activités du contrôle qualitatif des matériaux sont une partie intégrante de la réalisation des projets et sont en forte croissance depuis plusieurs années. Pour les années 2022 et 2023, l'objectif d'investissements pour le Service des infrastructures du réseau routier a été

établi à plus de 450 M\$ annuellement. Pour 2024, l'objectif d'investissement prévu est de 505 M\$. Il en va de même avec les arrondissements, le Service de l'Eau et les Grands Projets qui ont considérablement augmenté leurs investissements dans les infrastructures et qui sont des requérants très importants des services de la DEST.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les sept (7) contrats ne soient pas d'envergure identique (1 contrat de grande envergure suivi de 2 contrats identiques légèrement inférieurs puis 2 autres contrats d'un montant plus bas que les deux autres et finalement 2 autres contrats identiques de moindre envergure) et que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités inscrites dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats. Les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les services des techniciens requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés et ce coût est inclus dans le taux horaire des techniciens. Les dépenses pour les essais de laboratoire sont admissibles et, pour ce faire, un facteur multiplicatif établi par les soumissionnaires vient réduire les taux unitaires suggérés par l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) dans le Guide de rémunération en vigueur.

Estimation

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire l'estimation, la moyenne des taux horaires soumis dans les sept (7) derniers contrats avec majoration a été utilisée. Il en a été de même pour déterminer le facteur multiplicatif de réduction des taux proposés par l'AFG (Association des firmes de génie-conseil du Québec) dans le Guide de rémunération en vigueur. L'estimation a été faite en considérant que le coût des équipements utilisés pour la réalisation des essais est inclus dans le taux horaire des techniciens.

Analyse des soumissions

Sur les neuf (9) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes jugées recevables ont déposé une soumission pour chacun des 7 contrats et ont été soumises au comité de sélection le 7 décembre 2023 pour évaluation. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, sera exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES #1	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FNX-Innov. inc.	81,0	0,248	5 293 851,41 \$	N/A	5 293 851,41 \$
Groupe ABS inc.	84,7	0,245	5 500 576,46 \$	N/A	5 500 576,46 \$
Solmatech inc.	83,5	0,237	5 637 109,28 \$	N/A	5 637 109,28 \$
GHD Consultants Ltée	85,7	0,214	6 347 942,21 \$	N/A	6 347 942,21 \$
AtkinsRéalisis Canada inc.	86,7	0,191	7 162 022,70 \$	N/A	7 162 022,70 \$
Les Services EXP inc.	80,7	0,191	6 849 394,18 \$	N/A	6 849 394,18 \$
Englobe Corp	82,7	0,190	6 978 580,09 \$	N/A	6 978 580,09 \$
Dernière estimation réalisée			6 024 747,49 \$	N/A	6 024 747,49 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					(730 896,08) \$ -12,1 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					206 725,05 \$ 3,9 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					

SOUSSIONS CONFORMES #2	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Solmatech inc.	83,5	0,284	4 702 420,01 \$	N/A	4 702 420,01 \$
Groupe ABS inc.	84,7	0,283	4 758 958,97 \$	N/A	4 758 958,97 \$
GHD Consultants Ltée	85,7	0,256	5 290 977,04 \$	N/A	5 290 977,04 \$
Les Services EXP inc.	80,7	0,230	5 672 234,14 \$	N/A	5 672 234,14 \$
AtkinsRéalisis Canada inc.	86,7	0,229	5 958 924,30 \$	N/A	5 958 924,30 \$
Englobe Corp	82,7	0,229	5 792 814,17 \$	N/A	5 792 814,17 \$
Dernière estimation réalisée			5 013 168,69 \$	N/A	5 013 168,69 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					(310 748,68) \$ -6,2 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					56 538,96 \$ 1,2 %

Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	
---	--

SOUSSIONS CONFORMES #3	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe ABS inc.	84,7	0,285	4 724 753,91 \$	N/A	4 724 753,91 \$
GHD Consultants Ltée	85,7	0,256	5 290 977,04 \$	N/A	5 290 977,04 \$
Les Services EXP inc.	80,7	0,230	5 672 234,14 \$	N/A	5 672 234,14 \$
AtkinsRéalís Canada inc.	86,7	0,229	5 958 924,30 \$	N/A	5 958 924,30 \$
Englobe Corp	82,7	0,229	5 792 814,17 \$	N/A	5 792 814,17 \$
Dernière estimation réalisée			5 013 168,69 \$	N/A	5 013 168,69 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					(288 414,78) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-5,8 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					566 223,13 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					12,0 %

SOUSSIONS CONFORMES #4	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GHD Consultants Ltée	85,7	0,321	4 232 804,63 \$	N/A	4 232 804,63 \$
Les Services EXP inc.	80,7	0,289	4 527 893,71 \$	N/A	4 527 893,71 \$
AtkinsRéalís Canada inc.	86,7	0,288	4 747 294,76 \$	N/A	4 747 294,76 \$
Englobe Corp	82,7	0,287	4 626 392,79 \$	N/A	4 626 392,79 \$
Dernière estimation réalisée			4 001 359,95 \$	N/A	4 001 359,95 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					231 444,68 \$ 5,8 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					295 089,08 \$

(2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)	7,0 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)	
$((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	

SOUSSIONS CONFORMES #5	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	80,7	0,289	4 527 893,71 \$	N/A	4 527 893,71 \$
AtkinsRéalís Canada inc.	86,7	0,288	4 747 294,76 \$	N/A	4 747 294,76 \$
Englobe Corp	82,7	0,287	4 626 392,79 \$	N/A	4 626 392,79 \$
Dernière estimation réalisée			4 001 359,95 \$	N/A	4 001 359,95 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)					526 533,76 \$ 13,2 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)					219 401,05 \$ 4,8 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					

SOUSSIONS CONFORMES #6	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Englobe Corp	82,7	0,405	3 279 403,18 \$	N/A	3 279 403,18 \$
AtkinsRéalís Canada inc.	86,7	0,382	3 581 126,33 \$	N/A	3 581 126,33 \$
Dernière estimation réalisée			3 013 178,57 \$	N/A	3 013 178,57 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)					266 224,61 \$ 8,8 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					

Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>	301 723,15 \$ 9,2 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	

SOUSSIONS CONFORMES #7	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS NÉGOCIÉ (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
AtkinsRéalis Canada Inc.	86,7	0,39	3 498 344,33 \$	N/A	3 498 344,33 \$
Dernière estimation réalisée			3 013 178,57 \$	N/A	3 013 178,57 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					485 165,76 \$ 16,1 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					N/A

Contrat # 1: la soumission de FNX-Innov inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,248, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 1.

Contrat # 2: la soumission de Solmatech inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,284, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 2.

Contrat # 3: la soumission de Groupe ABS inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,285, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 3

Contrat # 4: la soumission de GHD Consultants Ltée a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,321, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 4.

Contrat # 5: la soumission de Les Service EXP inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,289, elle est donc recommandée comme

adjudicataire pour le contrat # 5.

Contrat # 6: la soumission de Englobe Corp. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,405, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 6.

Contrat # 7: la soumission de AtkinsRéalisis Canada inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,391, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 7.

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires et les estimations faites à l'interne sont les suivants :

Contrat	Soumissionnaire	Écarts (\$)	Écart (%)
Contrat no 1	FNX-Innov. inc.	-730 896,08\$	-12,1%
Contrat no 2	Solmatech inc.	-310 748,68\$	-6,2%
Contrat no 3	Groupe ABS inc.	-288 414,78\$	-5,8%
Contrat no 4	GHD Consultants Ltée	231 444,68\$	5,8%
Contrat no 5	Les Services EXP inc.	526 533,76\$	13,2%
Contrat no 6	Englobe Corp	266 224,61\$	8,8%
Contrat no 7	AtkinsRéalisis Canada inc.	485 165,76\$	16,1%

On observe des écarts favorables à la Ville variant de -12,1 et -5,8 % pour les contrats 1 à 3. Pour les contrats 4 à 7, on observe des écarts positifs variant entre 5,8 % et 16,1 % par rapport aux estimations internes. En ce qui a trait aux contrats 5 et 7, les écarts de prix obtenus (13,2% et 16,1%) sont principalement dus par une saturation du marché pour les services de contrôle qualitatif que l'on observe depuis 2019. En effet, avec le nombre important de chantiers depuis ces dernières années, les firmes externes de laboratoire ont atteint la limite des ressources disponibles qu'elles peuvent fournir concurremment à la Ville et à ses autres clients publics ou privés. Les firmes étant très sollicitées dans un marché où la demande pour leurs services est très grande, une augmentation des taux horaires du personnel des firmes a été constatée au cours des dernières années sur le marché. Pour ces raisons, et compte tenu du contexte actuel dans le milieu de la construction et des services conseils associés en contrôle qualité, les écarts de prix pour les contrats 4 à 6 sont jugés acceptables et ne soulèvent pas d'enjeux spécifiques.

Pour le contrat 7, notez qu'une négociation avec le soumissionnaire unique AtkinsRéalisis Canada inc. a été effectuée conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes. La soumission déposée était de 3 581 126,33 \$ taxes incluses, représentant un écart défavorable de 18,8 % par rapport à l'estimation de soumission. AtkinsRéalisis Canada inc. a modifié sa soumission à 3 498 344,33 \$ taxes incluses, réduisant ainsi l'écart de 16,1%, ce qui représente une baisse de 2,7 % par rapport à sa soumission initiale. L'écart de prix pour

ce contrat est jugé acceptable.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics. L'attestation de FNX-Innov inc. est en vigueur jusqu'au 26 janvier 2026, Solmatech inc est en vigueur jusqu'au 26 avril 2026, Groupe ABS inc. est en vigueur jusqu'au 24 janvier 2026, GHD Consultants Ltée jusqu'au 14 novembre 2025, Les Services EXP inc. jusqu'au 19 novembre 2028, Englobe jusqu'au 5 septembre 2028 et celle de AtkinsRéalís Canada inc. (SNC-Lavalin inc.) jusqu'au 12 juillet 2028. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des adjudicataires Groupe ABS inc., FNX-Innov inc. Solmatech inc., les Services EXP inc., GHD Consultants Ltée, Englobe Corp. et Atkins Réalis Canada inc. dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé de chacun des contrats dépasse 2 M\$. De plus, les adjudicataires FNX Innov. inc. (Contrat 1), Solmatech inc. (Contrat 2) Groupe ABS inc. (Contrat 3), Les Services EXP inc. (Contrat 5), et AtkinsRéalís Canada inc. (SNC-Lavalin inc.) (Contrat 7) en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'expertises et de contrôle qualitatif de plusieurs projets, dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, autres requérants et/ou arrondissements).

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan-montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes. Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Les crédits sont prévus au budget PDI ou aux budgets de fonctionnement des différents requérants.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de 30 259 471,18 \$, taxes incluses, pour les sept (7) ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 1, 5 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

Il est de ce fait cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pourrait contribuer à la diminution des vulnérabilités climatiques liées aux impacts des pluies abondantes notamment. Les contrôles qualitatifs effectués par le biais de nos ententes-cadres de services professionnels permettront de contribuer aux aménagements d'infrastructures vertes pérennes et efficaces.

Finalement, le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements en inclusion, équité ou accessibilité universelle.

La Grille d'analyse Montréal 2030 relative à ce dossier et qui détaille la contribution de ce projet à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la Ville, se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la Division de l'expertise et du soutien technique ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir aux unités d'affaires requérantes de la Ville de Montréal des services de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation de leurs projets d'infrastructures.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 22 mars 2024, soit la date de la validité de la soumission, les soumissionnaires ayant obtenu le plus haut pointage final pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des services : fin février 2024

Fin des services : trente-six (36) mois ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAGNÉ
chef(fe) de section - controle des materiaux
(laboratoire tp)

Tél : 514-872-8676

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-15

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284

Approuvé le : 2024-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :

Approuvé le : 2024-01-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1237231094**

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de l'expertise et du soutien technique

Projet : *AO-23-20151* - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Transition écologique : Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Quartier : Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorités 1 et 5

Les services professionnels en contrôle de matériaux, de part des recommandations de la division de l'expertise et du soutien technique, contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation des sols en place, la valorisation des sols et des matières résiduelles granulaires ainsi d'utilisation de nouveaux matériaux (poudre de verre, etc.). Les recommandations visant la réutilisation des sols en chantier serviront à diminuer le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer l'émission de gaz à effet liés au transport routier.

De plus, les services professionnels contribueront, par leurs contrôles en chantier sur les différents projets de la Ville, à l'aménagement d'infrastructures vertes plus performantes sur l'ensemble du territoire montréalais et donc à accélérer la transition écologique de la Ville en luttant contre les changements climatiques tout en réduisant les îlots de chaleur et la pollution.

Priorité 19

Les contrôles qualitatifs des matériaux réalisés avec les services professionnels permettront de concevoir des infrastructures pérennes et de qualité en regard des conditions de sols dans lesquelles elles seront construites. Finalement, la diminution du camionnage résultant de la réutilisation des sols sur les chantiers rendra les déplacements des citoyens plus sécuritaires.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 25 janvier 2023

GROUPE ABS INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
17, RUE DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2023-DAMP-1237
N° de client : 3000144512
N° d'entreprise du Québec : 1165977969

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE ABS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS | TRANSPARENT
ÉQUITÉ
SANS FAVORISME

Le 20 septembre 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTREAL (QC) H2Z 1Z3

N° de client : 2700007364
N° de référence : 2300118514

Objet : Changement de nom de SNC-LAVALIN INC. à ATKINSRÉALIS CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise SNC-LAVALIN INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ATKINSRÉALIS CANADA INC.. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1142775999» demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise SNC-LAVALIN INC. autorisée le 13 juillet 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Karine Voyzelle au 1 888 335-5550, ou au 418 646-1550.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Le 13 juillet 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2023-DAMP-3088
N° de client : 2700007364
N° d'entreprise du Québec : 1142775999

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.


Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 6 septembre 2023

ENGLOBE CORP.
A/S MONSIEUR MICHEL GUY CORMIER
505, BOUL DU PARC-TECHNOLOGIQUE
BUREAU 200
QUÉBEC (QC) G1P 4S9

N° de décision : 2023-DAMP-3134
N° de client : 2700022980
N° d'entreprise du Québec : 1167280206

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENGLOBE CORP. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCES
ÉQUITÉ
SÉRIOSITÉ

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SÉRIÉ COSÉQUENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.


Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
BONNE CONDUITE

Le 15 novembre 2022

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR STEVE LECUYER
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2022-DAMP-1727
N° de client : 3000489917
N° d'entreprise du Québec : 1171077796

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GHD CONSULTANTS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRASPARENTE
ÉQUITÉ
SANS CONFLITS D'INTÉRÊT

Le 27 avril 2023

SOLMATECH INC.
A/S MONSIEUR MARTIN FRADET
97, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY (QC) J5Z 0B3

N° de décision : 2023-DAMP-1678

N° de client : 2700025594

N° d'entreprise du Québec : 1145544798

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOLMATECH INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les 7 firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants Itée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalisis Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  
23-20151 pv (1).pdf 23-20151 Liste des commandes SEO (1).pdf
 - 
23-20151 Intervention de l'approvisionnement_.pdf
 -  
23-20151 _Tableau de pointage _lot 7.pdf 23-20151 _Tableau de pointage _lot 6.pdf
 -  
23-20151 _Tableau de pointage _lot 5.pdf 23-20151 _Tableau de pointage _lot 4.pdf
 -  
23-20151 _Tableau de pointage _lot 3.pdf 23-20151 _Tableau de pointage _lot 2.pdf
 - 
23-20151 _Tableau de pointage _lot 1.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838 4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FNX	5 293 851,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
SOMALTECH	4 702 420,01 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
ABS	4 724 753,91 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
GHD	4 232 804,63 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
EXP	4 527 893,71 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	5
ENGLLOBE	3 279 403,18 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	6
AtkinsRéalis	3 498 344,33 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	7

Information additionnelle

Les deux firmes qui ont commandé le cahier de charge et qui n'ont pas soumissionné c'est à cause de leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer celui-là dans le délai requis.

Les documents d'appel d'offres exigent qu'un soumissionnaire, qui vise plus d'un lot, doive fournir une équipe différente pour chaque lot visé. Tous les solutionnaires ont soumissionné avec une seule équipe bien qu'ils ont une soumission par lot, en conséquence, celui qui gagne un lot doit être écarté pour les autres. Pour le lot 7, on a un seul soumissionnaire conforme alors le prix a été négocié à la baisse vu que l'écart de l'estimation et la soumission étaient considérables (Article 573,3,3 de la loi LCV)

Préparé par : Le - -

23-20151 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
ABS							84,7	5 500 576,46 \$	0,2448	2	07-12-2023	
AkinsRéalisis							86,7	7 162 022,70 \$	0,1908	5	13 h 00	
ENGLOBE							82,7	6 978 580,09 \$	0,1901	7	Lieu	Virtuel
FNX							81,0	5 293 851,41 \$	0,2475	1	Multiplicateur d'ajustement	
GHD							85,7	6 347 942,21 \$	0,2137	4	10000	
EXP							80,7	6 849 394,18 \$	0,1908	6	Facteur «K»	50
SOMALTECH							83,5	5 637 109,28 \$	0,2368	3		
0												
0												
0												
Agent d'approvisionnement	Faiza Amallal											

23-20151 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
ABS							84,7	4 758 958,97 \$	0,2830	2	07-12-2023	
AkinsRéalis							86,7	5 958 924,30 \$	0,2293	5	Heure	13 h 00
ENGLOBE							82,7	5 792 814,17 \$	0,2290	6	Lieu	Virtuel
FNX							81,0		-		Multiplicateur d'ajustement	
GHD							85,7	5 290 977,04 \$	0,2564	3	10000	
EXP							80,7	5 672 234,14 \$	0,2304	4	Facteur «K»	50
SOMALTECH							83,5	4 702 420,01 \$	0,2839	1		
0												
0												
0												
Agent d'approvisionnement		Faiza Amallal										

23-20151 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final	Rang	Comité	
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$			Date	07-12-2023
ABS							84,7	4 724 753,91 \$	0,2850	1	Heure	13 h 00
AkinsRéalis							86,7	5 958 924,30 \$	0,2293	4	Lieu	Virtuel
ENGLOBE							82,7	5 792 814,17 \$	0,2290	5		
FNX							81,0		-			
GHD							85,7	5 290 977,04 \$	0,2564	2		
EXP							80,7	5 672 234,14 \$	0,2304	3		
SOMALTECH							83,5		-			
0												
0												
0												
Agent d'approvisionnement		Faiza Amallal										

Multiplicateur d'ajustement	
	10000
Facteur «K»	50

23-20151 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
ABS							84,7		-		07-12-2023	
AkinsRéalis							86,7	4 747 294,76 \$	0,2879	3	Heure	
ENGLOBE							82,7	4 626 392,79 \$	0,2868	4	Lieu	
FNX							81,0		-			
GHD							85,7	4 232 804,63 \$	0,3205	1		
EXP							80,7	4 527 893,71 \$	0,2886	2	Facteur «K»	
SOMALTECH							83,5		-			
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement		Faiza Amallal										Multiplicateur d'ajustement
											10000	
											50	

23-20151 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité		
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	07-12-2023	
ABS							84,7		-			Heure	13 h 00
AkinsRéalis							86,7	4 747 294,76 \$	0,2879	2	Lieu	Virtuel	
ENGLOBE							82,7	4 626 392,79 \$	0,2868	3			
FNX							81,0		-				Multiplicateur d'ajustement
GHD							85,7		-				10000
EXP							80,7	4 527 893,71 \$	0,2886	1	Facteur «K»	50	
SOMALTECH							83,5		-				
0													
0													
0													
Agent d'approvisionnement		Faiza Amallal											

23-20151 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final	Rang	Comité		
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$			Date	07-12-2023	
ABS							84,7		-			Heure	13 h 00
AkinsRéalis							86,7	3 581 126,33 \$	0,3816	2	Lieu	Virtuel	
ENGLOBE							82,7	3 279 403,18 \$	0,4045	1			
FNX							81,0						
GHD							85,7						
EXP							80,7						
SOMALTECH							83,5						
0													
0													
0													
Agent d'approvisionnement		Faiza Amallal											

Multiplicateur d'ajustement	
	10000
Facteur «K»	50

23-20151 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	07-12-2023
ABS											Heure	13 h 00
AkinsRéalisis							86,7	3 498 344,33 \$	0,3907	1	Lieu	Virtual
ENGLOBE												
FNX												
GHD												
EXP												
SOMALTECH												
Agent d'approvisionnement							Faiza Amallal					

Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro : 23-20151

Numéro de référence : 1771083

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (2264018) 2023-10-23 9 h 51 Transmission : 2023-10-23 9 h 51	4004878 - Addenda no.1 2023-10-23 9 h 51 - Téléchargement 4008628 - 23-20151 addenda 2 2023-10-27 13 h 09 - Courriel 4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis) 2023-11-01 16 h 17 - Courriel 4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau) 2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement 4015556 - 23-20151 Addenda 4 2023-11-10 10 h 57 - Courriel 4017582 - 23-20151 Addenda 5 2023-11-15 10 h 42 - Courriel 4018159 - 23-20151 Addenda 6 2023-11-15 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DASSAULT SYSTÈMES CANADA INC. 393 St-Jacques Ouest, suite 300 Montréal, QC, H2Y1N9	Monsieur Sébastien Tremblay Téléphone : 514 996-5275 Télécopieur :	Commande : (2263972) 2023-10-23 9 h 25 Transmission : 2023-10-23 9 h 25	4004878 - Addenda no.1 2023-10-23 9 h 25 - Téléchargement 4008628 - 23-20151 addenda 2 2023-10-27 13 h 09 - Courriel 4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis) 2023-11-01 16 h 17 - Courriel 4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau) 2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement 4015556 - 23-20151 Addenda 4 2023-11-10 10 h 57 - Courriel 4017582 - 23-20151 Addenda 5 2023-11-15 10 h 42 - Courriel 4018159 - 23-20151 Addenda 6 2023-11-15 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	Commande : (2263695) 2023-10-20 16 h 12 Transmission : 2023-10-20 16 h 12	4004878 - Addenda no.1 2023-10-20 16 h 12 - Téléchargement 4008628 - 23-20151 addenda 2 2023-10-27 13 h 09 - Courriel 4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis) 2023-11-01 16 h 17 - Courriel 4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau) 2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement 4015556 - 23-20151 Addenda 4 2023-11-10 10 h 57 - Courriel

<p>FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 http://www.fnx-innov.com</p>	<p>Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662</p>	<p>Commande : (2263634) 2023-10-20 14 h 38 Transmission : 2023-10-20 14 h 38</p>	<p>4017582 - 23-20151 Addenda 5 2023-11-15 10 h 42 - Courriel 4018159 - 23-20151 Addenda 6 2023-11-15 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> <p>4004878 - Addenda no.1 2023-10-20 14 h 38 - Téléchargement 4008628 - 23-20151 addenda 2 2023-10-27 13 h 09 - Courriel 4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis) 2023-11-01 16 h 17 - Courriel 4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau) 2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement 4015556 - 23-20151 Addenda 4 2023-11-10 10 h 57 - Courriel 4017582 - 23-20151 Addenda 5 2023-11-15 10 h 42 - Courriel 4018159 - 23-20151 Addenda 6 2023-11-15 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com</p>	<p>Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674</p>	<p>Commande : (2263407) 2023-10-20 9 h 58 Transmission : 2023-10-20 9 h 58</p>	<p>4004878 - Addenda no.1 2023-10-20 9 h 58 - Téléchargement 4008628 - 23-20151 addenda 2 2023-10-27 13 h 09 - Courriel 4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis) 2023-11-01 16 h 17 - Courriel 4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau) 2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement 4015556 - 23-20151 Addenda 4 2023-11-10 10 h 56 - Courriel 4017582 - 23-20151 Addenda 5 2023-11-15 10 h 42 - Courriel 4018159 - 23-20151 Addenda 6 2023-11-15 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban Montréal, QC, h1J 2X5 https://www.groupeabs.com/</p>	<p>Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548</p>	<p>Commande : (2263423) 2023-10-20 10 h 10 Transmission : 2023-10-20 10 h 10</p>	<p>4004878 - Addenda no.1 2023-10-20 10 h 10 - Téléchargement 4008628 - 23-20151 addenda 2 2023-10-27 13 h 09 - Courriel 4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis) 2023-11-01 16 h 17 - Courriel 4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau) 2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement 4015556 - 23-20151 Addenda 4 2023-11-10 10 h 56 - Courriel 4017582 - 23-20151 Addenda 5 2023-11-15 10 h 42 - Courriel 4018159 - 23-20151 Addenda 6 2023-11-15 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LES SERVICES EXP INC. 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte</p>	<p>Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651</p>	<p>Commande : (2263368) 2023-10-20 9 h 23</p>	<p>4004878 - Addenda no.1 2023-10-20 9 h 23 - Téléchargement</p>

SOLMATECH INC.
97 rue de la Couronne
Repentigny, QC, J5Z 0B3
<http://www.solmatech.ca>

[Madame Catherine Fortin](#)
Téléphone : 450 585-8592
Télécopieur : 450 585-5500

Commande : (2263432)

2023-10-20 10 h 20

Transmission :

2023-10-20 10 h 20

4004878 - Addenda no.1

2023-10-20 10 h 20 - Téléchargement

4008628 - 23-20151 addenda 2

2023-10-27 13 h 09 - Courriel

4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis)

2023-11-01 16 h 17 - Courriel

4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau)

2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement

4015556 - 23-20151 Addenda 4

2023-11-10 10 h 56 - Courriel

4017582 - 23-20151 Addenda 5

2023-11-15 10 h 42 - Courriel

4018159 - 23-20151 Addenda 6

2023-11-15 17 h 04 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électroniqueMode privilégié (plan) : Courrier
électronique

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, QC, H2Z 1B1

[Madame Claudine Talbot](#)
Téléphone : 418 210-4610
Télécopieur : 418 626-5464

Commande : (2263285)

2023-10-20 7 h 32

Transmission :

2023-10-20 7 h 32

4004878 - Addenda no.1

2023-10-20 9 h 21 - Courriel

4008628 - 23-20151 addenda 2

2023-10-27 13 h 09 - Courriel

4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis)

2023-11-01 16 h 17 - Courriel

4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau)

2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement

4015556 - 23-20151 Addenda 4

2023-11-10 10 h 56 - Courriel

4017582 - 23-20151 Addenda 5

2023-11-15 10 h 42 - Courriel

4018159 - 23-20151 Addenda 6

2023-11-15 17 h 04 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électroniqueMode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1237231094

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les 7 firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants ltée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalís Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE237231094.pdf](#)

Dossier # :1237231094

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Le 22 février 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237231094

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les 7 firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants ltée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalis Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237231094

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les 7 firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants ltée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalis Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soumissionnaires)

À sa séance du 31 janvier 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Contrats 1,2,3,5 et 7

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 7 février 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué que la Division expertise et soutien technique doit faire appel à des ressources externes pour l'appuyer à accomplir son mandat en matière de contrôle de qualité des matériaux sur des projets de construction, de réhabilitation et de réfection des infrastructures de la Ville et des arrondissements. Les ententes-cadres octroyées en avril 2022 n'étant plus suffisantes pour réaliser les projets prévus en 2024, un appel d'offres a été publié du 19 octobre au 23 novembre 2023. Parmi les neuf preneurs du cahier des charges, sept ont déposé une soumission pour chacun des sept contrats. Toutes les firmes ont obtenu la note de passage intérimaire. L'attribution des contrats s'est faite selon le pointage final. Comme les firmes ont présenté la même équipe pour les sept contrats,

celle qui remportait un contrat se voyait exclue des suivants. Concernant aux résultats, les trois premiers contrats montraient un écart favorable à la Ville, entre (- 12,1 %) et (- 5.8 %). Les contrats 4 à 6 présentaient un écart défavorable entre 5,8 % et 13,2 %. Quant au contrat 7, l'écart a été réduit de 18,8 % à 16,1 %, après négociation.

Les invités ont offert aux commissaires quelques explications au sujet de ces écarts entre les firmes. Il faut savoir que l'on compte sept firmes dans la région métropolitaine, qui sont en mesure de répondre aux appels d'offres de la Ville. Alors que les chantiers se multiplient et que les besoins s'accroissent, on observe un manque de ressources au sein des firmes. Malgré cela, le Service a pris la décision de maintenir le nombre de contrats à sept afin de rejoindre l'ensemble des ressources disponibles sur le marché. C'est pourquoi cinq des sept firmes en sont à leur troisième contrat consécutif. D'ailleurs, les écarts de 13,2 % et de 16,1 % sont principalement attribuables à la saturation du marché. Les firmes étant très sollicitées, certaines ont déposé des taux horaires plus élevés.

Au terme de la présentation, les commissaires ont d'abord demandé des clarifications sur la stratégie employée, notamment en ce qui a trait à l'ampleur des contrats. Les responsables ont expliqué que la stratégie est de rejoindre les sept firmes et de les rendre concurrentielles avec des contrats d'envergure différente. Une firme qui veut obtenir plus de mandats aura tendance à réduire ses prix, comme en témoignent les résultats de l'appel d'offres. La Commission fait remarquer qu'il est déplorable de constater que les deux derniers contrats, dont le prix présente des écarts de 13 % et de 16 % avec l'estimation, grugent les économies réalisées pour les premiers contrats. Il faut éviter que les firmes aient la certitude de remporter un contrat. Serait-il envisageable d'octroyer des contrats en réserve auxquels on ferait appel, en dernier recours, a demandé la Commission. Les invités remercient la Commission de cette suggestion, qui devra être étudiée avec le Service de l'approbation. Cela étant dit, ils ont rappelé qu'il s'agit d'ententes-cadres et que les mandats sont attribués par le Service, qui va privilégier les premières firmes, qui ont d'ailleurs des enveloppes plus grandes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Contrats 1,2,3,5 et 7

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237231094 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1237217001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 5 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 \$ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 \$ + contingences : 2 585 144,12 \$ + incidences : 1 292 572,06 \$) – Appel d'offres public (23-20121) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 5 ans, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20121);

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Patriarche Architecture inc. / Ambioner inc. / EMS Structure inc.	Lot 1	4 917 826,82 \$
Cardin Julien inc. / GBI Experts-conseils inc.	Lot 2	8 007 893,78 \$

2. d'autoriser une dépense de 2 585 144,12 \$ (lot 1 : 983 565,36 \$ + lot 2 : 1 601 578,76 \$) taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 292 572,06 \$ (lot 1 : 491 782,68 \$ + lot 2 : 800 789,38 \$) taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Patriarche Architecture inc.,

Ambioner inc., EMS Structure inc., Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. ;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-22 10:30

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237217001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 5 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 \$ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 \$ + contingences : 2 585 144,12 \$ + incidences : 1 292 572,06 \$) – Appel d'offres public (23-20121) – (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1 800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisirs et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) gère une partie du parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actifs des bâtiments sous sa responsabilité. Les 2 lots, faisant l'objet du présent sommaire, concernent la réalisation de la conception et la surveillance de chantier de projets pour principalement les bâtiments des institutions scientifiques d'Espace pour la vie, les immeubles reliés à la sécurité publique et les bâtiments industriels de la Ville de Montréal.

Les ententes-cadres précédentes sont épuisées ou ne répondent pas aux exigences d'expériences requises.

L'appel d'offres public (23-20121) pour deux (2) lots de services professionnels en architecture et ingénierie, publié dans le journal Le Devoir du 6 septembre 2023 a offert aux soumissionnaires un délai de cinquante-six (56) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingt (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 30 avril 2024. Sept (7) addenda ont été émis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	12 septembre 2023	Critères d'évaluation : références à des projets de taille similaires réalisés au cours des dix (10) dernières années au lieu de cinq (5).	non
2	14 septembre 2023	Études géotechniques et de caractérisations environnementales : confirmation que ce type d'étude est fourni par la Ville via une autre entente-cadre	non
3	20 septembre 2023	Clarifications sur les services de base et supplémentaires	non
4	25 septembre 2023	Report de date du dépôt des soumissions et clarifications sur les services de base et supplémentaires	non
5	28 septembre 2023	Clarifications sur la phase de planification	non
6	6 octobre 2023	Report de date du dépôt des soumissions, clarification au devis et au bordereau de prix	non
7	10 octobre 2023	Clarification sur l'accréditation LEED	non

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille pré-approuvée par le comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1385 - 18 décembre 2023 - Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 4 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 \$, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 \$ + contingences : 1 140 337,57 \$ + incidences : 570 168,79 \$) – Appel d'offres public (23-20147) - (2 soumissionnaires).

CG21 0606 - 30 septembre 2021 - Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois : LOT 1 avec Le consortium Cimaise inc. /MLC Inc. pour un montant de 4 504 259,17 \$ taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 \$ + contingences 834 122,07 \$ + incidences 333 648,83 \$); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 \$, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 \$ + contingences 507 001,49 \$ + incidences 202 800,59 \$); Lot 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 \$ taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 \$ + contingences 936 987,06 \$ + incidences 374 798,42 \$) - Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires).

CG21 0368 - 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, avec le regroupement de firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. (GMAD) (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie) - Montant estimé de l'entente : 6 014 297,23 \$ taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18716 (1 seul soum.)

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres. Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire appelée à travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie. La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT);
- Inventaire des composantes (fin des travaux);
- Plans d'évacuation;
- Surveillance de chantier accrue;
- Modélisation énergétique;
- Démarche pour demandes d'aides financières;
- Relevé et vérification des plans annotés (TQC);
- Études complémentaires.

La liste prévisionnelle de projets incluse au devis représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Les architectes et ingénieurs assignés par l'Adjudicataire feront la conception et la surveillance simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux.

La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont prévus à taux horaire ou forfaitaire

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'attribution des contrats s'est faite selon le principe suivant : une même firme peut soumettre plus d'une proposition, mais elle doit le faire, en présentant deux équipes de projets différentes. Un budget de contingences de 20 % est ajouté à chaque lot pour couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de conception et de chantier, soit 983 565,36 \$ pour le lot 1 et 1 601 578,76 \$ pour le lot 2.

Un budget d'incidences de 10 % est ajouté à chaque lot afin de couvrir les services et les travaux fournis et exécutés par des tiers, soit 491 782,68 \$ pour le lot 1 et 800 789,38 \$ pour le lot 2, tels que :

- Laboratoires et entreprises spécialisées (essais, modélisation, contrôle de qualité);
- Maçon, manoeuvre, excavateur ou autres spécialistes de construction pour effectuer des coupes exploratoires et la remise en état;
- Services de spécialistes en présentation graphique;

- Services spécialisés complémentaires pour des besoins spécifiques aux différents projets tels que, mais sans s'y restreindre, la scénographie, la muséologie, le maintien de la mobilité, la gestion des matières préoccupantes (amiante, plomb et moisissure).

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder :

Lot 1 : une entente-cadre au regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la DGPI;

Lot 2 : une entente-cadre au regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la DGP.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Au nombre de ces preneurs, on retrouve la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu qui a acheté les documents, à titre informatif.

Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, soit 25 % du nombre total.

Pour les douze (12) firmes n'ayant pas déposé de soumissions, trois (3) ne possèdent pas une autorisation de l'AMP, une (1) firme était dans l'impossibilité de trouver un expert en décontamination et ingénieur civil, deux (2) firmes n'avaient pas le temps d'étudier l'appel d'offres dans le délai alloué, une (1) firme avait trop de projets en cours, deux (2) autres firmes sont en partenariat avec les soumissionnaires. Les trois (3) autres firmes restantes n'ont pas donné les motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les (4) soumissionnaires ont été jugés conformes.

- Patriarche Architecture inc. a remis une (1) offre de services pour le lot 1;
- Cardin Julien inc. a remis une (1) offre de services pour le lot 2;
- Groupe Marchand Architecture & Design inc. a remis deux (2) offres de services distinctes, une pour chaque lot.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable pour chacun des deux (2) lots pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie sur soixante (60) mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après cinq (5) ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat.

Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets inscrits au PDI et en cours de planification qui requerra ce type de services et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation, par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les coûts estimés des travaux des projets ciblés au moment de l'appel d'offres et les besoins estimés en nombre d'heures pour les différents services additionnels identifiés au devis pour les 60 prochains mois. Les quantités exprimées dans ces contrats sont utilisées afin d'indiquer au cocontractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville. L'estimation interne a été basée sur la moyenne des taux à pourcentage des appels d'offres précédents de la DGPI reçus entre 2021 et 2023 et des taux horaires des appels d'offres reçus en 2023.

LOT 1 - Projets de la Division sécurité publique et Espace pour la vie

Les deux (2) offres de services du lot 1 ont été jugées conformes.

Les regroupements de Patriarche architecture inc. / Ambioner inc. / EMS Structure inc. et Groupe Marchand Architecture & Design inc. / Les Services EXP inc. ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Patriarche Architecture inc. / Ambioner inc. / EMS Structure inc.	76,67	0,26	4 917 826,82 \$	983 565,36 \$	5 900 392,18 \$
Groupe Marchand Architecture & Design inc. / Les Services EXP inc.	75,17	0,21	5 974 987,23 \$	1 194 997,45 \$	7 169 984,68 \$
Dernière estimation réalisée			7 168 682,05 \$	1 433 736,41 \$	8 602 418,46 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-2 250 855,23 \$
					- 31,4 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					1 057 160,41 \$
					21,5 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					

L'écart de - 31,4 % (- 2 250 855,23 \$) entre l'adjudicataire et l'estimation préparée par nos professionnels internes est légèrement élevé, mais en faveur de la Ville. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- les pourcentages d'honoraires de la soumission de l'adjudicataire sont plus bas que ceux de l'estimation. L'analyse des écarts démontre que le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif pour ces items du bordereau.

Or, les honoraires soumis à la banque d'heures pour les services additionnels présentent des écarts de -2,46 % avec l'estimation. Cette différence est acceptable.

L'écart est de 21,5 % (1 057 160,41 \$) entre ceux ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- les pourcentages d'honoraires soumissionnés par celui ayant obtenu la 2e note finale sont plus élevés que ceux de l'adjudicataire. L'analyse des écarts démontre que l'adjudicataire s'est montré compétitif pour ces items du bordereau. Or, les honoraires soumis à la banque d'heures pour les services additionnels présentent des écarts de +2,93 % avec celui ayant

obtenu la 2e note finale. Cette différence est acceptable.

Patriarche Architecture inc. / Ambioner inc. / EMS Structure inc. ont obtenu un pointage de 76,67 %, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement). Ainsi, l'offre qualitative a été évaluée et satisfaisante par le comité de sélection, notamment pour les critères de compréhension du mandat et de la problématique, ainsi que la capacité de production et échéancier.

Patriarche Architecture inc. / Ambioner inc. / EMS Structure inc. ne sont pas inscrits sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Patriarche Architecture inc. / Ambioner inc. / EMS Structure inc. détiennent chacun une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. Les membres du comité de sélection tenu, le 24 novembre 2023, recommandent de retenir l'offre de Patriarche Architecture inc. pour le lot 1 pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

En vertu de la résolution relative à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CG23 0205), le présent dossier devra lui être soumis pour étude puisqu'il répond à l'un ou l'autre des critères fixés par le conseil, soit :

- Services professionnels de plus de 2 M\$;
- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
- Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation interne.

Lot 2 - Projets de toitures et autres de la Division industrielle

Les deux (2) offres de services du lot 2 ont été jugées conformes.

Les regroupements de Cardin Julien inc. / GBI Experts-conseils inc. et Groupe Marchand Architecture & Design inc. / Les Services EXP inc. ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Veuillez-vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Cardin Julien inc. / GBI Experts-conseils inc.	77,67	0,16	8 007 893,78 \$	1 601 578,76 \$	9 609 472,54 \$
Groupe Marchand Architecture & Design inc. / Les Services EXP inc.	73,00	0,14	8 758 895,53 \$	1 751 779,11 \$	10 510 674,64 \$

Dernière estimation réalisée			9 643 068,23 \$	1 928 613,65 \$	11 571 681,88 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					- 1 635 174,45 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 16,9 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					751 001,75 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					9,3 %

L'écart de - 16,9 % (- 1 635 174,45 \$) entre l'adjudicataire et l'estimation préparée par nos professionnels internes est légèrement élevée, mais en faveur de la Ville. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- les % d'honoraires de la soumission de l'adjudicataire sont plus bas que ceux de l'estimation. L'analyse des écarts démontre que l'adjudicataire s'est montré compétitif pour ces items du bordereau. Or, les honoraires soumis à la banque d'heures, pour les services additionnels, présentent des écarts de -6,89 % avec l'estimation. Cette différence est acceptable.

L'écart est de 9,3 % (751 001,75 \$) entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- les % d'honoraires soumissionnées par celui ayant obtenu la 2^e note finale, sont plus élevés que ceux de l'adjudicataire. L'analyse des écarts démontre que l'adjudicataire s'est montré compétitif pour ces items du bordereau. Or, les honoraires soumis à la banque d'heures pour les services additionnels présentent des écarts de +7,97 % avec celui ayant obtenu la 2^e note finale. Cette différence est acceptable.

Cardin Julien inc. / GBI Experts-conseils inc. ont obtenu un pointage de 77,67 %, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement). Ainsi, l'offre qualitative a été évaluée et satisfaisante par le comité de sélection, notamment pour les critères de capacité de production et échéancier ainsi que l'expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables.

Cardin Julien inc. / GBI Experts-conseils inc. ne sont pas inscrits sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Cardin Julien inc. / GBI Experts-conseils inc. détiennent chacun une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide.

Les membres du comité de sélection tenu le 24 novembre 2023 recommandent de retenir l'offre de Cardin Julien inc. pour le lot 2 pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

Ce contrat étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, ces ententes-cadres pourraient donc être supportées par des dépenses d'agglomération.

Montant total maximal à autoriser pour le LOT 1: 6 393 174,87 \$ taxes incluses.

Contrat de base du lot 1 au montant de la soumission : 4 917 826,82 \$ taxes incluses.

Un budget de contingences du lot 1 de 983 565,36 \$ taxes incluses (20 %) a été ajouté.

Un budget d'incidences du lot 1 de 491 782,68 \$ taxes incluses (10 %) a été ajouté.

Montant total maximal à autoriser pour le lot 2 : 10 410 261,91 \$ taxes incluses.

Contrat de base du lot 2 au montant de la soumission : 8 007 893,78 \$ taxes incluses.

Un budget de contingences du lot 2 de 1 601 578,76 \$ taxes incluses (20 %) a été ajouté.

Un budget d'incidences du lot 2 de 800 789,38 \$ taxes incluses (10 %) a été ajouté.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 ni aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de services professionnels en support à la gestion de contrats de construction. Ces services n'ont pas un impact direct.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'écoulement du solde des ententes-cadres en vigueur mènera à l'absence d'entente-cadre, ce qui alourdira le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce et en augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 7 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane PROTEAU
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-354-0557
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-10

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-01-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237217001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*

Projet : *Divers projets à réaliser par les services professionnels de ces ententes-cadres (2 lots)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	Entente cadre services professionnels architecture et ingénierie				Mandat :	n.a.
	Lot 1					
Adresse :	Divers				Contrat :	n.a.
No. Du GDD	1237217001					
Date :	01-12-2023					
Étape :	Octroi contrat					
			Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
Contrat:	Prix forfaitaire*	100,0%	4 277 301,00	213 865,05	426 660,77	4 917 826,82
	Contingences	20,0%	855 460,20	42 773,01	85 332,15	983 565,36
	Total - Contrat :		5 132 761,20	256 638,06	511 992,93	5 901 392,19
Incidences:	Total - Incidences :	10,0%	427 730,10	21 386,51	42 666,08	491 782,68
	Coût des services professionnels (Montant à autoriser)		5 560 491,30	278 024,57	554 659,01	6 393 174,87
Ristournes:	Tps	100,00%		(278 024,57)		(278 024,57)
	Tvq	50,0%			(277 329,50)	(277 329,50)
	Coût après rist. (Montant à emprunter)					5 837 820,80

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Projet :	Entente cadre services professionnels architecture et ingénierie				Mandat :	n.a.
	Lot 2					
Adresse :	Divers				Contrat :	n.a.
No. Du GDD	1237217001					
Date :	01-12-2023					
Étape :	Octroi contrat					
			Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
Contrat:	Prix forfaitaire*	100,0%	6 964 900,00	348 245,00	694 748,78	8 007 893,78
	Contingences	20,0%	1 392 980,00	69 649,00	138 949,76	1 601 578,76
	Total - Contrat :		8 357 880,00	417 894,00	833 698,53	9 609 472,53
Incidences:	Total - Incidences :	10,0%	696 490,00	34 824,50	69 474,88	800 789,38
	Coût des services professionnels (Montant à autoriser)		9 054 370,00	452 718,50	903 173,41	10 410 261,91
Ristournes:	Tps	100,00%		(452 718,50)		(452 718,50)
	Tvq	50,0%			(451 586,70)	(451 586,70)
	Coût après rist. (Montant à emprunter)					9 505 956,70
* prix déposé par le plus bas soumissionnaire						
Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.						

Le 23 avril 2021

PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.
A/S MONSIEUR LUC BÉLANGER
85, RUE SAINT-PAUL O
BUR. 260
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

N° de décision : 2021-DAMP-0306

N° de client : 1100094371

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous PATRIARCHE AMÉRIQUE DU NORD INC., une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 avril 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 6 août 2021

AMBIONER INC.
A/S MONSIEUR NUNO MIGUEL SOUSA
100-787, BOUL LEBOURGNEUF
QUÉBEC (QC) G2J 1C3

N° de décision : 2021-DAMP-1686

N° de client : 3000374416

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous AMBIONER, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AMBIONER INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Julie Godbout

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:28
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Some people who received this message don't often get email from autorisation@amp.quebec. [Learn why this is important](#)

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

Le 27 octobre 2020

EMS STRUCTURE INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BOUCHER
815, BOUL LEBOURGNEUF
BUREAU 406
QUÉBEC (QC) G2J 0C1

N° de décision : 2020-DAMP-1747

N° de client : 3000393075

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EMS INGÉNIÉRIE, EMS INGÉNIERIE INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EMS STRUCTURE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 11 mars 2022

CARDIN JULIEN INC.
A/S MONSIEUR PIERRE CARDIN
6963, RUE SAINT-HUBERT
MONTRÉAL (QC) H2S 2N1

N° de décision : 2022-DAMP-1225
N° de client : 3000795239

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

CARDIN + JULIEN
CARDIN JULIEN ARCHITECTES

CARDIN + JULIEN ARCHITECTES
CARDIN RAMIREZ JULIEN

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CARDIN JULIEN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **10 mars 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 25 janvier 2023

GBI EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR SERGE BEAUDOIN
255, BOUL CRÉMAZIE E
9È ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H2M 1L5

N° de décision : 2023-DAMP-1241
N° de client : 2700007729
N° d'entreprise du Québec : 1148115281

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GBI EXPERTS-CONSEILS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1237217001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 5 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 \$ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 \$ + contingences : 2 585 144,12 \$ + incidences : 1 292 572,06 \$) – Appel d'offres public (23-20121) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20121_Intervention.pdf



23-20121 PV.pdf



23-20121_SEAO _ Liste des commandes.pdf



23-20121_TABLEAU_Résultat_ Comité de sélection_LOT 2_VF.pdf



23-20121_TABLEAU_Résultat Comité de sélection_LOT 1_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

Le : 2024-01-15

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Patriarche Architecture Inc	4 917 826,82	<input checked="" type="checkbox"/>	1
GMAD -GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	5 974 987,23	<input type="checkbox"/>	1
CARDIN JULIEN INC	8 007 893,78	<input checked="" type="checkbox"/>	2
GMAD -GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	8 758 895,53	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Raisons de désistement des firmes:

- Trois (3) firmes:Votre demande nous apparaît restrictive en raison car nous n'avons pas l'autorisation de contracter de l'AMP.
- Une(1) firme: Impossibilité de trouver un expert en décontamination PA LEED et ingénieur civil PA LEED.
- deux (2) firmes:Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.
- Une (1) firme: Nombre important d'appels d'offres en cours nous à mené à faire un choix.
- Deux (2) firmes sont en partenariat avec les soumissionnaires.

Préparé par :

Nancy Lainey

Le

1 - 12 - 2024

23-20121 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>		
FIRME	5%	15%	25%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date		
Patriarche Architecture Inc LOT 1	4,00	12,33	19,17	18,17	23,00	76,67	4 917 826,82 \$	0,26	1	Heure	vendredi 24-11-2023 10h	
GMAD - LOT 1-GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	2,83	11,83	17,83	19,33	23,33	75,17	5 974 987,23 \$	0,21	2	Lieu	EN VIDÉOCONFÉRENCE	
0						-		-				
0						-		-			Multiplicateur d'ajustement	
0						-		-			10000	
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey										Facteur «K»	50

23-20121 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	25%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	vendredi 24-11-2023
0						-		-		Heure	10h
0						-		-		Lieu	EN VIDÉOCONFÉRENCE
GMAD - LOT 2-GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	2,83	11,83	17,33	19,00	22,00	73,00	8 758 895,53 \$	0,14	2		
CARDIN JULIEN INC_ LOT 2	3,17	11,17	19,00	21,00	23,33	77,67	8 007 893,78 \$	0,16	1		Multiplicateur d'ajustement
0						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey									Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20121

Numéro de référence : 1759645

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ARTESA INC. 9140 boul. Leduc bureau 200 Brossard, QC, J4y 0I2 https://www.artesaconcept.com NEQ : 1175104521	Monsieur Eric Jutras Téléphone : 450 441-1133 Télécopieur : 450 443-0412	Commande : (2250522) 2023-09-19 9 h 54 Transmission : 2023-09-19 9 h 54	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-19 9 h 54 - Téléchargement 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-19 9 h 54 - Téléchargement 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2S 2N1 https://www.cardinjulien.com NEQ : 1161216446	Madame Lou-Anne Tetrault-St-Onge Téléphone : 514 272-6798 Télécopieur :	Commande : (2246130) 2023-09-07 15 h 04 Transmission : 2023-09-07 15 h 04	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-12 16 h 56 - Courriel 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement

			3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	EMS STRUCTURE INC. 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec, QC, G2J 0C1 http://www.ems-ing.com NEQ : 1163730576	Madame Julie Godbout Téléphone : 418 871-8103 Télécopieur :	Commande : (2258283) 2023-10-07 15 h 10 Transmission : 2023-10-07 15 h 10 3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (2245400) 2023-09-06 10 h 48 Transmission : 2023-09-06 10 h 48 3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-12 16 h 56 - Courriel 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 35 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	MDTP Atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Gabrielle Soucy Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	Commande : (2248129) 2023-09-13 8 h 57 Transmission : 2023-09-13 8 h 57 3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-13 8 h 57 - Téléchargement 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel

			<p>3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel</p> <p>3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel</p> <p>3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel</p> <p>3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel</p> <p>3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel</p> <p>3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement</p> <p>3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC. 5605 de Gaspé suite 601 Montréal, QC, H2T 2A4 http://www.smithvigeant.com NEQ : 1160892346	<p>Madame Diane Monteil Téléphone : 514 247-8644 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2246903) 2023-09-11 9 h 04 Transmission : 2023-09-11 9 h 04</p>	<p>3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-12 16 h 56 - Courriel</p> <p>3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel</p> <p>3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel</p> <p>3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel</p> <p>3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel</p> <p>3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel</p> <p>3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel</p> <p>3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement</p> <p>3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 NEQ : 1148357057	<p>Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857</p>	<p>Commande : (2248372) 2023-09-13 12 h 52 Transmission : 2023-09-13 12 h 52</p>	<p>3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-13 12 h 52 - Téléchargement</p> <p>3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel</p> <p>3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel</p> <p>3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel</p> <p>3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel</p> <p>3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel</p> <p>3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan)</p>

2023-10-06 15 h 36 - Courriel
 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6
 (bordereau)
 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement
 3999539 - 23-20121_Addenda_no7
 2023-10-10 16 h 21 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

<input type="checkbox"/> CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (2245979) 2023-09-07 12 h 01 Transmission : 2023-09-07 12 h 01	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-12 16 h 56 - Courriel 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 35 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	---	--

<input type="checkbox"/> LATÉRAL CONSEIL INC. 6610, rue Hutchinson, Bureau 120 Montréal, QC, H2V4E1 NEQ : 1171474944	Madame Info Lateral Téléphone : 514 290-7777 Télécopieur :	Commande : (2260601) 2023-10-13 15 h Transmission : 2023-10-13 15 h 01	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-10-13 15 h - Téléchargement 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-10-13 15 h - Téléchargement 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-10-13 15 h - Téléchargement 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-10-13 15 h - Téléchargement 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-10-13 15 h - Téléchargement 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-13 15 h - Téléchargement 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-13 15 h - Messagerie 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-13 15 h - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-13 15 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	--

<input type="checkbox"/> CIMAISE INC. 4000, rue St-Ambroise bureau 395 Montréal, QC, H4C 2C7 http://www.cimaise.com NEQ : 1162634092	Madame Martine Rondeau Téléphone : 514 272-8125 Télécopieur : 514 274-4756	Commande : (2246936) 2023-09-11 9 h 28 Transmission : 2023-09-11 9 h 28	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-12 16 h 56 - Courriel 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

<input type="checkbox"/> PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest, QC, H2Y3V4 http://Patriarche.ca NEQ : 1164600463	Monsieur Luc Belanger Téléphone : 581 742-7487 Télécopieur :	Commande : (2253547) 2023-09-26 11 h 10 Transmission : 2023-09-26 11 h 10	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-26 11 h 10 - Téléchargement 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-26 11 h 10 - Téléchargement 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-26 11 h 10 - Téléchargement 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-26 11 h 10 - Téléchargement 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 30 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 35 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	--

<input type="checkbox"/> Automne, architectes inc. 5347 St-André Montréal, QC, H2J 3A9 NEQ : 1178400546	Madame Marie-France Bélec Téléphone : 514 654-8180 Télécopieur :	Commande : (2247879) 2023-09-12 14 h 58 Transmission : 2023-09-12 14 h 58	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-12 16 h 56 - Courriel 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 30 - Courriel
--	--	--	--

			<p>3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel</p> <p>3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel</p> <p>3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 35 - Téléchargement</p> <p>3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	Commande : (2245989) 2023-09-07 12 h 13 Transmission : 2023-09-07 12 h 13	<p>3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-12 16 h 56 - Courriel</p> <p>3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel</p> <p>3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel</p> <p>3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel</p> <p>3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 30 - Courriel</p> <p>3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel</p> <p>3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel</p> <p>3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 35 - Téléchargement</p> <p>3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Hutte Architecture inc. 3575 boul. Saint-Laurent, bureau 212 Montréal, QC, H2X2T7 http://HUTarchitecture.ca NEQ : 1171585921	Monsieur Denis Cyr Téléphone : 514 573-0366 Télécopieur :	Commande : (2251313) 2023-09-20 11 h 43 Transmission : 2023-09-20 11 h 43	<p>3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-20 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-20 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel</p> <p>3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel</p> <p>3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel</p> <p>3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel</p> <p>3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement</p> <p>3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel</p>

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> ATELIER URBAN FACE INC. 220 avenue des Pins 6 Montréal, QC, H2W 1R9 https://www.perraultarchitecture.ca NEQ : 1161741609	Madame Sylvie Perrault Téléphone : 514 931-9168 Télécopieur :	Commande : (2248667) 2023-09-14 7 h 42 Transmission : 2023-09-14 7 h 42	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-14 7 h 42 - Téléchargement 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 30 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 35 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	---	---

<input type="checkbox"/> MDTP Atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Gabrielle Soucy Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	Commande : (2250573) 2023-09-19 10 h 29 Transmission : 2023-09-19 10 h 29	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-19 10 h 29 - Téléchargement 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-19 10 h 29 - Téléchargement 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	---	---

<input type="checkbox"/> Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Monsieur Travaux publics Bâtiments Téléphone : 450 357-2238 Télécopieur :	Commande : (2245509) 2023-09-06 13 h 20 Transmission : 2023-09-06 13 h 20	Mode privilégié : Ne pas recevoir
---	---	---	-----------------------------------

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1237217001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 5 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 \$ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 \$ + contingences : 2 585 144,12 \$ + incidences : 1 292 572,06 \$) – Appel d'offres public (23-20121) - (3 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE237217001.pdf](#)

Dossier # :1237217001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard*

Vice-présidences

*M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont*

Membres

*M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont*

*M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles*

*M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achatsic–
Cartierville*

*M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun*

*M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension*

*M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve*

Le 22 février 2024

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE237217001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 5 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 \$ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 \$ + contingences : 2 585 144,12 \$ + incidences : 1 292 572,06 \$) – Appel d'offres public (23-20121) - (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237217001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 5 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 \$ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 \$ + contingences : 2 585 144,12 \$ + incidences : 1 292 572,06 \$) – Appel d'offres public (23-20121) - (3 soumissionnaires)

À sa séance du 31 janvier 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lot 1

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 février 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division projets sécurité publique du Service de la gestion et planification des immeubles ont indiqué que la Ville sollicite l'appui de firmes externes spécialisées en architecture et en ingénierie pour la conception et la surveillance de différents projets. Après avoir décrit les services de base ainsi que les services additionnels prévus au contrat, les personnes invitées ont tenu à préciser que les projets peuvent s'étendre à l'ensemble du territoire de la Ville et que les personnes assignées au contrat seront appelées à travailler sur plusieurs mandats simultanément. Il faut également savoir que la rémunération des professionnels est mixte c'est-à-dire que

les services de base sont à pourcentage tandis que les services supplémentaires sont facturés à taux horaire ou forfaitaire.

Il a ensuite été question des différentes étapes du processus d'appel d'offres publié du 6 septembre au 2 novembre 2023. Durant cette période, sept addendas ont été émis afin de fournir des clarifications ou pour reporter, à deux reprises, la date d'ouverture des soumissions. Il y a eu 17 preneurs du cahier des charges, dont quatre ont déposé une offre. Chacune d'elles a été déclarée conforme. Comme il s'agit d'un système d'adjudication à deux enveloppes, le regroupement ayant obtenu le meilleur pointage se voyait octroyer le contrat. L'évaluation des soumissions, pour le lot 1, révèle que le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc. et EMS Structure inc. a obtenu la note finale la plus élevée. Également, l'analyse montre que le prix déposé présente un écart de (- 31,4 %) avec l'estimation et de 21,5 % avec le deuxième soumissionnaire. Comme l'a expliqué le Service, les écarts se situent à l'article du bordereau en lien avec les honoraires à pourcentage, où le regroupement adjudicataire s'est montré très compétitif.

Les responsables ont terminé en recommandant d'octroyer le contrat au regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc. et EMS Structure inc., qui a obtenu la note intérimaire et finale la plus élevée. De plus, les ententes-cadres en vigueur étant épuisées, il s'avère nécessaire de conclure de nouvelles ententes pour éviter de devoir négocier à la pièce les services pour chacun des projets.

Durant la période de questions qui a suivi, les commissaires ont demandé des clarifications sur l'écart entre l'estimation et les deux soumissions. D'après les responsables, les estimations ont été préparées à partir d'ententes précédentes qui ont été ajustées et tout porte à croire que le marché est aujourd'hui plus concurrentiel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la gestion de projets immobiliers du Service de la gestion et planification des immeubles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Lot 1

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237217001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1234583001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Uniform Works Ltd pour la fourniture et la livraison des vestes de protection balistiques pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour les années 2024 à 2028, avec deux possibilités de renouvellement de vingt-quatre mois chacune. Montant estimé de l'entente: 15 367 309,63 \$, taxes incluses (contrat: 12 293 847,70 \$ + contingences: 1 844 077,16 \$ + variation de quantités: 1 229 384,77 \$) - Appel d'offres public 23-20072 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de soixante mois, par laquelle la firme Uniform Works Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), des vestes de protection balistiques, pour un montant total de 12 293 847,70\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20072;
2. d'autoriser une dépense de 1 844 077,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 229 384,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée à 100 % par l'agglomération;

5. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-01-29 12:00

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION **Dossier # :1234583001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Uniform Works Ltd pour la fourniture et la livraison des vestes de protection balistiques pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour les années 2024 à 2028, avec deux possibilités de renouvellement de vingt-quatre mois chacune. Montant estimé de l'entente: 15 367 309,63 \$, taxes incluses (contrat: 12 293 847,70 \$ + contingences: 1 844 077,16 \$ + variation de quantités: 1 229 384,77 \$) - Appel d'offres public 23-20072 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture et la livraison des vestes de protection balistiques pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Cette entente-cadre sera mise à la disposition exclusive du Service de police de la Ville de Montréal.

En août 2021, le Comité paritaire uniforme et équipement (CPUE) a pris connaissance d'un rapport de la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) exprimant la nécessité de mettre à jour les vestes pare-balles des patrouilleurs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). L'objectif était d'augmenter le niveau de protection balistique, de se conformer à la norme NIJ 101.06, de fournir des vestes adaptées à la physiologie des femmes pour les rendre plus sécuritaires, et d'obtenir des panneaux balistiques plus souples et légers. La norme NIJ 101.06 offre une protection latérale supérieure et une meilleure résistance à l'humidité et à la sueur par rapport aux vestes actuellement portées par les policiers et policières du SPVM, qui respectent la norme NIJ 101.04.

En décembre 2021, la Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail (DRMSST) a reçu le mandat de la Direction du SPVM de moderniser les vestes pare-balles des patrouilleurs. Un comité d'experts a été formé par la DRMSST dans le but d'évaluer les

besoins des patrouilleurs et de formuler des recommandations à la direction.

En juin 2022, suite à diverses démarches, recherche, ainsi qu'aux recommandations du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML), le comité d'experts a recommandé à la Direction du SPVM l'acquisition de vestes pare-balles certifiées selon la norme NIJ 101.06 de protection balistique de niveau IIIA. Ces recommandations ont été établies en fonction des types d'armes et calibres impliqués lors d'événements survenus sur l'île de Montréal, dans le but de fournir aux patrouilleurs du SPVM une protection contre les armes à feu en circulation sur le territoire du SPVM.

En parallèle, la FPPM a procédé à la ratification de la nouvelle convention collective des policiers et policières de Montréal le 18 mai 2023. Cette dernière indique, entre autres, les dispositions relatives à certains équipements de protection, notamment la mise en place d'un programme de remplacement des vestes pare-balles au SPVM.

À cet effet et suite à ces recommandations, le 21 décembre 2023, le conseil d'agglomération a autorisé l'adoption d'un règlement d'emprunt pour financer l'octroi de la présente entente-cadre.

Il est important de souligner qu'en janvier 2018, les panneaux balistiques ont été inclus dans le contrat de services de gestion vestimentaire intégrée, attribué à la firme Logistik Unicorp inc. Cependant, d'importantes préoccupations concernant la gestion et la distribution de ces équipements ont été identifiées dès le début du contrat. Afin d'éviter des conséquences majeures et de garantir la sécurité des policiers, le SPVM, en tant qu'employeur, a rapidement repris le contrôle des panneaux balistiques. La gestion rigoureuse des panneaux balistiques est cruciale, mettant en avant l'importance de la conformité à la performance balistique et de la traçabilité des panneaux tout au long de leur durée de vie, assurant ainsi la sécurité des policiers en opération.

L'appel d'offres public 23-20072 du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 juillet 2023 dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique SÉAO. Initialement prévue du 5 juillet au 31 octobre, la période de publication a été prolongée jusqu'au 14 novembre 2023, en raison d'une demande des fournisseurs. Ainsi, la période de publication totale a été de 132 jours calendaires. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt (120) jours calendaires, soit jusqu'au 13 mars 2024.

# Addenda	Dates d'émission	Description	Impact monétaire
1	2023-07-21	Ajouts et modifications au devis initial	Non
2	2023-08-28	Réponses aux questions	Non
3	2023-10-04	Ajouts et réponses aux questions	Non
4	2023-10-12	Ajouts d'informations	Non
5	2023-10-25	Report de la date de dépôt des soumissions, modifications, ajouts et réponses aux questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0758- 21 décembre 2023: Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

Plusieurs achats ont été réalisés de gré à gré par l'approvisionnement chez le fournisseur TEN 4 BODY ARMOR INC., suite au retrait des panneaux de l'entente-cadre d'avec Logistik

Unicorp inc, entre 2019 et 2023. Voici les plus importants:

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Total montant engagé (\$)
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1627586	2023-11-21	38 370,32 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1623146	2023-10-23	39 765,59 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1510858	2022-01-11	69 231,91 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1353044	2019-06-13	86 211,68 \$

CG18 0374 - 25 janvier 2018 - Conclure une entente-cadre avec Logistik Unicorp inc., pour une période de soixante (60) mois, avec deux (2) possibilités prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique - Appel d'offres public 17-16249 (2 soum.) - Montant estimé: 45 550 511,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG16 0377 - 22 juin 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 344 899,14 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation, pour une période de douze mois, prévue à l'entente-cadre pour la fourniture de panneaux et plaquettes balistiques standardisés pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Ten 4 Body Armor inc. (CE14 1053), majorant ainsi le montant total du contrat de 399 865,80 \$ à 744 764,94 \$, taxes incluses

CE14 1053 - 2 juillet 2014 - Conclure une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois avec Ten 4 Body Armor inc. pour la fourniture de panneaux et plaquettes balistiques standardisés pour les vestes pare-balles du Service de police de la Ville de Montréal, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13358. Montant total de l'entente : 399 865,80 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture et la livraison de panneaux balistiques certifiés à la norme NIJ 0106.01 de niveau IIIA, et de housses de protection destinés aux policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dits "vestes de protection balistiques". Les panneaux balistiques sont des équipements nécessaires à la protection des policiers et policières. Leurs caractéristiques en font des équipements hautement spécifiques nécessitant une gestion particulière. L'approvisionnement de ces produits permet au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de fournir un équipement de protection optimale aux policiers et policières, tout en remplissant leurs missions et leurs engagements auprès de la population montréalaise.

L'entente-cadre comprend la fourniture et la livraison des panneaux avant et arrière à haut niveau de protection balistique, lesquels seront gérés et tenus en inventaire au magasin du Service de police, géré par le Service de l'approvisionnement.

Les quantités indiquées dans le bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent à la fois sur le nombre de panneaux balistiques à remplacer dans le cadre du programme de gestion de la désuétude, mais aussi sur des quantités moyennes estimées pour les nouvelles recrues, de même que pour des changements de taille, et ce, pour les années 2024 à 2028 inclusivement. Les prix sont fermes pendant la durée initiale de l'entente-cadre puis ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les périodes de renouvellement. Les montants estimés pour les contingences et les variations de grandeurs n'engagent aucunement la Ville de Montréal pour quelque quantité que ce soit. Une garantie de soumission de 5 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécutions de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses ont été prévues à l'appel d'offres. De plus, un budget de 15% a été prévu pour des contingences et de 10% pour la variation de quantités

Le contrat subséquent d'une durée de 5 ans comprend la fourniture des produits suivants sous une base annuelle :

1	Panneaux balistiques avant
2	Panneaux balistiques arrière
3	Housse avant
4	Housse arrière
5	Identification POLICE SPVM
6	Identification NOM

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Il y a eu dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, à savoir douze (12) fournisseurs et six (6) organismes publics.

De ces douze (12) fournisseurs, six (6) se sont présentés au rendez-vous obligatoire de prise de mesures exigé pendant la phase de publication de l'appel d'offres.

Sur les six (6) qui ont effectué la prise de mesures obligatoire, trois (3) ont soumissionné, soit

- Opale Internationale Inc.;
- Uniform Works Limited;
- NP Aerospace Canada Limited (en collaboration avec Protection Humaine inc.).

À noter que pour NP Aerospace Canada Limited, les prises de mesures ont été effectuées en collaboration avec Protection Humaine inc., également preneur du cahier des charges. Les trois (3) autres fournisseurs se sont désistés indiquant qu'ils n'étaient pas en mesure de respecter le niveau de performance exigé.

Le soumissionnaire Opale Internationale inc. a été déclaré non conforme administrativement.

La règle d'octroi est au plus bas soumissionnaire conforme. Le tableau suivant détaille les deux soumissions conformes reçues:

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
UNIFORM WORKS LTD	12 293 847,70 \$	3 073 461,93 \$	15 367 309,63 \$
NP AEROSPACE (CANADA) LIMITED	12 884 057,04 \$	3 221 014,26 \$	16 105 071,30 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	11 158 006,54 \$	2 789 501,64 \$	13 947 508,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			

<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	1 419 801,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	+10,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	737 761,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	+4,8 %

L'écart entre la soumission conforme et la dernière estimation s'explique en partie par la prise en compte, par le soumissionnaire, des prévisions d'augmentation des coûts des matériaux pour les années 2024 à 2028, basées sur le contexte inflationniste du moment.

En vertu de l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a établi une estimation préalable des dépenses s'élevant à 13 947 508,17 \$, taxes incluses, pour les années 2024 à 2028 (entente: 11 158 006,54 \$ + contingences: 1 673 700,98 \$ + variation de quantités: 1 115 800,65 \$). Cette estimation repose sur les prévisions de remplacement des panneaux balistiques en fin de vie, ainsi que sur l'historique de consommation moyen lié à l'embauche des nouvelles recrues et aux changements de taille. De plus, cette estimation se fonde sur la moyenne des prix unitaires proposés lors des derniers achats effectués.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

La présente entente-cadre, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de 2024 à 2028 inclusivement, s'élève à 15 367 309,63 \$, taxes incluses, réparti comme suit: 12 293 847,70 \$ taxes incluses pour le contrat principal, d'un montant de 1 844 077,16 \$, taxes incluses ajouté à titre de contingences, ainsi que d'un montant de 1 229 384,77 \$, taxes incluses, en prévision des possibles variations de quantités.

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, conformément aux besoins exclusifs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Chaque bon de commande fera l'objet d'une approbation de crédit.

Les dépenses sont principalement assumées par le PDI et peuvent occasionnellement être prises en charge par le budget de fonctionnement du SPVM pendant la durée du contrat.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police (article 19 paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Bien que ce dossier ne soit pas directement lié à Montréal 2030 en raison de sa nature, il présente des avantages significatifs. Les techniques de fabrication et les matériaux utilisés pour produire les panneaux balistiques sont de meilleure qualité, améliorant ainsi la durabilité des produits. De surcroît, cette initiative se distingue par son caractère novateur, offrant aux femmes l'accès à des panneaux structurés qui rehaussent le confort tout en assurant une protection renforcée, spécifiquement adaptée à leur morphologie. Cela s'inscrit ainsi dans une démarche plus inclusive, répondant aux besoins spécifiques liés au genre des individus.

En plus de la qualité des matériaux, le Service de Police poursuit, grâce à cet achat, l'objectif d'assurer un volume de commande annuelle suffisant auprès du fournisseur retenu. Le maintien d'un inventaire adéquat dans les entrepôts du SPVM permet à la fois de réduire l'impact environnemental lié aux transports tout en garantissant une réponse efficace aux besoins des policiers, notamment dans un contexte économique instable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente présenterait à la fois des risques économiques et opérationnels significatifs. D'une part, cela compliquerait le processus d'approvisionnement en exigeant des négociations individuelles pour chaque achat, en plus de priver la Ville de Montréal des avantages liés aux économies d'échelle. D'autre part, l'absence d'une entente retarderait le remplacement des panneaux balistiques en fin de vie, créant ainsi un risque substantiel pour les policiers et policières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera envoyée aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra l'entente-cadre avec la firme retenue.

Début de l'entente: 1er mars 2024

Fin de l'entente: 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Service des finances

Lecture :

Chantal BOISVERT, 25 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie LAPOINTE
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-464-8249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Manon LANDRY
chef(fe) de division - ressources materielles
et informationnelles (spvm)

Tél : 514-280-2518
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234583001

Unité administrative responsable : DRMSST/SPVM

Projet : Fourniture et livraison des panneaux balistiques standardisés et non standardisés, ainsi que des housses de protection des vestes pare-balles du SPVM.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Permettre aux policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'agir en confiance et de façon sécuritaire, pour lutter contre les crimes et la violence armée à Montréal.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom du service : Service des ressources matérielles, technologiques et informationnelles du SPVM

Nom de la direction, division, etc. : Division des ressources matérielles

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES : 23-20072

Date de publication : 5 juillet 2023

Date d'ouverture : 14 novembre 2023

Liste des preneurs de cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	M.D. Charlton Co. ltd. (Point Blank)
2	Opale Internationale inc
3	Prod360 inc.
4	Ten4 body Armor inc.
5	Pacific Safety Products inc. PSP
6	Lorica Equipment ltd
7	NP Aerospace Canada
8	Uniform Works ltd
9	Protection Humaine inc.
10	Valley Associates
11	Distribution Élite Canada inc
12	PRE Labs inc.
13	Ville de Longueuil (acheté 2 fois)
14	Sureté du Québec
15	Régie Intermunicipale de police Richelieu St-Laurent
16	Université de Montréal
17	Communication marketing Tango inc

Dossier # : 1234583001

Unité administrative responsable : Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles

Objet : Conclure une entente-cadre avec la firme Uniform Works Ltd pour la fourniture et la livraison des vestes de protection balistiques pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour les années 2024 à 2028, avec deux possibilités de renouvellement de vingt-quatre mois chacune. Montant estimé de l'entente: 15 367 309,63 \$, taxes incluses (contrat: 12 293 847,70 \$ + contingences: 1 844 077,16 \$ + variation de quantités: 1 229 384,77 \$) - Appel d'offres public 23-20072 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20072_Intervention_GDD_1234583001.pdf 23-20072 PV.pdf 23-20072_Liste_SÉAO.pdf



23-20072_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raef RAZGUI
Agent d'approvisionnement 151
Tél : 514 868-5959

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="OPALE INTERNATIONAL INC."/>	Administratif: en raison de la notion d'équilibre des prix, la régie met en évidence la nécessité d'obtenir des prix proportionnés dans la clause 2.01.04. Ainsi que du non respect des dispositions en lien avec la fourniture de la garantie d'exécution (clauses 4.02 et 1.12 de la Régie)
---	---

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Uniform Works Ltd.	12 293 847,70 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
NP AEROSPACE (CANADA) LIMITED	12 884 057,04 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionné. Un (1) soumissionnaire a été déclaré administrativement non-conforme dans le cadre de cet appel d'offres. Cinq (5) addenda ont été publiés. La soumission reçue est la plus basse conforme. Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA, et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20072

Agent d'approvisionnement
 Raef Razgui

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Opale International Inc.										
	0	Année 2024	1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	220,68 \$	264 816,00 \$	304 472,20 \$
			2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	220,68 \$	264 816,00 \$	304 472,20 \$
			3	Housse avant	1260	CH	1	53,87 \$	67 876,20 \$	78 040,66 \$
			4	Housse arrière	1260	CH	1	49,56 \$	62 445,60 \$	71 796,83 \$
			5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	10,00 \$	12 600,00 \$	14 486,85 \$
			6	Identification NOM	1260	CH	1	8,00 \$	10 080,00 \$	11 589,48 \$
		Année 2025	1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	231,71 \$	278 052,00 \$	319 690,29 \$
			2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	231,71 \$	278 052,00 \$	319 690,29 \$
			3	Housse avant	1260	CH	1	56,56 \$	71 265,60 \$	81 937,62 \$
			4	Housse arrière	1260	CH	1	52,04 \$	65 570,40 \$	75 389,57 \$
			5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	10,50 \$	13 230,00 \$	15 211,19 \$
			6	Identification NOM	1260	CH	1	8,40 \$	10 584,00 \$	12 168,95 \$
		Année 2026	1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	243,30 \$	291 960,00 \$	335 681,01 \$
			2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	243,30 \$	291 960,00 \$	335 681,01 \$
			3	Housse avant	1260	CH	1	59,39 \$	74 831,40 \$	86 037,40 \$
			4	Housse arrière	1260	CH	1	54,64 \$	68 846,40 \$	79 156,15 \$
			5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	11,03 \$	13 897,80 \$	15 979,00 \$
			6	Identification NOM	1260	CH	1	8,82 \$	11 113,20 \$	12 777,40 \$
		Année 2027	1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	255,46 \$	306 552,00 \$	352 458,16 \$
			2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	255,46 \$	306 552,00 \$	352 458,16 \$
			3	Housse avant	1850	CH	1	62,36 \$	115 366,00 \$	132 642,06 \$

No de l'appel d'offres
 23-20072

Agent d'approvisionnement
 Raef Razgui

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
Opale International Inc.	0	Année 2027	4	Housse arrière	1850	CH	1	57,37 \$	106 134,50 \$	122 028,14 \$	
			5	Identification POLICE SPVM	1850	CH	1	11,58 \$	21 423,00 \$	24 631,09 \$	
	Année 2028	6	Identification NOM	1850	CH	1	9,26 \$	17 131,00 \$	19 696,37 \$		
		1	Panneaux balistiques avant	600	CH	1	268,24 \$	160 944,00 \$	185 045,36 \$		
		2	Panneaux balistiques arrière	600	CH	1	268,24 \$	160 944,00 \$	185 045,36 \$		
		3	Housse avant	1050	CH	1	65,48 \$	68 754,00 \$	79 049,91 \$		
		4	Housse arrière	1050	CH	1	60,24 \$	63 252,00 \$	72 723,99 \$		
		5	Identification POLICE SPVM	1050	CH	1	12,16 \$	12 768,00 \$	14 680,01 \$		
	6	Identification NOM	1050	CH	1	9,72 \$	10 206,00 \$	11 734,35 \$			
	Total (Opale International Inc.)									3 502 023,10 \$	4 026 451,06 \$
	Uniform Works Limited										
		0	Année 2024	1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	554,68 \$	665 614,76 \$	765 290,57 \$
2				Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	554,68 \$	665 614,76 \$	765 290,57 \$	
Année 2025		3	Housse avant	1260	CH	1	320,43 \$	403 738,32 \$	464 198,13 \$		
		4	Housse arrière	1260	CH	1	213,62 \$	269 158,88 \$	309 465,42 \$		
		5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	35,20 \$	44 350,04 \$	50 991,46 \$		
		6	Identification NOM	1260	CH	1	19,42 \$	24 468,99 \$	28 133,22 \$		
		1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	577,10 \$	692 525,62 \$	796 231,33 \$		
		2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	577,10 \$	692 525,62 \$	796 231,33 \$		
3		Housse avant	1260	CH	1	333,38 \$	420 061,49 \$	482 965,70 \$			
4		Housse arrière	1260	CH	1	222,25 \$	280 041,00 \$	321 977,13 \$			
5		Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	35,81 \$	45 120,79 \$	51 877,63 \$			

No de l'appel d'offres
 23-20072

Agent d'approvisionnement
 Raef Razgui

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
Uniform Works Limited	0	Année 2025	6	Identification NOM	1260	CH	1	20,20 \$	25 458,27 \$	29 270,65 \$	
			1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	600,45 \$	720 544,33 \$	828 445,84 \$	
		2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	600,45 \$	720 544,33 \$	828 445,84 \$		
		3	Housse avant	1260	CH	1	346,87 \$	437 056,65 \$	502 505,88 \$		
		4	Housse arrière	1260	CH	1	231,25 \$	291 371,10 \$	335 003,92 \$		
		5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	36,44 \$	45 915,12 \$	52 790,91 \$		
	Année 2027	1	Panneaux balistiques avant	6	Identification NOM	1260	CH	1	21,02 \$	26 488,28 \$	30 454,90 \$
				1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	624,76 \$	749 717,49 \$	861 987,68 \$
		2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	624,76 \$	749 717,49 \$	861 987,68 \$		
		3	Housse avant	1850	CH	1	360,91 \$	667 691,50 \$	767 678,31 \$		
		4	Housse arrière	1850	CH	1	240,61 \$	445 127,67 \$	511 785,54 \$		
		5	Identification POLICE SPVM	1850	CH	1	37,10 \$	68 639,33 \$	78 918,07 \$		
	Année 2028	1	Panneaux balistiques avant	6	Identification NOM	1850	CH	1	21,87 \$	40 466,15 \$	46 525,96 \$
				1	Panneaux balistiques avant	600	CH	1	650,00 \$	389 998,52 \$	448 400,80 \$
		2	Panneaux balistiques arrière	600	CH	1	650,00 \$	389 998,52 \$	448 400,80 \$		
		3	Housse avant	1050	CH	1	375,49 \$	394 265,46 \$	453 306,72 \$		
		4	Housse arrière	1050	CH	1	250,33 \$	262 843,64 \$	302 204,48 \$		
		5	Identification POLICE SPVM	1050	CH	1	37,78 \$	39 667,82 \$	45 608,08 \$		
	Total (Uniform Works Limited)									10 692 626,83 \$	12 293 847,70 \$

NP Aerospace (Canada)
 Limited

No de l'appel d'offres
 23-20072

Agent d'approvisionnement
 Raef Razgui

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
NP Aerospace (Canada) Limited	Année 2024		1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	622,08 \$	746 496,00 \$	858 283,78 \$	
			2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	622,08 \$	746 496,00 \$	858 283,78 \$	
			3	Housse avant	1260	CH	1	260,25 \$	327 915,00 \$	377 020,27 \$	
			4	Housse arrière	1260	CH	1	260,25 \$	327 915,00 \$	377 020,27 \$	
			5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	20,47 \$	25 792,20 \$	29 654,58 \$	
			6	Identification NOM	1260	CH	1	10,32 \$	12 999,42 \$	14 946,08 \$	
	Année 2025			1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	646,96 \$	776 355,84 \$	892 615,13 \$
				2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	646,96 \$	776 355,84 \$	892 615,13 \$
				3	Housse avant	1260	CH	1	270,66 \$	341 031,60 \$	392 101,08 \$
				4	Housse arrière	1260	CH	1	270,66 \$	341 031,60 \$	392 101,08 \$
				5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	21,29 \$	26 823,89 \$	30 840,77 \$
				6	Identification NOM	1260	CH	1	10,73 \$	13 519,40 \$	15 543,93 \$
	Année 2026			1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	672,84 \$	807 410,07 \$	928 319,73 \$
				2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	672,84 \$	807 410,07 \$	928 319,73 \$
				3	Housse avant	1260	CH	1	281,49 \$	354 672,86 \$	407 785,12 \$
				4	Housse arrière	1260	CH	1	281,49 \$	354 672,86 \$	407 785,12 \$
				5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	22,14 \$	27 896,84 \$	32 074,39 \$
				6	Identification NOM	1260	CH	1	11,16 \$	14 060,17 \$	16 165,68 \$
Année 2027			1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	699,76 \$	839 706,48 \$	965 452,53 \$	
			2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	699,76 \$	839 706,48 \$	965 452,53 \$	
			3	Housse avant	1850	CH	1	292,75 \$	541 579,83 \$	622 681,41 \$	
			4	Housse arrière	1850	CH	1	292,75 \$	541 579,83 \$	622 681,41 \$	

No de l'appel d'offres

23-20072

Agent d'approvisionnement

Raef Razgui

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
NP Aerospace (Canada) Limited	0	Année 2027	5	Identification POLICE SPVM	1850	CH	1	23,03 \$	42 598,04 \$	48 977,10 \$
			6	Identification NOM	1850	CH	1	11,61 \$	21 469,66 \$	24 684,74 \$
	Année 2028	1	Panneaux balistiques avant	600	CH	1	727,75 \$	436 647,37 \$	502 035,31 \$	
		2	Panneaux balistiques arrière	600	CH	1	727,75 \$	436 647,37 \$	502 035,31 \$	
		3	Housse avant	1050	CH	1	304,46 \$	319 678,47 \$	367 550,32 \$	
		4	Housse arrière	1050	CH	1	304,46 \$	319 678,47 \$	367 550,32 \$	
5	Identification POLICE SPVM	1050	CH	1	23,95 \$	25 144,35 \$	28 909,72 \$			
	6	Identification NOM	1050	CH	1	12,07 \$	12 672,90 \$	14 570,67 \$		
Total (NP Aerospace (Canada) Limited)									11 205 963,91 \$	12 884 057,01 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20072

Numéro de référence : 1741427

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de vestes de protection balistiques pour le Service de police de la Ville de Montréal - Service de Police de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
M.D. CHARLTON CO. LTD. PO BOX 153 BRENTWOOD BAY, BC, V8M 1R3 https://www.mdcharlton.ca	Madame Diane Driscoll Téléphone : 450 678-9575 Télécopieur :	Commande : (2223191) 2023-07-06 10 h 43 Transmission : 2023-07-06 10 h 43	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 25 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
OPALE INTERNATIONAL INC. 1385 mazurette suite 202 Montréal, QC, h4n 1g8 http://www.opaleinc.com	Madame Jian Shen Téléphone : 514 276-1118 Télécopieur : 514 360-7166	Commande : (2223327) 2023-07-06 13 h 46 Transmission : 2023-07-06 13 h 46	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 26 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 04 - Courriel 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 24 - Courriel 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PROD360 INC. 2500 Place Chassé #104 Montréal, QC, H1Y0A9 http://www.prod360.ca	Monsieur Stephane Girard Téléphone : 438 490-5336 Télécopieur :	Commande : (2226727) 2023-07-15 9 h 52 Transmission : 2023-07-15 9 h 52	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 26 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TEN4 BODY ARMOR INC. 515 Provencher Laurierville, QC, G0S 1P0	Madame Franchesca kirouac Téléphone : 819 365-4800 Télécopieur :	Commande : (2223316) 2023-07-06 13 h 33 Transmission : 2023-07-06 13 h 33	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 25 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4	Madame Sandrine Arrault Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur :	Commande : (2229764) 2023-07-24 14 h 23 Transmission : 2023-07-24 14 h 23	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-24 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Pacific Safety Products Inc. PSP 124 Fourth Avenue Amprior, ON, K7S 0A9 http://www.pacsafety.com	Monsieur Sean Cale Téléphone : 613 227-6927 Télécopieur : 613 623-6169	Commande : (2223001) 2023-07-06 8 h 05 Transmission : 2023-07-06 8 h 05	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 26 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sûreté du Québec 1703, Rue Parthenais UO 3240 Service de la gestion contractuelle Montréal, QC, H2K 0C7	Madame Mariann Giraldo Téléphone : 514 617-2980 Télécopieur :	Commande : (2246111) 2023-09-07 14 h 50 Transmission : 2023-09-07 14 h 50	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-09-07 14 h 50 - Téléchargement 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-09-07 14 h 50 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4	Madame Sandrine Arrault Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur :	Commande : (2267511) 2023-10-30 15 h 01 Transmission : 2023-10-30 15 h 01	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-10-30 15 h 01 - Téléchargement 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-10-30 15 h 01 - Téléchargement 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-30 15 h 01 - Téléchargement 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-30 15 h 01 - Téléchargement 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-30 15 h 01 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
LORICA Equipment Ltd 44467 Yale Road Chilliwack, BC, V2R4H2	Monsieur Paul Neufeld Téléphone : 250 575-6921 Télécopieur :	Commande : (2223738) 2023-07-07 11 h 01 Transmission : 2023-07-07 11 h 01	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 25 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel

			4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel 4007314 - 23- 20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent 333 Hertel Beloeil, QC, J3G 3N3 http://www.police-rsl.qc.ca/	Monsieur Jonathan Rafferty Téléphone : 450 536-3333 Télécopieur : 450 536-0828	Commande : (2225044) 2023-07-11 13 h 54 Transmission : 2023-07-11 13 h 54	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Université de Montréal. 7077, avenue du Parc 2041 Montréal, QC, H3N 1X7	Madame Rabéa Rahmania Téléphone : 514 343-6111 Télécopieur :	Commande : (2267981) 2023-10-31 11 h Transmission : 2023-10-31 11 h	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-10-31 11 h - Téléchargement 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-10-31 11 h - Téléchargement 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-31 11 h - Téléchargement 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-31 11 h - Téléchargement 4007314 - 23- 20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-31 11 h - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
NP Aerospace Canada 24 Swiftsure Court, Unit 2 London, ON, N5V4L1	Monsieur Pierre-Yves Garon Téléphone : 1236 457-5308 Télécopieur :	Commande : (2271491) 2023-11-07 20 h 41 Transmission : 2023-11-07 20 h 41	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-11-07 20 h 41 - Téléchargement 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-11-07 20 h 41 - Téléchargement 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-11-07 20 h 41 - Téléchargement 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-11-07 20 h 41 - Téléchargement 4007314 - 23- 20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-11-07 20 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Uniform Works Ltd. 89 Cutler Avenue Unit 105 Dartmouth, NS, B3B 0J5	Monsieur TONY IULIANI Téléphone : 438 356-0466 Télécopieur :	Commande : (2223305) 2023-07-06 13 h 19 Transmission : 2023-07-06 13 h 19	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 26 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel 4007314 - 23- 20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COMMUNICATION MARKETING TANGO INC. 6325 des grandes Prairies suite 60 60 Montréal, QC, H1P1A5 http://www.tango.com.ca	Monsieur Michel Octeau Téléphone : 514 354-5550 Télécopieur	Commande : (2223006) 2023-07-06 8 h 13 Transmission :	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 25 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel

: 514 354-5540 2023-07-06 8 h 13 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel
 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel
 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purulator)

PROTECTION HUMAINE INC.
 2340 Blv. Industriel
 Chambly, QC, J3L 4V2

[Monsieur Hugo Beaudry](#)

Téléphone : 514 236-8002
 Télécopieur :

Commande : (2223396)
 2023-07-06 14 h 40
Transmission :
 2023-07-06 14 h 40

3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 26 - Courriel
 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel
 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel
 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel
 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Valley Associates
 250 Tremblay Rd
 520
 Ottawa, ON, K1G 3J8

[Monsieur Robert Mills](#)

Téléphone : 613 867-9076
 Télécopieur :

Commande : (2230032)
 2023-07-25 12 h
Transmission :
 2023-07-25 12 h

3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-25 12 h - Téléchargement
 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel
 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 04 - Courriel
 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 24 - Courriel
 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Distribution Élite Canada inc.
 74 rue Goodfellow #110
 Delson, QC, J5B1V4
<http://WWW.DISTRIBUTIONELITECANADA.COM>

[Madame JoAnn Nazaire](#)

Téléphone : 450 874-0917
 Télécopieur : 450 509-1141

Commande : (2223035)
 2023-07-06 8 h 43
Transmission :
 2023-07-06 8 h 43

3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 25 - Courriel
 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel
 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel
 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel
 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PRE Labs Inc.
 2600 Enterprise Way
 Unit 100
 Kelowna, BC, V1X 7Y5

[Monsieur Bradley Field](#)

Téléphone : 778 753-6539
 Télécopieur :

Commande : (2223382)
 2023-07-06 14 h 31
Transmission :
 2023-07-06 14 h 31

3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 26 - Courriel
 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel
 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel
 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel
 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés



Dossier # : 1233838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Protection Incendie CFS Ltée et Boivin & Gauvin Inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de de vingt-quatre (24) mois), avec deux options de prolongation d'un an chacune - Montant estimé de 385 559,46 \$ pour la firme Protection Incendie CFS Ltée (lot 1) et de 635 754,26 \$ pour la firme Boivin & Gauvin Inc. (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 23-20184 - 4 soumissionnaires pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme Protection Incendie CFS Ltée, plus bas soumissionnaires conforme, d'une durée de 24 mois avec deux options de prolongation d'un an chacune, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes de protection pour le combat incendie de marque / modèle STC Marshall S22013-11, pour une somme maximale de 385 559,46 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20184;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. de conclure une entente-cadre avec la firme Boivin & Gauvin Inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 24 mois avec deux options de prolongation d'un an chacune, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes de protection pour le combat incendie de marque / modèle Fire Dex FDXL200, pour une somme maximale de 635 754,26 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20184;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-01-29 13:19

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1233838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Protection Incendie CFS Ltée et Boivin & Gauvin Inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de de vingt-quatre (24) mois), avec deux options de prolongation d'un an chacune - Montant estimé de 385 559,46 \$ pour la firme Protection Incendie CFS Ltée (lot 1) et de 635 754,26 \$ pour la firme Boivin & Gauvin Inc. (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 23-20184 - 4 soumissionnaires pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2.

CONTENU

CONTEXTE

Les présentes ententes-cadres permettront l'acquisition de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de Sécurité Incendie de la Ville de Montréal (SIM), pour une période de deux (2) ans, avec deux options de prolongation d'un an chacune aux mêmes termes et conditions.

Dans la poursuite de l'objectif santé et sécurité qui vise la réduction des accidents liés aux chutes et glissades, des critères de performance en matière de glissement et d'adhérence qui tiennent compte des conditions de Montréal ont été établis par le comité santé et sécurité paritaire des pompiers de Montréal pour le choix des bottes de protection. Ainsi, les modèles de bottes de protection retenus rencontrent ces critères de performance. De plus, celles-ci permettront aux pompiers de faire un choix adapté selon leur morphologie et ainsi de répondre aux différentes problématiques de confort rencontrées par le passé.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique SÉAO le 2 octobre 2023 pour une ouverture des soumissions le 14 novembre 2023, permettant ainsi 43 jours pour déposer une soumission. La période de validité des soumissions est de 120 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, se terminant le 13 mars 2024.

Quatre addendas ont été publiés :

Addenda	Date	Description
1	18 octobre 2023	Changement de responsable du dossier.
2	26 octobre 2023	Questions/réponses : option de renouvellement, lots, échantillons, dimensions et caractéristiques des bottes, livraison, bordereau de prix, kit d'essayage, déplacements pour prise de mesures, semelles et date d'ouverture des soumissions.
3	30 octobre 2023	Questions/réponses : bordereau de prix, soumissions par lot.
4	1er novembre 2023	Modification au bordereau de prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0274 - 20 mai 2021 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, avec Aréo-Feu ltée et Boivin et Gauvin inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de marque Globe Noire et de marque Fire Dex, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 20-18251 (3 soum., 1 seul conforme pour le lot 1 et 2 soum. pour le lot 2) / Montant estimé est de 777 231 \$, taxes incluses, pour Aréo-Feu ltée et de 569 126,25 \$, taxes incluses, pour Boivin et Gauvin inc.

CG19 0116 - 28 mars 2019 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, avec Boivin et Gauvin inc. et Aréo-feu ltée pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de marque Globe suprême et de marque Cosmas Titan, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 18-17229 (2 soum., 1 seul conforme pour le lot 1 et 3 soum. pour le lot 2).

Entente-cadre 1245801 - Entreprises Forlini-Division Équipement de sécurité Universel Inc. pour la fourniture de bottes de protection pour le combat des incendies, pour une somme de 78 872,85 \$, taxes incluses, pour une période de douze mois - période de validité du 22 décembre 2017 au 21 décembre 2018 - Appel d'offres sur invitation 17-16623.

DESCRIPTION

Les ententes-cadres pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie permettront l'offre de deux modèles différents de bottes de protection afin de répondre aux besoins morphologiques des pompiers. De plus, un 3e modèle de bottes sera offert via un contrat octroyé de gré à gré au soumissionnaire du lot 3. Ces trois modèles sont jugés équivalents quant aux critères de performance recherchés en ce qui a trait au glissement et à l'adhérence.

Cette entente-cadre prévoit une quantité prévisionnelle de 1 400 paires de bottes de protection.

Afin qu'un produit soit jugé équivalent, les résultats des tests devaient répondre aux critères de performance établis.

Le remplacement des bottes de combat actuelles sera effectué selon l'usure ou besoin particulier.

Les bottes sont conformes et certifiées aux normes suivantes pour le combat des incendies de structure :

- NFPA 1971-2018 « Protective ensembles for structural fire fighting and proximity fire fighting »;
- CSA Z195-14 « Canadian Standards Association – Chaussures de protection »;
- NFPA 1851 « Selection, care and maintenance of protective ensembles for structural fire fighting and proximity fire fighting ».

JUSTIFICATION

Nombre de preneurs du cahier des charges : 7

Lot 1

Nombre de soumissions reçues : 4/7 (57%), toutes les soumissions reçues sont conformes.

SOUSSIONS CONFORMES (LOT 1)	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
Protection Incendie CFS Ltée (modèle STC Marshall S22013-11)	385 559,46 \$	- \$	385 559,46 \$
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. (modèle STC Marshall S22013-11)	469 615,39 \$	- \$	469 615,39 \$
Boivin & Gauvin Inc. (modèle Fire Dex FDXL200)	596 720,25 \$	- \$	596 720,25 \$
Aréo-Feu Ltée (modèle Globe Shadow 14" XF)	668 004,75 \$	- \$	668 004,75 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			407 988,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-22 429,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-5,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			84 055,93 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			21,8 %

Lot 2

Nombre de soumissions reçues : 3/7 (42.8%), dont 2 conformes.

SOUSSIONS CONFORMES (LOT 2)	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
Boivin & Gauvin Inc. (modèle Fire Dex FDXL200)	635 754,26 \$	- \$	635 754,26 \$

Aréo-Feu Ltée (modèle Globe Supreme 14")	688 125,38 \$	- \$	688 125,38 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			448 230,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			187 524,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			41,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			52 371,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8,24 %

L'écart de 41,8 % entre la dernière estimation réalisée et le prix du plus bas soumissionnaire conforme s'explique par le fait qu'une analyse des prix a été effectuée afin de connaître davantage les prix des bottes de combat selon le marché actuel. Une augmentation généralisée de prix parmi les principaux fabricants / distributeurs avait été constatée.

Lors du dernier contrat des bottes, le prix forfaitaire par paire de bottes du plus bas soumissionnaire conforme était de 480 \$. Le prix régulier pour la même botte au moment des dernières validations auprès du marché (août 2023) était de 550 \$. Ce prix a été pris en considération pour l'estimation du projet en tenant compte que pour un volume de 700 paires, le SIM aurait eu un prix forfaitaire.

Lot 3

Nombre de soumissions reçues : 2/7 (28.6%), une seule conforme.

Étant donné que le seul soumissionnaire conforme, Équipements incendies C.M.P. Mayer inc, a déposé une soumission au montant de 22 707,56 \$, taxes incluses, le Service de l'Approvisionnement nous recommande d'octroyer ce contrat de gré à gré, pour la fourniture de bottes de marque/modèle STC Commander.

Lot 4

Une soumission a été reçue, mais celle-ci n'était pas conforme.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue. Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés par leurs soumissions affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (RGC).

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 1 021 313,72 \$, taxes incluses, pour les lots 1 et 2 sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal, puisque le Service d'incendie relève de l'agglomération.

La dépense sera répartie comme suit:

2024 : 510 656,86 \$, taxes incluses

2025 : 510 656,86 \$, taxes incluses

Le Service de sécurité incendie de Montréal s'assurera de prioriser ces dépenses dans son budget de fonctionnement pour les années conclues à cette entente-cadre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe (voir Annexe 1).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modèles de bottes de protection de combat incendie retenus rencontrent des critères de performance, particulièrement quant au glissement et à l'adhérence. Ces critères de performance visent la réduction des accidents liés aux chutes et glissades pour les pompières, pompiers et chefs du Service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi de contrat, des commandes seront effectuées au fur et à mesure des besoins à combler de remplacement de bottes de combat incendie pour les pompières, pompiers et chefs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela IBARRA IZQUIERDO
Cheffe de section

Tél : 438 830-3732
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Sylvain LECOURS
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
Directeur adjoint p.i.

Tél : 514-872-4304
Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge VILLENEUVE
directeur adjoint - délégation du pouvoir du directeur du SIM

Tél : 514-872-8008
Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233838005

Unité administrative responsable : *Division des services techniques - Service de sécurité incendie de Montréal*

Projet : Conclure des ententes-cadre avec les firmes Protection Incendie CFS Ltée et Boivin & Gauvin Inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de de vingt-quatre (24) mois), avec deux options de prolongation d'un an chacune - Montant estimé de 385 559,46 \$ pour la firme Protection Incendie CFS Ltée (lot 1) et de 635 754,26 \$ pour la firme Boivin & Gauvin Inc. (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 23-20184 - 4 soumissionnaires pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1233838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Protection Incendie CFS Ltée et Boivin & Gauvin Inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de de vingt-quatre (24) mois), avec deux options de prolongation d'un an chacune - Montant estimé de 385 559,46 \$ pour la firme Protection Incendie CFS Ltée (lot 1) et de 635 754,26 \$ pour la firme Boivin & Gauvin Inc. (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 23-20184 - 4 soumissionnaires pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20184 PV (1).pdf 23-20184 Tableau comparatif des prix.pdf



23-20184 Intervention de l'approvisionnement.pdf



23-20184 Liste des commandes SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838 4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Protection Incendie CFS Ltée	385 559,46 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	469 615,39 \$	<input type="checkbox"/>	1
Boivin & Gauvin Inc.	596 720,25 \$	<input type="checkbox"/>	1
Aréo-Feu Ltée	668 004,75 \$	<input type="checkbox"/>	1
Boivin & Gauvin Inc.	635 754,26 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Aréo-Feu Ltée	688 125,38 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Il y a eu 7 preneurs de cahier charges, la raison de désistement des soumissionnaires qui n'ont pas fourni d'offres est que leurs produits ne répondent pas aux exigences requises par les documents d'appel d'offres.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20184

Agent d'approvisionnement
 Faiza amallal

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
LOT1	0	Protection incendie CFS Ltée	1						335 342,00 \$	385 559,46 \$	
			3	Déplacement pour prise de mesure de recrues	7	chaque	1	0,00 \$	- \$	- \$	
		Total (Protection incendie CFS Ltée)								335 342,00 \$	385 559,46 \$
		Équipements incendies C.M.P. Mayers inc.	1							399 000,00 \$	458 750,25 \$
			3	Déplacement pour prise de mesure de recrues	7	chaque	1	350,00 \$	2 450,00 \$	2 816,89 \$	
		Total (Équipements incendies C.M.P. Mayers inc.)								408 450,00 \$	469 615,39 \$
		Boivin & Gauvin Inc.	1							494 550,00 \$	568 608,86 \$
			3	Déplacement pour prise de mesure de recrues	7	chaque	1	1 850,00 \$	12 950,00 \$	14 889,26 \$	
		Total (Boivin & Gauvin Inc.)								519 000,00 \$	596 720,25 \$
		Aréo-feu Ltée	1							581 000,00 \$	668 004,75 \$
3	Déplacement pour prise de mesure de recrues		7	chaque	1	0,00 \$	- \$	- \$			
Total (Aréo-feu Ltée)								581 000,00 \$	668 004,75 \$		
LOT2	0	Boivin & Gauvin Inc.	1						528 500,00 \$	607 642,88 \$	
			3	Déplacement pour prise de mesure de recrues	7	chaque	1	1 850,00 \$	12 950,00 \$	14 889,26 \$	
		Total (Boivin & Gauvin Inc.)								552 950,00 \$	635 754,26 \$
		Aréo-feu Ltée	1							598 500,00 \$	688 125,38 \$
3	Déplacement pour prise de mesure de recrues		7	chaque	1	0,00 \$	- \$	- \$			
Total (Aréo-feu Ltée)								598 500,00 \$	688 125,38 \$		
LOT3	0	Équipements incendies C.M.P. Mayers inc.	1						8 750,00 \$	10 060,31 \$	
			Total (Équipements incendies C.M.P. Mayers inc.)								12 250,00 \$

Liste des commandes

Numéro : 23-20184

Numéro de référence : 1767128

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de bottes de protection pour le combat incendie pour le Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil, QC, J3Z 1G4	Madame Jessie Boulay Téléphone : 450 651-2240 Télécopieur : 450 651-1970	Commande : (2257224) 2023-10-04 19 h Transmission : 2023-10-04 19 h	4003522 - 23-20184 Addenda no.1 2023-10-18 13 h 23 - Courriel 4007707 - 23-20184 Addenda no.2 2023-10-26 7 h 46 - Courriel 4009352 - 23-20184 Addenda 3 2023-10-30 13 h 08 - Courriel 4010965 - 23-20184 Addenda 4 (devis) 2023-11-01 16 h 16 - Courriel 4010966 - 23-20184 Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 16 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 Charles-Malhiot Trois-Rivières, QC, G9B0V4 http://www.1200-degres.com	Monsieur Maxime Brouillard Téléphone : 819 909-9944 Télécopieur : 819 909-9955	Commande : (2255890) 2023-10-02 12 h Transmission : 2023-10-02 12 h	4003522 - 23-20184 Addenda no.1 2023-10-18 13 h 24 - Courriel 4007707 - 23-20184 Addenda no.2 2023-10-26 7 h 46 - Courriel 4009352 - 23-20184 Addenda 3 2023-10-30 13 h 08 - Courriel 4010965 - 23-20184 Addenda 4 (devis) 2023-11-01 16 h 16 - Courriel 4010966 - 23-20184 Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 16 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ELECTRON - AIR INC. 1767 Boulevard Curé-Labelle Laval, QC, H7T 1L1	Monsieur Sam Ayoub Téléphone : 450 682-7292 Télécopieur :	Commande : (2257015) 2023-10-04 13 h 04 Transmission : 2023-10-04 13 h 04	4003522 - 23-20184 Addenda no.1 2023-10-18 13 h 24 - Courriel 4007707 - 23-20184 Addenda no.2 2023-10-26 7 h 46 - Courriel 4009352 - 23-20184 Addenda 3 2023-10-30 13 h 09 - Courriel 4010965 - 23-20184 Addenda 4 (devis) 2023-11-01 16 h 16 - Courriel 4010966 - 23-20184 Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 16 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. 2250 André-C.-Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1 http://www.larsenal.ca	Madame Mélanie Jutras Téléphone : 819 474-2111 Télécopieur :	Commande : (2256688) 2023-10-03 20 h 19 Transmission : 2023-10-03 20 h 19	4003522 - 23-20184 Addenda no.1 2023-10-18 13 h 23 - Courriel 4007707 - 23-20184 Addenda no.2 2023-10-26 7 h 46 - Courriel 4009352 - 23-20184 Addenda 3 2023-10-30 13 h 08 - Courriel 4010965 - 23-20184 Addenda 4 (devis) 2023-11-01 16 h 16 - Courriel 4010966 - 23-20184 Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 16 h 16 - Téléchargement

<p>HAIX north america 2320 Fortune dr ste 120 lexington, KY, 40509 https://www.haixca.com</p>	<p>Madame Lindsay Rose Téléphone : 866 344-4249 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2256246) 2023-10-03 9 h 03 Transmission : 2023-10-03 9 h 03</p>	<p>4003522 - 23-20184 Addenda no.1 2023-10-18 13 h 23 - Courriel 4007707 - 23-20184 Addenda no.2 2023-10-26 7 h 46 - Courriel 4009352 - 23-20184 Addenda 3 2023-10-30 13 h 08 - Courriel 4010965 - 23-20184 Addenda 4 (devis) 2023-11-01 16 h 16 - Courriel 4010966 - 23-20184 Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 16 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières, QC, G8T 9A2 http://www.protectionincendiecfcs.com</p>	<p>Monsieur Eric Lebel Téléphone : 514 702-4947 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2264514) 2023-10-23 17 h 10 Transmission : 2023-10-23 17 h 10</p>	<p>4003522 - 23-20184 Addenda no.1 2023-10-23 17 h 10 - Téléchargement 4007707 - 23-20184 Addenda no.2 2023-10-26 7 h 46 - Courriel 4009352 - 23-20184 Addenda 3 2023-10-30 13 h 08 - Courriel 4010965 - 23-20184 Addenda 4 (devis) 2023-11-01 16 h 16 - Courriel 4010966 - 23-20184 Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 16 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Union des municipalités du Québec. 2020, boulevard Robert-Bourassa Bureau 210 Montréal, QC, H3A2A5 http://www.umq.qc.ca</p>	<p>Madame Laurence Dauphin Téléphone : 514 282-7700 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2274485) 2023-11-14 14 h 35 Transmission : 2023-11-14 14 h 35</p>	<p>4003522 - 23-20184 Addenda no.1 2023-11-14 14 h 35 - Téléchargement 4007707 - 23-20184 Addenda no.2 2023-11-14 14 h 35 - Téléchargement 4009352 - 23-20184 Addenda 3 2023-11-14 14 h 35 - Téléchargement 4010965 - 23-20184 Addenda 4 (devis) 2023-11-14 14 h 35 - Téléchargement 4010966 - 23-20184 Addenda 4 (bordereau) 2023-11-14 14 h 35 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1233838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Protection Incendie CFS Ltée et Boivin & Gauvin Inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de de vingt-quatre (24) mois), avec deux options de prolongation d'un an chacune - Montant estimé de 385 559,46 \$ pour la firme Protection Incendie CFS Ltée (lot 1) et de 635 754,26 \$ pour la firme Boivin & Gauvin Inc. (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 23-20184 - 4 soumissionnaires pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1233838005_Ententes des bottes 2024-2025_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1249057001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à DL Héritage Inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 \$, taxes incluses (contrat : 566 434,69 \$ + contingences : 113 286,94 \$) - Appel d'offres public IMM-15891 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à DL Héritage Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux du lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 566 434,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15891;
2. d'autoriser une dépense de 113 286,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de DL Héritage Inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-26 12:39**Signataire :**

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1249057001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à DL Héritage Inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 \$, taxes incluses (contrat : 566 434,69 \$ + contingences : 113 286,94 \$) - Appel d'offres public IMM-15891 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution, le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception

et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

L'appel d'offres public IMM-15891, publié le 10 novembre 2023 dans le *Journal le Devoir*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente-neuf (39) jours pour obtenir les documents nécessaires sur le SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 18 avril 2024.

Quatre (4) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est inscrite dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
Nº 01	2023-11-13	Modification au cahier des charges	Non
Nº 02	2023-12-01	Réponse aux questions et Report de date	Non
Nº 03	2023-12-05	Erratum, Addenda 01	Non
Nº 04	2023-12-08	Report de date	Non

L'ouverture des soumissions a dû être repoussée du 5 décembre 2023 au 19 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153

741,70 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 \$, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 \$, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.)

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier Itée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$, taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses

(contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes

incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense

totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la

certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le mandat du lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » consiste principalement en la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter tous les travaux de restauration des portes de laiton et bronze décrits aux plans et devis dans le cadre du projet. Plus précisément, les travaux de ce lot consistent, sans s'y limiter en :

- la restauration de la porte en bronze donnant sur la rue Notre-Dame;
- la restauration des portes en laiton des vestibules Vauquelin et Gosford (10 portes et l'ensemble des deux encadrements).

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15891, pour lequel il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges, parmi lesquels deux (2) ont déposé une soumission (33 %).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission :

- Le soumissionnaire manque de temps pour préparer la soumission dans le délai alloué (1);
- Le carnet de commandes du soumissionnaire est complet présentement (1);
- Le soumissionnaire ne soumissionnera pas sur le projet sans fournir de raison spécifique (1);
- L'un (1) des preneurs a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Deux (2) soumissions ont été jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres et ont été remises par :

- **DL Héritage Inc.;**

- Restauration Dominion.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAUX (taxes incluses)
DL Héritage Inc.	566 434,69 \$	113 286,94 \$	679 721,62 \$
Restauration Dominion	1 253 439,51 \$	250 687,90 \$	1 504 127,42 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	205 948,97 \$	41 189,79 \$	247 138,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			360 485,72 \$

<i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	175 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	687 004,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	121 %

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation

L'estimation avant l'ouverture des soumissions a été évaluée à 205 948,97 \$. L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation est de 175 %.

Analyse détaillée des professionnels, éléments clés.

Analyse détaillée, de l'écart de 175 % entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire s'explique par les éléments suivants:

- Chapitre 00, les frais généraux et cautionnements sont similaires
- Chapitre 01, porte Notre-Dame, un écart de 271 % est présenté. Ce poste comprend principalement des tâches effectuées à la main, et très peu de matériaux et d'équipements. On peut donc présumer que l'écart est composé d'une appréciation différente du nombre d'heures de main-d'oeuvre requise pour effectuer les travaux de restauration.
- Chapitre 02, portes Vauquelin et Gosford, un écart de 180 % est présenté. Ce poste comprend principalement des tâches effectuées à la main, et très peu de matériaux et d'équipements. On peut donc présumer que l'écart est composé d'une appréciation différente du nombre d'heures de main-d'oeuvre requise pour effectuer les travaux de restauration.
- Chapitre 02.03, ferme-porte, le coût des équipements spécifiques (2.3) est comparable.

Le plus bas soumissionnaire conforme possède l'expertise et les connaissances nécessaires pour accomplir le mandat de restauration spécialisé. Il faut noter que ce type de travaux est très rare dans l'industrie de la construction et que les entreprises spécialisées aptes à réaliser ces ouvrages sont peu nombreuses.

Analyse détaillée, de l'écart de 121 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire :

- Chapitre 00, les frais généraux et cautionnements représentent un écart de 150 %.
- Chapitre 01, les deux propositions sont comparables avec un écart de 16,2 %. On peut donc présumer que les deux soumissionnaires ont évalué de façon similaire les besoins en main-d'oeuvre pour ces travaux.
- Chapitre 02, il y a un écart de 236 % entre les deux soumissions. Ce qui nous laisse croire que le deuxième soumissionnaire a surévalué la portée des travaux.
- Chapitre 02.03, il y a un écart de 150 % pour des composantes de quincaillerie. Ce qui nous laisse croire que la soumission no.2 ne représente pas le prix du marché pour des

composantes semblables.

À la suite du résultat de l'appel d'offres, les professionnels Beaupré Michaud et Associés Architectes recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, DL Héritage Inc., au montant de sa soumission.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

DL Héritage Inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'Appel d'offres mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-0001. Le risque ayant été évalué à moyen, l'évaluation de l'adjudicataire est requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme DL Héritage Inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 566 434,69 \$, incluant les taxes.
Une provision de 20 % pour contingences, soit 113 286,94 \$, incluant les taxes est prévue.

La dépense totale à autoriser est donc de 679 721,62 \$, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 100 % en 2024.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 679 721,62 \$ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027 Travaux de rénovation Hôtel de ville pour un montant total de 381 119,91 \$;
- Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation Hôtel de ville pour un montant total de 298 601,71 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2024 est de 43,93 % d'agglomération et de 56,07 % corporatifs, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement

climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l'obtention du contrat de DL Héritage Inc. pour le lot L0506 aurait une incidence directe sur la fin des travaux de restauration et potentiellement sur la date de livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 22 février 2024
Période du contrat : 22 février 2024 à juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 19 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249057001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision 11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire .			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la
gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
 No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15891
 Lot 0506: Restauration des portes de laiton et de bronze
 No. GDD: 1249057001
 Étape: Octroi de contrat

DL Héritage Inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	% \$				
	Conditions Générales		1 500,00	2 992,50	34 492,50	
	Restauration de la porte Notre-Dame		12 309,30	24 557,05	283 052,35	
	Restauration des portes Vauquelin et Gosford		9 323,65	18 600,68	214 397,33	
	Montants pour items à prix unitaires					
	Remplacement des ferme-porte encastrés		1 500,00	2 992,50	34 492,50	
	Sous-total :	0,0%	492 659,00	24 632,95	49 142,74	566 434,69
Contingences	20,0%	98 531,80	4 926,59	9 828,55	113 286,94	
Total - Contrat :		591 190,80	29 559,54	58 971,28	679 721,62	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)			591 190,80	29 559,54	58 971,28	679 721,62
Ristournes:	Tps	100,00%	29 559,54		29 559,54	
	Tvq	50,0%		29 485,64	29 485,64	
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		591 190,80	0,00	29 485,64	620 676,44



Beaupré Michaud et
Associés, Architectes

Caroline Doyon, agente de recherche

Téléphone : 450-848-3690 | Courriel : caroline.doyon@montreal.ca

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets corporatifs
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

réf
LOT L0506 Restauration des portes de laiton et de bronze
projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal
Soumission : 15891
Mandat : 16864-2-001

Montréal, le 17 janvier 2024

Madame Doyon,

Nous vous transmettons ci-après notre recommandation au sujet des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres public a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Le numéro de référence SEAO est le 1776683. Les documents ont été rendus disponibles le 10 novembre 2023. La date de clôture a été fixée au 19 décembre 2023.

Cinq entreprises se sont procuré les documents selon les données de SEAO.

Quatre (4) addendas ont été émis, dont deux reports de date de clôture.

Le 20 janvier 2023, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Deux soumissions ont été reçues : DL Héritage inc et Restauration Dominion. Les prix soumis, incluant les taxes, sont les suivants :

DL Héritage inc	566 434,69 \$
Restauration Dominion	1 253 439,51 \$

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que les soumissionnaires ont fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission.

Résultats

Le plus bas soumissionnaire, *DL Héritage inc* propose de réaliser la totalité du mandat pour 566 434,69 \$ incluant les taxes.

Nos dernières estimations pour le projet étaient à 205 948,97 \$ ttc, incluant les coûts estimés pour les addendas émis. Il s'agit d'un écart de 175% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée, éléments clés entre la soumission la plus basse et l'estimation :

- Chapitre 00, les frais généraux et cautionnements sont similaires
- Chapitre 01, porte Notre-Dame, un écart de 271% est présenté. Ce poste comprend principalement des tâches effectuées à la main, et très peu de matériaux et d'équipements. On peut donc présumer que l'écart est composé d'une appréciation différente du nombre d'heures de main-d'œuvre requise pour effectuer les travaux de restauration.
- Chapitre 02, portes Vauquelin et Gosford, un écart de 180% est présenté. Ce poste comprend principalement des tâches effectuées à la main, et très peu de matériaux et d'équipements. On peut donc présumer que l'écart est composé d'une appréciation différente du nombre d'heures de main-d'œuvre requise pour effectuer les travaux de restauration.
- Chapitre 02.03, ferme-porte, le coût des équipements spécifiques (2.3) est comparable.

Analyse détaillée, éléments clés entre les deux soumissions :

- Chapitre 00, les frais généraux et cautionnements représentent un écart de 150%
- Chapitre 01, les deux propositions sont comparables avec un écart de 16,2%. On peut donc présumer que les deux soumissionnaires ont évalué de façon similaire les besoins en main-d'œuvre pour ces travaux.
- Chapitre 02, il y a un écart de 236% entre les deux soumissions. Ce qui nous laisse croire que le deuxième soumissionnaire a surévalué la portée des travaux.
- Chapitre 02.03, il y a un écart de 150% pour des composantes de quincaillerie. Ce qui nous laisse croire que la soumission no.2 ne représente pas le prix du marché pour des composantes semblables.

Recommandation au sujet des soumissions

À notre connaissance, les 2 entreprises qui ont soumissionné possèdent l'expertise et les ressources nécessaires pour accomplir ce mandat de restauration spécialisé. Il faut noter que ce type de travaux est très rare dans l'industrie de la construction et que les entreprises spécialisées aptes à réaliser ces ouvrages sont peu nombreuses.

On observe un écart important entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des coûts que notre analyse explique principalement par les coûts de main-d'œuvre associés aux nombres d'heures requises pour effectuer les travaux, la composante d'équipement et de matériaux étant marginale dans ce projet. Puisqu'il y a peu de références pour ce type de projet et que les estimations ont été montées par analyse de tâche plutôt que par composantes, il est probable que le nombre d'heures requises ait été sous-estimé.

Le processus d'appel d'offres ayant été réalisé dans un contexte normal, et sans contraintes spécifiques, nous estimons que le prix du plus bas soumissionnaire correspond au coût réel du marché pour ces travaux.

Les représentants de la Ville de Montréal ont procédé à la vérification de conformité des dossiers présentés. Le rapport de vérification est joint à cette lettre.

Nous vous recommandons d'octroyer le contrat de restauration des portes de laiton et de bronze de l'Hôtel de Ville de Montréal à l'entreprise DL Héritage inc au prix soumis.

Merci de votre attention,



Menaud Lapointe, architecte

Liste des commandes

Numéro : IMM-15891

Numéro de référence : 1776683

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0506 – RESTAURATION DES PORTES DE LAITON ET DE BRONZE

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 7774290 CANADA INC. 5530 St Patrick 1121 Montréal, QC, H4E 1A8 https://www.restaurationdominion.com NEQ : 1167163469	Monsieur Mark Jones Téléphone : 514 761-1234 Télécopieur :	Commande : (2288573) 2023-12-18 13 h 43 Transmission : 2023-12-18 13 h 43	4016363 - Addenda 1 2023-12-18 13 h 43 - Téléchargement 4026951 - Addenda 2 - Report de date 2023-12-18 13 h 43 - Téléchargement 4027910 - Addenda 3 2023-12-18 13 h 43 - Téléchargement 4030508 - Addenda 4 et report de date 2023-12-18 13 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2273933) 2023-11-13 17 h 04 Transmission : 2023-11-13 17 h 04	4016363 - Addenda 1 2023-11-13 17 h 04 - Téléchargement 4026951 - Addenda 2 - Report de date 2023-12-01 14 h 51 - Courriel 4027910 - Addenda 3 2023-12-05 9 h 51 - Courriel 4030508 - Addenda 4 et report de date 2023-12-08 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DL HERITAGE INC. 8005, 16e Avenue Montréal, QC, H1Z 3P6 https://www.dlheritage.com NEQ : 1171424774	Madame Laurence Gravel Téléphone : 514 805-4548 Télécopieur :	Commande : (2283544) 2023-12-06 9 h 51 Transmission : 2023-12-06 9 h 57	4016363 - Addenda 1 2023-12-06 9 h 51 - Messagerie 4026951 - Addenda 2 - Report de date 2023-12-06 9 h 51 - Messagerie 4027910 - Addenda 3 2023-12-06 9 h 51 - Messagerie 4030508 - Addenda 4 et report de date 2023-12-08 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	Commande : (2273414) 2023-11-13 9 h 07 Transmission : 2023-11-13 9 h 07	4016363 - Addenda 1 2023-11-13 14 h 23 - Courriel 4026951 - Addenda 2 - Report de date 2023-12-01 14 h 51 - Courriel 4027910 - Addenda 3 2023-12-05 9 h 51 - Courriel 4030508 - Addenda 4 et report de date 2023-12-08 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ST-DENIS THOMPSON INC. 5530, rue St-Patrick, suite 1121 Montréal, QC, H4E1A8 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694	Madame L. Paré - Estimation St Denis Thompson Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur :	Commande : (2274027) 2023-11-14 8 h 07 Transmission : 2023-11-14 8 h 07	4016363 - Addenda 1 2023-11-14 8 h 07 - Téléchargement 4026951 - Addenda 2 - Report de date 2023-12-01 14 h 51 - Courriel 4027910 - Addenda 3 2023-12-05 9 h 51 - Courriel 4030508 - Addenda 4 et report de date 2023-12-08 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> VITRERIE R.D. LTÉE 6418 Transcanadienne ville Saint Laurent Montréal, QC, H4t1X4 http://www.vitrierierd.com NEQ : 1143044528	Monsieur Patrick Deguire Téléphone : 514 634-7159 Télécopieur : 514 634-7514	Commande : (2273316) 2023-11-13 6 h 17 Transmission : 2023-11-13 6 h 17	4016363 - Addenda 1 2023-11-13 14 h 23 - Courriel 4026951 - Addenda 2 - Report de date 2023-12-01 14 h 51 - Courriel 4027910 - Addenda 3 2023-12-05 9 h 51 - Courriel 4030508 - Addenda 4 et report de date 2023-12-08 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1249057001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à DL Héritage Inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 \$, taxes incluses (contrat : 566 434,69 \$ + contingences : 113 286,94 \$) - Appel d'offres public IMM-15891 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249057001 - Restauration des portes HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1248009001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 \$ + contingences : 206 328,16 \$) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Les installations électriques Pichette inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat du lot L2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 031 640,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15892;
2. d'autoriser une dépense de 206 328,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Les installations électriques Pichette inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-24 12:40

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1248009001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 \$ + contingences : 206 328,16 \$) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution, le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de L'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

L'appel d'offres public IMM-15892, publié le 30 novembre 2023 dans le *Journal le Devoir*, ainsi sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de quarante (40) jours pour obtenir les documents nécessaires sur le SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 8 mai 2024.

Deux (2) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est inscrite dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
Nº E-01	2023-12-13	Ajout de portée, Report de date	Oui
Nº E-02	2023-12-20	Réponses aux questions	Oui

L'ouverture des soumissions a dû être repoussée du 21 décembre 2023 au 9 janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes

incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 \$, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 \$, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.)

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier Itée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C

Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$, taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de

Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospéc déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de

construction de L'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de L'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de L'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de L'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses,

conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le mandat du lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » consiste principalement en la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter tous les travaux d'électricité, d'éclairage et autres travaux connexes décrits aux plans et devis dans le cadre du projet. Plus précisément, les travaux électriques concernant l'édifice de l'hôtel de ville consistent, sans s'y limiter à :

- Exécuter les travaux électriques généraux et divers (fourniture et installation des conduits, boîtes, câblage, connecteurs, quincaillerie, supports, accessoires, logiciel, programmation du système, etc.);
- Fournir, installer et raccorder un système de contrôle et de gestion de l'éclairage DEL architectural extérieur de L'hôtel de ville par le protocole de communication DMX;
- Exécuter les travaux électriques de la nouvelle concession comprenant la fourniture, l'installation et le raccordement des services électriques et de télécommunication pour le nouveau café;
- Fournir, installer et raccorder les convertisseurs (Driver) des luminaires patrimoniaux intérieurs;
- Fournir, installer et raccorder les nouveaux luminaires dans la salle du conseil;
- Fournir, installer et raccorder tous les panneaux électriques requis;
- Exécuter les travaux du système d'arrêt d'urgence des transformateurs 25KV (salle du CD2);
- Fournir, installer et raccorder des câbles chauffants existants et de nouveaux câbles chauffants sous les thermopompes existantes au 5e étage, Mezzanine Est et Ouest;
- Fournir et installer les trappes d'accès nécessaire.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15892, pour lequel il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges, parmi lesquels un (1) seul a déposé une soumission (20 %).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission :

- Le soumissionnaire a dirigé ses efforts et son temps sur une autre opportunité d'affaire (1);
- Le preneurs du cahier des charges est un sous-traitant (1);
- Le preneurs du cahier des charges est un fournisseur (1);
- L'un (1) des preneurs a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Une seule soumission a été jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres et a été remise par :

- Les installations électriques Pichette inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAUX (taxes incluses)
Les installations électriques Pichette inc.	1 031 640,78 \$	206 328,16 \$	1 237 968,94 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 035 109,86 \$	207 021,97 \$	1 242 131,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-3 469,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-0,34 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation

L'estimation avant l'ouverture des soumissions a été évaluée à 1 035 109,86 \$. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de -0,34 %.

Analyse détaillée des professionnels, éléments clés

L'écart entre le prix soumis et l'estimation est principalement causée par :

- des écarts négatifs et positifs de 12 à 25 % entre les différents sous-totaux des chapitres du bordereau de soumission. Ces écarts sont mineurs, compte tenu du niveau de détail du bordereau de soumission;
- le soumissionnaire participe actuellement aux travaux d'un lot connexe du projet. Ce qui permet de présumer qu'il a une bonne connaissance du site et de la complexité de l'édifice dans lequel les travaux sont prévus.

À la suite du résultat de l'appel d'offres, les professionnels Beaupré Michaud et Associés Architectes ainsi que Martin Roy et associés recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Les installations électriques Pichette inc., au montant de sa soumission.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, ce contrat dont la dépense nette est égale ou supérieure à 1 000 000 \$, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire est requise.

Les installations électriques Pichette inc. ne figurent pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Les installations électriques Pichette inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 031 640,78 \$, incluant les taxes. Une provision de 20 % pour contingences, soit 206 328,16 \$, incluant les taxes est prévue.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 237 968,94 \$, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 100 % en 2024.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de L'hôtel de ville* » de 1 237 968,94 \$ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027 Travaux de rénovation Hôtel de ville pour un montant total de 694 129,18 \$;

- Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation Hôtel de ville pour un montant total de 543 839,76 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de L'hôtel de ville. La répartition de L'hôtel de ville en 2024 est de 43,93 % d'agglomération et de 56,07 % corporatifs, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de L'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l'obtention du contrat de Les installations électriques Pichette inc. pour le lot L2604 pourrait mettre à risque la complétion des travaux électriques, ce qui aurait une incidence directe sur la séquence des travaux au chantier et potentiellement sur la date de livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : Fin février 2024
Période du contrat : Fin février 2024 à octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 19 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE
Concepteur des aménagements - projets
corporatifs

Tél : 438-925-1952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248009001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*
10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*
11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

No. de projet: IM-PR-22-0017 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
 No. de l'ouvrage: 001

Division de la
 gestion immobilière
 Section Corporatif

No. Contrat: 15892
 Lot 2604: Électricité - Éclairage et travaux connexes
 No. GDD: 1248009001
 Étape: Octroi de contrat

Les installations électriques Pichette inc.

				Tps	Tvq	Total
				5,0%	9,975%	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	%	\$			
	Conditions Générales	17%	154 300,00 \$	7 715,00	15 391,43	177 406,43
	Éclairage	68%	611 374,00 \$	30 568,70	60 984,56	702 927,26
	Distribution électrique et mise à la terre	8%	71 145,00 \$	3 557,25	7 096,71	81 798,96
	Mise en marche/service des installations	7%	60 455,00 \$	3 022,75	6 030,39	69 508,14
				0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00
	Montants pour items à prix unitaires			0,00	0,00	0,00
	Sous-total :	100,0%	897 274,00	44 863,70	89 503,08	1 031 640,78
	Contingences	20,0%	179 454,80	8 972,74	17 900,62	206 328,16
	Total - Contrat :		1 076 728,80	53 836,44	107 403,70	1 237 968,94
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 076 728,80	53 836,44	107 403,70	1 237 968,94
Ristournes:	Tps	100,00%		53 836,44		53 836,44
	Tvq	50,0%			53 701,85	53 701,85
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 076 728,80	0,00	53 701,85	1 130 430,65



Beaupré Michaud et
Associés, Architectes

Caroline Doyon, agente de recherche

Téléphone : 450-848-3690 | Courriel : caroline.doyon@montreal.ca

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets corporatifs
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

réf
LOT L2604 Électricité – éclairage et travaux connexes
projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal
Soumission : 15892
Mandat : 16864-2-001

Montréal, le 17 janvier 2024

Madame Doyon,

Nous vous transmettons ci-après notre recommandation au sujet des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres public a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Le numéro de référence SEAO est le 1783418. Les documents ont été rendus disponibles le 30 novembre 2023. La date de clôture a été fixée au 9 janvier 2024.

Quatre entreprises se sont procuré les documents selon les données de SEAO.

Deux (2) addendas ont été émis, dont un report de date de clôture.

Le 20 janvier 2023, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Une soumission a été reçue : Les Installations électriques Pichette Inc. Le prix soumis est le suivant :

Les Installations électriques Pichette Inc	1 031 640,78 \$
--	-----------------

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que le soumissionnaire a fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission.

Résultats

Le plus bas soumissionnaire, *Les Installations électriques Pichette Inc* propose de réaliser la totalité du mandat pour 1 031 640,78 \$ incluant les taxes.

Nos dernières estimations pour le projet étaient à 1 035 109.86 \$ ttc, incluant les coûts estimés pour les addendas émis. Il s'agit d'un écart de -0,34% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée, éléments clés :

- On observe des écarts négatifs et positifs de 12 à 25 % entre les différents sous-totaux des chapitres du bordereau de soumission. Ces écarts sont mineurs, compte tenu du niveau de détail du bordereau de soumission.
- Il est à noter que le soumissionnaire participe aux travaux d'un lot connexe du projet. Ce qui permet de présumer qu'il a une bonne connaissance du site et de la complexité de l'édifice dans lequel les travaux sont prévus.

Recommandation au sujet des soumissions

Les représentants de la Ville de Montréal ont procédé à la vérification de conformité des dossiers présentés. Le rapport de vérification est joint à cette lettre.

Nous vous recommandons d'octroyer le contrat d'Électricité – éclairage et travaux connexes de l'Hôtel de Ville de Montréal à l'entreprise Les Installations électriques Pichette Inc au prix soumis.

Merci de votre attention,

Menaud Lapointe, architecte

Sylvain Gauthier, ingénieur

Liste des commandes

Numéro : IMM-15892

Numéro de référence : 1783418

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L2604 – ÉLECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE ET TRAVAUX CONNEXES

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2281732) 2023-11-30 20 h 12 Transmission : 2023-11-30 20 h 12	4033206 - Addenda 1 Report de date (devis) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4033207 - Addenda 1 Report de date (plan) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4035797 - Addenda 2 (devis) 2023-12-21 8 h 22 - Courriel 4035798 - Addenda 2 (bordereau) 2023-12-21 8 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PICHETTE INC. 3080 rue Peugeot Laval, QC, H7L 5C5 NEQ : 1178703303	Monsieur Paul Pichette Téléphone : 450 682-4411 Télécopieur : 450 682-8930	Commande : (2281951) 2023-12-01 11 h 29 Transmission : 2023-12-01 11 h 29	4033206 - Addenda 1 Report de date (devis) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4033207 - Addenda 1 Report de date (plan) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4035797 - Addenda 2 (devis) 2023-12-21 8 h 22 - Courriel 4035798 - Addenda 2 (bordereau) 2023-12-21 8 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SÉGUIN MORRIS INC. 620, Vernon Gatineau, QC, J9J 3K5 NEQ : 1143119205	Monsieur Stephane Seguin Téléphone : 819 776-3939 Télécopieur : 819 776-4869	Commande : (2282426) 2023-12-04 13 h 24 Transmission : 2023-12-04 14 h 59	4033206 - Addenda 1 Report de date (devis) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4033207 - Addenda 1 Report de date (plan) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4035797 - Addenda 2 (devis) 2023-12-21 8 h 22 - Courriel 4035798 - Addenda 2 (bordereau) 2023-12-21 8 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SONEPAR CANADA INC. 4655, autoroute 440 Ouest Laval, QC, H7P5P9 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur Steeve Quellet Téléphone : 418 693-1343 Télécopieur : 418 693-9429	Commande : (2283986) 2023-12-06 21 h 28 Transmission : 2023-12-06 21 h 34	4033206 - Addenda 1 Report de date (devis) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4033207 - Addenda 1 Report de date (plan) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4035797 - Addenda 2 (devis) 2023-12-21 8 h 22 - Courriel 4035798 - Addenda 2 (bordereau) 2023-12-21 8 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 http://xyz-tc.com NEQ : 1162680186	Madame Appel d'offres Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254	Commande : (2282098) 2023-12-01 15 h 59 Transmission : 2023-12-01 15 h 59	4033206 - Addenda 1 Report de date (devis) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4033207 - Addenda 1 Report de date (plan) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4035797 - Addenda 2 (devis) 2023-12-21 8 h 22 - Courriel

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1248009001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 \$ + contingences : 206 328,16 \$) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248009001 - Travaux électriques HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1233838007

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée, pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 517 904,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20130 - (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Aréo-Feu Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 904,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20130;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 517 904,89 \$.

Signé par Martin PRUD'HOMME Le 2024-01-29 13:17

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1233838007

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée, pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 517 904,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20130 - (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), de par sa mission, répond à une multitude d'interventions et à maintes occasions, ces appels font l'objet d'analyses de gaz s'échappant des différents lieux d'interventions. Le détecteur de gaz est un élément essentiel au travail du pompier, tant pour sa sécurité que pour assurer celle du citoyen. Celui-ci est utile pour plusieurs types d'interventions, soit :

- Fuite de gaz;
- Odeur suspecte;
- Monoxyde de carbone;
- Gaz inflammable;
- Taux d'oxygène;
- Etc.

Tous les véhicules autopompes du SIM sont équipés d'un détecteur de gaz. Nous comptons 70 autopompes en service et 28 autopompes de réserve.

Ce renouvellement est déclenché par les facteurs suivants :

- La désuétude du mode de fonctionnement des tests d'étalonnage.
- Les coûts de réparation qui excèdent ceux de remplacement de l'appareil.
- La fiabilité et la véracité des lectures aux niveaux opérationnels en lien avec leurs entretiens.

- L'application du programme de prévention pour la SST.

En 2013, le SIM a conclu un contrat avec la firme Concept Controls Québec Inc. pour la fourniture de détecteur de gaz de modèle Gas Alert Max-XT2. Les appareils acquis à même ce contrat étant rendus en fin de vie utile, la présente démarche a pour objectif de renouveler 110 détecteurs de gaz et stations fixes, et ceci, afin de répondre aux besoins opérationnels et de réduire l'impact budgétaire.

L'appel d'offres public a été publié le 18 septembre 2023 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 9 novembre 2023, permettant ainsi 52 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions était initialement de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions et s'est terminée le 7 février 2024. Elle a été prolongée et se terminera le 7 mars 2024.

7 addendas ont été publiés :

Addenda	Date	Description
1	25 septembre 2023	Questions / réponses
2	29 septembre 2023	Questions / réponses
3	5 octobre 2023	Questions / réponses
4	17 octobre 2023	Modification de l'annexe 2 et questions / réponses
5	20 octobre 2023	Report d'ouverture des soumissions au 2 novembre 2023, ajout du document « 23-20130 – Addenda 5 – Contrat » et questions / réponses
6	30 octobre 2023	Report d'ouverture des soumissions au 9 novembre 2023 et modification : le document « 23-20130 – Régie » est remplacé par « 23-20130 – Addenda 1 – Régie »
7	2 novembre 2023	Modification : le document « 23-20130 – Formulaire de soumission » est remplacé par « 23-20130 – Addenda 7 – Formulaire de soumission ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1570 - 2 octobre 2013

Accorder à la firme Concept controls inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de détecteur de gaz de modèle Gas Alert Max-XT2 et la mise à niveau des stations fixes de modèle MicroDock2 pour usage exclusif du SIM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 105 156,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13088 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.

DG 1052592001 – 27 avril 2005

Accorder un contrat à la compagnie Century Vallen, pour la fourniture sur demande de détecteurs 4 gaz et leurs accessoires, pour une période de trente-six (36) mois. Au montant de 934 578.13 \$ – Appel d'offres sur invitation 05-8350 – 3 soumissionnaires.

DG 10505661001 – 1er juin 2005

Autoriser une dépense de 199 942,95 \$ (taxes incluses) pour faire l'acquisition de 51 appareils de détection et de mesure de quatre différents gaz de marque BW dans le cadre du contrat octroyé à la firme Century Vallen.

DESCRIPTION

Pour des raisons de santé et sécurité (exactitude et fiabilité des lectures sur les lieux d'interventions), et pour des raisons d'approvisionnement de pièces, le SIM se doit de procéder au renouvellement des détecteurs du service.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour le renouvellement des détecteurs de gaz et des stations de calibration sur toutes les autopompes du SIM.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 13

Nombre de soumissions reçues : 6/13 (46 %)

La liste complète des preneurs de document d'appel d'offres se trouve en pièce jointe de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Conformité des soumissions :

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 484 000 \$, taxes incluses.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
Aréo-Feu Ltée	517 904,89 \$	- \$	517 904,89 \$
Concept Controls Inc.	609 233,21 \$	- \$	609 233,21 \$
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	706 701,14 \$	- \$	706 701,14 \$
3555844 Canada Inc. / R.G. Technilab	790 808,52 \$	- \$	790 808,52 \$
Boivin & Gauvin Inc.	1 006 445,39 \$	- \$	1 006 445,39 \$
Hetek Solutions Inc.	1 449 887,07 \$	- \$	1 449 887,07 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			484 000 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	33 904,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	91 328,32 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	17,6 %

L'écart de prix vient de l'augmentation généralisée de prix parmi les principaux fabricants / distributeurs. La plus basse soumission vient d'un fabricant ayant une forte présence en Amérique du Nord, et avait manifesté son désir d'offrir un prix et produit compétitif pour le Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le SIM prévoit des coûts d'acquisition de 517 904,89 \$, taxes incluses.

Les crédits seront disponibles au budget d'investissement décennal au fur et à mesure des besoins. Les estimations détaillées se trouvent en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe (voir Annexe 1).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-remplacement de ces équipements pourrait avoir des conséquences directes sur le service offert à la population montréalaise en cas de sinistre. Le renouvellement est donc essentiel.

Le tout pourrait avoir un impact au niveau de la santé et sécurité de nos pompières et pompiers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2024 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane S GOYETTE
Chef aux opérations

Tél : 514-872-8281
Télécop. : 514-872-6894

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Sylvain LECOURS
Chef de division

Tél : 514-872-4711
Télécop. : 514-872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
directeur-adjoint p.i.

Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge VILLENEUVE
directeur adjoint - délégation de pouvoir du
directeur du SIM

Tél : 514-872-8008
Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233838007

Unité administrative responsable : *Division des services techniques - Service de sécurité incendie de Montréal*

Projet : Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée, pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 517 904,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20130 - (6 soumissionnaires).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 février 2024

Madame Hélène Picard
Présidente
Aréo-Feu Ltée
5205 J. Armand Bombardier
Longueuil (Québec)

Courriel: hpicard@areo-feu.com – info@areo-feu.com

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 23-20130
Acquisition de détecteurs de gaz et stations de calibration pour le SIM**

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

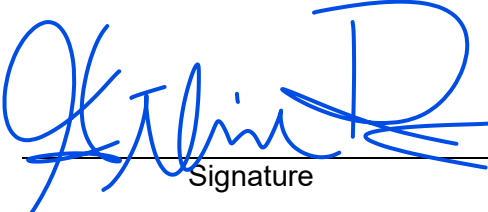
À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 7 mars 2024.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 7 février 2024**.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, **Madame**, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :


Signature

07/02/2024

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II
Courriel: stephane.allard@montreal.ca

Dossier # : 1233838007

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques

Objet : Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée, pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 517 904,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20130 - (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20130_PV.pdf 23-20130_DetCah.pdf 23-20130_TCP.pdf 23-20130_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Aéro-Feu	517 904,89 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Concept Controls	609 233,21 \$	<input type="checkbox"/>	
Eéquipements incendies CMO Mayer	614 656,35 \$	<input type="checkbox"/>	
RG Technilab	790 808,51	<input type="checkbox"/>	
Boivin & Gauvin	1 006 445,39 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

- 1) 13 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges.
- 2) 6 ont déposé une offre.
- 3) 1 offre a été rejeté pour non-conformité.
- 4) 4 ont complété le formulaire de non-participation:

Ne fourni pas les biens demandés.

À pris connaissance des documents trop tard.

Demande restrictive concernant la garantie (5 ans sans consignation).

Pas de support de leurs partenaires.

5)

Procès-verbal d'ouverture : Les montants inscrits pour les soumissionnaires AREO-FEU, CONCEPTS CONTROLS INC & RG TECHNILAB correspondent aux prix unitaires tels qu'indiqués dans les bordereaux de prix sommaires. Le Greffe ne pouvant modifier le PV, les montants totaux, taxes incluses, sont inscrits dans le tableau précédent.

Préparé par :

Stéphane Allard

Le

17

-

1

-

2024

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

23-20130

Agent d'approvisionnement

Stéphane Allard

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Aréo-Feu									450 450,00 \$	517 904,89 \$
Concept Controls									529 883,20 \$	609 233,21 \$
Équipements incendie C.M.O. Mayer Inc.									534 600,00 \$	614 656,35 \$
RG Technilab									687 809,10 \$	790 808,51 \$
Boivin & Gauvin Inc									875 360,20 \$	1 006 445,39 \$



Liste des commandes

Numéro : 23-20130

Numéro de référence : 1762968

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le SIM

Organisation

3555844 CANADA INC.
3500 boul. Matte, suite 200
Brossard, QC, J4V 2Z1
NEQ : 1178230687

Contact

[Monsieur Raymond Gosselin](#)
Téléphone : 450 619-7490
Télécopieur : 450 619-2489

Date et heure de commande

Commande : (2254953)
2023-09-28 16 h 25
Transmission :
2023-09-28 16 h 25

Addenda envoyé

3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses
2023-09-28 16 h 25 - Téléchargement
3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses
2023-09-29 11 h 04 - Courriel
3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses
2023-10-06 8 h 46 - Courriel
4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses
2023-10-17 14 h 40 - Courriel
4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse
2023-10-20 11 h 32 - Courriel
4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications
2023-10-30 11 h 34 - Courriel
4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications
2023-11-02 10 h 31 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

APPAREILS DE SÉCURITÉ DRAEGER CANADA LIMITÉE
2425 Skymark Ave, Unit 1
Mississauga, ON, L4W 4Y6
NEQ : 1165057127

[Madame JESSICA MCNAB](#)
Téléphone : 647 338-5086
Télécopieur :

Commande : (2251500)
2023-09-20 15 h 22
Transmission :
2023-09-20 15 h 22

3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses
2023-09-25 7 h 55 - Courriel
3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses
2023-09-29 11 h 04 - Courriel
3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses
2023-10-06 8 h 46 - Courriel
4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses
2023-10-17 14 h 40 - Courriel
4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse
2023-10-20 11 h 32 - Courriel
4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications
2023-10-30 11 h 34 - Courriel
4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications
2023-11-02 10 h 31 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ARÉO-FEU LTÉE
5205, J.A. Bombardier
Longueuil, QC, J3Z 1G4
NEQ : 1145941218

[Madame Jessie Boulay](#)
Téléphone : 450 651-2240
Télécopieur : 450 651-1970

Commande : (2251213)
2023-09-20 10 h 28
Transmission :
2023-09-20 10 h 28

3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses
2023-09-25 7 h 55 - Courriel
3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses
2023-09-29 11 h 04 - Courriel
3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses
2023-10-06 8 h 46 - Courriel
4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses
2023-10-17 14 h 40 - Courriel
4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse
2023-10-20 11 h 32 - Courriel
4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications
2023-10-30 11 h 34 - Courriel
4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications
2023-11-02 10 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> AV-TECH INC. 8002 Jarry Est Montréal, QC, H1J 1H5 NEQ : 1174192535	Madame Nancy Lévesque Téléphone : 418 686-2300 Télécopieur : 418 682-5421	Commande : (2252060) 2023-09-21 14 h 52 Transmission : 2023-09-21 14 h 52	3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-09-25 7 h 55 - Courriel 3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-09-29 11 h 04 - Courriel 3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-06 8 h 46 - Courriel 4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel 4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel 4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel 4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Blackline Safety Corp Unit 100 - 803 24 Avenue SE Calgary, AB, T2G 1P5 http://blacklinesafety.com NEQ :	Monsieur Craig Forester Téléphone : 403 451-0327 Télécopieur :	Commande : (2265561) 2023-10-25 13 h 16 Transmission : 2023-10-25 13 h 16	3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-10-25 13 h 16 - Téléchargement 3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-10-25 13 h 16 - Téléchargement 3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-25 13 h 16 - Téléchargement 4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-25 13 h 16 - Téléchargement 4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-25 13 h 16 - Téléchargement 4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel 4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BLAIS-LANDRY INC. 4820 de la Pascaline suite 100 Lévis, QC, G6W0L9 http://www.assek.ca NEQ : 1143883586	Monsieur Guillaume Blais Téléphone : 418 833-8084 Télécopieur : 418 835-0351	Commande : (2250309) 2023-09-18 21 h 08 Transmission : 2023-09-18 21 h 08	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 Charles-Malhiot Trois-Rivières, QC, G9B0V4 http://www.1200-degres.com NEQ : 1170146808	Monsieur Maxime Brouillard Téléphone : 819 909-9944 Télécopieur : 819 909-9955	Commande : (2250029) 2023-09-18 13 h 25 Transmission : 2023-09-18 13 h 25	3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-09-25 7 h 55 - Courriel 3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-09-29 11 h 04 - Courriel 3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-06 8 h 46 - Courriel 4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel 4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel 4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel 4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Concept Controls Inc. 1565 rue Begin Montréal, QC, H4R 1W9 NEQ : 1173407066	Monsieur Matthew McCarrick Téléphone : 514 791-0250 Télécopieur :	Commande : (2250570) 2023-09-19 10 h 26 Transmission : 2023-09-19 10 h 26	3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-09-25 7 h 55 - Courriel 3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-09-29 11 h 04 - Courriel 3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-06 8 h 46 - Courriel

			<p>4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel</p> <p>4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel</p> <p>4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel</p> <p>4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> CR Wall 899 Langs Drive Cambridge, ON, N3H 5T6 NEQ :	Monsieur Alain Hamon Téléphone : 613 858-1552 Télécopieur :	Commande : (2257400) 2023-10-05 10 h 13 Transmission : 2023-10-05 10 h 13	<p>3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-10-05 10 h 13 - Téléchargement</p> <p>3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-10-05 10 h 13 - Téléchargement</p> <p>3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-06 8 h 46 - Courriel</p> <p>4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel</p> <p>4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel</p> <p>4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel</p> <p>4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. 2250 André-C.-Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1 http://www.larsenal.ca NEQ : 1142911370	Madame Mélanie Jutras Téléphone : 819 474-2111 Télécopieur :	Commande : (2250620) 2023-09-19 11 h 05 Transmission : 2023-09-19 11 h 05	<p>3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-09-25 7 h 55 - Courriel</p> <p>3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-09-29 11 h 04 - Courriel</p> <p>3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-06 8 h 46 - Courriel</p> <p>4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel</p> <p>4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel</p> <p>4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel</p> <p>4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Grainger Canada 4475 GRIFFITH Montréal, QC, H4T 2A2 NEQ : 1146329009	Monsieur Serges Mukiapini-Baniama Téléphone : 514 332-6105 Télécopieur :	Commande : (2260535) 2023-10-13 13 h 27 Transmission : 2023-10-13 13 h 27	<p>3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-10-13 13 h 27 - Téléchargement</p> <p>3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-10-13 13 h 27 - Téléchargement</p> <p>3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-13 13 h 27 - Téléchargement</p> <p>4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel</p> <p>4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel</p> <p>4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel</p> <p>4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

<input type="checkbox"/> HETEK SOLUTIONS INC. 120 rue du dore jaune 103 Terrebonne, QC, J6V 0B9 NEQ : 1162997523	Monsieur marc antoine ratelle Téléphone : 514 700-2655 Télécopieur :	Commande : (2251673) 2023-09-21 8 h 38 Transmission : 2023-09-21 8 h 38	3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-09-25 7 h 55 - Courriel 3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-09-29 11 h 04 - Courriel 3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-06 8 h 46 - Courriel 4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel 4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel 4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel 4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	---

<input type="checkbox"/> SONEPAR CANADA INC. 4655, autoroute 440 Ouest Laval, QC, H7P5P9 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur Steeve Quellet Téléphone : 418 693-1343 Télécopieur : 418 693-9429	Commande : (2251447) 2023-09-20 14 h 26 Transmission : 2023-09-20 14 h 26	3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-09-25 7 h 55 - Courriel 3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-09-29 11 h 04 - Courriel 3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-06 8 h 46 - Courriel 4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel 4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel 4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel 4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1233838007

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques

Objet : Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée, pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 517 904,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20130 - (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1233383007_détecteurs de gaz_Interv Fin.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246511001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 11 733 568,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses, à 113 307 013,99 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 11 733 568,63\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses, à 113 307 013,99 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-25 13:48

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1246511001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 11 733 568,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses, à 113 307 013,99 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent. Une des principales causes de la contamination microbiologique des eaux du fleuve demeure les rejets de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte qui correspondent à approximativement 99.8 % du volume des eaux usées domestiques du territoire de l'île de Montréal et à près de 45 % des eaux usées domestiques du Québec.

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont Ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163). La majorité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués et prêts à être installés. En plus de la fabrication des équipement, le projet comprend sept lots de construction dont les trois premiers sont en cours.

La Ville a octroyé le 24 mars 2022 le contrat pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique (Lot 1) à Pomerleau inc. au montant de 93 192 324,92 \$, taxes, contingences et incidences incluses (CG22 0194). La portion de ce montant prévu pour les contingences était de 8 381 120,45\$ incluant les taxes applicables, soit 10% du prix de la soumission tandis que la portion d'incidence était de 1 000 000\$ incluant les taxes. Le contrat de construction a débuté le 4 avril 2022 avec l'ordre de débiter les travaux.

Depuis le début des travaux, différentes conditions inattendues ont été rencontrées au chantier, principalement liées à leur complexité, aux inexactitudes des plans des ouvrages existants, au maintien en opération de la filière de traitement, à l'échéancier serré encadré par le certificat d'autorisation du MELCCFP ou encore à des enjeux de santé sécurité liés à la maîtrise d'œuvre assumée par la Ville dans le cadre de ce projet.

Une première augmentation du budget des contingences a été accordée le 19 octobre dernier (CG23 0575). Considérant les divers imprévus, le volume de travaux restant à réaliser et les différents dossiers à régler avec Pomerleau, le budget de contingences s'avère insuffisant pour assurer la poursuite des travaux et permettre la livraison du lot 1 dans les temps.

Le présent sommaire décisionnel vise donc l'augmentation de l'enveloppe des contingences du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0575 - 19 octobre 2023 – Autoriser une dépense additionnelle de 8 381 120,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses, à 101 573 445,37 \$, taxes incluses.

CG22 0194 - 24 mars 2022 – Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 93 192 324,92 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public DP21028-186359-C (2 soum.)

GDD1238074020: SMCE238074020 - Mandat d'exécution révisé: Désinfection de l'effluent - 13 décembre 2023

DESCRIPTION

En date du 31 décembre 2023, le projet de construction est à environ 75 % d'avancement. Le tableau ci-dessous résume les postes budgétaires du projet (tous les montants incluent les taxes) et l'augmentation demandée pour la phase de construction:

	Coût initial	%	Après	%	Augmentation demandée	%	Coût final	% final
	\$		augmentation des contingences				\$	
	(CG22 0194)		(CG23 0575)					
Contrat de base	\$ 83 811 204.47		\$ 83 811 204.47				\$ 83 811 204.47	
Contingences	\$ 8 381 120.45	10%	\$ 16 762 240.89	20%	\$11 733 568.63	14%	\$ 28 495 809.52	34.0%
Incidences générales	\$ 1 000 000.00		\$ 1 000 000.00				\$ 1 000 000.00	
Dépense totale	\$ 93 192 324.92		\$ 101 573 445.37				\$ 113 307 013.99	21.6%

Dans l'hypothèse que tous les postes budgétaires soient entièrement utilisés, la dépense totale du contrat de construction incluant le contrat de base, les contingences et les incidences générales augmente d'un même montant de 11 733 568.63\$, ce qui totalise 113 307 013,99 \$, ou 22,00 % de plus que la dépense totale initiale prévue.

Les dépenses contingentes et incidentes doivent servir conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats » (ci-après la « Directive »). De plus, l'utilisation du budget alloué aux contingences est régie par les articles 19 et 20 du Règlement de gestion contractuelle (ci-

après le « RGC »).

JUSTIFICATION

Rappelons que ces travaux sans précédent à l'échelle mondiale sont exécutés à même des infrastructures existantes construites il y a plus de 40 ans, tout en maintenant les conditions d'opération habituelles. À l'heure actuelle, les travaux au canal de l'émissaire est sont en cours, impliquant la démolition complète de la partie de ce dernier à l'emplacement du futur siphon, et la dérivation des eaux par une conduite de contournement. La capacité de traitement de la station est réduite et le sera jusqu'à l'achèvement de la construction du siphon est et des travaux dans la structure de vanne ouest (Phases 2A; 2B et 2C) impliquant des déversements d'eaux usées non traitées au fleuve Saint-Laurent plus importants qu'à l'habitude en temps de pluie (autorisée par un certificat d'autorisation du MELCCFP). Les contingences prévues au contrat ainsi que celles demandées précédemment s'épuisent plus rapidement qu'anticipées et ne permettront pas d'achever les travaux à temps. Certaines des causes évoquées précédemment demeurent d'actualité puisque des travaux supplémentaires rencontrés l'an dernier au canal ouest se sont présentés au canal est dont la phase a débuté au 1^{er} novembre 2023. Notamment, cela comprend:

- Les enjeux liés au phasage des travaux et aux jalons à respecter. En effet, le contrat a fait l'objet de changements fréquents dans le cheminement critique de réalisation afin de s'adapter aux divers imprévus importants rencontrés;
- Les travaux prévus à l'Île aux Vaches s'avèrent bien plus complexes que prévus et occasionnent des changements liés au renflement des rainures de batardeaux, à leur étanchéité, de même qu'à la démolition du béton où un nombre important de barres d'armatures supplémentaires ont été rencontrées et de taille beaucoup plus importante qu'aux plans des ouvrages existants.

De plus, le mur de soutènement modifié évoqué dans la précédente demande occasionne davantage de frais supplémentaires encore inconnus à l'époque. En effet, des instruments de mesure sont requis pour suivre les déplacements de sols en plus de l'isolation, du chauffage, du pompage temporaires des eaux, l'augmentation des dimensions des étalements prévus ou encore la modification des quantités de déblais, de remblai et de béton associés.

Les montants faisant l'objet de la présente demande sont prévus au budget du projet octroyé dans le mandat d'exécution révisé obtenu le 13 décembre dernier (numéro de dossier 1238074020).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique incluant les nouvelles contingences du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 113 307 013,99 \$ taxes incluses, incluant 28 495 809,52 \$ pour les contingences et 1 000 000 \$ pour les frais incidents. Ceci représente un montant de 103 464 406,45 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans augmentation du budget des contingences, la Ville s'expose à retarder la remise en eau des canaux et le retour à la capacité de traitement normale de la Station d'épuration ce qui dérogerait à l'autorisation ministérielle, et contribuerait à dégrader la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de fin des travaux : Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie PAPILLON
Cheffe de section

ENDOSSÉ PAR

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et

Le : 2024-01-16

construction

Tél : (514) 466-4391

Télécop. :

Tél :

514-214-9759

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc F FORTIN

Directeur - projets majeurs

Tél : 514-268-4199

Approuvé le : 2024-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246511001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des projets majeurs*

Projet : *Autoriser une dépense additionnelle de 11 733 568.63\$ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le projet de modification des structures d'évacuation hydrauliques du projet Désinfection représente la première étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'oeuvre du projet de Désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1246511001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 11 733 568,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses, à 113 307 013,99 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1246511001-DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249911001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 517 890,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, afin de respecter l'entente avec Lafarge Canada inc. (CG22 0106) concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est, majorant ainsi le montant total des contingences de 765 618,53 \$ à 1 283 508,76 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 517 890,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, afin de respecter l'entente avec Lafarge Canada inc. concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est, majorant ainsi le montant total des contingences de 765 618,53 \$ à 1 283 508,76 \$ taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-02-05 10:40

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1249911001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 517 890,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, afin de respecter l'entente avec Lafarge Canada inc. (CG22 0106) concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est, majorant ainsi le montant total des contingences de 765 618,53 \$ à 1 283 508,76 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1997, plusieurs ententes ont été conclues avec Lafarge Canada inc. (Lafarge) pour autoriser la Ville à déverser ses eaux pluviales dans leur carrière de Montréal-Est (Carrière). L'entente actuelle prévoit que Lafarge doit acheminer, par pompage, les eaux pluviales du secteur qui se déversent dans la Carrière vers les égouts pluviaux situés sous la rue Joseph Versailles qui les acheminent vers le fleuve Saint-Laurent (Fleuve). Il faut préciser que les infrastructures de la Carrière servent aussi au pompage des eaux de pluie de celle-ci. Une étude des bassins de drainage de l'époque a permis de s'entendre avec Lafarge sur les surfaces relevant de chacune des parties pour ce secteur et ainsi partager les coûts reliés au déversement et au pompage des eaux pluviales dans la Carrière. L'entente actuelle qui fût adoptée en janvier 2022 au Conseil d'agglomération inclut la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, avec la possibilité de prolonger sa durée pour deux années additionnelles, après consentement entre les parties. Le processus de négociation en vue de prolonger cette entente jusqu'au 31 décembre 2025 est en cours et fera l'objet d'un nouveau dossier décisionnel.

La gestion des eaux pluviales de la Ville génère des frais opérationnels supplémentaires pour Lafarge. Ces frais sont facturés à la Ville selon les modalités prévues à l'entente et sont principalement sous la forme d'un loyer annuel d'une valeur de 450 000,00 \$. De plus, les événements de fortes pluies causent des inondations dans la Carrière rendant ainsi impossibles, en partie ou en totalité, les opérations de Lafarge. Dans ces circonstances, Lafarge exige à la Ville une compensation monétaire telle que décrite dans l'entente. Pendant l'année 2023, trois événements de fortes pluies ont causé des inondations importantes dans

la Carrière rendant ainsi impossibles les opérations de Lafarge pendant plusieurs heures. Dans ces circonstances, Lafarge exige une compensation monétaire importante selon les termes de l'entente. Le montant autorisé en contingences lors de l'approbation de l'entente actuelle par le conseil d'agglomération s'avère nettement insuffisant pour permettre le paiement complet des demandes de compensation à Lafarge. Ainsi, l'autorisation d'une dépense supplémentaire de 518 000,00 \$ taxes incluses est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0654 - 27 octobre 2022 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - agglomération, destinée à combler le manque de fonds au budget d'exploitation de la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, jusqu'à un total maximal de 3 500 000 \$, nécessaire pour permettre à la station d'épuration des eaux usées d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

CG22 0106 - 24 février 2022 - Approuver l'entente finale rétroactive au 1^{er} janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de deux années de prolongation, entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 \$, taxes et contingences incluses

CG21 0588 - 30 septembre 2021 - Approuver la signature d'un projet d'entente intérimaire, rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 mars 2022, avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles et autoriser, en vertu de cette entente, une dépense maximale de 810 000 \$, taxes incluses

CG21 0189 - 23 avril 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 200 558 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles (CG15 0252), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 029 048,93 \$ à 1 229 606,93 \$, taxes incluses

CG15 0252 - 30 Avril 2015 - Autoriser la signature d'une entente jusqu'au 31 décembre 2019 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser une dépense estimée de 1 029 048,93 \$ taxes incluses

DESCRIPTION

Une autorisation de dépense additionnelle de 518 000,00 \$ taxes incluses est nécessaire pour permettre le paiement complet des compensations à Lafarge selon les termes de l'entente pour l'année 2023

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous énumère les différentes demandes de compensation soumises par Lafarge pour les inondations survenues en 2023 :

Événements / Inondations	Coût de la demande de compensation (avant taxes)	Coût de la demande de compensation (taxes incluses)
13 au 15 juillet 2023	227 500,00 \$	261 568,13 \$
30 au 31 août 2023	111 500,00 \$	128 197,13 \$
7 au 10 octobre 2023	327 337,25 \$	376 356,00 \$
TOTAL	666 337,25 \$	766 121,26 \$

Le tableau ci-dessous présente les montants de dépenses globales autorisés pour l'année 2023 selon l'intervention financière du sommaire décisionnel lié à la résolution du conseil d'agglomération CG22 0106 :

	Dépenses autorisées en 2023 selon la résolution CG22 0106	Dépenses requises en 2023	Écart
Montant du loyer annuel avant taxes	450 000,00 \$	450 000,00 \$	aucun
Montant du loyer annuel taxes incluses	517 387,50 \$	517 387,50 \$	aucun
Contingences avant taxes	215 900,00 \$	666 337,25 \$	+ 450 437,25 \$
Contingences taxes incluses	248 231,03 \$	766 121,26 \$	+ 517 890,23 \$
Total avant taxes	665 900,00 \$	1 116 337,25 \$	+ 450 437,25 \$
Total taxes incluses	765 618,53 \$	1 283 508,76 \$	+ 517 890,23 \$

Le montant total prévu et autorisé par les instances selon les termes de l'entente en vigueur du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 est de 2 978 772,30 \$ taxes incluses (CG21 0588). Ce montant a été utilisé dans sa totalité pour les années 2020 à 2023. De plus, un montant supplémentaire de 400 000,00 \$ a été octroyé au Service de l'eau pour assumer les frais additionnels relatifs à des inondations de la carrière survenues en 2022. Les sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - agglomération ont été utilisées pour combler le déficit du budget de fonctionnement de l'année 2022 comme autorisé par la résolution CG22 0654 du 27 octobre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier, de par sa nature, ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-respect des termes de l'entente pourrait engendrer un litige juridique avec Lafarge. De plus, il pourrait compromettre les négociations en cours pour le prolongement de l'entente jusqu'à la fin 2025.

Aucune autre alternative n'existe, d'ici la terminaison du projet de construction du Collecteur industriel, pour la gestion des eaux pluviales acheminées dans la Carrière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de dépenses additionnelles : février 2024

Paieement des factures à Lafarge : mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ST-DENIS
Chef de section - Conception/Réalisation
Collecteurs

Tél : 514-217-7317

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau

Tél : 514 872-4023

Télécop. : 514 872-4269

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2024-01-23

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249911001

Unité administrative responsable : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Projet : Adopter une résolution visant à autoriser une dépense supplémentaire de 518 000,00 \$ taxes incluses au budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau nécessaire afin de respecter l'entente avec Lafarge Canada inc. concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Ne s'applique pas : Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES. 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Ce dossier va contribuer à réduire l'impact des pluies abondantes dans ce secteur.			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249911001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 517 890,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, afin de respecter l'entente avec Lafarge Canada inc. (CG22 0106) concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est, majorant ainsi le montant total des contingences de 765 618,53 \$ à 1 283 508,76 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1249911001 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(2)

Dossier # : 1239053002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière de 4 151 560,85 \$ à Habitations Libr'Elles pour la construction d'un immeuble de 55 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations Libr'Elles / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

Il est recommandé:

1. D'autoriser une aide financière de 4 151 560,85 \$ à Habitations Libr'Elles provenant du budget de fonctionnement du service de l'habitation et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) ;
2. D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations Libr'Elles;
3. De déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-29 13:05

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1239053002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière de 4 151 560,85 \$ à Habitations Libr'Elles pour la construction d'un immeuble de 55 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations Libr'Elles / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet est réalisé dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). L'objectif de ce programme est d'appuyer financièrement des projets qui offrent des logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

Le projet est réalisé suite au premier appel à projets de la SHQ qui a eu lieu en mai 2022. La SHQ a émise la lettre d'acceptation finale le 15 décembre 2023. Il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre d'une entente d'inclusion en vertu du Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels de l'Arrondissement du Sud-Ouest.

Les municipalités jouent un rôle important dans le programme puisque tous les projets sélectionnés doivent être appuyés par une contribution municipale équivalant à 40 % de la subvention de base de la SHQ. La part de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le présent sommaire concerne la convention de contribution financière entre la Ville et Habitations Libr'Elles (l'Organisme), laquelle ne vise que la réalisation du projet; le suivi en exploitation sera assuré par la SHQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE23 0614 - 14 avril 2023 (sommaire 1228677007): prendre acte des termes de la lettre d'engagement envers la Ville de Montréal (Ville) et ses deux addendas unilatéralement signés par Galdin Développement Inc.; accepter la substitution des garanties hypothécaires par une lettre de garantie bancaire d'un montant de 2 400 000 \$; approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple des hypothèques créées en faveur de la Ville de Montréal en 2019, résultant des actes hypothécaires publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 24 904 465 et 24 912 808, relativement au projet de démolition et de reconstruction du site industriel localisé au 4700, rue Saint-Ambroise, visant le lot 6 532 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, plus précisément quant au volet de la construction de logements sociaux et communautaires, considérant la substitution de garantie proposée.
- CA22 22 0302 - 12 septembre 2022 (Sommaire 1228504023) : Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 4700, rue Saint-Ambroise (Bâtiments A et B)
- CA18 22 0386 - 9 janvier 2019 : Appel de la décision du comité d'étude des demandes de permis de démolition pour l'immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise - Accorder la démolition du bâtiment sous réserve : que soit soumis un plan de disposition et de réutilisation des matériaux; que les travaux de démolition soient terminés dans les 24 mois suivant la date de la prise d'effet de la décision du présent comité. Après l'expiration de ce délai, cette décision sera nulle et sans effet; que soit soumis un protocole de surveillance archéologique attestant qu'une telle surveillance sera réalisée lors des travaux de démolition et d'excavation; qu'une demande de permis de construction conforme à la réglementation soit déposée; l'arrondissement pour la construction d'un nouveau bâtiment sur ce site et qu'une résolution soit approuvée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement avant l'émission du permis de démolition; que le requérant dépose, préalablement à la délivrance du permis de démolition, une garantie monétaire au montant de 2 400 000 \$ pour assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme PHAQ, l'organisme à but non lucratif Habitations Libr'Elles a soumis un projet de construction de 55 logements (18 logements 1cc, 16 logements 2cc, 16 logements 3cc et 5 logements 4cc) et d'espaces communautaires (salle communautaire, bureau, salle polyvalente) destinés aux femmes en difficulté, avec ou sans enfants.

Le projet Libr'Elles fait partie du projet LoReLi, lequel regroupe 4 copropriétaires :

- Projet Libr'Elles financé par le PHAQ, 55 logements;
- Projet Logifem, financé par le PHAQ, 35 logements;
- Projet RebElles, financé par le Fonds capital pour toit de la FTQ, 22 logements;
- Un centre de la petite enfance, le CPE Biscuit de 80 places.

Le coût pour l'acquisition de l'immeuble selon la formule clé en main s'élève à 22 249 715 \$. À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût des études et des dépenses connexes, ainsi que les taxes applicables. Le coût total de réalisation du projet est de 26 369 251,91 \$.

Coût total de réalisation : 26 369 251,91 \$ financé par les contributions suivantes :

Subvention de base SHQ : 10 378 902,14 \$

Initiative de création rapide de logements (ICRL-3) volet projet de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) (par l'entremise de la SHQ) : 9 597 184 \$

Subvention Ville (CMM) : 4 151 560,85 \$

Emprunt hypothécaire de l'organisme : 2 103 049,92 \$

Subvention Novoclimat (Transition énergétique Québec): 138 555 \$

Dans le cadre du PHAQ, l'organisme s'engage à maintenir les loyers des logements du projet admissible conformes aux loyers maximaux pour une période de 35 ans.

Une convention de réalisation, d'exploitation et de financement entre la SHQ et l'organisme est conclue à cet effet. La contribution de la Ville est conditionnelle à la signature de cette convention.

JUSTIFICATION

Le projet:

- Correspond à la volonté de la Ville de Montréal d'accroître l'offre de logements salubres, adéquats et abordables sur le territoire montréalais;
- Contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable;
- Le projet a reçu l'acceptation finale de la SHQ dans le cadre du programme PHAQ en date du 15 décembre 2023;
- Le projet a reçu la somme de 9 597 184 \$ dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logement (ICRL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), cette contribution est administrée par la SHQ ;
- L'arrondissement du Sud-Ouest est favorable à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 4 151 560,85 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Puisque le PHAQ est un programme de la SHQ, cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM, tel que prévu dans la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal.

La contribution de la Ville de Montréal a été calculée en tenant compte des normes du programme PHAQ. Elle correspond à 40% de la subvention de base versée par la SHQ. Le calendrier de versement de la subvention sera fait tel que le prévoit la convention dans le cas d'un projet clé en main:

- À la signature de la convention Ville-Organisme : 20% de la subvention
- À la fin des travaux, soit à l'émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux, et au plus 30 jours avant l'acquisition : 80% de la subvention

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* compte tenu que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'organisme bénéficiaire est un OBNL, que les loyers seront maintenus abordables pour une période de plus de 20 ans, que le projet bénéficiera du programme de supplément au loyer (PSL) et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente PHAQ.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Tel qu'indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe du sommaire décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de contribuer au développement d'un site visé par une entente d'inclusion de l'arrondissement Sud-Ouest. Au plan social, le projet favorise la mixité urbaine et sociale dans un secteur de grand intérêt et contribue à l'offre de logements permanents et abordables à des femmes en difficulté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont prévues conformément au protocole de communication prévu dans la convention de contribution entre la SHQ et l'organisme et entre la Ville et l'organisme. Ce protocole prévoit notamment que la SHQ fera le lien avec la municipalité. Une coordination sera aussi faite avec les autres partenaires financiers le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-827-5289
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2024-01-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239053002

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : PHAQ0022 – Habitations Libr'Elles

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Création de 55 logements pour femmes en difficulté, avec ou sans enfants.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Habitations Libr'Elles**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 2515 rue Delisle, bureau 209, Montréal, Québec, H3J 1K8, agissant et représentée par Sandrine Belley, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ., c. S-8), la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation et de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitation;

ATTENDU QUE la SHQ peut, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, mettre en œuvre les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE la SHQ a approuvé les orientations d'un nouveau programme d'aide à la construction de logements abordables;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022 et par le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023, la SHQ a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 1044-2023, soit le programme d'habitation abordable Québec (ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE le PHAQ prévoit l'octroi de subventions par la SHQ pour la réalisation de projets répondant aux exigences du programme;

ATTENDU QU'une contribution municipale complémentaire est exigée, laquelle doit correspondre à quarante pour cent (40 %) de la subvention de base versée par la SHQ pour la réalisation d'un projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis, dans le cadre du PHAQ, une demande de subvention à la SHQ pour la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2), et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés dans le cadre du PHAQ, tel qu'il appert de la lettre jointe à l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QU'une convention de réalisation et d'exploitation prévoyant l'octroi par la SHQ des subventions prévues dans le cadre du PHAQ et garantissant le maintien dans le temps de l'immeuble et de son caractère social et abordable, lie l'Organisme et la SHQ pour la réalisation du Projet (ci-après la « **Convention de réalisation et d'exploitation SHQ** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de réaliser des projets de logements à loyer modique ou abordable destinés à des seules et monoparentales à revenus faibles ou modestes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution de la part de la Ville équivalente à quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ (tel que ce terme est défini à l'article 2);

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière (ci-après la « **Contribution municipale** ») et tel que ce terme est défini à l'article 2), comme exigée dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques ainsi que la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la SHQ; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.5.1 de la présente Convention; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | la description des coûts admissibles et non admissibles dans le cadre du PHAQ; |
| 2.4 « Annexe 4 » : | les documents minimalement exigés aux fins de la Reddition de compte conformément à la présente Convention; |
| 2.5 « Contribution municipale » : | la contribution financière versée par la Ville prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, laquelle correspond à quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ. La Subvention SHQ est plus amplement définie |

à l'article 2.13;

2.6 « Coûts de réalisation admissibles » :

les coûts admissibles dans le cadre du PHAQ engagés par l'Organisme dans le cadre du Projet, excluant les coûts non admissibles. Les coûts admissibles et les coûts non admissibles sont prévus à l'Annexe 3;

2.7 « Logement » :

un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

2.8 « Logement abordable » :

un Logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SHQ dans le cadre du PHAQ, le cas échéant, conformément à son cadre normatif;

2.9 « Projet » :

le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logement abordable dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1;

2.10 « Rapport annuel » :

le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.11 « Reddition de compte » :

les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable. Les documents minimalement exigés dans le cadre de la Reddition de

compte sont prévus à l'Annexe 4;

2.12 « Responsable » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.13 « Subvention SHQ » : aux fins de la présente Convention, correspond à la subvention de base octroyée par la SHQ à l'Organisme dans le cadre du PHAQ conformément à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ et à la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la SHQ jointe à l'Annexe 1;

2.14 « Unité administrative » : le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet dans le cadre du PHAQ, conformément à son cadre normatif.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 réaliser le Projet conformément au cadre normatif du PHAQ, à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ et à la présente Convention et, de ce fait, assurer la réalisation de Logements abordables;
- 4.1.2 utiliser la Contribution municipale uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre du PHAQ, conformément à son cadre normatif et exclusivement pour acquitter les Coûts de réalisation admissibles afférents à celui-ci (Annexe 3). En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.3 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement, et les risques associés à la réalisation du Projet ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation admissibles, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;

4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ, incluant toute nouvelle condition advenant la modification de cette dernière convention.

L'Organisme s'engage à aviser sans délai le Responsable de toute situation de défaut conformément à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ ou, encore, si la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ est modifiée ou prend fin, pour quelque raison que ce soit, et ce, dès la survenance de l'un ou l'autre de ces événements;

4.1.5 signer et maintenir en vigueur, et ce, minimalement jusqu'à ce que l'Organisme acquière le Projet, une convention d'acquisition avec un entrepreneur aux termes duquel l'entrepreneur s'engage à réaliser le Projet, incluant les Logements abordables, pour un prix d'acquisition convenu (ci-après la « **Convention d'acquisition** »), en conformité avec chacune des exigences prévues à l'article 4.3 de la présente Convention;

4.1.6 acquérir le Projet à titre de copropriétaire, et chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, et ce, conformément à la Convention d'acquisition.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Entrepreneur et entreprise en règle

4.3.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment;

- 4.3.2 dans le cadre de la réalisation du Projet, s'assurer qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;
- 4.3.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. L'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur.

4.4 Respect des lois

- 4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.5 Promotion et publicité

- 4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité établi à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ (ci-après le « Protocole de visibilité ») et joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale par rapport à l'aide accordée par les autres personnes qui auraient contribué au Projet;
- 4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, conformément au Protocole de visibilité;

4.5.3 respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et en conformité avec l'Annexe 4, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 1 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), tout document exigé dans le cadre de la Reddition de compte doit être transmis au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée;

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.6.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.6.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année

civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.6.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme de la Contribution municipale non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Conseil d'administration

- 4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.8 Responsabilité

- 4.8.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et, sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède;
- 4.8.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou

demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.9.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.10 Information continue

4.10.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

4.10.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de la Subvention SHQ, de la réception d'une contribution privée dans le cadre du Projet ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;

4.10.3 transmettre, sur demande du Responsable et sans délai, tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.11 Interdiction d'aliéner les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet

4.11.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer ou transporter les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, en tout ou en partie, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

- 4.11.2 pour l'application de l'article 4.11.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de ces immeubles, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de quatre millions cent cinquante et un mille cinq cent soixante dollars et quatre-vingt-cinq cents (4 151 560,85 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet. Les Parties conviennent que la Contribution municipale de la Ville ne peut en aucun cas excéder quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ.

5.2 Versement de la Contribution municipale et documents exigés

5.2.1 La Contribution municipale sera versée selon les modalités suivantes, à la condition que l'Organisme ait respecté chacune des conditions prévues ci-dessous et qu'il ait transmis au Responsable tout document pouvant être raisonnablement demandé par ce dernier avant chacun des versements pour s'assurer du respect par l'Organisme de la présente Convention.

5.2.1.1 Un premier versement représentant vingt pour cent (20 %) de la Contribution municipale suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnablement :

- Une copie de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ signée par la SHQ et l'Organisme;
- Une copie de la Convention d'acquisition signée;

- Une preuve que le promoteur avec qui l'Organisme a conclu une Convention d'acquisition est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels le Projet est réalisé, soit une copie de l'index des immeubles à jour ou une copie certifiée conforme de l'acte de vente.
- Une copie des documents exigés conformément à l'article 4.7.1 de la présente Convention;
- Une copie de la police ou du certificat d'assurance exigé conformément aux articles 9.1, 9.3 et 9.4 de la présente Convention;
- Une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurances exigés conformément à l'article 4.3.3 de la présente Convention.

5.2.1.2 Un dernier versement représentant le solde de la Contribution municipale dans les trente (30) jours précédant l'acquisition par l'Organisme du Projet conformément à la Convention d'acquisition, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnable :

- Une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet accompagnée d'une confirmation écrite de l'Organisme attestant de l'acceptation du CAST en vue de l'acquisition du Projet;
- Conformément au cadre normatif du PHAQ, une confirmation écrite, d'un notaire mandaté par l'Organisme, de la date à laquelle ce dernier se portera acquéreur du Projet à titre de copropriétaire, et de chacun des immeubles sur lesquels il est réalisé;
- Une copie des polices ou des certificats d'assurance exigés conformément aux articles 9.2 à 9.4 de la présente Convention.

- 5.2.2 Nonobstant ce qui précède, chaque versement de la Contribution municipale demeure en tout temps conditionnel à ce que :
- l'Organisme ait respecté chacun des termes et des conditions prévus à la présente Convention;
 - La Convention de réalisation et d'exploitation SHQ signée entre l'Organisme et la SHQ soit toujours en vigueur et à ce que l'Organisme ne soit pas en défaut conformément à celle-ci.
- 5.2.3 Les Parties conviennent que tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

- 5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.
- 5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale, notamment en raison des règles de cumul des aides financières publiques ou encore, si l'Organisme bénéficie d'une contribution privée dans le cadre du Projet conformément au cadre normatif du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.
- 5.3.3 Si le montant de la Subvention SHQ est ajusté à la baisse, la Contribution municipale sera automatiquement réduite pour correspondre à quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ réellement octroyée à l'Organisme par la SHQ dans le cadre du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée, l'Organisme devra rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ;
- 7.1.2 si, malgré une demande de la SHQ, l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ et que la SHQ exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens ou si la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ prend fin, pour quelque raison que ce soit;
- 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 9.2** L'Organisme doit également souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, dans les trente (30) jours avant l'acquisition du Projet et de chacun des immeubles sur lesquels il est réalisé conformément à la Convention d'acquisition, un contrat d'assurance pour chacun de ces immeubles (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Une fois souscrit, ce contrat d'assurance devra demeurer en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention.

- 9.3** Les contrats d'assurance visés aux articles 9.1 et 9.2 doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de ces contrats d'assurance par l'Organisme, le syndicat de copropriété de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet ou l'assureur.
- 9.4** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, une copie des polices ou des certificats d'assurance :
- dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, pour le contrat d'assurance responsabilité civile de l'Organisme;
 - dans les trente (30) jours précédant l'acquisition du Projet et de chacun des immeubles sur lesquels il est réalisé pour les contrats d'assurance pour les immeubles.
- 9.5** L'Organisme doit également fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 9, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits remis par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2515 rue Delisle, bureau 209, Montréal, Québec, H3J 1K8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Sandrine Belley, présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____ jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation

Le ____ jour de _____ 2024

Habitation Libr'Elles

Par : _____
Sandrine Belley, présidente

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération le ____^e jour de _____ 2024 (Résolution).

ANNEXE 1
Description du Projet et données spécifiques ainsi que la lettre d'acceptation définitive de la SHQ

Nom du bénéficiaire : Habitations Libr'Elles

Nom du Projet : Habitations Libr'Elles

Numéro du Projet : PHAQ - 0022

Adresse du Projet : 4704 rue St-Ambroise, Montral, Qubec, H4C 2C7

Désignation cadastrale du Projet (immeuble(s) sur le(s)quel(s) est réalisé le Projet) :

Droit de propriété : Copropriétaire

Type d'occupation : Logement permanent

Nombre de bâtiments :

Description du Projet : Construction neuve Rénovation

Description des Logements :

Typologie	Nombre sans service	Nombre avec services	Clientèle
Chambres			
Studios			
Logements de 1 c.c.	18		Femmes en difficulté
Logements de 2 c.c.	16		Femmes en difficulté avec enfants
Logements de 3 c.c.	16		Femmes en difficulté avec enfants
Logements de 4 c.c.	5		Femmes en difficulté avec enfants
Logements de 5 c.c. et plus			
Total	55		

SERVICES OFFERTS AUX LOCATAIRES

Repas

Loisir

Sécurité

Aide domestique

Soutien et assistance
Autre

SUBVENTIONS PHAQ

Montant de la subvention de base (SHQ) : 10 378 902,14 \$

Montant de la subvention pour prix d'acquisition du terrain élevé (SHQ) : - \$

Montant de la Contribution municipale : 4 151 560,85 \$

À _____, le _____

Habitations Libr'Elles

Par : Sandrine Belley, présidente

Par :

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

L'Organisme doit se conformer aux directives qui sont établies par la SHQ relativement à la visibilité qu'il donnera au Projet en respectant les exigences suivantes :

- Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance la SHQ, qui fera le lien avec la Ville, de toute intention d'effectuer toute forme de communication : événement, conférence de presse, communiqué, site Web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la SHQ, qui fera le lien avec la Ville;
- Offrir à la SHQ et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera, ainsi qu'à tout(e) représentant(e) de la municipalité où le projet sera construit, la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques;
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

L'Organisme s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

Multimédia

- Prendre des photos ou faire des vidéos qui montrent l'évolution du Projet à des moments clés (au moins cinq (5)) et les envoyer à communications@shq.gouv.qc.ca en précisant :
 - o Nom et numéro de référence du Projet (PHAQ-00000);
 - o Date de la captation visuelle;
 - o Phase du Projet.
- Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la SHQ et la Ville sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.)

Reconnaissance des contributions

Apposer la signature visuelle de la SHQ et celle la Ville sur tous les outils de communication imprimés et électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter l'une des mentions suivantes :

- Dans le cas où la SHQ est la seule contributrice : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière du gouvernement du Québec (SHQ).
- Dans le cas où la contribution de la SHQ s'ajoute à la participation du gouvernement du Canada et de la Ville (la valeur de la contribution détermine la préséance des deux gouvernements) : Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la Ville de Montréal.

Relations publiques et médiatiques

- **Message écrit officiel**

Proposer à la SHQ ainsi qu'à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.

- **Annonce ou événement public**

- o Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec ainsi que de la Ville à participer au moins vingt (20) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;
- o Proposer un scénario de déroulement pour approbation;
- o Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;
- o Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

ANNEXE 3
Description des coûts admissibles et non admissibles dans le cadre du PHAQ

Coûts admissibles :

Les coûts suivants, liés à la réalisation de la partie résidentielle d'un projet sont admissibles :

- les coûts liés à l'acquisition de l'immeuble et les frais connexes ou les coûts liés à l'actualisation de la rente emphytéotique jusqu'à un maximum de la valeur de l'immeuble;
- les dépenses liées à la préparation et au développement du projet incluant les permis et les intérêts sur financement;
- les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports (étude environnementale, rapport d'inspection précisant les travaux à effectuer pour rendre conformes les installations, étude géotechnique, étude de faisabilité), de la conception et du suivi des travaux;
- les coûts de construction liés à la partie résidentielle du projet, soit les coûts des travaux et les frais connexes liés à ceux-ci (main d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle) ainsi que les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain;
- l'acquisition de mobilier standard pour les espaces communs lorsque le projet est de typologie « studio et 1 chambre à coucher et plus » avec services ou de typologie « chambre » (avec ou sans services).

Les services destinés aux locataires ne sont pas financés dans le cadre du PHAQ. Ces services sont payés par les occupants et les locataires ou subventionnés par le réseau de la santé et des services sociaux ou d'autres partenaires.

Coûts non admissibles :

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à l'acquisition de mobilier ou d'appareils ménagers à être installés dans des logements autres que ceux de la typologie « chambre »;
- les dépenses liées à l'acquisition de vaisselle, d'ustensiles, d'accessoires de cuisine et de literie, de produits de conciergerie et d'entretien;

- les coûts de travaux liés à l'adaptation d'un logement;
- les dépenses liées à la décontamination du terrain et du bâtiment;
- les coûts des travaux permettant d'amener les services d'aqueduc et d'égout jusqu'au terrain;
- les dépenses liées à des entrepreneurs inscrits au RENA.

ANNEXE 4

Documents requis aux différentes étapes – Reddition de compte

Pour permettre le versement de la Contribution municipale l'Organisme doit obligatoirement fournir les documents suivants :

Aux fins du 1^{er} versement – 20 % :

- Copie de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ signée;
- Copie de la Convention d'acquisition intervenue entre l'Organisme et le promoteur;
- Preuve que le promoteur est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels le Projet est réalisé;
- Copie des règlements généraux de l'Organisme et de ses lettres patentes;
- Copie de la police ou du certificat d'assurance relatif à la couverture d'assurance responsabilité civile de l'Organisme;
- Copie des polices ou des certificats d'assurance de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet –couverture d'assurance chantier tous risques et d'assurance responsabilité civile.

Aux fins du dernier versement, en vue de l'acquisition du Projet :

- Copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte;
- Confirmation écrite de l'Organisme attestant de l'acceptation du (CAST);
- Confirmation écrite d'un notaire de la date d'acquisition du Projet par l'Organisme;
- Copie des polices ou des certificats d'assurance relatifs à la couverture d'assurance pour chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet.

AUTRES DOCUMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DE LA REDDITION DE COMPTE :

Dès que ceux-ci sont en possession de l'Organisme, mais au plus tard dix-huit (18) mois suivant la fin des travaux du Projet, tel qu'indiqué au certificat de fin des travaux émis par un architecte :

- Certificat émis par un architecte attestant de la fin des travaux dans le cadre du Projet;
- Preuve que l'Organisme est devenu copropriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, à moins qu'il puisse démontrer qu'il est devenu le propriétaire absolu de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet;
- État audité des coûts de réalisation du Projet;
- Confirmation du montant de la subvention réelle de la SHQ octroyée dans le cadre du PHAQ;
- Certificat de localisation relatif au Projet après travaux;
- Tout autre document relatif au Projet pouvant être exigé par le Responsable.

Dossier # : 1239053002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 4 151 560,85 \$ à Habitations Libr'Elles pour la construction d'un immeuble de 55 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations Libr'Elles / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1239053002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 496 306,19 \$ à Logifem Inc. pour la construction d'un immeuble de 35 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Logifem Inc. / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

Il est recommandé:

1. D'autoriser une aide financière de 2 496 306,19 \$ à Logifem Inc. provenant du budget de fonctionnement du service de l'habitation et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) ;
2. D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Logifem Inc. ;
3. De déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-29 13:03

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1239053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 496 306, 19 \$ à Logifem Inc. pour la construction d'un immeuble de 35 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Logifem Inc. / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet est réalisé dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). L'objectif de ce programme est d'appuyer financièrement des projets qui offrent des logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

Le projet est réalisé suite au premier appel à projets de la SHQ qui a eu lieu en mai 2022. La SHQ a émise la lettre d'acceptation finale le 15 décembre 2023. Il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre d'une entente d'inclusion en vertu du Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels de l'Arrondissement du Sud-Ouest.

Les municipalités jouent un rôle important dans le programme puisque tous les projets sélectionnés doivent être appuyés par une contribution municipale équivalant à 40 % de la subvention de base de la SHQ. La part de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le présent sommaire concerne la convention de contribution financière entre la Ville et Logifem Inc.(l'Organisme), laquelle ne vise que la réalisation du projet; le suivi en exploitation sera assuré par la SHQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0614 - 14 avril 2023 (sommaire 1228677007): prendre acte des termes de la lettre d'engagement envers la Ville de Montréal (Ville) et ses deux addendas unilatéralement signés par Galdin Développement Inc.; accepter la substitution des garanties hypothécaires par une lettre de garantie bancaire d'un montant de 2 400 000 \$; approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple des hypothèques créées en faveur de la Ville de Montréal en 2019, résultant des actes hypothécaires publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 24 904 465 et 24 912 808, relativement au projet de démolition et de reconstruction du site industriel localisé au 4700, rue Saint-Ambroise, visant le lot 6 532 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, plus précisément quant au volet de la construction de logements sociaux et communautaires, considérant la substitution de garantie proposée.

- CA22 22 0302 – 12 septembre 2022 (Sommaire 1228504023) : Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 4700, rue Saint-Ambroise (Bâtiments A et B).
- CA18 22 0386 - 9 janvier 2019 : Appel de la décision du comité d'étude des demandes de permis de démolition pour l'immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise - Accorder la démolition du bâtiment sous réserve : que soit soumis un plan de disposition et de réutilisation des matériaux; que les travaux de démolition soient terminés dans les 24 mois suivant la date de la prise d'effet de la décision du présent comité. Après l'expiration de ce délai, cette décision sera nulle et sans effet; que soit soumis un protocole de surveillance archéologique attestant qu'une telle surveillance sera réalisée lors des travaux de démolition et d'excavation; qu'une demande de permis de construction conforme à la réglementation soit déposée; l'arrondissement pour la construction d'un nouveau bâtiment sur ce site et qu'une résolution soit approuvée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement avant l'émission du permis de démolition; que le requérant dépose, préalablement à la délivrance du permis de démolition, une garantie monétaire au montant de 2 400 000 \$ pour assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme PHAQ, l'organisme à but non lucratif a soumis un projet de construction de 35 unités de logement (16 1cc; 10 2cc; 7 3cc et 2 4cc) et des espaces communautaires (salle communautaire, bureau, salle polyvalente) destinés aux femmes en difficulté, avec ou sans enfants.

Le projet Logifem fait partie du projet LoReLi, lequel regroupe 4 copropriétaires :

- Projet Logifem, financé par le PHAQ, 35 unités;
- Projet Libr'Elles financé par le PHAQ, 55 unités;
- Projet RebElles, financé par le Fonds capital pour toit de la FTQ, 22 unités;
- Un centre de la petite enfance, le CPE Biscuit de 80 places.

Le coût pour l'acquisition de l'immeuble selon la formule clé en main s'élève à 15 451 000 \$. À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût des études et des dépenses connexes, ainsi que les taxes applicables. Le coût total de réalisation du projet est de 18 284 936,54 \$.

Coût total de réalisation : 18 284 936,54 \$ financé par les contributions suivantes:
Subvention SHQ : 6 240 765,48 \$

Initiative de création rapide de logements (ICRL-3) volet projet de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) (par l'entremise de la SHQ): 8 844 698 \$
Subvention Ville (CMM) : 2 496 306,19 \$
Emprunt hypothécaire de l'organisme : 620 631,88 \$
Subvention Novoclimat (Transition énergétique Québec): 82 535 \$

Dans le cadre du PHAQ, l'organisme s'engage à maintenir les loyers des logements du projet admissible conformes aux loyers maximaux pour une période de 35 ans.

Une convention de réalisation, d'exploitation et de financement entre la SHQ et l'organisme est conclue à cet effet. La contribution de la Ville est conditionnelle à la signature de cette convention.

JUSTIFICATION

Le projet:

- Correspond à la volonté de la Ville de Montréal d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais;
- Contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable;
- Le projet a reçu l'acceptation finale de la SHQ dans le cadre du programme PHAQ en date du 15 décembre 2023;
- Le projet a reçu la somme de 8 844 698 \$ dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logement (ICRL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), cette contribution est administrée par la SHQ;
- L'arrondissement du Sud-Ouest est favorable à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 2 496 306,19 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Puisque le PHAQ est un programme officiel de la SHQ, cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM, tel que prévu dans la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal.

La contribution de la Ville de Montréal a été calculée en tenant compte des normes du programme PHAQ. Elle correspond à 40% de la subvention de base versée par la SHQ. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, si la SHQ revoit à la baisse le montant de sa subvention.

Le calendrier de versement de la subvention sera fait tel que le prévoit la convention dans le cas d'un projet clé en main:

- À la signature de la convention Ville-Organisme : 20% de la subvention
- À la fin des travaux, soit à l'émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux, et au plus 30 jours avant l'acquisition : 80% de la subvention

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* compte tenu que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'organisme bénéficiaire est un OBNL, que les loyers seront maintenus abordable pour une période de plus de 20 ans, que le projet bénéficiera du programme de

supplément au loyer (PSL) et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente PHAQ.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Tel qu'indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe du sommaire décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de contribuer au développement d'un site visé par une entente d'inclusion de l'arrondissement du Sud-Ouest. Au plan social, le projet favorise la mixité urbaine et sociale dans un secteur de grand intérêt et contribue à l'offre de logements permanents et abordables à des femmes en difficulté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont prévues conformément au protocole de communication prévu dans la convention de contribution entre la SHQ et l'organisme et entre la Ville et l'organisme. Ce protocole prévoit notamment que la SHQ fera le lien avec la municipalité. Une coordination sera aussi faite avec les autres partenaires financiers le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-827-5289
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'équipe

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2024-01-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239053003

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : PHAQ0023 – Logifem Inc.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Création de 35 logements pour femmes en difficulté, avec ou sans enfants.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Logifem inc.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2235, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3J1H6, agissant et représentée par Sally Richmond, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ., c. S-8), la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation et de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitation;

ATTENDU QUE la SHQ peut, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, mettre en œuvre les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE la SHQ a approuvé les orientations d'un nouveau programme d'aide à la construction de logements abordables;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022 et par le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023, la SHQ a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 1044-2023, soit le programme d'habitation abordable Québec (ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE le PHAQ prévoit l'octroi de subventions par la SHQ pour la réalisation de projets répondant aux exigences du programme;

ATTENDU QU'une contribution municipale complémentaire est exigée, laquelle doit correspondre à quarante pour cent (40 %) de la subvention de base versée par la SHQ pour la réalisation d'un projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis, dans le cadre du PHAQ, une demande de subvention à la SHQ pour la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2), et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés dans le cadre du PHAQ, tel qu'il appert de la lettre jointe à l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QU'une convention de réalisation et d'exploitation prévoyant l'octroi par la SHQ des subventions prévues dans le cadre du PHAQ et garantissant le maintien dans le temps de l'immeuble et de son caractère social et abordable, lie l'Organisme et la SHQ pour la réalisation du Projet (ci-après la « **Convention de réalisation et d'exploitation SHQ** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de fournir aux femmes et enfants vulnérables du soutien et un logement qui leur permet de se sentir chez eux, de guérir et de rebâtir leurs vies.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution de la part de la Ville équivalente à quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ (tel que ce terme est défini à l'article 2);

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière (ci-après la « **Contribution municipale** ») et tel que ce terme est défini à l'article 2), comme exigée dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques ainsi que la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la SHQ; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.5.1 de la présente Convention; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | la description des coûts admissibles et non admissibles dans le cadre du PHAQ; |
| 2.4 « Annexe 4 » : | les documents minimalement exigés aux fins de la Reddition de compte conformément à la présente Convention; |
| 2.5 « Contribution municipale » : | la contribution financière versée par la Ville prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, laquelle correspond à quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ. La Subvention SHQ est plus amplement définie |

à l'article 2.13;

2.6 « Coûts de réalisation admissibles » :

les coûts admissibles dans le cadre du PHAQ engagés par l'Organisme dans le cadre du Projet, excluant les coûts non admissibles. Les coûts admissibles et les coûts non admissibles sont prévus à l'Annexe 3;

2.7 « Logement » :

un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

2.8 « Logement abordable » :

un Logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SHQ dans le cadre du PHAQ, le cas échéant, conformément à son cadre normatif;

2.9 « Projet » :

le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logement abordable dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1;

2.10 « Rapport annuel » :

le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.11 « Reddition de compte » :

les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable. Les documents minimalement exigés dans le cadre de la Reddition de

compte sont prévus à l'Annexe 4;

2.12 « Responsable » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.13 « Subvention SHQ » : aux fins de la présente Convention, correspond à la subvention de base octroyée par la SHQ à l'Organisme dans le cadre du PHAQ conformément à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ et à la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la SHQ jointe à l'Annexe 1;

2.14 « Unité administrative » : le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet dans le cadre du PHAQ, conformément à son cadre normatif.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 réaliser le Projet conformément au cadre normatif du PHAQ, à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ et à la présente Convention et, de ce fait, assurer la réalisation de Logements abordables;
- 4.1.2 utiliser la Contribution municipale uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre du PHAQ, conformément à son cadre normatif et exclusivement pour acquitter les Coûts de réalisation admissibles afférents à celui-ci (Annexe 3). En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.3 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement, et les risques associés à la réalisation du Projet ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation admissibles, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;
- 4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ, incluant toute nouvelle condition advenant la modification de cette dernière convention.
- L'Organisme s'engage à aviser sans délai le Responsable de toute situation de défaut conformément à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ ou, encore, si la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ est modifiée ou prend fin, pour quelque raison que ce soit, et ce, dès la survenance de l'un ou l'autre de ces événements;
- 4.1.5 signer et maintenir en vigueur, et ce, minimalement jusqu'à ce que l'Organisme acquière le Projet, une convention d'acquisition avec un entrepreneur aux termes duquel l'entrepreneur s'engage à réaliser le Projet, incluant les Logements abordables, pour un prix d'acquisition convenu (ci-après la « **Convention d'acquisition** »), en conformité avec chacune des exigences prévues à l'article 4.3 de la présente Convention;
- 4.1.6 acquérir le Projet, à titre de copropriétaire, et chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet et ce, conformément à la Convention d'acquisition.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Entrepreneur et entreprise en règle

- 4.3.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment;

- 4.3.2 dans le cadre de la réalisation du Projet, s'assurer qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;
- 4.3.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. L'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur.

4.3 Respect des lois

- 4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.5 Promotion et publicité

- 4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité établi à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ (ci-après le « Protocole de visibilité ») et joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale par rapport à l'aide accordée par les autres personnes qui auraient contribué au Projet;

- 4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, conformément au Protocole de visibilité;
- 4.5.3 respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

4.6 Aspects financiers

- 4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et en conformité avec l'Annexe 4, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 1 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), tout document exigé dans le cadre de la Reddition de compte doit être transmis au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.6.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée;
- 4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.6.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.6.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

- 4.6.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.6.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme de la Contribution municipale non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Conseil d'administration

- 4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.8 Responsabilité

- 4.8.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et, sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède;

- 4.8.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

- 4.9.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.10 Information continue

- 4.10.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;
- 4.10.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de la Subvention SHQ, de la réception d'une contribution privée dans le cadre du Projet ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;
- 4.10.3 transmettre, sur demande du Responsable et sans délai, tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.11 Interdiction d'aliéner les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet

- 4.11.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer ou transporter les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, en tout ou en partie,

sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

- 4.11.2 pour l'application de l'article 4.11.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de ces immeubles, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de deux million quatre-cents-quatre-vingt-dix mille trois-cent-six dollars et dix-neuf cents (2 496 306,19 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet. Les Parties conviennent que la Contribution municipale de la Ville ne peut en aucun cas excéder quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ.

5.2 Versement de la Contribution municipale et documents exigés

- 5.2.1 La Contribution municipale sera versée selon les modalités suivantes, à la condition que l'Organisme ait respecté chacune des conditions prévues ci-dessous et qu'il ait transmis au Responsable tout document pouvant être raisonnablement demandé par ce dernier avant chacun des versements pour s'assurer du respect par l'Organisme de la présente Convention.

- 5.2.1.1 Un premier versement représentant vingt pour cent (20 %) de la Contribution municipale suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnablement :

Une copie de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ signée par la SHQ et l'Organisme;

- Une copie de la Convention d'acquisition signée;
- Une preuve que le promoteur avec qui l'Organisme a conclu une Convention d'acquisition est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet;
- Une copie des documents exigés conformément à l'article 4.7.1 de la présente Convention;
- Une copie de la police ou du certificat d'assurance exigé conformément aux articles 9.1, 9.3 et 9.4 de la présente Convention;
- Une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurances exigés conformément à l'article 4.3.3 de la présente Convention.

5.2.1.2 Un dernier versement représentant le solde de la Contribution municipale dans les trente (30) jours précédant l'acquisition par l'Organisme du Projet conformément à la Convention d'acquisition, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnable :

- Une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet accompagnée d'une confirmation écrite de l'Organisme attestant de l'acceptation du CAST en vue de l'acquisition du Projet;
- Conformément au cadre normatif du PHAQ, une confirmation écrite, d'un notaire mandaté par l'Organisme, de la date à laquelle ce dernier se portera acquéreur du Projet à titre de copropriétaire, et de chacun des immeubles sur lesquels il est réalisé

Une copie des polices ou des certificats d'assurance exigés conformément aux articles 9.2 à 9.4 de la présente Convention.

- 5.2.2 Nonobstant ce qui précède, chaque versement de la Contribution municipale demeure en tout temps conditionnel à ce que :
- l'Organisme ait respecté chacun des termes et des conditions prévus à la présente Convention;
 - La Convention de réalisation et d'exploitation SHQ signée entre l'Organisme et la SHQ soit toujours en vigueur et à ce que l'Organisme ne soit pas en défaut conformément à celle-ci.
- 5.2.3 Les Parties conviennent que tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

- 5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.
- 5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale, notamment en raison des règles de cumul des aides financières publiques ou encore, si l'Organisme bénéficie d'une contribution privée dans le cadre du Projet conformément au cadre normatif du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.
- 5.3.3 Si le montant de la Subvention SHQ est ajusté à la baisse, la Contribution municipale sera automatiquement réduite pour correspondre à quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ réellement octroyée à l'Organisme par la SHQ dans le cadre du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée, l'Organisme devra rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable,

le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

- 5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une

ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ;

7.1.2 si, malgré une demande de la SHQ, l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ et que la SHQ exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens ou si la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ prend fin, pour quelque raison que ce soit;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 9.2** L'Organisme doit, dans les trente (30) jours avant l'acquisition du Projet et de chacun des immeubles sur lesquels il est réalisé conformément à la Convention d'acquisition, s'assurer que soit souscrit auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, par le syndicat de copropriété, et maintenu en vigueur pendant toute la durée de la présente

Convention, à ses frais, un contrat d'assurance assurant l'ensemble des parties communes de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet (incendie et autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à leur pleine valeur de remplacement et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle et souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour l'ensemble des fractions de la copropriété divise détenues par l'Organisme et faisant l'objet du Projet (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, incluant toute partie privative, et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

- 9.3** Les contrats d'assurance visés aux articles 9.1 et 9.2 doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de ces contrats d'assurance par l'Organisme, le syndicat de copropriété de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet ou l'assureur.
- 9.4** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, une copie des polices ou des certificats d'assurance :
- dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, pour le contrat d'assurance responsabilité civile de l'Organisme;
 - dans les trente (30) jours précédant l'acquisition du Projet et de chacun des immeubles sur lesquels il est réalisé pour les contrats d'assurances pour les immeubles.
- 9.5** L'Organisme doit également fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 9, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits remis par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;
- 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2235, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3J1H6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Sally Richmond/directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____ jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation

Le ____ jour de _____ 2024

Logifem inc.

Par : _____
Sally Richmond, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération, le _____ e jour de 2024 (Résolution CG).

ANNEXE 1

Description du Projet et données spécifiques ainsi que la lettre d'acceptation définitive de la SHQ

Nom du bénéficiaire : Logifem inc.

Nom du Projet : Logifem inc.

Numéro du Projet : PHAQ - 00023

Adresse du Projet : 4700, rue Saint-Ambroise, Montréal (Québec) H4C2C7

Désignation cadastrale du Projet : 6 532 180 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Montréal

Droit de propriété : copropriétaire

Type d'occupation : Logement permanent

Nombre de bâtiments : 1

Description du Projet : Construction neuve Rénovation

Description des Logements :

Typologie	Nombre sans service	Nombre avec services	Clientèle
Chambres			
Studios			
Logements de 1 c.c.	16		Femmes en difficulté
Logements de 2 c.c.	10		Femmes avec enfants en difficulté
Logements de 3 c.c.	7		Femmes avec enfants en difficulté
Logements de 4 c.c.	2		Femmes avec enfants en difficulté
Logements de 5 c.c. et plus			
Total	35		

SERVICES OFFERTS AUX LOCATAIRES

Repas

Loisir

Sécurité Aide domestique

Soutien et assistance Autre

SUBVENTIONS PHAQ

Montant de la subvention de base (SHQ) : 6 240 765,48 \$

Montant de la subvention pour prix d'acquisition du terrain élevé (SHQ) : - \$

Montant de la Contribution municipale : 2 496 306,19 \$

À _____, le _____

Logifem inc.

Par : Sally Richmond, directrice générale

Par :

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

L'Organisme doit se conformer aux directives qui sont établies par la SHQ relativement à la visibilité qu'il donnera au Projet en respectant les exigences suivantes :

- Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance la SHQ, qui fera le lien avec la Ville, de toute intention d'effectuer toute forme de communication : événement, conférence de presse, communiqué, site Web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la SHQ, qui fera le lien avec la Ville;
- Offrir à la SHQ et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera, ainsi qu'à tout(e) représentant(e) de la municipalité où le projet sera construit, la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques;
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

L'Organisme s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

Multimédia

- Prendre des photos ou faire des vidéos qui montrent l'évolution du Projet à des moments clés (au moins cinq (5)) et les envoyer à communications@shq.gouv.qc.ca en précisant :
 - o Nom et numéro de référence du Projet (PHAQ-00000);
 - o Date de la captation visuelle;
 - o Phase du Projet.
- Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la SHQ et la Ville sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.)

Reconnaissance des contributions

Apposer la signature visuelle de la SHQ et celle la Ville sur tous les outils de communication imprimés et électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter l'une des mentions suivantes :

- Dans le cas où la SHQ est la seule contributrice : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière du gouvernement du Québec (SHQ).
- Dans le cas où la contribution de la SHQ s'ajoute à la participation du gouvernement du Canada et de la Ville (la valeur de la contribution détermine la préséance des deux gouvernements) : Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la Ville de Montréal.

Relations publiques et médiatiques

- **Message écrit officiel**

Proposer à la SHQ ainsi qu'à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.

- **Annonce ou événement public**

- o Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec ainsi que de la Ville à participer au moins vingt (20) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;
- o Proposer un scénario de déroulement pour approbation;
- o Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;
- o Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

ANNEXE 3

Description des coûts admissibles et non admissibles dans le cadre du PHAQ

Coûts admissibles :

Les coûts suivants, liés à la réalisation de la partie résidentielle d'un projet sont admissibles :

- les coûts liés à l'acquisition de l'immeuble et les frais connexes ou les coûts liés à l'actualisation de la rente emphytéotique jusqu'à un maximum de la valeur de l'immeuble;
- les dépenses liées à la préparation et au développement du projet incluant les permis et les intérêts sur financement;
- les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports (étude environnementale, rapport d'inspection précisant les travaux à effectuer pour rendre conformes les installations, étude géotechnique, étude de faisabilité), de la conception et du suivi des travaux;
- les coûts de construction liés à la partie résidentielle du projet, soit les coûts des travaux et les frais connexes liés à ceux-ci (main d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle) ainsi que les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain;
- l'acquisition de mobilier standard pour les espaces communs lorsque le projet est de typologie « studio et 1 chambre à coucher et plus » avec services ou de typologie « chambre » (avec ou sans services).

Les services destinés aux locataires ne sont pas financés dans le cadre du PHAQ. Ces services sont payés par les occupants et les locataires ou subventionnés par le réseau de la santé et des services sociaux ou d'autres partenaires.

Coûts non admissibles :

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à l'acquisition de mobilier ou d'appareils ménagers à être installés dans des logements autres que ceux de la typologie « chambre »;
- les dépenses liées à l'acquisition de vaisselle, d'ustensiles, d'accessoires de cuisine et de literie, de produits de conciergerie et d'entretien;

- les coûts de travaux liés à l'adaptation d'un logement;
- les dépenses liées à la décontamination du terrain et du bâtiment;
- les coûts des travaux permettant d'amener les services d'aqueduc et d'égout jusqu'au terrain;
- les dépenses liées à des entrepreneurs inscrits au RENA.

ANNEXE 4
Documents requis aux différentes étapes – Reddition de compte

Pour permettre le versement de la Contribution municipale l'Organisme doit obligatoirement fournir les documents suivants :

Aux fins du 1^{er} versement – 20 % :

- Copie de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ signée;
- Copie de la Convention d'acquisition intervenue entre l'Organisme et le promoteur;
- Preuve que le promoteur est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels le Projet est réalisé;
- Copie des règlements généraux de l'Organisme et de ses lettres patentes;
- Copie de la police ou du certificat d'assurance relatif² à la couverture d'assurance responsabilité civile de l'Organisme;
- Copie des polices ou des certificats d'assurance de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet –couverture d'assurance chantier tous risques et d'assurance responsabilité civile.

Aux fins du dernier versement, en vue de l'acquisition du Projet :

- Copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte;
- Confirmation écrite de l'Organisme attestant de l'acceptation du (CAST);
- Confirmation écrite d'un notaire de la date d'acquisition du Projet par l'Organisme;
- Copie des polices ou des certificats d'assurance relatifs à la couverture d'assurance pour chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet.

AUTRES DOCUMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DE LA REDDITION DE COMPTE :

Dès que ceux-ci sont en possession de l'Organisme, mais au plus tard dix-huit (18) mois suivant la fin des travaux du Projet, tel qu'indiqué au certificat de fin des travaux émis par un architecte :

- Certificat émis par un architecte attestant de la fin des travaux dans le cadre du Projet;
- Preuve que l'Organisme est devenu copropriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, à moins qu'il puisse démontrer qu'il est devenu le propriétaire absolu de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet;
- État audité des coûts de réalisation du Projet;
- Confirmation du montant de la subvention réelle de la SHQ octroyée dans le cadre du PHAQ;
- Certificat de localisation relatif au Projet après travaux;
- Tout autre document relatif au Projet pouvant être exigé par le Responsable.

Dossier # : 1239053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 496 306, 19 \$ à Logifem Inc. pour la construction d'un immeuble de 35 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Logifem Inc. / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1239053003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Ariane LATOUR
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245896001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 3 785 298,21 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces administratifs du Service de l'évaluation foncière au 6e étage de l'édifice du 255 Crémazie Est, en vertu du bail CG23 0126

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 3 785 298,21 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces administratifs du Service de l'évaluation foncière, au 6e étage de l'édifice du 255 Crémazie Est, en vertu du bail CG23 0126 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-29 10:56

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245896001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 3 785 298,21 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces administratifs du Service de l'évaluation foncière au 6e étage de l'édifice du 255 Crémazie Est, en vertu du bail CG23 0126

CONTENU

CONTEXTE

La Ville loue des locaux d'une superficie de 78 158 pi², situés au 4^e, 5^e, 6^e et 7^e étages de l'immeuble sis au 255, boulevard Crémazie Est, à la société Immeubles HS (nouvellement propriétaire). Cette tour à bureaux abrite actuellement les services suivants :

- le Service de l'évaluation foncière (SEF),
- le Service de l'approvisionnement (SA),
- une partie du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

À la lumière de l'occupation observée, même avec une hypothèse conservatrice d'un taux plus élevé de travail en présentiel, un grand nombre de postes de travail sont laissés vacants au 255 Crémazie. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a donc procédé a une analyse d'optimisation des espaces administratifs du SEF.

Jusqu'en avril 2023, la Division Ouest du SEF occupait un local situé au 1868, boulevard des Sources, pour lequel le bail n'a pas été renouvelé. Ainsi, les employés de la Division Ouest ont été rapatriés au 255, Crémazie Est.

Depuis le 1^{er} mai 2023, un nouveau bail est en vigueur par lequel la Ville loue des espaces aux 4^e, 5^e, 6^e et 7^e étages pour une période de 15 ans. Des clauses de rétrocession des espaces sans pénalité ont été négociées permettant notamment de réduire la superficie de 24 840 pi² à l'an 1 du bail.

Selon la stratégie immobilière retenue pour le 255 Crémazie Est, les équipes du SEF, qui occupent maintenant les 5^e, 6^e et 7^e étages seront consolidés au 6^e étage, dans des espaces de travail optimisés.

Des investissements doivent être faits rapidement pour regrouper le SEF au 6^e étage avant la date de rétrocession de superficies locatives au 5^e et au 7^e étage, soit le 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0126 – 23 mars 2023 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces situés aux 4e, 5e, 6e et 7e étages de l'immeuble sis au 255, boulevard Crémazie Est, d'une superficie d'environ 78 158 pieds carrés (7261,11 mètres carrés), pour une période de 15 ans à compter du 1^{er} mai 2023, à des fins de bureaux pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, du Service de l'approvisionnement ainsi que du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 40 086 152,26 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Le projet consiste à effectuer des travaux d'améliorations locatives et d'aménagements en cours de bail au 6^e étage du bâtiment. L'étage sera réaménagé et adapté aux besoins du Service de l'Évaluation foncière.

En vertu du bail, le propriétaire fera réaliser les travaux d'améliorations locatives pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces.

Conformément aux règles de délégation, le Service de la gestion et de la planification des immeubles s'occupera de coordonner tout le processus d'achat du mobilier et de réaménagement à l'intérieur des ententes-cadres conclues entre la Ville et les fournisseurs de mobilier. La Ville de Montréal demeure propriétaire de tout le mobilier et des équipements de télécommunication après la réalisation du projet. Les pièces retirées lors de l'adaptation du mobilier existant seront conservées en inventaire pour des adaptations futures de postes de travail dans l'édifice ou pour d'autres projets d'aménagements.

L'objet de la présente demande d'autorisation vise à faire approuver les crédits nécessaires au projet.

JUSTIFICATION

Ce projet de regroupement du SEF et d'optimisation des espaces permettra des économies récurrentes de loyer en réduisant de 24 840 pi² la superficie locative au 255 Crémazie. Les professionnels du propriétaire seront mandatés pour fournir les plans et devis nécessaires afin d'effectuer des travaux conformes.

L'estimation des coûts du projet a été réalisée par le SGPI sur une base comparative de coûts à la suite d'appels d'offres publics pour des projets semblables exécutés par le passé.

Si les crédits sont autorisés, l'octroi des contrats aux professionnels et à l'entrepreneur, par le propriétaire, seront réalisés au cours des prochains mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense maximale à autoriser pour ce projet est de 3 785 298,21 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 3 456 481,81 \$.

Ce montant comprend le coût estimé des travaux d'amélioration locatives de 2 368 885,17 \$ (taxes incluses) incluant une réserve pour des travaux contingents de 308 985,02 \$ (taxes incluses), soit 15 % du coût du contrat, ainsi qu'un budget pour les services professionnels de 213 199,67 \$ (taxes incluses) incluant une réserve pour des travaux contingents de 27 808,65 \$ (taxes incluses), soit 15 % du coût du contrat, ainsi qu'un budget d'incidences de

1 203 213,38 \$ (taxes incluses), incluant une réserve de 156 940,88 \$ (taxes incluses), soit 15 % du montant des incidences.

La dépense maximale pour ces contrats est prévue au plan décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 du SGPI, dans le programme d'optimisation des espaces (no. 30910).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'évaluation municipale, (article 19, alinéa 1) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les montants identifiés seront dépensés en 2024 (70 %) et en 2025 (30 %).

Conformément aux règles de délégation, les dépenses incidentes liées au projet seront utilisées pour :

- l'achat et l'installation du nouveau mobilier répondant aux besoins du Service de l'évaluation foncière;
- l'achat et l'installation des équipements TI en conformité avec le nouvel aménagement;
- la main d'œuvre pour les déménagements / réaménagements.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, des engagements en changement climatique, en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'autoriser la dépense pour le projet d'optimisation des espaces administratifs du 6^e étage, le Service de l'évaluation foncière ne pourra être regroupé selon ses besoins et les économies de loyer escomptées ne seront pas atteintes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier à mai 2024 :

- Libération du 6^e étage du 255 Crémazie (Aménagement d'espaces transitoires au 5^e et 7^e étage, premier déménagement des occupants vers les espaces transitoires et disposition du matériel excédentaire du 6^e étage)

Janvier à décembre 2024 :

- Optimisation des espaces du SEF, au 6^e étage du 255 Crémazie
- Aménagement

- Regroupement final du SEF, au 6^e étage du 255 Crémazie
- Rétrocession des espaces au 5^e et 7^e étage du 255 Crémazie (31 décembre 2024)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière

Lecture :

Bernard COTÉ, 24 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-226-7376
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Nathalie ORTEGA
chef(fe) de division - gestion des espaces et aménagements

Tél : 514-226-9652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers

Tél : 514 574-6987
Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-01-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245896001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*

Projet : *Aménagement du Service de l'Évaluation foncière, selon le nouveau concept collaboratif, au 6e étage, de l'édifice du 255 Crémazie Est.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i>			
<i>4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</i>			
<i>8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i>			
<i>16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i>			
<i>17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1 – Dans le cadre du plus grand projet global du réaménagement des espaces administratifs, la Ville de Montréal réduira à terme son empreinte de 33% en termes de superficie occupée par différents services administratifs (rationalisation de plus de 500 000 pi² d'espaces locatifs). Grâce à une réduction importante du nombre de bâtiments loués, elle permet une réduction de l'empreinte carbone en matière de GES. De plus, les soumissionnaires s'engagent à respecter les normes de développement durable de la Ville et les exigences LEED par rapport à la composition du mobilier.

4 – Contribuer à une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire par le partage de bureau et la maximisation de l'utilisation du pied carré existant.

8 – La nouvelle politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal fut appliquée dans le cadre du Programme fonctionnel et technique pour la réalisation du projet, de sorte à limiter les discriminations auprès des utilisateurs à mobilité réduite.

16 - Grâce à la mise en place d'un projet innovant et performant adapté aux activités à la nouvelle réalité du modèle de travail hybride, il stimule l'innovation et la créativité.

17 – Le nouveau mobilier répond aux exigences du programme « Montréal Flex » des aménagements collaboratifs, favorisant le travail d'équipe, l'inter-connectivité, les espaces de travail flexibles et connectés, de même que les nouvelles technologies comprenant à la fois des surfaces de travail individuelles et collectives, des aires silencieuses et des aires de rencontre multifonctionnelles.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	Aménagement du Service de l'évaluation foncière, selon le nouveau concept collaboratif, au 6e étage					
Nom d'ouvrage :	255 Crémazie Est					
No. D'ouvrage:	3678					
No. De contrat :	s.o.					
No. Du projet :	IM-OE-23-0002					
No. Du GDD :	1245896001					
Date :	25-janv-24					
Étape :	Autorisation de dépenses					
			Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
Travaux	Travaux d'amélioration locative		1 791 607,00 \$	89 580,35 \$	178 712,80 \$	2 059 900,15 \$
	Frais administratifs (inclus)		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Contingences	15%	268 741,05 \$	13 437,05 \$	26 806,92 \$	308 985,02 \$
	Total - Dépense maximale :		2 060 348,05 \$	103 017,40 \$	205 519,72 \$	2 368 885,17 \$
Serv. Prof.	Services professionnels de base		161 244,63 \$	8 062,23 \$	16 084,15 \$	185 391,01 \$
	Services professionnels additionnels		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Variation quantités*		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Contingences	15%	24 186,69 \$	1 209,33 \$	2 412,62 \$	27 808,65 \$
	Total - Dépense maximale :		185 431,32 \$	9 271,57 \$	18 496,77 \$	213 199,67 \$
Incidences	Incidences spécifiques					
	Mobilier		600 000,00 \$	30 000,00 \$	59 850,00 \$	689 850,00 \$
	Équipement de visio-conférence		100 000,00 \$	5 000,00 \$	9 975,00 \$	114 975,00 \$
	Bureautique (bras d'écrans, stations, etc.)		60 000,00 \$	3 000,00 \$	5 985,00 \$	68 985,00 \$
	Ressources STI		30 000,00 \$	1 500,00 \$	2 992,50 \$	34 492,50 \$
	Démantèlement du mobilier existant		95 000,00 \$	4 750,00 \$	9 476,25 \$	109 226,25 \$
	Déménagement		25 000,00 \$	1 250,00 \$	2 493,75 \$	28 743,75 \$
	Réserves d'incidences	15%	136 500,00 \$	6 825,00 \$	13 615,88 \$	156 940,88 \$
	Total - Incidences :		1 046 500,00 \$	52 325,00 \$	104 388,38 \$	1 203 213,38 \$
	Dépenses (Montant à autoriser)		3 292 279,37 \$	164 613,97 \$	328 404,87 \$	3 785 298,21 \$
Ristournes	TPS	100%		-164 613,97 \$		-164 613,97 \$
	TVQ	50%			-164 202,43 \$	-164 202,43 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					3 456 481,81 \$

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

2024 : 70%

2025 : 30%

Dossier # : 1245896001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 3 785 298,21 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces administratifs du Service de l'évaluation foncière au 6e étage de l'édifice du 255 Crémazie Est, en vertu du bail CG23 0126

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245896001 - Amélioration locative évaluation foncière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1238383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022 (CG22 0470) avec PME MTL Est-de-l'île afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation et de verser des bourses aux lauréats

Il est recommandé d'approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022 (CG 22 0470) avec PME MTL Est-de-l'île afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation et de verser des bourses aux lauréats.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-29 11:47

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1238383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022 (CG22 0470) avec PME MTL Est-de-l'île afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation et de verser des bourses aux lauréats

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Artère en transformation est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements. Il vise le maintien et le développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Le 16 janvier 2019, le comité exécutif désignait le secteur du boulevard Pie-IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, aux fins de la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation puisqu'il faisait l'objet d'importants travaux d'infrastructures. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

À la suite de la réalisation de travaux majeurs souterrains, des mesures de relance sont développées afin de soutenir la reprise de la fréquentation commerciale du secteur. Parmi elles, on retrouve la mise en oeuvre d'un concours entrepreneurial.

Le 25 août 2022, le conseil d'agglomération approuvait une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à PME MTL Est-de-l'île afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Pie-IX et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du programme Artère en transformation.

Le présent dossier concerne l'approbation d'un addenda à la convention de contribution financière initiale avec PME MTL Est-de-l'île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0470 (25 août 2022) : Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à PME MTL Est-de-l'Île, en 2022, afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du

boulevard Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation et de verser des bourses aux lauréats / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE22 0681 (20 avril 2022) : Édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur le programme de subvention visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (Programme Artère en transformation) (RCG 18-042), l'ordonnance numéro 2 rendant applicable ce règlement au secteur « Boulevard Pie-IX ».

CM22 0349 (21 mars 2022) : Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie-IX (CM19 0427) dans le cadre du Programme Artère en transformation.

CM19 0427 (15 avril 2019) : Accorder un soutien financier de 656 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie-IX afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur du boulevard Pie-IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE19 0094 (16 janvier 2019) : Désigner les secteurs de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent ainsi que du boulevard Pie IX, entre la rue J-B-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2018.

CG18 0619 (22 novembre 2018) : Approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ».

CE18 1897 (14 novembre 2018) : Imputer la totalité du financement nécessaire au nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation à la programmation de l'entente de 150 M\$ entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2021 - autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie pour le nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation afin de financer le programme à compter de 2022 - ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022.

CE18 1096 (13 juin 2018) : Approuver le Plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

DESCRIPTION

De septembre à décembre 2022, un concours entrepreneurial était proposé par PME MTL Est-de-l'île pour le secteur du boulevard Pie-IX. Celui-ci permettait à de nouveaux commerçants de s'établir dans les locaux vacants du secteur désigné ou bien à des commerces existants de diversifier significativement leur offre commerciale.

À l'issue de la période limite d'inscription (fixée au 31 décembre 2022), aucun dossier de candidature n'a été soumis. Cela est en partie lié au faible taux de vacance du secteur.

Il est donc visé de proposer une nouvelle période d'application qui serait :

- 1- plus longue que la précédente et pour laquelle de nouveaux efforts de communications seraient déployés;
- 2- plus espacée de la date de fin de travaux, ce qui pourrait inciter de nouveaux entrepreneurs à s'établir dans le secteur.

Un addenda à la convention de contribution financière initiale avec PME MTL Est-de-l'île

permettrait de modifier le calendrier de réalisation du concours afin de permettre une nouvelle période d'application.

JUSTIFICATION

En combinaison avec les autres volets du programme Artère en transformation, le concours en entrepreneuriat contribuera à attirer de nouveaux commerçants tout en soutenant le dynamisme et la relance économique du boulevard Pie-IX à la suite des travaux.

Dans le but de freiner les fuites commerciales, il est essentiel de bonifier et diversifier l'offre commerciale du secteur, tout en soutenant la croissance des commerces existants. En ce sens, le concours entrepreneurial est une occasion toute désignée afin d'augmenter l'attractivité et la mixité du boulevard Pie-IX, tout en favorisant un plus grand rayonnement des commerces existants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'addenda serait sans impact financier pour la Ville de Montréal.

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1181179010 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 14 novembre 2018 (CE18 1897). Un montant de 100 000 \$ a été versé en 2022 au cocontractant, à la suite de l'approbation de la contribution financière par le conseil d'agglomération le 25 août 2022 (CG22 0470).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, car il concerne de l'aide à l'entreprise. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera particulièrement à l'atteinte de la priorité du Plan stratégique Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le présent dossier décisionnel contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en renforçant un secteur commercial, ce qui permet aux résidents d'avoir accès à une offre commerciale variée et de qualité, à distance de marche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver d'addenda à la convention de contribution financière ferait en sorte que le concours d'entrepreneuriat ne pourrait pas être reconduit. Cela impliquerait qu'aucun nouveau projet ne pourrait voir le jour dans le secteur ce qui serait un frein à la relance commerciale du boulevard Pie-IX.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications vont être déployées par PME MTL Est-de-l'île puisqu'une partie de la contribution financière peut être utilisée aux fins de la promotion du concours. L'opération de communication pourra être appuyée par les différents partenaires du projet, à savoir l'Association des gens d'affaires de Charlevoix et de Pie-IX, la CDEC Montréal-Nord, la Chambre de commerce et d'industrie Montréal-Nord, l'arrondissement de Montréal-Nord et le Service

du développement économique de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024 :

- lancement du concours entrepreneurial;
- dévoilement des lauréats;
- ouverture des commerces ou diversification des activités des commerces;
- reddition de compte de PME MTL Est-de-l'île auprès de la Ville de Montréal;
- fin du concours en mars 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martel VICTOR
commissaire - développement économique

Tél : 514 296-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des pôles économiques

Tél : 438 862-1818
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - développement économique
Tél :

Approuvé le : 2024-01-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238383001

Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques

Projet : Accorder une contribution financière non récurrente 100 000 \$ à PME MTL Est-de-l'île en 2022 afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation et de verser des bourses aux lauréats / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
En lien avec la priorité 19, le concours entrepreneurial aura notamment comme objectif de freiner les fuites commerciales, en bonifiant et en diversifiant l'offre commerciale du secteur, tout en soutenant la croissance des commerces existants. En ce sens, le concours entrepreneurial est une occasion toute désignée afin d'augmenter l'attractivité et la mixité du boulevard Pie-IX, tout en favorisant un plus grand rayonnement des commerces existants.			
Cela contribuera à la qualité de vie des citoyens en trouvant dans leur quartier une offre commerciale variée et de qualité et ce, à			

distance de marche de leur résidence.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA 1238383001

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉOLUTION CE-CG22 0470

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Est-de-l'Île**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal (Québec) H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 897360939RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par CE-CG22 0470, en date du 25 août 2022 du (ci-après, la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier les modalités et le calendrier du concours, à la suite de l'impopularité du lancement initial dans lequel il n'y a eu aucun applicant;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis, notamment en remplaçant l'annexe 1 par l'annexe 1.2 ci-joint;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« **Annexe 1.2** » « la description du Projet ».

2. L'article 9 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2025 ».

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ^e jour de 20

PME MTL Est-de-l'Île

Par : _____
Annie Bourgoin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution CG.....).

Annexe 1.2



4 octobre 2023

Modification - Offre de service de PME MTL Est-de-l'Île - Concours entrepreneurial boul. Pie-IX

Considérant que PME MTL Est-de-l'Île a soumis le 2 mai 2022, au Service du développement économique de la Ville de Montréal, une offre de service pour la mise en œuvre et la gestion d'un concours entrepreneurial sur le boul. Pie-IX (entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Industriel) à Montréal-Nord que pour donner suite à l'offre de service, une convention de contribution financière est intervenue, le 7 septembre 2022, entre PME MTL Est-de-l'Île et la Ville de Montréal. Suite au lancement et malgré les nombreuses activités de démarchage et de communication, malheureusement aucun projet commercial a été soumis dans le cadre du Concours.

Suite au lancement, les commerçants ont été visités un à un à minimalement à trois reprises, des documents promotionnels ont été déposés dans chaque commerce et différentes activités de promotion ont été activées. Il s'est avéré que les commerçants ont communiqué certains besoins, mais qu'ils avaient du mal à les conceptualiser en projet à déposer au concours. Chaque commençant s'est vu l'offrir de l'aide pour préparer un projet. Devant certains constats, PME MTL Est-de-l'Île a d'abord communiqué des propositions au SDÉ. Les propositions envisagées ont été aussi soumises aux partenaires du concours soit l'Arrondissement de Montréal-Nord, la CDEC Montréal-Nord, la CCIMN, l'Association de commerçants Pie-IX Montréal-Nord. Les partenaires ont tous reçu favorablement la proposition, ont communiqué leur intérêt à réactiver le concours dans une nouvelle mouture, ont confirmé son importance pour le développement de cette artère et ont accepté de contribuer activement dans son déploiement. Ils ont notamment accepté de faire des tournées conjointes de chaque commerce, l'Arrondissement valide pour l'obtention des autorisations nécessaires à un affichage soutenu du concours et une nouvelle stratégie de communication a été ciblée pour présenter le concours avec des exemples de projets possibles à soumettre. De ce fait, PME MTL Est-de-l'Île souhaite par la présente soumettre au SDÉ une proposition officielle de modification et nous vous réitérons notre volonté de collaborer à la réussite du Concours entrepreneurial boul. Pie-IX en suggérant certaines modifications aux modalités de fonctionnement du concours.

Modifications proposées :

1. Durée de l'entente : prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2025
2. Ajuster les nouvelles modalités du concours :
 - Traitement des candidatures en temps continu au lieu d'une seule date de tombée
 - Accompagnement dans le dépôt de projet
 - Analyse en continu par le jury qui sera verra recevoir les fiches projets, les sommaires d'analyse de l'équipe PME MTL Est-de-l'Île et une grille décisionnelle à compléter par courriel.
 - Rencontres virtuelles des membres du jury pour la prise de décision par ce dernier
 - Réponses aux commerçants dans les 10 jours ouvrables du dépôt
 - Offre de bourses associées à des forfaits différents liés aux besoins constatés chez les commerçants (voir le projet de visuel)
 - Bourses allant de 3 000 \$ à 25 000 \$
 - Diffusion régulière des bourses offertes pour maintenir l'attention des commerçants sur le concours
 - Maintien des autres modalités
3. Modifier le calendrier de réalisation de la façon suivante :

Septembre à novembre 2023	Dépôt de l'offre de service modifiée au SDÉ Mise en place de la nouvelle stratégie marketing révisée Préparation des outils de communications amendés
----------------------------------	---

Janvier à mars 2024	<p>Feu vert du SDÉ et signature d'un addenda à l'entente</p> <p>Nouveau lancement du Concours</p> <p>Déploiement des efforts de communications</p> <p>Première tournée de commerçants avec les partenaires afin de présenter les nouvelles modalités</p> <p>Accompagnement et analyse en continu des projets des commerçants</p>
Avril à juin 2024	<p>Efforts de communications</p> <p>Deuxième tournée de commerçants avec les partenaires</p> <p>Accompagnement et analyse en continu des projets des commerçants</p> <p>Première cohorte de bénéficiaires</p>
Juillet à septembre 2024	<p>Efforts de communications</p> <p>Troisième tournée de commerçants avec les partenaires</p> <p>Accompagnement et analyse en continu des projets des commerçants</p> <p>Deuxième cohorte de bénéficiaires</p>
Octobre à décembre 2024	<p>Efforts de communications</p> <p>Troisième tournée de commerçants avec les partenaires</p> <p>Accompagnement et analyse en continu des projets des commerçants</p> <p>Troisième cohorte de bénéficiaires</p>
31 janvier 2025	<p>Efforts de communications</p> <p>Dernière tournée de commerçants avec les partenaires</p> <p>Accompagnement et analyse en continu des projets des commerçants</p> <p>Quatrième cohorte de bénéficiaires</p>
29 février 2025	<p>Fin du Concours</p>
Février à mars 2025	<p>Remises des dernières bourses le cas échéant</p> <p>Reddition de comptes finale</p>

Stratégies de communication :

1. Transformation des messages clés

La particularité de la proposition soumise est de modifier l'angle de communication du concours. Au lieu de présenter le concours avec un montant global (85 000 \$) en bourses, les messages clés seront transformés en forfaits différents liés aux besoins constatés chez les commerçants. Ces forfaits auront des appellations marketing liées aux thématiques du boulevard Pie-IX et du monde des affaires (ex. dépassement, accélération, etc.)

2. Organisation d'activités de relations publiques

Différentes activités seront prévues conjointement avec les partenaires : Lancement, capsules vidéos pour diffusion, présentation du concours lors d'activités de la Chambre de commerce, etc.

3. Démarchage personnalisé

Il est d'avis commun des partenaires du concours que la clé de la stratégie de communication demeure le démarchage et l'accompagnement personnalisé. Les partenaires se sont dits disponibles pour faire des tournées conjointes pour amener les commerçants à déposer et trois membres de l'équipe de PME MTL Est-de-l'Île pourront accompagner les promoteurs.

4. Outils de communications

Les outils envisagés sont : affiches, cartons promotionnels, Infolettres régulières, encart dans les publications de l'Arrondissement, publications dans les médias sociaux, envois postaux à chaque commerçant, page dédiée sur le site Internet, etc.

Exemple préliminaire de la communication des forfaits

Concours entrepreneurial | Boul. Pie-IX

VOTRE COMMERCE sur la VOIE RAPIDE

85 000 \$ en bourses

Une initiative de:  Montréal  Québec

En collaboration avec: 

\$ BOURSE

MISE AU POINT

- Frais juridiques, comptables et fiscaux
- Révision et enregistrement d'un bail commercial
- Révision de contrats
- Mise en place ou ajustement d'un système comptable
- Production d'états financiers
- Planification budgétaire et suivi de tableaux de bord

\$ BOURSE

DÉPASSEMENT

- Achat d'équipements ou d'inventaire
- Frais d'architecte et de designer
- Plan et frais d'aménagement extérieur ou intérieur
- Frais d'affichage et de signalisation

\$ BOURSE

ACCÉLÉRATION

- Plan de transformation numérique
- Plan marketing et / ou de communication
- Efforts de publicité et promotion
- Mise en plan ou modification de site Internet
- Animation de médias sociaux
- Relations médias
- Outils marketing

\$ BOURSE

PROPULSION VERTE

- Diagnostic Vert
- Plan ou charte de développement durable
- Obtention de la certification Ici on recycle
- Réemploi, recyclage et compostage
- Approvisionnement responsable
- Écoresponsabilité
- Efficacité énergétique
- Verdissement

\$ BOURSE

CONDUITE HUMAINE

- Outils de gestion de ressources humaines (ex. descriptions de tâches, manuel d'employés, contrats d'embauche, guide d'accueil, etc.)
- Rédaction d'une convention d'actionnaires
- Plan de relève
- Embauche ou outils de sélection
- Formation des employés et des gestionnaires

\$ BOURSE

MODÈLE DE L'ANNÉE

- Implantation d'un nouveau commerce
- Ajout substantiel à l'offre de service (ajout de produits et / ou services)





Dossier # : 1236953001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville portant sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;
2. d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 5 663 400 \$ pour l'année 2024 et 5 881 700 \$ pour 2025;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-01 09:35

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1236953001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'inspection de l'hygiène et de la salubrité des 14 000 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise est sous la responsabilité de la Division de l'inspection des aliments de la Ville qui fait partie du Service de l'environnement. Il s'agit d'une responsabilité déléguée à la Ville par le gouvernement provincial par l'entremise d'une entente avec le MAPAQ. L'entente finance les coûts de l'activité et permet à la Ville de conserver les montants des contraventions réglées à la cour municipale.

Depuis le 1er janvier 2002, la Ville de Montréal a pris la relève de la CUM à l'égard de l'inspection des aliments. L'entente entre le MAPAQ et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments a été renouvelée depuis 2002 pour des périodes variant de un à trois ans.

Le 4 décembre 2002, le Conseil des ministres a adopté le décret numéro 1409-2002 qui autorise le MAPAQ à conclure avec la Ville, des ententes relatives à l'application de dispositions, de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le MAPAQ est responsable dans le domaine de l'inspection des aliments. Depuis le 1er janvier 2003, la Ville applique la réglementation provinciale à cet égard. De plus, en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la compétence de conclure et d'appliquer l'entente sur l'inspection des aliments est assimilée à une compétence d'agglomération. La gestion de cette activité relève légalement de la Ville de Montréal et plus précisément de la Direction générale adjointe - Qualité de vie.

Par l'entremise de cette entente et le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes, le Ministère confie à la Ville l'application du régime du Québec (RLRQ, c. P-29) dans les lieux d'inspection tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur tout le territoire du Québec. Cette entente permet à la Ville d'appliquer la réglementation provinciale en ce qui concerne l'hygiène et la salubrité des aliments, d'intenter des poursuites judiciaires à la cour municipale et de conserver les revenus générés par les amendes. La présente entente constitue également un mandat en vertu du sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 41.2 et de l'article 67.2 de la Loi sur l'accès aux

documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

La dernière entente a pris fin le 31 décembre 2023. À la suite d'une série d'échanges entre les représentants du MAPAQ et de la Ville, une nouvelle entente est proposée pour deux ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

--	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0086 - 23 février 2023 - Approbation de l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, relative au fonctionnement et au financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville.

DESCRIPTION

La nouvelle Entente 2024-2025 est similaire à la précédente (voir l'entente en pièce jointe dans l'intervention juridique):

Elle balise les programmes et normes d'inspection des établissements alimentaires et les prélèvements devant être effectués par les 30 inspecteurs de la Ville. L'inspection des quelque 14 000 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise des secteurs de la restauration, de la vente au détail, de la transformation, de la distribution et de l'entreposage des aliments doit se faire en fonction de la méthode d'inspection basée sur le risque (IBR) et du Programme de gestion des risques supérieurs (PGRS) du MAPAQ. Elle autorise la Division de l'inspection des aliments de la Ville à entreprendre, lorsque nécessaire, les mesures coercitives telles que saisies, confiscations et ordonnances de cessation temporaire des activités des établissements ainsi que poursuites pénales en cas d'infractions à l'une des dispositions du régime du Québec ou de l'observation d'un danger imminent pour la santé des consommateurs. En échange, le MAPAQ octroie une contrepartie financière assurant le financement des activités d'inspection et les activités du laboratoire de la Division de l'expertise technique de la Ville de Montréal.

Dans l'entente 2024-2025, la Ville s'engage plus précisément à :

- Exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des obligations décrites dans la présente entente, ainsi que les annexes et tout autre document auquel l'entente renvoie;
- Les obligations sont relatives au recrutement et à la formation des inspecteurs; à l'application des programmes d'inspection aux méthodes de prélèvements et d'analyses des échantillons; au maintien de l'accréditation ISO 17025, aux poursuites pénales et aux échanges sur les permis d'exploitation pour la mise à jour de la clientèle;
- La Ville s'engage à fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025;
- La Ville s'engage à transmettre les données relatives aux inspections réalisées, à la gestion des plaintes, à la gestion des retards ainsi qu'aux mesures coercitives exercées. De plus, elle s'engage à transmettre les données d'inspection relatives à la reddition de compte au MAPAQ. Elle s'engage à fournir selon les échéanciers prévus les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences;
- La Ville s'engage à respecter diverses modalités de collaboration et d'échange d'information et accepte que le ministre procède à des vérifications;

- La Ville s'engage à respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- La Ville s'engage à assurer la sécurité de l'information gouvernementale;
- La Ville s'engage à transmettre au ministère, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi;
- La Ville s'engage à consulter le MAPAQ avant toute communication avec les médias relative à des renseignements obtenus en application de la présente entente;
- Le MAPAQ conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la Ville et lui transmettre la liste de ces types de données.
- La Ville s'engage à participer à différents comités de gestion opérationnels organisés par le MAPAQ.

JUSTIFICATION

Depuis le 1er janvier 2003, les inspecteurs de la Division appliquent la réglementation provinciale suite à l'abrogation du règlement 93 de la CUM relatif à l'inspection des aliments dans les établissements de restauration et de vente au détail. C'est uniquement dans le cadre juridique d'une entente avec le MAPAQ que la Ville de Montréal peut continuer à œuvrer en matière d'inspection des aliments sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contrepartie est fixée à 5 663 400 \$ pour l'année 2024 et 5 881 700\$ pour l'année 2025. Une augmentation de 13,3% par rapport à 2023 et une augmentation de 3,9% de plus en 2025. À cette contrepartie, s'ajoutent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, et ce, à chaque versement de 25 % prévu quatre fois par année. Contributions du MAPAQ (2017-2025)

2017 : 4 100 000 \$
 2018 : 4 647 300 \$
 2019 : 4 685 635 \$
 2020 : 4 821 884 \$
 2021 : 4 910 358 \$
 2022 : 5 000 216 \$
 2023 : 5 000 216 \$
 2024: 5 633 400 \$
 2025: 5 881 700 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de deux priorités de Montréal 2030: la priorité 12 sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ouvertes par la libération de trois données: une sur les contrevenants à la Loi sur les produits alimentaires, la deuxième sur les établissements ouverts ou fermés selon la catégorie et la troisième sur les activités de la division telles que le nombre d'inspections réalisées. Ce dossier contribue aussi aux résultats de la priorité 19 sur l'offre à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises de milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité par l'inspection d'hygiène et de qualité des aliments dans les 14 000 commerces alimentaires de l'agglomération et le traitement des plaintes des citoyens en matière d'hygiène et salubrité des aliments dans les 24 à 96 heures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute d'entente, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sera le seul et unique responsable de l'application de la réglementation relative aux aliments sur tout le territoire du Québec, y compris la Ville de Montréal. Le MAPAQ serait alors tenu d'assurer lui-même les services d'inspection des aliments sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Le MAPAQ ne possède pas les ressources nécessaires pour assurer la prestation adéquate des services d'inspection des aliments sur ce territoire. Ainsi la qualité des services serait compromise de façon importante mettant en péril la sécurité alimentaire des citoyens de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Myrta MANTZAVRAKOS
chef(fe) de division - inspection des aliments

Tél : 514-280-4303
Télécop. :

Myrta MANTZAVRAKOS
chef(fe) de division - inspection des aliments

Tél : 514-280-4303
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2024-01-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236953001

Unité administrative responsable : 23-00-05

Projet : Entente Ville MAPAQ sur le fonctionnement et le financement de l'inspection des aliments 2024-2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de deux priorités Montréal 2030:</p> <p>Priorité 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</p> <p>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité 12 sur la transparence et le partage de données par l'entremise de la libération de 3 données ouvertes mises à jour quotidiennement: une présente tous les établissements alimentaires ouverts ou fermés sur le territoire de l'agglomération selon la catégorie et la date, la deuxième présente la liste des contrevenants en salubrité alimentaire et la troisième présente des statistiques sur toutes les activités réalisées par l'inspection des aliments selon la période demandée.</p>			

Ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 en assurant plus de 1000 inspections d'hygiène et salubrité des aliments par mois auprès des quelque 14 000 établissements alimentaires du territoire de l'agglomération. Par le fait même, ses inspections contribuent à offrir aux Montréalais et Montréalaises une consommation sécuritaire et de qualité des aliments dans les restaurants, détaillants, transformateurs, distributeurs, institutions et événements spéciaux. L'inspection des aliments assure le respect de la Loi sur les produits alimentaires du Québec, l'émission de contraventions, la vérification des permis, le traitement des plaintes des citoyens, la vérification des rappels alimentaires et la qualité microbiologique des aliments par des analyses de laboratoire effectuées par la Division de l'expertise technique de la Ville.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION
AU NOM DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

Conformément aux articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), en ma qualité de directrice des poursuites criminelles et pénales agissant sous l'autorité de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (RLRQ, chapitre D-9.1.1), j'autorise **tous les inspecteurs** nommés en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29), à délivrer des constats d'infraction, au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, pour toute infraction à l'une des dispositions des articles des lois et règlements mentionnés en annexe.

Cette autorisation révoque celle donnée le 13 février 2018 et demeure en vigueur jusqu'à révocation.

Donnée à Québec, ce 13 novembre 2018


M^e Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales

**LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES
(RLRQ, c. P-29)**

Article 13 al. 1

**RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS
(RLRQ, c. P-29, r. 1)**

	<u>Article</u>	
Chapitre 1 :	1.4.1	
Chapitre 2 :	2.1.2	
	2.1.2.1	
	2.1.2.2	
	2.1.3	
	2.1.3.2	
	2.1.5	
	2.2.3	al. 2, al. 3 (1), (2), (5) et (6)
Chapitre 3 :	3.3.3	al. 1 (a), (i) et (ii)
	3.3.9	
	3.4.9	
Chapitre 5 :	5.2.13	al. 1 (2)
	5.3.3	
	5.7.4	
	5.7.6	
	5.7.8	al.1 et al. 3
	5.7.9	
	5.7.12	al. 1 (2) et (3)
	5.7.15	
	5.8.4	al. 1 (2), (4), (5) et (6)
Chapitre 6 :	6.3.2.4	al. 1 (e) et (f)
	6.3.2.A.3	
	6.3.2.A.5	
	6.3.3.7	
	6.3.3.11	
	6.3.5.2	
	6.3.5.5	
	6.3.5.7	
	6.3.5.8	
	6.4.1.3	al. 1
	6.4.1.8	
	6.4.1.10	
	6.4.1.16	al. 1 et al. 6


M^e Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS (Suite)
(RLRQ, c. P-29, r. 1)

	<u>Article</u>	
	6.4.2.3	
	6.4.2.5	
	6.4.3.3	al. 2 (b) et (d)
	6.4.3.4	
	6.4.3.12	
	6.4.3.13	
	6.5.2.32	
	6.7.1.8	
	6.7.1.10	al. 2
	6.7.1.12	al. 1 (a) et (b)
	6.7.1.14	al. 2
	6.7.1.16	al.1 (a)
	6.7.2.1	
Chapitre 7 :	7.1.5	al. 1
	7.2.11	al. 1 (c)
	7.2.18	
	7.2.22	
	7.2.24	
Chapitre 8 :	8.7.1	al. 1 (b), (c) et (d)
	8.7.4	
	8.8.2	al. 1 (b), (c) et (d)
Chapitre 9 :	9.2.4.2	
	9.2.4.4	al. 1
	9.2.4.5	
	9.2.4.7	al. 1 et 2
	9.2.4.8	al. 1
	9.2.4.9	
	9.3.1.2	al. 1
	9.3.1.9	
	9.3.1.12	
	9.3.2.9	al. 1 et 2
	9.3.3.16	
	9.5.3	al. 1 (3)
	9.5.4	
	9.9.4	al. 1 (1) et (2)
	9.9.5	al. 2
	9.9.6	al. 2, 4 et 5
	9.9.8	al. 1 (2)
Chapitre 11 :	11.2.10	al. 2
	11.2.13	
	11.2.17	
	11.8.12	al. 2
	11.10.3	al. 1 (3)


M^e Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales

**LOI SUR LA PROTECTION SANITAIRE DES ANIMAUX
(RLRQ, c. P-42)**

Article 11.10
11.13
35

**RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE SALUBRITÉ DES LIEUX DE GARDE D'OISEAUX
CAPTIFS
(RLRQ, c. P-42, r. 4)**

Article 4 al. 1

**RÈGLEMENT SUR L'ENREGISTREMENT DES PROPRIÉTAIRES D'ABEILLES
(RLRQ, c. P-42, r. 5)**

Article 4

**RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION ET LA TRAÇABILITÉ DE CERTAINS ANIMAUX
(RLRQ, c. P-42, r. 7)**

Article 7 al. 1 (2)
8
13 al. 1

**RÈGLEMENT SUR L'INSCRIPTION APPOSÉE SUR LES RUCHES
(RLRQ, c. P-42, r. 8)**

Article 1

**RÈGLEMENT SUR L'INSÉMINATION ARTIFICIELLE DES BOVINS
(RLRQ, c. P-42, r. 9)**

Article 12


M^e Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales

**RÈGLEMENT SUR LA VENTE AUX ENCHÈRES D'ANIMAUX VIVANTS
(RLRQ, c. P-42, r.11)**

<u>Article</u>	19	al.1 et al.2
	20	
	22	al.1 (a) et (c)
	24	al. 1 (a)
	25	
	26	
	28	al. 1 (e)
	29	al. 1 (a), (b), (c) et (d)
	33	
	35	
	44.1	
	45	
	46	

**LOI SUR LA TRANSFORMATION DES PRODUITS MARINS
(RLRQ, c. T-11.01)**

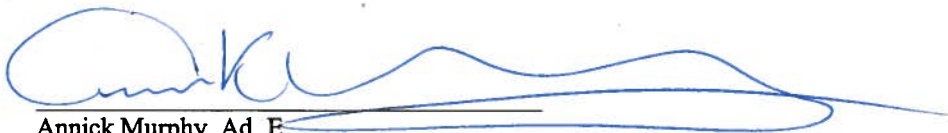
<u>Article</u>	11
----------------	----

**RÈGLEMENT SUR LES PERMIS D'ACQUÉREUR DE PRODUITS MARINS
(RLRQ, c. T-11.01, r. 2)**

<u>Article</u>	10
----------------	----

Québec, le

13 mai 2018



Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales



LIGNES DIRECTRICES ET NORMES POUR L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS ANALYTIQUES EN MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal 2019
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 978-2-550-84613-0

Coordination

Maude Michaud Dumont, microbiologiste, Ph. D., MAPAQ

Recherche et rédaction édition 2019

Geneviève Couture, microbiologiste, B. Sc., MAPAQ
Frédéric Goulet-Grondin, microbiologiste, B. Sc., MAPAQ
Maude Michaud Dumont, microbiologiste, Ph. D., MAPAQ
Julie Samson, microbiologiste, Ph. D., MAPAQ

Recherche et rédaction édition 2009

Christine Barthe, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ
Pascal Daigle, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ
Françoise P. Desroches, agronome, Inspection des aliments, ville de Montréal
Renée Roy, microbiologiste, M. Sc., Direction du développement et de la réglementation, MAPAQ

Rédaction et mise à jour éditions 2003 et 2006

Christine Barthe, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ
Pierrette Cardinal, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ
Pascal Daigle, microbiologiste, M. Sc., Direction de la normalisation et de l'appui à l'inspection des aliments (DNAIA), MAPAQ
Françoise P. Desroches, agronome, Inspection des aliments, ville de Montréal
Lucie Veillette, technicienne en diététique, Direction régionale Mauricie–Centre-du-Québec–Estrée–Lanaudière, MAPAQ

Information

Pour obtenir plus d'information, envoyez votre requête à l'adresse ZZCO_CUMAIRA@mapaq.gouv.qc.ca.

Toute reproduction totale ou partielle, ou traduction de ce document est permise à la condition de citer la source.

Ce document est disponible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/recueil.pdf>

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
1. FONDEMENTS ET APPLICATION DES CRITÈRES EN MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE	8
1.1 Définition de « critère microbiologique »	8
1.2 Définition de « lignes directrices »	8
1.3 Définition de « norme »	8
1.4 Application des critères microbiologiques	8
1.5 Principaux facteurs à considérer pour l'établissement des critères microbiologiques	9
1.6 Plans d'échantillonnage	10
1.6.1 Plan d'échantillonnage à deux classes	11
1.6.2 Plan d'échantillonnage à trois classes	11
1.7 Caractéristiques des risques associés aux différents critères	12
1.7.1 Santé 1	12
1.7.2 Santé 2	12
1.7.3 Bonnes pratiques de fabrication	12
1.7.4 Altération	12
1.8 Interprétation des résultats analytiques	13
1.8.1 Rapports analytiques réguliers	13
1.8.1.1 « Qualité microbiologique médiocre »	13
1.8.1.2 « Qualité microbiologique insatisfaisante en regard des bonnes pratiques de fabrication »	13
1.8.1.3 « Qualité microbiologique inacceptable »	13
1.8.1.4 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque pour la santé humaine »	13
1.8.1.5 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque élevé pour la santé humaine »	13
1.8.1.6 Hors-norme, hors-norme avec risque pour la santé et hors-norme avec risque élevé pour la santé	14
1.8.2 Rapports analytiques officiels	14
1.8.2.1 Aliment impropre à la consommation humaine	14
1.8.2.2 Aliment impropre avec risque pour la santé humaine	14
1.8.2.3 Aliment impropre avec risque élevé pour la santé humaine	15
1.8.2.4 Hors-norme avec risque ou non pour la santé humaine	15
1.9 Méthodes analytiques	15
2. TABLEAUX DES CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES EN FONCTION DES ALIMENTS	16
2.1 Règles générales	16
2.2 Interprétation des résultats pour <i>Listeria monocytogenes</i>	16
2.3 Aliments cuits prêts à manger	17
2.4 Aliments à faible humidité	18
2.4.1 Préparations pour nourrissons qui comprennent les céréales instantanées et les formules en poudre	18
2.4.2 Denrées sèches prêtes à manger qui comprennent, entre autres, les aliments suivants : chocolat, cacao, mélanges à pouding, fruits séchés, noix, graines, herbes séchées, épices, noix de coco, graines germées séchées et leur poudre	18
2.4.3 Beurres de noix et de graines qui comprennent, entre autres, le beurre d'arachides, le beurre d'amande et le tahini	19
2.5 Charcuteries	20
2.5.1 Charcuteries faites de viande crue prêtes à manger	20
2.5.2 Charcuteries cuites	21
2.6 Conserves	22
2.7 Eaux	23
2.7.1 Eaux de boisson et eaux servant à la préparation des aliments	23
2.7.2 Eaux traitées (par exemple : eau distillée ou déminéralisée), minérales, embouteillées, eaux de source et les eaux vendues au volume	24
2.7.3 Glace	25
2.8 Jus de fruits et de légumes, et boissons	26
2.8.1 Jus de fruits et légumes frais non pasteurisés	26
2.8.2 Jus de fruits et de légumes, et boissons pasteurisés	26

2.8.3	Barbotines, boissons gazeuses et boissons aux fruits en fontaine	26
2.9.	Légumes et fruits crus	27
2.9.1.	Légumes et fruits crus frais et entiers	27
2.9.2.	Fruits et légumes crus transformés, fines herbes fraîches, salades de légumes incluant celles prêtes à l'emploi, ainsi que salades de légumes en tous genres pour usage rapide sans durée de conservation, avec ou sans vinaigrette	27
2.9.3.	Champignons frais, produits de germination tels que la luzerne, les fèves germées ou les pousses de légumes (radis, pois, trèfle, etc.)	28
2.10.	Œufs et ovoproduits	29
2.10.1.	Œufs liquides pasteurisés, poudre d'œufs et d'albumen, autres œufs transformés	29
2.10.2.	Œufs entiers en coquille	29
2.11.	Pâtes crues	30
2.12.	Produits laitiers et succédanés de produits laitiers	31
2.12.1.	Fromage fait de lait pasteurisé ou de lait non pasteurisé	31
2.12.2.	Fromage frais sans affinage, à caillé lactique contenant au moins 50 % d'humidité	31
2.12.3.	Produits laitiers fermentés	31
2.12.4.	Lait, crème et autres produits laitiers non fermentés et mélanges destinés à la préparation de produits laitiers congelés	31
2.12.5.	Produits laitiers congelés	32
2.12.6.	Beurre non fermenté et poudres de lait et autres produits laitiers en poudre	32
2.12.7.	Succédanés de produits laitiers	32
	Tout produit alimentaire qu'on peut substituer à un produit laitier et qui, par ses caractères extérieurs ou son mode d'emploi, est analogue à un produit laitier.	32
2.12.7.1.	Margarine, colorant à café et desserts congelés	32
2.12.7.2.	Garniture à dessert, mélanges destinés à la préparation de desserts congelés	32
2.13.	Produits de la pêche et de l'aquaculture	33
2.13.1.	Poissons et crustacés crus, frais ou congelés : poissons entiers, filets (avec ou sans peau, panés ou non) et crustacés entiers ou décortiqués (crevettes, langoustines, etc.)	33
2.13.2.	Mollusques bivalves frais ou congelés : myes, moules, pétoncles, huîtres, etc.	33
2.13.3.	Produits aquatiques fumés et saumurés à froid	34
2.13.4.	Sushis, tartares et ceviches de poisson	34
2.14.	Viandes et volailles crues	35
2.14.1.	Coupes, abats et pièces intactes de viandes et de volailles crues	35
2.14.2.	Préparations de viandes et de volailles crues	35
2.14.3.	Préparations de viandes crues prêtes à manger	36
2.15.	Produits de soja	37
2.16.	Vinaigrettes et mayonnaises	38
2.17.	Surfaces de travail	39
2.17.1.	Surfaces lavées, assainies et séchées	39
2.17.2.	Détection de bactéries pathogènes sur les surfaces de travail	39
3.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	40
A.1.	Les indicateurs en microbiologie alimentaire	44
A.1.1.	Indicateurs de la qualité et des bonnes pratiques de fabrication des aliments	44
A.1.2.	Indicateurs de l'innocuité des aliments	44
A.2.	Signification des indicateurs	44
A.2.1.	Les bactéries aérobies mésophiles	44
A.2.2.	Les bactéries lactiques	45
A.2.3.	Groupe <i>Bacillus cereus</i>	46
A.2.4.	<i>Clostridium perfringens</i>	47
A.2.5.	Les coliphages F-spécifiques	48
A.2.6.	Les coliformes totaux	49
A.2.7.	<i>Escherichia coli</i>	49
A.2.8.	Entérocoques dans l'eau	50

A.2.9.	Les levures et les moisissures.....	51
A.2.10.	<i>Staphylococcus aureus</i> coagulase positive	51
	TABLEAU I.....	53
	Résumé de la signification des microorganismes indicateurs en microbiologie alimentaire.....	53
A.3.	TABLEAU II - Les agents pathogènes les plus souvent associés aux toxi-infections alimentaires : caractéristiques et aliments cibles	54

INTRODUCTION

Voici la sixième édition du recueil des critères microbiologiques appliqués aux aliments offerts à la consommation, la dernière édition ayant paru en 2009. Ce document constitue un ouvrage de référence pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et pour toutes les organisations qui désirent consulter les critères microbiologiques reconnus dans la communauté scientifique.

Bien que des microorganismes d'altération soient précisés pour certaines catégories d'aliments, les critères microbiologiques sont davantage liés au respect des bonnes pratiques de fabrication et à l'innocuité des produits plutôt qu'à leur fraîcheur ou à leur qualité. Ils ont été élaborés pour fournir un degré d'assurance quant aux conditions de préparation et quant à la sécurité des aliments. Les critères sont publiés et reconnus officiellement par le Ministère. Différentes interventions de nature juridique peuvent être entreprises en cas de dérogation.

Ces critères sont le résultat d'une revue de littérature et d'un processus de consultation de différents intervenants du domaine. Les données recueillies lors d'enquêtes réalisées par le MAPAQ et la ville de Montréal ainsi que l'expérience découlant de l'utilisation des critères microbiologiques précédents ont été considérées pour la révision et l'établissement de critères adéquats et réalistes.

Il importe de mentionner que les critères de référence indiqués dans ce recueil ont un caractère évolutif du fait que le développement méthodologique s'effectue rapidement en microbiologie alimentaire. Aussi, les connaissances épidémiologiques et toxicologiques croissantes qui permettent l'identification des microorganismes pathogènes, l'évaluation du risque ainsi que les changements continus de la technologie alimentaire contribuent à l'évolution de ces critères. Les critères sont présentés en fonction de leur pertinence pour chaque catégorie d'aliments. Ils ne sont pas exclusifs, puisque de nouveaux critères peuvent être ajoutés et d'autres exclus selon la situation à l'étude.

De plus, le présent document précise l'application des critères élaborés et fait état des facteurs à considérer pour les établir ainsi que des différents plans d'échantillonnage possibles, tout en facilitant la compréhension et l'interprétation des résultats analytiques. Enfin, on trouvera dans les annexes de l'information complémentaire concernant différents microorganismes indicateurs et pathogènes.

1. FONDEMENTS ET APPLICATION DES CRITÈRES EN MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

1.1 Définition de « critère microbiologique »

Un **critère microbiologique** pour un aliment définit l'acceptabilité d'un produit, d'un lot de denrées alimentaires ou d'un procédé, sur la base de l'absence, de la présence ou du nombre de microorganismes, ou de la quantité de leurs toxines et métabolites, par unité(s) de masse, volume ou surface.

1.2 Définition de « lignes directrices »

Les lignes directrices ne sont pas définies dans un règlement comme le sont les normes, mais elles peuvent aussi servir à déterminer la conformité avec les articles de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29).

1.3 Définition de « norme »

Les normes ont force de loi et sont définies en vertu des règlements d'application de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29). Les règlements traitent de points précis tandis que la Loi porte sur des notions de salubrité d'ordre général. Par exemple, « Nul ne peut préparer, détenir en vue de la vente ou de la fourniture de services moyennant rémunération, recevoir, acheter aux fins de vente, mettre en vente ou en dépôt, vendre, donner à des fins promotionnelles, transporter, faire transporter ou accepter pour transport, tout produit destiné à la consommation humaine qui est impropre à cette consommation, qui est altéré de manière à le rendre impropre à cette consommation, dont l'innocuité n'est pas assurée pour cette consommation ou qui n'est pas conforme aux exigences de la présente loi et des règlements. »

1.4 Application des critères microbiologiques

Tel que cela est mentionné en introduction, les critères utilisés par le MAPAQ sont davantage liés à l'innocuité des produits et au respect des bonnes pratiques de fabrication (BPF) qu'à leur fraîcheur ou à leur qualité. Les critères peuvent donc être utiles pour évaluer le degré d'assurance quant aux conditions de préparation et à l'innocuité des aliments jusqu'à la fin de leur durée de conservation à l'étalage. De plus, les critères peuvent être utilisés pour définir ou vérifier la conformité du produit en regard des exigences de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) et de ses règlements d'application.

Critères reliés à l'innocuité et aux BPF fixés pour le secteur de la vente au détail et de la restauration

Les critères microbiologiques reliés à l'innocuité et aux BPF ont été fixés pour le secteur de la vente au détail et de la restauration en considérant l'ensemble des manipulations et conditions qu'un aliment peut subir. Ils peuvent cependant être utilisés pour développer des mesures de contrôle des opérations pour les secteurs de la production, de la transformation ou de la distribution. Si les aliments ne respectent pas les critères établis sur le plan de la production, de la transformation ou de la distribution, ils ne seront subséquentement pas respectés au niveau de la consommation.

Critères reliés à l'altération microbiologique fixés pour le secteur de la production et de la transformation

Dans ce document, les limites maximales (M) fixées pour les paramètres d'altération sont établies aux fins de durée de conservation des produits à l'étalage. Il n'est pas recommandé

d'utiliser ces critères pour le contrôle de qualité sur le plan de la production ou de la transformation, puisque plusieurs facteurs peuvent influencer la dynamique de ces microorganismes d'altération dans les aliments. Un exploitant peut analyser les produits finis pour vérifier l'efficacité d'un système HACCP ou de l'implantation des BPF. Les critères seront alors spécifiques au produit, au procédé ou à l'établissement. De plus, les critères développés pour le contrôle de qualité en usine peuvent être plus rigoureux que ceux qui servent à une fin réglementaire. Le transformateur peut aussi les utiliser pour évaluer l'acceptabilité de produits et de matières premières d'origine inconnue ou dont on ignore les conditions de production. Les entreprises doivent déterminer elles-mêmes les mesures qui conviennent si l'aliment ne satisfait pas aux caractéristiques convenues.

L'application des critères et l'interprétation des résultats analytiques doivent se faire avec discernement. L'analyse du produit fini ne peut, à elle seule, garantir l'innocuité des aliments. Par conséquent, la conclusion apportée par les analystes à la suite d'une évaluation des résultats peut, dans certains cas, ne pas se limiter à l'application absolue du critère, mais aussi intégrer d'autres éléments de risque. Ce document ne couvre pas l'ensemble de tous les produits alimentaires existants. Donc, en l'absence d'un critère, une évaluation particulière devra être effectuée et pourrait aussi conduire à une conclusion d'aliment impropre ou impropre avec risque pour la santé.

Les critères sont présentés en fonction de leur pertinence pour chaque catégorie d'aliments. Ils ne sont pas exclusifs; au besoin, certains peuvent être ajoutés ou exclus en fonction de la situation. Par exemple, des microorganismes pathogènes ou leurs toxines peuvent être recherchés pour certaines catégories de produits ou lors d'enquêtes de toxi-infections alimentaires. De même, des microorganismes d'altération, tels que les levures, les moisissures et les bactéries lactiques, peuvent être recherchés pour évaluer la durée de conservation à l'étalage ou les causes de la dégradation microbiologique des produits.

Le contrôle de l'innocuité des aliments est principalement basé sur les microorganismes indicateurs, puisque la recherche de tous les microorganismes pathogènes ne peut être réalisée systématiquement. Ces derniers étant généralement présents en très faibles concentrations dans les aliments, leur absence dans un nombre restreint d'échantillons ne garantit pas que le lot en entier soit sécuritaire, c'est pourquoi leur recherche systématique dans un aliment sans analyse de risque préalable est inefficace. Par ailleurs, lorsque la concentration de microorganismes indicateurs dépasse les limites maximales fixées, l'aliment représente un risque inacceptable.

1.5 Principaux facteurs à considérer pour l'établissement des critères microbiologiques

Un critère microbiologique peut être défini à l'aide d'évidences épidémiologiques démontrant que l'aliment, sous certaines conditions, peut présenter un risque pour la santé des consommateurs et que l'application du critère procurera une protection significative pour la santé humaine. Le critère doit aussi être en relation avec l'application de bonnes pratiques de fabrication (BPF). Afin d'atteindre les objectifs propres aux critères microbiologiques, les facteurs suivants peuvent être considérés :

- 1) Une évidence actuelle ou potentielle de danger pour la santé;
- 2) La composition de l'aliment, sa microflore naturelle et celle acquise au cours de sa production ainsi que le potentiel de l'aliment à supporter la croissance microbienne et la production de toxines (a_w , pH, agents de conservation, etc.);
- 3) L'état dans lequel l'aliment est distribué;
- 4) L'effet de compétition de la microflore d'altération spécifique du produit ou de la microflore de fermentation;

- 5) Le potentiel de contamination, de recontamination ou de croissance microbienne et de production de toxines lors de la fabrication, de la manipulation, de l'entreposage et de la distribution;
- 6) Le procédé de préparation juste avant la consommation;
- 7) La catégorie de consommateurs exposés;
- 8) Les habitudes de consommation (type de cuisson, durée d'entreposage à la température ambiante, etc.);
- 9) Le niveau de la chaîne alimentaire auquel ils s'appliquent;
- 10) Les facteurs de croissance spécifiques des microorganismes;
- 11) Les facteurs de virulence spécifiques des microorganismes (dose infectieuse, variabilité entre les souches, etc.);
- 12) La fiabilité et la sensibilité des méthodes d'analyse disponibles;
- 13) La pertinence de l'information obtenue à la suite de l'application du critère en regard des actions correctives.

1.6 Plans d'échantillonnage

Les plans d'échantillonnage sont établis en fonction de l'objectif à évaluer : contrôle de qualité régulier, programme de surveillance, recherche de microorganismes pathogènes en fonction de l'évaluation de risque, contrôle réglementaire, etc.

Les symboles et les termes utilisés dans les plans et leurs définitions sont les suivants :

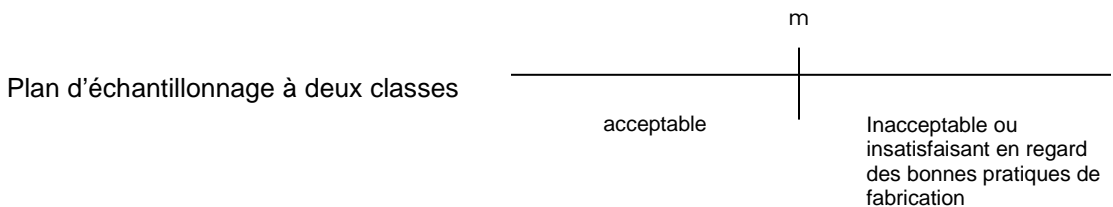
- Lot :** Une quantité finie ou une unité de production qui peut être identifiée par le même code. S'il n'y a pas d'identification par code, un lot peut être considéré comme (a) la quantité de produits fabriqués dans des conditions essentiellement identiques au même établissement et ne représentant pas plus que la production d'une journée; ou comme (b) la quantité du même type de produit fabriqué par le même fabricant et qui peut faire l'objet d'un échantillonnage à un endroit donné. Ainsi, le lot peut être défini en considérant des facteurs tels que la période de production, le type d'emballage, les conditions dans lesquelles il a été produit, etc.
- n :** Représente le nombre d'unités d'échantillonnage qui est généralement prélevé au hasard dans un lot. Le « n » représente la taille de l'échantillon. Le « n » peut varier en fonction du risque, du nombre d'unités disponibles et de la grosseur des lots selon le plan d'échantillonnage utilisé. En général, n=5 est retenu à titre d'application générale, mais ne représente pas la règle à suivre dans tous les cas, particulièrement pour la recherche des microorganismes pathogènes ou pour l'investigation des petits lots de production. Dans ces cas, la norme ISO-2859 et les plans d'échantillonnage de l'ICMSF (International Commission on Microbiological Specifications for Foods) peuvent être utilisés. Le nombre 5 a été établi par l'ICMSF dans le but d'augmenter les probabilités de détecter un problème microbiologique s'il est présent. Si des dépassements des critères « M » ou « c » sont observés avec moins de 5 échantillons (1, 2, 3, etc.), le résultat peut être utilisé pour réaliser des actions correctives légales.
- m :** La valeur numérique de « m » représente des concentrations acceptables de microorganismes, habituellement par g ou ml (ou par unité de surface). Dans un plan à deux classes, « m » sert à distinguer les unités de qualité acceptable de celles qui sont de qualité inacceptable, alors que dans un plan à trois classes, « m » sert à distinguer les unités de qualité acceptable de celles qui sont de qualité médiocre. La valeur numérique de « m », qui suivra dans les tableaux, est basée sur des niveaux acceptables sous de bonnes pratiques de fabrication (BPF). Un dépassement requiert la mise en place d'une action corrective.

- M :** Pour les plans à trois classes seulement. Représente des concentrations inacceptables de microorganismes, habituellement par g ou ml. Son dépassement représente des conditions inacceptables, non contrôlées ou présentant un risque pour la santé, selon le critère. « M » distingue les unités de qualité médiocre de celles qui sont de qualité inacceptable. Si la valeur d'une seule unité d'échantillonnage est supérieure à « M », l'unité d'échantillonnage ou le lot d'où provient l'échantillon est inacceptable. Un dépassement requiert la mise en place d'une action corrective.
- c :** Représente le nombre maximal permis d'unités d'échantillonnage de qualité médiocre. Si le nombre d'unités de qualité médiocre est supérieur à « c », le lot d'où provient l'échantillon est inacceptable et devrait être rejeté.

1.6.1 Plan d'échantillonnage à deux classes

Le plan d'échantillonnage à deux classes permet de qualifier simplement chaque unité d'échantillonnage comme acceptable ou inacceptable. Dans certains plans, seule la présence d'un microorganisme particulier, tel que la bactérie *Salmonella* spp., est inacceptable.

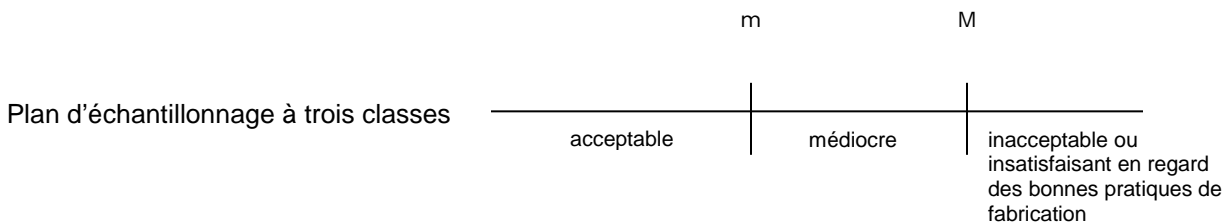
Dans d'autres plans, un nombre limité d'organismes peut être acceptable. Pour ces derniers, une seule limite est établie et est indiquée par « m ». Elle distingue un compte acceptable d'un compte inacceptable. Le plan à deux classes rejette un lot si plus de « c » unités du nombre « n » d'unités échantillonnées examinées sont inacceptables. En général, $c = 0$ pour les microorganismes pathogènes.



1.6.2 Plan d'échantillonnage à trois classes

Les unités d'échantillonnage présentant un nombre de microorganismes inférieur à la valeur de « m » sont définies comme étant de qualité satisfaisante. Les unités présentant un nombre entre les valeurs de « m » et « M » sont jugées comme étant de qualité médiocre, et les unités renfermant plus que la valeur de « M » sont insatisfaisantes en regard des bonnes pratiques de fabrication ou inacceptables.

Dans le cas d'un échantillon récolté au hasard où « n » unités d'échantillonnage seraient choisies dans un lot, le lot serait alors rejeté si une unité présentait un compte au-dessus de la valeur de « M » ou si plus de « c » unités avaient des comptes plus élevés que la valeur de « m ».



1.7 Caractéristiques des risques associés aux différents critères

Cette section définit certains déterminants propres aux critères microbiologiques liés spécifiquement à la notion de santé humaine. Certains critères microbiologiques pourront être caractérisés différemment en fonction de la situation.

1.7.1 Santé 1

Le risque indiqué pour la santé représente une situation où il existe une probabilité raisonnable que la consommation d'un aliment ou l'exposition à un aliment puisse entraîner de sérieuses répercussions sur la santé ou causer la mort. Il pourrait également s'agir d'une situation où l'on juge que la probabilité d'une éclosion d'origine alimentaire est élevée. Il faut immédiatement prendre les mesures appropriées afin d'éviter d'exposer la population au produit, y compris au niveau du consommateur. Les mesures de suivi devraient assurer que l'on a déterminé la cause du problème et pris les mesures nécessaires pour le corriger.

1.7.2 Santé 2

Le risque indiqué pour la santé représente une situation où il existe une probabilité raisonnable que la consommation d'un aliment ou l'exposition à un aliment puisse avoir sur la santé des répercussions indésirables temporaires sans menacer la vie. Il pourrait également s'agir d'une situation où l'on juge que la probabilité de répercussions indésirables graves est peu élevée. Il faut prendre sans tarder les mesures nécessaires afin d'éviter d'exposer la population au produit ou de prévenir la distribution subséquente du produit. Les mesures de suivi devraient assurer que l'on a déterminé la cause du problème et pris les mesures nécessaires pour le corriger.

NOTE : Différentes situations peuvent justifier d'augmenter le niveau de risque santé 2 à santé 1:

- Les produits constituant un risque « santé 2 » sont associés à une maladie lors d'une éclosion de toxi-infection alimentaire;
- Les microorganismes pathogènes « santé 2 » sont à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes (voir [section 1.8.1.5](#));
- Des produits constituant un risque « santé 2 » pour la population en général sont destinés à des populations vulnérables comme les enfants de moins de cinq ans, les personnes âgées ou les personnes dont le système immunitaire est compromis.

1.7.3 Bonnes pratiques de fabrication

Le problème repéré indique une rupture de la pratique d'hygiène. Il faut revoir les bonnes pratiques de fabrication (BPF) lorsque les valeurs « m », « M » ou « c » sont dépassées. Selon le cas, le non-respect des BPF peut entraîner un risque pour la santé, puisque l'aliment n'est pas produit dans des conditions qui assurent son innocuité (ex. : abus de température dans un aliment potentiellement dangereux).

1.7.4 Altération

Le dépassement du critère indique un processus d'altération microbiologique du produit. En général, le dépassement du critère n'entraîne pas de risque pour la santé humaine, mais peut refléter de mauvaises pratiques (ex. : durée de conservation trop longue). Le dépassement du critère n'entraîne pas automatiquement la manifestation d'altération organoleptique macroscopique.

1.8 Interprétation des résultats analytiques

1.8.1 Rapports analytiques réguliers

Cette section présente la terminologie utilisée pour la rédaction des interprétations réalisées sur les rapports réguliers. Elle est principalement empruntée de la terminologie utilisée dans les plans d'interprétation de l'ICMSF, qui sont utilisés et reconnus à l'échelle internationale.

1.8.1.1 « Qualité microbiologique médiocre »

Avec un seul échantillon, le résultat analytique est supérieur à la valeur de « m » sans dépasser la valeur de « M ». Lorsque $n > 1$ et que le nombre d'échantillons dont la valeur est supérieure à « m » sans dépasser celle de « M » est inférieur ou égal à « c », la qualité est médiocre. Le profil microbiologique de l'aliment se situe près des critères acceptables, mais laisse entrevoir des lacunes à corriger (pour les critères ayant une signification BPF et altération).

1.8.1.2 « Qualité microbiologique insatisfaisante en regard des bonnes pratiques de fabrication »

Principalement associé à la numération aérobie mésophile (NAM) dans les aliments prêts à manger, cet énoncé s'applique lorsque le produit n'est pas encore altéré, mais que la valeur « c » ou « M » est dépassée. À ce moment, la signification se rattache aux mauvaises pratiques de fabrication et à une ou des situations non contrôlées dans l'établissement.

1.8.1.3 « Qualité microbiologique inacceptable »

Le résultat analytique est supérieur à la valeur de « M » ou le nombre d'échantillons de qualité médiocre est supérieur à « c » pour les critères de BPF et d'altération. Associé aux critères de NAM dans les aliments prêts à manger sans ajout de produits crus, cet énoncé s'applique lorsque la valeur de « M » est largement dépassée ($> 1 \times 10^7$) ou que le produit est altéré ou impropre à la consommation humaine. Se dit également d'un critère ayant une signification « santé 2 » où le résultat analytique est supérieur à la valeur de « m » sans dépasser celle de « M » et sans que la valeur de « c » soit dépassée. À ce moment, la signification se rattache aux mauvaises pratiques de fabrication et à une ou des situations non contrôlées dans l'établissement, qui pourrait compromettre la salubrité des aliments.

1.8.1.4 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque pour la santé humaine »

En présence de microorganismes ayant une signification « santé 2 », cette conclusion s'applique lorsque le résultat analytique est supérieur à « M » ou que la valeur de « c » est dépassée. À ce moment, la signification se rattache à une situation de non-maîtrise dans l'établissement, qui pourrait compromettre la salubrité ou même l'innocuité des aliments.

1.8.1.5 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque élevé pour la santé humaine »

Présence, dans un aliment prêt à manger, de microorganismes pathogènes, de toxines microbiennes « santé 1 » ou de microorganismes pathogènes ayant une signification « santé 2 » à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes. À ce moment, la signification se rattache à une situation de non-maîtrise dans l'établissement, qui pourrait compromettre la salubrité ou même l'innocuité des aliments.

Par exemple :

- Virus :** Norovirus, hépatite A, etc.
- Bactéries :** *Salmonella*, *Campylobacter* thermotolérants, *Escherichia coli* producteur de shigatoxines, *Shigella*, *Yersinia enterocolitica* (sérogroupes pathogènes), *Listeria monocytogenes*, etc.
- Protozoaires :** *Cyclospora cayetanensis*, *Cryptosporidium*, *Giardia lamblia*, etc.
- Toxines :** Toxines de *Staphylococcus aureus* coagulase positive, de *Bacillus cereus* et de *Clostridium botulinum*, toxines d'algues dans les produits marins, etc.

Microorganismes pathogènes ayant une signification « santé 2 » à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes = niveau de risque « santé 1 » :

***Staphylococcus aureus* coagulase positive :** $\geq 10^5$ UFC/g ou ml

***Clostridium perfringens* :** $\geq 10^5$ UFC/g ou ml

***Bacillus cereus* :** $\geq 10^5$ UFC/g ou ml

***Vibrio parahaemolyticus* :** $\geq 10^6$ UFC/g ou ml

1.8.1.6 Hors-norme, hors-norme avec risque pour la santé et hors-norme avec risque élevé pour la santé

Cette conclusion est appliquée lorsque le résultat fait référence à un critère microbiologique réglementé (norme).

Important : L'ensemble des situations n'est pas mentionné ici. Des interprétations basées sur l'évaluation de risque peuvent aussi conduire à d'autres interprétations et conclusions légales.

1.8.2 Rapports analytiques officiels

En fonction de la situation, un aliment de qualité microbiologique inacceptable pourrait conduire à une action judiciaire (poursuite, retrait, saisie, rappel, etc.). Chaque situation doit être évaluée et plusieurs facteurs devront être considérés pour établir le niveau d'action à entreprendre. La formulation des conclusions sur les rapports officiels correspondra aux termes décrits dans la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29).

1.8.2.1 Aliment impropre à la consommation humaine

« Impropre » signifie que l'aliment ne convient plus à la consommation humaine en raison de la perte de ses qualités de fraîcheur (altération microbiologique) ou parce qu'il est produit dans des conditions non contrôlées (indicateurs de BPF).

1.8.2.2 Aliment impropre avec risque pour la santé humaine

« Impropre avec risque pour la santé » signifie que le niveau limite acceptable « M » ou le nombre d'unités « c » de qualité médiocre est dépassé. L'aliment représente alors un risque pour la santé sans toutefois nécessairement provoquer la maladie.

1.8.2.3 Aliment impropre avec risque élevé pour la santé humaine

« Impropre avec risque élevé pour la santé » signifie qu'il y a présence, dans un aliment prêt à manger, de microorganismes pathogènes, de toxines microbiennes « santé 1 » ou de microorganismes pathogènes ayant une signification « santé 2 » à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes.

1.8.2.4 Hors-norme avec risque ou non pour la santé humaine

Pour certains aliments, tels que les produits laitiers et l'eau, certains critères microbiologiques sont inclus comme normes dans la réglementation. En général, ces critères sont basés sur l'application des BPF ou sur l'innocuité.

1.9 Méthodes analytiques

En tout temps, l'emploi de méthodes de référence validées et reconnues par la communauté scientifique ou équivalentes doit être préconisé lors de l'analyse microbiologique des aliments. L'analyste doit toujours être en mesure de démontrer la validité des méthodes utilisées. Plusieurs méthodes analytiques utilisées par les microbiologistes du Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaire sont accréditées selon la norme ISO/CEI 17025. Les méthodes pour le dépistage et le dénombrement des principaux microorganismes d'intérêt alimentaire sont disponibles dans le [Compendium des méthodes de Santé Canada](#) et sur le site du [Centre d'expertise et d'analyse environnementale du Québec](#).

2. TABLEAUX DES CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES EN FONCTION DES ALIMENTS

2.1. Règles générales

- Absence de microorganismes pathogènes dans tous les aliments prêts à manger tels qu'ils sont définis à la [section 1.8.1.5](#);
- Critères non exclusifs et présentés en fonction de leur pertinence pour chaque catégorie d'aliments. Au besoin, certains peuvent être ajoutés ou exclus en fonction de la situation et de l'évaluation des risques. Quant aux aliments composites, il peut être nécessaire de se référer à plus d'un tableau de critères.
- La valeur $n=5$ est retenue à titre d'application générale, mais ne représente pas la règle. La valeur $n=\chi$ signifie que le nombre d'échantillons est déterminé selon le plan d'échantillonnage en fonction de la situation (voir [section 1.6](#)).
- À moins de spécification contraire, les valeurs indiquées dans les tableaux sont exprimées en UFC/g ou UFC/ml.
- À moins de spécification contraire, pour la détection des microorganismes pathogènes, l'analyse est effectuée sur des échantillons de 25 g. À noter que des actions seront tout de même entreprises si la quantité prélevée diffère.
- Pour l'interprétation des résultats du critère *Bacillus cereus*, se référer à l'Annexe I, [section A.2.3](#).

2.2. Interprétation des résultats pour *Listeria monocytogenes*

Dans le cas de l'obtention d'un résultat d'analyse positif, suivre la [Procédure d'intervention – Détection de *Listeria monocytogenes* dans un aliment prêt à manger](#) du MAPAQ.

2.3. Aliments cuits prêts à manger

Les aliments cuits prêts à manger sont diversifiés. Ils sont définis comme des préparations culinaires cuites qui seront consommées telles quelles ou après un réchauffage sans aucune autre préparation.

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	Sans produits crus ²	BPF	5	2	1 x 10 ⁵	1 x 10 ⁶
	Avec produits crus ³	BPF	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
<i>E. coli</i>		Santé 2	5	1	10	1 x 10 ²
<i>S. aureus</i> coagulase positive		Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>B. cereus</i> ⁴		Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>C. perfringens</i> ⁵		Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>L. monocytogenes</i>		Se référer à la section 2.2				

¹ Ce critère ne s'applique pas aux aliments contenant des produits fermentés.

² Critère applicable aux aliments cuits prêts à manger sans ajout de produits crus (ex : légumes crus). Voir la section [1.8.1.3](#) pour l'interprétation de ce critère.

³ Critère applicable aux aliments cuits prêts à manger avec ajout de produits crus : préparations à sandwichs, sandwichs, houmous et salades constituées de mélanges de légumes et sources protéiques (ex. : tofu, légumineuses, viandes, riz, pâtes alimentaires, pommes de terre, etc.).

⁴ Critère applicable pour les préparations ou les aliments suivants : riz, féculents, pâtes alimentaires, crème pâtissière, légumineuses, légumes cuits, céréales cuites, sauce béchamel, potages, viandes cuites.

⁵ Critère applicable aux pièces de viande, sauces, légumineuses, plats protéinés permettant l'anaérobiose.

2.4. Aliments à faible humidité

Cette catégorie d'aliment inclut les préparations pour nourrissons, les denrées sèches prêtes à manger, les denrées sèches à cuire ainsi que les beurres de noix et de graines. La flore de contamination des denrées sèches à cuire telles que les mélanges en poudre de sauce et de soupe et les pommes de terre en flocons peut être composée de bactéries sporulées comme les bactéries *Bacillus cereus* et *Clostridium perfringens*. Puisque ces dernières peuvent croître seulement si la température de cuisson, de refroidissement ou de réchauffage des produits reconstitués est inadéquate, les critères des denrées sèches à cuire doivent donc être déterminés selon l'évaluation de risque, en fonction des situations.

2.4.1. Préparations pour nourrissons qui comprennent les céréales instantanées et les formules en poudre

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	Formules en poudre	BPF	5	2	5×10^2	5×10^3
	Céréales instantanées	BPF	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>E. coli</i>		Santé 2	10	1	1	10
<i>Salmonella</i> spp.	Formules en poudre	Santé 1	60	0	Non détecté	--
	Céréales instantanées	Santé 1	20	0	Non détecté	--
<i>Cronobacter</i> spp. ¹		Santé 1	30	0	Non détecté/10 g	
¹ Critère applicable uniquement aux formules en poudre.						

2.4.2. Denrées sèches prêtes à manger qui comprennent, entre autres, les aliments suivants : chocolat, cacao, mélanges à pouding, fruits séchés, noix, graines, herbes séchées, épices, noix de coco, graines germées séchées et leur poudre.

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹		BPF	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>E. coli</i>		Santé 2	5	2	10	1×10^2
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines		Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>Salmonella</i> spp.		Santé 1	10	0	Non détecté	--
¹ Critère applicable uniquement au cacao.						

2.4.3. Beurres de noix et de graines qui comprennent, entre autres, le beurre d'arachides, le beurre d'amande et le tahini.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	10	0	Non détecté	--
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2.				

2.5. Charcuteries

2.5.1. Charcuteries faites de viande crue prêtes à manger

Charcuteries faites de viande crue fermentée ou acidifiée et séchée : saucissons chorizo, Jésus, Genoa, mettwurst, danois; saucisse de Lyon, de Thuringe et de Lorraine; les galets; les saucissons ou saucisses d'été; les gendarmes; les pepperonis séchés; les salamis sopressata, hongrois et danois et les autres styles de salamis séchés ou de saucissons d'appellation plus générique.

Charcuteries faites de viande crue salée et séchée : jambons secs (de Parme, de Bayonne, prosciutto, etc.), les jambons secs fumés à froid (de Westphalie, Speck, etc.) ou les viandes de bœuf salées et séchées (viande des Grisons, basterma ou pastirma, etc.).

Pour toutes les charcuteries ayant atteint une température interne de cuisson sécuritaire (ex. : fumage à chaud), utiliser les critères des charcuteries cuites indiqués dans le tableau suivant (2.5.2).

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>C. perfringens</i>	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2.				
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--
Microorganismes pathogènes ²	Santé 1	χ	0	Non détecté	--
<p>¹ Critère applicable uniquement aux charcuteries non fermentées.</p> <p>² Les sérogroupes pathogènes de <i>Yersinia enterocolitica</i> (pour les produits faits de viande de porc), <i>Campylobacter</i> thermotolérants et d'autres microorganismes pathogènes peuvent être recherchés dans ce type de produit selon l'évaluation des risques.</p>					

2.5.2. Charcuteries cuites

Produits composés de pièces de viandes entières ou hachées, cuites à une température sécuritaire puis refroidies, parfois tranchées et emballées sous vide ou non sans subir de traitement thermique subséquent. Les charcuteries sont parfois saumurées ou fumées, cuites en moules ou en boyaux. Des agents de conservation peuvent aussi être ajoutés. En font notamment partie les charcuteries style jambon, pastrami, poitrine de dinde, saucisson de Bologne, saucisse fumée à chaud, simili-poulet, mortadelle, pepperoni et salami cuits, saucisson polonais ou à l'ail et jerkys.

Pour les cretons, terrines, rillettes, pâtés de foie, rôtis de porc et de dinde, se référer à la [section 2.3](#) des aliments cuits prêts à manger.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	3	1×10^6	1×10^7
Bactéries lactiques	Altération	5	3	1×10^6	1×10^7
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1×10^2
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2.				

2.6. Conserves

Tout produit emballé dans un contenant hermétique scellé et offert sous stérilité commerciale.

Définition de stérilité commerciale :

État de l'aliment qui a subi un traitement thermique, seul ou en combinaison avec d'autres procédés, pour le rendre exempt de toute forme viable de microorganisme, y compris les spores, susceptibles de se développer dans l'aliment aux températures auxquelles il est destiné à être normalement soumis durant la distribution et l'entreposage.

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	n	c	STÉRILITÉ COMMERCIALE
Microorganismes mésophiles ou thermophiles viables	Aliments peu acides (pH > 4,6)	Santé ¹	χ	0	Conforme
	Aliments acides et peu acides acidifiés (pH ≤ 4,6)	Altération			
¹ Risque à la santé associé à la bactérie <i>Clostridium botulinum</i> .					

2.7. Eaux

2.7.1. Eaux de boisson et eaux servant à la préparation des aliments

La *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) réfère aux normes microbiologiques du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40). Ces normes s'appliquent en tout temps. Voici celles présentement en vigueur :

Tableau des normes microbiologiques selon le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) présentement en vigueur.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION
Coliformes totaux ¹	BPF	10 UFC/100 ml
Colonies atypiques ²	BPF	200 UFC/100 ml
<i>E. coli</i> ¹	Santé 2	Non détecté/100 ml
Entérocoques	Santé 2	Non détecté/100 ml
Coliphages F-spécifiques	Santé 2	Non détecté/100 ml
Microorganismes pathogènes ³	Santé 1	Non détecté/volume analysé

¹ S'il y a présence de colonies trop nombreuses pour être identifiées (TNI) sur les milieux de culture utilisés pour la détection des coliformes / *E. coli*, la signification du résultat est de niveau « santé 2 ».

² Colonies qui poussent sur les milieux utilisés pour la détection des coliformes, mais qui n'ont pas l'apparence typique des coliformes.

³ En général, la recherche des microorganismes pathogènes dans l'eau nécessite un volume d'échantillonnage d'au moins 4 litres. Pour la recherche des protozoaires et des virus, les volumes nécessaires peuvent être beaucoup plus importants. La recherche des microorganismes pathogènes n'est pas réalisée de façon systématique.

Pour les tableaux 2.7.2 et 2.7.3, la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) ne fait pas référence au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce sont les critères suivants qui s'appliquent :

2.7.2. Eaux traitées (par exemple : eau distillée ou déminéralisée), minérales, embouteillées, eaux de source et les eaux vendues au volume

S'applique à l'eau embouteillée ou vendue au volume et à l'eau au robinet des distributrices publiques d'eau embouteillée.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives (BHAA) ¹	BPF	5	1	1 x 10 ² UFC/ml	1 x 10 ³ UFC/ml
Coliformes totaux ²	BPF	5	0	Non détecté/100 ml	--
Colonie atypique ³	BPF	5	0	> 200 UFC/100 ml	--
<i>E. coli</i> ²	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
Entérocoques	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
<i>P. aeruginosa</i>	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
Microorganismes pathogènes ⁴	Santé 1	χ	0	Non détecté/volume analysé	

¹ Dans le cas des eaux embouteillées, le critère s'applique sur l'eau entre le point de captage et l'arrivée à l'établissement d'embouteillage ou l'eau embouteillée après moins de 24 heures. Dans les cas des eaux vendues au volume, il s'agit d'un critère visant à mesurer l'efficacité du traitement antimicrobien ou l'hygiène de la distributrice.

² S'il y a présence de colonies trop nombreuses pour être identifiées (TNI) sur les milieux de culture utilisés pour la détection des coliformes/*E. coli*, la signification du résultat est de niveau « santé 2 ».

³ Colonies qui poussent sur les milieux utilisés pour la détection des coliformes, mais qui n'ont pas l'apparence typique des coliformes.

⁴ En général, la recherche des microorganismes pathogènes dans l'eau nécessite un volume d'échantillonnage d'au moins 4 litres. Pour la recherche des protozoaires et des virus, les volumes nécessaires peuvent être beaucoup plus importants. La recherche des microorganismes pathogènes n'est pas réalisée de façon systématique.

2.7.3. Glace

Toute glace utilisée pour la préparation ou la conservation des aliments, la glace commerciale préemballée (vendue dans son contenant original) ainsi que la glace produite par une machine à glace et distribuée en vrac aux consommatrices et consommateurs. L'eau qui sert à la fabrication de glace doit répondre aux critères établis au tableau 2.7.1.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives (BHAA) ¹	BPF	5	2	1 x 10 ² UFC/ml	1 x 10 ³ UFC/ml
Coliformes totaux ²	BPF	5	0	10 UFC/100 ml	-
Colonie atypiques ³	BPF	5	0	> 200 UFC/100 ml	--
<i>E. coli</i> ²	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
Microorganismes pathogènes ⁴	Santé 1	χ	0	Non détecté/volume analysé	

¹ Lorsque les résultats de BHAA ou de coliformes totaux sont inacceptables, une vérification des procédures de nettoyage et de désinfection des appareils doit être effectuée. De plus, une vérification de la qualité de l'eau utilisée pour fabriquer la glace doit être réalisée si la source est douteuse.

² S'il y a présence de colonies trop nombreuses pour être identifiées (TNI) sur les milieux de culture utilisés pour la détection des coliformes/*E. coli*, la signification du résultat est de niveau « santé 2 ».

³ Colonies qui poussent sur les milieux utilisés pour la détection des coliformes, mais qui n'ont pas l'apparence typique des coliformes.

⁴ En général, la recherche des microorganismes pathogènes dans l'eau nécessite un volume d'échantillonnage d'au moins 4 litres. Pour la recherche des protozoaires et des virus, les volumes nécessaires peuvent être beaucoup plus importants. La recherche des microorganismes pathogènes n'est pas réalisée de façon systématique.

Note : Critères non applicables lorsque l'eau de mer est utilisée pour fabriquer la glace de conservation des produits de la pêche.

2.8. Jus de fruits et de légumes, et boissons

2.8.1 Jus de fruits et légumes frais non pasteurisés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures	Altération	5	3	1×10^4	1×10^5
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	1×10^2	1×10^3
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	-----
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	-----

2.8.2 Jus de fruits et de légumes, et boissons pasteurisés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures	BPF	5	3	1×10^2	1×10^3
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	1	10	1×10^2

2.8.3 Barbotines, boissons gazeuses et boissons aux fruits en fontaine

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures	BPF	5	3	1×10^4	1×10^5

Note : La vérification de la qualité des matières premières et de l'eau de préparation est recommandée.

2.9. Légumes et fruits crus

Les légumes et fruits frais peuvent être vecteurs de microorganismes pathogènes provenant d'engrais organiques, d'eau d'irrigation contaminée, etc. Il convient donc, selon la situation, d'évaluer le risque et de déterminer quels critères seront appliqués.

2.9.1. Légumes et fruits crus frais et entiers

Cette catégorie de produits n'est pas susceptible de permettre la croissance des microorganismes pathogènes lorsqu'ils conservent leur intégrité. Les critères seront donc déterminés selon l'évaluation de risque, en fonction des situations.

2.9.2. Fruits et légumes crus transformés, fines herbes fraîches, salades de légumes incluant celles prêtes à l'emploi, ainsi que salades de légumes en tous genres pour usage rapide sans durée de conservation, avec ou sans vinaigrette

Fruits et légumes transformés lavés et parés, tranchés, coupés ou râpés, sans agent de conservation et emballés sous atmosphère modifiée ou non, avec une durée de conservation définie ou pour consommation rapide.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures ¹	Altération	5	3	1 x 10 ⁴	1 x 10 ⁵
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	1 x 10 ²	1 x 10 ³
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>C. perfringens</i> ²	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2.				
Microorganismes pathogènes ³	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<p>¹ Critère applicable aux fruits seulement.</p> <p>² Critère applicable aux herbes, ail, piments et autres produits frais dans l'huile.</p> <p>³ En fonction de l'évaluation du risque, le Norovirus, le virus de l'hépatite A et les parasites <i>Cyclospora cayetanensis</i> et <i>Cryptosporidium</i> spp. peuvent être recherchés.</p>					

2.9.3. Champignons frais, produits de germination tels que la luzerne, les fèves germées ou les pousses de légumes (radis, pois, trèfle, etc.)

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	1×10^2	1×10^3
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--

2.10. Œufs et ovoproduits

Ovoproduits : Produits obtenus à partir de l'œuf, de ses différentes composantes ou de leurs mélanges, après élimination de la coquille et des membranes.

Les normes du chapitre 5 du *Règlement sur les aliments, Œufs en coquille et œufs transformés* découlant de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) s'appliquent.

Norme générale : Aucun microorganisme pathogène (articles 5.1.3., 5.5.1., 5.6.4. et 5.8.1., RLRQ, chapitre P-29, r. 1).

2.10.1. Œufs liquides pasteurisés, poudre d'œufs et d'albumen, autres œufs transformés

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	Poudre d'albumen	BPF	5	0	5×10^4	--
	Autres œufs transformés	BPF	5	0	5×10^5	--
Coliformes totaux		BPF	5	0	1×10^2	--
<i>Salmonella</i> spp.		Santé 1	10	0	Non détecté	--
Microorganismes pathogènes ¹		Santé 1	5	0	Non détecté	--

¹ La bactérie *L. monocytogenes* peut être recherchée si l'évaluation du risque démontre un potentiel de contamination. Dans ce cas, se référer à la [section 2.2](#).

2.10.2. Œufs entiers en coquille

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
<i>Salmonella</i> spp. ¹		Santé 1	10	0	Non détecté	--

¹ La bactérie *Salmonella* spp. ne doit pas être détectée à l'intérieur ni à l'extérieur de l'œuf en coquille.

2.11. Pâtes crues

Les pâtes crues comprennent les pâtes devant être cuites avant consommation telles que les pâtes prêtes à l'emploi (ex. : pâte à tarte), les mélanges (ex. : muffins, biscuits), les pâtes alimentaires fraîches natures ou farcies avec ou sans fromage et les mélanges liquides de type pâte à crêpes.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1×10^6	1×10^7
<i>E. coli</i>	BPF	5	2	10	1×10^2
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>B. cereus</i>	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
¹ Critère applicable uniquement aux produits sans fromage.					

2.12. Produits laitiers et succédanés de produits laitiers

Les normes du *Règlement sur les aliments, chapitre 11, Produits laitiers et succédanés de produits laitiers* (applicables à la vente au détail et à la restauration) découlant de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29, r. 1, annexes 11.E et 11.F) s'appliquent. Les normes microbiologiques applicables aux produits laitiers et succédanés de produits laitiers dans une usine, un entrepôt et dans un véhicule de distribution sont retrouvées aux annexes 11.C et 11.D du règlement.

Norme générale : Aucun microorganisme pathogène ou leur toxine (articles 11.8.10, 11.9.5 et 11.12.8, RLRQ, chapitre P-29, r. 1).

2.12.1. Fromage fait de lait pasteurisé ou de lait non pasteurisé

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g)
<i>E. coli</i>	Santé 2	1×10^3
<i>S. aureus</i> coagulase positive ¹	Santé 2	1×10^4
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	Non détecté
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	Non détecté
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2.	

¹ Une évaluation de risque est requise lors du dépassement de la norme (résultat $> 10^4$) pour déterminer les interventions à effectuer.

2.12.2. Fromage frais sans affinage, à caillé lactique contenant au moins 50 % d'humidité

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g)
Coliformes totaux	BPF	1×10^2
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	1×10^2

2.12.3. Produits laitiers fermentés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Coliformes totaux	BPF	1×10^2

2.12.4. Lait, crème et autres produits laitiers non fermentés et mélanges destinés à la préparation de produits laitiers congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5×10^4
Coliformes totaux	BPF	10

2.12.5. Produits laitiers congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5×10^4
Coliformes totaux	BPF	1×10^2

¹ Ce critère ne s'applique pas aux mélanges destinés à la préparation de produits laitiers congelés fermentés ni aux produits laitiers congelés fermentés.

2.12.6. Beurre non fermenté et poudres de lait et autres produits laitiers en poudre

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5×10^4
Coliformes totaux	BPF	1×10^2

2.12.7. Succédanés de produits laitiers

Tout produit alimentaire qu'on peut substituer à un produit laitier et qui, par ses caractères extérieurs ou son mode d'emploi, est analogue à un produit laitier.

2.12.7.1. Margarine, colorant à café et desserts congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5×10^4
Coliformes totaux	BPF	1×10^2

2.12.7.2. Garniture à dessert, mélanges destinés à la préparation de desserts congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	$2,5 \times 10^4$
Coliformes totaux	BPF	10

2.13. Produits de la pêche et de l'aquaculture

Tous les animaux ou parties d'animaux marins ou d'eau douce à l'exclusion des mammifères aquatiques et des grenouilles.

2.13.1. Poissons et crustacés crus, frais ou congelés : poissons entiers, filets (avec ou sans peau, panés ou non) et crustacés entiers ou décortiqués (crevettes, langoustines, etc.)

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	2	1×10^6	1×10^7
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1×10^2
<i>S. aureus</i> coagulase positive ¹	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
¹ Critère applicable uniquement aux produits panés et aux produits sans peau et manipulés, car cette bactérie n'est pas un bon compétiteur avec la flore naturelle de ce type de produit.					

2.13.2. Mollusques bivalves frais ou congelés : myes, moules, pétoncles, huîtres, etc.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	1	1×10^5	1×10^6
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	0	10	--
<i>S. aureus</i> coagulase positive ¹	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>V. parahaemolyticus</i> ²	Santé 1	10	1	1×10^2	1×10^4
Norovirus	Santé 1	10	0	Non détecté	--
¹ Critère applicable uniquement aux mollusques décoquillés. ² Critère applicable uniquement aux mollusques (surtout les huîtres) dont l'origine fait partie des zones à risque (eaux chaudes).					

2.13.3. Produits aquatiques fumés et saumurés à froid

Comprend les produits aquatiques fumés à froid et les produits saumurés à froid tel que le gravlax.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2				
Note : Pour les produits aquatiques fumés à chaud, se référer à la section 2.3 des aliments cuits prêts à manger.					

2.13.4. Sushis, tartares et ceviches de poisson

Les poissons ou fruits de mer utilisés dans la préparation des sushis et bols *poke* peuvent être crus ou cuits. Ces critères s'appliquent également aux sushis végétariens et aux poissons et fruits de mer non assaisonnés qui sont seulement coupés ou hachés.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>B. cereus</i> ²	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
¹ Critère applicable uniquement aux poissons et fruits de mer crus, coupés ou hachés, non assaisonnés. Non applicable au produit fini. ² Critère applicable uniquement aux sushis et bols <i>poke</i> contenant du riz. Note : Consultez la fiche d'information pour la préparation sécuritaire des tartares, des sushis et des autres mets consommés crus notamment concernant les risques parasitaires.					

2.14. Viandes et volailles crues

2.14.1. Coupes, abats et pièces intactes de viandes et de volailles crues

Les critères suivants s'appliquent uniquement aux viandes et aux volailles qui seront cuites avant d'être consommées.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	3	1×10^6	1×10^7
<i>E. coli</i>	BPF	5	3	1×10^2	1×10^3
Bactéries lactiques ¹	Altération	5	3	1×10^6	1×10^7
Microorganismes pathogènes ²					
<p>¹ Critère applicable principalement aux produits emballés sous vide.</p> <p>² <i>E. coli</i> producteur de shigatoxines peut être recherché principalement dans la viande bovine. La recherche de <i>Salmonella</i> spp., <i>Campylobacter</i> thermotolérants, <i>Yersinia enterocolitica</i> (sérogroupes pathogènes) ou de parasites pourrait être justifiée selon le cas, en fonction de l'évaluation du risque. La présence de bactéries pathogènes dans la viande crue doit être interprétée avec discernement.</p>					

2.14.2. Préparations de viandes et de volailles crues

Font partie de cette catégorie toutes les préparations de viandes fraîches hachées, piquées ou attendries, assaisonnées ou non, farcies ou non (ex. : saucisses fraîches, viandes en cubes, parures) et qui seront cuites avant d'être consommées.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries lactiques ¹	Altération	5	3	1×10^6	1×10^7
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	3	5×10^6	5×10^7
<i>E. coli</i>	Viande d'espèce autre que bovine	5	3	1×10^2	1×10^3
	Viande d'espèce bovine				
Microorganismes pathogènes ²					
<p>¹ Critère applicable principalement aux produits emballés sous vide.</p> <p>² <i>E. coli</i> producteur de shigatoxines peut être recherché dans la viande bovine non intacte. La recherche de <i>Salmonella</i> spp., <i>Campylobacter</i> thermotolérants et <i>Yersinia enterocolitica</i> (souches pathogènes) pourrait être justifiée en fonction de l'évaluation du risque. La présence de bactéries pathogènes dans les préparations de viandes crues doit être interprétée avec discernement.</p>					

2.14.3. Préparations de viandes crues prêtes à manger

Font partie de cette catégorie toutes les préparations de viandes crues de toutes espèces animales qui sont prêtes à manger, telles que les tartares de viande et les carpaccios.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
Bactéries lactiques ²	Altération	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines ³	Santé 1	5	0	Non détecté/25 g	---
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté/25 g	---
<i>Campylobacter</i> thermotolérant ⁴	Santé 1	5	0	Non détecté/25 g	---

¹ Critère applicable à la matière première intacte qui a été seulement parée ou parée et hachée. Non applicable au produit fini.

² Critère applicable à la matière première intacte emballée sous vide qui a été seulement parée ou parée et hachée. Non applicable au produit fini.

³ Critère applicable principalement à la viande de bovins et d'autres ruminants (ex. : bison, cerf).

⁴ Critère applicable principalement à la volaille (ex. : canard, oie).

Note : Consultez la [fiche d'information](#) pour la préparation sécuritaire des tartares, des sushis et des autres mets consommés crus notamment concernant les risques parasitaires.

2.15. Produits de soja

Produits de soja divers tels que le tofu frais, le tofu pressé, les substituts de viande (végéburgers, saucisses, etc.), le tempeh et la pâte de soja (miso).

Cette catégorie de produits n'inclut pas les mets cuits prêts à manger à base de tofu (se référer à la [section 2.3](#)) et les boissons de soja pasteurisées (se référer à la section [2.8.2](#)).

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1×10^6	1×10^7
<i>B. cereus</i>	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1×10^2
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4

¹ Critère non applicable pour les produits fermentés (ex. : tempeh et pâte de soja).

2.16. Vinaigrettes et mayonnaises

Comprend les sauces à salade, les sauces de type tzatziki et les marinades d'assaisonnement.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
Levures ou moisissures ²	Altération	5	3	10	1 x 10 ²
Bactéries lactiques ²	Altération	5	2	10	1 x 10 ²
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	-----

¹ Critère applicable uniquement aux mayonnaises sans ajout de produits végétaux frais.

² Critère applicable principalement aux produits auxquels a été ajouté un ingrédient acidifiant (ex. : vinaigre, jus de citron) permettant l'atteinte d'un pH < 4.2.

2.17. Surfaces de travail

2.17.1. Surfaces lavées, assainies et séchées

Cet échantillonnage a pour but de vérifier les procédures de nettoyage et d'assainissement.

	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES
Bactéries aérobies mésophiles¹		
Ustensiles et vaisselle	BPF	1 UFC/cm ²
Surfaces de travail, appareils, équipement en contact direct avec les aliments (ex : mélangeur, table de travail, convoyeur)	BPF	1 X 10 ² UFC/cm ²
Coliformes totaux¹		
Ustensiles et vaisselle, surface de travail, appareils, équipement en contact direct avec les aliments	BPF	Non détecté/cm ²
<p>¹ Critères utilisés, à titre indicatif, pour apporter des correctifs aux procédures de nettoyage et d'assainissement.</p> <p>Note : L'ATP-métrie par bioluminescence est une méthode indirecte permettant de déterminer rapidement l'état de propreté relative d'une surface donnée. L'ATP (adénosine 5' triphosphate) est une substance présente dans toutes les cellules vivantes (aliments, bactéries, levures, moisissures, etc.). Le test est effectué à l'aide d'un réactif qui change de couleur en présence d'ATP et d'un luminomètre, dispositif qui mesure une intensité de coloration. La valeur mesurée est proportionnelle à la quantité totale de matière organique (résidus d'aliments et population microbienne) recueillie par écouvillonnage d'une surface.</p>		

2.17.2. Détection de bactéries pathogènes sur les surfaces de travail

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES
<i>Listeria</i> spp. & <i>monocytogenes</i> ¹	BPF	Se référer à la section 2.2.
<i>Salmonella</i> spp. ²	BPF	Non détecté/surface
<p>¹ Recherche sur ustensiles et vaisselle; surface de travail, appareils et équipement en contact direct ou indirect avec des aliments prêts à manger.</p> <p>² Recherche sur ustensiles et vaisselle; surface de travail, appareils et équipement en contact direct ou indirect avec des aliments à faible humidité (voir section 2.4).</p>		

3. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Agence canadienne d'inspection des aliments. Politique sur le contrôle de *Listeria monocytogenes* dans les produits de viande et de volaille prêts-à-manger, 2011.
2. Agence canadienne d'inspection des aliments. Étude ciblée visant les bactéries pathogènes et *E. coli* générique dans les aliments à faible taux d'humidité, 2011-2012.
3. Agence canadienne d'inspection des aliments. Étude ciblée sur la présence d'agents pathogènes bactériens et de la bactérie *E. coli* générique dans les épices, 2012-2014.
4. Agence canadienne d'inspection des aliments. Étude ciblée sur les bactéries pathogènes à la surface de noix non décortiquées, de noix décortiquées et dans les beurres de noix, 2012-2015.
5. Agence canadienne d'inspection des aliments. Études ciblées – Bactéries pathogènes, virus et parasites dans les jus non pasteurisés et les jus traités à haute pression, 2016-2017.
6. Agence canadienne d'inspection des aliments. Études ciblées, bactéries pathogènes dans les produits du soja, 2014 et 2016.
7. Agence canadienne d'inspection des aliments. Lignes directrices bactériologiques pour le poisson et les produits de la pêche (produit final), Annexe 2, 2017.
8. Agence canadienne d'inspection des aliments, Études ciblées visant les bactéries pathogènes de type *E. coli* générique dans les légumes frais coupés prêts-à manger préemballés, 2012-2013 et 2013-2014.
9. Agence canadienne d'inspection des aliments, Études ciblées visant les bactéries pathogènes dans les légumes-feuilles frais, 2014-2017.
10. Agence française de sécurité sanitaire des aliments. Évaluation des risques liés à la présence de mycotoxines dans les chaînes alimentaires humaine et animale, 2006.
11. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Cronobacter* spp. France; 2011.
12. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Caractéristiques et sources de *Vibrio parahaemolyticus*. France; 2012.
13. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Penicillium expansum* et autres moisissures productrices de patuline. France; 2011.
14. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Bacillus cereus*. France; 2011.
15. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Clostridium perfringens*. France; 2017.
16. Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Staphylococcus aureus* et entérotoxines staphylococciques. France; 2011.
17. Allen MJ et al. Heterotrophic plate count bacteria – what is their significance in drinking water? Int J Food Microbiol. 2004; 92:265-274.
18. Atanassova V, Reich F, Klein G. Microbiological Quality of Sushi from Sushi Bars and Retailers. J Food Prot. 2008; 71(4):860–864.
19. Australia New Zealand Food Authority. Guidelines for the Microbiological Examination of Ready-to-Eat Foods, 2001.
20. Bagci U, Temiz A. Microbiological Quality of Fresh-Squeezed Orange Juice and Efficacy of Fruit Surface Decontamination Methods in Microbiological Quality. J Food Prot. 2011; 74(8):1238–1244.
21. Baumgartner A, M Grand. Bacteriological quality of drinking water from dispensers (coolers) and possible control measures. J Food Prot. 2006; 69(12):3043-3046.
22. Biserka B et al. Microbial Contamination of Organically and Conventionally Produced Fresh Vegetable Salads and Herbs from Retail Markets in Southwest Germany. Foodborne Pathog Dis. 2018; 16(4).

23. Bray DF, Lyon DA, Burr IW. Three-class Attributes Plans in Acceptance Sampling: Technometrics. 1973; 15(3).
24. Centre national d'études et de recommandations sur la nutrition et l'alimentation, CNERNA-CNRS. La qualité microbiologique des aliments, Maîtrise et critères. Paris : Polytechnica; 1996.
25. Ceuppens S, Boon N, Uyttendaele M. Diversity of *Bacillus cereus* group strains is reflected in their broad range of pathogenicity and diverse ecological lifestyles. FEMS Microbiol Ecol. 2013; 84(3):433-450.
26. Codex Alimentarius. Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments à faible teneur en eau, CAC/RCP 75-2015, 2016.
27. Codex Alimentarius. Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments, supplément au volume 1B, CAC/GL 21-1997.
28. Codex Alimentarius. Code d'usages en matière d'hygiène pour le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles (CAC/RCP 33-1985).
29. Communicable disease and public health. Guidelines for the microbiological quality of some ready-to-eat foods samples at the point of sale. 2000; 3(3):163-167.
30. Development and Use of Microbiological Criteria for Food, Food Science and Technology Today, 1997; 11(3):137-177.
31. Direction générale de l'alimentation, Service de l'alimentation. Mise sur le marché des coquillages vivants : mise en œuvre des critères Codex, Instruction technique. France; DGAL/SDSSA/2017-277.
32. Directive 92/46/CEE du Conseil arrêtant les règles sanitaires pour la production et la mise en marché de lait cru, de lait traité thermiquement et de produits à base de lait, 1992.
33. Doyle MP, Benchat LR. Food Microbiology, Fundamentals and Frontiers, 3 éd. Washington D.C.: Montville Editions, ASM Press; 1997.
34. Dromigny E. Les critères microbiologiques des denrées alimentaires. France : Lavoisier; 2012.
35. Duranceau SJ et al. Impact of bottled water storage duration and location on bacteriological quality. Int J Environ Health Res. 2012; 22(6):543-559.
36. European Commission, Health & consumer protection directorate-general, Directorate B – Scientific Health opinions, Unit B3 – Management of scientific committees II. Opinion of the scientific committee on animal nutrition on the safety of *Bacillus* species in animal nutrition, 2000.
37. Fang TJ, Chen C-Y, Kuo W-Y. Microbiological quality and incidence of *Staphylococcus aureus* and *Bacillus cereus* in vegetarian food products. Food Microbiology. 1999; 16(4):385-391.
38. Food and Drug Administration. Risk Profile on Pathogens and Filth in Spices, 2017.
39. Food Standards Australia New Zealand. Compendium of microbiological criteria for food, 2018.
40. Food Safety Authority of Ireland. Bacteriological and Chemical Safety of Ready-to-Eat Dried Seeds and Ready-to-Eat Nuts (10NS1), 2012.
41. Food Safety Authority of Ireland. Guidelines for the interpretation of results of microbiological analysis of some ready-to-eat foods samples at point of sale, 2001.
42. Food Safety Authority of Ireland. Guidelines for the interpretation of results of microbiological testing of ready-to-eat foods placed on the market (revision 2), 2016.
43. Gouvernement du Canada. Guide sur les critères microbiologiques, les tests microbiologiques et les méthodes connexes pour l'industrie alimentaire et les organismes de réglementation du Canada, 1998.
44. Gouvernement du Canada. Règlement sur les aliments et drogues du Canada, C.R.C., ch. 870.
45. Gouvernement du Canada, Fiche technique santé et sécurité : Agents pathogènes - *Staphylococcus aureus*, 2012.
46. Gouvernement du Canada, Fiche technique santé et sécurité : Agents pathogènes - *Clostridium perfringens*, 2010.
47. Gouvernement du Canada, Procédure de laboratoire, MFLP-42, Isolement et numération du groupe *Bacillus cereus* dans les aliments, 2011.

48. Gouvernement du Canada, Fiche technique santé et sécurité : Agents pathogènes - *Bacillus cereus*, 2012.
49. Gouvernement du Québec. Règlement sur la qualité de l'eau potable, RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.
50. Granum PE, Lund T. *Bacillus cereus* and its food poisoning toxins. FEMS Microbiol Lett. 1997; 157(2):223-228.
51. Grease SE et al. Gastroenteritis Outbreak Associated with Unpasteurized Tempeh, North Carolina, USA, Emerg Infect Dis. 2013; 19(9).
52. Institut du porc (IFIP). *Staphylococcus aureus* : état des lieux dans la filière porcine, rapport d'étude, 2011.
53. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 1: Their Significance and Methods of Enumeration. 2nd ed. Toronto: University of Toronto Press; 1988.
54. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 2: Sampling for Microbiological Analysis: Principles and Specific Application. 2nd ed. Toronto: University of Toronto Press; 1986.
55. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 4: HACCP to ensure Microbiological Safety and Quality. Oxford: Blackwell Scientific Publications; 1988.
56. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 7: Microbiological Testing in Food Safety Management. 2nd ed. Springer; 2018.
57. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 8: Use of Data for Assessing Process Control and Product Acceptance. 1st ed. Springer; 2011.
58. Jarvis B. Statistical Aspect of Microbiological Analysis of Foods (Progress in Industrial Microbiology, Volume 21). Elsevier; 1989.
59. Jouve J-L. La qualité microbiologique des aliments : maîtrise et critères, 2^e éd. Paris : Polytechnica, 1995.
60. Lactic Acid Bacteria: Fundamentals and Practice. Springer; 2014.
61. Leclerc H, Moreau A. Microbiological safety of natural mineral water. FEMS Microbiol. Rev. 2002; 23:207-222.
62. McIntyre L et al., Identification of *Bacillus cereus* Group Species Associated with Food Poisoning Outbreaks in British Columbia. Canada; 2008.
63. Miguéis S, Santos C, Saraiva C, Esteves A. Evaluation of ready to eat sashimi in northern Portugal restaurants, Food Control. 2015; 47:32-36.
64. Mihiretie H, Desta K. Microbiological Criteria and Quality of Fruits and Fruit Juices in Ethiopia and International Experience, J Med Microb Diagn; 2015.
65. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Plan de surveillance des contaminants dans les produits alimentaires vendus au Québec, 2011-2016.
66. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Résultats internes : Prévalence des principaux microorganismes pathogènes dans les épices vendues dans les établissements de détail, 2016-2017.
67. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Résultats internes, Programme de surveillance de la qualité microbiologique et de l'innocuité des tartares de poisson offerts à la restauration ou préparés par un établissement de détail, 2013-2014.
68. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Résultats internes : niveau de contamination des mollusques d'élevage, 2014.
69. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. [En ligne] Québec (QC). La qualité de l'eau de mon puits. Disponible : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm>
70. Ministère de la Santé, Direction de la Santé. Critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires, Lignes directrices pour l'interprétation. Luxembourg; 2015.

71. Mossel DAA and CB Struijk. Assessment of the microbial integrity, sensu G.S. Wilson, of piped and bottled drinking water in the condition as ingested. *Int J Food Microbiol.* 2004; 92:375-390.
72. National Institute for Public Health, Ministry of Health, Welfare and Sport, *Clostridium perfringens* associated foodborne disease; 2011.
73. Nichols G et al. The microbiological quality of ice used to cool drinks and ready-to-eat food from retail and catering premises in the United Kingdom. *J Food Prot.* 2000; 63:78-82.
74. Norberg S, Stanton C, Ross RR, Hill C, Fitzgerald GF, Cotter PD. *Cronobacter* spp. in Powdered Infant Formula, *J Food Prot.* 2012; 75(3):607–620.
75. Organisation mondiale de la Santé, Directives de qualité pour l'eau de boisson : 4^e éd. intégrant le premier additif. Genève; 2017.
76. Prescott, Harley, Klein. Microbiologie. DeBoeck Université; 1995.
77. Public Health Laboratory Service. Practical Food Microbiology. Methods for the Examination of Food for Micro-Organisms of Public Health Significance. London; 1995.
78. Puri SC. Agriculture Canada. Méthodes statistiques pour la gestion de la qualité des aliments, 5268/F; 1990.
79. Ratih D-H, Microbiological Quality and Safety of Fruit Juices. *FOODREVIEW International*, 2013; Vol. I (1).
80. Rivoal K et al. Detection of *Listeria monocytogenes* in raw and pasteurized liquid eggs and characterization by PFGE. *Int J Food Microbiol.* 2010; 138(1-2):56-62.
81. Rose JB, Gerba CP. Use Risk Assessment for Development of Microbial Standards, *Water Sc. Tech.* 1991; 24(2):29-34.
82. Santé Canada, Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : document technique — Les coliformes totaux. (Numéro de catalogue H144-8/2013F-PDF); 2012.
83. Santé Canada, Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : document technique — *Escherichia coli* (numéro de catalogue H144-7/2013F-PDF); 2012.
84. Santé Canada, Bureau de la qualité de l'eau et de l'air, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada – Tableau sommaire; 2017
85. Santé Canada, Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Conseils sur l'utilisation de la numération des bactéries hétérotrophes dans les approvisionnements d'eau potable au Canada (N° de catalogue H144-6/2013F-PDF); 2012.
86. Santé Canada. Normes et lignes directrices de la Direction générale de la protection de la santé sur l'innocuité microbiologique et la salubrité des aliments, sommaire explicatif. Compendium, volume 1; 2006.
87. Shuai W et al. Differentiation of *Bacillus thuringiensis* form *Bacillus cereus* group using a unique marker based on real-time PCR. *Front. Microbiol.* 2019; 10:883.
88. Subcommittee on Microbiological Criteria, Committee on Food Protection, Food and Nutrition Board, National Research Council. An Evaluation of the Role of Microbiological Criteria for Foods and Food Ingredients. Washington, D.C.: National Academy Press; 1985.
89. Tamber S, Swist E, Oudit D. Physicochemical and Bacteriological Characteristics of Organic Sprouted Chia and Flax Seed Powders Implicated in a Foodborne Salmonellosis Outbreak. *J Food Prot.* 2016; 79(5):703–709.
90. Techniques d'analyse et de contrôle dans les industries agroalimentaires. Le contrôle microbiologique. 2^e éd., Lavoisier-Tec & Doe; 1991.
91. World Health Organization. Heterotrophic plate counts and drinking-water safety – The significance of HPCx for water quality and human health; 2003.

ANNEXE I

A.1. Les indicateurs en microbiologie alimentaire

Les indicateurs microbiologiques sont utilisés par le MAPAQ pour évaluer la sécurité des aliments et les bonnes pratiques de fabrication plutôt que la fraîcheur des produits (qualité, altération).

L'analyse des aliments à l'aide d'indicateurs est simple, fiable et fournit de l'information rapidement sur les failles dans un procédé de fabrication, sur la contamination en fin de procédé, sur la contamination de l'environnement et sur le niveau d'hygiène général. Les indicateurs fournissent donc de l'information sur la contamination, la survie et la croissance des microorganismes dans les aliments.

A.1.1. Indicateurs de la qualité et des bonnes pratiques de fabrication des aliments

Les indicateurs de la qualité microbiologique d'un produit sont des microorganismes dont la présence dans des aliments donnés, à certaines concentrations, peut être utilisée pour évaluer la qualité et la fraîcheur et ainsi prédire la durée de vie d'un produit ou démontrer des lacunes dans les bonnes pratiques de fabrication (BPF).

A.1.2. Indicateurs de l'innocuité des aliments

L'innocuité d'un aliment peut être définie par l'absence ou une faible quantité de bactéries pathogènes à un seuil qui ne causera pas de maladie. La recherche systématique de l'ensemble des microorganismes pathogènes est une tâche fastidieuse, impossible à réaliser de routine et sur l'ensemble des aliments. De plus, il est démontré que les microorganismes pathogènes sont, en général, présents dans une très faible proportion et en très faible concentration dans les aliments. En microbiologie alimentaire, la recherche des microorganismes indicateurs est effectuée d'emblée, puisqu'ils sont plus faciles à isoler, présents en plus grande concentration et habituellement associés à la présence possible de microorganismes pathogènes dont l'écologie est similaire (ex. : *E. coli*).

La présence de microorganismes indicateurs n'est pas toujours corrélée avec la présence de microorganismes pathogènes, mais leur présence est reliée à un risque. Ils peuvent indiquer des conditions de fabrication insatisfaisantes lorsque leur concentration augmente de façon significative. Ainsi, les dépassements des critères établis révèlent des situations hors contrôle qui peuvent entraîner des risques pour la santé.

A.2. Signification des indicateurs

A.2.1. Les bactéries aérobies mésophiles

Ces bactéries forment un ensemble de microorganismes aptes à se multiplier en aérobie, aux températures optimales de croissance situées entre 25 et 45 °C (conditions mésophiles), sur un milieu de culture riche non sélectif et pendant une période d'incubation donnée. Cet ensemble englobe d'une part des bactéries pathogènes pour l'humain et d'autre part divers microorganismes d'altération.

Plusieurs acronymes existent pour désigner ce critère. Dans ce document, les acronymes utilisés sont les suivants :

NAM : Numération des bactéries aérobies mésophiles (acronyme utilisé pour les aliments).

BHAA : Bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives (acronyme utilisé dans le cas spécifique des analyses de la qualité de l'eau).

La méthode utilisée pour la numération des bactéries dans les aliments est différente de celle qui est utilisée pour la détection de ces bactéries dans l'eau, d'où l'utilisation d'acronymes différents.

La numération des bactéries aérobies mésophiles donne une indication sur les bonnes pratiques de fabrication (BPF). Malgré le fait que plusieurs bactéries pathogènes peuvent se développer dans les conditions de croissance utilisées pour effectuer la NAM, il n'y a pas de corrélation directe entre une NAM élevée et la présence de microorganismes pathogènes dans le produit.

Une NAM élevée est un indicateur général de mauvaises pratiques dans un établissement (ex. : chaîne de froid non respectée, mauvais refroidissement, conservation prolongée, température de maintien au chaud insuffisante, hygiène déficiente) et pas seulement un indicateur d'altération au sens strict. Pour évaluer la fraîcheur ou la durée de conservation à l'étalage des aliments, l'analyse des microorganismes d'altération (ex. : bactéries lactiques, bactéries psychrotrophes, levures, moisissures) et l'analyse organoleptique doivent être privilégiés.

Dans le cas de l'eau, une numération élevée en BHAA indique qu'il y a défaillance dans le système de traitement de l'eau pour la rendre potable ou qu'il y a recontamination de l'eau ou recroissance bactérienne dans le système de distribution.

Interprétation de la numération des bactéries aérobies mésophiles :

m	M
Vérification des bonnes pratiques de fabrication et des actions correctives	Non-maîtrise et vérification des actions correctives

Pour les aliments prêt-à-manger (PAM), un dépassement de la valeur $M > 10^7$ UFC/g est associé à une altération microbiologique importante de l'aliment, alors qu'à des valeurs $> 10^8$ UFC/g, une altération macroscopique peut être visible sur l'aliment.

Pour certains aliments, la NAM est non significative : produits fermentés (fromages, viandes fermentées et séchées, olives, etc.), champignons, fèves germées et légumes frais non lavés. Les produits ayant subi une congélation peuvent présenter une NAM diminuée en raison de l'action bactéricide que peut avoir celle-ci.

En résumé, la NAM demeure la meilleure méthode d'appréciation de la qualité microbiologique générale des aliments afin d'évaluer l'ensemble des conditions subies par l'aliment lors du transport, de la préparation, de l'entreposage, etc.

A.2.2. Les bactéries lactiques

On associe généralement les bactéries lactiques à leurs rôles dans l'industrie alimentaire. Dans certains processus de fabrication, leur intervention est bénéfique et elle est essentielle pour la fermentation d'une matière première d'origine végétale, laitière ou carnée. Elles peuvent aussi être utilisées pour la préservation d'aliments ou ajoutées comme probiotiques dans différentes denrées. En revanche, les bactéries lactiques sont aussi reconnues comme des agents d'altération dans une vaste gamme de produits comme les légumes transformés, les charcuteries emballées sous vide et les jus de fruits. Dans ce deuxième cas, seule la qualité

organoleptique du produit est altérée, et non sa qualité hygiénique. Les bactéries lactiques ne sont pas reconnues comme des bactéries pathogènes. Les propriétés biochimiques de ces microorganismes n'étant pas suffisantes pour caractériser correctement la flore lactique, il convient de prendre en compte leurs caractéristiques microbiologiques :

- Gram +;
- Non sporulées;
- Pour la plupart non-motiles;
- Métabolisme fermentaire;
- Micro-aérophiles ou anaérobie;
- Faible capacité de synthèse.

Les espèces bactériennes du groupe lactique appartiennent principalement aux cinq genres suivants :

- *Lactococcus*;
- *Streptococcus*;
- *Leuconostoc*;
- *Pediococcus*;
- *Lactobacillus*.

A.2.3. Groupe *Bacillus cereus*

Bacillus cereus fait partie d'un ensemble d'espèces très apparentées, fréquemment regroupées dans la littérature sous le terme '*Bacillus cereus sensu lato*'. Cet ensemble regroupe les espèces suivantes :

- *Bacillus cereus sensu stricto* hémolytique;
- *Bacillus thuringiensis*, qui se distingue seulement de *B. cereus stricto* par la production de cristaux de toxines protéiques;
- *Bacillus anthracis* (non hémolytique);
- *Bacillus weihenstephanensis*, qui correspond à certaines souches de *B. cereus* psychrotrophes;
- *Bacillus mycoïdes* et *Bacillus pseudomycoïdes*;
- *Bacillus cytotoxicus*.

La taxonomie du groupe *Bacillus cereus* est complexe. *B. cereus*, *B. anthracis* et *B. thuringiensis* sont en réalité une seule espèce, mais qui se distinguent par des facteurs de virulence portés par des plasmides. Les analyses de routine effectuées en laboratoire ne permettent pas de différencier avec certitude certaines espèces du groupe.

B. mycoïdes, *B. pseudomycoïdes* et *B. weihenstephanensis* sont relativement simples à différencier des autres membres du groupe et ne sont donc pas considérées dans les critères établis dans ce document, mais *B. cereus* se distingue difficilement des autres microorganismes similaires du groupe. Seuls *B. cereus* et *B. thuringiensis* sont susceptibles d'être naturellement présentes dans les aliments. Certaines toxi-infections alimentaires pourraient être attribuables à *B. thuringiensis* puisque la perte de son plasmide, codant pour les cristaux de toxines protéiques, rend la distinction impossible avec *B. cereus* par les méthodes de laboratoire traditionnelles.

La bactérie *Bacillus cereus* est un bacille Gram positif, sporulé, mésophile et anaérobie facultatif. Cette bactérie est largement répandue dans la nature. On la trouve abondamment dans le sol et la principale voie de transmission de cette bactérie à l'humain est d'origine alimentaire. Elle peut contaminer pratiquement tous les types d'aliments et en particulier les produits végétaux. La forme sporulée résiste à la cuisson et à la pasteurisation des aliments. Les bactéries se multiplient bien dans un aliment cuit ou pasteurisé (élimination de la flore compétitrice), peu acide

(pH > 5) et maintenu à une température située entre 10 et 50 °C. Différentes souches de *Bacillus cereus* sont responsables de deux syndromes de toxi-infections alimentaires distincts : le syndrome émétique, une intoxication alimentaire semblable à l'intoxication staphylococcique, et le syndrome diarrhéique, une toxi-infection similaire à l'infection alimentaire produite par *Clostridium perfringens*. Chacun de ces syndromes est attribuable à une entérotoxine différente. Ces maladies sont de courte durée.

- La **toxine émétique** est un petit peptide (céréulide) fabriqué par certaines souches de la bactérie *B. cereus* au cours de leur croissance dans un aliment. Cette toxine est très résistante aux conditions environnementales (chauffage, acidité, séchage, enzymes digestives). Lorsqu'elle est ingérée en quantité suffisante, son action sur les récepteurs nerveux déclenche le vomissement.
- La **toxine diarrhéique** est une protéine qui agit sur la muqueuse intestinale comme une véritable entérotoxine en provoquant une accumulation de liquide dans l'intestin, d'où la diarrhée très aqueuse qui s'ensuit. Contrairement à la toxine émétique, la toxine diarrhéique est instable et facilement détruite par chauffage (5 min à 60 °C suffisent) ou par une action enzymatique (trypsine). Il semble que la toxine active soit principalement sécrétée dans l'intestin lui-même par les germes ingérés en nombre considérable avec les aliments contaminés.

Pour le syndrome émétique, les aliments les plus souvent incriminés sont les denrées à base de pâtes ou de riz cuits longtemps à l'avance, non réfrigérés, puis réchauffés ou frits juste avant le service. Les spores de *Bacillus cereus* résistent à la cuisson et peuvent donc germer, croître et produire la toxine émétique durant le séjour de ces denrées à la température ambiante. Même si le riz est frit ou réchauffé par la suite, la toxine n'est pas détruite en raison de sa grande stabilité.

Les spores des souches de *Bacillus cereus* responsables du syndrome diarrhéique sont présentes dans un grand nombre de produits, dont les légumes, les produits céréaliers, les produits laitiers, les épices et assaisonnements. Les spores sont aussi présentes en faible quantité à la surface de la viande. Après la cuisson ou la pasteurisation, un séjour prolongé du produit alimentaire à une température favorable permet aux spores de germer et de produire une population bactérienne suffisamment importante pour induire le syndrome diarrhéique si le produit est consommé sans chauffage préalable. Il peut s'agir de légumes cuits, soupes, salade ou purée de pommes de terre, produits céréaliers, viandes cuites, divers plats cuisinés, de même que de crèmes, poudings ou sauces.

Comme les spores de ce *Bacillus* sont très répandues dans la nature et qu'elles survivent facilement à la cuisson, les principales recommandations ont trait au contrôle strict des températures :

- maintenir les denrées cuites au chaud, avant le service, à une température ≥ 60 °C;
- réfrigérer rapidement les aliments cuits, préalablement répartis en petites portions à une température ≤ 4 °C;
- réchauffer et servir rapidement les aliments préalablement cuits à une température ≥ 74 °C.

A.2.4. *Clostridium perfringens*

La bactérie *Clostridium perfringens* est un bacille Gram positif, non-motile, sporulé et anaérobie strict (certaines souches sont aérotolérantes). C'est une bactérie très répandue dans le sol et la poussière, à partir desquels elle est disséminée dans l'environnement. Elle est rencontrée assez fréquemment dans le tube digestif des humains et de plusieurs animaux, mais à une faible concentration.

Les spores de *Clostridium perfringens* résistent à la déshydratation et aux traitements thermiques modérés tels que la cuisson et la pasteurisation. La résistance des spores à la chaleur permet à *C. perfringens* de survivre à la cuisson des aliments. La bactérie se multiplie très rapidement dans les aliments riches en protéines, peu acides et maintenus à une température située entre 15 et 50 °C. Sa température optimale de croissance est relativement élevée (43-45 °C).

Des études ont démontré que l'entérotoxine active est fabriquée par les bacilles principalement au moment de leur sporulation dans l'intestin. L'entérotoxine présente dans l'aliment avant sa consommation est rarement en cause, car elle est sensible à la chaleur et aux sucs digestifs. Les spores absorbées avec les aliments semblent également inoffensives.

C. perfringens contamine fréquemment les viandes crues, particulièrement le bœuf et la volaille. Les aliments déshydratés, comme les épices, constituent une autre source importante de cette bactérie. Débarrassées de la flore compétitrice, les viandes mijotées (bouillies, en ragoût, en casserole) ou les plats à forte teneur en amidon (potages liés, sauces) constituent un excellent milieu de culture. Aux températures favorables (de 15 à 50 °C), les spores ayant survécu à la cuisson germent et les cellules végétatives se multiplient rapidement. *C. perfringens* est réputé pour sa croissance explosive aux températures situées entre 40 et 45 °C. En effet, dans des conditions optimales, ses cellules végétatives peuvent doubler en moins de dix minutes, ce qui correspond à l'un des taux de croissance les plus rapides.

Les épisodes de toxi-infections alimentaires dus à *C. perfringens* impliquent le plus souvent des mets à base de viande, cuisinés à l'avance et en grande quantité. Le maintien au chaud à une température inférieure à 50 °C pendant le service, ou le refroidissement trop lent à cause de volumes importants sont les mauvaises pratiques les plus fréquemment rencontrées. Malgré tout, la maladie pourrait être évitée si les aliments étaient réchauffés adéquatement juste avant le service. En effet, les cellules végétatives, seules en cause directement dans cette toxi-infection alimentaire (TIA), sont facilement détruites par la chaleur. Les principales recommandations ont trait au contrôle strict des températures :

- maintenir les denrées cuites au chaud, avant le service, à une température ≥ 60 °C;
- réfrigérer rapidement les aliments cuits, préalablement répartis en petites portions à une température ≤ 4 °C;
- réchauffer et servir rapidement les aliments préalablement cuits à une température ≥ 74 °C.

A.2.5. Les coliphages F-spécifiques

Les coliphages F-spécifiques sont des virus (bactériophages) qui infectent spécifiquement certaines souches bactériennes d'*E. coli*. Leur présence dans l'eau est le signe d'une contamination d'origine fécale provenant des fèces des animaux à sang chaud et des humains. Le comportement de ces virus bactériens est similaire à celui de certains virus entériques tels que l'entérovirus, le rotavirus et le norovirus. Les coliphages sont donc un modèle utile ou un indicateur indirect de la présence de ces virus entériques dans l'eau notamment pour évaluer leur survie dans l'environnement et leur élimination lors des procédés de traitement et de désinfection des eaux.

Il est à noter que les coliphages peuvent être présents dans les eaux où il n'y a pas de virus entériques et qu'il n'y a pas de corrélation directe entre le nombre de coliphages et le nombre de virus entériques. Les coliphages peuvent également se répliquer en dehors du tube digestif de l'homme et des animaux si des souches d'*E. coli* sont présentes dans l'environnement. De manière globale, la recherche des coliphages vient compléter un profil de contamination fécale dans l'eau.

A.2.6. Les coliformes totaux

Le groupe des coliformes totaux comprend des bactéries aérobies ou anaérobies facultatives, Gram négatives, asporulées, en forme de bâtonnets, motiles ou non, oxydase négatives et qui réduisent les nitrates en nitrites en conditions anaérobies. Ces bactéries ont un métabolisme de type respiratoire et fermentaire. Ce qui les caractérise c'est leur capacité de fermenter préférentiellement le lactose pour produire de l'acide et du CO₂ à 35 °C. De manière générale, les coliformes ne sont pas pathogènes, mais certains microorganismes pathogènes sont tout de même inclus dans ce groupe. Entre autres, on y trouve les genres suivants : *Escherichia*, *Citrobacter*, *Enterobacter* et *Klebsiella*.

Habituellement, la présence de coliformes totaux dans les aliments indique un traitement thermique inefficace ou une contamination subséquente à celui-ci. Ils peuvent aussi indiquer un mauvais nettoyage et assainissement d'appareils.

Dans l'eau, ce groupe de microorganismes révèle une pollution provenant du sol, des végétaux, d'insectes ou de sources d'eaux polluées par des excréments humains ou animaux. Il est donc impossible de relier directement ou spécifiquement les coliformes totaux à la présence probable de microorganismes pathogènes et de déterminer la source précise de contamination. En conséquence, on ne peut pas utiliser seulement les coliformes totaux pour conclure qu'une eau pourrait transmettre des maladies.

Dans une eau traitée, les coliformes totaux sont un indicateur de l'efficacité du traitement et de la désinfection. Dans une eau qui ne nécessite pas de traitement (ex. : eau souterraine protégée), leur présence est un indicateur de la vulnérabilité de la source. Dans le système de distribution, la découverte de coliformes totaux permet de vérifier l'étanchéité du réseau de distribution d'eau potable. En effet, même en l'absence d'un autre indicateur de contamination fécale (ex. : *E. coli*, les coliphages et les entérocoques), les coliformes totaux permettent de déceler un défaut de construction d'un puits ou d'une canalisation causé par une infiltration d'eau de ruissellement ou par d'autres contaminants. Les coliformes totaux sont l'indice, dans de tels cas, que la source d'eau évaluée n'est pas à l'abri de contaminations éventuelles et que le problème doit être examiné et corrigé.

La méthode utilisée pour dénombrer les coliformes totaux dans l'eau permet de les distinguer des colonies dites atypiques (qui n'ont pas l'apparence de coliformes) et des *E. coli*. Lorsque le nombre de bactéries atypiques dépasse le seuil établi, la qualité microbiologique de l'eau est jugée insatisfaisante au regard des BPF. De la même façon, lorsque les colonies totales sont trop nombreuses pour être identifiées (TNI), l'eau est considérée comme non potable avec risque pour la santé. La croissance importante de bactéries peut nuire à la détection d'*E. coli* et donner un résultat faussement négatif.

A.2.7. *Escherichia coli*

Parmi les coliformes totaux, il existe un sous-groupe de bactéries, les coliformes fécaux ou coliformes thermotolérants, qui inclut l'espèce *Escherichia coli*. Cette bactérie est le meilleur indicateur d'une contamination d'origine fécale, puisqu'elle est présente dans le tube digestif des animaux et de l'homme et qu'elle est le seul membre du groupe des coliformes à être exclusivement d'origine fécale.

Selon le type d'aliment, la présence de *E. coli* peut être interprétée différemment en termes de risque pour la santé humaine (ex. : viande crue vs aliments cuits prêts-à-manger). Il faut cependant noter que la bactérie *E. coli* est moins résistante que certains microorganismes pathogènes entériques, tels que la bactérie *Salmonella* et le Norovirus. Ainsi, l'absence d'*E. coli* n'est pas une assurance absolue de l'absence de microorganismes entériques pathogènes.

La détection de la bactérie *E. coli* dans les aliments peut indiquer qu'il y a eu contamination fécale de la matière première, que le traitement thermique est insuffisant, qu'il y a eu un mauvais contrôle de la température de l'aliment, qu'il y a eu contamination croisée ou que l'hygiène est déficiente.

Plus particulièrement, la présence d'*E. coli* dans un aliment prêt-à-manger (PAM) est le signe d'une présence potentielle de microorganismes pathogènes entériques dans cet aliment et, de ce fait, rend ce dernier à risque pour la consommation humaine, puisqu'aucun traitement subséquent ne sera appliqué à l'aliment. Il ne devrait pas être détecté dans un aliment PAM, même si une tolérance est permise.

En milieu hydrique, cette bactérie se trouve dans les eaux d'égout et dans toutes les eaux naturelles et les sols récemment contaminés par les matières fécales. La présence d'*E. coli* indique toujours une contamination potentiellement dangereuse et l'eau contenant cette bactérie est considérée non potable avec risque pour la santé. *E. coli* est un indicateur efficace pour orienter la recherche de microorganismes pathogènes potentiels dans l'eau.

Les principales recommandations associées à la présence d'*E. coli* dans les aliments et l'eau sont de déterminer, dans un premier temps, les sources potentielles de contamination fécale. Des mesures d'hygiène accrues au niveau des manipulateurs, appareils, instruments et locaux doivent également être appliquées. Pour les eaux souterraines contaminées, une désinfection du puits s'impose. Au besoin, l'eau devra être traitée pour la rendre potable.

A.2.8. Entérocoques dans l'eau

Le groupe des streptocoques fécaux est divisé en deux sous-groupes : les entérocoques et les non-entérocoques. Le groupe des entérocoques comprend le genre *Enterococcus*, alors que celui des non-entérocoques comprend les genres *Streptococcus* et *Lactococcus*.

Les entérocoques sont des bactéries sphériques, en paire ou en chaîne, à Gram positif, catalase négative et anaérobies facultatives. Ils ne forment pas d'endospores et certaines espèces font preuve de motilité. Les entérocoques se développent en 48 heures à 35 °C, sur un milieu de culture sélectif « m-Enterococcus » et forment des colonies variant de rose pâle à rouge vin. Tous hydrolysent l'esculine en présence de bile et réagissent positivement avec les antisérums du groupe D de Lancefield. Ils ont la capacité de croître à des températures entre 10 °C et 45 °C, à un pH alcalin et en présence de NaCl. Cette capacité à se multiplier en milieu salin les distingue des bactéries *Streptococcus bovis* et *Streptococcus equinus*.

Le groupe des entérocoques comprend les espèces suivantes :

<i>E. faecalis</i>	<i>E. durans</i>	<i>E. mundtii</i>
<i>E. faecium</i>	<i>E. cecorum</i>	<i>E. pseudoavium</i>
<i>E. avium</i>	<i>E. hirae</i>	<i>E. raffinosus</i>
<i>E. gallinarum</i>	<i>E. casseliflavus</i>	<i>E. solitarius</i>
<i>E. malodoratus</i>		

Les entérocoques sont relativement spécifiques aux contaminations fécales. Cependant, certains entérocoques proviennent d'autres sources, dont les matières végétales, le sol et les insectes.

La présence d'entérocoques dans l'eau est généralement associée à celle de *E. coli* (ou des coliformes fécaux) et est donc le signe d'une contamination fécale récente. Ce qui les distingue de *E. coli* (et des coliformes fécaux) est qu'ils n'ont généralement pas la capacité de se multiplier dans l'eau, qu'ils survivent plus longtemps dans l'environnement et qu'ils sont plus résistants aux

traitements de désinfection de l'eau. Ils sont donc utilisés en complément avec les autres indicateurs de contamination fécale pour obtenir un portrait global de la qualité de l'eau.

A.2.9. Les levures et les moisissures

Les levures et les moisissures sont largement répandues dans l'environnement. Certaines d'entre elles font partie de la flore normale de divers produits alimentaires. On les utilise dans les processus de fermentation de boissons, de charcuteries, de fromages et de pain, ainsi que pour la production d'antibiotiques ou d'additifs alimentaires. Elles se développent sur des substrats variés, habituellement peu favorables à la croissance bactérienne : aliments de pH acide, à faible humidité, à haute teneur en sucre ou en sel, etc. Il n'est pas rare de les trouver sur un équipement nettoyé de façon inadéquate ou comme contaminant dans l'air.

Lorsqu'elles prolifèrent dans les aliments et que leur population atteint un niveau excessif, les levures et les moisissures peuvent occasionner la détérioration des produits (goût, texture, apparence) et entraîner des pertes économiques importantes.

Dans des conditions données, certaines espèces de moisissures peuvent synthétiser des mycotoxines qui sont des métabolites toxiques, ce qui les rend potentiellement pathogènes pour l'homme. Les mycotoxines sont produites par des moisissures qui poussent sur les plantes et les aliments. De nombreux types de mycotoxines existent, mais seulement quelques-unes sont retrouvées dans les aliments.

Les symptômes associés aux mycotoxines incluent des maux de tête, des vomissements et de la diarrhée, accompagnés d'anorexie. La gravité des symptômes varie selon l'âge, le sexe, le statut nutritionnel et l'état de santé général. Certaines mycotoxines seraient aussi cancérigènes. La gravité dépend aussi de l'importance et de la durée de l'exposition. Certaines spores de levures et de moisissures résistent à la chaleur, à la congélation, aux antibiotiques et à l'irradiation. Il s'avère essentiel de contrôler la qualité des produits alimentaires, de leur origine jusqu'au consommateur (récolte, entreposage, transport, transformation et préparation). Le maintien des populations de moisissures à des niveaux acceptables permet de réduire les risques d'intoxication.

A.2.10. *Staphylococcus aureus* coagulase positive

Staphylococcus aureus aussi appelé Staphylocoque doré, est une bactérie en forme de coques, Gram positive, disposée en grappes. Elle est non motile, asporulée et anaérobie facultative. Ce microorganisme est fréquemment trouvé dans la muqueuse nasale, la bouche, la gorge et sur la peau d'individus sains, autant chez les humains que les animaux à sang chaud. Cette bactérie peut être disséminée facilement dans l'environnement et peut ainsi contaminer les aliments.

Les intoxications alimentaires sont en majorité causées par *S. aureus* coagulase positive qui produit une entérotoxine thermorésistante. Cependant, *S. intermedius* et *S. hyicus* sont aussi capables de produire une entérotoxine. Il n'est pas habituel de trouver des souches coagulase négatives produisant des entérotoxines. Les souches positives pour la production de coagulase doivent être considérées comme productrices potentielles d'entérotoxines.

Des souches de *S. aureus* d'origine variée (animale, humaine ou environnementale) peuvent contaminer les aliments crus. Étant thermosensibles, elles sont généralement détruites au cours de la pasteurisation ou de la cuisson des aliments. Cependant, les entérotoxines sont thermostables et peuvent résister si elles ont été préalablement synthétisées dans l'aliment. Ainsi, des concentrations faibles de *S. aureus* coagulase positive trouvées dans un aliment après le traitement thermique ne garantissent pas l'absence d'entérotoxines, qui auraient pu être synthétisées avant celui-ci.

En revanche, la présence de *S. aureus* coagulase positive dans les aliments chauffés et manipulés après cuisson est un indice de contamination humaine et possiblement de mauvaises pratiques de manipulations et d'une hygiène inadéquate des manipulateurs. Elle peut aussi indiquer une recontamination par des matières premières ou de mauvaises conditions d'entreposage. L'ensemble de ces lacunes peut éventuellement entraîner des risques pour la santé humaine si des actions correctives ne sont pas appliquées.

S. aureus coagulase positive peut être utilisée comme un indicateur, puisqu'une souche productrice de coagulase est considérée comme potentiellement productrice d'entérotoxines et représente un risque. Dans ce cas, la production d'entérotoxines par la souche n'a pas à être démontrée. Les concentrations maximales dans les plans d'interprétation sont fixées en fonction du risque et d'une situation hors contrôle sur le plan des bonnes pratiques de fabrication. C'est pourquoi elles sont inférieures à la dose infectieuse, qui est de l'ordre de 10^5 UFC/g.

Quatre conditions sont requises pour que des aliments puissent déclencher une intoxication staphylococcique :

- Une contamination des aliments par une souche de *S. aureus* productrice d'entérotoxines. Cette contamination a le plus souvent lieu au cours de la manipulation des aliments par un porteur sain ou une personne infectée.
- Un aliment favorable à la croissance de *S. aureus* coagulase positive. Il s'agit habituellement de produits riches en protéines et peu acides, comme ceux à base de viande, d'œufs, de crème. Les salaisons peuvent être des milieux favorables à sa prolifération, puisque la bactérie tolère bien le sel et les nitrites.
- Une absence de flore compétitrice. À moins d'une contamination initiale particulièrement importante (comme dans le lait d'une vache souffrant de mammite), la croissance de *S. aureus* coagulase positive est généralement réprimée par la flore saprophyte. Les produits contaminés après chauffage par un manipulateur d'aliments, des matières premières ou de mauvaises conditions d'entreposage sont donc plus fréquemment incriminés que les produits frais.
- Un séjour de l'aliment à une température favorable à sa prolifération (10 à 45 °C) pendant quelques heures. Comme la contamination est généralement faible au départ, une période d'incubation est nécessaire avant que le niveau de la population bactérienne ne devienne assez important (plus d'un million de cellules par gramme) pour fabriquer la toxine en quantité suffisante. Cette condition est remplie lorsque des mets sont préparés longtemps à l'avance et maintenus à température ambiante.

Une grande diversité de produits peut servir de vecteur : jambon, volailles, viande hachée, sauces, sandwiches et salades d'œufs, de pommes de terre, de thon ou de fruits de mer, mets chinois, pâtes alimentaires, pâtisseries renfermant de la crème, lait cru et produits laitiers fabriqués à partir de lait ou de crème contaminés.

La contamination des aliments par des germes d'origine humaine peut être minimisée par un meilleur respect des règles d'hygiène personnelle (ex. : lavage fréquent des mains) et le retrait des cuisines de toute personne souffrant de plaies infectées ou de furoncles aux mains ou au visage. Les aliments cuits sont ceux qui doivent être manipulés avec la plus grande prudence, avec des ustensiles et des récipients propres. Malgré tout, il est généralement impossible d'éviter un faible taux de contamination. C'est pourquoi la mesure préventive la plus importante consiste à réduire la durée du séjour des denrées périssables à la température ambiante.

TABLEAU I
Résumé de la signification des microorganismes indicateurs en microbiologie alimentaire

Indicateurs	Causes les plus probables de non-conformité
Bactéries aérobies mésophiles (BPF)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hygiène et salubrité déficientes ▪ Température de conservation inadéquate ▪ Refroidissement trop lent ▪ Préparation à l'avance ▪ Conservation prolongée
<i>Bacillus cereus</i> (Santé 2) <i>Clostridium perfringens</i> (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Refroidissement trop lent ▪ Température de maintien au chaud insuffisante ▪ Réchauffage trop lent ou température atteinte insuffisante
Coliformes totaux (BPF)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyage et assainissement inadéquats ▪ Matériaux malpropres (ex. : emballages) ▪ Mauvaises conditions d'entreposage ▪ Vulnérabilité d'une source d'eau non traitée ▪ Déficience du traitement de désinfection de l'eau ▪ Traitement thermique insuffisant
<i>E. coli</i> (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination d'origine fécale provenant des fèces des animaux à sang chaud et des humains, probabilité de présence de microorganismes pathogènes entériques ▪ Absence de lavage des mains ou lavage des mains inadéquat
Coliphages F-spécifiques (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination fécale de l'eau
<i>Staphylococcus aureus</i> coagulase positive (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hygiène et comportement inadéquats du manipulateur d'aliments ▪ Abscès sur la peau des manipulateurs ▪ Absence de lavage des mains ou lavage des mains inadéquat ▪ Température de conservation inadéquate
Bactéries lactiques (BPF – Altération)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation prolongée
Levures et moisissures (BPF – Altération)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation prolongée

A.3. TABLEAU II - Les agents pathogènes les plus souvent associés aux toxi-infections alimentaires : caractéristiques et aliments cibles

Agent pathogène	Type de TIA, symptômes et dose infectieuse	Incubation et durée de la maladie	Réservoirs	Aliments visés	Caractéristiques de croissance
<i>Aeromonas hydrophila</i>	Infection S : DS, F, V DI : 10 ⁶ -10 ¹⁰	I : 2-3 jours Dr : plusieurs semaines	Eau, sol.	Eau, fruits de mer, viandes rouges, volaille, lait cru, poissons.	Température (Opt) : 1-42 °C (28 °C) pH (Opt) : 4,0-10,0 (6,0) a_w min : 0,95 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 2-4 %
<i>Bacillus cereus</i> Type A (émétique)	Intoxication ou toxi-infection S : V, D, CA DI : 10 ⁴ -10 ⁵	I : 1-5 heures Dr : 12-24 heures	Sol, poussière, animaux, humains.	Céréales, riz (type A), épices (type B), viandes, volaille, aliments séchés, produits laitiers (type B).	SPORULATION Température (Opt) : 4-55 °C (30-37 °C), production de toxine : 10-40 °C (20-25 °C) pH (Opt) : 4,3-9,5 (6,0-7,0) a_w min : 0,92 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 10 %
<i>Bacillus cereus</i> Type B (diarrhéique)	Intoxication S : D, CA, N DI : 10 ⁵ -10 ⁹	I : 8-17 heures Dr : 6-24 heures			
<i>Campylobacter</i> thermotolérants (<i>coli</i> , <i>jejuni</i> , <i>lari</i>)	Infection S : D, CA, F, N, V, DS DI : 500	I : 2-5 jours Dr : 2-10 jours	Humains, eau contaminée, animaux domestiques, oiseaux.	Volaille, bœuf haché et foie de veau insuffisamment cuits, mollusques crus ou insuffisamment cuits, poissons crus, produits laitiers non pasteurisés, eau.	Température (Opt) : 30-45 °C (42 °C) pH (Opt) : 4,9-9,0 (6,5-7,5) a_w min : 0,99 Respiration : microaérobie (3-5 % O ₂) % sel toléré : 2 %
<i>Clostridium botulinum</i>	Intoxication S : N, V, C, Fa, Et, MT, VD, A, P Cp : Paralysie du système respiratoire, décès DI : Très faible DT toxine : probablement de l'ordre du ng	I : 12-36 heures Dr : 1-10 jours	Sol principalement.	Conserves de légumes, produits de la mer, conserves de viande, saucisses, sauce de fromage peu acide, conserves maison. De manière générale, tout aliment peu acide (pH > 4,6) en conserve ou sous vide.	SPORULATION – TOXINE Température (Opt) : 10-48 °C (28-35 °C), type A, B 3,3-45 °C (28-35 °C), type E pH : 4,6-9,0 (type A, B) 5,0-9,0 (type E) a_w min : 0,94 (type A, B) 0,97 (type E) Respiration : anaérobie stricte % sel toléré : 5 % (type E), 10 % (type A, B)
<i>Clostridium perfringens</i>	Toxi-infection S : D, CA, MT, (N et V rares) DI : 10 ⁵ -10 ⁶	I : 8-22 heures Dr : 12-24 heures	Intestin (humains, animaux), sol, ordure, fumier.	Viande fraîche ou cuite, sauces à base de jus de viande, volaille, poissons, charcuteries, épices et mélanges déshydratés, tofu.	SPORULATION Température (Opt) : 10-54 °C (40-45 °C) pH : 5,0-9,0 a_w min : 0,93 Respiration : anaérobie stricte % sel toléré : 6,5 %
<i>Escherichia coli</i> producteurs de shigatoxines	Toxi-infection S : DS, CA, F, V Cp : déficience rénale, dommages cerveau, ACV, décès DI : < 100	I : 3 à 8 jours Dr : 2-9 jours	Intestin (humains, animaux) - principalement les bovins).	Viande hachée insuffisamment cuite (bovine), eau, lait cru, légumes feuilles, mollusques.	Température (Opt) : 3-49 °C (35-37 °C) pH : 4,0-10,0 a_w min : 0,93 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 6,5 %

Agent pathogène	Type de TIA, symptômes et dose infectieuse	Incubation et durée de la maladie	Réservoirs	Aliments visés	Caractéristiques de croissance
<i>Listeria monocytogenes</i>	Infection S : D, F, N, MT Cp : septicémie, ME, avortement, mort nouveau-né DI : 100-1000, dose présumée	I : 3-70 jours Dr : variable selon l'importance de la maladie	Intestin des animaux (volaille agneau, porc, bœuf), eau, environnement.	Lait cru, crème glacée, fromages à pâte molle, salade de chou, poulet cuit, charcuteries et produits de viandes prêts-à-manger, eau, tofu, pâté de foie, produits marins insuffisamment cuits, poisson fumé.	Température (Opt) : 0-45 °C (30-37 °C) pH : 4,4-9,5 a_w min : 0,92 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 10 % Ubiquitaire
<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	Infection S : D, GA, N, V, CA, MT, F Cp : endocardite, septicémie, pneumonie, ME DI : 10 ³ -10 ⁴ Personnes en santé, 10 ⁷ -10 ⁸	I : Inconnue Dr : inconnue	Sol, eau, plantes, humains, déchets.	Lait cru, eau, légumes crus.	Température (Opt) : 5-42 °C (37 °C) pH : 5,0-8,0 a_w : inconnue Respiration : aérobie, anaérobie occasionnellement % sel toléré : inconnu
<i>Salmonella</i> spp.	Infection S : N, V, DS, CA, F, Ev, Et DI : 10 ¹ - 10 ⁷	I : 6-72 heures Dr : 1-4 jours	Intestin (humains, animaux - rongeurs, mouches, tortues, coquerelles, perruches).	Viandes et volailles surtout, œufs, pâtes alimentaires, mayonnaise, produits laitiers, eau, produits marins mal cuits, tous végétaux susceptibles d'avoir été contaminés, aliment prêt à manger.	Température (Opt) : 5-50 °C (35-37 °C) pH : 3,8-9,5 a_w min : 0,94 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 3,5 %
<i>Shigella</i> spp.	Infection S : D, DS, F, CA, N, V DI : 10-200	I : 1-7 jours (12-50 h) Dr : 5-6 jours	Humains.	Aliments manipulés.	Température (opt) : 6-47 °C (37,5 °C) pH : 4,8-9,3 a_w : 0,96 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 5,2 %
<i>Staphylococcus aureus</i> coagulase positive	Intoxication S : N, V, CA, D, De, Pr, Fr, H DI : 10 ⁶ DT toxine : 20 ng-1 µg	I : 1-6 heures Dr : 24-48 heures	Humains, animaux.	Aliments riches en protéine (viandes salées), viandes fermentées, produits laitiers, tofu, pâtisseries fourrées à la crème, fruits de mer, poissons, salades de viandes ou de pommes de terre.	TOXINE Température (Opt) : 7-50 °C (35-37 °C), production de toxine : (10-48 °C) pH : 4,0-10,0 (production de toxine : 4,0-9,8) a_w min : 0,83, (production de toxine : 0,86) Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 15-20 % (production de toxine : 10 %)
<i>Vibrio parahaemolyticus</i>	Toxi-infection S : D, CA, N, V, F, Fr, MT DI : 10 ⁵ -10 ⁹	I : 2-18 heures Dr : 1-2 semaines	Eau salée, humains.	Fruits de mer insuffisamment cuits, eau contaminée.	Température (Opt) : 5-45 °C (37 °C) pH (Opt) : 4,8-11 (8,0) a_w : 0,94 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 10 %
<i>Yersinia enterocolitica</i>	Infection S : F, CA, D, N, V, A Cp : Invasion d'autres organes DI : 10 ⁶	I : 1-11 jours Dr : quelques jours à plusieurs mois	Humains, animaux, eau contaminée.	Viandes (surtout le porc cru ou insuffisamment cuit), les produits laitiers non pasteurisés, eau et mollusques.	Température (Opt) : 0-45 °C (29 °C) pH : 4,2-10,0 a_w : 0,96 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 5 %

Agent pathogène	Type de TIA, symptômes et dose infectieuse	Incubation et durée de la maladie	Réservoirs	Aliments visés	Caractéristiques de croissance
<i>Cryptosporidium</i> spp.	Infection S : D, CA, F, V, myalgie, N, A, FA DI : 10 à 2000 oocystes	I : 7-10 jours Dr : 3 semaines	Humains, mammifères, poissons, reptiles, amphibiens et oiseaux.	Aliments et eau contaminés, viande insuffisamment cuite, mollusques bivalves.	Parasite intracellulaire obligatoire formant des kystes. Ne peut pas se multiplier dans l'environnement, mais peut y survivre plusieurs mois en conditions fraîches et humides. Résistant au chlore et à la plupart des assainisseurs. 80 % d'inactivation par la congélation.
<i>Cyclospora cayetanensis</i>	Infection S : D, CA, N, F, A DI : 10 à 100 oocystes	I : 2-6 jours Dr : quelques jours à quelques semaines	Humains.	Eau, fruits et légumes, notamment les végétaux en contact avec le sol ou irrigués avec de l'eau contaminée, tels que les légumes-feuilles, les fines herbes et les framboises.	Parasite intracellulaire obligatoire formant des kystes. Résistant au chlore et à la congélation.
<i>Diphyllobothrium latum</i>	Infection S : N, CA, D, faiblesse, DI : 1 larve	I : 1 mois Dr : jusqu'à ce que le parasite ne soit plus dans l'intestin	Humains, chiens, chats, renards, poissons.	Poisson cru ou insuffisamment cuit.	Ver plat responsable d'infections parasitaires digestives. Détruit par la cuisson et la congélation.
<i>Giardia lamblia</i>	Infection S : N, F, D, CA, DI : 10 à 100 kystes	I : 7-14 jours Dr : en moyenne 8 jours, peut persister plusieurs mois	Humains et mammifères.	Aliments manipulés, eaux contaminées.	Protozoaire formant des kystes particulièrement persistants dans l'environnement. Inactivation des kystes par une cuisson sécuritaire et la congélation.
<i>Toxoplasma gondii</i>	Infection S : MT, F, DM, DA DI : inconnue (très faible)	I : 2-3 semaines Dr : semaines à mois	Humains, chevreuil, chat, mouton, chèvre, porc élevé en plein air, bovins, volailles et chevaux.	Fruits et légumes, viande crue ou insuffisamment cuite.	Parasite intracellulaire obligatoire formant des kystes. Inactivation des kystes par une cuisson sécuritaire et la congélation.
<i>Trichinella</i> spp.	Infection S : N, V, CA, F, D ou constipation œdème, décès, myocardite DI : 70 à 3000 larves	I : 1- 2 jours jusqu'à plusieurs semaines Dr : 3-4 semaines	Mammifères non ruminants (porc, ours), oiseaux, reptiles, humains.	Viande crue ou insuffisamment cuite.	Ver rond parasite, qui infecte les fibres musculaires sous forme de larve. Larves détruites par une cuisson sécuritaire et par la congélation (sauf certaines espèces). Procédé de salaison : inactivation par la combinaison d'une $a_w \leq 0,92$ et un $pH < 5,3$.
Virus de l'hépatite A	Infection S : F, N, CA, Fa, J DI : 10-100	I : 15-50 jours Dr : semaines à mois	Humains.	Aliments contaminés par de l'eau souillée contenant des matières fécales humaines ou par un manipulateur d'aliments porteur.	pH min : 3,0 Pas de croissance dans les aliments. Détruit par une cuisson sécuritaire.
Virus de Norwalk (Norovirus)	Infection S : N, V, CA, D, F, M DI : 1 particule	I : 1-2 jours Dr : 12-60 heures	Humains.	Aliments contaminés par de l'eau souillée contenant des matières fécales humaines ou par un manipulateur d'aliments porteur.	pH min : 2,7 Pas de croissance dans les aliments. Détruit par une cuisson sécuritaire.

Abréviations des symptômes : A : anorexie, AVC : accident vasculaire cérébral, C : constipation, CA : crampes abdominales, D : diarrhée, DA : douleurs articulaires, DM : douleurs musculaires, DS : diarrhée sanguinolente, De : déshydratation, Et : étourdissement, Ev : évanouissement, F : fièvre, Fa : fatigue, Fr : frissons, GA : gonflements abdominaux, H : hypothermie, J : jaunisse, M : migraine, ME : méningite-encéphalite, MT : maux de tête, N : nausées, P : paralysie, Pr : prostration, V : vomissement, VD : vision double.

AUTRES ABBREVIATIONS : CP : complications, DI : dose infectieuse, DR : durée de la maladie, DT : dose toxique, I : incubation, MIN : minimum, OPT : optimal, S : symptômes, T : température, TIA : toxi-infection alimentaire.

REFERENCES :

- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiches de description de danger biologique transmissible par les aliments. France; 2011-2017.
- Agriculture et agroalimentaire Canada, Gélinas P. Répertoire des microorganismes pathogènes transmis par les aliments. Édisem; 1995.
- Bryan FL. Diseases transmitted by foods. DHEW Publications. Center for disease control, USA; 1976.
- Food and Drug Administration. Bad bug book, Foodborne Pathogenic Microorganisms and Natural Toxins – 2nd Ed. USA; 2012
- Foodborne infections and intoxications. Édité par H Riemann, FL Bryan. Academic Press. New York (NY), USA; 1979.
- Food microbiology : Fundamentals and Frontiers. Édité par MP Doyle, LR Beuchat, TJ Montville. ASM Press. Washington, DC, USA ; 1976.
- Gouvernement du Canada. [Fiches Techniques santé-sécurité](#) : Agents pathogènes et évaluation des risques ; 2017.
- Microorganismes pathogènes dans les aliments. Le Monde Alimentaire ; 1998.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. [Tableau des cuissons](#) ; 2018.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. [Risques parasitaires - poissons crus ou partiellement cuits](#) ; 2012.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Fiche d'information - [La préparation sécuritaire des tartares, des sushis et des autres mets consommés crus](#) ; 2018.
- Naïtali M, Guillier L, Dubois-Brissonnet F. Risques microbiologiques alimentaires, Lavoisier Tec & Doc, Paris; 2017.
- New Zealand Food Safety. Pathogen data sheets; 2017.
- Smith DT, Conant NF, Overman JR. Zinsser Microbiology. Appleton-Century-Crofts, New York, NY, USA; 13th ed. 1964.
- Université Laval, STA-1004. Module 3 les microorganismes pathogènes, Département des sciences des aliments et de nutrition, FSAA ; 2010.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30
Page:		Émise le:	
1		2022-01-24	

Recueil des politiques de gestion

Pour information, consultez la liste téléphonique pour le volume 3 à la pièce 3 0 0 1.

C.T. 216339 du 17 mai 2016
modifié par
C.T. 222925 du 29 septembre 2020
C.T. 225480 du 11 janvier 2022

LES INSPECTEURS EN AGROALIMENTAIRE ET EN SANTÉ ANIMALE (230)

SECTION I - CORPS ET CLASSES D'EMPLOIS

1. Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale forment un corps d'emplois dans la fonction publique.
2. Ce corps d'emplois comprend deux classes, la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale et la classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale.

SECTION II – ATTRIBUTIONS

3. Les attributions principales et habituelles des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale consistent à contrôler, à l'aide de connaissances techniques, l'application du cadre légal et normatif en réalisant principalement des travaux d'inspection et d'enquête dans le domaine de l'agroalimentaire ainsi qu'en santé animale afin d'assurer notamment la surveillance de la chaîne bioalimentaire et la protection de la santé du public et de la santé animale.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30
Page:		Émise le:	
2		2022-01-24	

Ce corps d'emplois ne comprend pas les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer les attributions prévues à la directive concernant la classification des inspecteurs des installations sous pression (233), à la directive concernant la classification des inspecteurs en bâtiment et en installations techniques (234), à la directive concernant la classification des inspecteurs en environnement (237) et à la directive concernant la classification des inspecteurs de conformité législative et réglementaire (294).

4. La classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, des attributions prévues aux paragraphes de l'alinéa suivant.

L'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale :

- a) établit une planification des inspections et des visites de contrôle notamment en fonction de l'emplacement de l'exploitant, de tout document antérieur et, s'il y a lieu, des plaintes ou des dénonciations reçues;
- b) vérifie notamment si les bâtiments, les installations, les équipements, les outillages, les procédés, les produits utilisés ou vendus et le bien-être des animaux sont conformes aux exigences de la législation et des règlements en vigueur;
- c) visite les bâtiments, les installations industrielles ou commerciales, certaines résidences ou tout autre lieu pour y réaliser une inspection périodique selon toute méthode établie par l'employeur;
- d) détecte ou constate les irrégularités ou les non conformités en examinant l'étiquetage, le matériel, les instruments, les équipements et les animaux; en vérifiant et en observant tout autre fait, en prenant notamment des photographies; en effectuant des recherches, des analyses et des consultations; en effectuant divers calculs et évaluations, concernant notamment les points à maîtriser;
- e) effectue également des interventions touchant les plaintes, les toxi-infections, les enquêtes et le suivi des avis de non-conformités émis, ou tout autre mandat jugé prioritaire par l'employeur, exerçant à cette fin tous les pouvoirs nécessaires prévus par la législation et les règlements qu'il doit faire observer;

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30
Page:		Émise le:	
3		2022-01-24	

- f) contrôle les produits pour s'assurer qu'ils sont propres à la consommation et prélève, s'il y a lieu, des échantillons aux fins d'analyse;
 - g) signale les contraventions constatées et fait les recommandations appropriées en vue de corriger les anomalies décelées durant les travaux d'inspection;
 - h) peut émettre des constats ou rapports d'infraction;
 - i) peut, selon les pouvoirs prévus par la législation et les règlements, saisir, retenir, confisquer, sceller, faire cesser les opérations ou prendre toute autre disposition sur-le-champ, si nécessaire, lorsque les normes établies ne sont pas rencontrées;
 - j) peut être appelé à témoigner devant le tribunal;
 - k) participe à la vérification et à l'approbation des plans et devis des bâtiments de même qu'à l'acceptation des matériaux, des appareils et des accessoires;
 - l) fait le classement des produits, à partir de critères tels que l'apparence, l'état, le calibre, l'origine, l'utilisation, la composition, la présentation;
 - m) dispense de la formation pour le personnel de l'industrie;
 - n) assure un service d'information à l'intention des personnes concernées par l'application de la législation et des règlements;
 - o) peut, dans l'accomplissement de ses attributions, être appelé à initier au travail les nouveaux inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale.
(suppression en vigueur le 2020-11-09)
5. La classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, les attributions de l'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale chef d'équipe. Celui ci :

- a) coordonne les activités d'une équipe composée principalement d'inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale ;
- b) répartit le travail entre les membres de son équipe et en vérifie l'exécution;
- c) fournit l'expertise aux membres de son équipe;
- d) donne, à la demande de l'évaluateur, son avis lors de l'évaluation du rendement des membres de son équipe;
- e) collabore à l'entraînement des membres de son équipe;
- f) exécute, à l'occasion, des attributions de la classe précédente et effectue, au besoin, les travaux les plus complexes.

SECTION III - CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSION

6. Pour être admise à la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale, une personne doit détenir un diplôme d'études collégiales dans le domaine de l'agroalimentaire, en techniques de diététique, en techniques de santé animale ou tout autre diplôme d'études collégiales techniques pertinent ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.
7. Pour être admise à la classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale, une personne doit :
 - a) satisfaire à la condition d'admission prescrite à l'article 6; et
 - b) avoir au moins cinq années d'expérience dans l'exercice d'attributions de la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale, à ce titre ou à un titre équivalent.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30
Page:	Émise le:		
5	2022-01-24		

(Alinéa supprimé par le C.T. 222925 du 2020-09-29 en vigueur le 2020-11-09)

SECTION IV – STAGE PROBATOIRE (*Section abrogée par le C.T. 225480 du 2022-01-11*)

(Cette directive entre en vigueur le 2016-06-15)

ANNEXE I

ATTENTES MINISTÉRIELLES ET LIVRABLES ENTENTE MAPAQ – VILLE DE MONTRÉAL ANNÉES 2024-2025

Le Ministre désire signifier un certain nombre d'attentes qui permettront de mesurer les retombées de la présente entente. En effet, la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6-01) instaure un cadre de gestion gouvernementale axé sur l'atteinte des résultats, sur le respect du principe de la transparence et sur une imputabilité accrue de l'administration devant l'Assemblée nationale.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
Clause 4.1 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Déposer un plan de continuité des affaires dont la portée englobe le mandat confié dans le cadre de cette entente. Informé avec diligence le Ministre en cas de sinistre ou de toute autre situation ne lui permettant pas d'assurer la continuité des activités d'inspection. En cas d'enjeu à la continuité des services, s'assurer de mettre en œuvre rapidement des actions visant un rétablissement rapide de la situation et de mettre en œuvre des actions de communication appropriées. 	Plan de continuité des services	<ul style="list-style-type: none"> Plan de continuité des services Statistiques, documents confirmant la continuité des services dans les cas d'évènements majeurs 	31 mars 2024 31 mars 2025 Au besoin	Clause 4.1 de la présente entente
Clause 4.2 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Recruter des inspecteurs ayant des qualifications conformes aux normes du 	Exigences préalables à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Offre d'emploi pour inspecteurs publiée par la Ville Descriptions d'emploi 	Au besoin	Recueil des politiques de gestion concernant la classification des inspecteurs

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), c'est-à-dire identiques à celui exigé pour le corps d'emploi 230, et correspondant aux mandats portés par la Ville (excluant la santé animale).</p> <ul style="list-style-type: none"> Suivant toute autre exigence préalablement formulée par le Ministre, notamment en matière de confidentialité de l'information et de conflits d'intérêts (faire remplir un formulaire sur la confidentialité et un sur les conflits d'intérêts). 	<p>Conditions d'emploi inscrites dans les publications d'offres d'emploi de la Ville</p> <p>Formulaires types utilisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> Document qui résume le processus dès l'embauche 		<p>en agroalimentaire et en santé animale, adopté par le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) (annexe I)</p> <p>Clauses 4.2 et 9 de la présente entente</p>
Clause 7.1 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre les rapports d'activités mensuels au Ministre Présenter le « Bilan annuel » des activités de la Ville en présence des directions du Ministre concernées par ces activités, au plus tard le 15 mai, transmettre le bilan annuel corrigé au Ministre au plus tard le 31 mai, lorsque des ajustements sont demandés à la présentation. 	<p>Dépôt des documents</p> <p>Rencontre de présentation du bilan annuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rapports mensuels des activités de la Ville Bilan annuel des activités de la Ville (Présentation PPT) 	Mensuelle & annuelle	Clause 7.1 de la présente entente
Clause 14 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Posséder les pièces justificatives (factures, etc.) pour toutes les opérations comptables, et les fournir au Ministre sur demande. S'assurer que toutes les pièces comptables sont 	Dépôt des documents	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'utilisation des fonds de la présente entente (intégré au Bilan annuel) 	Annuelle ou sur demande	<p>Clause 14 de la présente entente</p> <p>Tableau de compilation des données et temps d'inspection (DPAC)</p>

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>conformes, au regard des normes en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> Rédiger des rapports financiers fidèles aux pièces justificatives. 				Recueil des politiques de gestion concernant la classification des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale, adopté par le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) (annexe I)
Clause 4.3 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Faire participer le personnel d'inspection aux formations en matière d'inspection offertes par le Ministre Offrir aux inspecteurs un parcours de formation et d'accompagnement en emploi qui favorise l'harmonisation du travail avec celui du Ministre Mettre régulièrement à jour le contenu du calendrier et des programmes d'intégration des nouveaux inspecteurs de la Ville en fonction des changements apportés par le Ministre à ses propres formations 	<p>Statistiques de participation des inspecteurs aux formations autres que Moodle en lien avec l'inspection</p> <p>Caractéristiques du plan de formation de la Ville (Thèmes de formation, durée, période, type, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Calendrier et programme de formation pour l'intégration des nouveaux inspecteurs de la Ville Liste des formations continues proposées dans le plan de formation du Ministre et par les inspecteurs de la Ville Heures des formations Liste du personnel y ayant participé 	Mensuelle & annuelle	<p>Moodle</p> <p>Clause 4.3 de la présente entente</p> <p>Plan de formation du Ministre</p> <p>Documentation SMSAISA (site SharePoint)</p> <p>Contenus de formation du Ministre</p>
Clause 4.4 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Exécuter des interventions (inspections, vérifications variables, ...) et programmes ponctuels à la demande du Ministre Mettre à jour le système d'information de gestion de l'inspection à la suite des modifications réalisées par le Ministre dans son propre système 	<p>Programme d'inspection appliqué par la Ville (activités, délai, ratios, priorités, etc.)</p> <p>Contenus des rapports d'inspection et d'intervention (nombre d'inspections, etc.)</p> <p>Nombre de vérification de l'efficacité des rappels alimentaires (nombre et nature des interventions, taux de produits effectivement retirés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Document : Rappels Ville de Montréal Procédures Programmes <p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapports mensuel et cumulatif des activités d'inspection de la Ville Rapport des proportions d'établissements sur 	Mensuelle & annuelle	<p>Clause 4.4 de la présente entente</p> <p>Documents, procédures et directives en vigueur au SMSAISA</p> <p>Guide de planification des activités d'inspection du Ministre</p>

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la procédure d'intervention du SMSAISA et de la Ville de Montréal concernant les toxi-infections alimentaires, les rappels, les plaintes (plaintes relatives aux aliments ainsi qu'à la santé et au bien-être des animaux) et transmettre au Ministre, les données pertinentes pour une coordination provinciale • Respecter les fréquences d'inspection suivant la charge de risque, décrites dans le Cadre définissant les programmes d'inspection régulière et de gestion des risques supérieurs • Effectuer idéalement autour de 13500 inspections par année civile • Effectuer autour de 1000 inspections par mois • Maintenir les retards de priorité Inspection basée sur le Risque (IBR) à moins de 7% (selon le nombre d'établissements) • Maintenir les retards de priorité 1 à moins de 1% (selon le nombre des établissements) • N'avoir aucune IBR en retard plus d'un an • N'avoir aucun retard dans les traitements 	<p>Rapport PGRS pour transmettre le pourcentage de cas de risque sup avec mesure coercitive, par type de mesure (suspension de permis, rapports d'infraction, constat d'infraction, rappel alimentaire, ordonnance de fermeture, ordonnance de cesser l'utilisation d'un équipement, etc.)</p>	<p>fréquence IBR selon la catégorie de risque</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le nombre d'inspections (global) • Rapport sur le nombre d'inspections mensuelles • Rapport sur le nombre des priorités IBR en retard • Rapport sur le nombre des priorités 1 en retard • Rapport sur le nombre d'inspections IBR en retard plus d'un an • Rapport sur le nombre des traitements en retard • Rapport sur le nombre des suivis de maîtrise • Rapport sur le nombre des suivis de maîtrise en retard • Rapport sur l'évolution du nombre d'établissements de niveau chronique • Rapport sur les délais de traitement des IBR 		<p>Guide d'application de la méthode d'inspection basée sur le risque</p> <p>Cadre définissant les programmes d'inspection régulière et de gestion des risques supérieurs</p>

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les retards de suivis de maîtrise à moins de 1% 				
Clause 4.5 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Prélever les échantillons nécessaires à l'évaluation de la qualité des aliments conformément aux modalités, aux techniques d'application et au nombre de prélèvements prévus aux programmes de surveillance reçus du Ministre, conformément aux Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire et la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) Appliquer dès réception, les modifications aux programmes d'échantillonnage en fonction des exigences de la situation Réaliser le programme d'échantillonnage en totalité Transmettre au Ministre, les résultats d'analyses réalisées par la Ville (propriété du Ministre) dans le cadre de la présente entente Maintenir un Programme informatique de gestion des échantillons compatible à la norme ISO 17025. Maintenir l'accréditation ISO 17025 auprès d'un organisme d'évaluation accrédité par le Conseil canadien des normes 	<p>Nombre de prélèvements effectués</p> <p>Nombre d'erreurs dans les évaluations de prélèvement (Efficacité & efficience, concordance tâches VS objectifs)</p> <p>Délai de mise à jour des programmes d'échantillonnage</p> <p>Taux de réalisation du programme de surveillance</p> <p>Preuve d'accréditation ISO 17025</p> <p>Nombre d'évaluation des activités de la Ville par le Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire</p> <p>Nombre de non-conformités émises par le Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire.</p> <p>Nombre de non-conformités issues des audits internes</p> <p>Offre de service (Méthodes accréditées ISO 17025 et non accréditées) reliée au plan de surveillance</p>	<ul style="list-style-type: none"> Programme d'analyse Preuve d'accréditation ISO 17025 auprès d'un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) <p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> La référence au programme d'analyse du MAPAQ Les prélèvements effectués Les résultats d'analyses réalisées La revue de direction en lien avec les analyses réalisées pour le ministre (annuelle) Le rapport d'évaluation du Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire (bisannuel) 	Annuelle ou à la demande	<p>Clause 4.5 de la présente entente</p> <p>Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire (Annexe III)</p> <p>Loi P-29 : Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)</p> <p>Techniques de prélèvement des échantillons pour l'analyse microbiologique des aliments et de l'eau</p> <p>Programmes d'analyses du LEAA visant la Ville de Montréal</p>

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>(CCN) pour les analyses pour lesquelles le Ministre demande une accréditation ISO 17025</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aviser le Ministre en cas de tout changement concernant l'accréditation ISO 17025. • Fournir au Ministre, tout rapport d'évaluation réalisé par le Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire, ou tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025 • Fournir au Ministre sous demande tous les documents (p. ex. procédures, formulaires, enregistrements en lien avec la méthode, incluant la validation et non-conformités reliées à la méthode, entre autres) concernant les analyses réalisées pour le Ministre selon la norme ISO 17025 et qui ne sont pas accréditées • Fournir une Revue de direction en lien avec les analyses réalisées pour le ministre. • Aviser le Ministre sur tout changement sur l'offre de service du laboratoire. • Discuter avec le Ministre pendant la phase d'élaboration des projets de développement 				

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	méthodologique et avant d'effectuer des changements sur les méthodes pouvant impacter les programmes en cours.				
Clause 7.1 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer la procédure de plainte ministérielle à la réception de plaintes contre le personnel Compléter les documents de déclaration de l'enquête fournis par le MAPAQ à la suite de plaintes contre le personnel Les transmettre au MAPAQ dans les 96h 	<p>Liste des plaintes</p> <p>Nombre de plaintes, taux et délais de traitement</p>	<p>Bilan intégré au bilan annuel</p> <p>Rapports de déclaration des plaintes</p> <p>Rapport sur les suivis des plaintes ministérielles</p>	Annuel	
Clause 4.6 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Assumer le rôle de poursuivant, comme le Procureur général du Québec ou le directeur des poursuites criminelles et pénales, dans les poursuites pénales liées aux infractions aux dispositions du régime du Québec, sur le territoire de la Ville Transmettre les rapports d'infraction généraux, les procès-verbaux de prélèvement, de saisie, les rapports d'analyses au Ministre, avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, dans le cas de poursuites intentées par le Procureur général du Québec 	<p>Statistiques sur les poursuites incluses dans les rapports mensuels et dans le bilan annuel (Poursuites déposées, poursuites en suspens, poursuites réglées, montants des amendes réclamées) et réponse à toute demande Adhoc du Ministre</p> <p>Nombre, nature et conformité des pièces des dossiers de mesures coercitives</p> <p>Nombre de dossiers de mesures coercitives, de constats d'infraction,</p>	<p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport sur le nombre des poursuites déposées 	Mensuelle & annuelle	<p>Paragraphes 1° et 1.1° de l'article 9 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C 25.1)</p> <p>Paragraphe 2° de l'article 9 du Code de procédure pénale et de l'article 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (Cour municipale)</p> <p>Paragraphes 1°, 1.1° et 2° de l'article 9, de l'article 62 et des sections II et III du chapitre IV du Code de procédure pénale ainsi que de l'article 56.1 de la Loi sur les produits alimentaires</p> <p>Utilisation du constat d'infraction dont l'émission est</p>

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales</p> <ul style="list-style-type: none"> Assumer la responsabilité de la préparation de tout document approprié afin de constituer la preuve judiciaire requise permettant d'intenter des poursuites pénales pour les infractions constatées Autoriser et organiser le témoignage de tout inspecteur qui, dans le cadre d'une procédure pénale, a fait la recommandation, le rapport d'infraction général et les procès-verbaux s'y rapportant Rendre cet inspecteur disponible à la date où la cause est instruite afin de témoigner, s'il y a lieu, des constatations portées à son rapport d'infraction général et à son procès-verbal. Il en est de même pour l'analyste à l'égard de son rapport d'analyse Faire les constats d'infraction nécessaires (suivant le type d'infraction) et donner suite aux avis communiqués par le Ministre dans les délais prévus 				<p>autorisée par l'article 147 du Code de procédure pénale</p> <p>Clause 4.6 de la présente entente</p>
Clause 4.6.4 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer au Ministre avec le rapport d'activités mensuel, la liste des nouveaux exploitants qui opèrent sans permis et des 	<p>Liste des nouveaux exploitants</p> <p>Liste des établissements ouverts/fermés</p>	<p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> La liste des nouveaux exploitants La liste des établissements ouverts/fermés 	Mensuelle & annuelle	

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	exploitants qui ont cessé leurs opérations <ul style="list-style-type: none"> Envoyer mensuellement le rapport sur tous les établissements ayant changé de statut ouvert, fermé ou fermé cause de changement d'exploitant 				
Clauses 6 et 7.2 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Participer activement au Comité de gestion opérationnel composé des représentants de la Ville et de ceux du Ministre (représentants des Laboratoires, de l'Inspection et de Direction de la santé et du bien-être des animaux Transmettre les éléments de suivi au Ministre, au moins 7 jours ouvrables avant chaque rencontre Mettre en œuvre les recommandations des rencontres de suivis 	Listes de présence aux rencontres du Comité de gestion opérationnelle de l'entente, aux rencontres et comités ponctuels Taux de réalisation des recommandations faites lors des rencontres de suivis	<ul style="list-style-type: none"> Liste de présence, ordre du jour, compte-rendu établis alternativement par les participants 	Mensuelle & annuelle	Clauses 6 et 7.2 de la présente entente
Clause 9 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les dispositions prévues à la Politique de sécurité de l'information de la Ville en vigueur, à l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie Veiller à la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information gouvernementale et de la 	Liste des incidents de bris de confidentialité constatés par la Ville en lien avec le mandat Liste des demandes d'accès à l'info reçues et traitées Liste actualisée des stockages externes des informations de la Ville en lien avec le mandat Liste des communications médias de la Ville	Rapports d'activités incluant : <ul style="list-style-type: none"> Rapport sur le traitement des demandes d'accès à l'information reçues Rapport sur les activités de sensibilisation ou de formation sur la sécurité de l'information gouvernementale, la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel 	Mensuelle & annuelle	Clause 9 de la présente entente Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) Annexe V

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>protection des actifs informationnels, sous les formes et les supports cités ci-dessus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir et faire face aux défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'aux sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, sous les formes et les supports cités ci-dessus • Informer rapidement le Ministre des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, sous les formes et les supports cités ci-dessus • Fournir au Ministre la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le Ministre des changements à cette liste comme prévu à la clause 18 • Informer son personnel quant à ses obligations sur la sécurité de l'information gouvernementale, la protection des renseignements personnels 	Liste des personnels formés à la sécurité de l'information			

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>et de tout autre renseignement confidentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retourner ou détruire avec l'autorisation du Ministre, en l'absence d'entente signée, tout document contenant de l'information gouvernementale, sous les formes et les supports cités ci-dessus • Respecter la Loi sur l'accès dans le cadre de l'exécution de la présente entente • Permettre, seulement dans le cadre de l'application de l'entente, l'accès du personnel autorisé aux renseignements personnels, en prenant les mesures de sécurité nécessaires pour préserver leur confidentialité (cryptage électronique des données, ...) • Fournir à la demande du Ministre, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où la Ville détient elle-même les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition; • Ne communiquer aucun renseignement confidentiel sans le consentement du Ministre ou de la personne 				

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>concernée, à qui que ce soit sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités convenues préalablement avec le Ministre;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre immédiatement au responsable de l'application de la Loi sur l'accès du Ministre, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente • Consulter le Ministre avant toute communication avec les médias qui implique de l'information gouvernementale obtenue en application de la présente entente. • Ne publier que les types de données ouvertes dont la publication est autorisée par le Ministre 				

Dossier # : 1236953001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'entente ayant été signée par le sous-ministre avant que le SAJ ne puisse formuler ses commentaires, il a été impossible de modifier l'article 19 qui stipule que l'entente est réputée être conclue à Québec.

FICHIERS JOINTS



Entente Ville Mapa 2023_signée par SM visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, droit contractuel
Tél : 438-862-3684
Division :

ENTENTE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INSPECTION DES ALIMENTS

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14); ici représenté par monsieur Bernard Verret, sous-ministre, dûment autorisé par l'article 12 de cette loi;

ci-après nommé : « Ministre »;

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée, en vertu de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, dont copie est jointe à la présente, et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ainsi qu'il le déclare;

ci-après nommée : « Ville »;

ci-après collectivement nommés : « Parties » ou individuellement nommée : « Partie ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Ministre est notamment chargé de l'application, en matière d'inspection des aliments, de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) ainsi que de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le Ministre peut confier à la Ville l'application, sur son territoire, de dispositions de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le Ministre est responsable en matière d'inspection des aliments;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1409-2002 du 4 décembre 2002 et conformément à l'article 29.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le gouvernement a autorisé que la Ville soit désignée afin que le Ministre puisse conclure avec elle des ententes en matière d'inspection des aliments;

ATTENDU QUE la présente entente constitue un mandat confié par le Ministre à la Ville au sens du sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 41.2 et de l'article 67.2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après « Loi sur l'accès »);

ATTENDU QUE l'exécution de ce mandat nécessite notamment, par le Ministre ou par la Ville, au nom du Ministre, la collecte, l'utilisation et la conservation de renseignements personnels et confidentiels ainsi que l'échange, entre les Parties de tels renseignements conformément à la Loi sur l'accès;

ATTENDU QUE le sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 41.2 de la Loi sur l'accès autorise le Ministre à communiquer, selon les conditions qui y sont énoncées, un renseignement visé par une restriction au droit d'accès prévue aux articles 23, 24, 28, 28.1 ou 29 de cette loi à la Ville lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice du mandat qui lui est confié;

ATTENDU QUE l'article 67.2 de la Loi sur l'accès autorise le Ministre à communiquer, sans le consentement de la personne concernée et selon les conditions qui y sont énoncées, à la Ville un renseignement personnel si cette communication est nécessaire à l'exercice du mandat qui lui est confié;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03) (ci-après « Loi sur la gouvernance »), le Ministre a la responsabilité de s'assurer que la Ville respecte les exigences applicables en matière de sécurité de l'information gouvernementale.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Aux fins de la présente entente, à moins d'indication contraire dans le texte, on entend par :

« **personne autorisée** » : une personne visée au paragraphe f) de l'alinéa 1 de l'article 1 de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29);

« **inspection** » : ensemble des activités, tâches et autres démarches effectuées par une personne autorisée, pour s'assurer du respect des lois et règlements applicables et de l'application du régime du Québec;

« **document** » : ensemble constitué d'information (renseignement) portée par un support, quel qu'en soit le support*, de façon durable et intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images. Est assimilée au document toute banque de données dont les éléments structurants permettent la création de documents par la délimitation et la structuration des données qui y sont inscrites;

*Tout support physique (papiers, acétates, microfiches, microfilms et équivalents) ou tout support faisant appel aux technologies de l'information (électroniques, magnétiques, optiques, sans fil ou autres) ou faisant appel à une combinaison de technologies;

« **programmes d'inspection** » : plans d'intervention détaillés qui mettent l'accent sur les moyens de réalisation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en vue d'exercer une surveillance de toute la chaîne alimentaire aux fins de la protection de la santé publique;

« **régime du Québec** » : Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements édictés en vertu de celle-ci ainsi que toutes autres délégations ou responsabilités qui seraient prises en charge par le Ministre et qui peuvent s'exercer par l'instance municipale dans le cadre normal des visites d'inspection, des interventions et des analyses;

« **lieux d'inspection** » : établissements de vente au détail d'aliments, de restauration ou d'hôtellerie (secteur tertiaire), de transformation et de distribution, les véhicules servant à livrer des aliments aux consommateurs, les distributeurs automatiques d'aliments ainsi que les lieux où il y a fourniture de services moyennant rémunération relatifs à des aliments destinés à la consommation humaine, le tout constituant un ensemble d'établissements situés sur le territoire de la Ville et dont les noms et adresses sont transmis à la Ville;

« **Ministre** » : ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ou son représentant dûment autorisé;

« **SMSAIA** » : Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments du MAPAQ;

« **constat d'infraction** » : constat prévu au Règlement sur la forme des constats d'infraction (RLRQ, chapitre C-25.1, r.1);

« **rapport d'infraction** » : rapport prévu au Règlement sur la forme des rapports d'infraction (RLRQ, chapitre C-25.1, r.2);

« **information gouvernementale** » : l'ensemble des renseignements sur une personne ou quelque chose, incluant des renseignements personnels et des renseignements confidentiels, portés à l'attention du Ministre ou de son Ministère ou obtenus par ceux-ci à l'occasion ou dans l'exercice de leurs fonctions, que sa conservation soit assurée par eux-mêmes ou par un tiers;



Il est entendu que toute information portée à l'attention de l'une ou l'autre des Parties ou d'un tiers et toute information recueillie, utilisée, communiquée, conservée ou détruite par ceux-ci dans l'exécution de la présente entente constitue de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;

« **renseignement confidentiel** » : tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification ou qui lui est fourni par un tiers à titre confidentiel;

« **renseignement personnel** » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier;

« **sécurité de l'information gouvernementale** » : l'ensemble des mesures de protection prises pour assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, l'authentification et l'irrévocabilité de l'information gouvernementale. Ces mesures de sécurité s'avèrent raisonnables compte tenu, notamment, de la sensibilité, de la finalité de l'utilisation, de la quantité, de la répartition et du support de l'information.

2. OBJET DE L'ENTENTE

En vertu des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le Ministre confie à la Ville l'application, sur son territoire, du régime du Québec dans les lieux d'inspection situés sur le territoire de la Ville tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur tout le territoire du Québec.

À cette fin, la présente entente prévoit les modalités d'application des programmes d'inspection du Ministre et leur financement ainsi que la rémunération versée à la Ville en échange des services rendus.

L'entente édicte également les termes, conditions et modalités qui s'appliquent à l'information gouvernementale portée à l'attention de la Ville, recueillie, utilisée, communiquée, conservée ou détruite par celle-ci dans le cadre de l'exécution de la présente entente. Elle indique les mesures de sécurité qu'elle doit prendre pour en assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, l'authentification et l'irrévocabilité.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023.

Nonobstant la fin de l'entente pour toute cause que ce soit, incluant sa résiliation, les clauses concernant la protection des renseignements personnels et le paragraphe g) de la clause 9.1, perdurent dans le temps ainsi que toute clause qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1. Obligations générales

La Ville s'engage à exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des obligations décrites dans la présente entente, ainsi que les annexes et tout autre document auquel l'entente renvoie.

La Ville s'engage à exécuter les modalités de reddition de compte de l'entente compilées dans l'annexe I, à la satisfaction du Ministre. Ce tableau présente les attentes, les indicateurs, les livrables découlant des obligations de l'entente. Il précise également les délais d'échéance et les documents de référence à considérer.

La Ville est responsable d'assurer la continuité des activités d'inspection en cas d'absence d'un ou de plusieurs inspecteurs. En cas de sinistre ou de toute autre situation ne lui permettant pas d'assurer la continuité des activités d'inspection, la Ville s'engage à aviser le Ministre par écrit, dans les plus brefs délais, afin que ce dernier prenne toute mesure qu'il estime appropriée.



4.2. Recrutement des inspecteurs

La Ville s'engage à recruter à titre d'inspecteurs des personnes qualifiées conformément aux normes prescrites dans le Recueil des politiques de gestion concernant la classification des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale (corps d'emploi 230) adopté par le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) (annexe II).

Tout candidat dont les qualifications ne sont pas conformes aux normes prescrites doit obtenir l'autorisation du Ministre, transmise par écrit conformément à la clause 17.

4.3. Formation des inspecteurs

La Ville doit s'assurer que le personnel d'inspection participe aux formations en matière d'inspection offertes par le Ministre.

4.4. Application des programmes d'inspection

La Ville s'engage à prendre connaissance et à commenter au bout d'un délai de trente (30) jours après réception, les programmes d'inspection, d'intervention et d'analyse du Ministre. Puis, elle s'engage à les appliquer sur son territoire conformément aux modalités décrites dans les documents, procédures et directives en vigueur au SMSAIA et dont la Ville reconnaît avoir reçu copie par les modalités de partage décrites à la clause 7. De plus, la Ville s'engage à effectuer certaines interventions ponctuelles à la demande du Ministre.

L'exécution des programmes d'inspection et d'intervention doit se faire en réalisant les activités d'inspection prévues dans le Programme d'inspection et d'intervention du SMSAIA, et ce, dans le respect des délais prescrits par le Ministre et transmis par le représentant du Ministre à la Ville conformément à la clause 7.

L'ordre de priorité dans la planification des activités d'inspection doit être établi en se basant sur le document « *Guide de planification des activités d'inspection* ». Le Ministre transmettra la version la plus récente de ce document à la Ville ainsi que toute version subséquente dans les plus brefs délais et conformément à la clause 7. Avant réception de la version la plus récente par la Ville, l'ancienne version disponible s'applique.

Les mises à jour nécessaires dans le système d'information de gestion de l'inspection devront être effectuées par la Ville dans les meilleurs délais afin de se conformer aux modifications réalisées par le Ministre dans son propre système, dès qu'un avis écrit à cet effet lui sera transmis par le représentant du Ministre (exemple : modifications à la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements ou création de nouveaux types d'établissements (TE)).

La Ville s'engage à appliquer sa procédure d'intervention et celle du SMSAIA concernant les toxi-infections alimentaires et à fournir les données pertinentes pour une coordination provinciale. Ces données pourraient concerner les données de suivis telles que les coordonnées de plaignants, les informations sur la date, le lieu, les lots concernés, les symptômes observés, etc.

La Ville s'engage à appliquer les modifications des lignes directrices relatives aux mesures coercitives incluses dans le Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments au moment de leur transmission conformément à la clause 7.

La Ville s'engage également à appliquer toutes autres directives ou procédures préparées par le Ministre dans le cours de la présente entente dès qu'elles lui seront communiquées.

4.5. Prélèvements

La Ville voit à faire effectuer le prélèvement des échantillons nécessaires à l'évaluation de la qualité des aliments conformément aux modalités, aux techniques d'application et au nombre de prélèvements prévus aux programmes de surveillance partagés avec la Ville annuellement par le Ministre. Les programmes d'échantillonnage pourront être modifiés en cours d'application en fonction des exigences de la situation. Les résultats des analyses réalisées par la Ville dans le cadre de la présente entente sont la propriété du Ministre et doivent lui être transmis sur demande.



La Ville effectue les analyses de laboratoire spécifiées aux programmes de surveillance communiqués conformément au paragraphe précédent selon les recommandations des Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire (Annexe III) ou, le cas échéant, tel que prévu par la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29).

De plus, la Ville s'assurera de maintenir un Programme informatique de gestion des échantillons compatible avec celui du laboratoire du Ministre et de maintenir son accréditation ISO 17025 auprès d'un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes pour toutes les analyses faites pour le Ministre et pour lesquelles le Ministre demande une accréditation ISO 17025. Cette accréditation est en cours de renouvellement, et la nouvelle liste sera transmise dès que possible par écrit conformément à la clause 17. La Ville s'engage à fournir sur demande du Ministre tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025. Dans l'éventualité où la Ville perdrait son accréditation ISO 17025, le montant de la contrepartie attribué à l'analyse des échantillons prélevés qui aurait alors dû être réalisée par la Ville pour le restant de l'entente sera déduit proportionnellement de la contrepartie. Le montant de la contrepartie attribué à l'analyse des échantillons prélevés est de 1 176 091 \$.

4.6. Poursuites pénales

4.6.1. Identité du poursuivant

Dans le cas de poursuite pénale pour une infraction à l'une des dispositions du régime du Québec commise sur le territoire de la Ville, la poursuite peut être intentée soit par :

- le procureur général du Québec ou le directeur des poursuites criminelles et pénales, conformément aux paragraphes 1^o et 1.1^o de l'article 9 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1) (ci-après « Code de procédure pénale »);
- la Ville conformément au paragraphe 2^o de l'article 9 du Code de procédure pénale et de l'article 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Dans ce cas, la poursuite peut être intentée devant toute cour municipale ayant compétence sur le territoire où l'infraction a été commise et l'amende appartient au poursuivant.

4.6.2. Administration de la preuve

Sous réserve des paragraphes 1^o, 1.1^o et 2^o de l'article 9, de l'article 62 et des sections II et III du chapitre IV du Code de procédure pénale ainsi que de l'article 56.1 de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29), dans le cas de recommandations de poursuites pénales, l'original des rapports d'infraction généraux et, le cas échéant, des procès-verbaux de prélèvement, de saisie ainsi que des rapports d'analyses sont adressés :

- dans le cas de poursuites intentées par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, au représentant du Ministre avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant et des informations identifiant les nom, dénomination ou raison sociale, adresse, siège social ou plan d'affaires des personnes en défaut et tout autre information ou document nécessaire à la constitution de la preuve judiciaire requise permettant au Procureur général du Québec ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'intenter des poursuites pénales;
- dans le cas de poursuites intentées par la Ville, au chef des services juridiques de la Ville ou au service responsable d'entreprendre les poursuites pénales de la Ville, avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant afin de constituer la preuve judiciaire requise leur permettant d'intenter des poursuites pénales. Dans ce cas, la Ville est responsable de la préparation de tout document approprié afin de constituer la preuve judiciaire requise lui permettant d'intenter des poursuites pénales pour les infractions constatées.

4.6.3. Témoignage des inspecteurs

Si, à la suite de la recommandation, des poursuites pénales sont intentées par le Procureur général du Québec, par le Directeur des poursuites criminelles et pénales ou par la Ville, cette dernière voit à ce que l'inspecteur qui a fait le rapport d'infraction général et les procès-verbaux s'y rapportant soit disponible à la date où la cause est instruite afin de témoigner, s'il y a lieu, des constatations portées à son rapport d'infraction général et à son procès-verbal. Il en est de même pour l'analyste à l'égard de son rapport d'analyse.

4.6.4. Permis d'exploitation

La Ville communique au Ministre avec son rapport d'activités mensuel la liste des nouveaux exploitants qui opèrent sans permis et des exploitants qui ont cessé leurs opérations. La Ville fait les constats d'infraction nécessaires et donne suite aux avis communiqués par le Ministre dans les délais prévus.

4.6.5. Utilisation du constat d'infraction dont l'émission est autorisée par l'article 147 du Code de procédure pénale

Un constat d'infraction remis en main propre peut être délivré uniquement à l'égard des infractions mentionnées à l'annexe IV.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1. Contrepartie

Le Ministre s'engage à verser à la Ville, un montant forfaitaire de **CINQ MILLIONS DEUX CENT SEIZE DOLLARS** (5 000 216 \$) au titre de l'entente pour l'année civile 2023.

Cette somme servira de contrepartie pour l'exécution de la présente entente, notamment toutes les activités confondues, incluant les activités d'inspection, de communication, d'information à la clientèle et de laboratoire.

À cette contrepartie, s'ajoutent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, et ce, à chaque versement prévu à la clause 5.2.

5.2. Versements

- 5.2.1. La somme prévue à la clause 5.1 sera payable à la Ville en **QUATRE** (4) versements égaux correspondant à 25 % de la totalité de la contrepartie payable respectivement les 15 avril 2023, 15 mai 2023, 15 juillet 2023 et 15 octobre 2023.
- 5.2.2. Chaque versement est conditionnel au respect par la Ville de ses obligations prévues en vertu de la présente entente, à l'adoption des crédits budgétaires nécessaires par l'Assemblée nationale pour toute la durée de l'entente et, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement.
- 5.2.3. Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances conformément à l'article 22 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01).

6. COMITÉ DE GESTION OPÉRATIONNELLE

6.1. Composition

Le Ministre entend former, en concertation avec la Ville, le comité de gestion opérationnelle. En vue d'exécuter le suivi des activités opérationnelles dont il est responsable, il se compose des personnes suivantes :

Employés du Ministre :

- Le (la) représentant(e) du Ministre identifié(e) à la clause 16, à savoir le ou la gestionnaire du Ministère en charge de la direction porteuse de l'entente;



- Le (la) conseiller(ère) désigné(e) par le Ministère, chargé(e) du suivi des activités administratives de la Ville et des liaisons avec le (la) représentant(e) de la Ville;
- D'autres représentants désignés par le Ministère selon les besoins.

Employés de la Ville :

- Le (la) représentant(e) de la Ville identifié(e) à la clause 16, à savoir la chef de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal;
- Un(e) conseiller(ère) scientifique au sein de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal;
- Un(e) superviseur(e) au sein de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal;
- Un(e) officier de liaison au sein de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal.

Si un remplacement d'un membre du comité de gestion employé du Ministère était rendu nécessaire, la direction responsable du changement se chargera d'aviser les autres directions et la Ville dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.

Si un remplacement d'un membre du comité de gestion employé de la Ville était rendu nécessaire, la Ville se chargera d'aviser le Ministère dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.

6.2. Fonctionnement

Les modalités concernant le fonctionnement de ce comité de gestion opérationnelle seront déterminées par le Ministère suivant la consultation de la Ville et des autres parties prenantes représentées en son sein. Il se réunit sur une base trimestrielle. À cette occasion, il examine les problématiques rencontrées dans la mise en œuvre de l'entente, en cherchant à y répondre. Lorsqu'il ne peut résoudre les problèmes, le comité, se charge de trouver les personnes-ressources capables d'apporter des réponses.

6.3. Missions et pouvoirs

Les attributions du comité sont variées. Il s'occupe des échanges d'information et favorise la liaison entre les directions. Il se charge de trouver dans les limites de l'entente, des réponses aux questions opérationnelles de l'inspection de la Ville qui lui sont soumises. Il examine par exemple les dysfonctionnements révélés par les activités de surveillance, les problèmes rencontrés par les inspecteurs en opération, les questions liées au partage de documents de référence, etc. Pour des activités ou des questions stratégiques appelant des changements dans l'entente ou demandant un surcroît de charge pour l'une des Parties, le comité se chargera d'échanger et de faire des propositions au Ministère. De façon plus spécifique, cela concernera et sans s'y limiter :

- les enjeux liés à l'application de l'entente et aux Programmes d'inspections susceptibles d'intéresser la Ville dans la réalisation de son mandat;
- les observations qu'il estime pertinentes afin d'assurer la bonne exécution du mandat confié à la Ville, une mise en œuvre efficace des programmes d'inspection ainsi que l'atteinte des objectifs visés par ceux-ci.

Il est entendu que le mandat de ce comité ne vise pas le règlement de différends pouvant survenir dans le cadre de la réalisation de l'entente, mais peut viser la problématique sous-jacente à un tel différend.

7. RAPPORT, INFORMATION ET CONSULTATION

7.1 Rapport d'opérations

La Ville s'engage à communiquer, à la demande du Ministère, les données relatives aux inspections et analyses de laboratoire réalisées, à la gestion des plaintes, à la gestion des retards ainsi qu'aux mesures coercitives exercées.



La Ville s'engage à transmettre directement aux bannières sur demande et avec l'accord préalable du Ministre, les rapports d'inspection et d'analyse. Elle exécutera ce mandat suivant la procédure de partage décrite dans le document *Procédure d'expédition des rapports d'inspection et d'analyse à des tiers autorisés*, présente dans l'espace documentaire du Ministère. La Ville s'engage également à transmettre toutes autres données relatives aux activités de son mandat, sur demande et avec l'accord du Ministre, et suivant le mode de transmission décidé par le Ministre.

De plus, la Ville s'engage à transmettre, à la demande du Ministre, les données d'inspection relatives à la reddition de comptes publique du SMSAIA, et ce, conformément aux échéances indiquées dans l'annexe I.

La Ville s'engage également à fournir, selon les échéanciers prévus, les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences prévues à la présente entente et indiquées dans l'annexe I.

7.2 Collaboration et échange d'information

Le canal d'échange documentaire privilégié entre le Ministre et la Ville sera l'espace documentaire du Ministre accessible à la Ville prochainement à la fin des travaux. Le Ministre informera la Ville dès que cet espace sera accessible. Il comportera une bibliothèque regroupant des documents destinés à la Ville et nécessaires à la réalisation de ses activités dans le cadre de l'entente. Tout document : programme, procédure, guide, ligne directrice, etc., disponible dans cette bibliothèque seront réputés avoir été transmis à la Ville. La Ville en retour reconnaît avoir reçu tout document présent à cet emplacement. Dans l'intervalle de la mise en ligne dudit espace documentaire, le Ministre transmettra l'ensemble des documents requis par les modes de communication habituels.

La transmission de documents de la Ville au Ministère se fera également selon les modes de transmission habituellement utilisés.

La Ville et le Ministre acceptent d'échanger entre leurs services d'inspection respectifs toute information de nature à améliorer l'hygiène et la salubrité des établissements et la surveillance des aliments faisant l'objet des programmes d'inspection du Ministre exécutés par la Ville.

À cette fin, il y aura des échanges entre les représentants du Ministre et ceux de la Ville identifiés à la clause 16, à travers le comité de gestion opérationnelle, pour discuter des divers problèmes relatifs à la programmation et aux opérations ainsi que pour y effectuer les correctifs nécessaires et réviser, au besoin, les formulaires utilisés dans le cadre de l'application des dispositions prévues à la présente entente.

De plus, à la demande d'une des Parties, les représentants peuvent se rencontrer de façon ponctuelle avec de courts préavis, pour discuter des problèmes soulevés dans l'application de cette entente. En outre, la Ville pourrait être invitée à participer à divers comités.

La Ville accepte de participer aux échanges d'information trimestriels du comité de gestion opérationnelle afin de coordonner les différents programmes généraux ainsi que la programmation analytique.

Le Ministre s'engage à communiquer à la Ville dans les meilleurs délais les parcours de formation pertinents pour l'accomplissement de son mandat.

7.3 Information relative aux condamnations

La Ville s'engage à fournir au Ministre, dans les meilleurs délais, toute information relative à une condamnation obtenue dans le cadre d'application de la présente entente.

8. VÉRIFICATION DU TRAVAIL D'INSPECTION ET DE LABORATOIRE

La Ville accepte que le Ministre procède à la vérification des programmes d'inspection et des procédures d'intervention appliqués par la Ville par la revue des dossiers d'inspection, par des inspections effectuées par des personnes autorisées par le Ministre et par la vérification des activités reliées aux analyses effectuées dans les laboratoires de la Ville pour le Ministère. La Ville s'engage à mettre en place les recommandations contenues dans les rapports d'audit du système de gestion de la qualité du laboratoire de la division de l'expertise technique de la Ville, selon les échéanciers prévus dans ces rapports remis à la Ville par le Ministre au cours de la période visée par la présente entente.



La Ville accepte également que le Ministre effectue la vérification des opérations administratives, des données financières et des activités d'inspection par la Ville.

9. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

9.1 Mesures générales

La Ville s'engage à :

- a) S'assurer que les dispositions prévues à la Politique de sécurité de l'information de la Ville en vigueur à la signature de la présente entente et jointe à l'annexe V soient appliquées à l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- b) Conformément aux standards reconnus en matière de sécurité de l'information, s'assurer de la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information gouvernementale et de la protection des actifs informationnels qui la conserve, l'héberge ou l'exploite, en tout ou en partie, quels que soient la forme, le support et le lieu où l'information gouvernementale est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- c) S'assurer de prévoir les mesures pour faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'à des sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- d) Informer, dans les plus brefs délais, le représentant du Ministre désigné à la clause 16 ou son substitut des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- e) Fournir au Ministre la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le Ministre des changements à cette liste comme prévu à la clause 17;
- f) Prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les membres de son personnel assumant des fonctions liées à l'exécution de la présente entente sur la sécurité de l'information gouvernementale, incluant la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel, leur permettant de connaître et de comprendre leurs obligations ainsi que leurs responsabilités à cet égard;
- g) Ne pas conserver à la fin de l'entente, quelle qu'en soit la cause, et dans la mesure où aucune nouvelle entente n'est intervenue entre les Parties, de document contenant de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support ou le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie, soit en la retournant au Ministre de façon sécuritaire, soit en procédant à sa destruction à la suite de l'autorisation du Ministre et conformément à ses directives sur la destruction sécuritaire des documents.

9.2 Mesures spécifiques pour la protection des renseignements confidentiels

La Ville, dans le cadre de l'exécution de la présente entente, s'engage à respecter la Loi sur l'accès.

En outre, considérant que les renseignements personnels sont confidentiels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements personnels sont communiqués à la Ville pour la réalisation de l'entente et le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation (ci-après « renseignements personnels »), la Ville s'engage notamment à :

- 1° informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;
- 2° rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;



- 3° utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation de l'entente;
- 4° recueillir un renseignement personnel au nom du Ministre dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation de l'entente. Si la collecte s'effectue verbalement, la Ville doit se nommer et lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l'informer :
 1. du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite;
 2. des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli;
 3. des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement;
 4. du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;
 5. des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande;
 6. des droits d'accès et de rectification prévus par la Loi.
- 5° fournir à la demande du Ministre toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où la Ville détient elle-même les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition;
- 6° ne pas communiquer les renseignements confidentiels sans le consentement du Ministre ou de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités convenues préalablement avec le Ministre. Le cas échéant, la Ville devra intégrer toute disposition exigée par le Ministre au contrat qu'elle entend conclure avec ce sous-traitant et s'assurer que les engagements relatifs à la sécurité de l'information gouvernementale soient conformes à celles prévues à la présente entente;
- 7° communiquer les renseignements personnels ou confidentiels aux personnes autorisées à les recevoir en prenant les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité de ces renseignements. La communication de renseignements personnels et confidentiels s'effectuant de façon électronique doit être sécurisée par cryptage de données.

9.3 Demandes d'accès, médias et données ouvertes

La Ville s'engage à transmettre immédiatement à la personne responsable pour le Ministre, de l'application de la Loi sur l'accès ou à toute autre personne désignée par le Ministre, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi.

La Ville s'engage à consulter le Ministre avant toute communication avec les médias qui implique de l'information gouvernementale obtenue en application de la présente entente.

Le Ministre conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la Ville et lui transmettra la liste de ces types de données au moment opportun.

10. RÉSILIATION

Chaque Partie se réserve le droit de résilier cette entente pour l'un des motifs suivants :

- a) l'autre Partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- b) l'autre Partie lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.



Pour ce faire, la Partie adresse un avis écrit de résiliation à l'autre Partie énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'autre Partie devra remédier au défaut énoncé dans le délai raisonnable prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'autre Partie.

Chaque Partie se réserve également le droit de résilier la présente entente pour tout motif autrement prévu à l'entente ou pour tout autre motif sérieux. Pour plus de certitude, si les crédits budgétaires nécessaires pour toute la durée de l'entente ne sont pas adoptés par l'Assemblée nationale ou, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), s'il y a absence d'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement, ceci constituera un motif sérieux permettant à la Ville de résilier l'entente.

Pour ce faire, la Partie doit adresser un avis écrit de résiliation à l'autre Partie en y indiquant le motif de la résiliation.

La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la Ville, dans le cas où la résiliation est à la demande du Ministre, et 60 jours suivant la réception de cet avis par le Ministre, dans le cas où la résiliation est à la demande de la Ville.

Dans tous les cas, la Ville aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation, conformément à la présente entente, sans autres compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés, à la condition que la Ville remette au Ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation.

11. RÉSILIATION BILATÉRALE

11.1. En tout temps, les Parties peuvent, d'un commun accord et par écrit, mettre fin aux présentes. Elles pourront alors déterminer, par écrit, les modalités et les conditions afférentes à cette terminaison le cas échéant.

12. RESPONSABILITÉ DES PARTIES

12.1. Le Ministre n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par la Ville, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

12.2. La Ville s'engage à prendre fait et cause pour le Ministre dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire dirigée contre celui-ci en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à la Ville par son fait ou par celui de ses représentants ou préposés.

12.3. Le Ministre s'engage à prendre fait et cause pour un inspecteur ou un analyste de la Ville poursuivi en justice par un tiers pour un acte officiel accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

12.4. Le Ministre s'engage à prendre fait et cause pour la Ville poursuivie en justice par un tiers pour un acte officiel qu'un inspecteur ou un analyste de la Ville a accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

13. VÉRIFICATION

13.1. La Ville s'engage à conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement ou de toutes autres pièces justificatives s'y rattachant ainsi qu'à permettre, à tout représentant désigné par le Ministre, un accès raisonnable à ses locaux, ses livres et autres documents afin d'évaluer l'application de l'entente, et ce, jusqu'à cinq (5) ans suivant le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates.

De plus, le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion et effectuer les vérifications ou évaluations techniques qu'il estime nécessaires ou utiles.



14. LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La responsabilité financière du Ministre est limitée aux montants fixés dans la présente entente. En aucun cas, le Ministre n'est tenu de payer à la Ville quelques autres sommes, dépenses ou frais reliés à la présente entente.

15. MODIFICATION

Le Ministre se réserve le droit de modifier unilatéralement, au moyen d'un avis écrit, conformément à la clause 17, les obligations (procédures de travail entre autres) confiées à la Ville, sans changer la nature de l'entente.

Si la modification a pour effet d'augmenter de façon importante, les obligations confiées à la Ville ou a un impact financier important pour la Ville, le délai d'exécution et la contrepartie seront modifiés en conséquence, par avenant à la présente entente, signé par les Parties, à la suite d'une négociation entre les représentants des deux Parties identifiés à la clause 16. Si les Parties ne réussissent pas à s'entendre dans un délai raisonnable, le Ministre se réserve le droit de résilier l'entente. Ce paragraphe sera aussi réputé applicable dans le cas où le Ministre modifie son Programme informatique de gestion des échantillons.

Toute autre modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Celle-ci ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

16. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le Ministre, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Stéphanie Poulin, directrice à la Direction de la coordination administrative et du centre ministériel de sécurité civile (DCACMSC), pour le représenter. Les coordonnées de cette dernière sont :

Madame Stéphanie Poulin
Direction de la coordination administrative et du centre ministériel de sécurité civile
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Tél. : 418 380-2100, poste 3085

Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera la Ville dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.

De même, la Ville désigne madame Myrta Mantzavrakos, chef à la Division de l'inspection des aliments, pour la représenter. Les coordonnées de cette dernière sont :

Madame Myrta Mantzavrakos
Division de l'inspection des aliments
Service de l'environnement Ville de Montréal
827, boulevard. Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Tél. : 514 280-4303

Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville en avisera le Ministre dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.



17. AVIS

Tout avis de remplacement des représentants des Parties, de modification ou de résiliation de la présente entente ou tout autre avis devant être fourni conformément à la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par courriel ou courrier postal écrit aux coordonnées de la Partie concernée comme indiqué ci-après :

Pour le Ministre
Madame Stéphanie Poulin
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Courriel : stephanie.poulin@mapaq.gouv.qc.ca

Pour la Ville
Madame Myrta Mantzavrakos
Ville de Montréal
Service de l'environnement
1555, rue Carrie-Derick, 2^e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2
Courriel : myrta.mantzavrakos@montreal.ca

18. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

En signant la présente entente, la Ville reconnaît avoir reçu une copie des annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La présente constitue la seule entente concernant l'objet décrit à la clause 2 en vigueur entre les Parties et toute autre entente non reproduite à la présente entente pour la période déterminée à la clause 3 est réputée nulle et sans effet.

En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

19. LIEU DE L'ENTENTE

Aux fins de l'application et de l'exécution de la présente entente, celle-ci est réputée conclue et signée en la ville de Québec. Par conséquent, les Parties reconnaissent également que cette entente est régie par les lois du Québec.



20. DOCUMENTS ANNEXÉS

Sont jointes aux présentes, pour en faire partie intégrante, les annexes suivantes dûment identifiées par les Parties :

- Annexe I :** Attentes ministérielles Ville Montréal 2023
- Annexe II :** Recueil des politiques de gestion : Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale (corps d'emploi 230).
- Annexe III :** Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire
- Annexe IV :** Articles pour les constats d'infraction dont l'émission est autorisée conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1).
- Annexe V :** Politique de sécurité de l'information de la Ville.

21. SIGNATURE DES PARTIES

La présente entente peut être signée par les Parties en plusieurs exemplaires et chacun d'eux sera considéré être un original. Tous ces exemplaires pris dans leur ensemble, dans la mesure où chaque Partie a signé au moins un exemplaire, constituent un seul et même document. Les documents signés, numérisés et transmis par voie électronique et les signatures électroniques sont considérés comme étant des originaux aux fins de la présente entente et de toute question s'y rapportant.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :

À Québec, le 22 décembre 2022

POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION



Bernard Verret, sous-ministre

À....., le.....


POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito, greffier adjoint

Cette entente a été approuvée par la résolution _____ adoptée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le _____.



Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s); le(s): 23 janvier 2006 Numéro de la résolution: C306 0006
---	--

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dalphin
Appuyé par le conseiller Frank Zamolno

Et résolu

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)


GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Dossier # : 1236953001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info_comptable_1236953001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-30

Leilatou DANKASSOUA
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247628001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer, au nom de la Ville de Montréal, l'entente concernant la communication et la diffusion de données avec Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Cette entente de trois ans, débutant le 1er avril 2024 et renouvelable automatiquement, concerne les données publiques des registres judiciaires (les plumitifs) de la cour municipale de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) concernant la communication et la diffusion de données, pour une durée de trois ans débutant le 1er avril 2024;

- D'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-02-05 11:53

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1247628001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer, au nom de la Ville de Montréal, l'entente concernant la communication et la diffusion de données avec Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Cette entente de trois ans, débutant le 1er avril 2024 et renouvelable automatiquement, concerne les données publiques des registres judiciaires (les plunitifs) de la cour municipale de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Outre la Cour du Québec, la Cour supérieure et la Cour d'appel, le Québec compte 89 cours municipales. La mission de SOQUIJ est d'offrir l'accès à l'information judiciaire et elle publie les données judiciaires de l'ensemble des cours du Québec sauf une seule qui est la cour municipale de la Ville de Montréal. La cour municipale fait donc cavalier seul et ne permet la consultation de ses registres judiciaires par le public qu'en présence au chef-lieu de la cour (775 rue Gosford à Montréal). Rappelons que la cour municipale est une cour de proximité et qu'un de ses objectifs est de simplifier l'accès à la justice. Pourtant, elle ne rend pas disponible l'information judiciaire de la même façon que les autres cours et malgré les demandes infructueuses de SOQUIJ pour obtenir des accès, la cour refusait l'investissement requis pour moderniser ses pratiques.

Les dernières années ont permis de découvrir des outils d'exploitation de données qui sont dorénavant disponibles pour l'équipe de pilotage des systèmes informatiques de la cour municipale. Des travaux succincts ont été menés par cette équipe de la Direction des projets spéciaux, soutien général et service à la clientèle du Service des affaires juridiques et permettent maintenant de conclure une entente avec SOQUIJ afin de transmettre les données judiciaires.

Soucieuse de respecter les règles quant à la conduite d'opérations informatiques en dehors du cadre habituel de l'équipe des technologies de l'information (STI), l'équipe de la cour municipale a soumis une « Fiche d'initiative pour un projet d'informatique grise » à l'équipe d'architecture du STI le 27 octobre 2023 (voir pièce jointe). La réponse obtenue le 20 décembre 2023 par l'architecte d'entreprise TI (voir pièce jointe) nous indiquait que le projet de transfert d'information vers SOQUIJ était conforme aux règles d'architecture d'entreprise TI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer, au nom de la Ville de Montréal, l'entente concernant la communication et la diffusion de données avec Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Cette entente de trois ans, débutant le 1er avril 2024 et renouvelable automatiquement, concerne les données publiques des registres judiciaires (les plumitifs) de la Cour municipale de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La conclusion de cette entente permettra à la cour municipale de la Ville de Montréal de joindre l'ensemble des cours du Québec avec l'objectif de rendre accessible et de publier l'information judiciaire. Rappelons que la cour municipale de Montréal est la plus importante cour de justice, par le volume des dossiers pénaux, au Canada. Avec près de 2 millions de dossiers par an, la quantité d'information judiciaire est appréciable et la cour souhaite contribuer à l'accessibilité de l'information judiciaire. Dans le cas des dossiers en matière criminelle, par exemple dans les dossiers de violence conjugale, la diffusion de l'information peut contribuer à la sécurité du public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense n'est requise dans le cadre de cette entente. Cette entente relève du conseil d'agglomération parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (article 19, paragraphe 9 de la L.R.Q., chapitre E-20.001).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en collaboration avec la Division des relations de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PAGÉ, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy PICARD
Directeur des Projets spéciaux, soutien
général et service à la clientèle

Tél : 514-825-7721
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-05

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et
avocat en chef de la Ville

Tél : 514-872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et
avocat en chef de la Ville

Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2024-02-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247628001

Unité administrative responsable : *Direction des projets spéciaux, du soutien général et du service à la clientèle*

Projet : *SOQUIJ - Affichage du plumeur de la cour municipale de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s/o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service des affaires juridiques

Direction des projets spéciaux, soutien général et services à la clientèle

Fiche d'initiative

Publication du plumitif de la cour municipale de la Ville de Montréal auprès de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)

Date : 24 octobre 2023

Version 1.3

Historique des changements

Date	Révision	Auteur	Description
2023-10-12	Version 1.0	Guy Picard	Première rédaction
2023-10-24	Version 1.1	Guy Picard	Corrections à la suite des commentaires de Lise Bélanger, Maryse Belleville, Nicolas Harbec et Manon Lemay
2023-10-30	Version 1.2	Guy Picard	Précisions pour l'équipe de Sécurité du STI
2023-12-21	Version 1.3	Guy Picard	Tests complétés Approuvé pour mise en production En attente de l'adoption du contrat entre VdM et Soquij par les autorités de la VdM

Historique des approbations

Date	Version	Approbateurs
20 décembre 2023	1.3	Comité d'informatique grise (STI)
20 décembre 2023	1.3	Direction des projets spéciaux, soutien général et service à la clientèle

Contexte :

Service requérant	Service des affaires juridiques, Cour municipale
Direction TI responsable	Sécurité publique et justice
Description	Publication du plunitif de la cour municipale par SOQUIJ
Résultats attendus	Plus grande accessibilité pour le citoyen et réduction des coûts
Dépendances	Projet temporaire dans l'attente du Projet Cour Numérique
Hypothèses	Projet autonome, Aucun apport du STI
Contraintes	

Considérations stratégiques :

Objectif	Situation actuelle	Situation visée
Diffuser plus largement l'information judiciaire	Le citoyen doit se déplacer à l'édifice de la cour municipale	Le citoyen consultera le site de la SOQUIJ
Au niveau de l'image. Diffuser nos Plunitifs sur le site de la SOQUIJ au même titre que toutes les autres cours municipales	Montréal est la seule municipalité sur les 89 cours municipales québécoises à ne pas diffuser ses plunitifs sur le site de la SOQUIJ.	Diffuser nos Plunitifs sur le site de la SOQUIJ comme les autres cours de justice
Diminuer la facture des frais SOQUIJ	Environ 30,000\$ par an	Éliminer la facture entièrement
Obtenir des accès aux Plunitifs des autres cours disponibles sur le site de la SOQUIJ pour certains employés du greffe, du DPPC et de la perception des amendes qui n'ont pas accès	Pas d'accès aux Plunitifs de SOQUIJ pour certains employés de la cour municipale	Obtenir des accès gratuits

Situation actuelle :

L'information contenue dans les registres judiciaires est accessible au grand public afin de maintenir la confiance des citoyens dans un système de justice impartial et transparent. La publication des données judiciaires prend la forme d'un résumé (communément appelé « plumitif ») qui permet au citoyen de chercher de l'information par le nom du défendeur et/ou par le numéro de dossier judiciaire. Cette information est disponible, et libre d'accès, dans les divers palais de justice, à la bibliothèque nationale (BANQ) et dans certaines cours municipales.

Présentement, le citoyen doit se rendre physiquement au chef-lieu de la cour municipale pour consulter l'information dont celle-ci dispose. Dans une société de plus en plus numérique, il s'agit d'une contrainte inacceptable qui démontre peu de collaboration au sein des entités judiciaires du Québec.

Les autres cours (incluant les cours provinciales) publient leurs plumitifs sur le site de SOQUIJ, le citoyen et les membres de la communauté juridique peuvent consulter ceux-ci à distance, moyennant des frais, sans toutefois pouvoir consulter celui de la cour municipale de la Ville de Montréal.

Or, la SOQUIJ publie actuellement, grâce à ces outils disponibles sur le Web, l'information judiciaire pour les cours provinciales et pour 88 cours municipales. La Ville de Montréal est la seule entité au Québec qui ne publie pas d'information judiciaire sur le Web, par SOQUIJ ou autrement.

Finalement, rappelons que la cour municipale mène actuellement des travaux de modernisation de ses activités en réalisant le projet de Cour numérique. Ce projet majeur occupe entièrement les ressources du STI et les utilisateurs de la cour municipale. En conséquence, il n'y a pas de disponibilité de la part de l'équipe informatique pour mettre en place une telle solution de partage de données. Rappelons, pour mémoire, qu'une analyse formelle du STI pour un projet sanctionné était concluante en 2021, mais que l'absence de capacité de développement n'a pas permis de donner suite.

Situation visée :

Que la cour municipale de la Ville de Montréal participe à la publication des données judiciaires sur la plateforme de SOQUIJ. Pour ce faire, nous devons extraire et transmettre, une seule fois, les données judiciaires publiques produites depuis le 1^{er} janvier 2000 jusqu'à ce jour (un peu plus d'un million de dossiers judiciaires). Par la suite, nous ne transmettons quotidiennement (jours ouvrables seulement) que les données ajoutées ou modifiées depuis la dernière mise à jour.

L'équipe de pilotage de la cour municipale utilise le logiciel Microsoft Access, doté du connecteur ODBC CONNX32, pour extraire les données automatiquement, en faire un fichier ZIP et le mettre à la disposition de SOQUIJ grâce au FTP sécurisé de la Ville de Montréal. Le processus est en rodage au moment d'écrire ces lignes. Le transfert s'effectuera de manière automatisée et la surveillance quotidienne sera assumée par l'équipe de pilotage de la cour municipale.

Il n'y a que les données publiques qui sont transmises et aucune donnée confidentielle n'est mise à la disposition de SOQUIJ.

Rappelons que la direction « Sécurité publique » du Service des technologies informatiques de la Ville de Montréal est informée du dossier et qu'une entente détaillée est en cours de négociation entre le Service des affaires juridiques (la cour municipale) et SOQUIJ.

Finalement, il est utile de préciser qu'il s'agit d'un projet temporaire dans l'attente de la livraison du projet Cour numérique prévue pour la fin 2025.

Parties prenantes

- 1- Le service des affaires juridiques
- 2- La cour municipale de la Ville de Montréal
- 3- La direction des projets spéciaux, soutien général et service à la clientèle
- 4- L'équipe de pilotage des systèmes de la cour municipale
- 5- La magistrature de la cour municipale
- 6- La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)
- 7- Le citoyen et les membres de la communauté juridique

Bénéfices attendus

- 1- Disponibilité accrue de l'information par la diffusion du plumeau de la cour municipale de la Ville de Montréal sur le Web en collaboration avec la SOQUIJ;
- 2- Meilleure image de marque de la Ville de Montréal qui rejoint les autres cours municipales en étant plus moderne et plus accessible;
- 3- Diminution sensible des coûts d'opération du Service des affaires juridiques par l'élimination de la facture annuelle d'environ 30,000\$ pour les services de SOQUIJ;
- 4- Des accès gratuits supplémentaires pour l'équipe du greffe, de la DPPC et de la perception des amendes;
- 5- Modernisation complète des équipements et de l'interface de consultation pour les terminaux accessibles au public au chef-lieu et dans 3 points de services.

Évaluation des risques

En termes de confidentialité de l'information, rappelons que les données judiciaires ne sont pas soumises à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*, car les données sont publiques.

En termes de risque opérationnel, la robustesse des équipements utilisés (matériel et logiciel) est perfectible si l'on compare avec une plateforme centrale. Toutefois, la cour utilisera des équipements locaux de forte capacité et ceux-ci seront dédiés pour l'activité. Les tests préliminaires effectués suggèrent que la taille des fichiers informatiques transmis est négligeable et ne pose aucune difficulté. De plus, une surveillance quotidienne sera effectuée et un mécanisme de reprise, en cas de panne, est déjà convenu avec SOQUIJ.

Impacts de non-réalisation:

Sous l'axe « accessibilité », ne pas mettre en place la solution proposée limite l'accessibilité à distance et prive le citoyen d'un accès direct à la justice municipale;

Sous l'axe « réputationnel », ne pas mettre en place la solution proposée limite la capacité de la Ville de Montréal de démontrer son leadership numérique.

Sous l'axe « légal » et/ou « politique », il est pertinent de rejoindre la publication des autres plumeitifs municipaux et provinciaux afin de contribuer à une justice complète, équilibrée et transparente.

Finalement, sous l'axe « technologique », il s'agit d'une opération sans grande complexité technologique.

Recommandation :

Description	Acceptation d'une solution d'informatique grise temporaire pour permettre le transfert d'information judiciaire entre la cour municipale et SOQUIJ.
Coût	Assumé par le budget de fonctionnement du Service des affaires juridiques
Échéancier estimé	Janvier 2024

Entente concernant la communication et la diffusion de données

entre

la Société québécoise d'information juridique

et

la Ville de Montréal

N° de client SOQUIJ : 00013879
GDD VdM : 124 762 8001



Table des matières

1	DÉFINITIONS	5
2	OBJET	6
3	DURÉE	6
4	DONNÉES À COMMUNIQUER	6
4.1	Données issues des Plumitifs de la Cour municipale	6
4.2	Exclusions	7
4.3	Qualité des Données.....	7
5	MODALITÉS DE COMMUNICATION DES DONNÉES	7
5.1	Site de partage sécurisé	7
5.2	Communication initiale	7
5.3	Mises à jour	8
5.3.1	Nouveautés, ajouts, corrections et modifications	8
5.3.2	Absence de Données à mettre à jour	8
5.3.3	Destruction	8
5.3.4	Archivage	9
5.4	Données problématiques ou erronées.....	9
6	UTILISATION DES DONNÉES	9
6.1	Fins d'utilisation.....	9
6.2	Durée.....	9
7	MODALITÉS DE DIFFUSION DES DONNÉES	9
7.1	Discrétion de SOQUIJ	9
7.2	Interruption des Services	10
8	MESURES DE SÉCURITÉ	10
8.1	Accès aux Données	10
8.2	Conservation des Données.....	10
8.3	Garanties de sécurité	10
9	RESPONSABILITÉ	10
9.1	Données inexactes ou incomplètes	10
9.2	Faute	10



10 FRAIS	11
10.1 Exécution de la présente entente	11
10.2 Droit d'accès aux Services.....	11
11 ACCÈS AUX SERVICES	11
11.1 Utilisateurs autorisés.....	11
11.2 Utilisation des codes d'accès	12
11.3 Autres services offerts à l'Organisme municipal par SOQUIJ	12
12 CHANGEMENTS	12
12.1 Adoption d'une loi ou d'un règlement.....	12
12.2 Modification des systèmes ou des modalités.....	13
13 CESSION	13
14 RÉSILIATION	13
14.1 Sans motif	13
14.2 Avec motif	13
15 REPRÉSENTANTS	13
15.1 Représentants des Parties.....	13
15.2 Ressources techniques	13
15.3 Transmission d'avis.....	14
16 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	14
16.1 Documents contractuels.....	14
16.2 Manquement	14
16.3 Indépendance des clauses	14
16.4 Modification de la présente entente	14
16.5 Survie des obligations	14
16.6 Calcul des délais	14
16.7 Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
Annexe 1 Accès aux Données	16
Annexe 2 Utilisateurs autorisés de l'Organisme municipal	18

* * *



Entente concernant la communication et la diffusion de données

ENTRE : **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)**, personne morale de droit public légalement constituée par la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (RLRQ c. S-20), ayant son siège au 1010, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1000, Montréal (Québec), H3B 2N2, représentée par Me Danielle Blondin, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes;

(ci-après « **SOQUIJ** »);

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par Me Patrice F. Guay, directeur du service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'agglomération de Montréal obtenue à la suite de l'approbation, dans le système de gestion des dossiers décisionnels de la Ville de Montréal, du dossier 1247628001;

(ci-après l'« **Organisme municipal** »);

(SOQUIJ et l'Organisme municipal étant ci-après les « **Parties** »).

ATTENDU QUE SOQUIJ a pour fonctions, en vertu de sa loi constitutive, de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité;

ATTENDU QUE le ministère de la Justice du Québec a confié à SOQUIJ le mandat d'agir à titre de diffuseur des informations judiciaires publiques issues des fichiers informatisés des greffes des tribunaux judiciaires du Québec;

ATTENDU QUE SOQUIJ offre à sa clientèle l'accès aux informations publiques issues des plunitifs des tribunaux judiciaires du Québec;

ATTENDU QUE SOQUIJ offre également à sa clientèle l'accès aux informations publiques issues des plunitifs des cours municipales québécoises qui communiquent ces données à SOQUIJ;

ATTENDU QUE l'Organisme municipal souhaite communiquer ces données à SOQUIJ afin que celle-ci les diffuse;



EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, ainsi que dans tout texte s'y rapportant ou y faisant référence, à moins que le contexte n'exige un sens différent, les expressions ou termes suivants ont le sens qui suit :

Cour municipale :	signifie la cour municipale de la Ville de Montréal;
Données :	signifie les informations mentionnées à la clause 4, qui seront communiquées par l'Organisme municipal à SOQUIJ qui les diffusera dans le Portail SOQUIJ;
Dossier :	signifie toutes les informations relatives à une cause, contenues dans un Plumitif;
Plumitif :	signifie le registre tenu au greffe d'un tribunal ou d'une cour municipale qui contient notamment, pour chaque Dossier, le nom des parties, la nature et la date d'entrée des actes et des pièces de procédure, la date de chaque séance du tribunal ou de la cour municipale ainsi qu'une note succincte relative à chacun des documents produits et des décisions rendues;
Plumitifs des cours municipales (accès public) :	signifie le service offert par SOQUIJ à partir du Portail SOQUIJ, qui regroupe les Données ainsi que les informations issues des Plumitifs des cours municipales du Québec qui les communiquent à SOQUIJ;
Plumitifs des cours municipales (accès réservé) :	signifie le service offert par SOQUIJ à partir du Portail SOQUIJ, qui regroupe les Données ainsi que les informations issues des Plumitifs des cours municipales du Québec qui les communiquent à SOQUIJ, et dont l'accès est réservé aux employés de ces cours municipales;
Plumitifs des palais de justice :	signifie le service offert par SOQUIJ à partir du Portail SOQUIJ, qui regroupe les informations judiciaires publiques issues des fichiers informatisés des greffes des tribunaux judiciaires du Québec;
Portail SOQUIJ :	signifie l'environnement de diffusion du site Internet de SOQUIJ (https://soquij.qc.ca/Portail) réservé aux abonnés et à partir duquel les Services sont accessibles;
Services :	signifie les Plumitifs des cours municipales (accès public), les Plumitifs des cours municipales (accès réservé) et les Plumitifs des palais de justice;
Utilisateurs autorisés :	signifie les employés désignés de l'Organisme municipal autorisés à obtenir et à utiliser un code d'accès en vertu de la présente entente et dont la liste est disponible à l'Annexe 2.



2 OBJET

La présente entente a pour objet de déterminer :

- Les Données qui seront communiquées par l'Organisme municipal à SOQUIJ;
- Les modalités de la communication des Données par l'Organisme municipal à SOQUIJ;
- Les modalités de la diffusion des Données par SOQUIJ;
- Les mesures de sécurité des Données;
- Les rôles et responsabilités de chaque Partie.

3 DURÉE

La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature qui y figure pour une durée initiale de trois (3) ans. À l'expiration du terme, la présente entente se renouvellera automatiquement annuellement, aux mêmes conditions, à moins d'un avis contraire transmis par une Partie au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la date prévue du renouvellement.

4 DONNÉES À COMMUNIQUER

4.1 Données issues des Plumitifs de la Cour municipale

Les Données sont constituées des informations provenant des Plumitifs de la Cour municipale en matières criminelle et pénale, d'une part, et en matière de stationnement et de sécurité routière, d'autre part.

Dans un premier temps, la présente entente vise la communication des Données provenant des Plumitifs de la Cour municipale en matières criminelle et pénale (excluant les données en matière de stationnement et de sécurité routière). Ces Données sont réparties par type d'information et non par Dossier : un Dossier contient onze (11) types d'informations qui sont répartis dans onze (11) tableaux différents (ci-après les « **Tables** ») :

1. Table des adresses;
2. Table des auditions;
3. Table des chefs d'accusation;
4. Table des conditions;
5. Table des dénonciations;
6. Table des dossiers;
7. Table des étapes;
8. Table des intervenants;
9. Table des libellés des sentences;
10. Table des résultats de cours;
11. Table des sentences.



L'accès aux onze (11) Tables est requis pour reconstituer un Dossier contenu dans un Plumitif. L'Organisme municipal fournira les onze (11) Tables à SOQUIJ, ainsi que les documents de références nécessaires pour lui permettre d'intégrer ces Données dans son processus d'import des Plumitifs.

Dans un deuxième temps, la présente entente vise la communication des Données provenant des Plumitifs de la Cour municipale en matière de sécurité routière, sous réserve d'un accord entre les Parties concernant les modalités de communication. Toutes les autres dispositions de la présente entente s'appliqueront.

4.2 Exclusions

Les informations suivantes et toutes celles qui pourraient être identifiées par les Parties par la suite ne font pas partie des Données et ne doivent jamais être communiquées à SOQUIJ :

- Les constats délivrés non signifiés;
- Les constats sans nom;
- Les dossiers concernant les mineurs;
- Les informations indiquées comme confidentielles par l'Organisme municipal dans son logiciel de traitement interne (si cette indication est ajoutée après que l'information ait été communiquée à SOQUIJ, l'Organisme municipal doit transmettre à SOQUIJ un fichier de destruction conforme à la clause 5.3.3).

4.3 Qualité des Données

L'Organisme municipal s'engage à mettre en place les mesures nécessaires qui lui permettront d'assurer la qualité, l'intégralité, l'exhaustivité et la fiabilité des Données communiquées à SOQUIJ.

SOQUIJ peut demander à l'Organisme municipal, en respect du cadre juridique applicable, d'apporter les ajouts, corrections et modifications requises aux Données afin d'en assurer la qualité, l'intégralité, l'exhaustivité et la fiabilité; l'Organisme municipal demeure cependant le seul responsable de la qualité, l'intégralité, l'exhaustivité et la fiabilité des Données.

5 MODALITÉS DE COMMUNICATION DES DONNÉES

5.1 Site de partage sécurisé

L'Organisme municipal doit créer un site de partage sécurisé FTP (ci-après le « **Site FTP** ») et le maintenir pour toute la durée de la présente entente. Dès l'entrée en vigueur de la présente entente, l'Organisme municipal doit fournir à SOQUIJ le lien et le mot de passe pour y accéder en mode lecture et en mode écriture.

5.2 Communication initiale

Dès l'entrée en vigueur de la présente entente, l'Organisme municipal doit procéder à la communication initiale des Données. Pour ce faire, l'Organisme municipal dépose sur le Site FTP, dans un dossier compressé (format ZIP), onze (11) fichiers qui correspondent chacun à l'une des onze (11) Tables, en format TXT avec séparateurs points-virgules [;], contenant toutes les Données disponibles jusqu'à cette date.



Selon l'envergure de la communication initiale et la capacité d'extraction de l'Organisme municipal, les Données peuvent être fragmentées en plusieurs itérations. Le cas échéant, l'Organisme municipal avise préalablement SOQUIJ du nombre de dossiers compressés qui seront déposés sur le Site FTP.

5.3 Mises à jour

5.3.1 Nouveautés, ajouts, corrections et modifications

À la suite de la communication initiale, à partir du moment convenu entre les Parties et chaque jour ouvrable qui suit, pour toute la durée de la présente entente, l'Organisme municipal doit procéder à la communication des Données mises à jour. Pour ce faire, l'Organisme municipal dépose sur le Site FTP, dans un dossier compressé (format ZIP), onze (11) fichiers qui correspondent chacun à l'une des onze (11) Tables, en format TXT avec séparateurs points-virgules [;], contenant toutes les nouvelles Données (nouveaux Dossiers), ainsi que les Données ajoutées, corrigées ou modifiées (Dossiers existants) depuis la communication précédente. Lors de la mise à jour quotidienne, les onze (11) Tables doivent contenir tous les champs d'un Dossier mis à jour, incluant les champs non modifiés, et non l'ensemble des Dossiers contenus aux Plumitifs de la Cour municipale.

Les mises à jour sont primordiales pour l'exécution de la présente entente afin d'assurer l'intégralité, l'exhaustivité et la fiabilité des Données.

5.3.2 Absence de Données à mettre à jour

Dans les cas où il n'y a aucune Donnée à mettre à jour (aucun nouveau Dossier ni ajout, correction ou modification d'un Dossier existant) depuis la communication précédente, l'Organisme municipal doit déposer sur le Site FTP, dans un dossier compressé (format ZIP), onze (11) fichiers qui correspondent chacun à l'une des onze (11) Tables, en format TXT avec séparateurs points-virgules [;], ne contenant aucune Donnée (tous les champs doivent être vides).

5.3.3 Destruction

Dans les cas où un ou plusieurs Dossiers doivent être détruits, incluant toute l'information relative à ce ou ces Dossiers, l'Organisme municipal doit déposer sur le Site FTP, en format TXT, un fichier de destruction distinct des onze (11) Tables, qui contient le ou les numéros de Dossiers uniques à détruire.

Un fichier de destruction doit notamment être déposé dans les cas suivants :

- Le statut de l'accusé (co-accusé) a été modifié de telle sorte que l'accusé (co-accusé) est dorénavant indiqué comme étant mineur;
- Le Dossier est annulé, lequel résulte d'un constat gâché et repris ou du décès d'une personne reconnue coupable;
- L'accusé (co-accusé) a obtenu un pardon ou une absolution;
- Un arrêt des procédures a été prononcé;
- La plainte a été retirée;
- Le Dossier a été classé comme confidentiel par la Cour municipale.

SOQUIJ récupèrera le fichier de destruction afin de l'appliquer aux Dossiers diffusés.



5.3.4 Archivage

L'Organisme municipal ne fait pas l'archivage des Dossiers, de sorte que toutes les Données continueront d'être diffusées par SOQUIJ, sous réserve du dépôt d'un fichier de destruction de l'Organisme municipal conforme à la clause 5.3.3.

5.4 Données problématiques ou erronées

Dans les cas où des Données problématiques ou erronées sont communiquées à SOQUIJ, SOQUIJ en avise l'Organisme municipal qui doit, le plus rapidement possible, apporter aux Données les modifications nécessaires et transmettre à nouveau les Données ainsi corrigées à SOQUIJ, s'il y a lieu.

SOQUIJ se réserve le droit de détruire les Données problématiques ou erronées, et ce, dès qu'elle est en mesure de le faire. SOQUIJ avise l'Organisme municipal de cette intervention. L'Organisme municipal doit apporter aux Données les modifications nécessaires et transmettre à nouveau les Données ainsi corrigées à SOQUIJ, s'il y a lieu.

6 UTILISATION DES DONNÉES

6.1 Fins d'utilisation

Outre la diffusion des Données sur le Portail SOQUIJ, SOQUIJ peut reproduire, adapter, configurer, installer, analyser, distribuer, diffuser et communiquer à des tiers à des fins commerciales ou non, dans quel que format que ce soit, les Données, le tout sans limite de territoire et sans limite de temps. SOQUIJ peut utiliser les Données à d'autres fins que celles prévues par la présente entente.

6.2 Durée

En cas de terminaison ou de résiliation de la présente entente, SOQUIJ conserve les Données et peut continuer de les utiliser conformément à la clause 6.1, notamment de diffuser les Données déjà versées aux Plumitifs des cours municipales. SOQUIJ indiquera alors à ses clients la date de la dernière mise à jour des Données.

7 MODALITÉS DE DIFFUSION DES DONNÉES

7.1 Discretion de SOQUIJ

SOQUIJ souhaite diffuser les Données dans la section Plumitifs du Portail SOQUIJ et sera la seule responsable de cette diffusion. SOQUIJ peut modifier la forme ou la présentation des Données qu'elle peut coordonner avec d'autres éléments.

SOQUIJ est entièrement responsable des opérations qui entourent la création, la diffusion et la commercialisation des Services et dispose de toute la discrétion nécessaire quant à la manière et aux moyens utilisés pour faire la promotion et la mise en marché des Services.

SOQUIJ est libre d'accorder ou non des privilèges d'accès (public ou réservé) à certains clients, fournisseurs d'information ou prestataires de services.



7.2 Interruption des Services

SOQUIJ peut interrompre temporairement l'accès aux Services pour toute raison qu'elle juge nécessaire, notamment afin d'effectuer des travaux d'entretien ou de mise à niveau des équipements ou des logiciels utilisés pour diffuser ses produits et services en ligne.

8 MESURES DE SÉCURITÉ

8.1 Accès aux Données

L'accès aux Données par les employés de SOQUIJ et les utilisateurs des Services se fait conformément aux mesures décrites à l'Annexe 1.

8.2 Conservation des Données

SOQUIJ s'assure que les Données communiquées sont conservées de façon sécuritaire au Canada.

8.3 Garanties de sécurité

Les Parties doivent se doter d'une politique de sécurité et mettre en place les mécanismes de sécurité permettant de se protéger mutuellement contre les attaques en provenance de leurs infrastructures en s'assurant notamment de contrôler les accès à leurs infrastructures technologiques et de préserver l'intégrité de leurs environnements.

9 RESPONSABILITÉ

9.1 Données inexactes ou incomplètes

L'Organisme municipal s'engage à communiquer une copie fidèle des Données sans toutefois en garantir l'exactitude. L'Organisme municipal convient que SOQUIJ ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages résultant de la diffusion d'une Donnée inexacte ou incomplète communiquée par l'Organisme municipal.

L'Organisme municipal indemniserá SOQUIJ de tout préjudice que cette dernière pourrait subir, y compris de toute somme qu'on pourrait lui imposer de payer, par suite d'une action en justice ou d'un recours devant une instance quasi judiciaire intentée par un tiers en raison d'illégalité, d'irrégularité ou d'erreur entachant les Données communiquées par l'Organisme municipal.

9.2 Faute

Sous réserve de la clause 9.1, chaque Partie est responsable de toute faute commise par elle, ses employés ou ses représentants dans le cours et à l'occasion de l'exécution de la présente entente, y compris la faute résultant d'une obligation ou d'un engagement prévu en vertu de la présente entente.



10 FRAIS

10.1 Exécution de la présente entente

Chaque Partie assume les frais qu'elle engage pour l'exécution de la présente entente.

L'Organisme municipal doit notamment supporter les coûts engendrés par :

- L'acquisition et l'entretien des équipements et logiciels requis dans ses locaux pour permettre l'extraction et la communication des Données à SOQUIJ dans le format demandé;
- Tout changement de ses équipements ou logiciels nécessaires à l'exécution de la présente entente;
- La location et l'entretien des dispositifs (lignes téléinformatiques, modems, etc.) acquis par l'Organisme municipal auprès des fournisseurs de services pour établir et maintenir un lien avec SOQUIJ;
- Les services de télécommunication;
- La connexion au réseau Internet; et
- L'obtention et le maintien d'une adresse de courrier électronique pour chacun des Utilisateurs autorisés.

10.2 Droit d'accès aux Services

En contrepartie des Données communiquées, SOQUIJ fournit à l'Organisme municipal un maximum de trente (30) codes d'accès pour les Utilisateurs autorisés afin d'accéder sans frais aux Services. L'utilisation des codes d'accès doit respecter la clause 7.

SOQUIJ fournit également à l'Organisme municipal un maximum de sept (7) codes d'accès lui permettant d'offrir sans frais au public la consultation sur place des Données, à partir des points de services suivants :

1. 775, rue Gosford, Montréal, poste 1;
2. 775, rue Gosford, Montréal, poste 2;
3. 775, rue Gosford, Montréal, poste 3;
4. 303, rue Notre-Dame, Montréal, poste 4;
5. 7275, rue Sherbrooke, Montréal, poste 5;
6. 1405, rue de l'Église, Montréal, poste 6;
7. 7777, boulevard Newman, Montréal, poste 7.

11 ACCÈS AUX SERVICES

11.1 Utilisateurs autorisés

Dès la signature de la présente entente, l'Organisme municipal doit transmettre à SOQUIJ l'Annexe 2 contenant les noms et coordonnées des Utilisateurs autorisés qui recevront un code d'accès émis par SOQUIJ conformément aux clauses 10.2 et 11.3, ainsi que toute modification à cette liste.



L'Organisme municipal doit :

- a. Limiter l'accès aux Services aux seuls Utilisateurs autorisés;
- b. S'assurer que tous les Utilisateurs autorisés ont pris connaissance de la Licence d'utilisation du Portail SOQUIJ (<https://soquij.qc.ca/a/fr/pages/licence-portail>) et se sont engagés à en respecter les termes;
- c. Aviser SOQUIJ dès qu'un Utilisateur autorisé n'est plus autorisé ou quitte son emploi, en transmettant à SOQUIJ l'Annexe 2 mise à jour.

11.2 Utilisation des codes d'accès

Les codes d'accès sont réservés aux Utilisateurs autorisés, qui doivent accepter et respecter la Licence d'utilisation du Portail SOQUIJ (<https://soquij.qc.ca/a/fr/pages/licence-portail>).

Les codes d'accès sont confidentiels et ne peuvent être ni prêtés, ni loués, ni vendus à des tiers. Seuls les Utilisateurs autorisés ont le droit d'utiliser les codes d'accès émis par SOQUIJ, et ce, uniquement pour leurs activités professionnelles exécutées dans le cadre de leur travail au sein de la Cour municipale. Aucune autre utilisation ou consultation pour le compte d'autrui n'est autorisée par les présentes.

L'Organisme municipal doit aviser les Utilisateurs autorisés que toute utilisation inappropriée, incluant une utilisation à des fins personnelles, des codes d'accès ou des Services entraînera des mesures administratives et disciplinaires.

L'Organisme municipal s'engage à effectuer des vérifications afin de s'assurer que les modalités prévues à la présente clause sont respectées par les Utilisateurs autorisés.

11.3 Autres services offerts à l'Organisme municipal par SOQUIJ

En contrepartie des Données communiquées, SOQUIJ offre sans frais à l'Organisme municipal les accès sans frais aux services suivants, incluant la consultation, le cas échéant :

- a. Un maximum de sept (7) codes d'accès permettant aux Utilisateurs autorisés du Service des affaires juridiques de l'Organisme municipal d'accéder à la section Recherche juridique du Portail SOQUIJ;
- b. Un maximum de sept (7) codes d'accès à l'Express et à l'Express Travail de SOQUIJ pour les Utilisateurs autorisés du Service des affaires juridiques de l'Organisme municipal;
- c. Un maximum de dix (10) codes d'accès pour les Utilisateurs autorisés du Service de perception des amendes de l'Organisme municipal pour accéder au service Exécutions forcées.

12 CHANGEMENTS

12.1 Adoption d'une loi ou d'un règlement

Chaque Partie s'engage à aviser l'autre Partie dans un délai raisonnable de tout changement susceptible d'entraîner des répercussions sur la présente entente, dont l'adoption d'une loi ou d'un règlement pouvant avoir pour effet de limiter ou d'affecter la diffusion des Données. Toutefois, lorsque les changements ou les modifications n'ont pas pour effet de changer substantiellement les dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à faire les adaptations nécessaires afin que cette dernière puisse continuer à s'appliquer.



12.2 Modification des systèmes ou des modalités

Chaque Partie s'engage à aviser l'autre Partie de toute modification apportée à ses systèmes ou au format des Données et qui pourrait avoir un impact sur les modalités prévues à la présente entente. Cet avis doit être transmis conformément à la clause 15.3, au moins six (6) mois avant la modification.

13 CESSION

Ni la présente entente ni quelques droits en résultant ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie.

14 RÉSILIATION

14.1 Sans motif

Chaque Partie peut en tout temps résilier la présente entente au moyen d'un avis écrit transmis au représentant de l'autre Partie, conformément à la clause 15.3, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date prévue de la résiliation, cela sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit d'une Partie envers l'autre et sans recours de part et d'autre, les Parties y renonçant expressément.

14.2 Avec motif

Chaque Partie se réserve également le droit de résilier unilatéralement la présente entente en cas de non-respect de l'une ou l'autre de ses dispositions par l'autre Partie. La Partie désirant résilier la présente entente doit transmettre au représentant de l'autre Partie, conformément à la clause 15.3, un avis de défaut indiquant le délai dans lequel le défaut doit être corrigé. Si le défaut n'est pas résolu dans ce délai, la présente entente prendra fin quarante-cinq (45) jours après la date de réception de l'avis de défaut.

15 REPRÉSENTANTS

15.1 Représentants des Parties

Aux fins de l'exécution de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, les Parties doivent chacune désigner un représentant et aviser l'autre Partie du nom et des coordonnées de cette personne. Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis à l'autre Partie dans les meilleurs délais.

15.2 Ressources techniques

Aux fins de la mise en production et de l'exécution technique de la présente entente, les Parties doivent chacune désigner une ressource technique et aviser l'autre Partie du nom et des coordonnées de cette ressource. Tout changement de ressource ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis à l'autre Partie dans les meilleurs délais.



15.3 Transmission d'avis

Les avis devant être transmis en vertu de la présente entente, pour être valides et lier les Parties, doivent être transmis par écrit par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux représentants et aux coordonnées indiqués conformément à la clause 15.1.

16 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Documents contractuels

La présente entente, son préambule, ses annexes, toute modification convenue conformément à la clause 16.4 et tous les documents incorporés par référence ou par renvoi constituent l'intégralité de la présente entente conclue entre les Parties et remplacent et annulent tout document ou contrat antérieur.

16.2 Manquement

Toute tolérance d'un manquement par l'une ou l'autre des Parties n'emporte pas renonciation à se prévaloir d'un manquement ultérieur, qu'il soit de même nature ou différent.

16.3 Indépendance des clauses

Une clause nulle, annulable ou impossible à exécuter, en tout ou en partie, n'entraîne pas la nullité de la présente entente ni ne constitue un motif de résiliation. Cette clause est considérée comme indépendante et les autres dispositions continuent à s'appliquer et à lier les Parties comme si cette clause n'existait pas.

16.4 Modification de la présente entente

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Cette modification ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante. Cependant, toute modification à l'Annexe 2 ne requiert pas la signature d'une entente écrite entre les Parties.

16.5 Survie des obligations

Malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation, les droits et obligations qui, par leur nature, sont destinés à survivre continueront de s'appliquer.

16.6 Calcul des délais

Aux fins du calcul de tout délai ou période fixé par la présente entente, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est et, lorsque le dernier jour n'est pas un jour ouvrable, le délai est prolongé au premier jour ouvrable suivant.



16.7 Droit applicable et tribunaux compétents

La présente entente est régie par le droit applicable au Québec.

L'Organisme municipal s'engage à respecter, dans l'exécution de la présente entente, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution de la présente entente.

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties, avant d'exercer tout recours, chercheront une solution amiable, et si besoin est, feront appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

En cas de litige, les tribunaux du Québec, district judiciaire de Montréal, seront seuls compétents.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente à la date indiquée ci-dessous :

SOQUIJ

12 février 2024

Date

Danielle Blondin

Me Danielle Blondin, présidente-directrice générale

VILLE DE MONTRÉAL

Date

Me Patrice F. Guay, directeur du service des affaires juridiques
et avocat en chef de la Ville de Montréal

* * *



Annexe 1 Accès aux Données

Accès aux Données par les employés de SOQUIJ

Seuls les employés désignés de SOQUIJ ont accès aux Données des Plumitifs des cours municipales (accès réservé).

SOQUIJ avise ses employés désignés en vertu de la présente entente que :

- L'accès aux Données est limité aux fins prévues;
- Toute utilisation inappropriée des Données entraînera des mesures administratives et disciplinaires.

Accès aux Données par les utilisateurs des Services

L'accès aux Services est possible par abonnement seulement; deux types d'abonnement sont disponibles, selon l'utilisateur des Services.

Selon le type d'abonnement, la recherche dans la section Plumitifs du Portail peut être effectuée comme suit :

Plumitifs des cours municipales (accès public)	Plumitifs des cours municipales (accès réservé)
Nom et prénom	Nom et prénom
Raison sociale	Raison sociale
Numéro de dossier ou de constat	Numéro de dossier ou de constat
s.o.	Numéro de référence
s.o.	Numéro de permis de conduire

Selon le type d'abonnement, les résultats de la recherche sont visibles comme suit :

Plumitifs des cours municipales (accès public)	Plumitifs des cours municipales (accès réservé)
Nom et prénom	Nom et prénom
Date de naissance	Date de naissance
Adresse	Adresse
s.o.	Historique des adresses
s.o.	Date à laquelle l'accusé (co-accusé) habitait à l'adresse mentionnée au dossier
Date de l'infraction	Date de l'infraction
Numéro de dossier ou de constat	Numéro de dossier ou de constat



Plumitifs des cours municipales (accès public)	Plumitifs des cours municipales (accès réservé)
Poursuivant	Poursuivant
s.o.	Code de l'infraction
s.o.	Code d'identification interne
Juridiction	Juridiction
Cour	Cour
Année d'ouverture	Année d'ouverture
Statut du dossier (actif, fermé, en suspens, etc.)	Statut du dossier (actif, fermé, en suspens, etc.)
s.o.	Numéro de permis de conduire et province de délivrance
s.o.	Marque, modèle et année du véhicule
s.o.	Numéro de la plaque d'immatriculation et province de délivrance
Solde à payer	Solde à payer
s.o.	Soldes divers

* * *



Annexe 2 Utilisateurs autorisés de l'Organisme municipal

L'Organisme municipal désigne ci-après les employés de sa Cour municipale comme Utilisateurs autorisés aux fins de la présente entente et qui recevront un code d'accès émis par SOQUIJ :

Accès aux Services		
1.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
2.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
3.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
4.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
5.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
6.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
7.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	



Accès aux Services		
8.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
9.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
10.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
11.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
12.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
13.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
14.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
15.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	



Accès aux Services		
16.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
17.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
18.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
19.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
20.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
21.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
22.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
23.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	



Accès aux Services		
24.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
25.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
26.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
27.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
28.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
29.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
30.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	



Accès à Recherche juridique, à l'Express et à l'Express travail		
1.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
2.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
3.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
4.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
5.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
6.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
7.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	



Accès à Exécutions forcées		
1.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
2.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
3.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
4.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
5.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
6.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
7.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
8.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	



Accès à Exécutions forcées		
9.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
10.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	

* * *



Dossier # : 1233956001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit (8) immeubles situés aux adresses suivantes: 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52e avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et l'organisme La Société immobilière Mainbourg; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg; Autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

Il est recommandé:

- Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit (8) immeubles situés aux adresses suivantes : 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke et 3450 et 3500, 52^e avenue dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;
- Approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et l'organisme La Société immobilière Mainbourg;
- Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal et du contrat de service professionnel du notaire conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg;
- Autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-08 16:06

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1233956001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit (8) immeubles situés aux adresses suivantes: 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52e avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et l'organisme La Société immobilière Mainbourg; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg; Autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONTENU

CONTEXTE

Le Gouvernement du Québec a conclu une entente de contribution financière de 175 M\$ avec la Fédération des Caisses Desjardins du Québec (ci après «Desjardins») afin que cette dernière s'engage à livrer 1000 portes de logements abordables sur un horizon de trois ans, sur le territoire du Québec.

Avec cet apport financier, Desjardins a pour engagement de soutenir des acteurs du milieu tels des coopératives, des organismes à but non lucratif ou des offices municipaux dans la création de ces logements qui doivent respecter des critères d'abordabilité de loyer pour une durée minimale de 35 ans. Cette entente permet de financer autant l'acquisition de terrains et la construction neuve que des projets d'acquisition et de rénovation de bâtiments existants.

Le présent projet sélectionné par Desjardins est réalisé dans le cadre de *l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec* (ci-après l'« Entente MAMH-Desjardins »). L'Entente MAMH-Desjardins prévoit une contribution du milieu qui peut, entre autres, provenir de la municipalité. C'est notamment le cas pour ce projet.

La contribution du milieu sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vertu du décret no 831-2023. En vertu de l'article 153.1 de sa Loi constitutive (C-37.01), la CMM remboursera la contribution de base des municipalités qui soutiendront des coopératives, des OBNL et des offices d'habitation réalisant un projet de logement locatif abordable dans le cadre du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Le rapport d'étape du Chantier Montréal abordable, publié en avril 2023, précise que la préservation de logements abordables existants est la priorité qui s'impose à court terme, alors que les coûts de construction atteignent des niveaux records. Il importe de soutenir les organisations sans but lucratif qui ont déjà bâti l'expertise pour rechercher, acquérir et gérer ce type d'immeubles afin d'en maintenir l'abordabilité à long terme.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser la signature d'une convention de contribution financière entre la Ville et La Société immobilière Mainbourg dans l'objectif de lui verser une aide financière maximale de 15 800 000\$ à titre de contribution du milieu pour l'acquisition et la rénovation d'un ensemble immobilier de 720 unités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A

DESCRIPTION

1. L'organisme

La Société immobilière Mainbourg est un organisme à but non lucratif constitué en mai 2023 dans le cadre des démarches d'acquisition du Domaine La Rousselière, par la Corporation Mainbourg et New Commons Housing Trust qui a été l'initiateur de l'offre d'achat de la propriété.

La Corporation Mainbourg est une entreprise d'économie sociale active depuis 2003, propriétaire et gestionnaire d'immeubles d'habitation à vocation communautaire. Sa mission est de participer activement au développement socio-économique et à l'amélioration de la qualité de vie du milieu. À ce jour, l'organisme est propriétaire de 351 logements, de 48

chambres en ressource intermédiaire et de la tenue de livres de 4 coopératives d'habitation totalisant 250 logements. Elle gère également un centre communautaire hébergeant 20 organismes. La corporation, qui gèrera les actifs du projet, a donc une expertise démontrée en gestion immobilière.

New Commons Housing Trust est un organisme sans but lucratif fondé en 2020 et fait partie intégrante de la plateforme New Market Funds (NMF) constituée de plusieurs entités sans but lucratif contrôlées par celle-ci. NMF est investisseur dans le logement abordable, développeur dans l'immobilier communautaire et joue le rôle d'accompagnateur technique pour la Corporation Mainbourg.

2. Le projet immobilier

Le projet consiste en l'acquisition du Domaine La Rousselière, un ensemble immobilier totalisant 720 unités réparties dans 8 bâtiments construits en 1978. Les bâtiments sont identiques et comprennent 90 logements chacun sur 4 étages et incluent un ascenseur et un garage intérieur avec sous-sol pour une superficie habitable de 7 418,7 m², soit un total de 59 350,1 m² pour l'ensemble immobilier. On note aussi la présence d'environ 300 places de stationnements extérieurs et 294 places intérieures.

L'ensemble comporte aussi des espaces et équipements extérieurs favorisant un milieu de vie dynamique disponibilité.

Les bâtiments sont localisés aux adresses suivantes : 14005 rue Sherbrooke Est, 14105 rue Sherbrooke Est, 3450 52^e avenue, 3500 52^e avenue, 14000 rue Prince Arthur, 14100 rue Prince Arthur, 3525 boulevard De La Rousselière, 3455 boulevard De La Rousselière dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Dans le cadre du processus d'acquisition, un mandat a été donné par les acquéreurs à la firme d'architecture Rayside-Labossière pour dresser le portrait de l'état des bâtiments afin d'évaluer et d'estimer l'envergure des travaux nécessaires relativement à son maintien et à sa remise en état à court, moyen et long terme. À cet effet, un plan de réalisation de travaux a été produit pour les 5 premières années et prévoyant la nécessité de procéder aux réparations suivantes:

- Rénovation des toitures de 4 bâtiments;
- Réfection des finis intérieurs autour des toits;
- Remplacement des moustiquaires;
- Remplacement des scellants des fenêtres;
- Réfection partielle de la maçonnerie;
- Calfeutrage des jonctions de balcons et des murs extérieurs;
- Remplacement des portes d'issus des garages au sous-sol;
- Débouchage de drains dans les murs de soutènement des entrées de garages.

Le projet prévoit, en lien avec ces travaux, une enveloppe de 10 464 491 \$ pour permettre leur réalisation.

Une enveloppe additionnelle de 1 000 000 \$ est également prévue à titre de réserve pour des travaux.

L'acquisition du Domaine La Rousselière par la Société immobilière Mainbourg a eu lieu le 2 novembre 2023.

2.1 La clientèle visée par le projet

Actuellement, l'ensemble des logements sont occupés par des ménages composés de personnes âgées, de personnes seules et de familles. Les loyers vacants seront offerts en priorité à une clientèle qui respecte les critères de revenus modestes établis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme habitation abordable du Québec (PHAQ) au moment de la signature du bail.

2.2 Abordabilité des loyers

Le Domaine La Rousselière compte 720 appartements dont l'ensemble est considéré comme étant abordable selon plusieurs indicateurs de référence dans le cadre de l'analyse d'abordabilité réalisée par le Service de l'Habitation.

L'abordabilité des loyers doit être maintenue sur une période minimale de 35 ans et doit respecter la grille des loyers établis par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de l'autorisation requise de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'Entente MAHM-Desjardins. Cette entente permet que le caractère abordable au sens de cette grille ne se matérialise pas à la première année suivant la livraison du projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de 5 ans et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte de ce caractère abordable.

La vocation résidentielle et le bon état d'habitabilité des logements doivent aussi être préservés durant cette même période.

2.3 Les coûts du projet et l'aide financière

Le coût de réalisation du projet est estimé à 120 839 306 \$, comprenant notamment un prix d'acquisition à 102 000 000 \$.

Le financement du projet se détaille comme suit:

- 64 362 434 \$: prêt Desjardins long terme
- 6 700 000 \$: prêt Desjardins court terme après remboursement d'un, montant de 4 100 000 \$ suite à l'encaissement de la contribution ville
- 20 076 872 \$: Contribution MAMH - Fonds fiscalisés Desjardins
- 15 800 000 \$: Contribution de la Ville de Montréal
- 5 000 000 \$: Capital patient Fondation Lucie et André Chagnon
- 4 700 000 \$: Capital patient New Market Funds après remboursement d'un, montant de 700 000 \$ suite à l'encaissement de la contribution Ville
- 4 200 000 \$: Fonds Innovation SCHL

Détail du financement :

- Desjardins exige un 1^{er} rang sur ses prêts hypothécaires court et long terme, garantis par la SCHL via le programme APH Select qui permet donc un amortissement sur 50 ans.
- Le capital patient de 5 400 000 \$ de New Market Funds exige une hypothèque immobilière de 2^e rang.
- Le capital patient de 5 000 000 \$ de la Fondation Lucie et André Chagnon exige une hypothèque immobilière de 3^e rang.
- La Ville aura une garantie de 4^e rang en lien avec l'aide financière octroyée.

Les principales conditions associées à l'aide financière de la Ville sont:

- Le maintien de l'abordabilité des loyers, de la clientèle visée, de la vocation

résidentielle des logements et du bon état d'habitabilité des logements pendant un minimum de 35 ans;

- Un premier versement de 10 700 000 \$ pour le remboursement de sommes avancées pour l'acquisition, dont 700 000 \$ pour rembourser une partie du prêt de New Market Funds et 10 000 000 \$ pour le remboursement de l'avance de la Caisse.
- un 2^e versement de 4 100 000 \$ pour rembourser une portion du prêt court terme de la Caisse de 10 800 000\$ lié également à l'acquisition ainsi qu'un montant de 1 M\$ pour la réalisation de travaux;
- Une reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention.

Ces conditions sont stipulées dans une convention de contribution financière qui lie l'Organisme et la Ville pour une durée de 35 ans.

Une convention de subordination sera également signée par la ville et les partenaires financiers, soit Desjardins, New Market Funds, la Fondation Lucie et André Chagnon ainsi que l'organisme La Société Immobilière Mainbourg). Celle-ci encadrera et limitera le contexte dans lequel la ville peut exercer ses recours hypothécaires en cas de défaut à sa convention.

Une convention de subordination sera également signée par la ville et les partenaires financiers, soit Desjardins, New Market Funds, la Fondation Lucie et André Chagnon ainsi que l'organisme La Société Immobilière Mainbourg). Celle-ci encadrera et limitera le contexte dans lequel la ville peut exercer ses recours hypothécaires en cas de défaut à sa convention.

JUSTIFICATION

Le projet correspond à la volonté de la Ville de sauvegarder le parc locatif abordable existant. La contribution municipale soutient la réalisation de ce projet qui permet une meilleure pérennisation de l'abordabilité avec l'acquisition de 720 logements tout en étant viable financièrement.

Solidité de l'organisme

Bien que la Société immobilière Mainbourg (SIM) n'ait été constituée qu'en mai 2023, celle-ci demeure basée sur des assises valables puisqu'elle est sous le contrôle majoritaire de la Corporation Mainbourg, un OBNL disposant d'une équipe expérimentée dans le domaine de l'habitation communautaire et qui saura en mesure d'assurer une saine gestion financière du Domaine La Rousselière.

La participation de New Market Funds à titre de membre au conseil d'administration de la SIM demeure également un atout puisque ce groupe dispose d'une expertise dans le suivi financier d'habitation au Canada à l'extérieur du Québec.

Viabilité financière du projet

Le budget d'exploitation démontre une capacité de remboursement satisfaisante pour une période de plus de 25 ans. Les coûts d'exploitations projetés du projet sont réalistes et sont en concordance avec le marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 15 800 000 \$ qui correspond à la contribution du milieu et qui provient du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. La contribution sera remboursée par la CMM en vertu du décret no 831-2023.

Distribution de la contribution financière

Mainbourg - Domaine De la Rousselière	2024	À déterminer	Total
1 ^{er} versement (acquisition et frais connexes)	10 700 000 \$		15 800 000 \$
2e versement (remboursement partiel du prêt CT Caisse)	4 100 000 \$		
Autres versements (travaux supplémentaires)		1 000 000 \$	

Le versement de la contribution financière s'effectuera avec un premier versement de 10 700 000 \$ en mars 2024 pour le remboursement des avances de fonds respectives de la Caisse et de New Market Funds suivi d'un second versement de 4 100 000 \$ en mars 2024 également pour rembourser une partie du prêt de 10 800 000 \$ de la Caisse, ce qui portera à 14 800 000 \$ le total de la contribution allouée à l'acquisition. Enfin, une enveloppe de 1 000 000 \$ sera disponible pour travaux supplémentaires.

Les sommes prévues sont disponibles au budget de fonctionnement 2024 du Service de l'Habitation et ce dernier peut compter sur un budget récurrent pour les contributions subséquentes et restantes.

La contribution financière concerne une compétence d'agglomération selon la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL, que le projet pourrait bénéficier de PSL et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente MAMH-Desjardins.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. La grille d'analyse est en pièce jointe du sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet répond directement et de façon pérenne à la préservation de l'abordabilité de 720 unités de logement dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2024 : Signature de la convention entre la Ville et l'Organisme.

Mars 2024 : Versement de 10 700 000\$ pour le remboursement d'avances de fonds liés à l'acquisition.

Mars 2024 : Versement de 4 100 000 \$ pour le remboursement du prêt court terme de la Caisse de 10 800 000 \$.

2024 à 2025: Versement des sommes résiduelles conformément à la convention.

Durant la période de la convention: reddition de compte annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine JOLIN GIGNAC
Conseiller en développement - habitation

Tél : 438-829-0048

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-06

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

Tél :

514-868-7688

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI

Directeur - développement résidentiel

Tél :

Approuvé le : 2023-11-06

directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2024-02-08

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233956001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Domaine de la Rousselière*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1233956001**Unité administrative responsable :**

Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets

Objet :

Approuver la convention de contribution financière entre la ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit (8) immeubles situés aux adresses suivantes: 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52e avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et l'organisme La Société immobilière Mainbourg; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg; Autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal et Société immobilière Mainbourg, sauf l'Annexe 3 - Offre de financement, qui est d'ordre technique.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-01

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel



**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE
L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE
LOGEMENTS ABORDABLES ENTRE LA MINISTRE RESPONSABLE DE
L'HABITATION ET LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS
DU QUÉBEC**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après la « **LCQ** »), dont l'adresse principale est le 255-14115, rue Prince-Arthur, Montréal, Québec, H1A 1A8, agissant et représentée par Josée Lapratte, présidente et Ron Rayside, secrétaire, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1), en tant que responsable de l'habitation, les fonctions et pouvoirs de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après la « **Ministre** ») consistent plus particulièrement à favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations et à stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1850-2022 du 14 décembre 2022, la Ministre a été autorisée par le gouvernement du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000 \$ (ci-après la « **Contribution ministérielle** ») à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après l' « **Institution financière** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant mille (1 000) nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans, réparties dans les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'Institution financière administre la Contribution ministérielle dans le but de l'allouer à des organismes pour la réalisation de projets d'acquisition, de construction ou de rénovation de mille (1 000) nouveaux logements abordables;

ATTENDU QUE l'Institution financière, dans le cadre normal de ses affaires, accordera via son réseau des caisses du financement à ces organismes pour la réalisation de ces projets (ci-après l' « **Apport Caisses** »);

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre et l'Institution financière a été conclue le 20 décembre 2022 (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l' « **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de la Contribution ministérielle et les exigences pour la réalisation des projets de logements abordables financés par la Contribution ministérielle et l'Apport Caisses;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022 et par le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023, la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 1044-2023, soit le programme d'habitation abordable Québec (tel que celui-ci peut être amendé, amendé et réitéré, suppléé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre, ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que l'Institution financière doit exiger que les baux de logement conclus dans le cadre des projets prévoient des loyers mensuels maximums qui correspondent à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ pour tous les nouveaux baux après la date d'acquisition;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que l'Institution financière doit exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements abordables acquis dans le cadre des projets devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ pour tous les nouveaux baux signés après l'acquisition;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que l'Institution financière doit s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité des projets de logements abordables soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;

ATTENDU QUE l'Organisme a acquis, préalablement à la signature de la présente Convention, aux termes d'un acte de vente reçu par M^e Angelo Febbraio, notaire, le 2 novembre 2023, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 367 858, les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 1 157 003, 1 157 004, 1 157 005, 1 157 007, 1 157 008, 1 270 067, 1 270 068, 1 270 069 et 1 270 070 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec tous les bâtiments, constructions et autres structures y érigés, circonstances et dépendances, notamment ceux portant les numéros 14000, 14100, rue Prince-Arthur, 3455, 3525, avenue de la Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke Est et 3450, 3500, 52^e Avenue, Montréal, Québec (collectivement l'« **Immeuble** »), pour la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention);

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis une demande d'aide financière à l'Institution financière pour la réalisation de son Projet et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés par l'Institution financière de sorte qu'il bénéficiera d'une aide financière;

ATTENDU QU'une offre de financement en date de référence du 19 octobre 2023 prévoyant notamment l'octroi par l'Institution financière d'une portion de la Contribution ministérielle (ci-après l'« **Aide financière ministérielle** ») et garantissant le maintien dans le temps du Projet et de son caractère abordable lie l'Organisme et l'Institution financière pour la réalisation et l'exploitation du Projet (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Offre de financement** »);

ATTENDU QU'UNE somme de 10 000 000,00 \$ provenant de l'Aide financière ministérielle, initialement allouée pour la constitution d'une réserve de remplacement pour les travaux, a été employée comme avance de fonds pour acquitter le prix de vente de l'Immeuble (ci-après l'« **Avance de fonds** »);

ATTENDU QUE pour, notamment, acquitter le prix de vente de l'Immeuble, l'Organisme a contracté les prêts suivants :

- un prêt par la CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS (ci-après la « **Caisse Solidaire** ») d'un montant de 75 162 434,47 \$, lequel comprend, entre autres, un prêt à court terme de 10 800 000,70 \$

- (ci-après « **Prêt à court terme** ») garanti par une hypothèque immobilière, grevant l'Immeuble, en faveur de la Caisse Solidaire, aux termes d'un acte reçu par M^e Bianka Beaulieu, le 19 octobre 2023 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 342 441 (ci-après « **Hypothèque Desjardins** »);
- un prêt d'un montant de 5 400 000,00 \$ garanti par une hypothèque immobilière, grevant l'Immeuble, en faveur de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP (ci-après le « **Prêt NMF** »), aux termes d'un acte reçu par M^e Angelo Febbraio, le 20 octobre 2023 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 344 451 (ci-après « **Hypothèque NMF** »), et :
 - un prêt d'un montant de 5 000 000,00 \$ garanti par une hypothèque immobilière, grevant l'Immeuble, en faveur de FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON, aux termes d'un acte reçu par M^e Angelo Febbraio, le 23 octobre 2023 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 346 438 (ci-après « **Hypothèque Fondation** »).

ATTENDU QUE conformément à l'Entente, tout projet de logements abordables réalisé peut comprendre une contribution financière de la Ville, laquelle fera l'objet d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer, gérer et louer des logements sociaux et abordables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de la part de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la Contribution municipale (tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention);

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Aide financière ministérielle » :** aux fins de la présente Convention, correspond à la portion de la Contribution ministérielle octroyée par l'Institution financière à l'Organisme conformément à l'Offre de financement. L'Aide financière ministérielle est détaillée à l'Annexe 3;
- 2.2 « Annexe 1 » :** la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;
- 2.3 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.7.1 de la présente Convention;
- 2.4 « Annexe 3 » :** l'Offre de financement intervenue, *inter alia*, entre l'Institution financière, la Caisse Solidaire et l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « Annexe 4 » :** Modalités de Reddition de compte;
- 2.6 « Contribution municipale » :** la contribution financière versée par la Ville, dans le cadre de la présente Convention, prévue à l'article 5.1;
- 2.7 « Coûts de réalisation » :** dans le cadre de la réalisation du Projet reconnu par l'Institution financière, les coûts afférents à l'acquisition de l'Immeuble et à la rénovation de Logements abordables, tel que ce terme est défini à l'article 2.8;

- 2.8 « Logement abordable » :** un logement dont le loyer respecte le loyer maximal correspondant à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de l'autorisation requise de la Ministre, conformément à l'Entente, permettant que le caractère abordable au sens de cette grille ne se matérialise pas à la première année suivant la date d'achèvement du Projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de cinq (5) ans et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte de ce caractère abordable;
- 2.9 « Notaire » :** notaire avec lequel l'Organisme doit conclure le Contrat de services professionnels prévu à l'article 4.16.1 de la présente Convention;
- 2.10 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale prévue à l'article 5.1 de la présente Convention. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit l'acquisition de l'Immeuble et la conversion des unités en Logements abordables, dont la typologie est présentée à cette annexe;
- 2.11 « Reddition de compte » :** les documents détaillés à l'Annexe 4 et les informations qui doivent être transmises au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document pouvant raisonnablement être exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention;
- 2.12 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.13 « Unité administrative » :** le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale de la Ville à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet conformément à l'Offre de financement.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la Contribution municipale, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 réaliser le Projet et l'exploiter en respectant toutes et chacune des conditions et modalités prévues à la présente Convention;
- 4.1.2 réaliser le Projet et l'exploiter en respectant toutes et chacune des conditions et modalités prévues à l'Offre de financement, notamment :
 - 4.1.2.1 s'assurer que les baux de logement conclus dans le cadre du Projet prévoient des loyers mensuels maximums qui respectent les exigences de la définition de Logements abordables;
 - 4.1.2.2 exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les Logements abordables acquis dans le cadre du Projet correspondent, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ pour tous les nouveaux baux après la date d'acquisition;
 - 4.1.2.3 s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité du Projet soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;
- 4.1.3 utiliser la Contribution municipale pour le paiement des Coûts de réalisation uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet, conformément à l'Offre de financement. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.4 assumer tous les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;
- 4.1.5 maintenir en vigueur et respecter en tout temps tous les termes et conditions prévus à l'Offre de financement, pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre du Projet en garantissant leur exploitation conformément à cette dernière.

4.2 Financement

- 4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale. Le Responsable, agissant raisonnablement, se réserve le droit de requérir tout document justificatif à cet égard, lequel devra être transmis par l'Organisme sans délai.

4.3 Reddition de comptes

- 4.3.1 transmettre au Responsable l'ensemble des documents et des renseignements exigés pour le versement de la Contribution municipale en conformité avec ce qui est prévu à l'article 5.2 de la présente Convention, étant entendu que la forme et les paramètres fixés par le Responsable quant à la transmission de ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier;
- 4.3.2 déposer la Reddition de comptes annuelle, conformément à l'Annexe 4, auprès du Responsable au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de l'exercice financier de l'Organisme. Cette Reddition de comptes doit couvrir la période comprise entre le 1^{er} mai d'une année et le 30 avril de l'année suivante et contenir l'ensemble des documents et renseignements exigés et être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de comptes, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;
- 4.3.3 au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte annuelle doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.3.4 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. Toute information à cet égard devra être jointe aux états financiers remis par l'Organisme au Responsable conformément à l'article 4.3.5, selon le cas;
- 4.3.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.3.6 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.4 Autorisations et permis

- 4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneur et entreprise en règle

- 4.5.1 s'assurer que toute personne exécutant des travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

4.6 Respect des lois

- 4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur;
- 4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.7 Promotion et publicité

- 4.7.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que toute Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Toute Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable, conformément au Protocole de visibilité;
- 4.7.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.8 Conseil d'administration

- 4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.9 Responsabilité

- 4.9.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention, sauf en cas de faute lourde de la part de la Ville;
- 4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, sauf en cas de faute lourde de la part de la Ville;
- 4.9.3 tenir la Ville indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède, sauf en cas de faute lourde de la part de la Ville;
- 4.9.4 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention, sauf en cas de faute lourde de la part de la Ville.

4.10 Information continue

- 4.10.1 informer par écrit et dans les meilleurs délais le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la présente Convention;
- 4.10.2 informer par écrit et dans les meilleurs délais le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement à la baisse au montant de l'Aide financière ministérielle, de toute modification à l'Offre de financement ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale.

4.10.3 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre dans les meilleurs délais tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.11 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

4.11.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de l'Hypothèque Desjardins, l'Hypothèque NMF et l'Hypothèque Fondation sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.11.2 pour l'application de l'article 4.11.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété.

4.12 Conversion de l'Immeuble

4.12.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, ou en changer l'usage sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

4.12.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble.

4.13 Changement au Projet

4.13.1 ne pas modifier le Projet sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, notamment pour intégrer des commerces de proximité, tels un dépanneur, au Projet.

4.14 Paiements relatifs à l'Immeuble

4.14.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toutes créances pouvant prendre rang avant l'Hypothèque (tel que ce terme est ci-après défini).

4.15 Remboursement des avances de fonds et prêts hypothécaires

- 4.15.1 rembourser à l'Institution financière l'Avance de fonds de 10 000 000,00 \$ et effectuer un remboursement partiel d'un montant de 700 000,00 \$ du prêt garanti par l'Hypothèque NMF. Ces remboursements devront être effectués dans un délai de trente (30) jours à compter du dépôt du Premier versement de la Contribution municipale dans le compte en fidéicomis du Notaire, tel que prévu à l'article 5.2.1.2 des présentes, ou à toute autre date convenue avec l'accord préalable et écrit du Responsable;
- 4.15.2 rembourser à l'Institution financière une somme de 4 100 000 \$ du Prêt à court terme de 10 800 000 \$ dans un délai de trente (30) jours à compter du dépôt du Deuxième versement de la Contribution municipale dans le compte en fidéicomis du Notaire, tel que prévu à l'article 5.2.2.2 des présentes, ou à toute autre date convenue avec l'accord préalable et écrit du Responsable, en autant que le Prêt à court terme soit partiellement remboursé à l'expiration d'une période de douze (12) mois de la date de son décaissement initial;
- 4.15.3 fournir au Responsable toute pièce justificative attestant des remboursements prévus aux articles 4.15.1 et 4.15.2 des présentes dans un délai maximal de soixante (60) jours suivant le remboursement applicable.

4.16 Notaire

- 4.16.1 conclure, avec un Notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention avec l'intervention de la Ville à l'effet qu'il préparera toute la documentation et fera toutes les démarches requises relativement à la signature et à la publication de l'Hypothèque (tel que ce terme est ci-après défini) ainsi qu'aux remboursements prévus aux articles 4.15.1 et 4.15.2 des présentes (ci-après « **Contrat de services professionnels** »).

Le Contrat de services professionnels devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature par les Parties et une copie signée par toutes les Parties devra être remise à la Ville avant le dépôt du Premier versement (tel que ce terme est ci-après défini).

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de quinze millions huit cent mille dollars (15 800 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet.

5.2 Versement de la Contribution municipale

La Contribution municipale octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1 Premier versement

5.2.1.1 Un premier versement au montant de dix millions sept cent mille dollars (10 700 000 \$) (le « **Premier versement** ») devant être affecté de la manière prévue au paragraphe 4.15.1 des présentes, sera remis au Notaire afin qu'il le dépose dans son compte en fidéicommiss dans les quinze (15) jours à compter de la réception par le Responsable des documents requis conformément à l'article 5.2.1.2.

5.2.1.2 Le Premier versement est conditionnel à ce qui suit :

- le Notaire devra confirmer auprès de la Ville :
 - a) qu'elle détient une bonne et valable Hypothèque (tel que ce terme est ci-après défini) de quatrième (4^e) rang sur l'Immeuble, et,
 - b) que l'Organisme est propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville, incluant l'Hypothèque Desjardins, l'Hypothèque NMF et l'Hypothèque Fondation;

- les présentes ainsi que tout autre document où la Ville est signataire ont été dûment approuvés par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- l'Organisme a remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
- l'Organisme a signé tout autre écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet aux présentes;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police, conformément à l'article 10 de la présente Convention, lesquelles devront être acceptables à la Ville;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative à l'effet que l'Aide financière ministérielle a été versée en totalité;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant de l'octroi de l'Avance de fonds et du Prêt NMF à l'Organisme et de son utilisation pour couvrir les frais d'acquisition de l'Immeuble ou des frais reliés aux Coûts d'acquisition;
- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2.1 des présentes, le cas échéant;
- l'Organisme ait remis au Responsable tout autre document pouvant raisonnablement être exigé par ce dernier dans le cadre du Projet.

5.2.2 Deuxième versement

- 5.2.2.1 Un deuxième versement au montant de quatre millions cent mille dollars (4 100 000 \$) (le « **Deuxième versement** ») devant être affecté de la manière prévue au

paragraphe 4.15.2, sera remis au Notaire afin qu'il le dépose dans son compte en fidéicommiss;

5.2.2.2 Les conditions de déboursement du Premier versement prévues au paragraphe 5.2.1.2 s'appliqueront pour le Deuxième versement, *mutatis mutandis*. L'Organisme devra avoir également préalablement transmis la preuve des remboursements prévus au paragraphe 4.15.1.

5.2.3 Versements subséquents

Les versements subséquents de la Contribution municipale seront effectués comme suit :

5.2.3.1 Une somme d'un million de dollars (1 000 000 \$) à être répartie en deux (2) versements égaux, représentant le solde non versé de la Contribution municipale, sera payable au plus tard trente-six (36) mois suivant la date d'acquisition de l'Immeuble, à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

a) un premier versement représentant cinq cent mille dollars (500 000 \$), sera payable par la Ville à l'Organisme, dans les trente (30) jours du dépôt au Responsable des soumissions, des estimés produits par un professionnel ou de toute autre pièce justificative attestant de l'engagement de l'Organisme à engager des coûts pour des travaux de rénovation à être exécutés dans le cadre du Projet;

b) un second versement représentant cinq cent mille dollars (500 000 \$) sera payable par la Ville à l'Organisme, dans les trente (30) jours de la réception par le Responsable des factures ou des pièces justificatives, démontrant la réalisation des travaux de rénovation pour lesquels la Ville a déjà remis un premier versement conformément au paragraphe précédent.

5.2.3.2 La Ville, agissant raisonnablement, peut exiger tout autre document ou renseignement pour les versements prévus à l'article 5.2.3.1 de la présente Convention.

5.2.3.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente

Convention et de l'Offre de financement et à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celles autorisées par la Ville, incluant l'Hypothèque Desjardins, l'Hypothèque NMF et l'Hypothèque Fondation;
- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2.1 des présentes, le cas échéant;

5.2.3.4 De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

- 5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.
- 5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.
- 5.3.3 Si le montant de l'Aide financière ministérielle est ajusté à la baisse, le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.
- 5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de l'Offre de financement et que ce manquement se poursuit pendant une période de trente (30) jours suivant la remise d'un avis écrit à cet effet;
 - 7.1.2 si, malgré une demande de l'Institution financière, l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de l'Offre de financement et que l'Institution financière exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens ou si l'Offre de financement prend fin, pour quelque raison que ce soit;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 des présentes;
 - 7.1.6 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans le cas prévu au paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai prévu audit paragraphe. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4, 7.1.5 et 7.1.6, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet.

ARTICLE 8 **SÛRETÉS**

- 8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au Premier versement, comme suit :
- une garantie hypothécaire de quatrième (4^e) rang d'un montant de quinze millions huit cent mille dollars (15 800 000 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (ci-après, l'« **Hypothèque** »), étant entendu que seule l'Hypothèque Desjardins, l'Hypothèque NMF et l'Hypothèque Fondation auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.
- 8.2** L'acte constatant l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le Notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.3** Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement dans le cadre du Projet, la Ville pourra céder son rang en faveur d'une institution financière ou prêteur dûment autorisé à faire affaire au Québec, et ce, sous réserve de toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances.
- 8.4** La Ville devra conclure une entente avec les créanciers de l'Hypothèque Desjardins, l'Hypothèque NMF et l'Hypothèque Fondation, préalablement à la signature des présentes, de l'Hypothèque et de la Convention de services professionnels.

- 8.5** Compte tenu que conformément aux dispositions du *Code civil du Québec*, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le Notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

ARTICLE 9 **DURÉE**

- 9.1** La présente Convention prend effet à la date de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard trente-cinq (35) ans suivant la date d'acquisition de l'Immeuble.
- 9.2** Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance sur l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des polices d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits remis par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;
- 12.1.5 il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation

financé par des fonds publics, l'Organisme est assujéti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies du Québec*. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à l'Entente ou à l'Offre de financement, étant entendu, pour plus de

certitude, que toute modification à celles-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 255-14115, rue Prince-Arthur Montréal, Québec, H1A 1A8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[signatures à la page suivante]

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE
INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ____ jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____ jour de _____ 2024

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG

Par : _____
Josée Lapratte, présidente

Par : _____
Ron Rayside, secrétaire

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de
Montréal, le ^e jour de 2024 (Résolution
CG).

ANNEXE 1
Description du Projet et données spécifiques

Le Projet consiste en l'acquisition du Domaine de la Rousselière par l'Organisme et la réalisation de travaux de rénovation, de manière à :

- Maintenir un parc de sept cent vingt (720) logements à des prix abordables;
- Doter l'Organisme d'une enveloppe de dix millions quatre cent mille dollars (10 400 000 \$) afin de mettre en place un plan de réfection des actifs sur les cinq (5) premières années;
- Assurer le maintien en bon état à long terme de l'Immeuble par la constitution d'une réserve de remplacement adéquate.

L'Immeuble est à tenure locative et compte sept cent vingt (720) logements répartis dans huit (8) bâtiments de quatre-vingt-dix (90) logements chacun.

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

IMPORTANT : aucune communication sur le Projet financé dans le cadre de la présente Convention de contribution financière ne peut être effectuée par l'Organisme sans l'accord de la Ville.

1. Engagements de l'Organisme

- 1.1** Aviser **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance le Responsable du Projet de la Ville de toute intention d'effectuer une communication, quel qu'en soit la portée : conférence de presse, communiqué de presse, site web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- 1.2** Faire approuver toutes communications telles que définies en 1.1, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus dans la présente Annexe;
- 1.3** Offrir à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques organisées par l'Organisme, telles que définies au point 2.2;
- 1.4** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité de la présente Annexe ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- 2.1.1** Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe.
- 2.1.2** Dans le cas où l'insertion du logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des deux mentions écrites suivantes :
 - **Mention complète** : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal.
 - **Mention brève** : Avec le soutien financier de la Ville de Montréal.

2.2 Relations publiques et médiatiques

2.2.1 **Message écrit officiel** : proposer à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un représentant ou une représentante politique dans toutes communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date de diffusion ou la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 **Annonce ou événement public** : lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :

- Inviter un représentant ou une représentante politique de la Ville à participer, au moins **trente (30) jours** à l'avance;
- Une fois la participation d'un représentant ou d'une représentante politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;
- Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par la Ville ainsi que celui des collaborateurs et des collaboratrices mandatés (ex. : relationnistes, photographes, vidéastes);
- Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image. L'Organisme doit prendre en charge la gestion des droits de reproduction des photos, des vidéos et des autres contenus diffusés.

2.3 Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du Projet de la Ville un bilan des activités de communication effectuées (ex. : revue de presse, copie imprimée ou numérique des outils de communication) ainsi que tout indicateur permettant d'évaluer les retombées du Projet.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, telles que décrites dans le document suivant :

[Complément au Protocole de visibilité de la Ville de Montréal](#)

- 3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville de Montréal, ou une mention qui associerait l'Organisme à la Ville, en dehors du contexte de la présente Annexe.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet** de la Ville de Montréal, **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance :
- Toutes intentions d'effectuer une communication, telle que définie à la clause 1.1 de la présente Annexe.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** de la Ville (relationsmedias@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance :
- Les communiqués de presse et les avis médias.
- 3.2.3 Soumettre pour approbation à la **Division Image de marque et stratégies marketing** de la Ville (visibilite@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion :
- Toute communication imprimée ou numérique où apparaît le logo de la Ville (ou l'une des mentions indiquées en 2.1.2).

3.3 Contacts

Responsable du Projet

Pour proposer toutes communications publiques telles que définies en 1.1 de la présente Annexe, veuillez vous adresser au Responsable du Projet de la Ville ou à la personne qu'elle aura désignée pour la représenter.

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'entrevue ou d'informations sur le projet), veuillez écrire à : relationsmedias@montreal.ca.

Division Création et production

Pour offrir à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans la présente Annexe, faire approuver le positionnement de son logo ou toute question portant sur ces sujets, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca.

Cabinet de la mairie de Montréal

Pour offrir à un représentant ou une représentante politique de la Ville la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou à un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez compléter le formulaire approprié à la page du site Internet de la Ville : <https://mairese.montreal.ca/>.

ANNEXE 3
Offre de financement

Voir document ci-joint.

ANNEXE 4
Modalités de reddition de compte

Transmettre au Responsable :

- Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;
- Un rapport accompagnant les états financiers détaillant :
 - la liste des travaux effectués;
 - les sommes qui ont été utilisées à même la Contribution municipale ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
 - le loyer mensuel moyen pour chaque typologie de logement;
 - le nombre de logements dont le locataire bénéficie d'un programme de supplément au loyer et le loyer perçu pour chacun de ces logements;
 - le respect des projections de financement et de dépenses du budget de réalisation et d'exploitation prévu au fichier intitulé "DR 2023Oct12" dont copie a été transmise à la Ville en date du 13 octobre 2023;
 - le montant de la réserve de remplacement.
- Un rapport annuel, lequel devra minimalement présenter :
 - le nom des administrateurs et dirigeants de l'Organisme;
 - un bilan de ses activités et accomplissements;
 - une description du Projet permettant de confirmer que l'Organisme respecte les obligations prévues à l'Offre de financement conformément aux articles 4.1.1 et 4.1.4.
- Un registre des loyers démontrant le respect de l'abordabilité des logements conformément à la clause 6.4.5 de l'Offre de financement.
- Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- Tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention.

Dossier # : 1233956001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit (8) immeubles situés aux adresses suivantes: 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52e avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et l'organisme La Société immobilière Mainbourg; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg; Autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à leur validité et à leur forme, le projet d'hypothèque immobilière de quatrième rang en faveur de la Ville ainsi que le projet d'entente « CONVENTION DE SUBORDINATION ET NON INTERVENTION » ci-joints, préparés par Me Émilie Therrien, avocate. Aucune vérification quant à la capacité des autres parties n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité de Me Therrien. Nous joignons également le projet de contrat de services professionnels entre Me Sébastien Jacques, notaire, et Société immobilière Mainbourg, comprenant des stipulations en faveur de la Ville. Nous avons reçu la confirmation de Me Therrien selon laquelle les parties approuvent les projets d'actes soumis.N.D: 23-001832

FICHIERS JOINTS



Acte de garantie hypothécaire (final).pdf



Convention de subordination Desjardins (finale).pdf



Contrat de services professionnels et Annexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828

ENDOSSÉ PAR

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828
Division :

Le : 2024-01-26

Devant **M^e Sébastien Jacques**, notaire à Brossard, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro CG24_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-quatre (2024), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le quinze (15) mai deux mille vingt-trois (2023), immatriculée sous le numéro 1178729647 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 255-14115, rue Prince-Arthur, à Montréal, province de Québec, H1A 1A8, agissant et représentée par _____, _____ et _____, _____, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par le décret numéro 1850-2022 du 14 décembre 2022, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après la « **Ministre** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de cent soixante-quinze millions de dollars (175 000 000 \$) (ci-après la « **Contribution ministérielle** ») à La Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après l'« **Institution financière** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant mille (1 000) nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans, répartis dans les régions du Québec;

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre et l'Institution financière a été conclue le 20 décembre 2022 (ci-après l'« **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de la Contribution ministérielle.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur, le _____ (__) _____ deux mille vingt-trois (2023) (telle que celle-ci peut être amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, ci-après la « **Convention** ») aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de **QUINZE MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (15 800 000 \$)** (la « **Contribution municipale** »), une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte. Dans l'éventualité d'une contradiction entre les termes des présentes et ceux de la Convention, ceux de la Convention auront préséance.

Les Obligations (tel que ce terme est ci-après défini) et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les Obligations n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations, monétaires ou non monétaires, du Débiteur découlant de la Convention et des obligations, monétaires ou non monétaires, souscrites aux termes des présentes (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations, le Créancier pourra, en son lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les Obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux créanciers et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de **QUINZE MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (15 800 000 \$)**, avec intérêt au taux de quinze pour cent (15 %) l'an à compter des présentes, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots numéros **UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS (1 157 003), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE (1 157 004), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ (1 157 005), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT (1 157 007), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT (1 157 008), UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-SEPT (1 270 067), UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-HUIT (1 270 068), UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-NEUF (1 270 069), UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-DIX (1 270 070)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisses dessus construites portant les numéros 14 000 et 14 100, rue Prince-Arthur, 3455 et 3525, boulevard de la Rousselière, 14 005 et 14 105, rue Sherbrooke Est et 3450 et 3500, 52^e Avenue, Montréal, province de Québec.

Ci-après collectivement nommés l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme assuré additionnel.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer aux dispositions du présent article 4, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que

ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la Contribution municipale. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses Obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, une copie de tous les baux affectant l'Immeuble ainsi qu'une copie de toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. Le Créancier ou son mandataire, le cas échéant, ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration, sauf en cas de faute lourde ou négligence grossière du Créancier ou son mandataire, le cas échéant.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes et, le cas échéant, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et

honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des Obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit, à l'exception de celles-ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier, à l'exception de celles-ci-après déclarées, toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l'Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'Immeuble durant les heures d'affaires du Débiteur afin

de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, une copie de tous les documents relatifs à l'Immeuble.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis dans les délais prévus auxdits comptes. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

- a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, **SAUF** ;
 - une hypothèque en faveur de CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS au montant de 75 162 434,47 \$, laquelle a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 octobre 2023 sous le numéro **28 342 441**;
 - une hypothèque en faveur de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP au montant de 5 400 000 \$, laquelle a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 octobre 2023 sous le numéro **28 344 451**;

- une hypothèque en faveur de FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON au montant de 5 000 000 \$, laquelle a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 23 octobre 2023 sous le numéro **28 346 438**;

b) à l'exception de ce qui a été préalablement divulgué au Créancier, aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six (6) derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas aux Obligations, et ce manquement se poursuit pendant une période de trente (30) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis de défaut écrit;

b) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

c) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les trente (30) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour

assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

e) n'obtient pas la mainlevée, dans les trente (30) jours de son inscription, de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

f) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

g) consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des Obligations en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de

domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des Obligations.

12. INDIVISIBILITÉ

Les Obligations sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Brossard,

LE

SOUS le numéro

des minutes du notaire soussigné.

ET les Parties ayant déclaré avoir pris connaissance du présent acte, et ayant expressément exempté le notaire de leur en donner lecture ou que lecture soit faite devant eux, les Parties ayant déclaré de plus accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG

Par :

Par :

M^e Sébastien Jacques, notaire

CONVENTION DE SUBORDINATION ET NON INTERVENTION intervenue à Montréal en date du _____ 2024.

ENTRE :

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS (ci-après appelée le « **Prêteur senior** »);

ET :

NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP, agissant et représentée par son commandité **NMF RENTAL HOUSING FUND II GP INC.** (ci-après appelée le « **Prêteur 2^e rang** »);

ET :

FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON, une corporation à but non lucratif régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant son siège au 2001, avenue McGill College, bureau 1000, Montréal, province de Québec, H3A 1G1, représentée aux fins des présentes par Claude Chagnon, président du conseil, et Patrice Boucher, vice-président placements, dûment autorisés, tel qu'ils le déclarent (ci-après appelée le « **Prêteur 3^e rang** »);

ET :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG (ci-après appelée l'« **Emprunteur** »);

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG24_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-quatre (2024) (ci-après appelée le « **Créancier subordonné** »).

LESQUELS CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Créancier subordonné consent une contribution financière d'une somme maximale de 15 800 000 \$ à l'Emprunteur (la « **Contribution** ») aux termes d'une convention de contribution financière dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la ministre responsable de l'habitation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec portant la date effective du _____ 2024, telle que cette convention pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre (la « **Convention de contribution financière** »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention de contribution financière, l'Emprunteur est tenu de respecter certaines obligations monétaires et non monétaires (collectivement, les « **Obligations**

subordonnées »), incluant celle de rembourser la Contribution et d'autres sommes en cas de défaut en vertu de la Convention de contribution financière;

ATTENDU QUE les Obligations subordonnées sont garanties par une hypothèque immobilière au montant de 15 800 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle représentant 25 % de ce montant) (l'« **Hypothèque Créancier subordonné** » et collectivement avec la Convention de contribution financière, les « **Documents du Créancier subordonné** ») grevant l'immeuble tel que décrit à l'Annexe A des présentes (l'« **Immeuble** »), les loyers qu'il produit ainsi que les indemnités d'assurance couvrant les loyers (collectivement avec l'Immeuble, les « **Biens grevés** »);

ATTENDU QUE le Prêteur 3^e rang a consenti un prêt à terme au montant de 5 000 000 \$ à l'Emprunteur (le « **Prêt 3^e rang** ») aux termes d'une convention de prêt portant la date effective du 23 octobre 2023, telle que cette convention pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre (la « **Convention de prêt Prêteur 3^e rang** »);

ATTENDU QUE le Prêt 3^e rang est garanti notamment par une hypothèque immobilière au montant de 5 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle représentant 20 % de ce montant) (l'« **Hypothèque Prêteur 3^e rang** », et collectivement avec les documents relatifs au Prêt 3^e rang et la Convention de prêt Prêteur 3^e rang, les « **Documents de prêt Prêteur 3^e rang** ») grevant notamment les Biens grevés;

ATTENDU QUE le Prêteur 2^e rang a consenti un prêt à terme au montant de 5 400 000 \$ à l'Emprunteur (le « **Prêt 2^e rang** ») aux termes d'une convention d'investissement portant la date effective du 20 octobre 2023, telle que cette convention pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre (la « **Convention d'investissement Prêteur 2^e rang** »);

ATTENDU QUE le Prêt 2^e rang est garanti notamment par une hypothèque immobilière au montant de 5 400 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle représentant 20 % de ce montant) (l'« **Hypothèque Prêteur 2^e rang** », et collectivement avec les documents relatifs au Prêt 2^e rang et la Convention d'investissement Prêteur 2^e rang, les « **Documents de prêt Prêteur 2^e rang** ») grevant notamment les Biens grevés;

ATTENDU QUE par offre de financement émise par le Prêteur senior le 25 octobre 2023 et acceptée par l'Emprunteur en date du 25 octobre 2023 (telle qu'elle a été ou pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre, l'« **Offre de prêt** »), le Prêteur a consenti (i) un prêt à long terme au montant de 64 362 434,77 \$ (le « **Financement A** ») et un prêt à court terme au montant de 10 800 000,70 \$ (le « **Financement B** », et collectivement avec le Financement A, le « **Prêt senior** »), le remboursement duquel étant garanti notamment par une hypothèque immobilière de premier rang au montant de 75 162 434 \$ (plus une hypothèque additionnelle représentant 20 % de ce montant) grevant les Biens grevés (l'« **Hypothèque Prêteur senior** », et collectivement avec les documents relatifs au Prêt senior et l'Offre de prêt, les « **Documents de prêt Prêteur senior** »);

C'EST POURQUOI LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Interprétation

Le préambule et les annexes font partie intégrante des présentes.

2. Validité des sûretés

Le Créancier subordonné reconnaît par les présentes la validité de l'Hypothèque Prêteur senior, de l'Hypothèque Prêteur 2^e rang et de l'Hypothèque Prêteur 3^e rang et s'engage à ne pas les contester ou autrement remettre en question, de quelque manière que ce soit, incluant devant tout tribunal de juridiction compétente et auprès de tout organisme judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif ou de toute compagnie d'assurance.

3. Subordination

- (a) Par les présentes, les Obligations subordonnées et l'Hypothèque Créancier subordonné sont subordonnés à tous les droits et à toutes les réclamations, demandes, créances, actions et causes d'actions de quelque nature que ce soit, incluant notamment à l'égard de tout produit d'assurance payable aux termes de toute police d'assurance relative aux Biens grevés et de tout produit d'expropriation relatif aux Biens grevés, que :
- (i) le Prêteur senior peut avoir maintenant ou après la date des présentes découlant des Documents de prêt du Prêteur senior;
 - (ii) le Prêteur 2^e rang peut avoir maintenant ou après la date des présentes découlant des Documents de prêt du Prêteur 2^e rang; ou
 - (iii) le Prêteur 3^e rang peut avoir maintenant ou après la date des présentes découlant des Documents de prêt du Prêteur 3^e rang.
- (b) Le paiement des Obligations subordonnées, en capital, intérêts, frais et accessoires, le cas échéant, est subordonné et sujet à l'exécution de toute obligation en faveur de chacun du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang aux termes des Documents de prêt du Prêteur senior, des Documents de prêt du Prêteur 2^e rang et des Documents de prêt du Prêteur 3^e rang, conformément à leurs rangs respectifs, au paiement de toute somme due aux termes de ceux-ci et à l'acquittement de toutes réclamations, demandes, créances, actions et causes d'action qui s'y rapportent.

4. Priorité d'hypothèques

Le Créancier subordonné reconnaît par les présentes la priorité de rang de l'Hypothèque Prêteur senior, de l'Hypothèque Prêteur 2^e rang et de l'Hypothèque Prêteur 3^e rang par rapport au rang de l'Hypothèque Créancier subordonné, à tous égards, et qu'au cas de concours, l'Hypothèque Prêteur senior, l'Hypothèque Prêteur 2^e rang et l'Hypothèque Prêteur 3^e rang devront être colloquées, conformément à leurs rangs respectifs, par préférence à l'Hypothèque Créancier subordonné.

5. Restrictions au remboursement des Obligations subordonnées

Jusqu'à ce que chacun du Prêt senior, du Prêt 2^e rang et du Prêt 3^e rang soit remboursé en entier, aucun remboursement des Obligations subordonnées ne devra être fait par l'Emprunteur, sauf avec le consentement préalable écrit du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang.

6. Paiement reçu par le Créancier subordonné

Si, préalablement au remboursement en entier de chacun du Prêt senior, du Prêt 2^e rang et du Prêt 3^e rang, le Créancier subordonné ou toute autre personne agissant pour son compte reçoit un paiement ou une distribution d'éléments d'actifs de l'Emprunteur, à l'égard des Obligations subordonnées, le Créancier subordonné devra retenir et détenir, et faire en sorte que toute autre personne agissant pour son compte retienne et détienne, un tel paiement ou une telle distribution en dépôt en fiducie pour le compte du Prêteur senior, du Prêteur de 2^e rang ou du Prêteur de 3^e rang, selon le cas, et ce paiement ou cette distribution sera promptement versée ou livrée au Prêteur senior, au Prêteur 2^e rang ou au Prêteur 3^e rang, selon le cas et conformément à leurs rangs respectifs, sous la même forme que lorsque le Créancier subordonné ou une autre personne agissant pour son compte l'a reçu et ce paiement ou cette distribution devra être affecté d'abord au remboursement en premier lieu, du Prêt senior (en capital, intérêts, frais et accessoires), en deuxième lieu, du Prêt 2^e rang (en capital, intérêts, frais et accessoires) et en troisième lieu, du Prêt 3^e rang (en capital, intérêts, frais), le cas échéant.

7. Priorité d'exercice des droits hypothécaires

Sans aucunement restreindre la généralité de ce qui est par ailleurs énoncé aux présentes et tant que chacun du Prêt senior, du Prêt 2^e rang et du Prêt 3^e rang n'aura pas été remboursé en entier, le Créancier subordonné par les présentes :

- (a) reconnaît que tout droit hypothécaire découlant de l'Hypothèque Prêteur senior exercé par le Prêteur senior, de l'Hypothèque Prêteur 2^e rang exercé par le Prêteur 2^e rang et de l'Hypothèque Prêteur 3^e rang exercé par le Prêteur 3^e rang, aura priorité sur tout droit hypothécaire découlant de l'Hypothèque Créancier subordonné exercé par le Créancier subordonné et, sous réserve des dispositions de l'article 2779 du *Code Civil du Québec*, celui-ci s'engage à ne poser aucun geste susceptible de nuire ou autrement entraver, de quelque manière que ce soit, l'exercice par chacun du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang de tout tel droit hypothécaire, et en particulier, mais sujet au paragraphe 8(b), s'engage à n'exercer aucun des recours hypothécaires aux termes de l'Hypothèque Créancier subordonné ou d'exercer à l'égard de tout ou une partie des Biens grevés quelque procédure judiciaire que ce soit, incluant tout recours extraordinaire ou moyen provisionnel à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang;
- (b) s'engage à aucunement inciter l'Emprunteur ou tout autre possesseur de tout ou partie des Biens grevés, de quelque manière que ce soit, à délaisser tout ou partie des Biens grevés afin de permettre au Créancier subordonné d'exercer à leur égard quelque droit hypothécaire que ce soit découlant de l'Hypothèque Créancier subordonné et à refuser pareil délaissement à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang pour ce faire; et
- (c) s'engage à ne pas solliciter le délaissement forcé de tout ou une partie des Biens grevés auprès de quelque autorité que ce soit sans avoir au préalable obtenu pareille autorisation écrite du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang.

8. Préservation des recours

- (a) Rien dans la présente convention n'empêche le Créancier subordonné de prendre des mesures visant à préserver ses droits et recours envers l'Emprunteur et les Biens grevés. À cet égard, le Créancier subordonné peut notamment : transmettre à l'Emprunteur un avis de défaut, soumettre une preuve de réclamation aux termes d'une loi sur l'insolvabilité, la faillite ou d'une restructuration judiciaire ou voter sur tout plan d'arrangement.
- (b) De plus, après l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la réception d'une copie d'un avis de défaut en vertu des Documents de prêt du Prêteur senior, Documents de prêt du Prêteur 2^e rang ou Documents de prêt du Prêteur 3^e rang, selon le cas, transmis par le Prêteur senior, le Prêteur 2^e rang ou le Prêteur 3^e rang à l'Emprunteur, le Créancier subordonné pourra envoyer et publier le préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de 60 jours, exercer tout recours hypothécaires aux termes de l'Hypothèque Créancier subordonné et initier et poursuivre toute action pour le non-respect des Obligations subordonnées pour les fins d'obtenir un jugement monétaire y afférant, pourvu qu'aucune démarche ou mesure ne soit entreprise pour faire exécuter le jugement rendu dans cette poursuite sans en aviser le Prêteur senior, le Prêteur 2^e rang et le Prêteur 3^e rang.

9. Avis additionnel

- (a) Tant que chacun du Prêt senior, du Prêt 2^e rang et du Prêt 3^e rang n'aura pas été remboursé en entier, l'Emprunteur s'engage à remettre au Prêteur senior, au Prêteur 2^e rang et au Prêteur 3^e rang, en même temps qu'au Créancier subordonné, copie de tout avis donné au Créancier subordonné au terme de la Convention de contribution financière et le Créancier subordonné s'engage à remettre au Prêteur senior, au Prêteur 2^e rang et au Prêteur 3^e rang, en même temps qu'à l'Emprunteur, copie de tout avis requis ou non aux termes des Documents du Créancier subordonné indiquant à l'Emprunteur que celui-ci aurait fait défaut d'exécuter quelconque des obligations lui incombant en rapport avec les Documents du Créancier subordonné.
- (b) Chacun du Prêteur senior, du Prêteur de 2^e rang et du Prêteur de 3^e rang s'engage à remettre au Créancier subordonné, en même temps qu'à l'Emprunteur, copie de tout avis requis ou non aux termes des Documents de prêt du Prêteur senior, des Documents de prêt du Prêteur 2^e rang ou des Documents de prêt du Prêteur 3^e rang, selon le cas, indiquant à l'Emprunteur que celui-ci aurait fait défaut d'exécuter quelconque des obligations lui incombant en rapport avec les Documents de prêt du Prêteur senior, les Documents de prêt du Prêteur 2^e rang ou les Documents de prêt du Prêteur 3^e rang.

10. Cession de droits

Le Créancier subordonné s'engage par les présentes à ne pas vendre, céder ou autrement transférer à quiconque, ni hypothéquer ou autrement grever en faveur de quiconque tout ou une partie de ses droits, titre et intérêt dans les Documents du Créancier subordonné sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable; étant entendu que le cessionnaire devra assumer les obligations du

Créancier subordonné aux termes des présentes, à la décharge du Créancier subordonné cédant.

11. Modifications et amendements

- (a) L'Emprunteur s'engage par les présentes à n'apporter aux Documents du Créancier subordonné aucun amendement ni aucune modification sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable.
- (b) De même, chacun du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang s'engage par les présentes à n'apporter aux Documents de prêt du Prêteur senior, aux Documents de prêt du Prêteur 2^e rang et aux Documents de prêt du Prêteur 3^e rang aucun amendement ni aucune modification sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Créancier subordonné, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable, si l'amendement ou la modification a pour effet de modifier les obligations de l'Emprunteur reliées au maintien de l'abordabilité des logements, de prolonger le terme du Prêt senior, du Prêt 2^e rang ou du Prêt 3^e rang, d'augmenter le montant du Prêt senior, du Prêt 2^e rang ou du Prêt 3^e rang ou le taux d'intérêt applicable ou autrement de rendre plus onéreuses pour l'Emprunteur les obligations découlant des Documents de prêt du Prêteur senior, des Documents de prêt du Prêteur 2^e rang ou des Documents de prêt du Prêteur 3^e rang.

12. Réserve pour taxes

- (a) L'effet de toute disposition contenue aux Documents du Créancier subordonné concernant la constitution d'une réserve pour taxes foncières relative à l'Immeuble, le cas échéant, sera suspendu tant et aussi longtemps que le Prêt senior n'aura pas été remboursé en entier ou jusqu'à ce que le Prêteur senior avise le Créancier subordonné par écrit de sa décision de cesser de percevoir les sommes requises aux fins de la constitution de pareille réserve.
- (b) En aucune circonstance le Prêteur senior n'encourra de responsabilité de quelque nature que ce soit à l'endroit du Créancier subordonné du fait de son exercice de tout droit découlant de toute disposition relative à la perception de sommes requises aux fins de la constitution d'une réserve pour taxes foncières relatives à l'Immeuble contenue aux Documents de prêt du Prêteur senior, ni du défaut par le Prêteur senior d'exercer pareils droits.

13. Autres engagements

L'Emprunteur de temps à autre devra remettre ou faire en sorte que soient remis au Prêteur senior, au Prêteur 2^e rang, au Prêteur 3^e rang et au Créancier subordonné les documents dûment signés, de forme et teneur acceptables au Prêteur senior, au Prêteur 2^e rang, au Prêteur 3^e rang et au Créancier subordonné et à leurs conseillers juridiques, que ceux-ci pourront raisonnablement requérir pour donner effet à la présente convention.

14. Exemplaires

La présente convention peut être signée en un nombre indéterminé d'exemplaires, dont chacun est réputé constituer un original, mais dont la totalité des exemplaires distincts constitue un seul et même document.

15. Lois applicables

La présente convention et tous les documents y afférents sont régis, en tout temps, par les lois du Québec et les lois du Canada qui s'appliquent au Québec. De plus, tout litige sera soumis aux autorités du Québec ayant juridiction dans le district de Montréal, et ce, malgré que la présente convention ou les documents y afférents puissent être signés et complétés dans un autre district.

16. Avis

- (a) Tout avis sera réputé avoir été reçu par celui à qui il était adressé : (a) au moment de la livraison, s'il est livré avant 17 h un jour ouvrable; (b) au moment de sa réception s'il est envoyé par courrier recommandé; (c) le jour de sa transmission, s'il est transmis par courriel avant 17 h un jour ouvrable et (d) le jour ouvrable suivant la livraison ou la transmission si livré ou transmis après 17 h.
- (b) Tout avis doit être envoyé à l'adresse de chaque partie indiquée aux pages signatures des présentes ou à celle de son domicile. Malgré ce qui précède, tout avis doit plutôt être envoyé à toute autre adresse qui aura été désignée par une partie aux autres parties au moyen d'un avis qui leur aura été envoyé conformément aux dispositions qui précèdent.

17. Successeurs et ayants droit; bénéficiaires

Les dispositions de la présente convention lient les successeurs et ayants cause respectifs des parties aux présentes et sont établies à leur avantage. Rien dans la présente convention ou du consentement du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang ou du Prêteur 3^e rang à la modification des Documents du Créancier subordonné, ne pourra être interprété comme imposant au Prêteur senior, au Prêteur 2^e rang ou au Prêteur 3^e rang quelque obligation que ce soit envers le Créancier subordonné.

18. Rubriques, articles et paragraphes

La division des présentes en articles, paragraphes, sous-paragraphes, alinéas et sous-alinéas et l'insertion de titres ne vise qu'à faciliter les références et n'a aucune incidence sur la signification ou l'interprétation des présentes.

19. Autonomie des dispositions

Toute disposition des présentes qui est interdite ou inopérante dans tout territoire quelconque ne produit pas ses effets dans ce territoire dans la mesure de cette interdiction ou de ce caractère inopérant, sans pour autant invalider les dispositions restantes des présentes pour ce qui est de ce territoire, ni diminuer la validité ou l'applicabilité de cette disposition dans un autre territoire.

20. Demeure

L'Emprunteur et le Créancier subordonné seront en demeure par le simple écoulement du temps en ce qui a trait à l'exécution de leurs obligations respectives aux termes des présentes, sans autre avis ni formalité, ou par tout autre moyen prévu par la loi.

21. Renonciation à l'exercice d'un droit

Les droits et recours de chacun du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang, du Prêteur 3^e rang et du Créancier subordonné aux termes des présentes, des Documents de prêt du Prêteur senior, des Documents de prêt du Prêteur 2^e rang, des Documents de prêt du Prêteur 3^e rang, des Documents du Créancier subordonné ou de la loi sont cumulatifs et non exclusifs de tous droits et recours dont il pourrait par ailleurs disposer, et aucune omission ni aucun retard du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang, du Prêteur 3^e rang ou du Créancier subordonné dans l'exercice de tout droit ne constitue une renonciation à celui-ci, de même qu'aucun exercice unique ou partiel de tout pouvoir ou droit n'interdit son exercice ultérieur ni l'exercice de tout autre pouvoir ou droit.

22. Dépenses

L'Emprunteur convient de payer tous les coûts et dépenses, incluant, sans restriction, les frais juridiques raisonnables, encourus par chacun du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang afin de percevoir ou de faire respecter les obligations de l'Emprunteur ou du Créancier subordonné aux termes des présentes.

23. Entente complète

La présente convention représente les ententes complètes entre les parties en ce qui concerne les sujets visés par les présentes. La présente convention forme la convention intégrale entre les parties et ne peut être modifiée ni résiliée sauf par voie d'une entente écrite signée par toutes les parties aux présentes.

Nonobstant ce qui précède, le Prêteur senior, le Prêteur 2^e rang et le Prêteur 3^e rang conviennent que i) les conventions de subordination et de non intervention intervenues respectivement entre le Prêteur senior et chacun du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang en date du 25 octobre 2023 et ii) la convention de subordination et non intervention (*Subordination and Standstill Agreement*) intervenue entre le Prêteur de 2^e rang et le Prêteur de 3^e rang en date du 25 octobre 2023, auront préséance pour régir les droits du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang entre eux.

[Signatures sur les pages suivantes]

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente convention à la date et au lieu ci-dessus mentionnés.

**CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE
DESJARDINS**

Par : _____
Dave McNicoll

Caisse d'économie solidaire Desjardins
155, boulevard Charest Est,
Bureau 500,
Québec (Québec) G1K 3G6

À l'attention de Dave McNicoll

Courriel : dave.y.mcnicoll@desjardins.com

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG

Par : _____
Josée Lapratte, présidente

Par : _____
Ronald Rayside, secrétaire

255-14115 rue Prince-Arthur
Pointe-aux-Trembles
H1A 1A8

À l'attention de madame Josée Lapratte,
présidente

Courriel : dir.crp@relevailles.com

**NMF RENTAL HOUSING FUND II
LIMITED PARTNERSHIP**, agissant par son
commandité **NMF RENTAL HOUSING
FUND II GP INC.**

Par : _____
Derek Ballantyne, représentant
autorisé

134 rue Abbott
Bureau 304,
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 2K4

À l'attention de Garth Davis

Courriel : gdavis@newmarketfunds.ca

**FONDATION LUCIE ET ANDRÉ
CHAGNON.**

Par : _____
Claude Chagnon

Par : _____
Patrice Boucher

2001, avenue McGill College, bureau
1000, Montréal, province de Québec,
H3A 1G1

À l'attention de Jérôme Lacasse

Courriel lacassej@fondationchagnon.org

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Clotilde Tarditi, directrice du
Service de l'habitation

303, rue Notre-Dame Est, 4e étage,
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

À l'attention de la Directrice du Service de
l'habitation de la Ville de Montréal

ANNEXE A IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS (1 157 003), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE (1 157 004), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ (1 157 005), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT (1 157 007), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT (1 157 008), UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-SEPT (1 270 067), UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-HUIT (1 270 068), UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-NEUF (1 270 069) et UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-DIX (1 270 070) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisses dessus érigés de quatre étages y érigées, portant les numéros 14 000 et 14 100 rue Prince-Arthur, 3455 et 3525 boulevard de la Rousselière 14 005 et 14 105 rue Sherbrooke Est et 3450 et 3500 52^e avenue, Montréal, province de Québec.

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE

Me Sébastien Jacques, notaire, ayant son domicile professionnel au 2000, Rue De L'Éclipse, Bureau 1400, Brossard, province de Québec, J4Z 0S2;

Ci-après nommé le « **Notaire** »

ET

ET : **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 255-14115, rue Prince-Arthur, Montréal, Québec, H1A 1A8, agissant et représentée par _____, _____, et _____, _____, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _____ () _____ deux mille vingt-quatre(2024).

Ci-après nommée l'« **Organisme** »

1. PRÉAMBULE :

- 1.1 **ATTENDU QUE** par le décret numéro 1850-2022 du 14 décembre 2022, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après la « **Ministre** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000,00 \$ (ci-après la « **Contribution ministérielle** ») à La Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après l'« **Institution financière** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant mille (1 000) nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans, répartis dans les régions du Québec;
- 1.2 **ATTENDU QU'**une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre et l'Institution financière a été conclue le 20 décembre 2022 (ci-après l'« **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de la Contribution ministérielle.
- 1.3 **ATTENDU QUE** l'Organisme a acquis les immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 157 003, 1 157 004, 1 157 005, 1 157 007, 1 157 008, 1 270 067, 1 270 068, 1 270 069 et 1 270 070 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après collectivement l'« **Immeuble** »), avec bâtisses dessus érigées portant les numéros 14 000 et 14 100 rue Prince-Arthur, 3455 et 3525 boulevard de la Rousselière, 14 005 et 14 105 rue Sherbrooke Est et 3450 et 3500 52e avenue, Montréal, province de Québec, aux termes d'un acte de vente, reçu par Me Angelo Febbraio, le 2 novembre 2023, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 367 858.
- 1.4 **ATTENDU QU'**une somme de 10 000 000,00\$ provenant de la Contribution ministérielle, initialement destinée pour la constitution d'une réserve de remplacement pour les travaux, a été employée comme avance de fonds pour acquitter le prix de vente de l'Immeuble (ci-après l'« **Avance de fonds** »);

- 1.5 **ATTENDU QUE** pour, notamment, acquitter le prix de vente de l'Immeuble, l'Organisme a contracté les prêts suivants:
- un prêt par la CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS (ci-après la « **Caisse Solidaire** ») d'un montant de 75 162 434,47\$, lequel comprend notamment un prêt à court terme de 10 800 000,70\$ (ci-après « **Prêt à court terme** ») garanti par une hypothèque immobilière, grevant l'immeuble, en faveur de la Caisse Solidaire, aux termes d'un acte reçu par Me Bianca Beaulieu, le 19 octobre 2023 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 342 441 (ci-après l' « **Hypothèque Desjardins** »);
 - un prêt d'un montant de 5 400 000,00\$ garanti par une hypothèque immobilière, grevant l'immeuble, en faveur de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP (ci-après le « **Prêt NMF** »), aux termes d'un acte reçu par Me Angelo Febbraio, le 20 octobre 2023 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 344 451 (ci-après l' « **Hypothèque NMF** »), et:
 - un prêt d'un montant de 5 000 000,00\$ garanti par une hypothèque immobilière, grevant l'immeuble, en faveur de FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON, aux termes d'un acte reçu par Me Angelo Febbraio, le 23 octobre 2023 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 346 438 (ci-après l' « **Hypothèque Fondation** »).
- 1.6 **ATTENDU** que dans le cadre de l'Entente, la Ville de Montréal (la « **Ville** ») a octroyé à l'Organisme une contribution financière d'un montant de QUINZE MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (15 800 000 \$), aux termes d'une convention de contribution financière signée concurremment aux présentes (ci-après la « **Convention** ») pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini dans la Convention;
- 1.7 **ATTENDU** qu'aux termes de la Convention, l'Organisme s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière de 4^{ème} rang grevant l'Immeuble d'un montant de QUINZE MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (15 800 000\$), afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la Convention et l'accomplissement des obligations de l'Organisme découlant de la Convention (ci-après l' « **Hypothèque Ville** »);
- 1.8 **ATTENDU QU'**une première somme de **DIX MILLIONS SEPT CENTS MILLE DOLLARS (10 700 000,00\$)** doit être déposée dans le compte en fidéicomis du Notaire (ci-après le « **Premier versement** »), laquelle somme devra être affectée au remboursement de l'Avance de fonds et au remboursement partiel d'un montant de 700 000,00\$ sur le prêt garanti par l'Hypothèque NMF, conformément à l'article 4.17.1 de la Convention;
- 1.9 **ATTENDU QU'**une deuxième somme de **QUATRE MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (4 100 000\$)** doit être déposée dans le compte en fidéicomis du Notaire (ci-après le « **Deuxième versement** »), laquelle somme devra être affectée au remboursement du Prêt à court terme, conformément à l'article 4.17.2 de la Convention.

Ces faits étant établis, l'Organisme et le Notaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

L'Organisme retient les services professionnels du Notaire et lui confie le mandat de préparer l'Hypothèque Ville ainsi que toute la documentation afférente et de faire toutes les démarches requises relativement à l'Hypothèque Ville ainsi qu'au remboursement de l'Avance de fonds, au remboursement partiel du Prêt NMF et au remboursement du Prêt à court terme, notamment :

- 2.1 Procéder à la signature de l'Hypothèque Ville, laquelle doit avoir été préalablement approuvée par la Ville, et à sa publication au Registre foncier du Québec.
- 2.2 Sujet au paragraphe 3.5 des présentes, disposer du Premier versement de la façon suivante :
 - 2.2.1 Verser la somme de 10 000 000,00\$ à l'Institution financière en tant que remboursement complet de l'Avance de fonds, conformément à l'article 4.17.1 de la Convention.
 - 2.2.2 Procéder au remboursement partiel d'un montant de 700 000,00\$ sur le prêt garanti par l'Hypothèque NMF, conformément à l'article 4.17.1 de la Convention.
- 2.3 Sujet au paragraphe 3.5 des présentes, disposer du Deuxième versement de la façon suivante :
 - 2.3.1 Procéder au remboursement partiel du Prêt à court terme, conformément à l'article 4.17.2 de la Convention.

3. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU NOTAIRE

Le Notaire déclare et certifie ce qui suit :

- 3.1 Il est un notaire et membre de la Chambre des notaires du Québec.
- 3.2 Il a examiné les titres de l'Immeuble, y compris le certificat de localisation préparé par Alain Soto Guzman, arpenteur-géomètre, le 8 février 2023 sous sa minute 258, et a émis un rapport sur les titres daté du 13 octobre 2023. Une copie de ce rapport a été remise à la Ville.
- 3.3 Les taxes et autres charges foncières échues de l'Immeuble sont entièrement payées ou le seront au moment du déboursement des fonds.
- 3.4 Il a procédé ou procédera à toutes les vérifications nécessaires ou pertinentes, avant de libérer les sommes qui lui ont été confiées par la Ville, notamment l'absence d'inscription pouvant affecter les droits et la garantie de la Ville.
- 3.5 Il a obtenu ou obtiendra du Responsable, tel que ce terme est défini à la Convention, toutes les confirmations requises prévues aux articles 5.2.1.2 et 5.2.2.2 de la Convention, avant de libérer les sommes qui lui ont été confiées par la Ville.
- 3.6 Il s'engage à aviser la Ville de tout fait important qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa décision de déboursier les fonds.

4. DÉCLARATION DE L'ORGANISME

L'Organisme reconnaît que le présent contrat de services professionnels est sujet à la limitation de mandat signée, entre autres, par elle, le 25 octobre 2023, laquelle est jointe aux présentes à titre d'Annexe « A » (la « **Limitation de mandat** »).

5. CLAUSE GÉNÉRALES

- 5.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.
- 5.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Notaire et l'Organisme sans le consentement préalable écrit de la Ville.
- 5.3 Me **Sébastien Jacques** ou tout autre avocats ou associés de Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L. pourra valablement accomplir les tâches du Notaire seul, et signer tout document à cette fin pour accomplir sa tâche.

6. SIGNATURE

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Signé à Brossard, ce _____.

M^e Sébastien Jacques, notaire

Signé à Montréal, ce _____.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG

_____ Par : _____

_____ Par : _____

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce _____^e jour de _____ deux mille vingt-quatre (2024).

La Ville reconnaît également que les termes et conditions de la Limitation de mandat s'appliquent à elle comme si elle avait été signataire de celle-ci.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation

Annexe A

LIMITATION DE MANDAT

SIGNÉE À MONTRÉAL EN DATE EFFECTIVE DU 25 OCTOBRE 2023.

PAR : NEW COMMONS HOUSING TRUST (« NCHT »)

ET : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG (« SIM »)

ET : CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS (« Caisse »)

ET : NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP (« Fund »)

ET : FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON (« FLAC »)

ET : MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L. (« MT »)

(NCHT, SIM, Caisse, Fund, FLAC, MT sont collectivement appelées les « Soussignées »)

EN FAVEUR DE : THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L. (« TCJ »)

ET : ME SÉBASTIEN JACQUES, NOTAIRE (« Me Jacques »)

ATTENDU QUE NCHT, à titre d'acheteur, et 1455588 Ontario Limited, La Rousselière Holdings inc., Greenwin Holdings inc. et Greenwin Corp., à titre de vendeurs, ont convenu d'une convention d'achat-vente datée du 13 janvier 2023 (tel qu'amendée de temps à autre, la « **Convention d'achat-vente** »), concernant la vente et l'achat de la propriété connue et désignée comme étant composée des lots numéros 1 157 003, 1 157 004, 1 157 005, 1 157 007, 1 157 008, 1 270 067, 1 270 068, 1 270 069 et 1 270 070 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (la « **Propriété** ») pour un prix d'achat de 102 000 000 \$ (le « **Prix d'achat** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.06 de la Convention d'achat-vente, NCHT procédera à la cession de tous ses droits et obligations en vertu de la Convention d'achat-vente en faveur de SIM, le tout tel que prévu par une convention de cession à être signée entre NCHT et SIM;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa vérification diligente, NCHT a mandaté TCJ pour examiner des titres de la Propriété, et Me Jacques a procédé à un tel examen, dont les résultats sont constatés par une opinion sur les titres datée du 13 octobre 2023 (l'« **Opinion sur les titres** »);

ATTENDU QUE la police d'assurance responsabilité professionnelle de Me Jacques est de 92 000 000\$ et que celle de TCJ est de 100 000 000\$ (collectivement, les « **Montants de couverture respectifs** »);

ATTENDU QUE la différence entre le Prix d'achat et les Montants de couverture est de 12 000 000 \$ et 2 000 000 \$ respectivement (collectivement, les « **Excédents respectifs** »);

LES SOUSSIGNÉES DÉCLARENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Nous, Soussignées, reconnaissons que la responsabilité de Me Jacques et de TCJ en lien avec l'Opinion sur les titres est limitée aux Montants de couverture respectifs et ne peut en aucun cas viser les Excédents respectifs.
2. Conséquemment, les Soussignées exonèrent Me Jacques et TCJ de toute responsabilité relativement à l'Opinion sur les titres et renonçons à l'exercice contre Me Jacques et TCJ de tous recours en découlant, le cas échéant, mais uniquement en ce qui concerne les Excédents respectifs.

[signatures aux pages suivantes]

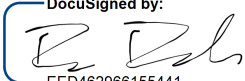
EN FOI DE QUOI, les Soussignées ont signé à la date et au lieu apparaissant à la première page des présentes.

NEW COMMONS HOUSING TRUST

DocuSigned by:
Derek Ballantyne
Par : _____
Nom : Derek Ballantyne
Titre : Représentant autorisé

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG

DocuSigned by:
Derek Ballantyne
Par : _____
Nom : Derek Ballantyne
Titre : Trésorier

DocuSigned by:

Par : _____
Nom : Ronald Rayside
Titre : Secrétaire

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS

DocuSigned by:
Dave McNicoll
Par : _____
Nom : Dave McNicoll
Titre : Directeur développement des affaires

NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP, agissant et representee par son commandité **NMF RENTAL HOUSING FUND II GP INC.**

DocuSigned by:
Derek Ballantyne
Par : _____
Nom : Derek Ballantyne
Titre : Représentant autorisé

**FONDATION LUCIE ET ANDRÉ
CHAGNON**

DocuSigned by:
Claude Chagnon
Par : _____
00B56200BC894A3...
Nom : Claude Chagnon
Titre : Président du conseil

DocuSigned by:
Patrice Boucher
Par : _____
0E4A86764FB243D...
Nom : Patrice Boucher
Titre : vice-président placements

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.

DocuSigned by:
Maxime B. Rhéaume
Par : _____
942D9F915B0843A...
Nom : Maxime B. Rhéaume
Titre : Associé

Dossier # : 1233956001**Unité administrative responsable :**Service de l'habitation , Direction développement résidentiel ,
Division projets**Objet :**

Approuver la convention de contribution financière entre la ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit (8) immeubles situés aux adresses suivantes: 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52e avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et l'organisme La Société immobilière Mainbourg; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg; Autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES**FICHIERS JOINTS**

Certification de fonds 1233956001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-07

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire

Tél : 514 000-0000

Division : Division du conseil et du soutien
financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1249462001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE24 0101 / Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes suivantes : Béton Brunet Ltée-Division Signalisation (contrat #1), Béton Brunet Ltée-Division (contrat # 2), Teltech Signalisation inc (contrat # 3) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de douze (12) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Montant estimé des ententes : Contrat #1 : 1 737 790,50 \$, taxes incluses (entente : 1 511 122,17 \$ + variation des quantités 226 668,33 \$), Contrat #2 : 1 646 789,22 \$, taxes incluses (entente : 1 431 990,63 \$ + variation des quantités 214 798,59 \$), Contrat #3 : 823 010,51 \$, taxes incluses (entente : 715 661,31 \$ + variation des quantités 107 349,20 \$) - Appel d'offres public 23-20231 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CE24 0101
2. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20231 et au tableau de prix reçus joint ;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Béton Brunet Ltée-Division Signalisation	1	1 511 122,17 \$
Béton Brunet Ltée-Division Signalisation	2	1 431 990,63 \$
Teltech Signalisation inc.	3	715 661,31 \$

3. d'autoriser une dépense de 548 816,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler;
5. de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-09 11:00

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1249462001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE24 0101 / Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes suivantes : Béton Brunet Itée-Division Signalisation (contrat #1), Béton Brunet Itée-Division (contrat # 2), Teltech Signalisation inc (contrat # 3) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de douze (12) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Montant estimé des ententes : Contrat #1 : 1 737 790,50 \$, taxes incluses (entente : 1 511 122,17 \$ + variation des quantités 226 668,33 \$), Contrat #2 : 1 646 789,22 \$, taxes incluses (entente : 1 431 990,63 \$ + variation des quantités 214 798,59 \$), Contrat #3 : 823 010,51 \$, taxes incluses (entente : 715 661,31 \$ + variation des quantités 107 349,20 \$) - Appel d'offres public 23-20231 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière principalement destinées aux travaux de voirie en régie et à la sécurisation des lieux lors de travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En avril 2022, le contrat pour la fourniture de services d'interventions diverses en signalisation routière a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19160, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Béton Brunet Itée, pour un montant total estimé de 1 528 525,36 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de douze (12) mois se terminant le 30 avril 2023, et comportait une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Cette option de prolongation a été exercée par la Ville en mai 2023 pour une période douze (12) se terminant au 30 avril 2024.

En août 2023, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète de l'entente-cadre serait atteinte en janvier 2024 et a donc procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces services.

L'appel d'offres public 23-20231 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal « Le Devoir ». La publication s'est déroulée sur une période de vingt-deux (22) jours calendaires, soit du 27 novembre au 19 décembre 2023. Les

soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 18 mars 2024. Durant la période de sollicitation, nous avons émis trois (3) addendas pour répondre aux questions et apporter des petites corrections aux documents d'appel d'offres.

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	11 décembre 2023	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Oui
2	11 décembre 2023	Correction administrative sur l'addenda #1	Non
3	14 décembre 2023	Réponse à une question administrative d'un fournisseur	Non

Un premier dossier décisionnel (GDD 1239462003) a été soumis au CE du 31 janvier 2024 et une résolution a été émise (CE24 0101) à cet effet. Le 07 février 2024, le Service de l'approvisionnement a fait la demande de retirer ce dossier décisionnel (GDD 1239462003) afin d'effectuer quelques modifications dans le contenu du sommaire décisionnel. Le dossier décisionnel (GDD 1239462003) a été retiré et le présent dossier le remplace. Par conséquent, la résolution CE24 0101 devra être abrogée. La raison qui nous a menés à retirer l'ancien dossier décisionnel (GDD 1239462003) et à abroger la résolution CE24 10101 est la suivante :

Suivant une première analyse de conformité administrative, les soumissions retenues ont fait l'objet d'une analyse de conformité technique. La soumission de la firme ayant présenté le plus bas prix, soit Béton Brunet Ltée a été déclarée non conforme techniquement et la soumission de la firme ayant présenté le deuxième plus bas prix conforme, soit Teltech Signalisation inc. , avait donné lieu à une recommandation d'octroi de contrat pour le Lot #2 au comité exécutif le 31 janvier 2024 (CE24 0101).

Cependant, à la suite de cette recommandation, une erreur administrative a été constatée et le Service de l'approvisionnement a procédé à une nouvelle analyse de conformité technique. Au terme de celle-ci, la soumission de Béton Brunet Ltée s'est avérée être conforme techniquement puisque cette dernière répondait à l'exigence contenue dans les documents d'appel d'offres.

Ainsi, Béton Brunet Ltée est le soumissionnaire plus bas prix conforme qui a été retenu pour le lot #2. Afin d'octroyer le contrat, il est requis pour le Comité exécutif d'abroger la résolution CE24 0101 afin d'annuler sa recommandation initiale et de la remplacer par la présente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0101 - 31 janvier 2024 - conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services d'interventions diverses en signalisation routière, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20231 et au tableau de prix reçus: Béton Brunet Ltée-Division Lot#1 : 1 511 122,17 \$; Teltech Signalisation inc. Lot#2 : 1 510 367,94 \$; Teltech Signalisation inc. Lot#3 715 661,31 \$

CG23 0149 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense

additionnelle de 2 022 001,40 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière dans le cadre du contrat accordé à Béton Brunet Ltée (CG22 0234), majorant ainsi le montant initial estimé du contrat de 1 757 804,16 \$ à 3 779 805,56 \$, taxes incluses

CG22 0234 - 28 avril 2022 - Résilier le contrat avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour le 30 avril 2022 (CG21 0371 et CE 21 2041) et conclure une entente-cadre avec la firme Béton Brunet Ltée pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de douze (12) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Appel d'offres public 22-19160 - (5 soum.). (Montant estimé : 1 528 525,36 \$ + variation des quantités 229 278,80 \$)

CE21 2041 - 15 décembre 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à formuler une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

CG21 0371 - 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre avec 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 21-18675 (5 soum.). (Montant estimé : 2 972 136,09 \$, soit 2 377 708,97 \$ avant variation de quantités et contingences)

CG19 0318 - 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Signalisation inc., pour une période de 36 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 19-17632 (2 soum.). (Montant estimé : 3 295 317,47 \$)

CG17 0433 - 28 septembre 2017 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Télécommunication inc., pour une période de trente-six mois (36), pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 17-16380 (3 soum.). (Montant estimé : 1 657 716,50 \$)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière pour toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces services d'interventions pour des travaux de courte et longue durée servent à dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors d'entraves sur le réseau routier montréalais, principalement durant les travaux de voirie en régie, et aussi pour sécuriser les lieux lors de travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes et lors de mesures d'urgence (fermeture de route, déviation et atténuation de la circulation lors d'inondations, etc.)

Les firmes recommandées doivent effectuer, lors des fermetures de la voie publique, la mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation tels que les panneaux indicateurs routiers, les barricades ainsi que tous les accessoires de sécurité. Ces opérations sont requises afin de sécuriser les lieux pour les travailleurs et les usagers de la route, le tout conformément aux normes du Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec un comité d'experts comprenant un représentant de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, un représentant du Service de l'eau, un contremaître ingénieur de l'arrondissement Ville-Marie, un contremaître de l'arrondissement Sud-Ouest, ainsi qu'un expert ingénieur du Service des infrastructures du Réseau routier - Division de la planification des travaux et gestion des entraves.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation et sur les prévisions de consommation pour une période de douze (12) mois, et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix au bordereau sont fixes pour la durée du contrat de douze (12) mois.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 %, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion des trois (3) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (8) :

- 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.);
- Béton Brunet Itée;
- Signalisation GardaWorld S.E.N.C.;
- Signalisation de ville inc.;
- Teltech Signalisation inc.;
- Roxboro excavation inc.;
- Entreprise de signalisation Sedge Itée;
- Signalisation Express inc.

Soumissionnaires (5) :

- Béton Brunet Itée;
- Signalisation de ville inc.;
- Signalisation GardaWorld S.E.N.C.;
- Signalisation Express inc.;
- Teltech Signalisation inc.

Un (1) soumissionnaire a été déclaré non conforme administrativement pour l'ensemble des lots, car n'ayant pas déposé de garantie soumission distincte pour les lots soumissionnés.

Des huit (8) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont soumissionné. Des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, un (1) a mentionné avoir manqué de temps afin d'étudier l'appel d'offres et déposer une soumission dans le délai alloué. Les deux (2) autres preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

Octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme

Lot 1

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Béton Brunet Itée-Division Signalisation	1 511 122,17 \$	226 668,33 \$	1 737 790,50 \$
Teltech Signalisation inc	1 680 453,33 \$	252 068,00 \$	1 932 521,33 \$
Signalisation Gardaworld Senc	1 747 564,35 \$	262 134,65 \$	2 009 699,00 \$
Signalisation de Ville	2 759 621,90 \$	413 943,29 \$	3 173 565,19 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	2 406 164,47 \$	360 924,67 \$	2 767 089,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-1 029 298,65 \$
			-37 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			194 730,83 \$
			11 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

L'écart de -37 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation du Service de l'approvisionnement s'explique par les facteurs suivants :

- L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus lors du précédent appel d'offres. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 20 % afin de tenir compte des augmentations du coût de la vie observées au cours des derniers mois en réponse aux pressions inflationnistes. La pression à la hausse sur les prix anticipés des quelques items du bordereau ne s'est pas avérée positif. Elle s'explique probablement par un léger ralentissement économique que nous connaissons depuis quelques mois et les projections faites par les économistes dans ce marché. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 11 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

- Un grand nombre de dispositifs de signalisation au bordereau de prix justifient également cet écart, car aussi peu soit-il, un écart de prix sur un item entraîne une augmentation substantielle en raison de la quantité.

- Le soumissionnaire Béton Brunet Itée a émis une soumission plus agressive en voulant conserver la part de marché acquise lors de l'appel d'offres public précédent.

- Une concurrence accrue et une saine compétition entre les différents soumissionnaires qui souhaitent obtenir le contrat.

Lot 2

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Béton Brunet Itée-Division Signalisation	1 431 990,63 \$	214 798,59 \$	1 646 789,22 \$
Teltech Signalisation inc	1 510 367,94 \$	226 555,19 \$	1 736 923,13 \$
Signalisation Gardaworld Senc	1 799 446,82 \$	269 917,02 \$	2 069 363,84 \$
Signalisation de Ville	2 189 218,28 \$	328 382,74 \$	2 517 601,02 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 879 065,71 \$	281 859,86 \$	2 160 925,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 514 136,34 \$
			- 24%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			90 133,91 \$
			5%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
---	--

L'écart de -24 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation du Service de l'approvisionnement s'explique par les facteurs suivants :

- L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus lors du précédent appel d'offres. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 20 % afin de tenir compte des augmentations du coût de la vie observées au cours des derniers mois en réponse aux pressions inflationnistes. La pression à la hausse sur les prix anticipés des quelques items du bordereau ne s'est pas avérée positive. Elle s'explique probablement par un léger ralentissement économique que nous connaissons depuis quelques mois et les projections faites par les économistes dans ce marché.
- Le soumissionnaire Béton Brunet Itée a émis une soumission plus agressive en voulant conserver la part de marché acquise lors de l'appel d'offres public précédent.
- Un grand nombre de dispositifs de signalisation au bordereau de prix justifient également cet écart, car aussi peu soit-il, un écart de prix sur un item entraîne une augmentation substantielle en raison de la quantité de cet item.
- Une concurrence accrue et une saine compétition entre les différents soumissionnaires qui souhaitent obtenir le contrat.

Lot 3

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Teltech Signalisation inc	715 661,31 \$	107 349,20 \$	823 010,51 \$
Signalisation Gardaworld Senc	774 582,15 \$	116 187,32 \$	890 769,47 \$
Signalisation de Ville	919 243,52 \$	137 886,53 \$	1 057 130,05 \$
Béton Brunet Itée-Division Signalisation	1 322 571,22 \$	198 385,68 \$	1 520 956,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	996 247,77 \$	149 437,17 \$	1 145 684,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-322 674,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$			-28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			67 758,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$			8 %

L'écart de -28% entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation du Service de l'approvisionnement s'explique par les facteurs suivants :

- L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus lors du précédent appel d'offres. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 20 % afin de tenir compte des augmentations du coût de la vie observées au cours des derniers mois en réponse aux pressions inflationnistes. La pression à la hausse sur les prix anticipés des quelques items du bordereau ne s'est pas avérée positif. Elle s'explique probablement par un

léger ralentissement économique que nous connaissons depuis quelques mois et les projections faites par les économistes dans cemarché. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 8 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire;

- Un grand nombre de dispositifs de signalisation au bordereau de prix justifient également cet écart, car aussi peu soit-il, un écart de prix sur un item entraîne une augmentation substantielle;

- Une concurrence accrue et une saine compétition entre les différents soumissionnaires qui souhaitent obtenir le contrat.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 28 % (soit -322 674,43 \$) par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cet écart est acceptable et entre dans la marge de précision de l'estimation.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Les autorisations des soumissionnaires se trouvent en pièces jointes au présent dossier.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000 \$, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de ses adjudicataires, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 5 271 141,24 \$, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation est basée sur les quantités historiques de consommation sur dis-huit (18) mois et les prévisions de consommation des principaux utilisateurs pour les douze (12) prochains mois, et en fonction de la moyenne des derniers prix soumis indexés de l'appel d'offres précédent. Le montant total estimé des ententes-cadres pour la période de douze (12) mois est de :

Lot 1: 1 314 305,00 \$ + 65 715,25 \$ (TPS) + 131 101,92 \$ (TVQ) = 1 511 122,17 \$

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 226 668,33 \$, taxes incluses,

a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 1 737 790,50 \$, taxes incluses.

Lot 2 : 1 245 480,00 \$ + 62 274,00 \$ (TPS) + 124 236,36 \$ (TVQ) = 1 431 990,63 \$

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 214 798,59 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 1 646 789,22 \$, taxes incluses.

Lot 3: 622 449,50\$ + 31 122,48 \$ (TPS) + 62 089,34\$ (TVQ) = 715 661,31 \$

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 107 349,20 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 823 010,51 \$, taxes incluses.

Le montant total estimé des ententes-cadres pour la période de douze (12) mois est de :

3 182 234,50 \$ + 159 111,73 \$ (TPS) + 317 427,89 \$ (TVQ) = 3 658 774,12 \$

Un montant équivalant à 15% du montant total octroyé, soit 548 816,12 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat pour un montant total estimé de 4 207 590,24 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : sécuriser les usagers du réseau public, car ces services d'interventions servent à faire dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors des entraves sur le réseau routier, principalement durant des travaux de voirie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet, mais l'adjudicataire devra suivre les recommandations énoncées par les autorités compétentes de la santé publique, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une

entente cadre aux firmes retenues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-1043

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-08

Marie-Josée HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514-838-4480

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :

Approuvé le : 2024-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :

Approuvé le : 2024-02-08

Grille d'analyse **Montréal** **2030**

Numéro de dossier : 1239462003

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*

Projet : *Fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Sécuriser les usagers du réseau public, car ces services d'intervention servent à faire dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors des entraves sur le réseau routier, principalement durant des travaux de voirie - priorité 19</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

No de l'appel d'offres
23-20231

Agent d'approvisionnement
Faiza Amallal

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
LOT1	0	Béton Brunet Ltée-Division Signalisation							1 314 305,00 \$	1 511 122,17 \$	
									Teltech Signalisation inc	1 461 581,50 \$	1 680 453,33 \$
									Signalisation Gardaworld Senc	1 519 951,60 \$	1 747 564,35 \$
									Signalisation de Ville	2 400 193,00 \$	2 759 621,90 \$
LOT2	0	Béton Brunet Ltée-Division Signalisation							1 245 480,00 \$	1 431 990,63 \$	
									Teltech Signalisation inc	1 313 649,00 \$	1 510 367,94 \$
									Signalisation Gardaworld Senc	1 565 076,60 \$	1 799 446,82 \$
									Signalisation de Ville	1 904 082,00 \$	2 189 218,28 \$
LOT3	0	Teltech Signalisation inc Signalisation Gardaworld Senc Signalisation de Ville Béton Brunet Ltée-Division Signalisation							622 449,50 \$	715 661,31 \$	
									673 696,15 \$	774 582,15 \$	
									799 516,00 \$	919 243,52 \$	
									1 150 312,00 \$	1 322 571,22 \$	

Le 4 octobre 2021

BÉTON BRUNET LTÉE
A/S MONSIEUR ROBERT CASSIUS DE LINVAL
1625, MONSEIGNEUR-LANGLOIS
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 1C2

N° de décision : 2021-DAMP-1835
N° de client : 3000158310

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public
Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BBC INFRASTRUCTURES
BÉTON BRUNET 2001 – BRISTOL
BÉTON BRUNET 2001 – LABELLE
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER 300
CONSTRUCTION BBC
GROUPE BRUNET
LES PRODUITS DE BÉTON CASAUBON
SOCIÉTÉ DE SERVICES EN SIGNALISATION SSS

BÉTON BRUNET 2001
BÉTON BRUNET 2001 - GRACEFIELD
BÉTON BRUNET 2001 - MANIWAKI
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER 1550
BÉTON BRUNET 2001 - NOMININGUE
ENTREPRISES G. DESJARDINS
LES ENTREPRISES G. DESJARDINS
PRODUITS DE BÉTON SOULANGES
SSS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BÉTON BRUNET LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Le 9 mai 2022

TELTECH SIGNALISATION INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS TESSIER
345D, RUE MARION
REPENTIGNY (QC) J5Z 4W8

N° de décision : 2022-DAMP-1402
N° de client : 3001562755

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TELTECH SIGNALISATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chef du Service de l'admissibilité



Nancy Gagné

Liste des commandes

Numéro : 23-20231

Numéro de référence : 1784296

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'interventions diverses en signalisation routière pour la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9373-5942 Québec inc. 3100 joseph monier Terrebonne, QC, J6x4r1	Monsieur Joey Lapolla Téléphone : 514 795-8974 Télécopieur :	Commande : (2283184) 2023-12-05 13 h 52 Transmission : 2023-12-05 13 h 52	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel 4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 10 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BÉTON BRUNET LTÉE 1625 boul Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1C2	Madame Caroline Simard Téléphone : 450 373-8262 Télécopieur : 450 373-3360	Commande : (2281011) 2023-11-29 12 h 51 Transmission : 2023-11-29 12 h 51	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel 4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 10 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRISE DE SIGNALISATION SEDGE LTÉE 7220 rue Étienne Volant R.D.P. Montréal, QC, H1E 3W1	Monsieur Elias Gestetner Téléphone : 514 667-0269 Télécopieur : 514 667-0270	Commande : (2281202) 2023-11-29 16 h 42 Transmission : 2023-11-29 16 h 42	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel 4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 11 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Madame Tatiana Baxter Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur :	Commande : (2285195) 2023-12-11 7 h 33 Transmission : 2023-12-11 7 h 33	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel

			4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 10 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SIGNALISATION DE VILLE INC. 5 rue des Entreprises Sainte-Anne-des-Plaines, QC, J5N 1K9 http://www.signalisationdeville.com/	Monsieur Guy Pelletier Téléphone : 438 873-6778 Télécopieur :	Commande : (2283355) 2023-12-05 16 h 16 Transmission : 2023-12-05 16 h 16	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel 4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 10 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purulator)
Signalisation Express inc. 140 rue Chabot Contrecoeur, QC, J0I1c0	Monsieur Lewis Barriault Gauthier Téléphone : 438 825-5788 Télécopieur :	Commande : (2280853) 2023-11-29 9 h 55 Transmission : 2023-11-29 9 h 55	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel 4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 10 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Signalisation GardaWorld S.E.N.C. 2300, rue Émile-Bélanger Montréal, QC, H4R 3J4	Monsieur Gilbert Couture Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur :	Commande : (2280307) 2023-11-28 11 h 12 Transmission : 2023-11-28 11 h 12	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel 4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 10 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TelTech Signalisation inc. 349, rue Marion Repentigny, QC, J5z4W8	Monsieur Francis Desgagnes Téléphone : 450 657-2000 Télécopieur :	Commande : (2280461) 2023-11-28 13 h 52 Transmission : 2023-11-28 14 h 42	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel 4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 10 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



Dossier # : 1238285001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de l'agglomération pour un montant de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-29 10:55

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1238285001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En janvier 2023, un nouvel encadrement sur les politiques de capitalisation a été publié par le Service des finances. Cette modification apporte un changement important sur le financement des activités des projets TI visant l'implantation infonuagique. Le présent règlement d'emprunt vise à adapter le financement des projets à ce nouvel encadrement.

Les outils infonuagiques permettent de tirer pleinement profit des ressources informationnelles et constituent un des principaux leviers de transformation organisationnelle. Ces outils permettent d'augmenter considérablement l'efficacité des centres de traitement des données et de rehausser le niveau de sécurité informatique. Cela permet aux organisations publiques de recourir à des solutions plus modernes et mises à jour en continu pour pallier notamment d'éventuelles désuétudes de leurs infrastructures technologiques.

De plus, le marché des solutions technologiques s'est engagé dans un virage marqué de son offre vers les outils infonuagiques et encourage le remplacement des outils à licence propriétaire en ne supportant plus les solutions désuètes. Le choix de l'adoption des outils infonuagique est non seulement inévitable, mais souhaitable.

Dans le cadre du PDI 2024-2033, chaque service requérant est responsable d'obtenir la totalité des crédits requis auprès des instances décisionnelles appropriées.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de l'agglomération de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques en informatique, pour les projets inscrits en 2024, 2025 et 2026 dans le cadre de la programmation du PDI 2024-2033 du Service des technologies de l'information.

Ce règlement d'emprunt nous permettra l'implantation de nouveaux outils infonuagiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0079 – 27 janvier 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 160 253 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

CG20 0475 - 20 septembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 86 847 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CG17 0117 – 30 mars 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 112 872 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

CG15 0304 – 24 novembre 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 92 895 000 \$ pour le financement des projets des années 2024, 2025 et 2026 de compétence de l'agglomération et de compétence mixte – volet agglomération inscrits à la programmation du PDI 2024-2033 du Service des technologies de l'information.

Le taux de répartition en vigueur à l'adoption du PDI 2024-2033 est de 50,1% à l'agglomération et de 49,9% à la Ville centrale.

Les investissements dans les technologies de l'information constituent un moyen essentiel pour la Ville afin de moderniser ses services informatiques, d'améliorer les services numériques aux citoyens et d'adresser la désuétude de ses systèmes patrimoniaux.

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra l'implantation de nouveaux outils infonuagiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés de divers projets futurs et évitera ainsi leur financement par l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via le GDD 1238285002.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation des projets d'implantation de solutions infonuagiques planifiés au PDI 2024-2033. Il permettra de réduire les délais administratifs lors de l'autorisation de débiter un projet et par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les différentes solutions technologiques prioritaires au sein de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PDI 2024-2033, l'adoption d'un règlement d'emprunt visant l'implantation des solutions infonuagiques est requise.

Ce règlement permettra de financer le volet agglomération d'un ensemble de projets en technologies de l'information totalisant pour les années 2024, 2025 et 2026 un montant de 390 355 000 \$. La portion relevant de la compétence de l'agglomération s'élève à 221 376 000 \$ et la portion qui touche des implantations infonuagiques s'élève à 92 895 000 \$. La liste de ces projets est jointe au présent dossier. À noter que la composition de la liste des projets et les estimés de dépenses de chaque projet pourraient changer selon les projets et les initiatives prioritaires par l'administration.

Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt ne constituent pas des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt est de 5 ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au Service des technologies de l'information de réaliser les projets visant l'implantation des solutions infonuagiques prévus au PDI 2024-2033.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite
(Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luminita MIHAI
Chargée d'expertise et de pratique principale

Tél : 514 872-4921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Alain ROUSSEL
Chef de division - stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 514-299-6237
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél :
Approuvé le : 2024-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-01-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238285001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information.

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de l'agglomération pour un montant de 92 985 000

\$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique</i> <i>12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i> <i>17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>De façon indirecte, tous les projets TI permettent de répondre aux besoins évolutifs de la Ville et améliorer les opérations du Service des technologies de l'information, contribuant à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238285001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1238285001 Agglo - Solutions infonuagiques_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 92 895 000 \$ AFIN DE FINANCER L'IMPLANTATION DES SOLUTIONS INFONUAGIQUES

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 92 895 000 \$ est autorisé afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

GDD1238285001

ANNEXE A DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

L'infonuagique est un modèle qui, par l'entremise de serveurs distants interconnectés par Internet, permet un accès réseau, à la demande, à un bassin partagé de ressources informatiques configurables et externalisées qui sont proposées sous forme de services évolutifs, adaptables dynamiquement et facturés à l'utilisation.

Différents modèles de services peuvent être déployés individuellement ou combinés. Ce sont notamment le logiciel-service (Software as a Service ou SaaS), la plateforme-service (Platform as a Service ou PaaS) et l'infrastructure-service (Infrastructure as a Service ou IaaS).

Au-delà du coût périodique d'utilisation des licences, l'implantation d'une solution infonuagique requiert souvent des travaux réalisés par phases par des ressources humaines internes et externes ainsi que des livrables entrepris par des engagements en services professionnels. Chacune des phases comprend du développement, de l'intégration, de l'implantation et de la stabilisation de la solution pendant plusieurs mois. Ces phases peuvent se répéter par arrondissement, par service ou encore par cohorte.

Les dépenses visées sont présentées par les portefeuilles suivants:

Engagement numérique

Ce portefeuille a pour mission d'accélérer la transformation numérique en offrant des solutions applicatives et numériques simples et intuitives permettant aux employés de la Ville d'offrir des services numériques de qualité aux citoyens et organisations.

Espace de travail

Ce portefeuille a pour mission de fournir les outils de travail bureautiques, logiciels et le matériel informatique pour les employés et les élus de la Ville de Montréal.

Les livrables infonuagiques visent l'implantation de systèmes bureautique et de support des utilisateurs.

Gestion du territoire

Ce portefeuille a pour mission de soutenir les services et partenaires en charge de la gestion du territoire et des données de la Ville de Montréal, en fournissant des services technologiques modernes, efficaces et de qualité.

Les livrables infonuagiques visent la modernisation des outils d'intelligence d'affaires, notamment les systèmes de gestion des actifs et de géomatique.

Institutionnel

Ce portefeuille a pour mission de soutenir les services supportant l'Administration municipale.

Les livrables infonuagiques visent l'implantation de systèmes ayant des fonctions des affaires civiles, des approvisionnements, d'évaluation foncière, des finances, des immeubles, des ressources humaines ainsi que répondre aux besoins de la Direction générale et des arrondissements.

Infrastructure et opérations

Ce portefeuille comprend **Plateformes et infrastructures** et **Télécommunications** et a comme mission d'améliorer et maintenir les infrastructures technologiques essentielles de la Ville et de moderniser et faire évoluer les plateformes logicielles et matérielles utilisées dans les différents services municipaux.

Les livrables infonuagiques visent la modernisation des infrastructures et la numérisation de plateformes de communication.

Sécurité de l'information

Ce portefeuille a pour mission de renforcer et maintenir les défenses en matière de cybersécurité, garantissant ainsi la protection des systèmes informatiques contre les menaces potentielles.

Les livrables infonuagiques visent à répondre aux besoins en cybersécurité de la Ville.

Sécurité publique et justice

Ce portefeuille a pour mission de mettre en œuvre les stratégies d'exploitation et d'évolution pour les systèmes reliés aux activités de la sécurité publique et de la justice.

Les livrables infonuagiques visent à la modernisation des systèmes supportant les activités du SPVM, du SIM, de la Sécurité civile, du Service des affaires juridiques.

Les coûts (net de ristourne) non capitalisables d'acquisition et d'implantation des solutions infonuagiques, d'utilisation des plateformes de développement infonuagiques et des espaces de stockage infonuagiques se détaillent comme suit :

Portefeuille TI	Main d'œuvre interne	Acquisitions de biens, services professionnels et techniques	Projection 2024-2026
Engagement numérique	4 100 000 \$	2 790 000 \$	6 890 000 \$
Espace de travail	3 321 000 \$	4 398 000 \$	7 719 000 \$
Gestion du territoire	2 183 000 \$	378 000 \$	2 561 000 \$
Institutionnel	14 579 000 \$	16 851 000 \$	31 430 000 \$
Plateformes et infrastructures	448 000 \$	578 000 \$	1 026 000 \$
Sécurité de l'information	351 000 \$	435 000 \$	786 000 \$
Sécurité publique et justice	18 438 000 \$	23 611 000 \$	42 049 000 \$
Télécommunications	189 000 \$	245 000 \$	434 000 \$
Total net de ristourne	43 609 000 \$	49 286 000 \$	92 895 000 \$

Dossier # : 1238285001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1238285001 - 77778 TI.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agente comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF



Dossier # : 1246898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-09 14:57

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1246898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'entente « Réflexe Montréal - Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole », la Société d'habitation du Québec (SHQ) a transféré à la Ville de Montréal au printemps 2018 des pouvoirs et des budgets en matière de développement de l'habitation. Ainsi, le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (RCG 17-036), créant le programme AccèsLogis Montréal (ACM), est entré en vigueur le 23 avril 2018. Depuis, des ajustements à certaines dispositions et normes budgétaires ont été introduits afin, notamment, de l'adapter aux conditions évolutives du marché.

La conjoncture actuelle, caractérisée par des taux d'intérêt élevés, l'augmentation des coûts de matériaux et la pénurie de main-d'œuvre, a un effet inflationniste majeur sur les coûts de réalisation et met en péril la viabilité des projets qui sont en développement depuis plusieurs années.

Le présent sommaire décisionnel porte sur la modification de certaines dispositions du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin notamment d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

Mentionnons que les défis en matière de viabilité financière auxquelles les projets sont

exposés ne sont pas uniques à Montréal et que les modifications ici proposées sont cohérentes avec plusieurs modifications apportées par la SHQ à son programme AccèsLogis Québec ainsi qu'avec les paramètres du nouveau Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), qui a succédé à AccèsLogis. Les modifications proposées reflètent également des modifications déjà adoptées dans le cadre d'une refonte majeure du programme AccèsLogis Montréal, entreprise en 2021 (GDD 1216898001), visant des économies dans le coût de financement et de réalisation des projets. Malgré son adoption, le programme refondu n'est pas entré en vigueur puisqu'au moment de son adoption, le Gouvernement a investi dans le PHAQ au détriment d'AccèsLogis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0038 – 25 janvier 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour modifier le montant de la subvention de démarrage pour des projets de transformation-recyclage et de 150 logements et plus.

CG21 0637 - 30 septembre 2021 - Adopter le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif créant la phase 1 du programme refondu.

CG21 0639 - 30 septembre 2021 (1219168003) - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour introduire un nouveau plafond de la subvention de démarrage pour les projets de 80 logements et plus.

CE20 0824 - 3 juin 2020 - Édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance no 10 jointe au présent dossier décisionnel pour la majoration des loyers de référence des projets de logement social et communautaire en volet 3.

CG19 0095 – 28 février 2019 (1183251001) - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la liste des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

CE18 1110 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 4 pour la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (Catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents, et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volet 1, 2 et 3.

CG18 0182 - 29 mars 2018 (1180640001) - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 (1170634001). Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102). Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) de manière à :

Devancer les versements des subventions de sorte qu'une partie de la subvention puisse être versée après l'engagement définitif pour rembourser des frais liés à l'acquisition et que le reliquat de la subvention (jusqu'à concurrence de 90 %) puisse être versé progressivement selon l'avancement des travaux de construction, plutôt qu'à la date d'ajustement des intérêts (DAI) ;

La plupart des subventions sont versées au fur et à mesure de l'avancement des projets. Toutefois, la subvention de base, qui représente 50 % des coûts maximums admissibles, n'est versée qu'à la date d'ajustement des intérêts (DAI), soit à la toute fin de la construction. Ceci oblige les organismes à financer une partie importante de la construction de leur projet avec une marge de crédit, ce qui ajoute des frais d'intérêt significatifs à la facture totale de réalisation. Le versement de la subvention de base suite à l'ED et aux déboursés liés à l'acquisition, puis à 30 %, 60 %, et 90 % de l'avancement du chantier, à l'instar des autres subventions (CMM, additionnelle et exceptionnelle), permettrait des économies importantes, notamment pour des projets dont les coûts de construction sont élevés ;

Modifier la méthode de constitution de la réserve de prévoyance pour les projets n'ayant pas encore franchi l'engagement définitif (ED), en prévoyant que la réserve soit désormais constituée par une contribution annuelle, à partir des revenus des loyers et équivalant, à terme des 35 premières années d'exploitation, au montant total de 2,7 % du coût de réalisation ;

Le règlement prévoit qu'un montant équivalant à 2,7 % du coût de réalisation soit rajouté au prêt hypothécaire du requérant afin de constituer une réserve pouvant pallier d'éventuelles difficultés lors de l'exploitation du projet. Considérant que les organismes doivent payer des frais d'intérêt importants sur le montant emprunté, il est proposé que, pour les projets n'ayant pas encore franchi l'étape de l'ED, cette réserve soit désormais constituée par des contributions annuelles, équivalant à terme à 2,7 % du coût de réalisation, pendant les 35 premières années d'exploitation du projet. Mentionnons qu'une modification similaire est prévue pour les projets AccèsLogis Montréal déjà en exploitation. Cette modification, qui devrait intervenir dans les prochains mois, ferait en sorte que lors des premiers renouvellements hypothécaires, la Ville puisse rembourser les réserves qui ont été constituées lors des DAI des premiers projets AccèsLogis, et les organismes doivent reconstituer la réserve du montant équivalent à 2,7 % du coût de réalisation du projet par une contribution annuelle à partir des revenus des loyers ;

Augmenter la contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la faisant passer de 15 % à 20 % des coûts maximums admissibles (CMA) ; À l'instar du nouveau programme PHAQ, et sous réserve de l'accord de la CMM, il est proposé d'augmenter la contribution de cette dernière aux projets AccèsLogis Montréal. La contribution de la CMM aux projets PHAQ représente environ 20 % du coût total des projets, il est ainsi recommandé que la contribution aux projets AccèsLogis Montréal passe de 15 % à 20 % des coûts de réalisation jusqu'à concurrence des coûts maximums admissibles (CMA). Ceci permettrait à la Ville de financer un plus grand nombre d'unités avec le solde des transferts budgétaires de la SHQ ;

Éliminer la contribution au secteur, soit une contribution d'une valeur de 1 % des coûts de réalisation versée à la SHQ et redistribuée aux organismes nationaux et régionaux de logement coopératif et à but non lucratif ;

À l'instar du nouveau programme PHAQ, il est proposé d'éliminer cette contribution d'une valeur de 1 % des coûts de réalisation, ce qui contribuerait de manière importante à la viabilité des projets ;

Majorer les loyers dans les projets volet II ;

Il est proposé de majorer les loyers dans les projets volet II de 10 % par rapport à la grille des loyers de référence, mise à jour en 2023. Cette majoration, pour laquelle il existe un pouvoir d'ordonnance, vise à tenir compte des conditions de développement et d'opération, et favoriser la viabilité des projets. La majoration des montants des loyers est requise afin d'assurer la livraison des projets déjà engagés dans le cadre du programme ACM ;

Ajouter un pouvoir permettant de modifier le tableau des coûts mensuels des services par ordonnance ;

À l'instar du paragraphe 10^o de l'article 23 (ordonnance permettant de modifier le montant des loyers médians du marché prévus à l'article 23 de l'annexe A du présent règlement, aux fins de l'application de l'annexe 4 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec), il est proposé de prévoir un pouvoir d'ordonnance pour indexer les coûts mensuels des services ;

Ajouter une disposition permettant de négocier l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsque, à la suite de deux appels d'offres, le requérant n'a reçu aucune soumission

conforme avec un prix dont le montant assure la viabilité financière du projet ;
Dans un marché où les coûts augmentent rapidement, il est difficile d'estimer en amont le coût de construction que les soumissionnaires proposeront. L'impossibilité de négocier sur la portée des travaux avec le plus bas soumissionnaire conforme fait en sorte que certains organismes sont tenus à réviser et refaire des appels d'offres plusieurs fois avant d'aboutir à une soumission conforme et un prix viable. Il est ainsi proposé, sous réserve de la Loi sur les cités et villes, (RLRQ c. c-19), de modifier le règlement afin de permettre la négociation de gré à gré dans des cas précis où, suite à deux appels d'offres, l'organisme n'a toujours pas reçu de soumission conforme avec un prix dont le montant assure la viabilité financière du projet.

Voir projet de modification en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées dans le présent sommaire permettent d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme AccèsLogis Montréal. Voir section Description pour la justification de chaque modification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certaines modifications proposées dans le présent sommaire visent à faciliter l'administration du programme et ne représentent aucun coût additionnel pour la Ville.

Les modifications visant à réduire le coût de financement et donc le coût de réalisation des projets ont pour impact de rendre les derniers projets AccèsLogis Montréal viables; elles n'auront pas non plus d'incidence budgétaire, car les enveloppes budgétaires globales demeurent les mêmes ; seulement le calendrier des versements est changé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, du plan Climat et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe au présent sommaire.

Le développement de logements sociaux contribue à l'amélioration de l'offre résidentielle à Montréal. En accroissant l'offre sociale et communautaire, la Ville répond directement aux besoins des personnes vulnérables et des familles, tout en contribuant globalement à rétablir une offre locative suffisante pour combler l'actuelle pénurie de logements abordables et réduire la pression sur ce marché. Le présent dossier permettra de réaliser des logements sociaux plus efficacement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction et abolition de certains coûts (contrats de construction, contribution au secteur), couplée de la majoration des loyers et des contributions provenant d'autres instances, telle la CMM, permettra d'améliorer la viabilité des projets AccèsLogis Montréal déjà engagés et de contribuer à ce que la Ville respecte ses engagements en matière de production du logement social.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102B) afin d'introduire les modalités de la réserve de prévoyance (conditions à respecter pour l'utiliser) ainsi que les instructions pour l'obtention d'un prêt de redressement pour les projets en difficulté pendant leur phase d'exploitation, le cas échéant. L'adoption du règlement est prévue à l'hiver 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
Conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 514 872-2559
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-07

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'équipe

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2024-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2024-02-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246898001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	Oui	Non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>7- La majoration de la subvention proposée permettra la réalisation de nouveaux logements sociaux au sein du programme AccèsLogis Montréal.</i>			

Section B - **Test climat**

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			x
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		x	

Section C - ADS+ *

<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>s. o.</i>

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :	x		
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

Dossier # : 1246898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



2024-02-08 Règlement modifiant ACM - FINAL.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-08

Alexandre AUGER
Avocat
Tél : 514 872-6396
Division : Chef de la division droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 24-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 56.4 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, (RLRQ, chapitre S-8);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2024, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 11 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) est abrogé.
2. L'article 11.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « La portion de la subvention qui correspond à la subvention de base » par les mots « Sous réserve des articles 11.3 à 11.5, la subvention ».
3. L'article 11.2 de ce règlement est modifié par l'insertion du mot « final » après le mot « versement ».
4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11.2, des articles suivants :

« **11.3** Malgré l'article 11.1, une partie de la subvention de base peut être versée suite à l'engagement définitif :

- 1° pour couvrir les frais liés à l'acquisition de l'immeuble décrits à l'article 11.4;
- 2° selon le degré d'avancement des travaux, aux conditions prévues à l'article 11.5.

11.4. Les frais liés à l'acquisition de l'immeuble qui peuvent faire l'objet d'un versement par anticipation avant que les travaux ne soient terminés incluent :

- 1° le coût d'acquisition de l'immeuble visé par le projet;
- 2° les frais d'intérêts et d'administration du prêt obtenu pour l'acquisition de l'immeuble;
- 3° les frais de détention de l'immeuble depuis son acquisition, tels les taxes foncières et scolaires, les assurances et les frais liés au maintien de l'immeuble en bon état,

tels les frais de sécurisation du site, de surveillance, d'énergie, de conciergerie, du déneigement et d'entretien extérieur;

- 4° les autres frais afférents à l'acquisition, notamment les droits de mutation, les frais d'arpentage, tels la description technique et le certificat de localisation, les frais de notaire, incluant les ajustements de taxes à l'acquisition, l'évaluation marchande du coût du terrain et toute indemnité versée au vendeur.

11.5. La portion de la subvention de base qui peut être versée selon le degré d'avancement des travaux ne doit pas dépasser 90 % du montant de la subvention de base et doit être versée en un maximum de trois versements représentant au plus 30 % chacun du montant total de la subvention de base.

Malgré le premier alinéa, doit être déduit du premier versement de 30 % tout montant déjà versé à titre de subvention de démarrage en vertu de la section III.1 ou pour couvrir les frais liés à l'acquisition de l'immeuble décrits à l'article 11.4.

5. L'article 12 est modifié par la suppression des mots « Malgré l'article 11, ».
6. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des articles 11 et » par les mots « de l'article ».
7. L'article 14 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , moins le montant de la subvention de démarrage accordé en vertu de la section III.1 du présent règlement, ».
8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 17.3, de l'article suivant :
- « 17.3.1. La subvention additionnelle peut être versée de façon partielle selon le degré d'avancement des travaux aux conditions prévues à l'article 12, avec les adaptations nécessaires. ».
9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 17.6, de l'article suivant :
- « 17.6. La subvention exceptionnelle peut être versée de façon partielle selon le degré d'avancement des travaux aux conditions prévues à l'article 12, avec les adaptations nécessaires. ».
10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 22.1 de l'article suivant :
- « 22.2. Malgré l'article 22.1, pour les projets n'ayant pas franchi l'étape ED en date du (...insérer la date d'entrée en vigueur du présent règlement), le directeur peut autoriser que la demande d'aide financière (DAF) prévoit plutôt un fonds de prévoyance constitué par une contribution annuelle durant 35 ans.

Aux fins du premier alinéa :

- 1° le montant de la contribution annuelle équivaut à 2,7 % du coût de réalisation du projet, divisé par 35;

2° la contribution annuelle peut être effectuée à partir des revenus des loyers. ».

11. Le premier alinéa de l'article 23 de ce règlement est modifié, à son paragraphe 10°, par l'insertion des mots « et fixer ou modifier les montants des coûts mensuels des services compris dans ces loyers médians » après les mots « modifier le montant des loyers médians du marché prévus à l'Annexe A du présent règlement ».

12. L'article 10 de l'annexe A de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa de la section intitulée « 7.10. Contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal », du nombre « 15 » par le nombre « 20 ».

13. L'article 19 de l'annexe A de ce règlement est modifié:

- 1° au paragraphe 3°, par le remplacement des mots et numéros « 11.6 et 11.7 » par les mots et numéros « 11.6, 11.7 et 11.8 »;
- 2° par la suppression du paragraphe 4°.

14. Le paragraphe 4° de l'article 23 de l'annexe A est modifié par le remplacement de la grille intitulée « Loyers médians du marché (avec services) – Montréal 2023 » par la grille suivante :

**« LOYERS MÉDIANS DU MARCHÉ (AVEC SERVICES)
Montréal 2023**

Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I	478 \$	805 \$	945 \$	1 085 \$	1 315 \$	1 745 \$	1 880 \$
II	658 \$	1 107 \$	1 299 \$	1 492 \$			
III	717 \$	1 208 \$	1 418 \$	1 628 \$	1 973 \$	2 618 \$	

Pour les projets Volet I réalisés avec les CMA applicables à la catégorie Zone Centrale - Haute densité, les loyers médians avec services sont les suivants :

Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I		886 \$	1 040 \$	1 194 \$	1 447 \$	1 920 \$	2 068 \$

».

15. L'annexe A de ce règlement est modifiée par l'insertion, après l'article 13, de l'article suivant :

« **13.1.** La section 8.4 intitulée « Type de contrat » du chapitre 8 est modifiée par l'insertion de la sous-section suivante :

8.4.1.5 Processus en cas d'annulation du deuxième appel d'offres

Malgré la sous-section 8.4.1.1 et sous réserve de toute disposition inconciliable d'une autre loi applicable en matière d'appels d'offres, telle la Loi sur les cités et villes, (RLRQ c. c-19), dans le cas où l'organisme ne reçoit aucune soumission conforme dont le prix assure la viabilité financière du projet à la suite du deuxième appel d'offres, il peut annuler le second appel d'offres prévu à la sous-section 8.4.1.4 et octroyer un contrat de construction de gré à gré.

La négociation préalable à l'octroi de ce contrat de gré à gré vise à convenir des modifications aux plans et devis et d'un prix dont le montant assure la viabilité financière du projet. ».

16. L'annexe C de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le titre de l'annexe et dans le titre de la partie III, du mot « final » après les mots « aux fins du versement ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1246898001



Dossier # : 1230683002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou »

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-07 08:52

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1230683002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

L'agrandissement du parc-nature du Bois-d'Anjou vise à protéger des milieux naturels adjacents au parc, qui ont un intérêt écologique élevé, tout en offrant à la population montréalaise des lieux de contact avec la nature et en contribuant au pouvoir d'attraction de la Ville.

Les milieux naturels procurent plusieurs services écologiques, notamment ils assurent le maintien de la biodiversité et enrichissent la qualité de vie des citoyens. En 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels afin de préserver des boisés, des mosaïques d'habitats et des milieux humides et hydriques. En 2015, à la suite de l'atteinte de l'objectif de 6 % de territoire terrestre protégé, la cible a été majorée à 10 % lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. L'agrandissement du parc-nature du Bois-d'Anjou contribue à l'atteinte de cette cible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0386 - 21 juin 2018 - Adoption du règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional

DESCRIPTION

Le règlement soumis pour approbation vise à agrandir la délimitation pour le parc-nature du Bois-d'Anjou figurant au Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional en y ajoutant 9 lots et une partie de lot. Le texte du règlement ainsi que la description technique et le plan illustrant la partie de lot visé sont joints à ce sommaire décisionnel.

Plus spécifiquement, l'agrandissement du parc-nature inclut les lots du cadastre du Québec suivants:

- Huit lots appartenants à la Ville de Montréal-Est, sur son territoire (lot 6 241 957, lot 6 241 959, lot 6 241 960, lot 6 241 961, lot 6 242 902, lot 6 242 903, lot 6 281 120 et lot 6 281 119);
- Une partie de lot privé, sur le territoire de Montréal-Est (lot 6 414 140);
- Un lot appartenant à la Ville de Montréal, situé dans l'arrondissement d'Anjou (lot 1 144 220).

Les lots et la partie de lot ajoutés au parc-nature sont tous des lots vacants, recouverts en tout ou en partie par des milieux naturels.

Parmi les ajouts, l'intégration des huit lots appartenant à Montréal-Est a été faite de concert avec la municipalité. N'ayant pas l'intention d'aménager ces terrains et favorisant la conservation des milieux naturels qui s'y trouvent, il est souhaité que la compétence et la gestion de ces espaces relèvent du conseil d'agglomération dans l'exercice de sa compétence relative aux parcs régionaux.

L'agrandissement du parc-nature ajoute une superficie de 22 hectares à la délimitation initiale du parc-nature, pour une superficie totale de 191 hectares.

Conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ce règlement est sans effet quant au tiers tant que la Ville de Montréal n'aura pas conclu une entente lui permettant d'exploiter le parc avec un propriétaire ou que la Ville soit devenue propriétaire d'un immeuble visé par le règlement.

JUSTIFICATION

L'agrandissement du parc-nature du Bois-d'Anjou s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire au bénéfice de la collectivité. Les terrains ajoutés à la nouvelle délimitation sont considérés comme ayant un intérêt écologique élevé. Certains des terrains visés ont aussi un intérêt pour l'aménagement d'un corridor vert dans le secteur qui permettra de bonifier l'accessibilité au parc-nature. L'agrandissement du parc-nature du Bois-d'Anjou implique l'incorporation de près de 22 hectares de milieux naturels. L'inclusion au parc-nature des terrains visés permettra d'y assurer la protection des milieux naturels et d'y effectuer des travaux d'entretien et de gestion écologique, et ce, lorsqu'une entente à cette fin aura été conclue avec leurs propriétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts additionnels de gestion et d'entretien seront pris à même le budget de fonctionnement du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement agrandissant les limites du parc-nature du Bois-d'Anjou assurera l'intégration légale des lots et parties de lots identifiés à l'intérieur de ses limites, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation, en tout ou en partie

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Jérémie WATTERS
chef(fe) de division - Stratégies et

Le : 2023-09-20

développement du réseau

Tél : ND
Télécop. :

Tél : 514-618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-12-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230683002

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Adopter le règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 - Agrandir le parc-nature et la superficie de milieux naturels protégés</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<ul style="list-style-type: none"> b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<ul style="list-style-type: none"> c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	




* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Montréal-Est

Golf d'Anjou

Anjou

-  Limite actuelle du parc-nature du Bois d'Anjou
-  Limite proposée pour l'agrandissement du parc-nature du Bois d'Anjou (+ 22 ha)
-  Limite administrative

Cette carte est produite pour fins de représentation et ne doit pas être considérée comme ayant une valeur légale.

Septembre 2023

Dossier # : 1230683002

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau

Objet : Adopter le règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



20230921 - Projet Reglement parc-nature Bois-d'Anjou 2023_FINAL.docx



Annexe 1 - Annexe D du Règlement 72 (Description technique).pdf



Annexe 1 - Annexe D du Règlement 72 (plan).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-27

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 23-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT ET À LA DÉNOMINATION DE PARCS À CARACTÈRE
RÉGIONAL AFIN D'AGRANDIR LE TERRITOIRE DU PARC-NATURE DU
BOIS-D'ANJOU**

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional est modifié, au titre 8 de l'annexe A, par :

1° le remplacement du paragraphe i) par le suivant :

- « i) un emplacement situé dans la Ville de Montréal-Est et constitué :
- des lots 1 250 917, 1 250 920, 1 251 075, 3 087 137, 3 087 138, 3 192 970, 5 456 607, 5 456 665, 5 456 666, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 120 et 6 281 119;
 - d'une partie du lot 6 414 140 dont l'emplacement est constitué des biens-fonds décrits et illustrés au plan et à la description technique joints en annexe D au présent règlement; ».

2° l'insertion, dans le paragraphe iii), du numéro « 1 144 220, » après le numéro « 1 144 214, ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe D intitulée « Plan et description technique d'identification cadastrale d'une partie du parc-nature du Bois-d'Anjou », jointe en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

**ANNEXE D - PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE D'IDENTIFICATION
CADASTRALE D'UNE PARTIE DU PARC-NATURE DU BOIS-D'ANJOU**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le _____.

GDD : 1230683002

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION : MONTRÉAL
FONCIÈRE
CADASTRE : QUÉBEC
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL-EST

La présente description technique, constituant l'annexe D du Règlement 72 relatif à l'établissement de parcs à caractère régional, est préparée à des fins d'indentification d'une partie de lot du cadastre du Québec, tel qu'établi sur le territoire de la VILLE DE MONTRÉAL-EST.

La présente description technique est conçue pour être lue en se servant directement des données du cadastre du Québec. Les données extraites du cadastre du Québec datent du 14 juillet 2023.

La description de cette partie de lot se fait de façon horaire, tant pour l'indication du point de départ, l'énumération des lots bornant ainsi que les mesures. Aucune mention de gisement n'est faite lorsqu'une ligne est située sur le périmètre du lot s'y rattachant.

Les limites, mesures et superficie de cette partie de lot sont calculées à partir des données graphiques du cadastre du Québec. Aucun levé terrain, aucune recherche foncière ou analyse documentaire n'ont été effectués sur ce lot pour en déterminer leur position exacte.

Les limites, mesures et superficies sont donc montrées à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à positionner les



limites de propriétés. L'exactitude ainsi que la précision de ces éléments sont donc sujets à un arpentage légal complet.

La présente description technique est accompagnée du plan M-6 MONTRÉAL-EST.

Ville de Montréal-Est

6 414 140 ptie- Une partie du lot SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE (6 414 140 ptie).

De figure irrégulière,
Partant du point de départ étant à l'intersection des lots 6 414 140, 1 251 076 et 6 443 284.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 443 284 pour une distance de soixante-neuf mètres et trente-huit centièmes (69,38m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 443 284 pour une distance de quatre-vingt-douze mètres et dix-neuf centièmes (92,19m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 443 284 pour une distance de quarante-huit mètres et trente centièmes (48,30m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 443 284 pour une distance de cent cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (155,97m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 251 073 pour une distance de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 251 070 pour une distance de cent quarante-huit mètres et vingt-trois centièmes (148,23m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 251 070 pour une distance de soixante-quinze mètres et vingt-cinq centièmes (75,25m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 251 070 pour une distance de cent quarante-six mètres et cinquante-neuf centièmes (146,59m);

De là, bornée au nord-ouest par les lots 1 251 073 et 1 251 069 pour une distance de trois cent onze mètres et quarante-six centièmes (311,46m);



De là, bornée au nord-est par le lot 5 958 315 pour une distance de soixante-quatre mètres et soixante-quatre centièmes (64,64m);

De là, bornée au nord-est par le lot 5 958 315 pour une distance de cent quarante-quatre mètres et trente-trois centièmes (144,33m);

De là, bornée au nord-est par le lot 5 958 315 pour une distance de cent quarante-sept mètres et onze centièmes (147,11m);

De là, bornée au sud-est par le lot 5 958 315 pour une distance de trois cent soixante-dix-neuf mètres et quarante centièmes (379,40m);

De là, bornée au nord-est par le lot 5 958 315 pour une distance de onze mètres et soixante-treize centièmes (11,73m);

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 6 414 140 et suivant une direction de $211^{\circ}35'43''$ pour une distance de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de cent vingt-sept mille quatre cent trente-deux mètres carrés et neuf dixièmes (127 432,9 m²).



Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI). Les gisements utilisés sont en référence au système SCOPQ (NAD83).

Préparé à Montréal, le 26 septembre 2023 sous le numéro 1189 de mes minutes au dossier 23457 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.



GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

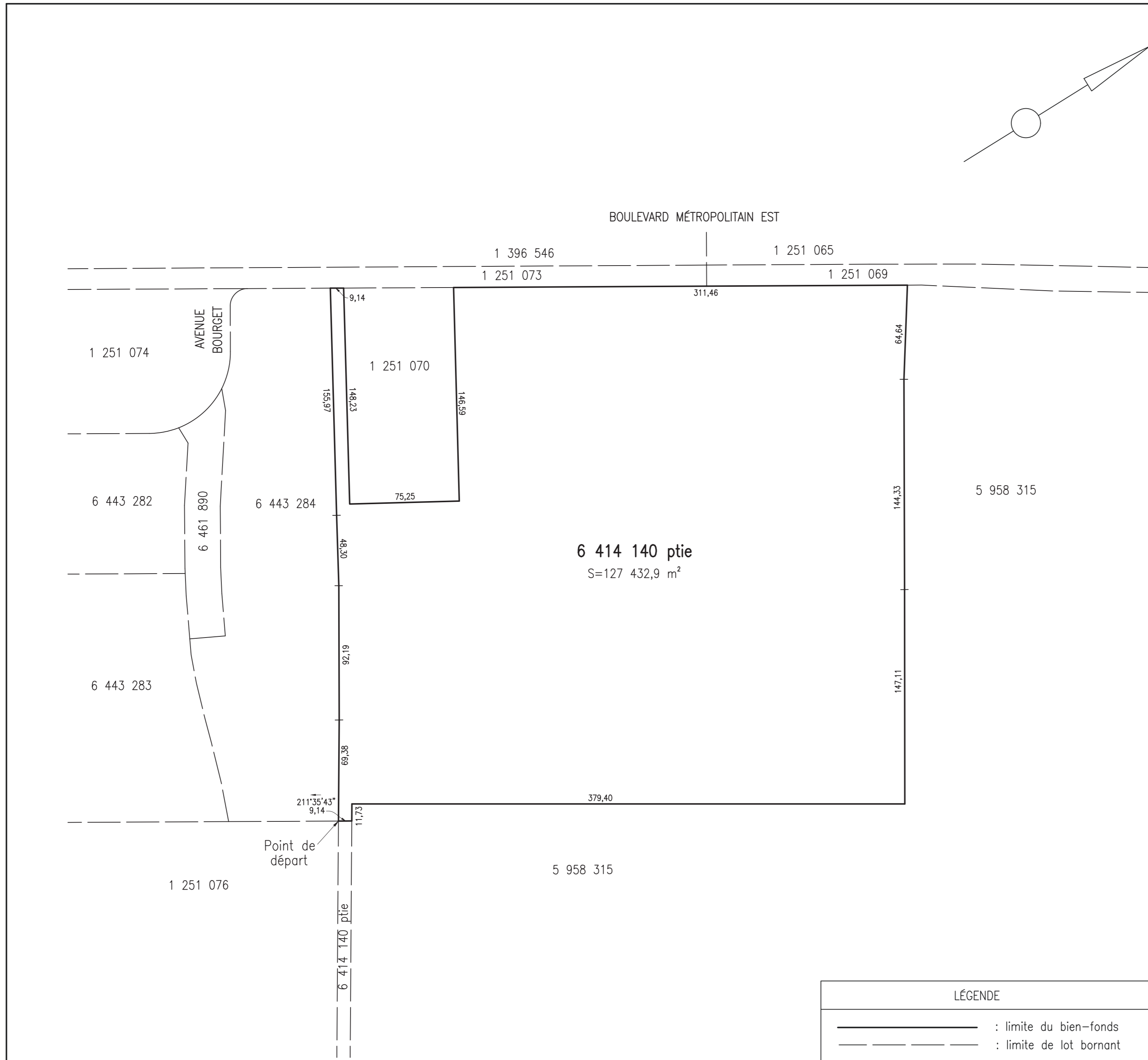
/GCT

Dossier : 23457

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre



LÉGENDE	
	: limite du bien-fonds
	: limite de lot bornant

code du microfilm | A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000
 0 20 mètres
 Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 CADASTRE: Québec

LOT(S):
 Une partie du lot 6 414 140

EMPLACEMENT:
 Bien-fonds situé au sud-est du
 BOULEVARD MÉTROPOLITAIN
 entre les
 avenue BOURGET et MARIEN

FINS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification d'une partie de lot du cadastre du Québec faisant partie du parc-nature du Bois-d'Anjou et constituant l'annexe D du Règlement 72 relatif à l'établissement de parcs à caractère régional

- NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 14 juillet 2023. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.
- 2- Uniquement la partie de lot touchée par le Parc Nature du Bois-d'Anjou est montrée sur ce plan.
- 3- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83.
- 4- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.
- 5- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000
- 6- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.
- 7- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.
- 8- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.
- 9- Ce plan remplace le plan M-5 Montréal-Est.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 26 septembre 2023

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Montréal, le _____
 Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY Arpenteur-géomètre
 Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1189 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.
 Feuillet(s) cartographique(s): 31H12-005-4173 - 31H12-005-4174 - 31H12-005-4273 - 31H12-005-4274 (31H12-010-2137)

Dessin: M.Joyal

Arpenteur(e)-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23457 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
 Service des infrastructures du réseau routier
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ
 Ville de Montréal-Est

PLAN N° M-6 MONTRÉAL-EST



Dossier # : 1225291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle

Il est recommandé :
de recommander au conseil d'agglomération l'adoption en vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01)*, d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-12-18 12:44

Signataire : Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Résolution: CA23 210277

Recommander au conseil d'agglomération l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle. (1225291005)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération l'adoption en vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle.

40.11 1225291005

Marie-Andrée MAUGER

Mairesse d'arrondissement

Stephanie Zhao LIU

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 novembre 2023



Dossier # : 1225291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle

Il est recommandé :
de recommander au conseil d'agglomération l'adoption en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-20 11:02

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise à niveau de ses équipements, la *Société de transport de Montréal* (STM) doit procéder à la modernisation et la mise aux normes du poste de ventilation mécanique (PVM), situé sur le lot 3 551 582 d'une superficie de 42 mètres carrés. La STM souhaite agrandir sur une partie du lot 3 551 583 le PVM-Rielle pour y ajouter une cage d'escalier d'accès, un local électrique souterrain et moderniser ses équipements de ventilation. Le projet implique l'occupation temporaire du stationnement municipal adjacent pendant la durée des travaux estimée à 3 ans et qui devraient débuter en 2024. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a été mandatée afin de rédiger un règlement permettant l'agrandissement du PVM en dérogation aux dispositions d'urbanisme de l'Arrondissement notamment à l'usage, à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain. Le conseil d'agglomération peut adopter un tel règlement en vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01). La procédure prévue par la loi précitée comprend la tenue d'une consultation publique, laquelle a été tenue par la STM à l'automne 2022. La STM a déposé le rapport de la commission indépendante responsable de la consultation, incluant les recommandations à l'égard du projet et visant à contrôler ses impacts. Sur la base des recommandations formulées, la STM a produit un plan d'action. Les deux documents sont joints au présent sommaire.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire vu qu'il ne découle pas de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Programme Réno-Systèmes

Le projet « ventilation du programme Réno-Systèmes - phase 6 » de la STM a pour objectif d'améliorer la fiabilité des systèmes de ventilation du métro, et ainsi de contribuer à réduire le déficit de ses actifs. La STM qui compte 88 PVM répartis entre chaque station, sur l'ensemble du réseau de métro, a pour projet de moderniser le poste de ventilation mécanique Rielle, situé entre les stations de l'Église et Verdun, sur la ligne verte de son réseau.

Contexte urbain du projet

Le projet s'inscrit dans un contexte urbain résidentiel, entre la rue Rielle et la rue Gordon, à proximité de la rue Wellington. Le site visé par la STM est adjacent à un stationnement municipal totalisant 29 cases de stationnement.

PVM-Rielle existant

Construit en 1976, ce PVM a atteint la fin de sa vie utile. Il est régulièrement à l'arrêt lors de la période nocturne, vu le niveau de bruit élevé qui émane des équipements de ventilation vieillissants. Le poste une fois agrandi et restauré, sera plus silencieux et plus performant et permettra de se conformer aux normes de sécurité actuelles, tout comme à la réglementation sur le bruit applicable à l'arrondissement.

Un poste de ventilation mécanique est une infrastructure majoritairement souterraine surmontée d'un bâtiment de surface (dit « édicule du PVM »). Un PVM est muni d'une persienne par laquelle l'air est évacué afin de ventiler le tunnel de métro. Contrôlés à distance, les ventilateurs ont 3 types de fonctions :

- Ventilation de confort des tunnels du métro : régularise la température ambiante pour la clientèle, en effectuant l'échange entre l'air chaud du réseau du métro et l'air extérieur;
- Ventilation des travaux de nuit : fournir l'air frais aux travailleurs de nuit, chargés des travaux quotidiens d'entretien;
- Ventilation d'urgence : en cas d'incident, assure un contrôle des mouvements de fumée pour une évacuation sécuritaire de la clientèle vers la station de métro la plus proche, ainsi qu'un accès dégagé pour les pompiers.

Description du projet d'agrandissement du PVM-Rielle

Le poste de ventilation mécanique comprend la construction d'un édicule d'une longueur de 8,75 mètres sur une largeur de 5,70 mètres et d'une hauteur de 3,82 mètres. Le puits horizontal d'une profondeur de 23,71 mètres est élargi afin de construire un escalier d'accès à la galerie souterraine et d'ajouter un local électrique.

L'aménagement du site de l'édicule du PVM est conçu de manière à y prévoir un accès par la ruelle située sur une partie du terrain de la Ville de Montréal affectée par une servitude et occupée par le stationnement. Le lot 3 551 582 et une portion du lot 3 551 583 seront également acquis par la STM afin de réaliser le projet de modernisation l'édicule du PVM.

Architecture

L'architecture du bâtiment proposé est composée d'un volume de faible hauteur et d'envergure modeste, relativement bien intégré à son milieu, comparable à une dépendance d'un bâtiment adjacent. Il comporte quelques matériaux, dont la maçonnerie, ce qui assure son intégration au milieu. L'accès au PVM fait face à la ruelle située entre les rues Rielle et Gordon.

Aménagement paysager

Le projet nécessite l'abattage de 7 arbres, dont un conifère d'assez grande dimension, un picea pungens (Épinette du Colorado). Le site de la STM fera place à du verdissement en périphérie de son nouveau PVM.

Autres mesures de verdissement, hors site

Conformément au plan d'action déposé par la STM, en outre du site du PVM, certaines plantations pourront se réaliser sur une partie du terrain de stationnement de la Ville de Montréal, tout juste adjacent. Les aménagements seront réalisés de façon à remplacer les plantations existantes et bonifier le verdissement, si possible. Cet aménagement sera finalisé à la conclusion du chantier de construction de la STM en collaboration et en accord avec la Ville.

En 2023-2024, l'Arrondissement poursuivra ses évaluations techniques afin de déterminer si certains arbres existants pourront être transplantés ailleurs sur le territoire de Verdun.

Modifications suite à la consultation publique tenue par la commission indépendante de la STM

Suivant les recommandations formulées par la commission indépendante, la STM propose un plan d'action, comportant les éléments suivants :

- À la mise en oeuvre du chantier, l'entrepreneur retenu par la STM sera présent et pourra répondre aux questions du public quant aux travaux à venir;
- La STM entend mettre sur pied un comité de bon voisinage pour assurer un suivi harmonieux auprès des riverains;
- La STM s'engage à maintenir des portions de trottoirs accessibles durant le chantier et ceux-ci seront sécuritaires, éclairés et universellement accessibles;
- Pour le PVM, un éclairage adéquat est prévu, en fonction de la portée du projet;
- Pour l'aménagement, la STM souhaite relocaliser le nichoir à insectes et la mangeoire pour les oiseaux sur place, une fois les travaux achevés;
- La STM, en collaboration avec la Ville, visera à maximiser le verdissement de son site et d'une partie de l'espace de stationnement adjacent;
- Les revêtements extérieurs du PVM seront couverts d'une protection anti-graffiti.

Réglementation

Le projet déroge à divers règlements applicables aux travaux projetés.

Règlement de zonage (1700) et les dispositions du chapitre 9 de ce règlement portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

Le poste de ventilation mécanique projeté constitue un agrandissement du réseau de métro et fait partie de la classe d'usages u1 « édicule et autres installations de métro ». L'analyse du dossier a permis de relever les dérogations suivantes :

- Article 22 : les classes d'usages prescrites à la grille des usages et normes H02-30 ne prévoit pas la classe u1 « édicule et autres installations de métro »;
- Article 83.1 : bâtiment principal sans une façade sur rue;
- Article 112 : espace de chargement ne se situant pas sur le terrain desservi, par servitude sur les terrains voisins;
- Article 114 : espace résiduel du terrain (autour de la construction) qui n'est pas entièrement verdi;
- Article 167 : revêtement extérieur non autorisé-panneau de béton précontraint et béton coulé et des détails architecturaux;
- Article 169.1 : brique d'argile ou bloc exigé sur mur à la ligne.

Le projet ne sera pas soumis aux dispositions du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) sur le PIIA.

Règlement de lotissement de Verdun (1751)

- Le projet d'opération cadastrale propose un nouveau lot enclavé et en deçà de la superficie et de la profondeur minimale indiquées aux usages autorisés à la grille des usages et normes H02-30.

Règlement de construction de Verdun (05-036)

- Émission d'un permis de construction dérogeant à l'article 29 : lot enclavé et non desservi par les services égouts publics.

JUSTIFICATION

Construit en 1976, l'actuel PVM localisé entre les stations de L'Église et Verdun a atteint la fin de sa vie utile. Le poste modernisé, plus silencieux et plus performant permettrait de se conformer aux normes de performance et de sécurité actuelles, tout comme à la réglementation sur le bruit applicable.

comité consultatif d'urbanisme - 11 octobre 2022 :

Le projet a été présenté comme point d'information au comité consultatif d'urbanisme le 11 octobre 2022. Voici le résumé des échanges :

Un membre estime que le projet pourrait être bonifié en matière de verdissement, en misant notamment sur une végétation susceptible de réduire les impacts sonores. Il propose des arbres à feuillage persistant. Un autre membre se dit inquiet de la mobilisation citoyenne, mais se montre relativement rassuré de la démarche.

Un membre demande s'il serait possible de prévoir une partie de la toiture en verdure (couvre-sol). On précise en réponse qu'il s'agit en fait d'une grille de ventilation qui ne le permettrait pas.

Un membre se dit inquiet de l'enjeu des graffitis, en suggérant notamment l'idée de mur vert pour les contrer. La DDTET mentionne que le verdissement des murs a été rejeté par la STM.

Un membre lance l'idée que la STM pourrait mettre sur pied un comité "Bon voisinage" pour assurer des liens pour la durée des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Durant le chantier, puisqu'une occupation du site adjacent au PVM est nécessaire, il y aura perte de revenus du stationnement municipal de 29 places, dont l'entrée est située sur la rue Gordon.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce tronçon du réseau ne répond plus aux normes de sécurité pour le transport des personnes et la sécurité des travailleurs qui œuvrent dans le tunnel. Les travaux permettront de contrôler la fumée et la chaleur. Un rejet éventuel par la Ville du projet pourrait ainsi fragiliser la sécurité des passagers et des travailleurs, augmenterait la chaleur perceptible dans le réseau du métro et rendrait le réseau non conforme aux règles internationales sur la sécurité en cas d'incendie (NFPA-130) auxquelles la STM est tenue de respecter pour le transport de passagers en tunnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM a annoncé la consultation publique à partir du 13 octobre 2022 par divers moyens : un communiqué de presse, des avis publiés dans certains médias montréalais ainsi que sur son site Internet. Des dépliants d'information ont aussi été distribués aux résidents du secteur et des affiches ont été apposées à proximité du site.

Le processus consultatif a été réalisé en deux étapes :

- 3 novembre 2022 : Séance d'information virtuelle;
- 29 novembre 2022 : Séance d'expression des opinions.

La commission indépendante ayant tenu la consultation publique sur la modernisation et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique (PVM) Rielle a rendu son rapport et ses recommandations en mars 2023. La STM a par la suite soumis un plan d'action en réponse aux recommandations émises par cette commission dans son rapport de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 novembre 2022 - Séance d'information de la commission indépendante mandatée par la STM;

29 novembre 2022 - Séance d'expression des opinions de la commission;

Dépôt du rapport de consultation publique;

7 novembre 2023: conseil d'arrondissement;

6 décembre 2023 : recommandation par le comité exécutif;

18 décembre 2023 : orientation du conseil municipal;

21 décembre 2023 : adoption du règlement par le conseil d'agglomération.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi, suite à son adoption, en 2023, par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 765-7257

Télécop. : 514 765-7114

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Tél :

438 350-5744

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

Tél : 514.765.7101

Approuvé le : 2023-10-20

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1225291005**

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Verdun – 83 (DDTET)*

Projet : Règlement autorisant la modernisation du poste de ventilation mécanique Rielle (PVM-Rielle)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Liste des priorités Montréal 2030 :			
2. Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Accroître et diversifier l' offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le projet d'agrandissement du PVM-Rielle a des impacts sur le verdissement actuel du site et d'une partie du lot appartenant à la Ville de Montréal. Le Règlement présente des dispositions visant le verdissement des abords du PVM.

Suivant la consultation publique, dans son plan d'action, la STM a pris engagement de collaborer avec la Ville de Montréal à la compensation du verdissement retiré par l'aménagement de son site. On souhaite remplacer les arbres abattus et bonifier le verdissement, notamment dans l'espace de stationnement de la Ville. Finalement, des éléments comme le nichoir à insectes et une mangeoire pour les oiseaux seront conservés et relocalisés, après les travaux. (Priorité 2)

Le projet, en raison de sa nature, vise à assurer la pérennité des installations du métro de la Société de transport de Montréal. Il facilite et assure un accès à ce mode de transport collectif que se partage la population montréalaise désireuse de se déplacer de façon durable sur le territoire. (Priorité 3)

En fonction des encadrements administratifs de la STM, le projet a nécessité la tenue d'une consultation publique largement publicisée auprès des riverains et résidents de l'arrondissement de Verdun, par divers moyens : site web, réseaux sociaux, panneaux installés sur le site, distribution d'avis dans le secteur, etc. (Priorité 10)

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



CLASSES DES USAGES PERMIS

HABITATION		H											
1	1 logement	h1	X	X									
2	2 à 4 logements	h2			X	X							
3	5 à 12 logements	h3					X						
4	13 logements et plus	h4											
COMMERCE		C											
5	de petite et moyenne surfaces	c1											
6	de grande surface	c4											
7	services liés aux véhicules routiers	c6											
8	pôle de bureaux - Ile-des-Sœurs	c9											
EQUIPEMENTS COLLECTIFS		E											
9	institutionnels et administratifs	e1											
10	sportifs et culturels	e2											
11	culturels et communautaires	e3											
PARCS ET ESPACES VERTS		P											
12	récréation de plein air	p1											
13	conservation	p2											
GOLF		G											
14	golf	g1											
UTILITÉ PUBLIQUE		U											
15	légère	u1											
16	lourde	u2											
17	usage spécifiquement exclu												
18	usage spécifiquement permis												

NORMES PRESCRITES

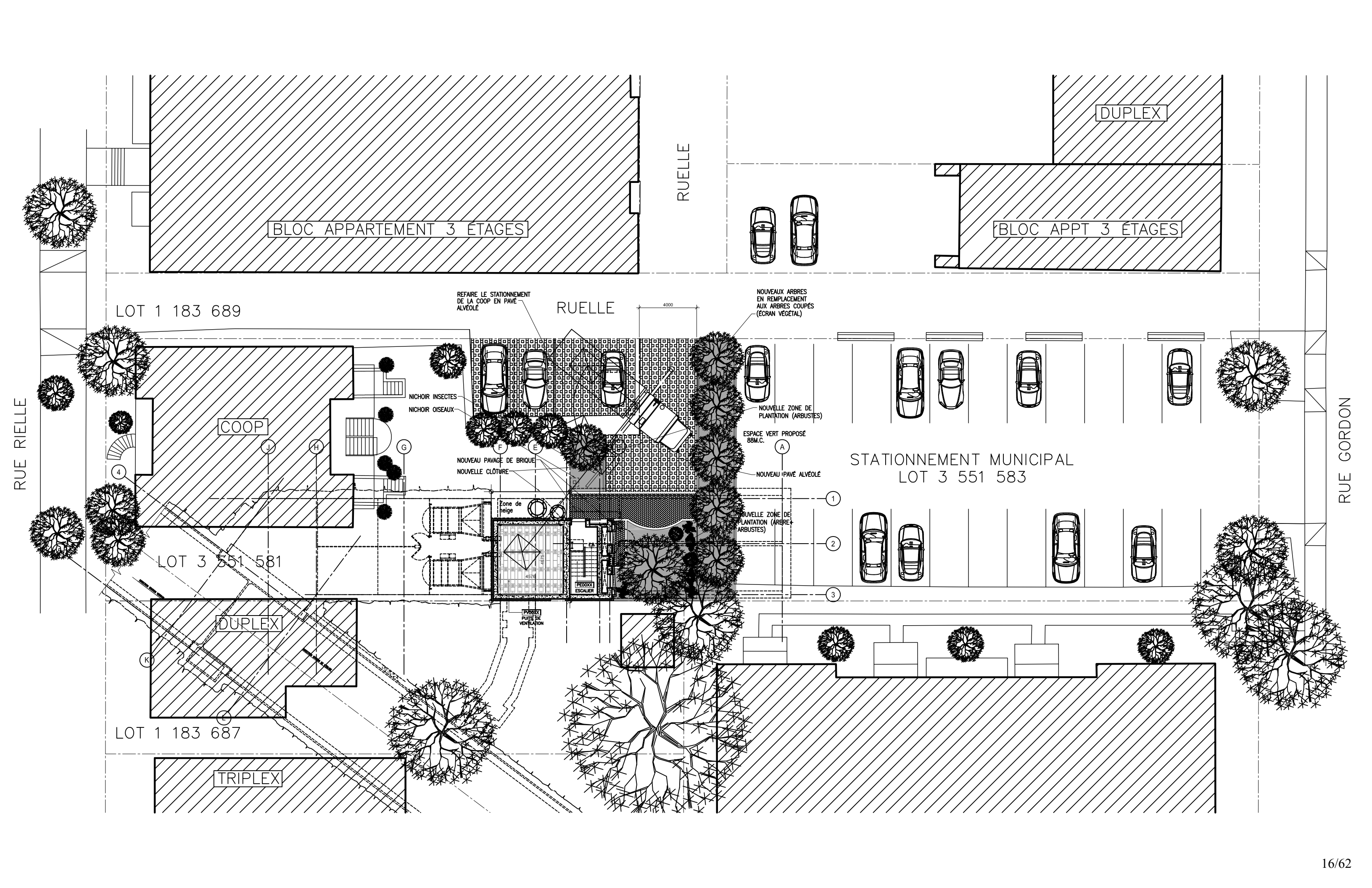
TYPOLOGIE													
19	isolée												
20	jumelée		X		X								
21	contiguë			X		X	X						
TERRAIN													
22	superficie (m2)	min.	210	180	210	180	330						
23	profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30						
24	frontage (m)	min.	7	6	7	6	11						
MARGES													
25	avant (m)	min.	3	3	3	3	3						
26	latérale (m)	min.	0	0	0	0	0						
27	latérales totales (m)	min.	1	0	1	0	0						
28	arrière (m)	min.	6	6	6	6	6						
BÂTIMENT													
29	hauteur (étage)	min.	2	2	2	2	2						
30	hauteur (étage)	max.	2	2	3	3	3						
31	hauteur (m)	max.											
32	largeur (m)	min.	6	6	6	6	11						
RAPPORTS													
33	logement/bâtiment	max.	1	1	3	3	6						
34	espace bâti/terrain	min.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3						
35	espace bâti/terrain	max.	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6						
36	coefficient d'occupation du sol	min.	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50						
37	coefficient d'occupation du sol	max.	1,20	1,20	1,80	1,80	1,80						
38	plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES

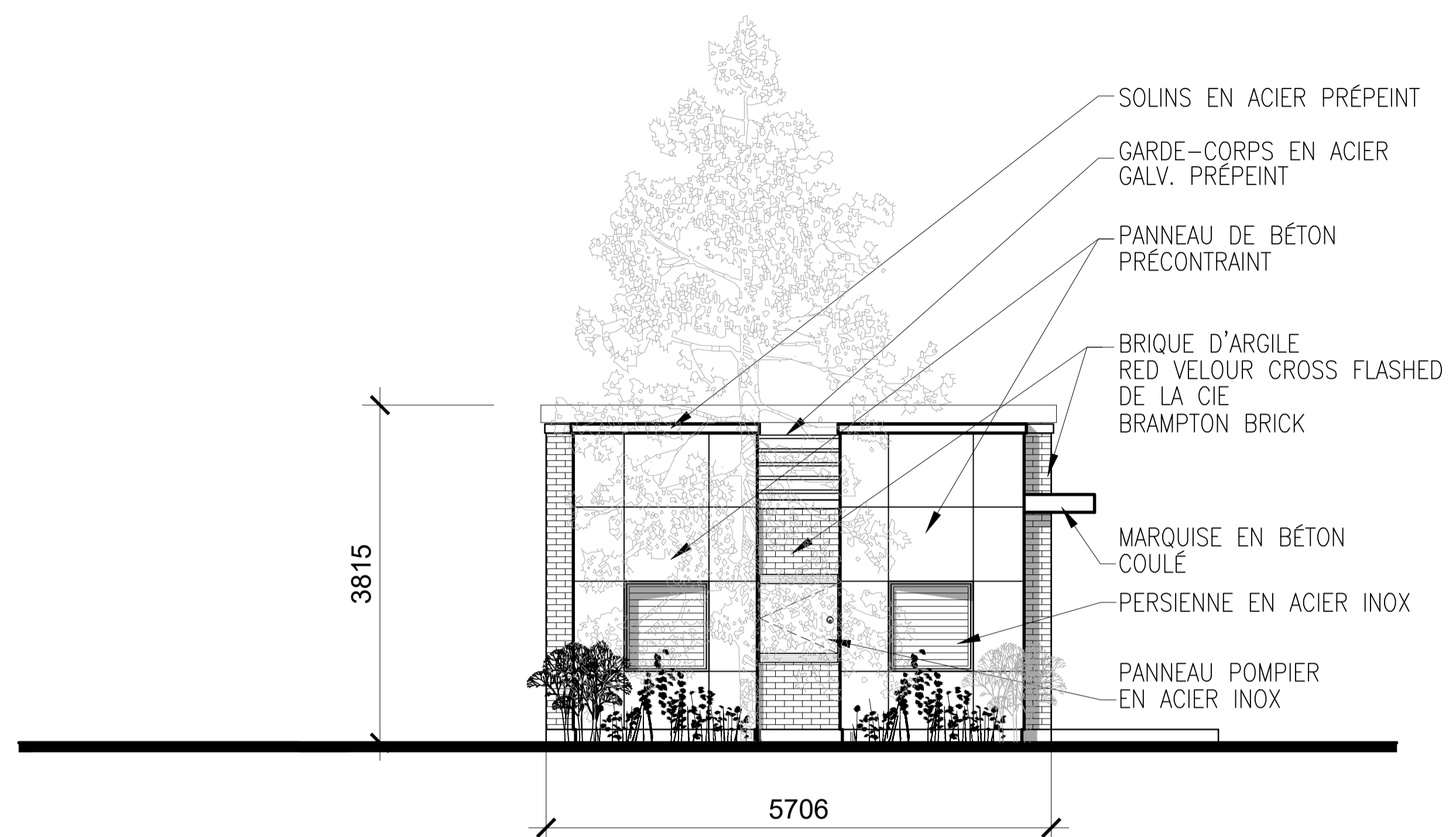
39													
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

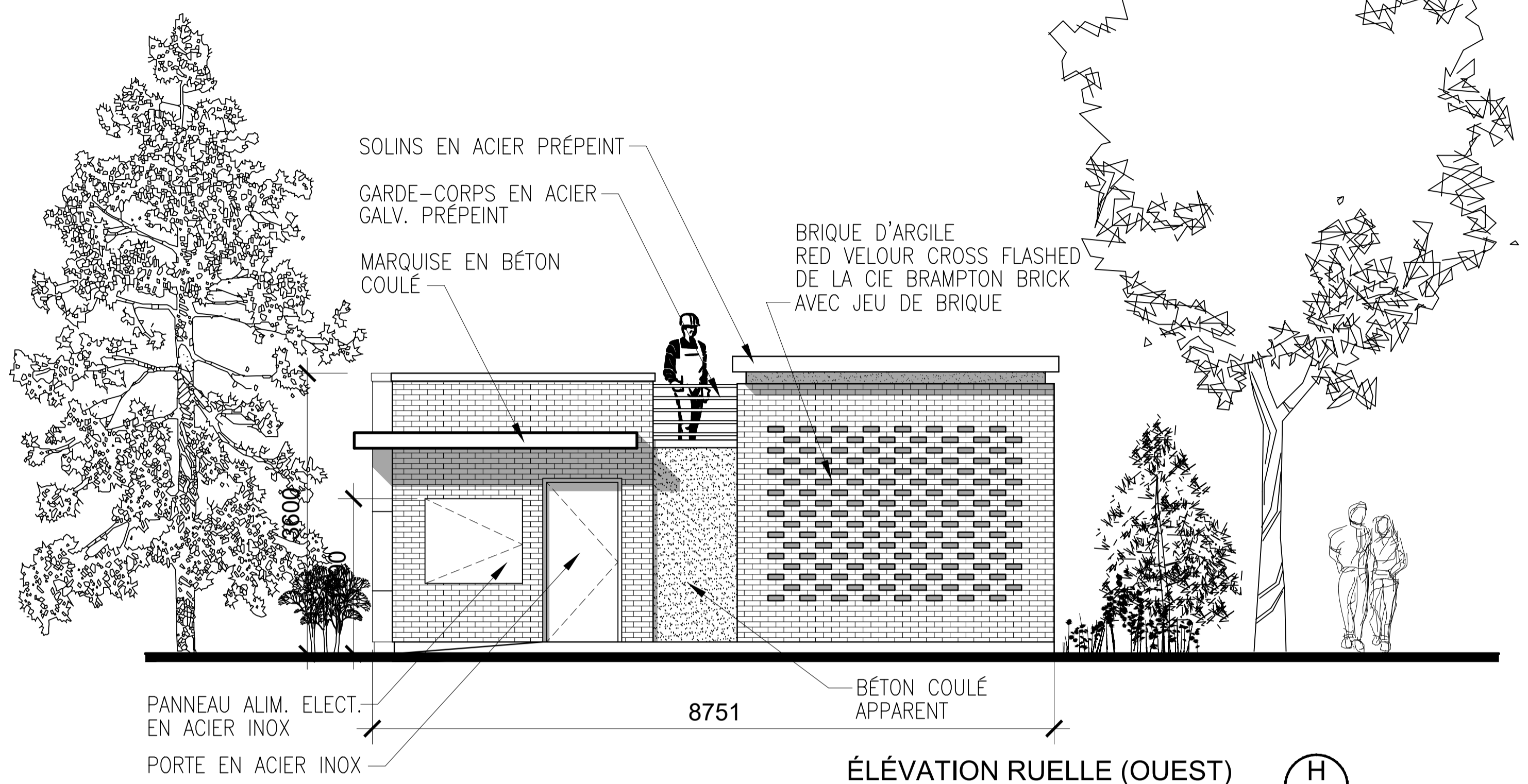
40													
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



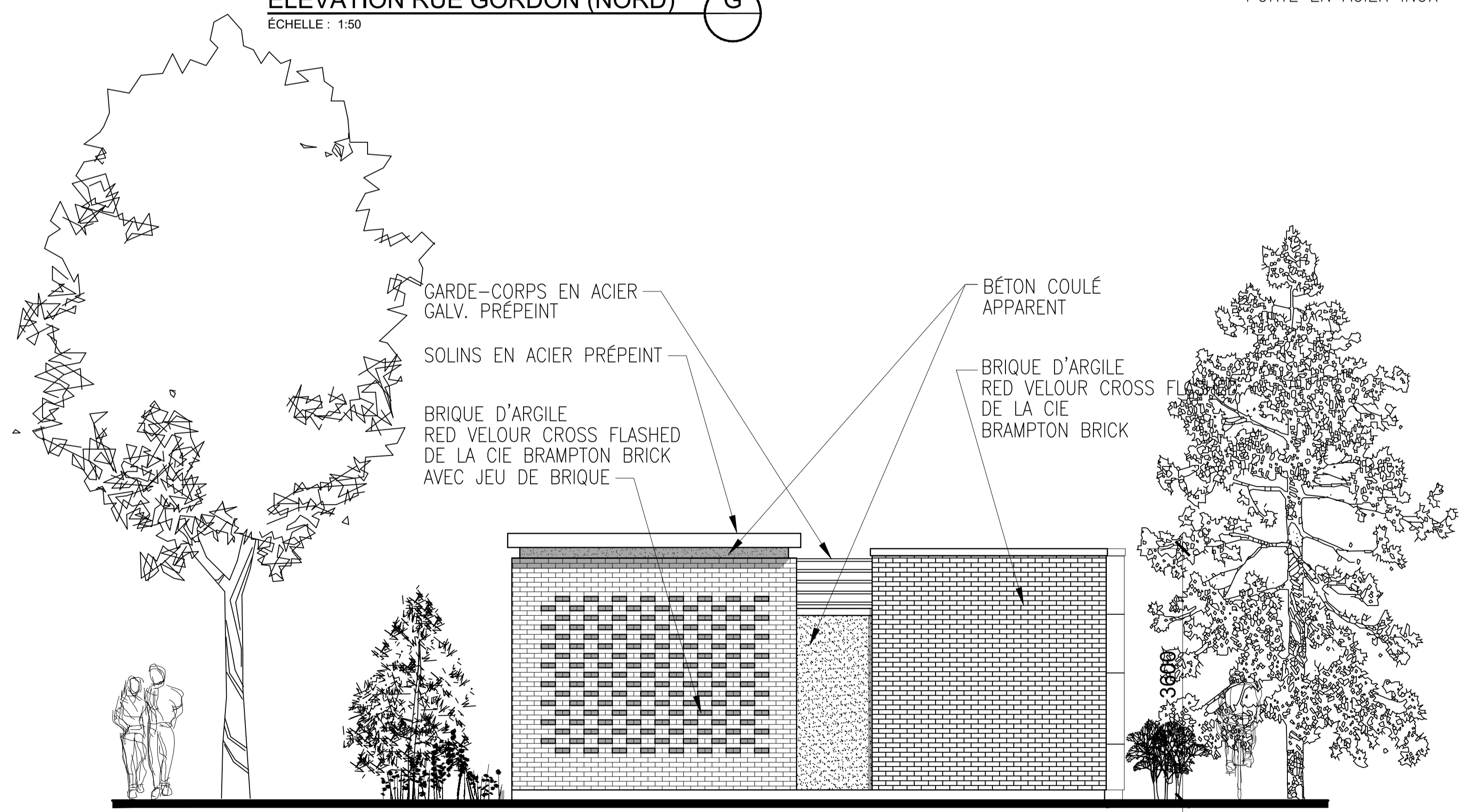
Numéro de plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N67-XXXXXX
 Révision: 00
 CE DOCUMENT D'INGÉNIEURIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.
 FORMAT: AIA, 2016-06



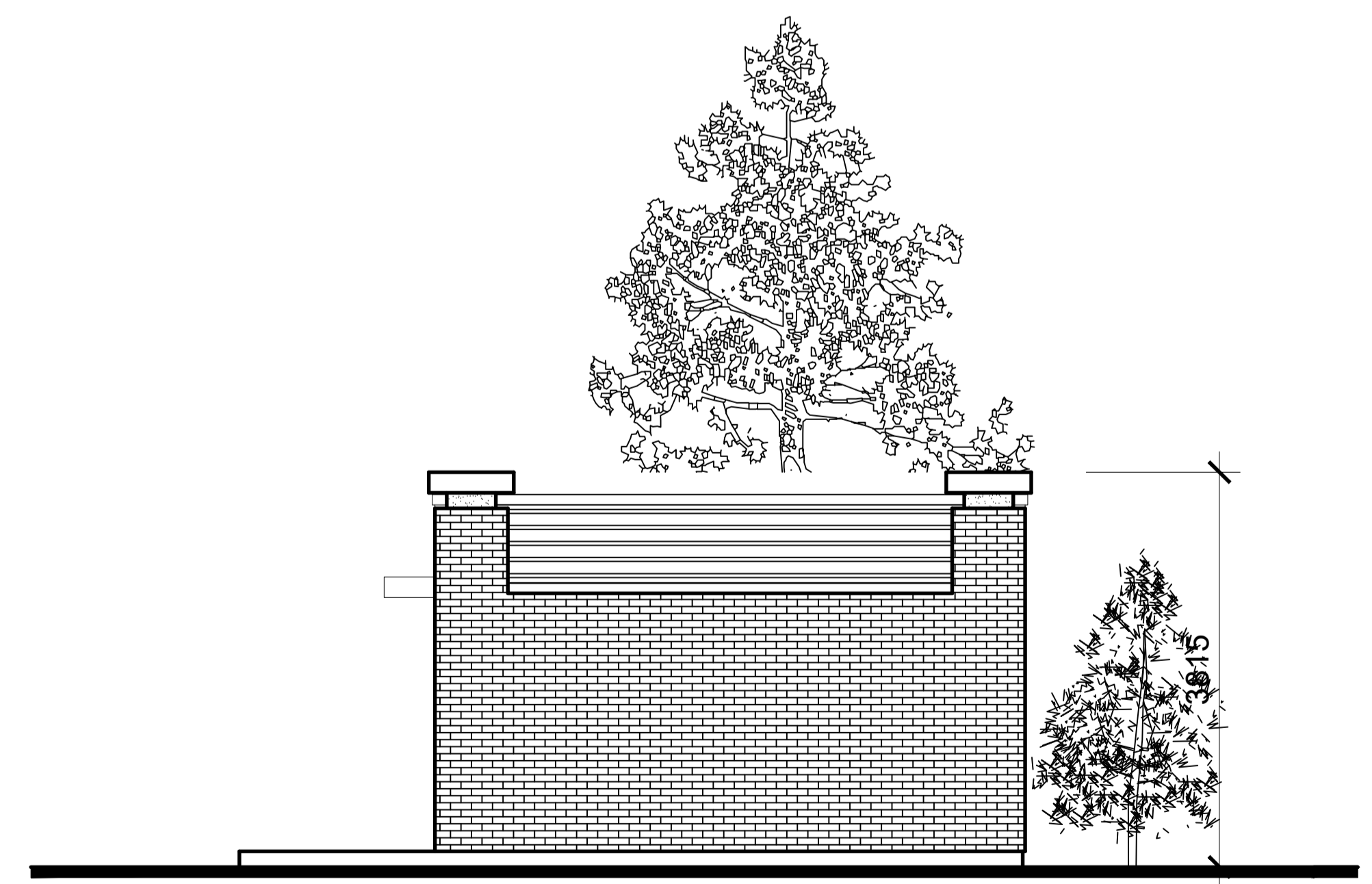
ÉLÉVATION RUE GORDON (NORD) (G)
ÉCHELLE : 1:50



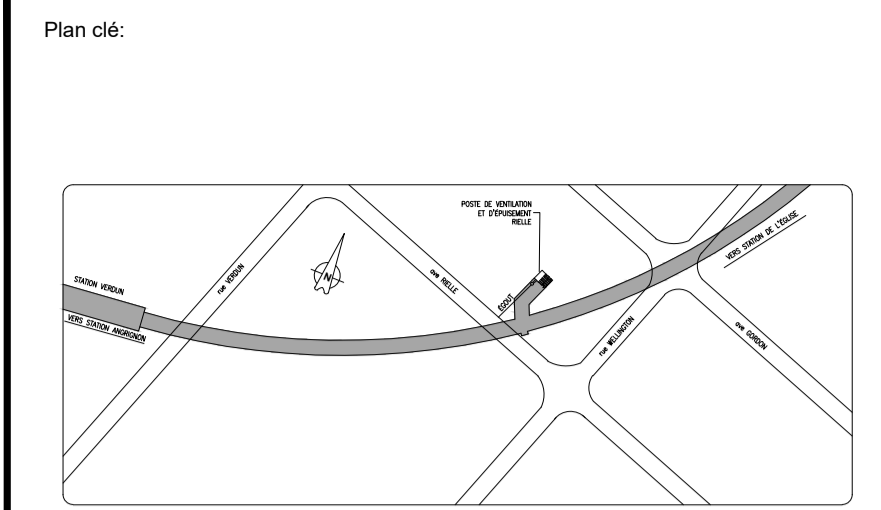
ÉLÉVATION RUELLE (OUEST) (H)
ÉCHELLE : 1:50



ÉLÉVATION RUE RIELLE (SUD) (G)
ÉCHELLE : 1:50



ÉLÉVATION (EST) (H)
ÉCHELLE : 1:50



Notes:
L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
OD	2022-08-16	Émis pour coordination avec l'aménagement		
OC	2021-08-20	Émis pour discussion - Service de l'habitation		
OB	2019-03-21	Émis pour approbation de l'aménagement		
OA	2018-10-30	Émis pour avis préliminaire au CCU		
révisions				

Émetteur:
BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Client:



Localisation:
Ligne 1
1N25 - Verdun - De L'Église

Titre du projet:
VENTILATION

Titre du contrat:
Acquisition de site
Poste de Ventilation Mécanique
Rielle

Titre du dessin:
Élévations

Préparé par: Martin Allard, arch.	Approbation administrative: Oanh Nguyen, ing.
Dessiné par: Martin Allard, arch.	Vérifié par:
Date: 2020-07-07	Échelle: 1:50
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N67-XXXXXX	Dimension: mm
Numéro du projet: 29 04 30	Révision: 00
Référence STM: STM-	Feuille: 1200

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RIELLE
RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE INDÉPENDANTE
EN VERTU DE L'ARTICLE 158.3 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN
COMMUN**

**Présenté au Comité suivi des actifs du conseil d'administration de la Société de
transport de Montréal (STM)**

Janvier 2023

Table des matières

Indications de lecture	4
Lettre de la présidente de la Commission	5
Introduction	7
1. Description du projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle	9
1.1. Communications.....	9
1.2. Nature du projet	9
1.2.1. Localisation souhaitée	11
1.2.2. Conceptions architecturales et aménagement paysager	12
1.2.3. Végétalisation	13
1.2.5. Travaux	15
1.2.5.1. Durée, impacts préliminaires et phases.....	15
1.2.5.2. Études	16
1.3. Impacts potentiels du projet et mesures d'atténuation.....	17
1.3.1. Horaire des travaux	17
1.3.2. Gestion du bruit.....	17
1.3.3. Poussière	17
1.3.4. Excavation mécanique du roc.....	17
1.3.5. Sécurité.....	18
1.4. Logements sociaux.....	18
1.5. Liens avec la communauté	19
2. Opinions des participants et des participantes	19
2.1. Aspects généraux de la séance d'expression des opinions	20
2.2. Aménagement et conception du projet.....	20
2.2.1. Aménagement paysager	20
2.2.3. Environnement.....	21
2.3. Vie de quartier	21
2.4. Nuisances potentielles.....	21
2.4.1. Bruit.....	21
2.4.2. Vibration et incidences potentielles sur les bâtiments	22
2.4.3. Sécurité.....	22
2.5 Logements sociaux.....	22
3. Observations, avis et recommandations de la Commission	23
3.1. Accès à l'information.....	23
3.2. Acceptabilité sociale	24
3.3. Sécurité.....	25
3.4. Qualité de vie	25
3.5. Aménagement paysager.....	26
3.6. Architecture et environnement.....	26
ANNEXE A : Actions de communication.....	28

ANNEXE A.1 : Feuille de communication.....	30
ANNEXE B : Précision d'une réponse apportée en séance d'information publique	31
ANNEXE C : Servitude de passage	32
ANNEXE E : Recommandations proposées par la Commission indépendante.....	33
ANNEXE F – Liste des participants et participantes à la séance d'information (en ligne).....	34
ANNEXE G – Liste des participants et participantes à la séance d'expression des opinions (hybride).....	35

Indications de lecture

Liste des acronymes utilisés dans le présent rapport :

- STM : Société de transport de Montréal.
- PVM : Poste de ventilation mécanique.

Orientations

Les points cardinaux nommés dans ce rapport sont ceux communément admis à Montréal. Ils ne correspondent donc pas aux points cardinaux géographiques. Ainsi la rue Gordon et la rue Rielle sont considérées comme des axes nord-sud tandis que la rue Wellington est considérée comme un axe Est-Ouest.

Lettre de la présidente de la Commission

Montréal, le 21 décembre 2022

M. Sylvain Ouellet, président du comité
Comité de suivi des actifs du conseil d'administration
Société de transport de Montréal
800, rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H5A 1J6

Objet : PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RIELLE

Monsieur Ouellet,
Madame et Messieurs les membres du comité,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de la Commission de consultation publique indépendante sur le projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique (ci-après PVM) Rielle. Ce projet sera implanté au nord de la rue Wellington, entre les rues Rielle et Gordon, dans l'arrondissement de Verdun. Les travaux, entrepris dans le cadre du Programme Réno-Systèmes qui vise le remplacement et la réfection des équipements de la STM en fin de vie, sont prévus du printemps 2024 jusqu'à l'été 2027.

Cette consultation visait à informer et recueillir l'opinion des participant.es sur le projet présenté par la STM et à ouvrir un dialogue sur la cohabitation du PVM Rielle avec ses riverains et ses riveraines autant durant sa phase de construction que son exploitation.

Bien que la durée des travaux envisagés ait été clairement énoncée et malgré une campagne de sensibilisation bien menée par la STM, le projet n'a suscité qu'une faible participation publique. Seulement sept (7) personnes (voir Annexe F) ont assisté à la séance d'information et seulement trois (3) à la séance d'expression des opinions (voir annexe G).

Dans l'ensemble, les citoyens et les citoyennes ne semblent pas remettre en cause la raison d'être du projet. Cela dit, les riverains et les riveraines qui se sont manifesté.es ont vigoureusement fait valoir leurs inquiétudes face aux nuisances en lien aux bruits, aux vibrations, à la poussière, à la circulation et à la sécurité durant les travaux. Ils et elles ont également souligné que le réaménagement de l'espace après les travaux pourrait être l'occasion de bonifier l'aménagement du lieu à des fins environnementales et communautaires.

La Commission note que certaines informations importantes ont été rendues publiques seulement à la veille de la séance d'expression des opinions, soit le 28 novembre 2022. Si les riverains et les riveraines avaient eu plus de temps pour examiner les documents, ils auraient été en meilleure position pour tenir compte de toutes les informations pertinentes dans la formulation de leurs opinions.

De plus, puisqu'une grande part des méthodes de travail relèvera de l'entrepreneur général, qui ne sera nommé qu'après le dépôt du présent rapport, des questions relatives aux nuisances potentielles sont demeurées sans réponse au moment de la séance d'information du 3 novembre 2022.

À la vue des préoccupations exprimées par les participants et les participantes, la Commission formule des recommandations qui visent à assurer : I) que les citoyens et les citoyennes aient, au moment opportun et de façon continue, toute l'information nécessaire pour évaluer le projet et ses impacts, II) qu'un comité de citoyens et de citoyennes soit mis en place pour faciliter le dialogue entre les parties et la résolution de problèmes qui pourraient survenir, III) que des mesures adéquates soient prises pour éviter ou du moins minimiser les nuisances prévisibles, IV) que l'architecture et l'aménagement contribuent de façon positive à la sécurité et à l'attrait du quartier.

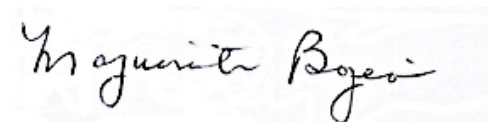
La Commission est confiante que les recommandations découlant des interventions des participants et des participantes fourniront de précieux intrants pour les prochaines étapes du projet d'agrandissement du PVM Rielle.

L'équipe de la STM s'est montrée disponible et attentive aux besoins de la Commission et nous la remercions de sa collaboration.

Je tiens également à remercier tout spécialement mes co-commissaires M. Jacques Besner et M. Jean Caouette ainsi que notre analyste, Mme Laurence Secours, pour leur travail, leur disponibilité et l'esprit d'équipe qui ont facilité la réalisation de notre mandat.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

La présidente



Marguerite Bourgeois, présidente de la Commission

Introduction

La Société de transport de Montréal (ci-après STM) s'est dotée d'un programme Réno-Systèmes qui vise le remplacement et la réfection des équipements en fin de vie¹. La STM souhaite entreprendre, d'ici 2024, des travaux afin de procéder à l'agrandissement de son poste de ventilation mécanique Rielle, situé au nord de la rue Wellington, entre les rues Rielle et Gordon, dans l'arrondissement de Verdun. Le projet, qui s'inscrit dans le programme de modernisation des infrastructures pour le réseau du métro, devrait s'étendre sur une période de 3 ans².

En vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*³ et de sa politique corporative de *Consultation publique — réseau du métro — PC 1.14*⁴, la STM doit mener une consultation publique indépendante avant le démarrage des travaux de construction du projet d'agrandissement du PVM Rielle (ci-après le Projet). Cette consultation est requise préalablement à l'adoption, par le conseil d'agglomération de Montréal, d'un règlement qui prescrira les règles d'urbanisme devant encadrer le Projet. Ainsi, la consultation pourrait permettre à la STM de modifier : le plan d'urbanisme de la Ville (04-047⁵) et le règlement de zonage de l'arrondissement Verdun (no 1700⁶) afin d'autoriser l'usage u.1 (installations de métro) et permettre l'agrandissement d'un poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro entre les stations Verdun et de l'Église⁷.

Le 7 septembre 2022, le Conseil d'administration de la STM a nommé et mandaté une Commission indépendante afin de mener cette consultation publique pour permettre aux citoyens et citoyennes d'exprimer leurs opinions sur le projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle. Composée d'une présidente, Mme Marguerite Bourgeois, de deux commissaires, M. Jean Caouette, architecte, et M. Jacques Besner, urbaniste et d'une analyste, Mme Laurence Secours, les travaux de la Commission ont débuté au mois d'octobre 2022. Les commissaires ne sont ni élu.es, ni des employé.es municipaux, ni des employé.es de la STM, ni des fonctionnaires ; ils et elles agissent de manière indépendante et impartiale, en toute neutralité. Le mandat de la Commission est de veiller au bon déroulement de la consultation publique, de poser toutes les questions susceptibles de permettre une meilleure information du public et de recueillir les questions, commentaires et opinions des citoyens et des citoyennes. La Commission assure aussi la rédaction d'un rapport qui présente ses avis, recommandations et conclusions, à la lumière des questions, commentaires et opinions formulés par les citoyens et les citoyennes⁸. Ce rapport public a une valeur consultative, les décisions relatives au Projet n'appartenant pas à la Commission, mais au Conseil d'administration de la STM.

¹ PowerPoint STM, p.12 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (page consultée le 6 décembre 2022).

² *Ibid.*, p.33

³ Loi sur les sociétés de transport en commun : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-30.01> (page consultée le 25 novembre 2022).

⁴ Règlements et politiques STM : <https://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/pc-114-consultation-publique-reseau> (page consulté le 6 décembre 2022)

⁵ <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/614b5661e7b21e0011152b76>

⁶ <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7d323fd653161ba59e176>

⁷ PowerPoint STM, p.8 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (page consultée le 6 décembre 2022).

⁸ STM, Politique corporative de consultation publique – réseau du métro (PC 1.14).

Une séance d'information publique a été tenue le 3 novembre 2022 et une séance d'expression des opinions a suivi le 29 novembre 2022. Les questions et opinions formulées lors de ces séances ainsi que l'information et la documentation données par la STM constituent les fondements du présent rapport.

Ce rapport est composé de trois chapitres ; le premier expose le projet de la STM selon les informations présentées durant la séance d'information du 3 novembre 2022. Le deuxième résume les opinions des participants et des participantes exprimées lors de la séance d'expression des opinions du 29 novembre 2022. Le troisième chapitre analyse et formule les recommandations de la Commission. Une annexe, qui fait état de toute la documentation reçue par la Commission tout au long de la consultation, se trouve à la toute fin du rapport. Il importe de rappeler que toute l'information divulguée par la STM lors du processus de consultation est accessible au public.

CHAPITRE 1

1. Description du projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle

Le présent chapitre décrit le projet d'agrandissement du PVM Rielle tel que présenté par la STM lors de la séance d'information du 3 novembre 2022⁹. La séance s'est tenue le 3 novembre 2022 en format webinaire sur la plateforme ZOOM. Des 10 personnes inscrites, 7 se sont connectées au webinaire le soir de la séance d'information : Trois (3) riverains ont posé sept (7) questions à la STM, tandis que les commissaires en ont posé cinq (5). Sur les 12 questions posées, 11 réponses ont été données sur place et une question a fait l'objet d'une promesse de réponse ultérieure ; celle-ci a d'ailleurs été rendue publique et envoyée directement au riverain (voir ANNEXE B).

Le présent chapitre intègre également les informations contenues dans le support de présentation de cette séance et l'information disponible sur la page Internet du Projet¹⁰.

1.1. Communications

La STM, dans le cadre de sa consultation publique, est tenue de donner un avis de 15 jours avant la tenue de sa séance d'information¹¹. À cette fin, la STM s'est dotée d'un plan de communications incluant les éléments suivants :

- Distribution de 6 700 dépliants auprès des riverains et des riveraines du PVM Rielle (voir Annexe A.1) ;
- Installation de cinq (5) affiches en périphérie du PVM Rielle, visibles de la voie publique ;
- Publication dans le journal hebdomadaire de Verdun-IDS ;
- Création d'une page sur le site web¹² de la STM dédiée au projet et une autre à la consultation publique ;
- Publication d'annonces géo-localisées sur les comptes Facebook et Twitter de la STM.

Les détails relatifs au plan de communications figurent en Annexe A.

Le 28 octobre 2022, les membres de la Commission, accompagné.es de deux représentantes de la STM, se sont rendu.es sur le site du projet afin de constater l'envergure des travaux envisagés. Suite à cette visite, la Commission a demandé que la durée des travaux (3 ans) soit mentionnée sur l'affichage en bordure du PVM Rielle.

1.2. Nature du projet

Dans le cadre du programme de maintien de ses actifs, la STM planifie l'agrandissement du poste de ventilation situé entre les rues Rielle et Gordon, au nord de la rue Wellington, adjacent au stationnement municipal sur Gordon.

⁹Séance d'information du 3 novembre 2022 : disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (page consultée le 6 décembre 2022).

¹⁰Disponible en ligne : www.stm.info/rielle

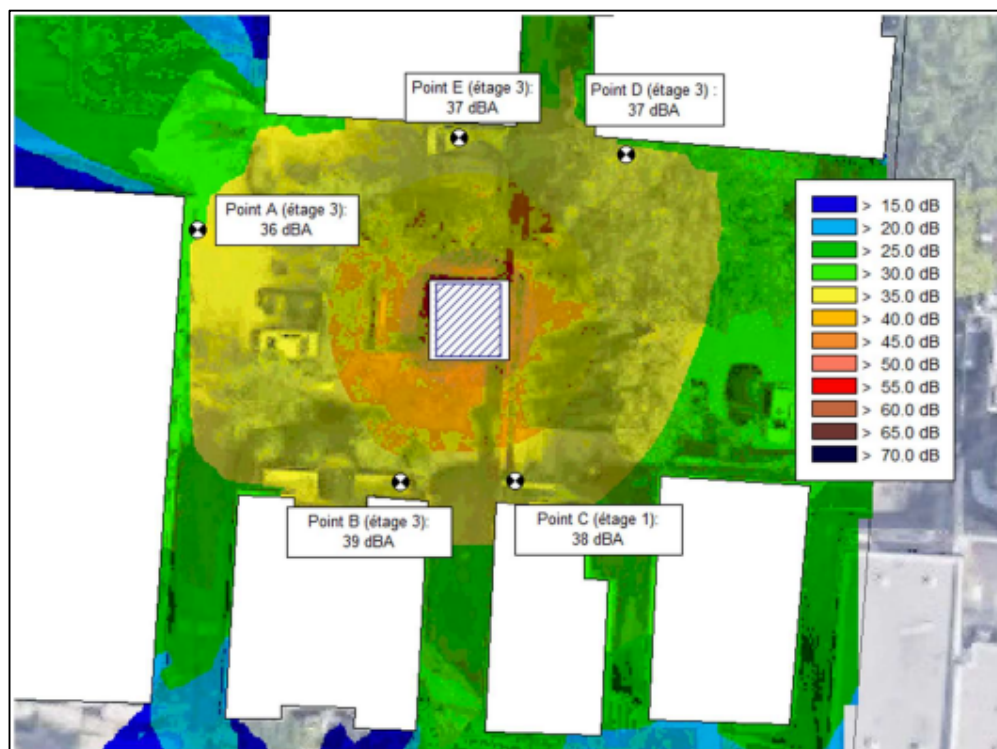
¹¹Conformément à l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun.

¹²Disponible en ligne : stm.info/Rielle.

Cette infrastructure, qui assure la ventilation du tunnel du métro, est essentielle au fonctionnement du métro afin d'assurer une ventilation de confort des tunnels de métro, une ventilation lors des travaux de nuit ainsi qu'une ventilation d'urgence en cas d'incident¹³. Le réseau du métro compte actuellement plus de 88 PVM.

Le PVM Rielle actuel ne respecte pas les normes en matière de bruit et de ventilation (règlement RCA10 210 - 012¹⁴) de l'arrondissement, c'est-à-dire de 50 dBA la nuit, et 60 dBA le jour. Par conséquent, son fonctionnement est actuellement interrompu entre 23 h et 7 h¹⁵ afin d'assurer une quiétude nocturne aux riverains et aux riveraines. L'installation actuelle, équipée de ventilateurs qui extraient l'air chaud du réseau du métro par l'entremise d'édicules munis de grilles d'aération, doit être agrandie afin d'assurer son fonctionnement en tout temps.

Les niveaux sonores du futur PVM Rielle prévoient respecter la réglementation municipale¹⁶. Appuyée par le rapport de l'étude du bruit prévisionnelle, la STM a spécifié que le PVM Rielle devrait être en deçà du niveau permis par Verdun étant donné la localisation du PVM dans un milieu résidentiel¹⁷. Elle projette ainsi un niveau sonore entre 37 et 42 dBA aux résidences les plus près (voir figure 1)¹⁸.



¹³ PowerPoint STM, p.11 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

¹⁴ Règlements municipaux. Disponible en ligne : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7d287fd65315e9159de84> (page consultée 27 novembre 2022)

¹⁵ PowerPoint STM, p.17 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

¹⁶ Stantec (2022), Évaluation du bruit généré par le PVM Rielle rénové.

¹⁷ PowerPoint STM, p.18 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

¹⁸ Stantec (2022), Évaluation du bruit généré par le PVM Rielle rénové.

Concernant les distances qui définissent le rayon des résidences « les plus près », elles se situent environ entre 8,25 mètres et 17,5 mètres¹⁹.

La mise aux normes du PVM Rielle implique plusieurs changements²⁰ :

1. Une réfection dans l'infrastructure existante comprenant un agrandissement minimal de l'infrastructure visible (hors terre) ;
2. Une capacité de ventilation augmentée conforme aux exigences des normes de protection incendie en vigueur ;
3. Une amélioration de la fiabilité et de la robustesse du système de ventilation du tunnel ;
4. Un niveau sonore conforme au Règlement sur les nuisances de l'arrondissement Verdun (règlement RCA10 210 012), installation de silencieux performants ;
5. Un rehaussement de la grille de ventilation à 3,8 m afin de la rendre moins accessible.

1.2.1. Localisation souhaitée

La STM prévoit agrandir la structure existante du PVM Rielle sur la partie entre le PVM Rielle actuel et le stationnement municipal qui débouche sur la rue Gordon (voir figure 2).



Figure 2 : Localisation du PVM actuel et de son agrandissement.

¹⁹ Disponible dans le document « Réponses aux questions complémentaires des participants » sur la page du Projet : stm.info/rielle (onglet documents et infos utiles).

²⁰ PowerPoint STM, p.15 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

Questionnée à propos du changement de zonage²¹, la STM a spécifié qu'elle jouit de droits acquis depuis la construction du métro en ce qui concerne la localisation actuelle du PVM. En effet, au moment d'écrire ces lignes, le règlement de zonage en vigueur ne permet pas l'installation de métro à cet endroit. La STM souhaite régulariser cette situation à la faveur de l'établissement des servitudes (voir ANNEXE C) afférent à la réalisation du projet.

La STM a également rappelé que les changements de zonage étaient souvent requis lors de projets relatifs aux postes de ventilation mécanique et que ceux-ci font l'objet de discussions avec l'arrondissement et sont réglés au cas par cas.

La Commission a soulevé que le projet se situe actuellement dans un milieu d'habitations de type mixte : triplex, logements locatifs, une coopération d'habitation et condos. Le projet d'agrandissement du site devra donc tenir compte des différentes sensibilités et enjeux liés à l'habitation des riverains et des riveraines.

1.2.2. Conceptions architecturales et aménagement paysager

Le PVM actuel, présentement au niveau du sol (figure 3), sera agrandi et élevé d'un étage (figure 4 : page suivante). La STM propose²² :

1. L'utilisation de la brique d'argile comme revêtement extérieur afin de favoriser la bonne intégration du PVM dans son environnement ;
2. Un bâtiment de petit gabarit qui respecte le format des bâtiments en arrière-cour (garage) ;
3. Une implantation réduite au minimum.



Figure 3 : PVM Rielle actuel.

²¹ Question posée par Jacques Besner lors de la séance d'information du 3 novembre 2022.

²² *Ibid.* p. 23.



Figure 5 : PVM Rielle projeté après agrandissement.

La STM souhaite officialiser sa servitude de passage (voir Annexe C)²³ par la rue Rielle jusqu'au PVM Rielle en passant entre le PVM et la coopérative d'habitation²⁴. Au moment d'écrire ce rapport, la STM était toujours en discussion avec la coopérative concernant cette servitude de passage.

1.2.3. Végétalisation

La STM prévoit retirer et conserver des arbres en bordure du nouveau PVM Rielle (voir figure 5 – page suivante). Sept (7) arbres seront retirés. La Commission, lors de sa visite du 28 octobre 2022, a soulevé la possibilité que le chantier nuise également à la haie de cèdres en bordure du stationnement Gordon. La STM a mentionné que, le cas échéant, tout ce qui sera retiré ou abimé sera remplacé.

La Commission a demandé des informations quant à l'essence des arbres (voir figure 5) qui seront retirés et quant au plan de remplacement de ces arbres. Questionnée à savoir si les arbres seraient remplacés par des arbres de même calibre, la STM répond que cela sera fait dans la mesure du possible, mais que les arbres plantés ne peuvent pas excéder certaines limites.

²³ Aussi disponible en ligne : stm.info/rielle

²⁴ Située au 285, rue Rielle.

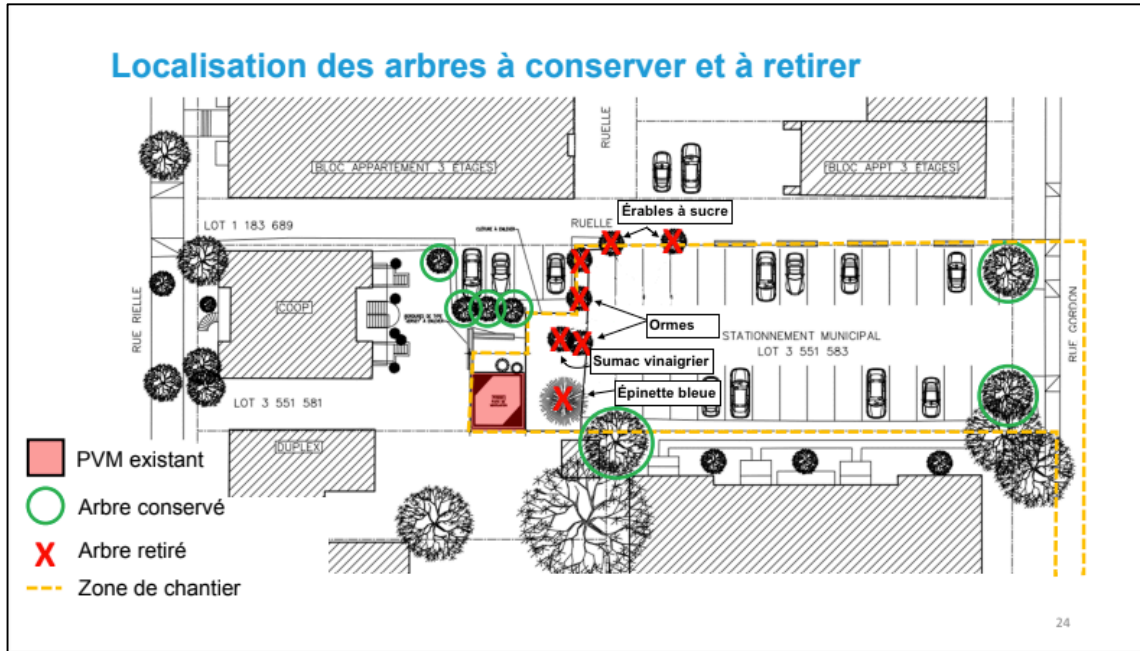


Figure 6 — Arbres à conserver et à retirer

La bande végétalisée (voir figure 6) fait l'objet de discussions avec la ville de Montréal. L'objectif est que la canopée et le nombre d'arbres soient équivalents au paysage présentement observable.

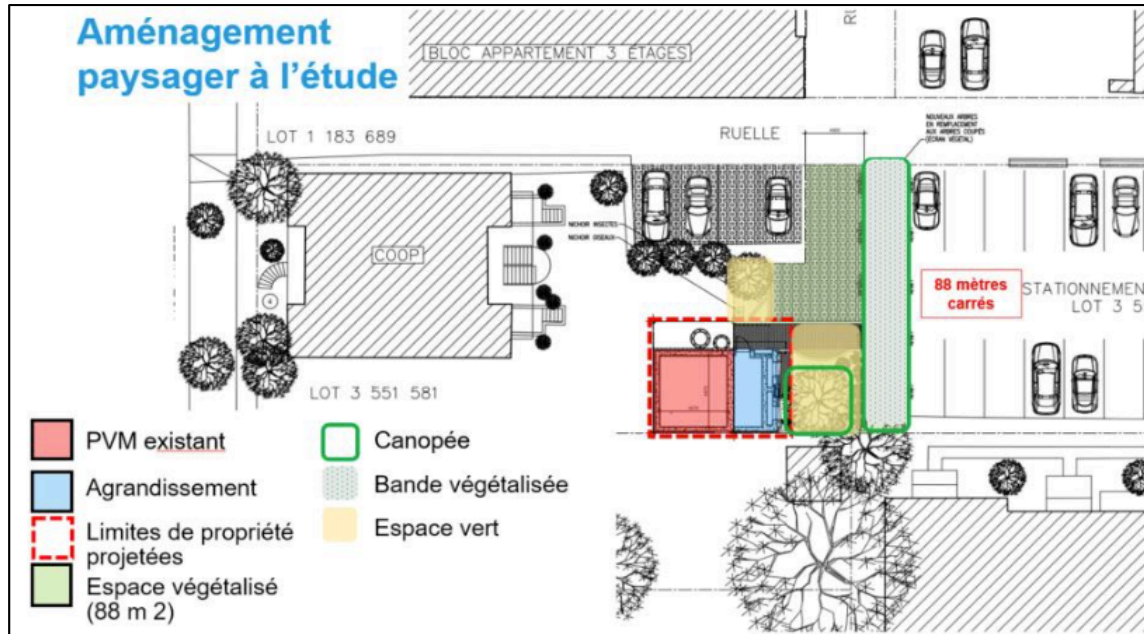


Figure 7 : Aménagement paysager à l'étude

L'aménagement paysager prévu par la STM vise²⁵ :

²⁵ PowerPoint STM, p. 27 et 28 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

1. La bonification de l'espace vert de 11 m. c. (14,3 %) ;
2. La plantation d'arbres entre le stationnement et les riverains et les riveraines ;
3. L'ajout de pavé alvéolé en plus de la bonification de l'espace vert ;
4. Le remplacement de la canopée.

1.2.5. Travaux

1.2.5.1. Durée, impacts préliminaires et phases

Les travaux de la STM dureront du printemps 2024 à l'été 2027²⁶, soit une durée projetée de 3 ans. L'espace exigu du chantier aura un impact restrictif sur la capacité de la machinerie ce qui, selon la STM, aura inévitablement une incidence sur la cadence des travaux.

La STM a précisé qu'il s'agissait de la durée habituelle pour ce type de « chantier à sens unique »²⁷, où chaque étape ne peut commencer qu'une fois la précédente achevée dû à l'espace restreint qui limite la capacité de faire chevaucher les travaux.

Le chantier (voir figure 7) se déroulant principalement dans le stationnement municipal ne causera aucune entrave complète à la circulation. Le stationnement municipal sera toutefois inaccessible pendant toute la durée du chantier, ce qui se traduira par la perte de 28 espaces de stationnement. La STM prévoit également une entrave partielle sur la rue Gordon, des deux côtés de la rue ; l'aire d'attente pour camions sera d'un seul côté de la rue, mais des stationnements devront être retirés des 2 côtés pour permettre les manœuvres des camions. Ce qui entraînera la perte de 6 stationnements payants (avec parcomètres) et 3 stationnements non payants pour un grand total de 37 espaces de stationnement perdus. La STM assure toutefois que les accès à la ruelle et au stationnement souterrain du 252 rue Gordon, ainsi que la station de BIXI, seront maintenus pour toute la durée des travaux²⁸.



Figure 9 : Zone de chantier.

²⁶ PowerPoint STM, p.33 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

²⁷ Séance d'information du 3 novembre 2022 : disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (page consultée le 6 décembre 2022).

²⁸ *Ibid.*

La STM a rappelé que des signaleurs routiers seront présents lors de manœuvres plus délicates.

La STM entend mener la réalisation de ce projet selon les phases et les étapes suivantes²⁹ :

Phase préalable, processus de modification réglementaire :

Étapes	Dates
Dépôt du rapport de la Commission	Décembre 2022
Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération de Montréal	Printemps 2023
Entrée en vigueur du règlement	Été 2023
Émission des permis	Automne 2023

Phase de construction :

Étapes	Dates
Mobilisation du chantier (installation des clôtures, des roulottes de chantier)	Printemps 2024
Installation des services souterrains et remblais	Été 2024
Forage des pieux et excavation	Automne 2024 à l'automne 2025
Bétonnage	Hiver 2025 à l'hiver 2027
Installation des équipements et aménagement paysager	Été 2026 à l'hiver 2027

1.2.5.2. Études

La STM a entrepris plusieurs études afin d'assurer le bon déroulement de ses travaux et de minimiser leur impact potentiel sur les riverains et les riveraines.

En date du 9 décembre 2022, les études suivantes étaient rendues publiques³⁰ et versées au dossier de consultation :

- *Rapport d'étude sur l'ensoleillement (déposé le 28 novembre 2022) ;*
- *Rapport d'étude sur la circulation préliminaire (déposé le 28 novembre 2022) ;*
- *Rapport d'étude du bruit (déposé le 9 décembre 2022).*

Il importe de souligner que deux des trois études ont été rendues disponibles au public seulement 24 h avant la tenue de la séance d'expression des opinions, soit trois jours après la date limite d'inscription à cette même séance. L'étude du bruit n'a été disponible qu'après la séance de consultation, soit le 9 décembre 2022.

²⁹ *Ibid.* p. 33

³⁰ Disponible en ligne : stm.info/Rielle

1.3. Impacts potentiels du projet et mesures d'atténuation

La STM a précisé, en séance d'information publique, les impacts prévisibles et potentiels de l'agrandissement du PVM Rielle, en phase de chantier, comme en phase d'exploitation.

1.3.1. Horaire des travaux

Durant cette séance d'information, la STM a informé que les travaux s'effectueraient en respect de la réglementation municipale, majoritairement de 7 h à 21 h en semaine et, de manière ponctuelle, le samedi et dimanche de 8 h à 17 h. Elle a ajouté que des travaux de nuit dans le tunnel du métro pourraient avoir lieu en dehors des heures d'exploitation du métro, mais qui, le cas échéant, n'entraîneront pas d'impacts significatifs de bruit pour les riverains et riveraines.

1.3.2. Gestion du bruit

Durant la phase des travaux, l'entrepreneur général devra se conformer aux limites de bruits et nuisances imposées par la STM. De plus, la STM pourrait déployer divers moyens de contrôle et surveillance des nuisances, par exemple : un programme de relevés sonores mené par une firme spécialisée, des mesures d'atténuation telles que le bruit blanc ou l'utilisation d'équipements électriques, des écrans acoustiques et alarmes de recul à intensité variable³¹. Au sujet des bruits blancs, la STM a rappelé que le devis de contrôle du bruit de la STM durant la phase de construction était très sévère. La STM exige l'utilisation du bruit blanc pour le recul³². Interrogée à ce sujet, la STM a rappelé qu'il s'agissait de normes de sécurité et de contrôle des nuisances obligatoires dans les devis de la STM.

1.3.3. Poussière

La STM a présenté trois solutions qui seront utilisées pour réduire l'émission de poussière lors des travaux d'agrandissement, soit³³ :

1. L'installation de toiles anti-poussière sur 100 % de la clôture de chantier (en contreplaqué ou grillage) ;
2. L'arrosage lors de démolition (hors-sol et sous-sol) ;
3. L'arrosage des routes en période sèche.

1.3.4. Excavation mécanique du roc

Concernant les travaux d'excavation du roc, qui ont suscité le plus de questions en séance d'information du 3 novembre 2022, la STM prévoit :

³¹ Intensité variable ; niveau s'ajuste selon le bruit ambiant (pour qu'on l'entende).

³² Moins bruyante que les alarmes dites normales (bip bip), cette alarme est plus stable au contact de surfaces comme l'asphalte, la brique ou le gazon. Le son (pschiit pschiit) est dirigé davantage vers l'arrière du véhicule, ce qui limite la portée du bruit tout en améliorant son efficacité.

³³ Séance d'information du 3 novembre 2022 : disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

1. Respecter les paramètres édictés par des études géotechniques effectuées par une firme externe ;
2. Faire la vérification des vibrations sur place pour respecter les limites en vigueur (des limites de vibrations existent au niveau de la réglementation de la Ville de Montréal établie à 25 mm/sec.³⁴).

Questionnée à savoir si les travaux d'excavation pourraient entraîner des dommages aux fondations des bâtiments près du site des travaux, la STM a rappelé que la grande majorité de ses projets s'effectuent en ville, dans un milieu urbain et dense. Elle a d'ailleurs rappelé qu'elle utilise plusieurs méthodes et approches : pré inspections des bâtiments par des experts et des expertes, limite de vibration imposée, sismographe installé et supervisé en temps réel. Il serait donc très peu probable qu'il y ait des dommages en lien avec les travaux d'excavation puisque ceux-ci sont encadrés par des devis, des experts et des expertes, la STM et des entrepreneurs. Bien qu'une réponse finale ne puisse être donnée à ce stade de la démarche, la STM a mentionné que le rayon d'action par rapport aux pré inspections devait être déterminé par les experts et les expertes, mais il pourrait s'étendre à plus ou moins 50 m.

En réponse à une question relative aux méthodes de forage, la STM a indiqué que les méthodes d'excavations seront au choix de l'entrepreneur général. Pour l'instant la STM envisage des méthodes mécaniques, mais il est possible que l'entrepreneur général opte pour une technique de micro dynamitage adaptée aux milieux urbains. Le cas échéant, le devis relié aux encadrements de la STM, qui assure le respect des règlements au niveau des vibrations, assurera la présence d'une firme externe experte. Cette dernière aurait alors le mandat de déterminer les contraintes, les modalités et les zones d'influence en lien avec la technique d'excavation. Advenant l'utilisation de micro dynamitage, des détecteurs de monoxyde de carbone (CO)³⁵ seront distribués aux riverains et aux riveraines pour assurer une sécurité supplémentaire. Des pré-inspections, à des adresses identifiées, pourraient également être envisagées. La STM a également rappelé qu'une séance d'information ainsi qu'une distribution de feuillets explicatifs auront lieu si la mise en œuvre du micro dynamitage était envisagée.

1.3.5. Sécurité

Lorsque le chantier sera en activité, une présence sera toujours assurée à l'intérieur du chantier. La barrière restera fermée en tout temps pour les riverains et les riveraines et les clôtures seront érigées à 8 pieds de hauteur. La STM prévoit également l'installation de bandes Jersey (blocs en béton) du côté de la rue pour une protection contre les véhicules.

1.4. Logements sociaux

Lors de la séance d'information du 3 novembre 2022, un riverain a questionné la STM sur de possibles problèmes de communication entre la STM et la Ville de Montréal. Le riverain a expliqué que l'arrondissement aurait fait une présentation en 2019 de quatre (4) sites réservés à des

³⁴ Information fournie par la STM et disponible en ligne : STM.info/Rielle

³⁵ <https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cacouna/documents/DB33-1.pdf>

logements sociaux. Si la STM présente son projet prévoyant un chantier qui doit durer jusqu'en 2027 sur un des sites visés par l'arrondissement pour du logement social, cela porte à croire, selon le riverain, que la STM n'est pas arrimée avec l'arrondissement pour son projet.

La STM a d'abord offert une réponse en direct, mentionnant que son mandat prévoyait la remise en état du stationnement actuel. La STM a aussi invité le riverain à se tourner vers les propriétaires du stationnement, c'est-à-dire au Service de l'habitation de la ville. La STM a également rappelé que le PVM Rielle est situé au fond du stationnement et possède une servitude de passage (à venir).

La STM a également offert une réponse écrite en date du 5 novembre disponible sur son site Internet et envoyée directement au riverain. Cette réponse se lit en ces termes :

« Nous sommes en discussion continue avec l'arrondissement Verdun depuis environ deux ans pour le projet d'agrandissement du PVM Rielle et les travaux de la STM sont arrimés avec eux. Le site adjacent au PVM, qui est présentement un stationnement public, sera utilisé durant notre chantier. Il s'agit d'un terrain municipal réservé au Service de l'habitation de la Ville de Montréal. Pour plus de détails concernant les intentions de l'arrondissement sur le développement de ce site (Lot 3 551 583), nous vous invitons à vous adresser directement à eux.»³⁶

1.5. Liens avec la communauté

En plus des dépliants, des publicités géolocalisées, de la séance d'information du 3 novembre et de la séance d'expression des opinions du 29 novembre ; la STM s'est également assurée de maintenir des réseaux de communication dédiés aux citoyens et citoyennes durant les travaux.

- Tout au long des travaux d'agrandissement du PVM Rielle, une page web³⁷ du projet contenant toute la documentation explicative du projet sera disponible au public.
- Il sera aussi possible de poser ses questions au service à la clientèle de la STM (514 786-4636 option 6 puis option 1). Un agent de liaison s'occupera ensuite de faire le lien avec le riverain ou la riveraine.

2. Opinions des participants et des participantes

Ce chapitre présente les interrogations, préoccupations, et opinions exprimées par les citoyens et les citoyennes, durant la consultation publique indépendante sur le projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique (PVM) Rielle.

³⁶ Précision d'une réponse apportée en séance d'information publique du 3 novembre 2022 – rendue publique sur le site stm.info/Rielle le 5 novembre 2022.

³⁷ Disponible en ligne : stm.info/Rielle.

2.1. Aspects généraux de la séance d'expression des opinions

Trois personnes ont soumis leurs opinions à la Commission : une par écrit, une en virtuel, à distance, et une en virtuel sur les lieux de l'Hôtel de Ville de Verdun.

Suivant la préférence des citoyens et des citoyennes inscrits et inscrites, la présidente de la Commission, les deux commissaires ainsi que la secrétaire-analyste étaient à distance, en virtuel.

Des représentants et représentantes de la Société de transport de Montréal (STM) étaient sur place, à l'Hôtel de Ville de Verdun, afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement du citoyen présent.

Les trois riverains et riveraines qui ont exprimé leurs opinions avaient tous et toutes préalablement écouté la séance d'information du 3 novembre 2022. Bien que personne ne semble s'opposer au projet d'agrandissement du PVM Rielle en tant que tel, des craintes et opinions relatives aux aspects généraux et aux nuisances que pourrait provoquer un tel chantier ont été exprimées.

2.2. Aménagement et conception du projet

Les participants et participantes se sont questionnés sur la conception et l'aménagement du projet. Certains et certaines ont fait des commentaires sur la durée, l'impact des travaux, l'architecture ainsi que sur l'aménagement paysager envisagé et l'utilisation du stationnement à d'autres fins.

2.2.1. Aménagement paysager

L'aménagement paysager est un des sujets phares qui a été abordé lors de la séance des expressions des opinions. Un riverain a proposé de pallier la coupure du sapin/canopée par le verdissement des quatre (4) cases de stationnement à l'ouest dudit stationnement (vers le PVM Rielle) : « Le stationnement est sous-utilisé, même l'été lorsque la rue Wellington est fermée »³⁸.

Ce à quoi la STM³⁹ a répondu que l'espace, ci-haut décrit par le riverain, faisait déjà état d'une évaluation auprès de la STM. Bien que le stationnement appartienne à la Ville de Montréal, la STM a mentionné vouloir présenter son projet de verdissement à la Ville de Montréal. La STM, suite aux travaux, s'est engagée à remettre dans le même état qu'avant les travaux, le stationnement. Elle peut toutefois proposer à la ville un plan différent.

Dans le même esprit d'amélioration de l'espace vert, un riverain⁴⁰ nous a adressé une lettre faisant mention du côté massif de l'architecture du poste de ventilation. Le riverain propose ainsi de maximiser l'aménagement paysager « pour avoir le plus de verdure — nécessitant le moins d'entretien, ainsi que le moins de brique/béton/asphalte dans la ruelle » et que cet aménagement

³⁸ Francis Waddell

³⁹ Oanh Nguyen

⁴⁰ Jacquelin Gauthier

soit inclus dès le départ dans les plans de la STM (voir ANNEXE B pour la lettre entière). Cette même lettre mentionnait également l'idée d'aménager des arbustes denses à proximité du poste de ventilation afin que ceux-ci aident à absorber « les vibrations afin d'aider à limiter le bruit produit par la station de ventilation »⁴¹.

2.2.3. Environnement

Cette lettre (ANNEXE B) invitait également la STM à réfléchir à des solutions contre l'îlot de chaleur⁴² créé par le stationnement adjacent à la ruelle et la rue Gordon. Elle mentionne également l'importance de conserver les arbres et les arbustes en abord du stationnement.

2.3. Vie de quartier

Le riverain et la riveraine⁴³ présent.es à la séance d'expression des opinions ont également souligné l'importance de l'espace entourant le PVM Rielle pour le quartier : « Entre 12 - 15 enfants habitent la ruelle — les parents sont très actifs : BBQ, lecture de compte, un vrai esprit de communauté. L'hiver lorsque toute la neige est poussée vers le sapin, les enfants jouent dans la ruelle. C'est important pour le quartier de conserver, voire de bonifier ces espaces. »⁴⁴.

2.4. Nuisances potentielles

La totalité des participants et participantes s'est dite préoccupée par l'ampleur de l'impact potentiel des nuisances que pourrait générer le projet. Des nuisances liées au bruit du chantier, au bruit du nouveau PVM, à la sécurité et à la vie de quartier ont été invoquées.

2.4.1. Bruit

Les riverains et les riveraines semblaient intéressé.es à avoir de plus amples informations lorsque l'entrepreneur général sera sélectionné par la STM. Une riveraine⁴⁵ a spécifié qu'elle travaillait de la maison, en bordure du PVM. Les travaux sont susceptibles d'impacter grandement sa qualité de vie en termes de calme et de concentration. Elle invite également la STM à poser des panneaux d'insonorisation pour éviter ce genre de perte de jouissance.

Un riverain a également mentionné qu'il sera impératif « que la STM veuille à respecter les normes de bruit en lien avec le nouveau poste de ventilation, tel que suggéré par les plans présentés ». Le riverain se questionne également quant à la possibilité pour le nouveau PVM Rielle, d'être hors fonction durant la nuit.

Un riverain⁴⁶ s'est inquiété du micro dynamitage nocturne. La STM est toutefois intervenue pour spécifier qu'aucun micro dynamitage ne s'effectuerait de nuit.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Jacquelin Gauthier, Nicolas LeJeune

⁴³ Francis Waddell et Elsa Ekonomie

⁴⁴ Francis Waddell

⁴⁵ Elsa Ekonomie

⁴⁶ Francis Waddell

2.4.2. Vibration et incidences potentielles sur les bâtiments

Plusieurs citoyens et citoyennes se sont dits préoccupé.es par les potentiels impacts des opérations d'excavation sur leur santé, leur sécurité, et pour les bâtiments avoisinants⁴⁷. Les enjeux de vibrations liés aux travaux ont été soulevés⁴⁸ lors de la séance d'information ainsi que pendant la séance d'expression des opinions. Une riveraine⁴⁹ a invité la STM à faire tout en son pouvoir afin d'éviter ces nuisances.

Des participants et participantes à la séance d'information ont également partagé leurs inquiétudes face aux potentiels dommages que les travaux d'excavation pourraient causer sur la structure et les fondations des bâtiments alentours. Un citoyen⁵⁰ a émis le souhait d'être informé à nouveau lorsque les techniques d'excavation ainsi que le rayon d'action (pour les pré inspections) utilisés seront sélectionnés. Les questions restées en suspens seront répondues une fois l'entrepreneur général sélectionné.

2.4.3. Sécurité

Une riveraine⁵¹ s'est inquiétée des mesures de sécurité considérées par la STM durant les travaux. L'accès au chantier se doit d'être très bien sécurisé afin d'éviter des vols, accidents ou dommages.

Des inquiétudes générales concernant l'architecture finale du PVM Rielle ont été soulevées par un riverain⁵². Il demande si la question de l'éclairage avait été examinée en lien avec la nouvelle infrastructure et le terrain adjacent, notamment le stationnement. Selon lui, un éclairage soigné du poste de ventilation pourrait limiter la présence de flâneurs dans la ruelle, par exemple : « limiter les recoins obscurs, les endroits où les gens pourraient aller déposer leurs déchets ». Cet éclairage ne devrait pas non plus être trop brusque pour le voisinage.

Pour un riverain⁵³, le choix des matériaux devrait être fait en fonction des risques de vandalisme. Sinon, une végétation sur la périphérie du bâtiment (ex. : rosiers, graminées) pourrait également limiter l'accès aux murs du bâtiment et diminuer les risques de vandalisme.

2.5 Logements sociaux

En 2019 l'arrondissement de Verdun avait présenté un projet de transformation du stationnement en logements sociaux. Un riverain⁵⁴ s'inquiète du possible manque de communication et de coordination entre la ville centre, l'arrondissement et la STM. Il souligne l'importance pour ces trois instances de communiquer fréquemment en rapport à la conception du projet.

⁴⁷ Stéphane Lemay, Elsa Ekomie, Jacques Labonté, Jacquelin Gauthier

⁴⁸ Stéphane Lemay, Elsa Ekomie, Jacques Labonté

⁴⁹ Elsa Ekomie

⁵⁰ Jacques Labonté

⁵¹ Elsa Ekomie

⁵² Jacquelin Gauthier

⁵³ Jacquelin Gauthier

⁵⁴ Giacomo Valzania

3. Observations, avis et recommandations de la Commission

3.1. Accès à l'information

Plusieurs éléments ou zones de préoccupations potentielles demeurent indéterminés au moment de déposer ce rapport. Notamment parce que ces éléments ne sont soit pas encore connus ou laissés à la discrétion des futurs entrepreneurs. En ce sens, des inquiétudes ont été soulevées par les participants et les participantes :

- Le volume (nombre de camions) et les heures de circulation et de stationnement des camions et des véhicules personnels des employés et des employées de chantier, notamment sur la rue Gordon ;
- Les questions liées aux méthodes de travail (excavation).

La STM a fait valoir que les normes de bruits et vibrations seraient respectées en tout temps. Des détails ont été fournis en réponse à certaines questions, par exemple sur les impacts de la circulation dans les rues avoisinantes⁵⁵. Considérant la mise en ligne tardive de ces documents (28 novembre 2022), la Commission est d'avis que certains détails majeurs ont pu échapper aux citoyens et aux citoyennes.

Ainsi, il serait utile de porter à l'attention du public certains éléments saillants en regard aux nuisances potentielles à prévoir, mais également au projet en général. On note, entre autres :

a) Bruits et vibrations :

- Les périodes et la durée des potentielles nuisances sonores maximums ;
- La nature de ces potentielles nuisances (excavation, bétonnage, manœuvres de camions, etc.) ;
- Le périmètre où seront perçues ces potentielles nuisances sonores.

b) Poussière :

- Les périodes susceptibles de provoquer de la poussière.

c) Circulation :

- Les heures de pointe de la circulation des camions ;
- Le maintien des fréquences de la ligne de l'autobus sur Wellington et de ses abris-bus ;
- L'accès à la ruelle de la cour pour les riverains et les riveraines, la collecte de bacs de déchets et les livraisons ;
- Les entraves de part et d'autre de la rue Gordon, notamment pour les places de stationnement, l'espace dépôt des dons à Renaissance et pour les piétons sur le trottoir sud de la rue Gordon (un point négligé dans l'étude de circulation) ;
- Les mesures à envisager l'hiver, notamment avec les clôtures de chantier et les barrières le long de la rue Gordon.

⁵⁵ Stantec (2022), Étude de circulation. Disponible en ligne : [STM.info/Rielle](https://stm.info/Rielle)

d) Aménagement :

- Les essences d'arbres et arbustes qui seront privilégiées lors de la plantation ;
- Les étapes nécessaires à l'adoption, par l'arrondissement de Verdun et la Ville de Montréal, du projet d'aménagement paysager dans les 4 espaces de stationnement ;

Recommandation 1

Considérant les nombreuses décisions découlant de l'entrepreneur général, la Commission recommande la tenue d'une séance d'information où les citoyens et les citoyennes pourront poser leurs questions directement à l'entrepreneur général lorsque celui-ci aura été sélectionné.

Recommandation 2

Concernant de futures consultations publiques que la STM aurait à faire ; que soit déposé, sur le site Internet de la STM, le dossier d'information le plus complet possible. Que ce dossier comprenne les documents nécessaires afin de permettre aux citoyens et aux citoyennes une compréhension complète du projet avant la date limite des inscriptions à la séance d'expression des opinions.

3.2. Acceptabilité sociale

La raison d'être du projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique (PVM) Rielle ne semble pas avoir été remise en cause par les riverains et les riveraines. Cela dit, la quasi-totalité des interventions des riverains et des riveraines faisait état des préoccupations liées aux nuisances que le projet pourrait occasionner sur leur qualité de vie.

Ces préoccupations sont tout à fait légitimes considérant l'ampleur et la durée du chantier. La Commission reste néanmoins préoccupée par la faible participation à la consultation publique des propriétaires et locataires avoisinant le futur chantier. Étant donné que le projet est prévu pour 2024 à 2027. La Commission estime qu'il serait judicieux pour la STM de rencontrer et d'échanger avec les riverains et les riveraines à nouveau à une date ultérieure, plus rapprochée des travaux. La Commission salue la volonté de la STM de mettre en place plusieurs moyens de communication avec les citoyens et citoyennes.

La mise en place d'un comité de bon voisinage pourrait être envisagée afin d'échanger avec les riverains et les riveraines sur une base régulière et proactive. Un comité comme celui proposé pourrait permettre de faciliter un dialogue constructif entre les riverains et les riveraines, l'entrepreneur général et la STM tout au long des travaux. Une telle initiative permettrait de mieux comprendre et si possible d'atténuer les nuisances possibles liées à un chantier d'envergure comme celui du PVM Rielle.

Recommandation 3

Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, de discuter

des nuisances afférentes et d'explorer différentes pistes de solution ou mesures d'atténuation possibles.

3.3. Sécurité

La Commission s'appuie sur les préoccupations liées à la sécurité soulevées par les citoyens et les citoyennes qui ont participé à la consultation publique. Les aménagements de la zone de travaux et de l'aire d'attente pour camions nécessitent la fermeture du trottoir du côté ouest sur la rue Gordon⁵⁶. Cette entrave nécessiterait aux marcheurs et aux marcheuses de se transférer vers le trottoir côté est ou sinon de se déplacer sur la chaussée, en sens inverse de la circulation⁵⁷. La Commission comprend que la STM fera le nécessaire afin d'assurer une sécurité sans compromis aux riverains et aux riveraines et aux passants et passantes en abord du chantier. Ceci dit, la Commission souhaite s'assurer que le plan d'implantation prévu assurera également un corridor de circulation dégagé sur le trottoir afin que les automobilistes puissent apercevoir les piétons et les piétonnes en tout temps.

Recommandation 4

La Commission recommande à la STM la mise en place d'un passage sécuritaire sur la zone d'entrave du trottoir du côté ouest sur la rue Gordon. La Commission entend par passage sécuritaire un passage : éclairé, dégagé, visible aux automobilistes et universellement accessible.

L'accès au chantier, de manière générale, a fait l'objet de préoccupation des participants et participantes, notamment en rapport à la sécurisation des accès tout autour du chantier durant les travaux. Pour éviter des vols, accidents et dommages, la STM a prévu des barricades de 8 pi de haut au pourtour du chantier.

Certains citoyens se sont questionnés sur la délimitation de ces clôtures, sur la sécurisation des accès au chantier ainsi que sur l'éclairage de façon à limiter la présence de flâneurs dans la ruelle (ex : limiter les recoins obscurs, les endroits où les gens pourraient aller déposer leurs déchets). Une lumière tamisée, qui ne nuit pas aux habitations adjacentes au PVM Rielle, pourrait participer à réduire la fréquentation des lieux durant la nuit.

Recommandation 5

La Commission recommande l'installation d'un éclairage approprié du PVM Rielle actuel et futur afin de limiter le flânage indésirable tout en évitant de nuire aux riverains et aux riveraines.

3.4. Qualité de vie

Le PVM Rielle est actuellement constitué d'une infrastructure en béton clôturée, dissimulée dans un jardinet avec des arbres matures, quelques espaces de stationnement et un nichoir à insectes.

⁵⁶ Stantec (novembre 2022), Étude de circulation dans le cadre des travaux pour la construction du poste de ventilation mécanique Rielle.

⁵⁷ *Ibid.*

Le site du PVM Rielle est également entouré de deux ruelles et d'espaces de stationnements adjacents. La Commission a reçu le témoignage d'un riverain qui faisait état de l'usage de ces lieux par les enfants et les familles comme terrain de jeu et lieu de rencontre pour le voisinage.

Les riverains et les riveraines tiennent à ce que ces espaces demeurent accessibles et souhaitent que le projet d'agrandissement du PVM Rielle soit l'occasion de bonifier l'environnement.

La Commission prend acte du fait que l'utilisation de ces espaces comme « aire de jeu et rencontre » ne faisait pas partie des paramètres initiaux du projet. Ceci dit, étant donné la rareté de tels espaces dans l'environnement urbain, il y aurait lieu d'appuyer les demandes de préservation et d'amélioration de ces espaces.

Lors de sa visite, la Commission a également remarqué la présence d'un nichoir à insectes et d'une mangeoire à oiseaux en bordure du PVM Rielle. Tant comme geste de bon voisinage que comme mesure positive pour l'environnement, la Commission est d'avis qu'il soit utile de maintenir (ou déplacer) ces installations.

Recommandation 6

Que la STM tienne compte de la possibilité que les lieux du nouveau site du PVM Rielle soient utilisés à des fins récréatives (ex. : installation d'un abreuvoir, dispositif pour vélos, etc.). Dans un esprit de bon voisinage, la Commission encourage aussi la STM à procéder au déménagement temporaire et à la préservation du nichoir à insectes et de la mangeoire à oiseaux présentement sur place, pour maintenir le côté ludique des lieux.

3.5. Aménagement paysager

Malgré les craintes exprimées concernant la perte de canopée, particulièrement du sapin mature en bordure du PVM Rielle, les riverains et les riveraines semblent accueillir le projet de reverdissement de la STM de façon favorable. La Commission souligne le soin particulier qu'a apporté la STM à la bonification du projet de PVM Rielle par l'aménagement d'un espace vert sur son terrain et possiblement celui de la Ville de Montréal (une partie du stationnement). Concernant ce dernier point, la Commission souhaite s'assurer que la STM accueillera favorablement les propositions citoyennes de verdissement des quatre espaces de stationnement appartenant à la Ville de Montréal.

Recommandation 7

Que la STM collabore avec la Ville de Montréal et fasse tout en son pouvoir afin d'appuyer le projet de conversion en espaces verts des quatre espaces de stationnements adjacents du côté ouest.

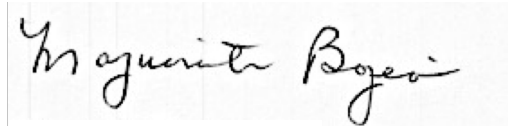
3.6. Architecture et environnement

La Commission constate que la STM projette l'utilisation de la brique comme revêtement du nouveau PVM Rielle comme clin d'œil approprié aux garages dans les ruelles, typiques dans ce quartier.

Recommandation 8

La Commission recommande à la STM de privilégier des matériaux, végétations et aménagements susceptibles : d'absorber les bruits et les vibrations, de limiter l'accès aux murs du bâtiment et de diminuer les risques de vandalisme avec, notamment, des rosiers, des graminées et un enduit anti-graffiti.

Fait à Montréal, le 13 janvier 2023



Marguerite Bourgeois





Jacques Besner, commissaire



Jean Caouette, commissaire

ANNEXE A : Actions de communication

Pièce	Détails	Date de diffusion
Dépliant informatif	Distribué à environ 6 700 portes dans le périmètre en pièce jointe (qui inclut la zone de 200 mètres).	Entre le jeudi 13 et le lundi 17 octobre
Affiches	Installation de 5 affiches : 2 sur les grilles du PVM. En raison de la position du PVM et de la végétation qui le camoufle, les affiches n'étaient pas visibles de la voie publique, tel qu'elles doivent l'être. Pour remédier à cela, d'autres affiches ont été installées afin d'informer les passants. Une sur le trottoir, à l'entrée du stationnement Gordon, près de la borne de Stationnement Montréal (affiches sur les deux côtés de la structure). Les deux autres en hauteur, sur poteaux près de l'autre entrée de la ruelle.	Lundi 17 octobre
Publicité dans le journal hebdo Verdun-IDS.	https://www.flipsnack.com/metromedia/metro-ids-verdun-19-octobre-2022.html	Mercredi 19 octobre
Page web sur le projet	https://www.stm.info/fr/infos/etat-du-service/travaux/poste-de-ventilation-mecanique-rielle	En ligne le 13 octobre
Page web sur la consultation	https://www.stm.info/fr/a-propos/participation-publique/parlons-en/poste-de-ventilation-mecanique-rielle	En ligne le 13 octobre

<p>Carrrousel de la page d'accueil du site web</p>	<p>https://www.stm.info/fr</p> 	<p>En ligne depuis le 17 octobre</p>
<p>Publicité facebook géolocalisée</p>	<p>https://www.facebook.com/191905614796/posts/10160270641064797</p>	<p>Du 24 octobre au 2 novembre</p>
<p>Lettre d'invitation (relance)</p>	<p>Relance des invitations faites dans une petite zone, pour inviter les gens résidant à proximité</p>	<p>Jeudi 27 octobre</p>
<p>Salle de presse pour les médias</p>	<p>https://www.stm.info/fr/presse/nouvelles/2022/la-stm-lance-en-novembre-une-consultation-publique-sur-le-projet-de-poste-de-ventilation-mecanique-rielle</p>	<p>Publié le 24 octobre</p>
<p>Twitter compte STM Nouvelles</p>		<p>24 octobre</p>
<p>Contact des propriétaires à proximité (résidentiels)</p>	<p>Contact téléphonique ou courriel des propriétaires à proximité du PVM Rielle</p>	<p>28 octobre + 31 octobre</p>

ANNEXE A.1 : Feuille de communication



Consultation publique

La Société de transport de Montréal (STM) a mandaté une commission indépendante afin de mener une consultation publique sur le projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle.

Ce poste est situé entre les rues Rielle et Gordon, au nord de la rue Wellington, à côté du stationnement municipal Gordon. Cette infrastructure arrive à la fin de sa vie utile et elle doit être agrandie et mise à niveau, pour qu'elle soit conforme aux normes actuelles en matière de bruit et de ventilation.

Ce projet fait partie de notre programme de modernisation des infrastructures pour le réseau du métro.

Abonnez-vous au bulletin électronique

C'est le meilleur moyen de demeurer informé de l'avancement du projet et des travaux à venir. Rendez-vous à stm.info/rielle pour remplir le formulaire d'abonnement.

Séance d'information en ligne

Jeudi 3 novembre 2022 à 18 h 30

Ce sera l'occasion d'en apprendre plus sur le projet et de poser vos questions. Cette séance se déroulera virtuellement.

Pour vous inscrire : stm.info/consultation-rielle

Séance d'expression des opinions

Mardi 29 novembre 2022 à 18 h 30

Adresse : 4555, rue de Verdun 

Cette séance se déroulera à la mairie d'arrondissement de Verdun, mais il sera également possible d'y participer virtuellement. Cette tribune vous permettra de donner votre opinion sur le projet, sur rendez-vous. Visitez notre page Web pour connaître les autres moyens de donner votre avis.


Date limite d'inscription pour présenter une opinion écrite ou orale : 24 novembre 2022

Pour vous inscrire : stm.info/consultation-rielle

Si vous n'avez pas accès à Internet, composez le 514 STM-INFO pour plus d'informations.

22845_02

ANNEXE B : Précision d'une réponse apportée en séance d'information publique



Agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle


**Commission publique sur le poste de ventilation mécanique
(PVM) Rielle**

**Précision d'une réponse apportée en séance d'information
publique du 3 novembre 2022**

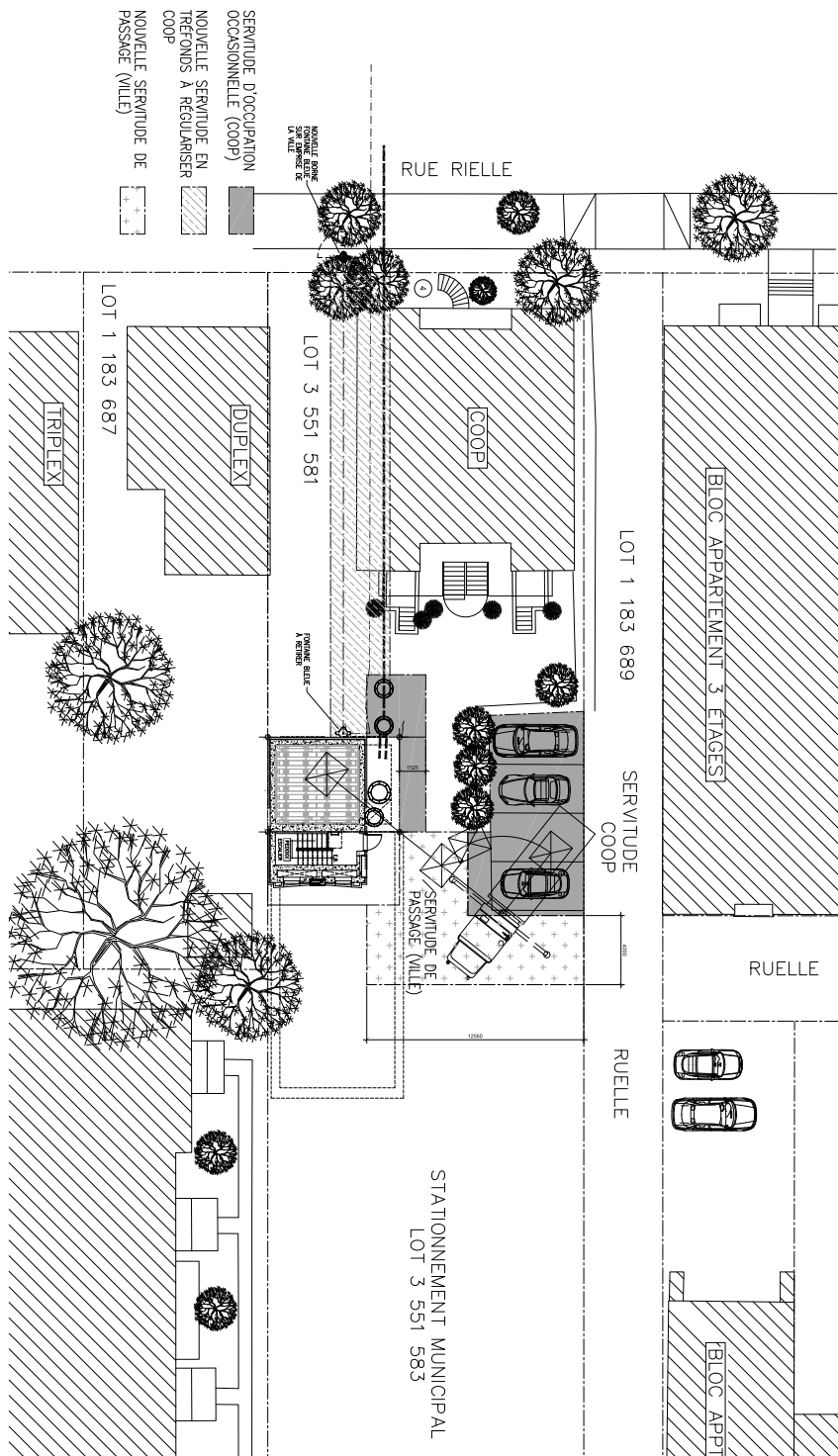
7 novembre 2022

Question : L'arrondissement a fait une présentation en 2019 de 4 sites réservés à des fins de logements sociaux. Vous nous présentez votre projet prévoyant un chantier qui doit durer jusqu'en 2027 sur un des sites visés par l'arrondissement pour du logement social. Cela me porte à croire que vous n'êtes pas arrimés avec l'arrondissement pour votre projet?

Réponse de la STM : Nous sommes en discussion continue avec l'arrondissement Verdun depuis environ deux ans pour le projet d'agrandissement du PVM Rielle et les travaux de la STM sont arrimés avec eux. Le site adjacent au PVM, qui est présentement un stationnement public, sera utilisé durant notre chantier. Il s'agit d'un terrain municipal réservé au service de l'habitation de la Ville de Montréal. Pour plus de détails concernant les intentions de l'arrondissement sur le développement de ce site (Lot 3 551 583), nous vous invitons à vous adresser directement à eux.



ANNEXE C : Servitude de passage



ANNEXE E : Recommandations proposées par la Commission indépendante

Recommandation 1

Considérant les nombreuses décisions découlant de l'entrepreneur général, la Commission recommande la tenue d'une séance d'information où les citoyens et les citoyennes pourront poser leurs questions directement à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura été sélectionné.

Recommandation 2

Concernant de futures consultations publiques que la STM aurait à faire ; que soit déposé, sur le site Internet de la STM, le dossier d'information le plus complet possible. Que ce dossier comprenne les documents nécessaires afin de permettre aux citoyens une compréhension complète du projet avant la date limite des inscriptions à la séance d'expression des opinions.

Recommandation 3

Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, de discuter des nuisances afférentes et d'explorer différentes pistes de solution ou mesures d'atténuation possibles.

Recommandation 4

La Commission recommande à la STM la mise en place d'un passage sécuritaire sur la zone d'entrave du trottoir du côté ouest sur la rue Gordon. La Commission entend par passage sécuritaire un passage : éclairé, dégagé, visible aux automobilistes et universellement accessible.

Recommandation 5

La Commission recommande l'installation d'un éclairage approprié du PVM Rielle actuel et futur afin de limiter le *flânage* indésirable tout en évitant de nuire aux riverains et aux riveraines.

Recommandation 6

Que la STM tienne compte de la possibilité que les lieux du nouveau site du PVM Rielle soient utilisés à des fins récréatives (ex. : installation d'un abreuvoir, dispositif pour vélos, etc.). Dans un esprit de bon voisinage, la Commission encourage aussi la STM à procéder au déménagement temporaire et à la préservation du nichoir à insectes et de la mangeoire à oiseaux présentement sur place, pour maintenir le côté ludique des lieux.

Recommandation 7

Que la STM collabore avec la Ville de Montréal et fasse tout en son pouvoir afin d'appuyer le projet de conversion en espaces verts des quatre espaces de stationnement adjacents du côté ouest.

Recommandation 8

La Commission recommande à la STM de privilégier des matériaux, végétations et aménagements susceptibles : d'absorber les bruits et les vibrations, de limiter l'accès aux murs du bâtiment et de diminuer les risques de vandalisme avec, notamment, des rosiers, des graminées et un enduit anti-graffiti.

ANNEXE F – Liste des participants et participantes à la séance d’information (en ligne)

Noms des participant.es	Questions écrites
Stéphane Lemay	Est-ce que les arbres seront remplacés par des arbres de même calibre? Est-ce que l'usage de bruits blancs de recul est obligatoire ? Quelles seront les méthodes de forage? Par dynamitage? Est-ce que la durée des travaux de 3 ans ne pourrait pas être raccourcis ? Est-ce que l'usage de bruits blancs de recul est obligatoire?
Jacques Labonté	Est-ce que les travaux dans le roc pourrait causer des dommages aux fondations des bâtiments près du site des travaux ? Quel est le rayon d’action utilisé normalement ?
Louise Hinton	N/A
Sonia Savoie	N/A
Lorraine Forde	N/A
Lydie D’Amours	N/A
Giacomo Valzania	N/A

ANNEXE G – Liste des participants et participantes à la séance d'expression des opinions (hybride)

Noms des participant.es	Questions écrites
Elsa Ekomie (en ligne)	N/A
Agnes Malek (en ligne)	N/A
Francis Waddell (présentiel)	N/A

Consultation publique

Agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle

Plan d'action en réponse aux recommandations émises
dans le rapport de consultation publique
Février 2023



parlons·en



Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
<p>1. Considérant les nombreuses décisions découlant de l'entrepreneur général, la Commission recommande la tenue d'une séance d'information où les citoyen.nes pourront poser leurs questions directement à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura été sélectionné.</p>	<p>La STM s'assurera de la présence des représentants qui pourront répondre aux questions de mise en œuvre prévues par l'entrepreneur lors des séances d'information. Rappelons que la STM prescrit ses conditions et exigences auprès de l'entrepreneur et fait le lien entre ce dernier et les riverains par le biais de son équipe de projet. La STM privilégie la présence de ses propres équipes de mise en œuvre lors des séances d'information aux citoyens.</p>
<p>2. Concernant de futures consultations publiques que la STM aurait à faire ; que soit déposé, sur le site Internet de la STM, le dossier d'information le plus complet possible. Que ce dossier comprenne les documents nécessaires afin de permettre aux citoyen.nes une compréhension complète du projet avant la date limite des inscriptions à la séance d'expression des opinions.</p>	<p>La STM est sensible à la qualité de l'information disponible lors de ses consultations publiques. L'ensemble de l'information disponible au moment de la consultation publique a été partagée avec la Commission. Toutefois, compte tenu du caractère évolutif des projets, des informations additionnelles deviennent périodiquement disponibles et s'ajoutent aux intrants servant à la planification du projet.</p>



Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
<p>3. Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, de discuter des nuisances afférentes et d'explorer différentes pistes de solution ou mesures d'atténuation possibles.</p>	<p>La STM reçoit cette recommandation favorablement et mettra sur pied un comité de bon voisinage dans la mesure où un nombre suffisants de citoyens répondent à l'invitation et participent à l'initiative.</p>
<p>4. La Commission recommande à la STM la mise en place d'un passage sécuritaire sur la zone d'entrave du trottoir du côté ouest sur la rue Gordon. La Commission entend par passage sécuritaire un passage : éclairé, dégagé, visible aux automobilistes et universellement accessible.</p>	<p>Les portions de trottoir qui seront maintenues accessibles seront sécuritaires, éclairés, dégagés et universellement accessibles. La STM s'assurera d'installer la signalisation appropriée pour les piétons. Détails aux pages 31 et 32 de la présentation du 3 novembre 2022.</p>
<p>5. La Commission recommande l'installation d'un éclairage approprié du PVM Rielle actuel et futur afin de limiter le flânage indésirable tout en évitant de nuire aux riverain.es.</p>	<p>La STM est sensible aux préoccupations de sécurité soulevées par les participant.e.s et un éclairage adéquat est prévu à la portée du projet.</p>



Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
<p>6. Que la STM tienne compte de la possibilité que les lieux du nouveau site du PVM Rielle soient utilisés à des fins récréatives (ex. : installation d'un abreuvoir, dispositif pour vélos, etc.). Dans un esprit de bon voisinage, la Commission encourage aussi la STM à procéder au déménagement temporaire et à la préservation du nichoir à insectes et de la mangeoire à oiseaux présentement sur place, pour maintenir le côté ludique des lieux.</p>	<p>La STM prévoit la préservation du nichoir à insectes et la mangeoire à oiseaux, la STM prévoit assurer sa préservation durant les travaux et le réinstaller sur place par la suite. L'aménagement d'un espace à des fins récréatives dépassent la portée des projets que peut réaliser la STM dans le cadre de sa mission et de son cadre législatif. Cependant, en vertu de ses engagements de développement durable, la STM prévoit un aménagement convivial et intégré.</p>
<p>7. Que la STM collabore avec la Ville de Montréal et fasse tout en son pouvoir afin d'appuyer le projet de conversion en espaces verts des quatre espaces de stationnement adjacents du côté ouest.</p>	<p>La STM n'étant pas propriétaire de ce stationnement, il appartient à la Ville de Montréal d'en déterminer la vocation. La STM s'engage toutefois à poursuivre sa collaboration avec elle afin de remettre en état un espace qui permettra le respect de cette vocation dans les limites de son cadre législatif et financier. La STM prévoit remplacer la canopée et le nombres d'arbres par un verdissement minimalement équivalent à l'existant. Détails aux pages 24 et 25 de la présentation du 3 novembre 2022.</p>



Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
<p>8. La Commission recommande à la STM de privilégier des matériaux, végétations et aménagements susceptibles : d'absorber les bruits et les vibrations, de limiter l'accès aux murs du bâtiment et de diminuer les risques de vandalisme avec, notamment, des rosiers, des graminées et un enduit anti-graffiti.</p>	<p>Le choix des matériaux pour la construction d'un poste de ventilation mécanique est déterminé par des normes et critères de conceptions précis permettant le bon fonctionnement des équipements et opérations de la STM et dans le respect des normes en vigueur et de sa Politique de développement durable. Nous visons à maximiser le verdissement des installations lorsque les conditions techniques et d'entretien le permettent. À titre d'exemple, un enduit anti-graffiti est prévu dans le cas du PVM Rielle.</p>

Dossier # : 1225291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



20230712 - Règlement PVM Rielle_article 158.3.docx



Annexe 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT ET LA MODERNISATION
DU BÂTIMENT SITUÉ AU 313, RUE RIELLE - POSTE DE VENTILATION
MÉCANIQUE RIELLE**

Vu l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01);

À la séance du _____ 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
OBJET

1. Le présent règlement a pour objet d'édicter des règles d'urbanisme devant être respectées dans la réalisation de travaux et d'ouvrages nécessaires à la réalisation de la mission de la Société de transport de Montréal.

SECTION II
TERRITOIRE D'APPLICATION

2. Le présent règlement s'applique au lot 3 551 582 et aux parties du lot 3 551 583 (parcelle 1 et parcelle 2) (lot projeté 6 575 502) du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

SECTION III
AUTORISATIONS

3. Malgré toute disposition inconciliable, sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 2 aux conditions prévues par le présent règlement :

- 1° l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue de Rielle, incluant la construction d'une salle électrique et d'une issue;
- 2° l'aménagement paysager du site;

3° l'occupation aux fins de l'usage « édicule et autres installations de métro ».

4. Aux fins des autorisations prévues à l'article 3, il est notamment permis de déroger :

1° à l'article 22 du Règlement de zonage (1700) de l'arrondissement de Verdun, plus particulièrement aux classes d'usages prescrites à la grille des usages et normes applicable sur le territoire d'application;

2° aux articles 83.1, 112, 114, 167 et 169.1 du Règlement de zonage (1700) de l'arrondissement de Verdun;

3° à l'article 29 du Règlement de construction de Verdun (05-036);

4° aux dispositions sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700) de l'arrondissement de Verdun;

5° au Règlement de lotissement de Verdun (1751) afin de permettre une opération cadastrale visant la création du lot 6 575 502 projeté illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

Toute disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec le présent règlement continue de s'appliquer.

Malgré l'article 4 du Règlement de dérogation mineure (1752), toutes les dispositions du Règlement de zonage (1700) peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, sauf celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

SECTION IV

CONDITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU SITE

5. Le bâtiment agrandi doit :

1° être pourvu d'un système d'éclairage à activation automatique à l'approche d'une personne et dont le flux lumineux est orienté vers le bas;

2° être constitué d'un revêtement résistant aux graffitis.

6. Un aménagement paysager comportant des végétaux doit être réalisé autour du bâtiment, à une distance maximale de 1 mètre de celui-ci, sauf devant la partie d'un mur :

1° comportant une porte d'accès au bâtiment;

2° comportant un panneau technique tel qu'un panneau incendie ou électrique et un accès vers celui-ci;

3° implantée sur une limite de terrain.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux visés par le présent règlement doivent débiter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, à défaut de quoi les autorisations qui y sont prévues seront nulles et caduques.

SECTION VI

DISPOSITION PÉNALE

8. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la transforme ou en permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une de ses dispositions, commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 393 du Règlement de zonage (1700) de l'arrondissement de Verdun.

ANNEXE 1

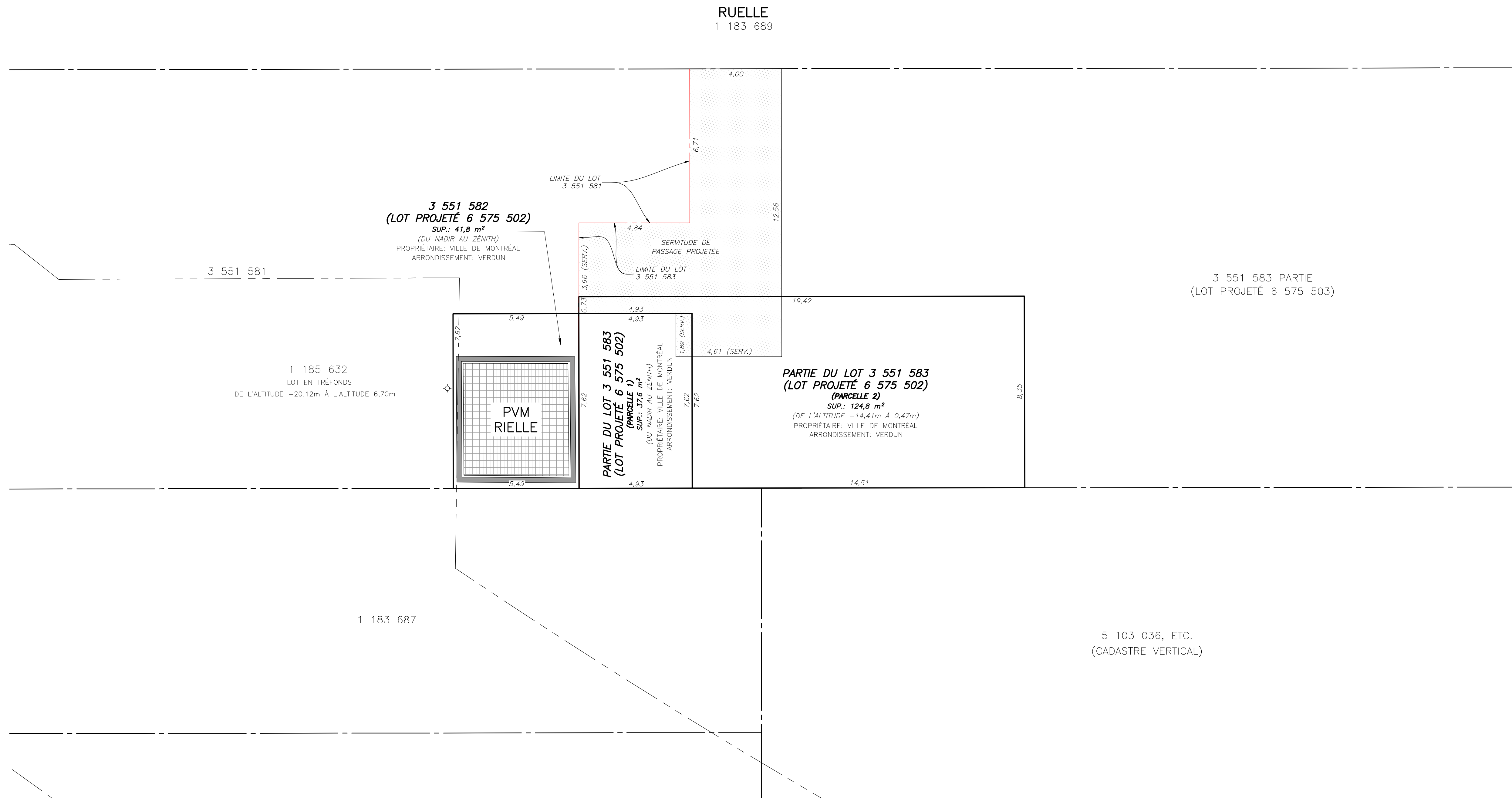
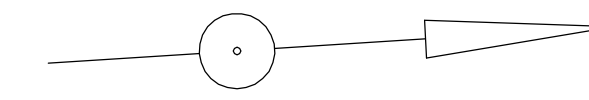
TERRITOIRE D'APPLICATION

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1225291005

XX-XXX/3

Annexe 1



LÉGENDE

- — — — — limite de lot actuelle
- — — — — limite de lot projetée
- — — — — limite du lot en tréfond
- ◇ borne-fontaine stm

CLIENT:



NOTES:

- Toutes les mesures sont en mètres. (SI)
- Les élévations montrées sur ce plan sont géodésiques et en référence au système altimétrique canadien CGVD25, modèle HTZ.
- Ce plan est en référence au système de projection **SCOPO-NAD83 SCRS, fuseau no. 8**
- Le plan d'acquisition a été réalisé suivant le plan: Ruelle - PVM76 - acquisition-ville.pdf envoyé le 2 octobre 2023 par Michelle Delisle-Boutin de la STM.
- Ce document ne devrait pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	DATE	NOTE(S)
1	21/12/2022	PLAN D'ACQUISITION
2	30/03/2023	AJOUTS DU LOT PROJETÉ ET COULEUR LIGNES DE LOTS
3	18/05/2023	MODIFICATION SUPERFICIE DU LOT 6 575 502 (PARCELLE 2)
4	12/10/2023	MODIFICATION SUPERFICIE ET VOLUME LOT 6 575 502

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• MASCOUCHE • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
www.labre.qc.ca

P.V.M. RIELLE PLAN D'ACQUISITION

LOT (S):
VOIR PLAN

CADASTRE:
DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ:
VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT:
VERDUN

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE:
MONTRÉAL

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 21 DÉCEMBRE 2022

PAR: **DANNY HOULE**
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE / /

ÉBAUCHE

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE A.G.

MANDAT S.T.M.: LABRE-VEU-027

MINUTE: 40235 ÉCHELLE: 1:100

DOSSIER: Ps2728 FEUILLET

DESSIN: Ps2728-40235v4 1 DE 1



Dossier # : 1230415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant la construction et l'occupation de résidences pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot portant le numéro 1 246 709 du cadastre du Québec

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot portant le numéro 1 246 709 du cadastre du Québec.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2024-01-15 16:59

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général



Dossier # : 1230415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un règlement autorisant la transformation et l'occupation de résidences pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot portant le numéro 1 246 709 du cadastre du Québec

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot portant le numéro 1 246 709 du cadastre du Québec.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-01-15 10:47

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un règlement autorisant la transformation et l'occupation de résidences pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot portant le numéro 1 246 709 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant est composé de 2 organismes, soit un dont la mission vise à améliorer les conditions de vie et de logement des gens à faible revenu et l'autre à venir en aide et fournir des ressources à personnes en situation de vulnérabilité et ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Le requérant a déposé un projet de construction et d'occupation à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le site portant le numéro de lot 1 246 709 du cadastre du Québec. Le projet comprend certaines dérogations au règlement de zonage de l'arrondissement, plus amplement expliquées ci-après.

Le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4), permet au conseil d'agglomération d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

La localisation du projet dans l'arrondissement de Lachine favorisera l'intégration des usagers dans la communauté.

Le projet en question propose plusieurs dérogations au règlement de zonage, notamment en ce qui concerne le nombre de places de stationnement, le nombre d'arbres en cour avant, les dimensions de la bande de verdure, la largeur de l'allée de circulation et le nombre de bornes de recharge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site :

Le site d'intervention se situe dans l'arrondissement de Lachine. Il s'agit d'un terrain vacant faisant partie des propriétés de la Ville de Montréal. Il est localisé dans un secteur à dominance résidentielle avec un paysage urbain homogène.

Le projet :

Le projet comprend la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages qui inclut des espaces de bureaux et d'intervention pour des services externes, le tout dans le respect de la typologie et des caractéristiques générales du secteur.

Occupation proposée :

La composition de l'élévation principale propose un corps de bâtiment rythmé et renforcé par l'intégration de fenêtres à pans verticales établissant ainsi une relation entre le rez-de-chaussée et les deux niveaux supérieurs. La verticalité de ces ouvertures renforce la volumétrie du projet et lui confère une dimension contemporaine et actuelle. Le bâtiment proposé inclut 7 logements et des espaces de bureaux et d'intervention pour les services externes de l'organisme. Le programme se distribue dans 3 étages. Le rez-de-chaussée universellement accessible abrite un logement d'une chambre à coucher et les espaces non résidentiels composés de bureaux, 3 petites salles d'intervention, une salle de conférence et une salle polyvalente. Les 2e et 3e étages abritent 3 logements de 2 chambres à coucher.

Logements proposés			Espaces communautaires et d'intervention pour les familles
1CC (3 1/2)	1	7001 pi2 (81 %)	1676 pi2 (19 %)
2CC (4 1/2)	6		
Total		8677 pi2	

Description des aménagements extérieurs :

Le requérant propose d'aménager un espace commun extérieur et un espace dédié à un stationnement comprenant 4 cases.

Cadre réglementaire :

Principales dispositions réglementaires du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* :

- Nombre d'étages : minimum 2 et maximum trois 3;
- Hauteur minimale en mètres : 5,8 mètres;
- Densité (COS) : minimum 0,5 et maximum 1,8;
- Taux d'implantation au sol maximal de 60 %.

Enjeux à considérer :

- Respect des objectifs et critères d'aménagement;
- Site d'implantation;
- Intégration urbaine.

Dérogations au Règlement numéro 2710 sur le zonage :

Le projet en question propose plusieurs dérogations au règlement de zonage, notamment :

- Nombre de places de stationnement;
- Nombre d'arbres en cour avant;
- Dimensions de la bande de verdure;
- Largeur de l'allée de circulation;
- Nombre de bornes de recharge.

JUSTIFICATION

Conformément au paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements de zonage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment aux fins d'hébergement dans le cadre d'un programme pour des personnes ayant besoin d'aide.

CONSIDÉRANT :

- Que le projet permet de bonifier l'offre sociale et communautaire dans le quartier pour des personnes ayant besoin d'un soutien prolongé dans un contexte de protection accrue et de prévention de la violence;
- Les retombées positives du projet, notamment en ce qu'il vient répondre aux besoins et à l'hébergement d'une clientèle particulièrement vulnérable dans un contexte de rareté de services résidentiels adaptés;
- Que le projet est conforme aux critères de PIIA, notamment au niveau de son intégration urbaine grâce au respect de l'échelle du quartier;
- Que l'usage proposé est compatible au milieu d'insertion;
- L'avis favorable du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal;
- L'avis favorable du Service de l'Habitation;
- Que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable et recommande de donner suite au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de faciliter l'inclusion de logements communautaires et de services spécialisés pour une clientèle vulnérable dans un contexte de rareté de logements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un

avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai ou à la date de délivrance d'un avis attestant de cette conformité, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 634-3471 poste 374
Télécop. : 514 780-7709

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Tél : 514 634-3471 poste 290
Télécop. : 514 780-7709

Le : 2023-12-13

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 246 709 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET DESTINÉ AUX PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 246 709 du cadastre du Québec tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement et abritant également des activités communautaires, des bureaux ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 4.1.3.1, 4.2.7, 4.2.8, 4.14, du Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine (2710) ainsi qu'au Règlement numéro R-2561-3 remplaçant le Règlement numéro 2561 et ses amendements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Lachine.

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I

CADRE BÂTI

4. La hauteur maximale du bâtiment en mètres et en étages doit être conforme à celle illustrée sur les plans : Façade ouest, Façade Est, Façade Sud, Façade Nord de l'Annexe B avec une variation de plus au moins de 50 cm.

5. L'implantation ainsi que les accès au nouveau bâtiment et au stationnement doivent être conformes à ceux illustrés sur le plan Implantation de l'annexe B.

6. La volumétrie du bâtiment, les dimension et disposition des ouvertures, les matériaux de construction et l'apparence du bâtiment doivent être conformes à ceux illustrés sur les plans : Façade ouest, Façade Est, Façade Sud, Façade Nord et Perspective de rue illustrés à l'Annexe B

SECTION III

USAGES

7. L'usage « bureaux et activité communautaire ou socioculturelle » autorisés uniquement au rez-de-chaussée ou au niveau inférieur à celui-ci.

SECTION IV

STATIONNEMENT

8. Un minimum de 3 unités de stationnement est autorisé pour le bâtiment.

SECTION V

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

9. Une demande de permis relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement, doit être accompagnée d'un plan détaillé d'aménagement paysager de l'ensemble des espaces extérieurs.

SECTION VI

OCCUPATION DES COURS

10. Un équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) ne doit pas être visible d'une voie publique adjacente au territoire identifié à l'article 1.

SECTION VII

AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

11. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux de remplacement des matériaux extérieurs visibles et les travaux d'aménagement paysager, doivent être conformes aux documents joints à l'Annexe B.

SECTION VIII

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement devient nulle et sans effet.

13. Les travaux d'aménagement paysager visés par le présent règlement doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV

DISPOSITION PÉNALE

14. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Chapitre 2 (DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES) du Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine (2710).

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION ET PLAN TOPOGRAPHIQUE

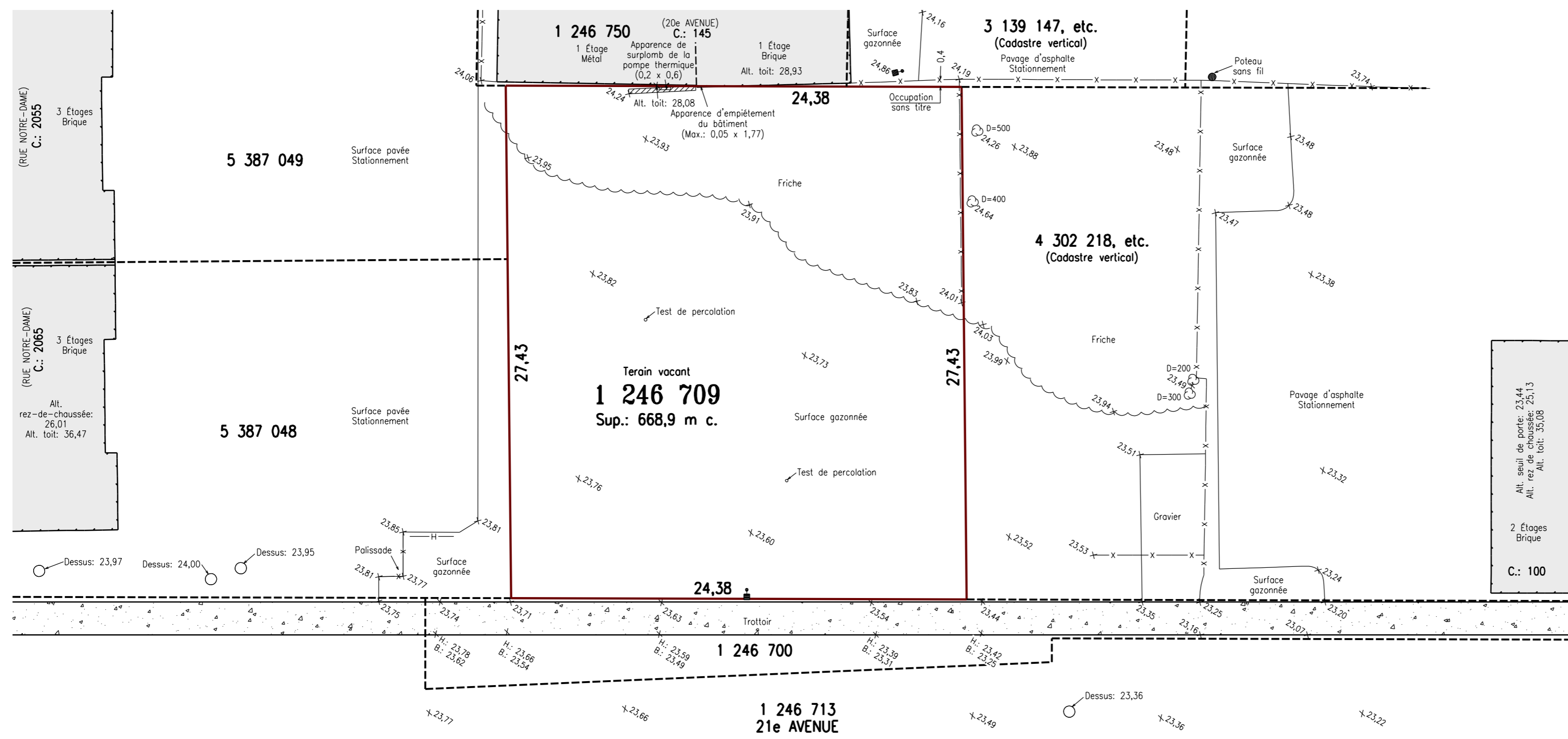
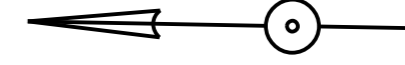
ANNEXE B
PLANS : ARCHITECTURE, IMPLANTATION, NIVEAU 1, NIVEAU 2, NIVEAU 3, TOITURE, PERSPECTIVE DE RUE, FAÇADES OUEST, SUD, EST, ET NORD, MATÉRIAUX DE FAÇADE, COUPE AA, COUPE BB DU BÂTIMENT PRÉPARÉ LUCIE BABIN, ARCHITECTE ET ESTAMPILLÉ EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2023

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans..... le 2023.

GDD 1230415002

PROJET

XX-XXX/4



LÉGENDE

	BORD BOISÉ		ARBRE
	CÂBLES AÉRIENS		BORNE-FONTAINE
	CLÔTURE		HAUBAIN
	FOSSÉ		LAMPADAIRE
	HAIE		POTEAU
	LIMITE DE TALUS		PUITSARD
	BÂTIMENT		REGARD
	LIGNE DE LOT		REPÈRE D'ARPENTAGE
	LIMITE DE PROPRIÉTÉ		VALVE D'EAU

NOTES:
 LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.
 CETTE PROPRIÉTÉ EST ASSUJETTIE ET BÉNÉFICIE D'UNE SERVITUDE DE VUE - PUBL.

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOCÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

CERTIFICAT DE LOCALISATION ET PLAN TOPOGRAPHIQUE

LOT(S)	1 246 709
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	LACHINE
ECHELLE	1=200 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	26 SEPTEMBRE 2023
TERRAIN	5 OCTOBRE 2023
DESSIN	2106-100

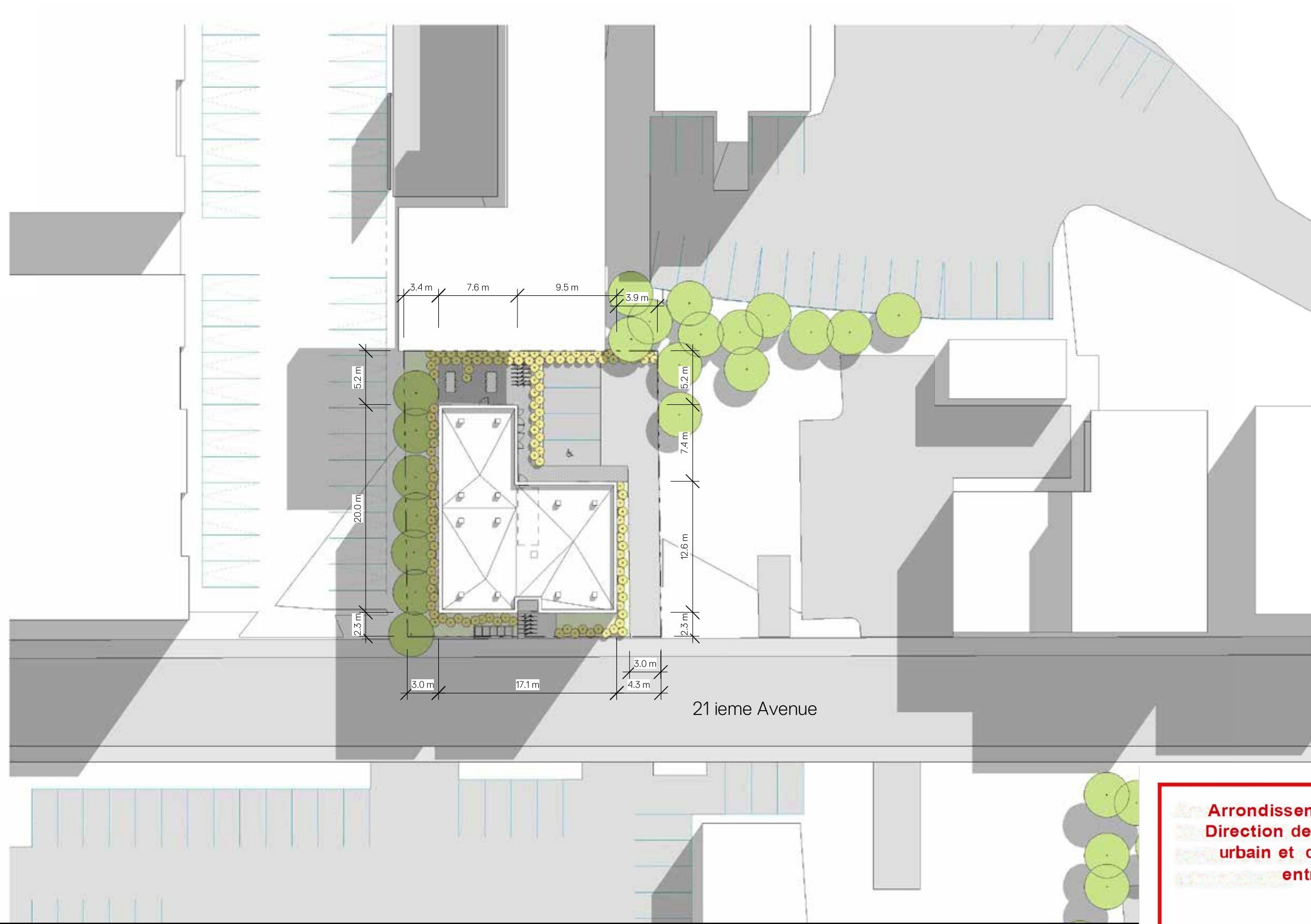
COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 11 OCTOBRE 2023

Jean-Philippe Giguère, a.-g.
 MINUTE : 7262 DOSSIER : 2309-61



Gascon a.-g. inc.
 ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
 4244, RUE DE SALABERRY
 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
 Tél: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
 Courriel: info@gasconag.com

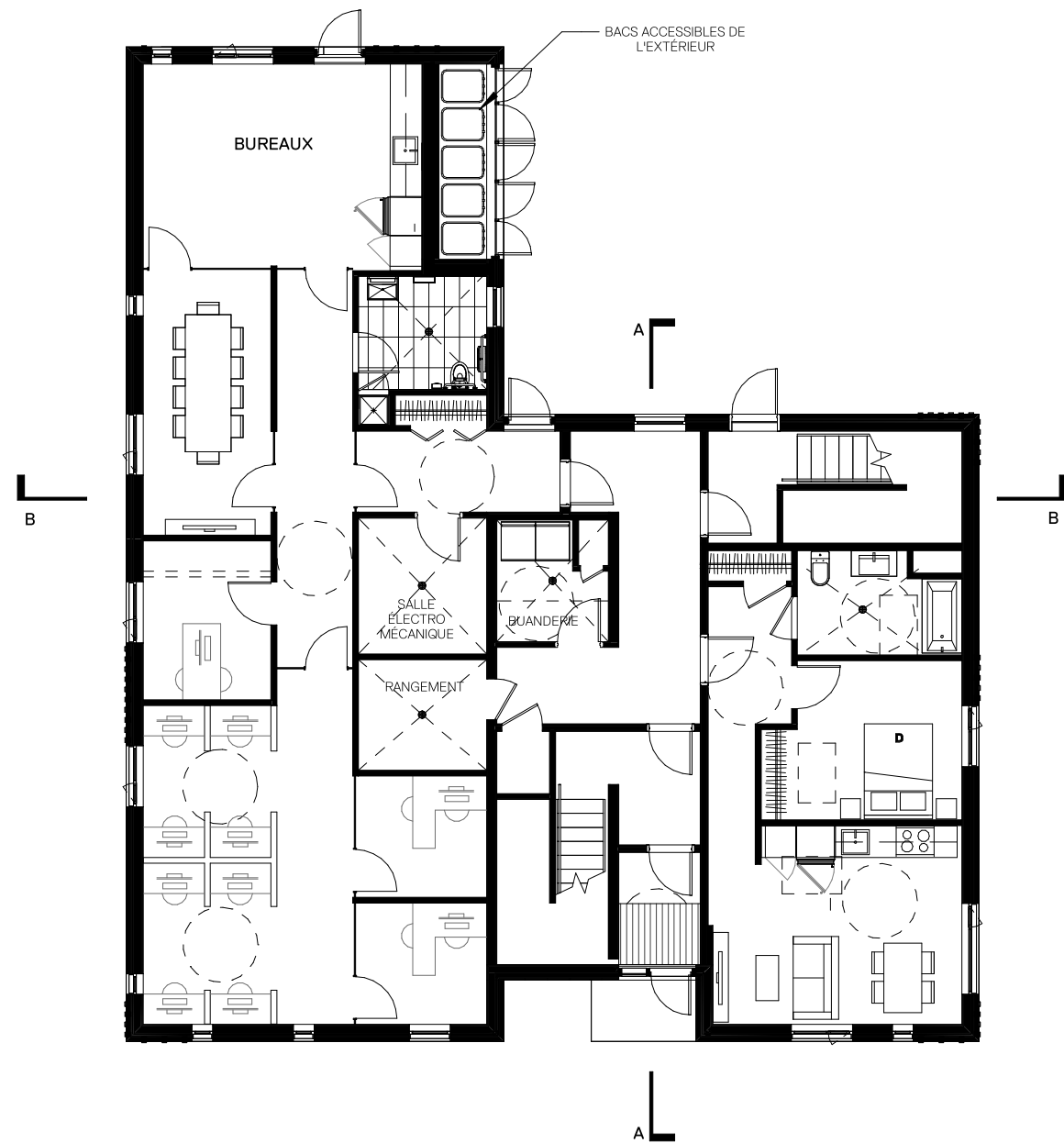


Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement
urbain et des services aux
entreprises

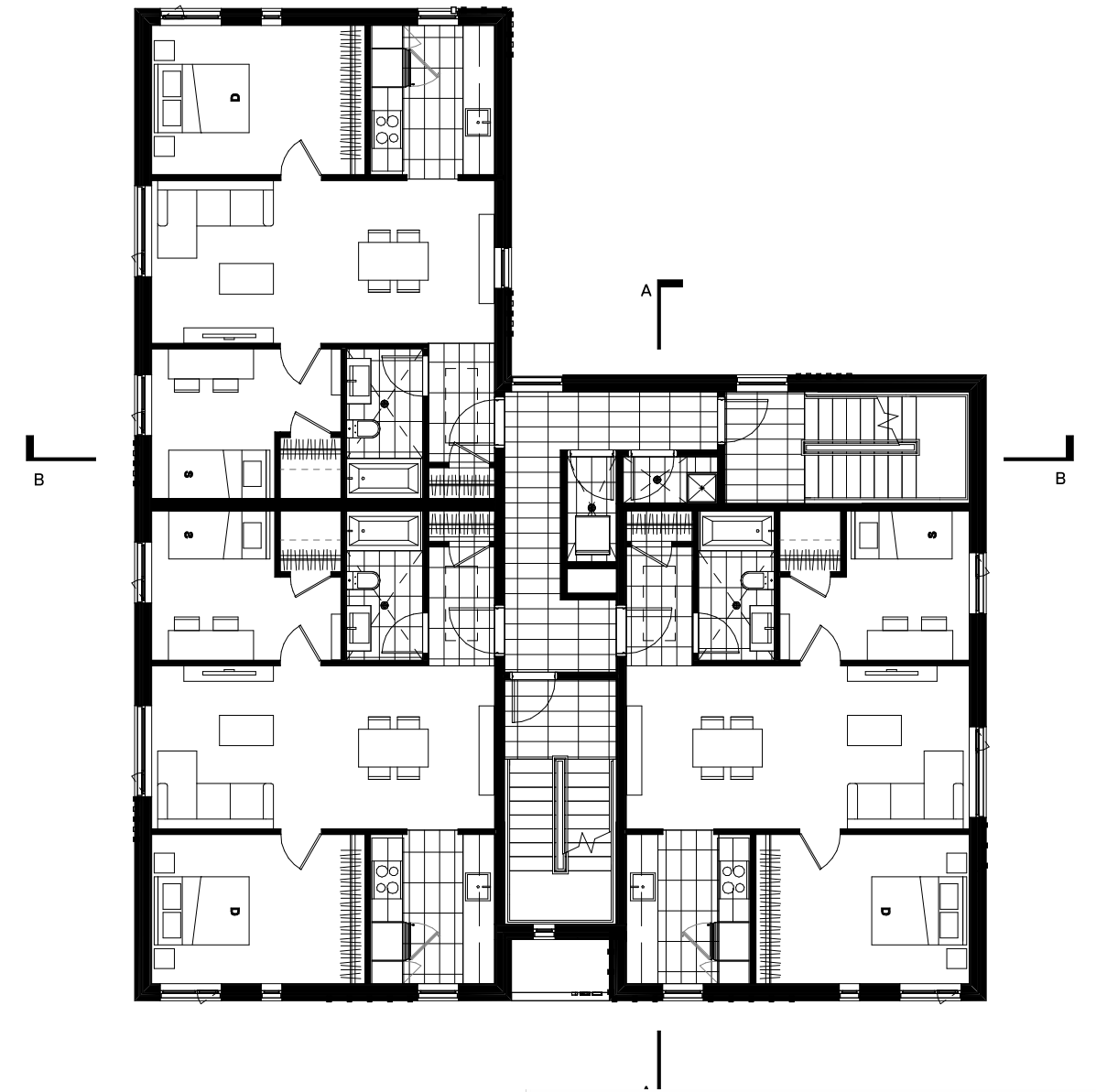
Reçu le
28 novembre 2023

Annexe B

LE BÂTIMENT OFFRIRA 7 LOGEMENTS, AINSI QUE DES ESPACES DE BUREAUX POUR L'ORGANISME.



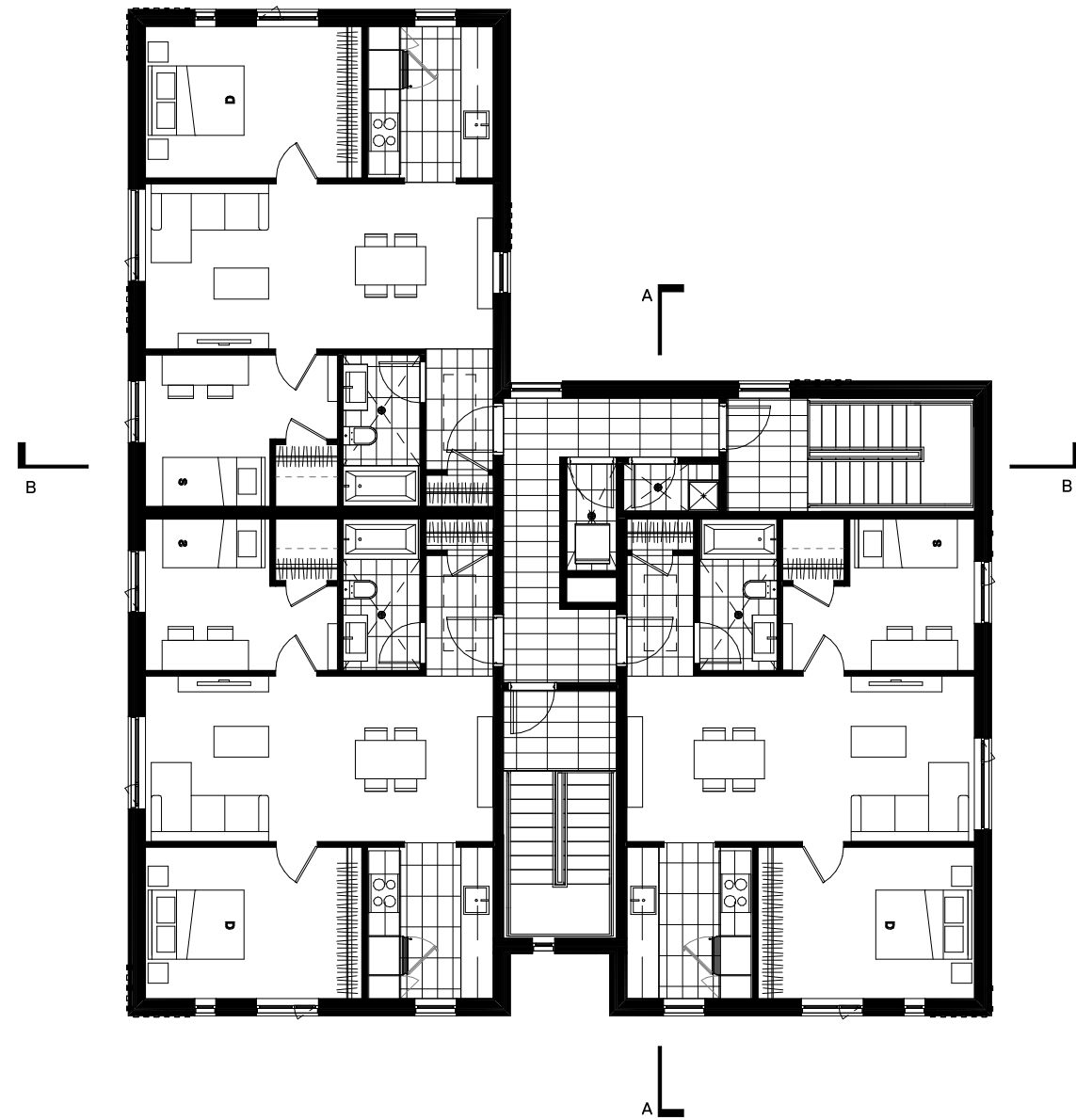
REZ-DE-CHAUSSÉE
1: 150



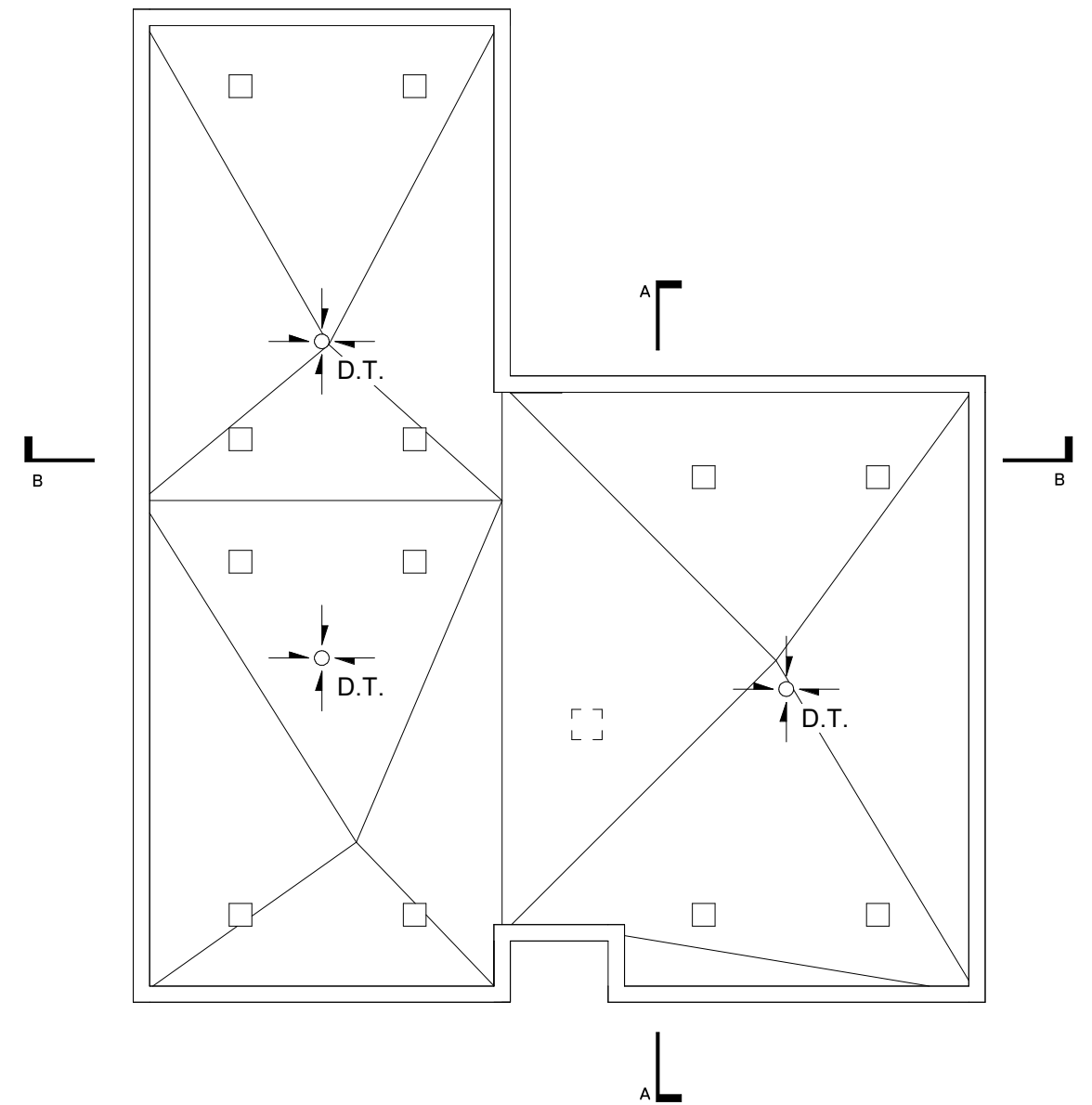
NIVEAU 2
1: 150

Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement
urbain et des services aux
entreprises

Reçu le
28 novembre 2023



NIVEAU 3
1 : 150



PLAN TOITURE
1 : 150

Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement
urbain et des services aux
entreprises

Reçu le
28 novembre 2023



15 PERSPECTIVE DE RUE

DOSSIER PRÉLIM

Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement
urbain et des services aux
entreprises

Reçu le

28 novembre 2023

- BR1
 BRIQUE ROUGE :
 -FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
 -APPAREILLAGE EN PANERESSE AU 1/3,
 -MORTIER de la même couleur que la brique

- BR2
 BRIQUE ROUGE :
 -FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
 -APPAREILLAGE EN PANERESSE VERTICAL AU 1/3
 -MORTIER de la même couleur que la brique

- BR3
 BRIQUE ROUGE :
 -FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
 -APPAREILLAGE AVEC BRIQUE EN RELIEF
 -MORTIER de la même couleur que la brique

- RM1
 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE NOIR

- RM2
 SOLIN NOIR



Arrondissement de Lachine
 Direction de l'Aménagement
 urbain et des services aux
 entreprises

Reçu le
 28 novembre 2023

- BR1
 BRIQUE ROUGE :
 -FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
 -APPAREILLAGE EN PANERESSE AU 1/3,
 -MORTIER de la même couleur que la brique

- BR2
 BRIQUE ROUGE :
 -FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
 -APPAREILLAGE EN PANERESSE VERTICAL AU 1/3
 -MORTIER de la même couleur que la brique

- BR3
 BRIQUE ROUGE :
 -FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
 -APPAREILLAGE AVEC BRIQUE EN RELIEF
 -MORTIER de la même couleur que la brique

- RM1
 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE NOIR

- RM2
 SOLIN NOIR



Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement
urbain et des services aux
entreprises

Reçu le
28 novembre 2023

- BR1
 BRIQUE ROUGE :
 -FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
 -APPAREILLAGE EN PANERESSE AU 1/3,
 -MORTIER de la même couleur que la brique

- BR2
 BRIQUE ROUGE :
 -FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
 -APPAREILLAGE EN PANERESSE VERTICAL AU 1/3
 -MORTIER de la même couleur que la brique

- BR3
 BRIQUE ROUGE :
 -FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
 -APPAREILLAGE AVEC BRIQUE EN RELIEF
 -MORTIER de la même couleur que la brique

- RM1
 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE NOIR

- RM2
 SOLIN NOIR



Arrondissement de Lachine
 Direction de l'Aménagement
 urbain et des services aux
 entreprises

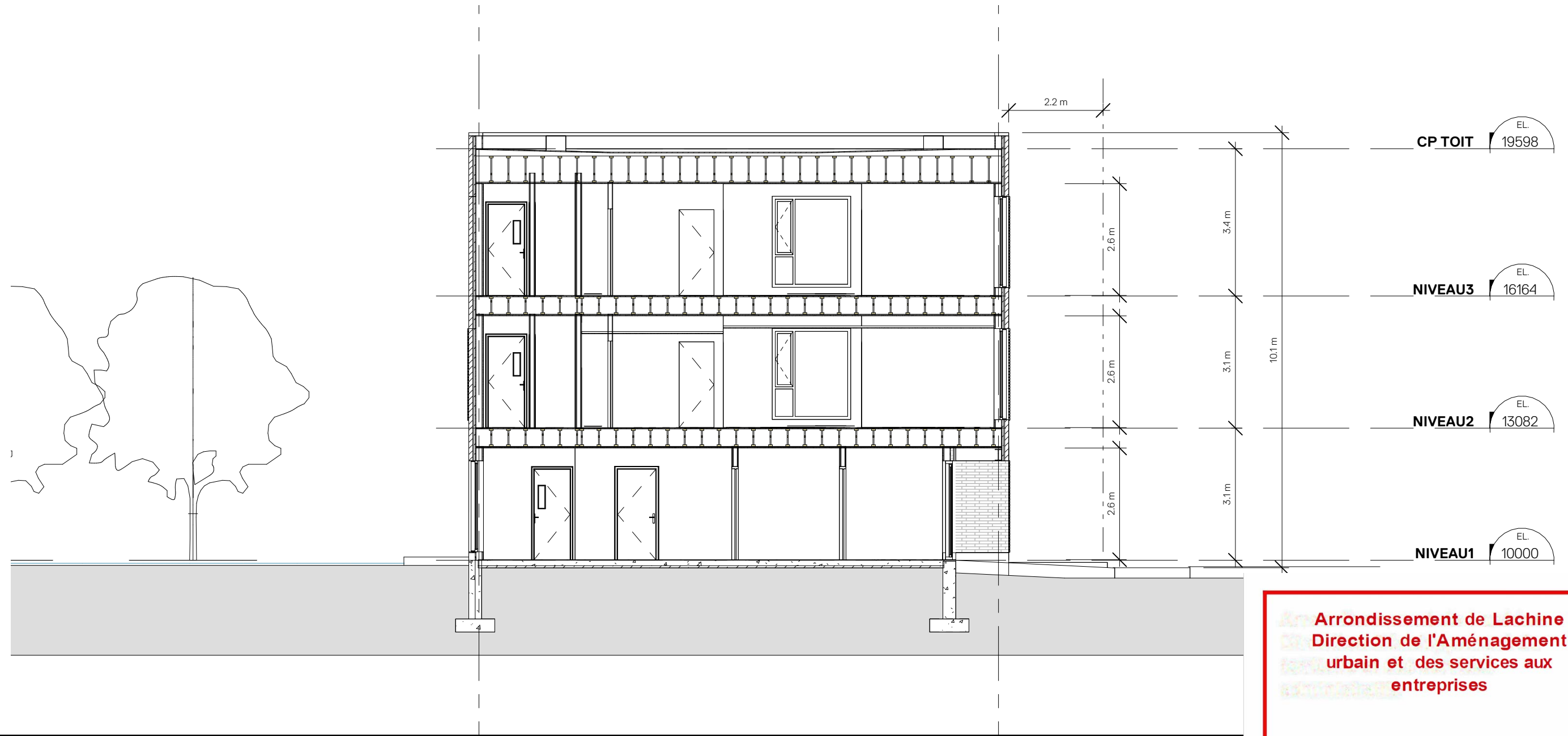
Reçu le
 28 novembre 2023

- BR1 BRIQUE ROUGE :
-FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
-APPAREILLAGE EN PANERESSE AU 1/3,
-MORTIER de la même couleur que la brique
- BR2 BRIQUE ROUGE :
-FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
-APPAREILLAGE EN PANERESSE VERTICAL AU 1/3
-MORTIER de la même couleur que la brique
- BR3 BRIQUE ROUGE :
-FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
-APPAREILLAGE AVEC BRIQUE EN RELIEF
-MORTIER de la même couleur que la brique
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE NOIR
- RM2 SOLIN NOIR



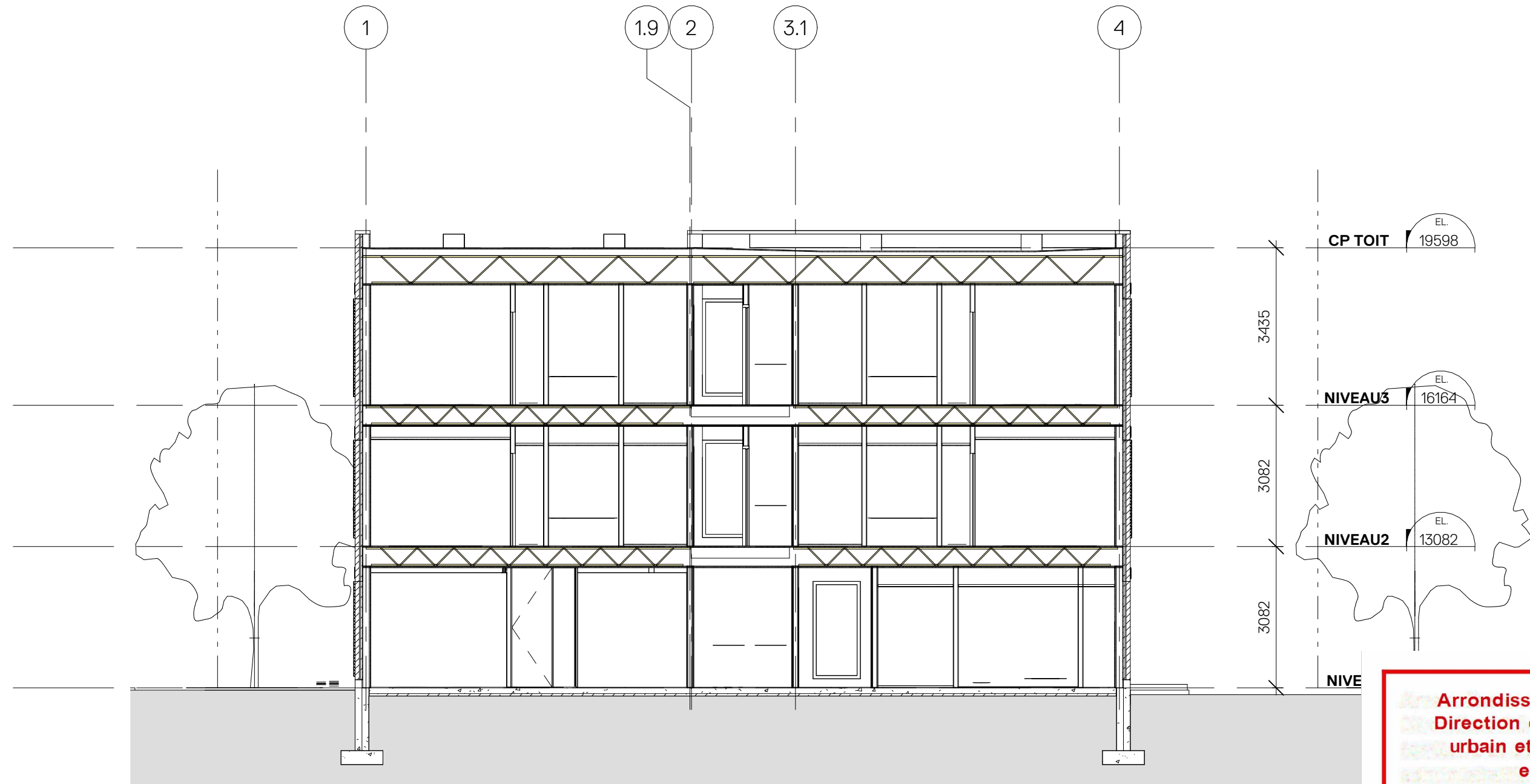
Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement
urbain et des services aux
entreprises

Reçu le
28 novembre 2023



Arrondissement de Lachine
 Direction de l'Aménagement
 urbain et des services aux
 entreprises

Reçu le
 28 novembre 2023



Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement
urbain et des services aux
entreprises

Reçu le
28 novembre 2023



Dossier # : 1236055001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Francis Bastien à titre de membre du Comité technique de délégation d'entretien pour une période d'une année

Il est recommandé,
de nommer pour une période d'une année, à titre de membre du comité technique, tel que prévu au règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées, monsieur Francis Bastien, directeur des travaux publics de la Cité de Dorval, en remplacement de monsieur Carl Minville, directeur sortant des travaux publics de la Cité de Dorval.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-25 13:50

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1236055001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Francis Bastien à titre de membre du Comité technique de délégation d'entretien pour une période d'une année

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 05-002 - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées. Le règlement prévoit à l'article 10 la formation d'un comité technique. La composition du comité, tel que prévu à l'article 11, est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. L'article 12 prévoit que le conseil d'agglomération nomme les membres du comité et précise la durée de leur mandat au moment de leur nomination.

Le rôle du comité, selon l'article 13, est :

1. de proposer, le cas échéant, des mises à jour ou des modifications du guide d'entretien contenu à l'annexe C du règlement;
2. d'établir et, s'il y a lieu, de mettre à jour le format du rapport annuel exigé en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement;
3. d'analyser les rapports annuels des municipalités liées et faire un rapport consolidé au conseil d'agglomération;
4. de soumettre toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'application du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0281 -18 mai 2023 - Nomination des membres du Comité technique pour une durée de deux ans, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CG22 0215 - 24 mars 2022 - Nommer M. Stéphane Beaudoin, directeur des travaux publics de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à titre de membre du Comité technique pour une durée d'un an, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CG21 0045 - 17 juin 2021 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG19 0041 - 16 janvier 2019 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG17 0034 - 26 janvier 2017 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG15 0060 - 29 janvier 2015 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

DESCRIPTION

Monsieur Carl Minville, directeur sortant des travaux publics de la Cité de Dorval, quitte son poste de membre dans le comité technique. Monsieur Francis Bastien, directeur des travaux publics de la Cité de Dorval prendra la relève pour terminer son mandat, soit pour l'année 2023-2024. Les membres actuels du comité technique approuvent cette proposition.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11 du règlement RCG 05-002 qui régit la composition du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun - S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier, de par sa nature, ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun- S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Jean L LAMARRE, Service de l'eau

Lecture :

Jean L LAMARRE, 12 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean L LAMARRE
chef(fe) de division - gestion durable de l'eau

Tél : 514 219-3649
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-21

Jean L LAMARRE
chef(fe) de division - gestion durable de l'eau

Tél : 514 219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2023-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236055001

Unité administrative responsable : 049

Projet : Nomination d'un nouveau membre du Comité technique de délégation d'entretien pour une durée de un (1) an, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RGC 05-002)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i> <ul style="list-style-type: none"><i>aucune contribution</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

- *aucune contribution*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Point 51.02

Nominations aux commissions permanentes

Ce document vous sera livré dès que possible.